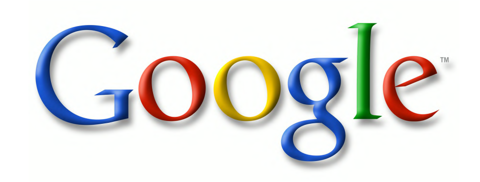

Google

Pfeffel

EA

NOUVEL ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE DE L'HISTOIRE ET DU DROIT PUBLIC D'ALLEMAGNE,

PAR M. PFEFFEL,

Jurisconsulte du Roi au Département des Affaires Étrangeres.

TOME SECOND.

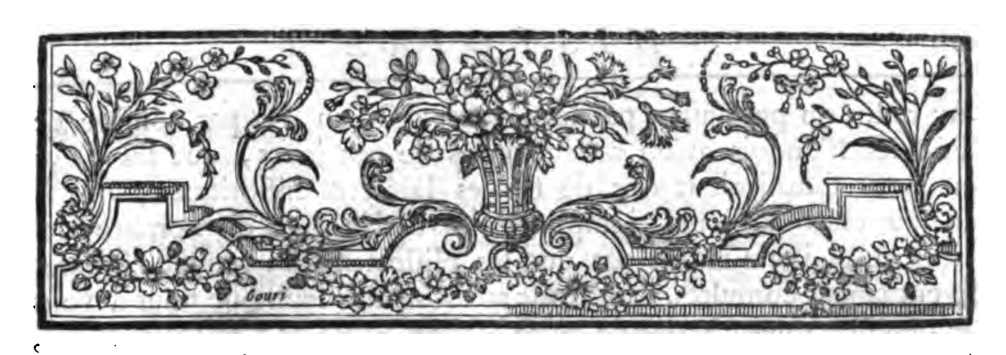


A PARIS,

Chez DELALAIN, rue de la Comédie Françoise, Hôtel de la Fautriere.

M DCC LXXVI.

AVEC APPROBATION ET PRIVILÉGE DU ROI.



NOUVEL ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE ET DU DROIT PUBLIC *D'ALLEMAGNE.*

PREMIER PÉRIODE.

Contenant les Antiquités Germaniques : il finit à la victoire que Jules-César remporta sur le Roi Arioviste.

LA disette de monumens de toute espece rend l'histoire de ces premiers tems fort obscure. Les Germains, plus soigneux de faire de grandes actions que d'en perpétuer le souvenir, ne vivent que dans les annales de leurs ennemis. Une classe particuliere de leurs Prêtres, les *Bardes*, ne s'occupoient, à la vérité, qu'à célébrer par des hymnes populaires les hauts faits de leurs ancêtres, & les Germains ne manquoient pas de les chanter à la suite de leurs sacrifices & dans leurs festins. Ces hymnes appellés *Saga*, récits, tradition, étoient encore en usage du tems de Charlemagne ; & ce Prince, ami des lettres, ordonna au rapport d'Eginhart, d'en former une collection : mais ce recueil précieux n'est pas parvenu jusqu'à nous.

Au reste, on peut juger par les Poësies d'Ossian, & par nombre de Poëmes Islandois qu'on a découverts de nos jours, que les *Sage* ne nous fourniroient que de foibles lumieres historiques, quand même elles auroient triomphé de la barbarie & du nombre des siécles; & il ne paroît pas que les Historiens du moyen-âge les ayent jamais consultés. C'est donc aux Romains seuls que nous devons le peu que nous sçavons de cette Nation brave & vertueuse. Pline, Tacite & César nous tracent un tableau assez détaillé de leurs mœurs, de leur religion & de leur gouvernement. Entre les modernes, Hertius, Cluvier, & principalement le sçavant Mascov, se sont appliqués à réunir, dans des ouvrages particuliers, les notions éparses dans les différents Auteurs Grecs & Latins.

Les limites de l'ancienne Germanie sont très-incertaines. Tacite lui assigne pour bornes, le Danube au Midi, l'Océan au Nord, & le Rhin au Couchant: « A l'Orient, dit-il, elle est séparée des *Sarmates* » par les montagnes & par la crainte mutuelle que les deux peuples » s'inspirent ».

Les anciens Germains rapportoient leur origine au Dieu *Tuiston*, fils de la terre, qui laissa son nom à toute la Nation, *Tuitsch*, *Deutsch*, *Deutschland*. Son fils Mannus fut pere de trois fils, & ceux-ci fonderent les trois Nations des *Ingevons*, des *Istevons* & des *Hermions*, qui remplirent successivement toute la Germanie, & se partagerent enfin en plus de cinquante peuples, tous indépendants les uns des autres, & qui n'eurent rien de commun ensemble que l'amour de la liberté, & un goût invincible pour les armes.

A ces peuples *indigènes* se joignirent bientôt de nombreuses Colonies étrangeres; parmi lesquelles on distingue un essaim de jeunes *Bojens* que Sigovèse, Prince Gaulois, conduisit, vers l'année 3400, du fond du Bourbonnois sur les rives du Danube, & jusqu'aux sources de l'Elbe. Les pays que ces Colons occuperent, ont conservé leur nom jusqu'à nos jours: ce sont la Bohême, *Bojohemia*, & la Baviere, *Bojoaria*.

Les descendans des compagnons de Sigovèse entreprirent, vers l'année 3725, sous la conduite de Brennus, de Lothaire & de Léonor, la célébre expédition des Gaulois dans la Grece & la Bithinie. Alors les *Marcomans*, peuples indigènes, qui demeuroient sur les bords du Rhin & sur la frontiere des Gaules, se replierent dans les

pays délaissés par les *Bojens*; & les terres qu'ils abandonnerent eux-mêmes furent occupées par des Colonies venues du Nord ou tirées de différentes autres Nations. Plusieurs Auteurs soutiennent qu'on donna pour cette raison, à cette nouvelle peuplade, le nom d'*Alemans*, hommes divers : d'autres prétendent que ce nom dérive de celui de la riviere d'*Altmuhl*, dans la Franconie, qu'on appelloit autrefois *Alemannus*. Reste à sçavoir si c'est la riviere qui a donné son nom à la peuplade qui l'avoisinoit, ou si les peuples ont prêté leur nom à la riviere. Ces *Alemans* firent dans la suite des incursions continuelles dans les Gaules, & y formerent des établissemens considérables : on doit peut-être attribuer à ce voisinage & à ces invasions, l'espece d'oubli & de désuétude dans lequel les noms de *Tuistons* & de *Germains* sont tombés dans les Gaules, & l'usage qui a prévalu en deçà du Rhin, de donner le nom d'*Allemans* à toute la Nation Germanique.

Jusques-là tout est ténèbres dans l'histoire des Germains; ce chaos ne commence à se débrouiller que lorsque les Romains entrerent en guerre avec eux.

C'est une chose assez particuliere que le peuple le plus éloigné des Alpes, & que le sort avoit confiné à l'extrémité septentrionale de la Germanie, ait été le premier à se mesurer contre les Romains.

Teutoboc, Général des Cimbres & des Teutons, qui demeuroient dans le Jutlande, tenta, vers l'année 3909, une entreprise sur l'Italie: mais une partie de son armée fut défaite par le Consul Marius, près d'Aix en Provence, & le reste fut taillé en pieces près de Verceil en Piémont.

Quarante ans après la guerre cimbrique, en 3949, Arioviste, Roi des Germains, voulant profiter des divisions qui regnoient entre les *Edüens* & les *Sequaniens*, passa les Vôges avec l'élite des peuples qui habitoient les deux rives du Rhin : mais Jules-César, qui commandoit alors une armée Romaine dans les Gaules, vola au secours des Edüens, & défit entiérement Arioviste entre Montbeilard & Besançon. Cette victoire lui fraya le chemin à la conquête des Gaules. Il partagea ensuite ces vastes pays en trois Provinces, & comprit entr'autres dans la Gaule Belgique, tous les établissemens que les Germains avoient formés sur la rive gauche du Rhin.

Cet arrangement fut changé par Auguste, qui sépara de la Gaule

Belgique les pays qui ſont ſitués au-delà de la Meuſe & de l'Eſcaut, & en forma la Province nommée la *Germania Cis-Rhenana.* Il la ſubdiviſa en deux Gouvernemens. Le premier, qui s'étendoit depuis Seleſtat en Alſace, juſqu'au confluent du Rhin & de la Moſelle, fut appellé la *Germania prima* ou *ſuperior*, & ſa Capitale fut Mayence. L'autre, nommé la *Germania ſecunda*, ou *inferior*, commençoit au confluent de la Moſelle & du Rhin, & finiſſoit dans la Gaule Belgique, vers les embouchures de l'Eſcaut dans l'Océan Germanique. La ville de Cologne devint dans la ſuite la Métropole ou la Capitale de ce ſecond Gouvernement.

SECOND PÉRIODE.

Depuis Jules-Céſar juſqu'à l'établiſſement des Francs dans les Gaules, & à la fondation du Royaume des Mérovingiens, vers le commencement du cinquieme ſiécle après Jéſus-Chriſt.

I. SIÉCLE.

L'EMPEREUR AUGUSTE témoigna beaucoup d'ardeur à pourſuivre les conquêtes que Jules-Céſar avoit commencées avec tant de bonheur. Druſus, à qui il confia le commandement de ſes armées, étendit la domination Romaine juſqu'au centre de la grande Germanie, & fit des courſes juſqu'au-delà de l'Elbe. Mais les exactions & les cruautés de Varus, qui devoit retenir les peuples ſubjugués dans l'obéiſſance, occaſionnerent vers l'année 3995 une révolution générale. Le fameux *Arminius* ou *Hermann*, à la tête de ſes *Chéruſques*, peuples du voiſinage de Goſlar, ſurprit Varus & le maſſacra avec ſes trois Légions dans les bois de *Teutbourg*, appellés aujourd'hui le *Windfelt*, entre la Lippe & l'Ems, près de la ville de Horn au pays de Paderborn. Cependant les Germains ne tirerent pas de leur victoire tout le fruit qu'ils en auroient pu eſpérer. Le brave Germanicus reprit le commandement des Troupes Romaines, & profita d'une diviſion habilement ſuſcitée entre Arminius & Maroboduus, Roi de Bohême,

pour rétablir les affaires des Romains dans la Germanie. Arminius lui-même fut tué quelque tems après par ses propres Concitoyens, qu'il venoit d'affranchir du joug étranger : cependant ils érigerent à sa mémoire une grande colonne, auprès de laquelle leurs descendans s'assemblerent tous les ans, pour chanter les louanges de cet illustre & vaillant Capitaine. Ces honneurs dégénérerent enfin dans une sorte de culte religieux, que les Saxons lui rendirent près de son monument, qu'ils appelloient *Irmensaul*, ou la colonne d'Arminius.

Le reste du premier siécle après Jésus-Christ fut rempli de guerres perpétuelles, les Germains faisant autant d'efforts pour défendre leur liberté, que les Romains en prodiguoient pour les asservir. Les succès furent long-tems balancés; & les Romains ne durent vraisemblablement la supériorité qu'ils conserverent à la fin sur les Germains les plus exposés à leurs invasions, qu'à la précaution qu'ils prirent d'hérisser les rives du Rhin & du Danube de retranchemens & de places fortes.

Plusieurs Auteurs Ecclésiastiques placent l'établissement des Eglises de Mayence, de Trèves & de Cologne, à la fin du premier & au commencement du second siécle après Jésus-Christ. Ils attribuent la fondation de la premiere, à Saint Crescent; celle de la seconde, à Saint Euchaire; & celle de la troisieme, à Saint Materne. Les Historiens de Baviere font aussi mention d'un Saint Jovin, premier Evêque de Trente, & d'un Syrius, Evêque de Lorch ou de Passau : mais personne ne doute plus aujourd'hui de la fausseté de ces origines; & il est à peu près démontré qu'aucune de ces fondations n'est antérieure au commencement du quatrieme siécle.

II. Siécle.

Le second siécle nous présente la fameuse expédition de l'Empereur Marc-Aurele contre les Marcomans. Attiré par ses ennemis en de vastes désers, son armée alloit périr de soif & de misere, lorsqu'il s'éleva, dit-on, un orage extraordinaire qui rafraîchit ses Soldats, en même-tems qu'il répandit le trouble & la consternation parmi la multitude superstitieuse des Marcomans. Tous les Auteurs conviennent de ce fait, & le regardent comme miraculeux : les Payens l'attribuent, les uns à leur *Jupiter Pluvius*, les autres à la puissance d'un Mage, nommé

Arnuphis. Les Historiens Eccléſiaſtiques, au contraire, ſoutiennent que ce fut une Légion *toute compoſée de Chrétiens*, qui obtint ce ſecours céleſte par ſes prieres, & ils lui ont donné, pour cette raiſon, le nom de *Légion fulminante*. Nous ne prononcerons pas ſur le fond de ce récit : nous obſerverons ſeulement qu'il ſeroit infiniment plus vraiſemblable, ſi l'on avoit moins cherché à l'embellir par des circonſtances imaginaires. Nous connoiſſons une *Légion fulminante* dès le tems d'Auguſte; & bien loin que ſous Marc-Aurele il y ait déja eu des Légions *toutes compoſées de Chrétiens*, nous ſçavons par le Code Théodoſien, que, ſous le regne de Théodoſe le jeune, dans le tems que le Chriſtianiſme étoit, depuis plus de cent ans, la Religion dominante de l'Etat, toutes les Légions Romaines étoient encore mêlées d'Idolâtres.

III. Siécle.

La fin du ſecond ſiécle & le commencement du troiſieme, ſont marqués par des guerres ruineuſes que les Romains & les Germains porterent alternativement les uns chez les autres, & qui ſe réduiſirent communément à de ſimples ravages des frontieres reſpectives. L'Empereur Maximin ſe diſtingua le plus dans ce genre d'expédition. C'eſt lui qui depuis Druſus porta le plus loin le nom & les armes des Romains : mais il ne put pas ſoutenir ſes conquêtes, & il périt au milieu de ſes plus brillans ſuccès. L'oppreſſion des Germains finit avec ſa vie. Ces peuples, inſtruits par deux ſiécles de malheurs, s'apperçurent enfin que leurs diviſions étoient l'unique cauſe de leurs défaites, & que trop foibles pour réſiſter, chacun en particulier, aux armées Romaines, leurs forces réunies triompheroient ſans peine des ennemis de leur liberté. On vit alors les peuplades les plus expoſées aux incurſions des Romains, s'allier enſemble pour leur défenſe commune. Celles qui habitoient entre le Rhin, le Mein & le Lech, ſe liguerent, à ce qui paroît, les premiers, & formerent, dès le commencement du troiſieme ſiécle, la fameuſe Nation des *Alemans* dont nous avons parlé ci-deſſus. Cet exemple fut ſuivi par les peuplades qui occupoient les pays ſitués entre le Rhin, le Mein & le Weſer, & qui ſe réunirent, vers l'année 240, dans un ſeul corps de Nation, ſous le nom de *Francs*, c'eſt-à-dire, de gens libres &

indépendans. Au Nord des *Allemans* se forma la Nation des *Thuringiens*, par la réunion des peuples qui habitoient entre le Mein, le Danube & le Harts, avec une horde de Goths venus des rives du Tanaïs : & au-delà des Thuringiens, entre le Weser & la Trave, on vit naître vers la fin du troisiéme siécle, sur les deux rives de l'Elbe, la fameuse Nation des *Saxons*.

La formation de ces ligues fit changer la face des affaires dans la grande Germanie. Les Romains, d'agresseurs qu'ils avoient été auparavant, furent réduits à se tenir sur une simple défensive ; & les victoires que les Empereurs Aurélien & Probus remporterent sur les Allemans & sur les Francs, ne servirent, tout au plus, qu'à garantir les frontieres de l'Empire des invasions dont elles étoient menacées. Au reste, la Germanie doit à Probus l'introduction de la culture des vignes, ce Prince ayant fait planter les premiers vignobles sur les rives du Rhin & de la Moselle.

IV. Siécle.

Constantin-le-Grand soutint la gloire des armes Romaines contre les Francs & les Allemans, qui avoient envahi les Gaules. On sçait que cet Empereur changea totalement la forme du Gouvernement de l'Empire, en soumettant les vastes Etats qui le composoient à quatre *Préfets du Prétoire*. La *Préfecture* des Gaules eut son Siége à *Trèves*, & comprit entr'autres les deux provinces Belgiques & les deux Germanies. Le Préfet avoit sous lui un *Général* d'armes résidant à Strasbourg, & cinq Généraux nommés *Duces*, qui veilloient particuliérement sur les frontieres. On trouve le détail de tous ces établissemens dans le *Notitia Dignitatum Imperii*.

Les Successeurs de Constantin furent peu à peu réduits à borner leurs exploits contre les Germains, à la garde des rives du Rhin. Ils ne purent cependant pas empêcher que les *Francs* ne formassent entre le Rhin & la Meuse un établissement considérable, qui devint dans la suite la porte dont les Rois Mérovingiens se servirent pour pénétrer jusqu'au cœur des Gaules.

Les *Allemans* suivirent l'exemple des *Francs*, mais ils eurent moins de bonheur. Défaits par l'Empereur Julien, près de Strasbourg, & par Gratien, près de Colmar, ils furent repoussés dans leurs pays, sans avoir pu s'assurer d'aucune ville de l'Alsace.

Ce fut ſous le regne de Conſtantin-le-Grand que l'Egliſe Germanique prit véritablement naiſſance. On ſçait aujourd'hui que Saint Materne, après avoir gouverné juſqu'en 313, les Egliſes de Trèves, de Cologne & de Tongres, céda en cette année le Siége de Trèves à l'Evêque *Agritius*, qui en fut le premier Métropolitain, & qu'il plaça l'Evêque Saint Servais ſur celui de Tongres, que Saint Hubert transféra en 709 à Liége. Les Evêchés de Mayence, de Bâle, de Straſbourg, de Spire & de Worms furent établis vers le même tems, & les Evêques de toutes ces Egliſes figurent déja dans les actes du Concile de Sardique en 344, ainſi que dans les actes vrais ou ſuppoſés du prétendu Concile de Cologne en 349. L'Evêché de Lorch dans la Province Norique, qui eſt la Baviere d'aujourd'hui, rapporte ſon origine à cette même époque, ainſi que celui de Trente, dont Saint Vigile fut le premier Evêque, & celui de Sabiona, transféré dans la ſuite à Brixen dans le Tirol, que Saint Caſſien paſſe pour avoir fondé.

On rapporte auſſi à ces premiers tems du Chriſtianiſme la fondation de l'Abbaye de Saint Maximin à Trèves. Nous ne faiſons mention de ce fait plus que douteux, que pour avoir occaſion de remarquer que cette Abbaye, après avoir long-tems affecté la qualité & les droits d'un Etat immédiat de l'Empire, a été ſoumiſe en 1630, par une déciſion Impériale, à la Souveraineté des Electeurs-Archevêques de Trèves; mais que les Abbés Titulaires n'en ont pas moins conſervé la Charge d'Archi-Chapelains ou de Grands Aumôniers des Impératrices-Reines d'Allemagne, que les Empereurs Otton-le-Grand & Conrad II. ont attachée à cette Maiſon.



TROISIEME

TROISIEME PÉRIODE.

Hiſtoire des Rois Mérovingiens.

V. Siécle.

LE commencement du cinquieme ſiécle nous montre l'origine des principales Nations de l'Europe, & le berceau de ſon ſyſtême politique actuel. Une nuée de peuples barbares, la plupart ſortis de la Germanie, fondit de tous côtés ſur l'Empire Romain, renverſa & briſa ce coloſſe, & forma de ſes vaſtes débris des Royaumes & des Etats nouveaux.

Cette révolution étonnante avoit été préparée par l'émigration des Huns, peuple Tartare, originaire des frontieres de la Chine: forcés par la ſupériorité des Chinois à s'expatrier, les Huns étoient venus s'établir ſur les rives du Tanaïs & ſur les bords de la mer Noire, d'où ils délogerent les Alains. Ceux-ci ſe rejeterent ſur les Goths, peuple originaire de la Pruſſe, qui s'étoient emparés, ſous le regne de l'Empereur Galien & de ſes ſucceſſeurs, des pays ſitués entre le Danube & le Nieſter, & les entraînerent dans leur fuite juſques dans la Panonie, où la peuplade des *Oſtrogoths* ou des *Goths* orientaux s'arrêta; mais les *Alains*, renforcés par une armée de *Vandales* & de *Sueves*, qui étoient ſortis de la Pruſſe & de la Poméranie, pénétrerent à travers la Germanie & les Gaules juſqu'en Eſpagne, & y fonderent, pour peu de tems, l'Empire fameux des Vandales. Les Goths occidentaux, communément appellés *les Viſigoths*, ſe jeterent d'abord ſur l'Italie; mais, après en avoir ravagé une grande partie, ils ſuivirent les traces des Vandales, qu'ils obligerent de paſſer en Afrique, & formerent en Eſpagne le Royaume des Viſigoths. Une autre bande de *Sueves* ou de *Souabes* ſe réunit dans la Germanie aux Allemans, & s'empara non-ſeulement de la rive droite du Rhin juſqu'au Mein, mais auſſi de l'Helvétie, de la Rhétie & de la Vindélicie juſqu'aux rives du Lech, qui devint alors la limite de leur conquête, comme il eſt encore aujourd'hui celle du cercle de Souabe. Les *Angles* & les *Saxons*, anciens habitans du Sleſvic & du Holſtein, paſſerent

dans la Bretagne, & s'y établirent ſous leurs Rois Hengiſt & Horſt. Les *Hérules* & les *Rugiens*, peuples de la Poméranie, renverſerent le trône des Empereurs de Rome ſous leur Roi Odoacre, & furent ſubjugués à leur tour par Thierry, Roi des *Oſtrogoths*, qui paſſa de la Panonie en Italie. Les *Lombards*, anciens habitans des pays de Magdebourg & de Lunebourg, remplacerent d'abord les Oſtrogoths dans la Panonie, & leur ſuccéderent quelque temps après dans l'Empire de l'Italie. Les *Francs Saliens* & *Sicambres* pénétrerent par les Provinces Belgiques juſqu'au centre des Gaules, & les ſubjuguerent, tandis qu'une autre peuplade de cette nation, connue ſous le nom des *Ripuariens*, ſe rendoit maîtreſſe des Provinces Germaniques qui étoient ſituées entre l'Eſcaut & le Rhin juſqu'au deſſus de Spire. Les *Thuringiens* avancerent alors leurs frontieres juſqu'à ce dernier fleuve, & y renfermerent une grande partie des pays que les Francs avoient abandonnés. Les *Bojoariens*, deſcendans des anciens Bojens, qui avoient demeuré juſques-là au milieu des Marcomans, repeuplerent les Noriques & une partie de la Vindélicie, que le paſſage de tant de peuples barbares avoit entiérement dévaſtées, & y fonderent l'Etat des *Bavarois*. Les *Bourguignons* enfin, anciens peuples de la Poméranie & du Brandebourg, formerent, de l'aveu des Romains, des établiſſemens entre la Gaule Françoiſe & l'Italie. Ces émigrations ayant laiſſé ſans défenſeurs & ſans habitans les Provinces orientales de la Germanie, différentes peuplades de *Slaves* & de *Venedes*, ſorties de la Sarmatie, s'en emparerent, & formerent des établiſſemens immenſes depuis les frontieres du Frioul & les rives de la Drave dans la Carinthie & la Carniole, par la Bohême, la Moravie, la Siléſie, la Luſace, la Miſnie, le Brandebourg, la Poméranie & le Mecklenbourg juſques dans le Holſtein.

Nous n'ajouterons point de nouveaux détails à cette eſquiſſe légere des fameuſes révolutions du cinquieme ſiécle, qui changerent entiérement la face de l'Europe, & rendirent l'Empire Romain la proie de ces mêmes Barbares, que les derniers Empereurs avoient ſoudoyés pour ſa défenſe. Nous ne nous attacherons qu'à la deſtinée des Francs, qui ſe frayerent, par la conquête des Gaules, le chemin à l'Empire de toute la Germanie.

Nous avons déja remarqué que ces Peuples ont commencé, dès

le troisieme siécle, à envahir la Gaule Belgique, & à former des établissemens sur la rive gauche du Rhin. Leurs progrès furent d'abord fort lents; mais la chûte de l'Empire Romain, sous les enfans du grand Théodose, leur livra presque sans coup férir toutes les Provinces situées en-deçà de la Loire. Ce furent les Rois Pharamond, Clodion le chevelu, Mérovée & Childéric I. qui présiderent à ces expéditions, & Clovis, surnommé le Grand, acheva la conquête des Gaules après la défaite des Romains à la bataille de Soissons, en 486. Ces succès exciterent la jalousie & l'émulation des Allemans, que nous appellerons désormais du nom de *Souabes*. Ils prennent la résolution de suivre Clovis dans ses conquêtes, & de les partager avec lui. Clovis va au-devant d'eux, & les défait entiérement à la fameuse bataille de Tolbiac ou de Zulpich dans le pays de Juliers, en 496. Devenu ensuite l'agresseur à son tour, il s'assujettit, après une guerre sanglante, ces Peuples belliqueux. Les Bavarois, qui leur avoient prêté du secours, éprouverent le même sort, quoiqu'à des conditions plus favorables & plus analogues au systême d'une alliance inégale qui paroît s'être établie entre la nation dominante des Francs & les Peuples de la Baviere. Les Thuringiens avoient profité des embarras où Clovis se trouvoit pour se rendre maîtres des deux rives du Rhin au-dessous de Mayence; mais ce Prince, délivré de la guerre de Souabe, les rechassa de ces contrées, & transporta sur les rives du Mein une nombreuse colonie de Francs pour les défendre contre les entreprises de ces Barbares. Cette colonie donna au pays qu'elle vint habiter le nom de Franconie. De retour dans la Gaule, Clovis attaqua & soumit les Bourguignons; mais il fut battu à son tour par les Visigots, qui possédoient alors le Languedoc & la Provence, & qui furent soutenus par les armes de Thierry, Roi d'Italie. Enfin, après avoir revu & corrigé la Loi Salique, Clovis décéda en 511.

Observons encore à son sujet que l'Empereur Anastase le créa Patrice & Consul Romain, & qu'il lui envoya, tant en signe d'amitié que pour marque de cette double dignité, une couronne d'or, dont Clovis fit présent au Pape Symmaque; c'est la premiere des trois couronnes qui composent la Tiare des Souverains Pontifes de Rome. La seconde y fut ajoutée par le Pape Boniface VIII. & la troisieme par Jean XXII.

Après la mort de Clovis, l'Empire des Francs fut divisé en quatre parties. Thierry, l'aîné de ses fils, hérita du Royaume d'Austrasie,

qui comprenoit, outre les Provinces Germaniques, tout ce qui est renfermé entre le Rhin, la Meuse & l'Escaut.

THIERRY I. *mort en 534.*

Ce Prince suivit les traces de son pere; il s'allia avec les Saxons, & subjugua, de concert avec eux, les Thuringiens, dont les terres furent partagées entre ces deux confédérés. Peu après, il se brouilla avec ses anciens Alliés; il leur fit la guerre, & se les rendit tributaires. D'ailleurs il donna des loix aux Souabes & aux Bavarois, & mourut sans laisser d'enfans en 534.

Clotaire I. le plus jeune des fils de Clovis, succéda non-seulement à Thierry I, mais il eut aussi le bonheur de recueillir les portions d'héritages de ses deux autres freres, & de réunir ainsi tout l'Empire des Francs, qui venoit encore d'être augmenté par la conquête de la Bourgogne, de la Provence & de la Rhétie. Cependant il le partagea de nouveau entre ses quatre fils, dont le plus jeune, Sigebert I. devint Roi d'Austrasie.

SIGEBERT, *mort en 575.*

Une troupe de Saxons s'étant joint aux Lombards, pour tenter, conjointement avec eux, la conquête de l'Italie, le Roi Sigebert s'empara des terres qu'ils avoient abandonnées, & y plaça une colonie de Souabes, pour servir de boulevard aux Provinces Françoises. Mais l'alliance des Lombards & des Saxons ne fut pas de longue durée. Ceux ci prétendoient partager l'Italie avec les Chefs de l'expédition, & posséder les terres qui tomberoient dans leur lot dans une pleine & entiere indépendance : le Roi des Lombards vouloit, de son côté, les incorporer à sa propre Nation. Il en résulta des haines réciproques, & les Saxons résolurent à la fin de retourner plutôt à leurs anciennes habitations, que de se soumettre à une domination étrangere. Leur retour causa une guerre sanglante entr'eux & la colonie des Souabes: cette derniere se maintint avec l'aide des Francs; mais les Saxons, exilés de leur patrie, s'engagerent par serment de ne quitter les armes, qu'après avoir tiré vengeance de ces usurpateurs. Ils priverent aussi, par une loi particuliere, les femmes qui épouseroient des Souabes,

de tout droit d'héritage & de ſucceſſion : de-là cette haine mortelle entre les deux Nations ; de-là ces guerres funeſtes aux deux partis, qui ne finirent qu'en 803, par l'aſſujettiſſement de la Saxe entiere.

Clotaire II. qui eut le bonheur, en 613, de réunir pour la ſeconde fois, tous les Etats ci-devant poſſédés par ſon Ayeul Clotaire I, ſe diſtingua particuliérement par ſes exploits contre les Saxons. Il les battit en 625 en pluſieurs rencontres : il tua de ſa main un de leurs Rois, nommé Bertoalde ; &, après avoir porté le ravage par le fer & par les flammes juſqu'au cœur de leur pays, il y fit périr tous les mâles dont la taille ſurpaſſoit la longueur de ſon épée.

Ces malheurs les rendirent plus pacifiques, & nous ne trouvons plus de guerre, proprement dite, entre nos Rois Mérovingiens & les Saxons, les ſeuls peuples de la Germanie qui ayent conſervé leur liberté juſqu'au tems de Pepin & des Rois Carlovingiens.

Les ſucceſſeurs de Clotaire II. ne ſe font plus remarquer dans l'hiſtoire. Livrés aux conſeils empoiſonneurs de leurs principaux Miniſtres, ils firent conſiſter leur grandeur à s'élever au-deſſus de leur Nation, par un faſte Aſiatique. Ils ſe retirerent au fond de leurs maiſons, ne parurent plus aux yeux de leurs peuples qu'en de certains jours, & avec un cérémonial ridicule, & abandonnerent entiérement le ſoin du gouvernement & le commandement de leurs armées aux Maires du Palais. Ces Officiers, aſſez ſemblables aux Préfets du Prétoire des derniers Empereurs Romains, & aux Grands-Viſirs des Empereurs Ottomans, abuſerent, pour s'attacher la Nation, de leur autorité, & du relief que des guerres heureuſes contre les Friſons & les Sarraſins leur avoient donné. Ils employerent les forces de la Monarchie pour ſubjuguer les peuples qui refuſoient d'entrer dans leurs vues ; & devenus, par tous ces moyens, les arbitres du trône, ils finirent par s'y placer ſoi-même.

Ce furent les Maires du Palais d'Auſtraſie qui conçurent ce grand projet, & qui parvinrent à l'exécuter, après cent ans de troubles & d'intrigues. Leur famille étoit originaire des Pays-Bas ; ils y poſſédoient le vaſte Comté des Ardennes, qui s'étendoit au loin entre la Moſelle & l'Eſcaut. Pepin d'Heriſtal, petit-fils de l'Evêque Saint Arnoul, Maire du Palais d'Auſtraſie, ſous le Roi Dagobert II, étant devenu Régent de ce Royaume, par le conſentement des Etats, refuſa long-tems de ſe ſoumettre au Roi de Neuſtrie, Thierry III,

qui en étoit l'héritier légitime, & ne reconnut à la fin la Royauté imaginaire de ce Prince, qu'après l'avoir forcé par neuf années de guerre, & par nombre de victoires remportées sur ses Maires du Palais, à lui confier l'administration générale de toute la Monarchie. Il eut pour successeur le fameux Charles Martel, son fils, qui changea le titre de Maire du Palais contre celui *de Duc & de Prince des Francs*, & s'acquit un empire si absolu sur sa Nation, qu'après avoir longtems disposé du trône entre les descendants de ses anciens Maîtres, il finit par le laisser vacant pendant quatre ans, après la mort de Thierry IV. Il eut deux fils, Pepin & Carloman, qui partagerent entr'eux la Monarchie, comme *Ducs & Princes des Francs*, & qui rétablirent, pour peu de tems, la Royauté des Mérovingiens. Mais Pepin ayant réuni toute l'autorité souveraine dans ses mains, par la retraite de son frere, ne garda plus de mesures; il détrôna le Roi Childeric III, l'enferma dans l'Abbaye de Saint-Bertin à Saint-Omer, & se fit reconnoître pour Roi des Francs par tous les peuples soumis à leur Empire.

Cette révolution étonnante fut peut-être autant l'ouvrage du Clergé, que Charles Martel avoit sçu s'attacher, que l'effet de toutes les autres mesures, par lesquelles il en avoit assuré le succès.

Tous les Siéges Episcopaux que Constantin-le-Grand, & ses Successeurs, avoient fondés dans la Germanie, avoient été ensevelis, lors des invasions des peuples barbares, sous les ruines des Villes auxquelles ils étoient attachés. Les premiers successeurs de Clovis s'étant contentés d'introduire le Christianisme dans les Provinces Germaniques qu'ils soumettoient à leurs Loix, sans y rétablir d'Evêchés, ces Eglises naissantes furent d'abord gouvernées par des Evêques régionaires, mais qui se procurerent peu à peu des Siéges permanents. Nous trouvons, dès le milieu du sixieme siécle, des Evêques de *Trente*, de *Coire* & de *Windisch*, ou de *Constance*. On connoît, vers ce même tems, des Evêques d'*Ausbourg*, & de *Sabiona*, dont le Siége fut ensuite transporté à *Brixen*. Il a déja été fait mention des Evêques de *Lorch* dans la Norique, qui s'établirent en 598 à *Passau*.

Dans le septieme Siécle.

Les Evêchés de *Spire*, de *Worms* & de *Strasbourg* reparoissent dans un nouveau lustre. L'Abbaye de Wissembourg en Alsace est fondée

par la libéralité de Dagobert, & l'Évêché d'Utrecht par le Maire du Palais Pepin, en faveur de Saint Vilebrod, l'Apôtre des Frisons. Dans ce même siécle, le Moine Saint Kilian prêcha l'Evangile dans la Franconie, & Saint Emeram en Baviere : mais ce dernier Duché ne fut entiérement converti que par le Moine S. Rupert, qui devint ensuite le premier Evêque de Salzbourg, par le partage fait vers l'année 710 de l'ancien Diocèse de Lorch, entre ce nouveau Siége & celui de Passau. Ces deux Evêchés demeurerent dès-lors parfaitement indépendants l'un de l'autre, comme ils l'étoient d'ailleurs en toutes autres choses des loix de l'hiérarchie : mais cette liberté extrême de l'Eglise Bavaroise fut restreinte dans les tems suivants, & les Evêques de Salzbourg ayant été élevés par le Pape Léon III à la dignité Archi-Episcopale, ces nouveaux Métropolitains de la Baviere s'arrogerent, à ce titre, une supériorité inconnue jusqu'alors, sur les Evêques de Passau. La question se réduisoit à sçavoir laquelle de ces deux Eglises représentoit l'ancienne Métropole de Lorch. Elle fut portée, vers le milieu du dixieme siécle, devant le Pape Agapet II, qui décida que les Archevêques de Salzbourg étoient les Métropolitains de la Baviere, & les Evêques de Passau ceux de la Panonie orientale, ou de l'Autriche. Quelque favorable que cette sentence fût aux Archevêques de Salzbourg, ils ne s'y soumirent qu'avec regret : & quoique l'indépendance de l'Eglise de Passau eût été de nouveau solemnellement reconnue par le Concile de Constance, le différend qu'elle avoit occasionné, & les réclamations des Archevêques de Salzbourg, ne cesserent entiérement qu'en 1728, que le Pape Benoît XIII confirma sous la médiation de l'Empereur Charles VI, & de l'aveu des Archevêques de Salzbourg, l'immédiateté des Evêques de Passau, & qu'il leur accorda les honneurs du *Pallium*. Remarquons encore, en passant, que l'Archevêque Gebhard de Saltzbourg, Partisan fougueux du Pape Grégoire VII, a obtenu de ce Pontife la qualité de Légat-né du Saint Siége, qui forme encore aujourd'hui une des plus belles prérogatives de ses Successeurs.

Dans le huitieme Siécle.

Translation de l'Evêché de Tongres à Liége, en 709.

Saint Agilolf, Evêque de Cologne, est élevé à la dignité Archi-Episcopale en 716.

Travaux apoſtoliques de Saint Boniface en Allemagne. Ce Moine Anglois, dont le premier nom étoit Winfried, après avoir prêché l'Evangile aux Friſons & aux Thuringiens, fut créé par le Pape Grégoire III Arch-Evêque régionaire & Vicaire du Saint Siége dans les parties de la Germanie. Il ſe ſervit de l'autorité, que ce caractère & la faveur du Maire du Palais Carloman lui donnoient, pour introduire en Allemagne le ſyſtême de l'hiérarchie.

Il fonda d'abord en Baviere les Evêchés de *Freiſingue* & de *Ratisbonne*, & détermina les Diocèſes de ceux de Paſſau & de Saltzbourg. Parvenu enſuite, par la protection de Carloman, à ériger pour ſoi-même une Métropole nouvelle à *Mayence*, il fonda ſucceſſivement dans le reſſort qui lui fut attribué :

1° L'Evêché d'*Eichſtæt* en Franconie, auquel il donna le premier rang entre les Suffragans de Mayence, avec la dignité de Chancelier perpétuel de cet Archevêché.

2° L'Abbaye de *Fulde*. Soumiſe immédiatement au Saint Siége, en 751, ſes Abbés obtinrent, vers le dixieme ſiécle, le titre de Primats des Abbés de la Gaule & de la Germanie. Quelques Auteurs prétendent, que peu après ils furent auſſi revêtus de l'Office d'Archi-Chanceliers des Impératrices-Reines d'Allemagne: mais cette hypothèſe eſt réfutée par la pratique de l'onzieme ſiécle, dans lequel la femme de l'Empereur Conrad II a eu pour Archi-Chancelier l'Evêque Guillaume de Straſbourg; *Browerus* ſuppoſe qu'il faut placer cet événement ſous le regne de Lothaire II. Mais, quelle que puiſſe être l'origine de ce droit, nous ſçavons qu'il a été confirmé aux Abbés de Fulde par l'Empereur Charles IV, avec le droit de tenir la Couronne au Sacre des Impératrices, & qu'ils en portent le titre dans les actes publics, depuis 1559. Enfin le Pape Benoît XIV ayant élevé, de nos jours, l'Abbé de Fulde au rang & à la dignité d'Evêque, cette diſtinction excita de vives réclamations de la part des Archevêques de Mayence & des Evêques de Wurtzbourg, dans les Diocèſes deſquels les Etats du nouvel Evêché étoient ſitués : mais ces conteſtations furent terminées, en 1752 & 1757, par des Concordats qui réglerent à perpétuité les droits & la conſtitution de l'Evêché de Fulde.

3° L'Evêché de *Wurtzbourg*, fondé en 750 en faveur de Saint Eberard, grand ami de Saint Boniface. Le Maire du Palais Pepin, le dota des biens qui avoient ci-devant compoſé le domaine des Ducs de

de Franconie, & qu'il exempta, en sa faveur, de la jurisdiction des Gouverneurs & des Magistrats Royaux. Ce privilége, qu'on peut regarder comme la base de la supériorité territoriale, que les Evêques de Wurtzbourg ont acquise dans la suite des tems, leur fut confirmé par les Empereurs Henri II, Henri V & Frédéric I, avec le droit de *jurisdiction ducale dans toute la France orientale* ou *Franconie*, qu'on prétend leur avoir été accordé en même tems, mais dont nous indiquerons une origine plus vraisemblable sous l'année 1057. Au surplus, nous sçavons que les Etats du Cercle de Franconie, loin de reconnoître le ressort du Conseil Provincial des Evêques de Wurtzbourg, & l'autorité de leur prétendu Duché de Franconie, ont soutenu de tout tems, avec une sorte d'évidence, que l'effet quelconque de ces priviléges doit être renfermé dans les limites du domaine Episcopal; & ils se sont maintenus dans leur indépendance contre les atteintes que les Officiers des Evêques ont essayé, depuis plusieurs siécles, d'y donner. Cela n'empêcha pas l'Evêque Godefroy de prendre, vers la fin du quinzieme siécle, le titre de *Duc de Franconie*, & de le transmettre à ses Successeurs, malgré les contradictions des Etats de ce Cercle. Nous avons remarqué, en parlant de l'érection de l'Evêché de Fulde, que l'Evêque de Wurtzbourg s'y est long-tems opposé, en qualité d'Ordinaire d'une partie des terres qui le composent: mais il y consentit en 1752, & obtint en échange de ses droits quelconques le *Pallium*, que Benoît XIV lui accorda, sauf les droits de la Métropole de Mayence.

Avant de passer à l'histoire de Pepin & de ses Successeurs, arrêtons-nous un moment à considérer ces premiers tems de la Monarchie Françoise, & la forme de son Gouvernement, qui est restée, à peu de chose près, la même jusqu'aux tems de l'Empereur Arnoul.

Il n'est pas douteux que le Royaume des Francs n'ait été *successif.* Les partages, que les descendants de Clovis ont faits entr'eux des Etats qui le composoient, en fournissent une preuve certaine. Il est vrai que la plupart de ces Princes ont fait, de leur vivant, reconnoître leurs fils par l'Assemblée de la Nation, soit en qualité de Co-Régents, soit en celle de Successeurs éventuels: mais cette formalité n'a été, dans le fond, qu'une simple cérémonie, assez semblable à la Déclaration des Princes des Asturies, & qui a tenu lieu d'inauguration dans un tems où celle du Sacre étoit parfaitement ignorée. Cependant si le Royaume fut

indubitablement *successif*, il n'a jamais été totalement héréditaire; les femmes ayant toujours été exclues du trône, par ce peuple tout composé de Guerriers.

Leur Gouvernement étoit Monarchique. Les Rois ne promettoient autre chose, en montant sur le trône, que de conserver à tous leurs Sujets leurs dignités, leurs droits & leurs propriétés. Ils faisoient librement la guerre & la paix, sans s'arrêter beaucoup aux avis des Etats; & si l'on proposoit les Loix nouvelles à l'Assemblée des peuples, avant que de les faire exécuter, c'étoit plutôt afin de les publier avec éclat, que pour demander le consentement des Sujets.

Les Etats étoient partagés en deux classes. La premiere comprenoit les Evêques, les Abbés, les Ducs & les Comtes, & ceux-ci avoient une voix délibérative dans toutes les Assemblées : la seconde classe renfermoit les Magistrats & les Officiers inférieurs, qui ne comparoissoient que pour recevoir des ordres. Les Etats s'assembloient deux fois par an, sans attendre de convocation particuliere. La tenue de la premiere Assemblée fut long-tems fixée au mois de Mars, auquel on substitua dans la suite celui de Mai : *Martis campus, Maii campus :* on y proposoit les Loix nouvelles, & l'on y régloit tout ce qui concernoit l'administration générale de la Monarchie. La seconde Diete annuelle, où l'on ne traitoit que des affaires de finance, se tenoit en Automne, & toujours en plein air. Le Roi proposoit les matieres par son Référendaire; les Etats de la premiere classe en délibéroient, le Roi décidoit, & les actes se rédigeoient par écrit sous le nom de Capitulaires : on les communiquoit alors aux Etats de la seconde classe, & on leur enjoignoit de les exécuter. Souvent les Rois convoquoient des Assemblées particulieres, & alors les affaires se traitoient en secret, avec les seuls ordres de la premiere classe.

Les Ducs n'étoient, dans ces premiers tems, que de simples Gouverneurs de Provinces : ils recevoient les ordres du Roi, & les faisoient observer chacun dans le district qui leur étoit attribué; mais ils ne pouvoient imposer des tributs, ni faire des loix, que du consentement & de l'approbation du Souverain. Au lieu d'appointements, ils tiroient les revenus d'un certain domaine, qui leur étoit assigné pour cet effet. C'est ainsi que la Ville de Wurtzbourg & ses dépendances ont formé le domaine des premiers Ducs de Franconie, & que, dans les derniers tems, le Cercle de Wittemberg est devenu

celui des Ducs de Saxe. Au ſurplus, les Ducs étoient auſſi les Géné-raux-nés des troupes de leurs Duchés.

Les Comtes, ſubordonnés aux Ducs, adminiſtroient la juſtice dans un Département, qu'on appelloit *Pagus* ou *Gau.* De-là viennent les noms de Provinces terminés en *Gau;* par exemple le *Suntgau*, le *Nordgau*, le *Briſgau*, l'*Argau*, le *Rhingau*, &c. ou les Comtés du Sud, du Nord, de Briſac, de l'Aar & du Rhin, &c. Ils avoient pour Aſſeſſeurs tantôt ſept & tantôt douze *Echevins;* & un certain nombre de *Centeniers* étoient comme des Baillifs, qui jugeoient ſous eux, en premiere inſtance, les cauſes des Citoyens qui leur étoient attribuées. Les *Mis* ou les *Commiſſaires Royaux* (*Miſſi Dominici*) étoient chargés de parcourir les Duchés, & de tenir la main à ce que la Juſtice fût bien adminiſtrée, & les Evêques avoient l'inſpection ſur les Mis & ſur les Comtes. Enfin les appels en dernier reſſort alloient au *Comte Palatin*, qui étoit auſſi le Juge de la Cour. Les Comtes jouiſſoient pareillement des revenus d'un certain domaine, & percevoient en outre, quand ils tenoient leurs aſſiſes, de certaines redevances fixées par les Loix : mais ni les Duchés ni les Comtés n'étoient héréditaires; & c'étoit un effet de la pure faveur du Souverain quand les fils y ſuccédoient à leurs peres. Les Comtes commandoient d'ailleurs, en tems de guerre, les troupes qui ſe levoient dans leur reſſort. Souvent on leur confioit en chef la défenſe d'un certain diſtrict ſur les frontieres, & alors on les nommoit *Margraves.*

Quant aux *Mis*, comme leurs fonctions n'étoient pas perpétuelles ni reſtreintes à un certain diſtrict, ils ne jouiſſoient pas d'un domaine particulier, mais ils étoient nourris aux frais de la Province dans laquelle ils faiſoient leurs tournées. Nous trouvons dans les Capitulaires, qu'un *Mis* devoit recevoir par jour 40 pains, 2 moutons ou pourceaux, 1 agneau, 4 poulets, 20 œufs, 9 ſeptiers de vin, 2 muids de bierre & 2 muids (*modii*) de bled.

Après les Comtes venoient les nobles Seigneurs ou les Barons, qui poſſédoient les principales terres du Royaume, ſoit en fief, ſoit en franc-aleu. Ce ſont eux qui portoient le nom de Vaſſaux & de *Leudes*, très-différents des *Lidi*, qui étoit une eſpece de *Serfs.*

Le dernier ordre comprenoit la Nobleſſe ordinaire, qui compoſoit la force des armées, & dont les ſervices militaires étoient payés par la jouiſſance des petits Fiefs. Ces Fiefs étoient appellés *Bénéfices*

C 2

Evénemens remarquables sous PEPIN.

Charles & Carloman, Rois de France. Pepin, de son côté, lui promet son appui contre les Lombards : mais Aistolphe, intimidé par les menaces du Monarque François, s'engage à restituer Ravenne aux Empereurs de Constantinople.

755.

Aistolphe refuse d'accomplir ses promesses, & assiége Rome. Le Pape Etienne, le Clergé, & tout le peuple de cette Ville, appellent le Roi Pepin à leur secours, & le nomment, lui & ses deux fils, Patrices Romains, c'est-à-dire, Protecteurs de l'Eglise, & Chefs du peuple de Rome. Cette dignité, la plus éminente de l'Empire, donnoit à peu près les mêmes droits que les Exarques avoient eus. Pepin passe en Italie malgré les Etats de son Royaume, qui ne vouloient pas consentir à cette guerre. Aistolphe, assiégé dans Pavie, est obligé de se dépouiller de l'Exarchat, & Pepin en fait présent au Saint Siége, nonobstant les protestations de l'Empereur Constantin V, qui le réclamoit comme une Province démembrée de sa Couronne.

Le Traité avec Aistolphe fut conclu par les soins de Carloman, frere de Pepin, qui s'étoit retiré au Monastere du Mont-Cassin.

Les diétes ordinaires sont transférées du mois de Mars au mois de Mai.

756. 757. 758 *& suiv.*

Guerre de Baviere; le Duc Tassilon est forcé de prêter au Roi un nouveau serment de fidélité. Les Saxons éprouvent le même sort; Pepin leur impose un tribut annuel de 300 chevaux, & stipule, pour les Moines de Fulde, la liberté de les instruire dans la Religion Chrétienne. Mort d'Aistolphe. Didier lui succéde par la faveur du Pape, & confirme au Saint Siége les cessions que Pepin avoit obligé son Prédécesseur de lui faire.

768.

Pepin présente ses deux fils, Charles & Carloman, à l'Assemblée des Etats, qui les reconnoissent pour ses successeurs. Charles fut Roi de

Evénemens remarquables sous PEPIN.

de Neustrie, & Carloman reçut en partage l'Austrasie, dont l'Allemagne dépendoit.

Pepin meurt.

La Reine Berthe, femme de Pepin, fonda l'Abbaye *Princiere* de Prum en Ardennes, qui fut unie & incorporée à l'Archevêché de Trèves en 1576. Nous appellons Abbayes ou Prélatures *Princieres*, celles qui donnent à leurs Titulaires une voix particuliere à la Diéte de l'Empire.

Ariolphe, Evêque de Langres, fonda, en 764, l'Abbaye *Princiere* d'Elwangen, qui fut sécularisée & érigée en Prévôté l'an 1460, par une Bulle du Pape Pie II.



Naissance & avénement à la Couronne.	Événemens remarquables.

CHARLEMAGNE, fils de Pepin & de Berthe, né le 10 Avril 742, succéda à son pere dans la Neustrie en 768, âgé de 26 ans. Il réunit toute la Monarchie Françoise en 771, & fut couronné Empereur en 800.

768. 769. 770.

Charlemagne & Carloman succédent à Pepin, & se brouillent d'abord à l'occasion du partage de leurs Etats. Ces premieres querelles firent bientôt place à des haines domestiques. Les deux freres avoient épousé deux sœurs, filles de Didier, Roi de Lombardie, malgré les représentations du Pape Etienne, qui redoutoit les suites de cette alliance. Mais Charles ayant répudié sa femme Sibille sous prétexte de stérilité, cette démarche lui attira le ressentiment de la Reine Gerberge, femme de Carloman, & cette Princesse altiere le sut faire partager à son mari. Le Roi des Lombards, & Tassillon, Duc de Baviere, époux de la troisieme sœur, nommée Leutberge, profitent de cette circonstance pour augmenter les divisions entre les deux freres.

771.

Carloman meurt. Sa veuve & ses deux fils se retirent en Italie auprès du Roi Didier. Charles est reconnu Roi de toute la Monarchie Françoise.

772.

Guerre contre les Saxons, résolue dans la Diéte de Worms, pour venger le massacre de quelques Missionnaires, & pour terminer, par l'assujettissement de ces peuples, les guerres & les ravages que l'incertitude des limites respectives occasionnoit continuellement. Charles s'empare de la forteresse d'Eresbourg [aujourd'hui Stadtbergen, dans l'Evêché de Paderborn] & renverse la fameuse colonne d'Arminius, nommée l'*Irmensaul*, qui s'y trouvoit. La nation entiere des Saxons formoit alors un état aristocratique, qui s'étendoit au loin, depuis la riviere d'Ems, dans

Femmes.	*Enfans.*	814. *Mort.*	*Princes contemporains.*
1. Une noble Françoise. 2. Sibille, fille de Didier, Roi des Lombards, répudiée en 771. 3. Hildegarde, d'une maison distinguée de Souabe, † 783.	3. Charles, † 811. 3. Pepin, Roi d'Italie, † 810, laissant un fils nommé Bernard, mort 818. 3. Louis I. qui regna, & Lothaire, jumeaux. 3. Rotrude, mariée à Gaubert, Comte du Maine. 3. Berthe, mariée à S. Agilbert, Chancelier de Charlemagne, mere de l'Historien Nithard. 3. Giselle, morte Religieuse.	Charlemagne *meurt le 28 Janvier 814, dans la 71e année de son âge, la 47. de son regne, & la 14e de son empire. Il est enterré à Aix-la-Chapelle.*	*Papes.* Etienne IV. 772. Adrien I. 795. Léon III. 816. *Empereurs d'Orient.* Constantin V, Copronyme. 775. Léon IV. 780. { Constantin VI. 797. { Irene. 802. Nicéphore. 811. C'est à ce Prince que commence l'Empire des Grecs, appellé le *Bas Empire.* Staurace. 811. Michel Curopalate. 813. Léon l'Arménien. 821.
4. Fastrade, fille du Comte Raoul, d'une maison de Franconie, † 793. 5. Luitgarde de Souabe, † 800.	4. Thedrade, Abbesse de Farmoutiers, près d'Argenteuil. 4. Hiltrude, Abbesse de Farmoutiers.		*Rois d'Italie.* Didier, vaincu par Charlemagne, qui mit fin au Royaume des Lombards en 774. Ce Royaume avoit duré 205 ans. Charlemagne, Empereur. 814.
Concubines. 6. Hilmentrude, 771.	6. Pepin le Bossu, enfermé dans l'Abbaye de Prum, à cause d'une conspiration contre l'Empereur & ses trois fils légitimes.		*Rois d'Espagne.*
7. Regine.	7. Drogon, Evêque de Metz, & Archi-Chapelain, † 855. 7. Hugues, Abbé de S. Quentin, & Archi-Chancelier, † 844.		Aurelio. 774. Silo. 783. Mauregate. 788. Vérémond I. 791. Alphonse le Chaste. 844
8. Adelinde. 9. Mathalgarde, 800. 10. Gerswinde.	8. Thierri. 10. Rothais. 10. Adeltrude. 10. Rothilde. *On lui attribue faussement une fille nommée Emme, & mariée à son Ministre Eginhard. Il est vrai qu'Eginhard eut une femme de ce nom. Quelques Auteurs le font la souche des Comtes d'Erbach.*		*Angleterre.* Heptarchie éteinte en 800, par Ecbert, qui réunit les sept Royaumes.

l'Ostfrise, jusqu'à l'Eyder, riviere qui sépare le Duché de Slesvic du Holstein, & jusqu'à la Trave. Elle étoit composée de quatre peuples différents : les *Westphaliens* & les *Angrivariens* occupoient les pays situés entre l'Ems & le Weser : les *Ostphaliens* demeuroient entre le Weser & l'Elbe, & les *Nordalbingiens* habitoient au-delà de l'Elbe dans l'ancienne patrie des Saxons, *Alt Sachsen*, *Olden Saxen*, d'où vient le nom du Duché de *Holsace* ou de Holstein.

773. 774.

Guerre des Lombards. Didier venoit d'enlever l'Exarchat au Pape Adrien, parce qu'il refusoit de couronner les fils de Carloman. Charlemagne vole au secours du Pontife. Il s'empare de Vérone, où il trouve la veuve & les enfans de son frere, qu'il envoye en France. Didier est obligé de s'enfermer dans Pavie. Charlemagne l'y assiége, le force à se rendre prisonnier, & l'exile, avec sa femme & ses enfans, à Liége. Un seul fils de ce malheureux Prince échappa à la destinée funeste de sa famille. Il se sauva à Constantinople, où il fut revêtu de la dignité de Patrice. Charles se rend à Rome, & y reçoit les honneurs attribués aux anciens Exarques. Il renouvelle au Pape la donation de l'Exarchat. Celui-ci lui confirme, par reconnoissance, le Patriciat de Rome, & y attache le droit de nommer au Saint Siége. Les Romains, de leur côté, lui abandonnent tous les droits dont ils avoient conservé la jouissance, sur-tout la jurisdiction suprême & le droit des armes. Alors les *Mis* de Charles commencerent à rendre en son nom la justice à Rome, & l'on joignit en Italie, dans les actes publics, les années du Patriciat de Charlemagne à celles du regne des Empereurs d'Orient. Ce Prince se fait couronner Roi des Lombards à Monza, & confirme les anciennes Loix de cette Nation; en laissant néanmoins à chaque particulier la liberté de suivre à son gré ou les Loix Romaines, ou les Loix Françoises, ou le Code Lombard. De-là vient la coutume de placer à la tête de tous les actes publics & particuliers, qui furent dressés dans ce siécle, & dans les suivans, une formule déclaratoire de la Loi que les Parties contractantes suivoient : *Ego Mathildis Lege Romana vivens ; Ego N. Lege Francica vivens*, &c.

Evénemens remarquables ſous CHARLEMAGNE.

775.

De retour en Allemagne, Charles tient une diéte à Duren, dans le pays de Juliers, & y fait réſoudre une nouvelle expédition contre les Saxons, qui avoient fait une irruption dans la France orientale. Les Weſtphaliens, ne pouvant pas réſiſter aux forces de Charlemagne, ſe ſoumettent à ſa domination.

776.

Révolte de Rotgaud, Duc de Frioul. Charlemagne marche contre lui, le force à ſe rendre priſonnier, & lui fait trancher la tête : il diviſe enſuite ſon Duché en pluſieurs Comtés. Révolte des Weſtphaliens ſous le Duc Witekind, leur Chef. Elle eut un ſuccès très-malheureux. Witekind eſt forcé de ſe retirer en Danemarck. Diéte de Paderborn. Charles y réforme les Loix & la Conſtitution de la Weſtphalie, dont les habitans lui prêtent un nouveau ferment de fidélité, en ſe ſoumettant à perdre leurs biens & leur liberté, s'ils oſoient encore l'enfreindre. Charles propoſe, dans cette même Aſſemblée, de porter du ſecours aux Aragonois contre le Calife Abedramen-Aben-Humméja, & fait réſoudre cette expédition, malgré la répugnance des Etats. Fondation de l'Evêché d'Oſnabruk.

778.

Guerre d'Eſpagne. Conquête du Comté de Barcelone. Défaite de Roncevaux. Mort du fameux Roland, qu'on a fauſſement qualifié de neveu de Charlemagne. Les ſtatues de Roland, *Rolands Saulen*, qu'on voit dans pluſieurs Villes d'Allemagne, & que le peuple croit avoir été érigées à l'honneur de ce Guerrier, ſont appellées ainſi abuſivement, au lieu de *Ruglands Saulen*, du mot *Rugen*, juger. Ce ſont des ſtatues coloſſales qu'on a érigées, dès le commencement du onzieme ſiécle, dans les Villes qui étoient régies par des Statuts particuliers, & qui avoient leurs propres Juges. Il les faut donc regarder comme des monuments de l'ancienne Municipalité des Villes où elles ſe trouvent. On ſçait que la *Ruglands Saul* de Hambourg a été renverſée quand l'Empereur Charles IV eut ſoumis cette Ville à la juriſdiction des Comtes de Holſtein.

Evénemens remarquables sous CHARLEMAGNE.

779. 780.

La guerre de Saxe continue; les Saxons sont battus & soumis. Fondation de l'Evêché de Minden.

781.

Charlemagne fait un voyage à Rome. Le Pape Adrien baptise les deux fils puînés de ce Prince, & en couronne le premier, nommé Pepin, Roi d'Italie, & le second, appellé Louis, Roi d'Aquitaine. Troubles de Baviere. Les Ambassadeurs de Charlemagne & du Pape Adrien engagent le Duc Tassilon à se rendre à Worms, où le Roi avoit convoqué une diéte extraordinaire. Il y prête un nouveau serment de fidélité, & donne douze otages pour sûreté de sa parole.

782.

Le Duc Witekind défait l'armée Françoise à Sintal. Charlemagne s'en venge par le massacre de Verden, où il fait trancher la tête à 4500 des principaux partisans de ce Prince.

783. 784. 785.

Witekind & son frere Albion sont entiérement défaits dans deux batailles sanglantes, données l'une près de Detmold, & l'autre dans l'Evêché d'Osnabruk, sur les rives de la Hase. Ils se soumettent à Charles, & reçoivent le baptême à Attigny. Quelques Auteurs se sont efforcés de faire descendre de ces deux freres la Maison Electorale & Ducale de Saxe d'aujourd'hui. Ce systême n'a pas fait fortune : mais il est démontré que Witekind a été l'Ayeul du fameux Comte Walbert, souche incontestable des anciens Comtes d'Oldenbourg, d'où sont sorties les Maisons Royales de Suéde & de Danemarck, la Maison Impériale de Russie, & celle des Ducs de Holstein. Fondation de l'Evêché de Verden.

786. 787.

Tassilon, Duc de Baviere, remue de nouveau. Charles marche contre lui, & le force à se soumettre. Les conditions du Traité furent que Tassilon se démettroit de son Duché entre les mains de Charles,

& le reprendroit en fief, en se déclarant son vassal. Les Historiens remarquent que la cérémonie de la démission ou de la *dévestiture* s'est faite avec un bâton, & celle de l'investiture avec un sceptre. Cet accommodement fut de courte durée. Les Etats de Baviere, informés que Tassilon, travailloit à armer les Huns ou les Hongrois contre le Roi Charles, l'accuserent des crimes de révolte, de trahison & de lèse-majesté, dans une diéte convoquée pour cet effet à Ingelheim. Procédant ensuite, de concert avec les Etats des autres Provinces Françoises, au jugement de cette cause, ils condamnerent ce malheureux Prince à perdre la vie; mais Charles lui fit grace, & se contenta de l'envoyer, lui, sa femme, ses fils & ses filles, en différents Couvents, où ils finirent leurs jours. Tassilon, en particulier, mourut saintement dans l'Abbaye de Gemblours, après avoir solemnellement renoncé dans la diéte de Francfort, 794, à ses droits sur le Duché de Baviere. Il fut le dernier Duc de ce vaste Etat, & avec lui finit la race des Agilolfingiens, qui l'avoit gouverné pendant plus de 200 ans, qui avoit donné des Rois à l'Italie, & dont il paroît, avec beaucoup de vraisemblance, que la Maison Royale de France tire son origine. La Baviere fut divisée, après cette catastrophe, en plusieurs Comtés, & la dignité de Duc, qui ne s'étoit plus maintenue que dans cette Province, fut alors entiérement abolie en Allemagne. Au surplus, les formes qu'on a observées dans la condamnation de Tassilon, sont un exemple frappant de l'ancienne prérogative des Princes & des Etats d'Allemagne, de ne pouvoir être jugés que par leurs Pairs, & dans une Assemblée générale de la Nation.

788. 789.

L'Impératrice Irene attaque l'Italie, pour se venger du refus que Charles avoit fait de marier sa fille Rotrude au jeune Empereur Constantin. L'armée des Grecs, commandée par Adelgise, fils du Roi Didier, est entiérement défaite par les Généraux de Charles; Adelgise est pris & mis à mort. Fondation de l'Evêché de Bremen. Guerre contre les Esclavons de Poméranie, qui se soumettent.

Evénemens remarquables sous CHARLEMAGNE.

790. 791. 792. 793.

Diéte de Worms. Les Etats y résolurent de faire la guerre aux Hongrois, qui avoient commis beaucoup de ravages dans la Baviere. Vaincus en plusieurs combats, les Hongrois furent repoussés jusqu'au-delà du Raab, & les rives de ce fleuve devinrent alors la limite de l'Empire de Charlemagne, à la place de celles de l'*Ens*, riviere de la haute Autriche, qui l'avoient borné auparavant. Ces succès donnerent lieu à l'introduction du Christianisme dans la Hongrie, que le Pape Eugene II soumit à l'Eglise de Passau. Les difficultés que Charlemagne éprouva pendant cette guerre, par rapport aux convois, lui firent concevoir le projet hardi de joindre le Danube & le Rhin, au moyen d'un canal dont il ordonna la construction entre la riviere d'Altmuhl, qui se jette dans le Danube près de Kelheim en Baviere, & celle de Retnitz, qui tombe dans le Mein au-dessous de Bamberg. On trouve encore des vestiges de ce canal près de la Ville de Weissenbourg en Franconie; mais cet ouvrage important ne fut point conduit à sa perfection. Le siécle de Charlemagne ignoroit l'art de vaincre la Nature, & d'ouvrir, quand il le falloit, des routes souterraines au commerce & à la navigation.

Pepin, surnommé le Bossu, fils naturel de Charlemagne, forme une conspiration contre son pere, qui est découverte. Le Roi remet le jugement des coupables aux Etats assemblés à Ratisbonne, & ceux-ci les condamnent à perdre la tête & leurs biens; mais Charles fait grace de la vie à son fils, & se contente de l'enfermer dans un Monastere; ses complices furent exécutés.

794.

Concile de Francfort. Charles y préside en personne. Il reçoit les Decrets des Peres, les confirme & en ordonne la publication. Voyez les Lettres du Concile aux Prélats d'Espagne : *Congregatis nobis in unum conventum, præcipiente & præsidente piissimo & gloriosissimo Domino nostro Carolo Rege :* & les Actes Synodaux dans *Baronius, Goldast* & *du Tillet*, qui les ont rassemblés. Dans ce Synode, on condamna l'hérésie de Nestorius, que Felix, Evêque d'Urgel, avoit renouvellée,

renouvellée, & les Actes du Concile de Nicée, que l'Impératrice Irène avoit assemblé contre les Iconoclastes.

795.

Diéte de Costheim, près de Mayence. On y résolut une expédition contre les Saxons, qui avoient repris les armes, & qui furent défaits en plusieurs rencontres. Charles leur fait subir les peines auxquelles ils s'étoient soumis par la capitulation de Paderborn, en 777, & transplante le tiers des Frisons & des Westphaliens dans ses autres Etats. Les Reliques de S. Denis furent portées à la tête de l'armée dans cette expédition.

796.

Mort du Pape Adrien I. Ce Pontife a joui, sans cesse, des plus grandes faveurs auprès de Charlemagne; & telle fut son autorité à Rome, qu'il y fit frapper des monnoies à son coin. Léon III lui succéde. Il envoye des Députés au Roi de France, pour lui annoncer son élection, & lui fait présenter les clefs de S. Pierre & la baniere de la Ville de Rome, le priant de commettre quelqu'un pour recevoir le serment de fidélité du peuple Romain. Fin de la guerre contre les Huns. Le Roi Pepin, fils cadet de Charlemagne, force leur principal retranchement, qui leur servoit de capitale, & s'empare de tous les pays situés entre la Drave, le Danube & le Raab. La défense de cette nouvelle frontiere est confiée à des Margraves particuliers, dont l'établissement fut le berceau des Margraves d'Autriche. Charlemagne fait construire la fameuse Basilique & le Palais d'Aix-la-Chapelle.

797. 798.

Nouvelle révolte des Saxons, suivie d'une nouvelle transplantation de ces peuples, & de l'envoi d'une Colonie nombreuse de Francs dans leurs terres. Diéte d'Aix-la-Chapelle. Le Roi y prescrit, à ces peuples

indomtables, des loix qui préparoient leur prochaine soumission; les amendes furent évaluées en contributions en bled & en bétail.

799. 800 801.

Les Romains commettent des excès affreux contre le Pape Léon III. Echappé, par une espece de miracle, à leur fureur, il se sauve en Allemagne, & réclame la justice & l'assistance de Charlemagne. Ce Prince le renvoye à Rome avec un cortége magnifique. Les *Mis* Royaux examinent préliminairement sa cause, & exilent les auteurs des mauvais traitemens que le Pontife avoit essuyés. Peu de tems après, Charles se rend lui-même à Rome pour y juger, en qualité de Patrice & d'avoué du Saint Siége, les querelles qui avoient occasionné cette révolte. Il entend les accusateurs du Pontife, & les fait punir, après l'avoir solemnellement absous des crimes qu'on lui avoit reprochés. Léon III concerte, avec son Bienfaiteur, le rétablissement de l'Empire d'Occident; ce projet est exécuté le jour de Noel, à l'entrée de l'an 800. Le Pape, le Clergé & le peuple de Rome proclament Charlemagne Empereur, & Léon III le couronne sur le tombeau des Apôtres. C'est ainsi que l'Empire d'Occident, fondé par Honorius en 397, & détruit en 476, par le Roi des-Hérules, après avoir été enseveli, pendant plus de 300 ans, sous les ruines de l'ancienne Capitale du Monde, fut renouvellé en faveur de Charlemagne, & de la Nation Françoise, par l'Election libre du peuple Romain. Au surplus, cette élévation ne donna point de nouveaux droits à ce Prince; la transaction de 774 lui avoit déja assuré la Souveraineté de la Ville de Rome, & il devoit à ses armes celle de l'Italie. Cependant les Empereurs d'Orient disputerent à Charlemagne le titre d'Empereur Romain. Ce Prince propose à l'Impératrice Irène de l'épouser, & de réunir, par ce moyen, les deux Empires; mais ce projet magnifique échoue par la déposition d'Irène, que Nicephore chassa au moment qu'il alloit être consommé.

Diéte d'Aix-la-Chapelle. Charles y réforme la Justice & les Loix des différens peuples soumis à sa domination; il en ordonne

la rédaction, & y ajoute de nouveaux Réglemens. Le Calife Harun-Al-Raschid fait présent à l'Empereur de la Ville de Jérusalem & des autres saints lieux. Conquête des Isles Baléares. Premiere descente des Normans sur les côtes de la Neustrie. Leur escadre entra dans l'embouchure de la Seine. Charlemagne fait construire une flotte nombreuse, pour s'opposer à ces Pirates.

802. 803.

Derniere révolte des Saxons. Charles la punit par une nouvelle transplantation de dix mille familles, qu'il distribue au loin dans ses autres Etats, & dont il donne les terres aux Obotreles. Tous les peuples de la Saxe se soumettent à ses loix. Diéte de Seltz ou de Saltze, ancien Palais Royal au pays de Wurtzbourg en Franconie, fameuse par la capitulation générale de cette Nation. Charles leur accorda la conservation de leurs loix, de leurs coutumes & de leur liberté : il les associa à toutes les prérogatives de la Nation dominante des Francs, les rendit habiles à assister à toutes les assemblées de son Empire, les affranchit de toutes sortes d'impôts, & ne se réserva qu'un serment de fidélité, pareil à celui que les autres peuples, soumis à son sceptre, lui prêtoient, & le droit de leur nommer des Juges & des Gouverneurs : mais l'article le plus essentel de cette capitulation fut, que les Saxons embrasseroient la Religion chrétienne, & qu'ils payeroient les dîmes aux Eglises. Pour assurer à jamais l'exécution de cet article fondamental, Charles prescrivit aux Saxons les Réglemens les plus séveres concernant le culte & le maintien de la Religion chrétienne, & érigea tous les préceptes de l'Eglise en loix de l'Etat, dont la transgression étoit punie du dernier supplice. Cette rigueur, peut être nécessaire pour contenir des peuples convertis par la force des armes, fut poussée au point de prononcer l'arrêt de mort contre les Citoyens qui rompoient le jeûne quadragésimal; mais elle produisit l'effet que Charles en attendoit. Elle forma d'abord des mécontens & des hypocrites, mais les générations suivantes s'y accoutumerent tellement, que deux siécles après,

Evénemens remarquables sous CHARLEMAGNE.

à l'avénement de l'Empereur Conrad II au trône d'Allemagne, les Saxons exigerent de ce Prince qu'il leur confirmât ces loix sanguinaires. Cependant il en résulta des abus cruels : les Juges préposés à leur exécution les appliquerent à mille cas nouveaux & imprévus, & étendirent successivement leur ressort & leur autorité sur toute la Germanie. Telle fut l'origine de la fameuse Cour Vehmique, qu'on nommoit aussi la Justice Westphalienne, ou le Tribunal secret & libre, & qui réunissoit tous les caracteres de l'Inquisition la plus inhumaine. Son Siége principal étoit établi dans la Ville de Dortmund en Westphalie, d'où elle étendoit ses rameaux dans les Provinces les plus éloignées. Des Juges & des Echevins, inconnus au peuple, y surveilloient par eux-mêmes, & par une foule d'Emissaires, les actions les plus cachées des peuples, & faisoient trembler les Citoyens de tout rang & de toute qualité, par des arrêts d'autant plus effrayants, qu'ils jugeoient sans appel & sans formes connues; que leurs procédures étoient toujours enveloppées dans un secret impénétrable, & que, portant par-tout avec soi le glaive & le cordon fatal, les Echevins exécutoient souvent eux-mêmes leurs propres sentences. Ces abus horribles subsisterent pendant des siécles entiers. Les Princes d'Allemagne, dont la Justice Vehmique blessoit continuellement la jurisdiction, & qui en redoutoient personnellement la sévérité, se mirent long-tems à l'abri de ces inconvéniens, en s'affiliant, pour ainsi dire, aux Juges de Dortmund, & en se faisant investir par l'Empereur du droit de tenir eux-mêmes des Jugemens secrets; d'autres se firent accorder des Lettres-Patentes, par lesquelles les Empereurs les exemptoient du ressort de la Justice Westphalienne; & le Corps entier de la Nation s'occupa plus d'une fois, dans les Diétes générales du S. Empire, du soin de réformer ces Cours de Justice : mais ni ces loix, ni ces priviléges, ni les alliances mêmes que plusieurs Etats firent ensemble pour s'opposer, de concert, aux entreprises des Juges Vehmiques n'en purent réprimer l'audace; ils oserent decréter l'Empereur Frédéric III lui-même, pour avoir publié une Ordonnance contre les abus de leur Tribunal : mais ce fut là comme le dernier effort de cette Magistrature dangereuse; &

Evénemens remarquables sous CHARLEMAGNE.

l'établissement de la Police des Cercles, la création de la Chambre Impériale, & l'ordre nouveau qui s'introduisit sous l'Empereur Maximilien I, dans l'administration de la Justice, concoururent à l'abolition des Jugemens Westphaliens, dont il ne fut plus question sous le regne de Charles V. Les Siéges libres, qui subsistent encore aujourd'hui dans la Westphalie, & dans quelques Provinces voisines, n'ont de commun que le nom seul, avec l'ancienne Cour Vehmique.

804. 805. 806.

Guerre contre les Bohêmes & contre les Slaves de la Lusace & de la Misnie, que Charles, Roi de la France orientale, fils aîné de l'Empereur, soumet aux loix de son pere. Diéte de Thionville. Charlemagne y partage ses Etats entre ses trois fils, & laisse à ses peuples la liberté de se choisir un nouveau Roi après la mort de ces Princes, pourvu qu'il soit du sang Royal. Ce Testament, après avoir été confirmé par tous les Etats de la Monarchie, est envoyé à Rome, pour être aussi signé par le Pape. Fondation de l'Evêché de Munster en Westphalie, sous le nom de Mimingerode.

807. 808. 809.

Premiere irruption des Danois & des Normans en Allemagne. Ces peuples, fameux par leur audace & par leurs pirateries, ravagent les côtes de la France, & excitent des troubles dans la Saxe Transalbine. Charles marche contr'eux, & force le retranchement que le Duc Goteric avoit fait construire le long de la *Daene*, riviere du Duché de Slesvic, qui porte aujourd'hui le nom d'*Eyder*. Le Duc Hemming se soumet aux conditions que l'Empereur lui fait proposer; & cédant à l'Empire des Francs la partie de ses Etats, qui s'étendoit au midi de la *Daene*, il consent à établir cette riviere pour limite entre les deux Dominations.

Evénemens remarquables sous CHARLEMAGNE.

810. 811. 812.

L'Empereur de Constantinople, Michel le Begue, envoye des Ambassadeurs à Charlemagne, & le reconnoît pour Empereur d'Occident; on régla en même-tems les limites des deux Empires. Tout le continent de l'Italie, jusqu'au dessous de Bénevent, l'Istrie, & une partie de la Croatie, tomberent dans le lot de Charles, & les Grecs conserverent la Calabre, la Sicile, la côte maritime du Royaume de Naples & la Dalmatie. La Ville de Venise demeura pareillement aux Empereurs d'Orient; mais elle se préparoit dès-lors les moyens de se soustraire à leur domination.

813.

La mort de Charles & de Pepin, fils aînés de Charlemagne, occasionne un nouveau partage des Etats de la Monarchie Françoise. Il fut arrêté à Aix-la-Chapelle. Louis le Débonnaire, le plus jeune des fils de Charlemagne, & le seul qui lui restoit, est désigné pour succéder à son pere sur le trône de l'Empire, & dans tous les Etats de la Monarchie Françoise, excepté l'Italie, qui fut donnée à Bernard, fils naturel de Pepin. Charlemagne pose sa propre couronne sur l'autel de la Basilique d'Aix, & ordonne à son fils de la mettre sur sa tête en présence de l'Assemblée nationale.

814.

Mort de Charlemagne; il est enterré à Aix-la-Chapelle. Son tombeau fut ouvert par l'Empereur Othon III, qui le trouva assis sur un trône, revêtu des habits & des ornemens Royaux. On dépouilla son cadavre de ceux que le tems & l'humidité n'avoient pas détruits, & ils sont encore aujourd'hui partie du trésor de l'Empire, particuliérement sa couronne & son cimeterre. Ce Prince fut canonisé, en 1165, par l'Anti-Pape Pascal III, &, quatorze ans après, par le Pape Alexandre III.

Evénemens remarquables sous CHARLEMAGNE.

Pour se former une idée de la vaste puissance de Charlemagne, on n'a qu'à suivre les limites de son Empire. 1° Il possédoit toute la Gaule. 2° En Espagne le Comté de Barcelone. 3° Le continent de l'Italie jusqu'à Bénevent. 4° Toute l'Allemagne, les Pays-Bas, & une partie de la Hongrie. Par conséquent les bornes de son Empire étoient au Couchant, l'Océan Atlantique & l'Ebre; au Midi, la Mer Méditerranée; au Nord, l'Océan Germanique & l'Eyder; & à l'Orient, le Raab & les montagnes de la Bohême.



Evénemens remarquables sous CHARLEMAGNE.

REMARQUES PARTICULIERES.

L'EMPEREUR Charlemagne est le premier Souverain qui se soit servi de l'Ere vulgaire dans ses Actes publics : nous la trouvons dans une Charte de 803. Il introduisit pareillement l'usage des monogrames, qui prirent alors la place du seing Impérial : cet usage justifie l'anecdote rapportée par Eginhard, que Charlemagne ne sçavoit pas écrire. Cela n'empêcha pas qu'il ne fût très-sçavant, au moins pour son tems; & l'on sçait qu'il employa tous les moyens qui étoient en sa puissance pour faire fleurir les Arts & les Sciences. Outre l'Ecole de Paris qu'il fonda, il en annexa d'autres à toutes les Eglises Cathédrales. Sa prévoyance s'étendit jusques sur la Musique de l'Eglise. Il introduisit en France & en Allemagne le Chant Grégorien, & en établit une Ecole publique à Metz. De-là vient, dit-on, le terme Allemand de *Metten*, pour désigner le Chant Ecclésiastique.

Il donna des noms Allemans aux Mois & aux Vents, & fit rassembler les Chansons militaires des anciens Germains.

Les Capitulaires de ce Prince, qui sont en grand nombre, renferment quantité de Loix sur des matieres, tant Civiles qu'Ecclésiastiques ; il y en a une par laquelle il ordonna que les poids & les mesures fussent mis, par-tout son Empire, sur un pied uniforme. Une autre condamnoit les Soldats qui s'enivroient dans le camp, à ne boire que de l'eau : une troisieme obligeoit tous les Vassaux de la Couronne, & tous les Propriétaires des terres, à marcher à la guerre.

On a de lui des Chartes scellées d'un scel en plomb, & nous en retrouvons de pareils sous les Othons & sous Conrad II. Cependant ces exemples ne sont pas assez communs pour y pouvoir fonder la régle générale, que les Empereurs se soient servis de sceaux de ce métal, quand ils accordoient des graces aux Eglises.

Charlemagne distribua quantité de terres à ses Guerriers, à condition d'en jouir leur vie durant. Mais les *Mis* furent chargés en même tems de veiller à ce qu'elles fussent bien entretenues.

L'Archevêque Hincmar nous a conservé des Mémoires précieux concernant

concernant la forme du Gouvernement & *l'ordre du Palais*, tels qu'ils ont été ſous ce Prince. Il nous apprend, entr'autres, que les Chefs de la Nation s'aſſembloient deux fois l'année; que l'Aſſemblée du mois de Mai étoit formée par tous les Magnats, tant Séculiers qu'Eccléſiaſtiques; qu'on y délibéroit ſur toutes les affaires publiques de la Monarchie, & que les *plus anciens*, *SENIORES*, y étoient appellés pour aider l'Empereur de leurs conſeils, & les autres pour apprendre ſes intentions; que, dans une ſeconde Aſſemblée, tenue à l'entrée de l'Automne, à laquelle les ſeuls anciens & les principaux Miniſtres de l'Empereur étoient appellés, on établiſſoit les impôts & les contributions publiques. Dans toutes ces Aſſemblées, le Clergé, aſſis ſur les premiers bancs, étoit entiérement ſéparé des Etats Laïcs; & les Comtes & les autres Princes de cette eſpece, étoient ſéparés à leur tour de la derniere claſſe des Etats. L'adminiſtration générale des affaires, & celle du Palais, rouloit ſur les Officiers ſuivans: l'Archi-Chapelain ou Grand-Aumônier, étoit à la tête du Clergé: le Chancelier poſſédoit le ſecret de l'Etat. Suivoient le Grand-Chambellan, le Comte du Palais, ou Grand-Maître, le Sénéchal, le Bouteillier, le Connétable ou Grand-Ecuyer, le Maréchal général des Logis, quatre premiers Veneurs, & le Grand-Fauconnier.

La Reine Hildegarde, troiſieme femme de Charlemagne, eſt la Fondatrice de l'Abbaye Princiere de Kempten. Les Abbés portent le titre de Grands-Maréchaux de la Cour des Impératrices. On ignore en quel tems ils ont obtenu cette dignité; mais elle leur a été confirmée, en 1683, par l'Empereur Léopold.



Naissance & avénement à la Couronne.	*Evénemens remarquables.*

LOUIS le Débonnaire, fils de Charlemagne & de Hildegarde, né jumeau en 778, fut nommé Empereur par son pere en 813, & succéda à ce Prince en 814, à l'âge de 36 ans.

814. 815.

Louis possédoit toutes les vertus d'un honnête homme, sans avoir aucune des qualités qui forment un grand Prince. Il se reposoit de tout sur ses Ministres, & lisoit ou psalmodioit quand il auroit fallu agir. Il eût fait le bonheur d'un petit Etat, & il ruina la Monarchie de Charlemagne. Ce Prince signale le commencement de son regne, en permettant aux Saxons, que son pere avoit transportés en des pays étrangers, de retourner dans leur Patrie. Soulevement des Romains contre le Pape Léon III; ils l'accusoient d'avoir trempé dans le meurtre de plusieurs Citoyens illustres. L'Empereur envoye son Neveu, le Roi Bernard, à Rome, pour prendre connoissance de cette affaire. Le Pape se justifie; il est absous, & ses délateurs sont punis. Fondation de l'Evêché de Halberstatt. Mort de Riculphe, Archevêque de Mayence. C'est lui qui répandit en Allemagne les fausses Décrétales, qu'un imposteur, nommé Ysidorus Mercator, avoit forgées en Espagne; & il ne négligea rien pour faire prendre faveur aux principes monstrueux qui y sont établis.

816

Mort du Pape Léon III. Etienne V lui succéde, & prête à l'Empereur, à la tête du peuple Romain, le serment de fidélité ordinaire. Il se rend ensuite en France, & sacre ce Prince à Reims. Concile d'Aix-la-Chapelle; on y rédige la régle des Chanoines. Les *Mis* ou Commissaires de l'Empereur exercent sa jurisdiction à Rome.

817.

Fameuse Diéte d'Aix-la-Chapelle. On y classifia les Abbayes Royales : la premiere classe fut formée de

FEMMES.	ENFANS.	840. MORT.	PRINCES contemporains.
1. Irmengarde ou Hermengarde, fille d'Enguerrand, Comte de Hasbaigne, meurt le 3 Octobre 818.	1. LOTHAIRE, Empereur, qui succéda à son pere. 1. Pepin, Roi d'Aquitaine, en 822. † 838. Ce Prince laissa de sa femme Engeltrude, fille de Thiebert, Comte de la Madrie, deux fils & deux filles remarquables. Le premier de ses fils, nommé Pepin, perdit l'esprit à Senlis, où Charles-le-Chauve le retint prisonnier jusqu'à sa mort. Le second fils, appellé Charles, fut enfermé dans un Couvent, & mourut Archevêque de Mayence en 863. Des deux filles, l'une, dont on ignore le nom, épousa le Comte Lambert, & fut mere de Guy, Duc de Spolette, créé Empereur en 891. L'autre, nommée Berthe, fut mariée au fameux Gerard de Roussillon, Comte de Bourgogne & de Paris, sous le regne de Charles-le-Chauve. 1. LOUIS, Roi de Germanie. 1. Alpaide, mariée à Begon, Comte de Paris. 1. Hildegarde, mariée au Comte Thierry. 1. Giselle, mariée au Comte Everard, mere de Bérenger, Roi d'Italie, en 891.	LOUIS LE DÉBONNAIRE *meurt, près de Mayence, le 20 Juin 840, âgé de 63 ans, après en avoir regné 27.*	*Papes.* Léon III. 816. Etienne V. 817. Pascal I. 824. Eugene II. 827. Valentin. 827. Grégoire IV. 844. *Empereurs d'Orient.* Léon l'Arménien. 821. Michel le Bégue. 829. Théophile. 842. *Roi de France.* Louis le Débonnaire. 840. *Roi d'Espagne.* Alphonse le Chaste. 844. *Rois d'Angleterre.* Ecbert. 837. Etelvolf. 857. *Rois de Suéde.* Biorn III. vers l'an 816. Sous le regne de ce Prince, Charlemagne envoya Herbert prêcher la foi en Suéde. Braut-Amond, 827. Sivard II. vers 834. Herot. 856.
2. Judith, fille de Welf, Comte de Weingarten en Souabe, & l'un des principaux Seigneurs de Baviere, mariée en 819. † 843.	2. CHARLES-le-Chauve, Roi de France.		

Evénemens remarquables sous LOUIS LE DÉBONNAIRE.

827. 828.

Le Pape Eugene meurt. Son successeur Valentin le suit de près. Grégoire IV n'est consacré qu'après avoir obtenu la ratification Impériale sur son élection.

829.

Diéte de Worms. L'Empereur y fait un nouveau partage de ses Etats, & donne à Charles, son quatrieme fils, né de l'Impératrice Judith, la Souabe, une partie de la Baviere & quelques districts de la Bourgogne. Lothaire, qui avoit consenti à cet arrangement, & qui en avoit garanti l'exécution, se souleve contre son pere, à l'instigation du Comte Hugues, son beau-pere, & entraîne ses deux freres dans son parti. Le fameux Wala, Abbé de Corbie, & oncle à la mode de Bretagne de l'Empereur, souffle l'incendie, par jalousie contre le Comte Bernard de Barcelone, que Louis avoit nommé Gouverneur & Tuteur du jeune Charles. Il reproche à l'Empereur, en pleine Diéte, les vices & la foiblesse de son administration, & le despotisme tyrannique avec lequel il disposoit des biens de l'Eglise. Louis est forcé d'assembler successivement des Synodes à Paris, à Lyon, à Toulouse & à Mayence, pour réformer les abus dont le Clergé se plaignoit; mais la révolte que Wala avoit préparée n'en éclate pas moins. Les deux fils aînés de l'Empereur l'arrêtent à Compiégne. L'Impératrice Judith, accusée d'entretenir un commerce criminel avec le Comte Bernard, & d'abuser de la tendresse aveugle de son Epoux, est enfermée dans un Couvent à Poitiers; & Louis, lui-même, n'obtient qu'avec peine un délai pour prendre le même parti.

830.

L'Empereur trouve moyen, par le Moine Gondebauld, de semer la discorde entre ses fils rébelles, en promettant aux deux cadets d'augmenter leur héritage. Ils se liguent contre Lothaire. L'Empereur est rétabli par un Decret de la Diéte de Nimégue, à condition de ne plus rien entreprendre sans l'aveu & le consentement des Etats. L'Impératrice Judith sort de son Monastere, & prouve son innocence par l'épreuve du fer rouge. Le Co-Empereur Lothaire est relégué en Italie, avec défense de se mêler des affaires du Gouvernement,

& ses complices sont punis, en vertu d'un Arrêt des Etats, par la perte de leurs biens. Les Saxons, rétablis dans leur Patrie par Louis le Débonnaire, contribuerent principalement à cette résolution de la Diéte.

831. 832. 833.

Le Roi Pepin, instruit que l'Empereur, son pere, destinoit l'Aquitaine à son frere Charles, se révolte de rechef; il est pris & enfermé à Trèves. Le Clergé, dirigé par Agobard, Archevêque de Lyon, Ebbon, Archevêque de Rheims, & Wala, Abbé de Corbie, souleve les deux autres freres, Lothaire & Louis, contre l'Empereur, & entraîne dans leur parti le Pape Grégoire IV, qui étoit venu en France pour accommoder ces différends. Ce Pontife menace de l'anathême les Evêques qui étoient demeurés fidéles à Louis le Débonnaire, & reçoit d'eux la réponse fameuse : *Si excommunicaturus venit, excommunicatus abibit.* L'Empereur conduit une armée contre les rébelles; elle l'abandonne près de Roufach en Alsace, au moment qu'il alloit leur livrer bataille, & ce Prince est obligé de se rendre prisonnier à ses fils. Ils envoyent l'Impératrice dans un Monastere à Tortone, & enferment le petit Charles dans l'Abbaye de Prum. Diéte de Compiégne. Les chefs des rébelles y accusent formellement l'Empereur d'avoir contribué aux débauches de sa femme, ordonné le meurtre du Roi Bernard, négligé de tenir les assemblées ordinaires du mois de Mars, & fait marcher ses troupes dans le tems Pascal. Les Etats prononcent contre lui l'arrêt de déposition, & le Clergé le force, par des moyens violens, à subir de nouveau une pénitence publique. Lothaire est élu Empereur par le Pape & par le peuple.

834. 835. 836.

La tyrannie de Lothaire révolte ses deux freres. Ils assemblent des troupes contre lui. Lothaire se sauve en Italie. L'Empereur est absous par les Evêques assemblés à Saint-Denys, & chacun d'eux lui remet une déclaration signée de sa main, portant que tout ce qui avoit été fait contre lui l'avoit été injustement. On le sacre de nouveau, & on lui rend sa femme & son fils. Les révoltés se soumettent, & Lothaire est enfin forcé d'implorer la clémence de son pere. Commencement

Evénemens remarquables sous LOUIS LE DÉBONNAIRE.

de l'Ere *repropitiante*, dont Louis le Débonnaire se sert dans les Chartres d'une date postérieure à son rétablissement. Diéte de Thionville. Les Etats font le procès aux chefs de la révolte. Ils déposent l'Archevêque de Rheims, que Louis II, Roi d'Allemagne, créa, quelque tems après, Evêque de Hildesheim, où il mourut. L'Archevêque Agobard se sauve en Italie. Les Etats condamnent aussi quelques Comtes, qui avoient violé la paix publique.

837. 838. 839. 840.

Louis le Débonnaire consuma ces années, à l'instigation de l'Impératrice, sa femme, en projets de partage, aussi-tôt abandonnés que conçus. Mort de Pepin, second fils de l'Empereur, & Roi d'Aquitaine. L'Impératrice Judith persuade son foible Epoux à disposer de ce Royaume en faveur de leur fils Charles, au préjudice des enfans que Pepin avoit laissés, & gagne, pour cet effet, le suffrage de Lothaire, dont elle craignoit le ressentiment, en faisant augmenter son lot d'une partie de celui qui avoit été anciennement assuré à Louis le Germanique. Révolte des peuples de l'Aquitaine en faveur des enfans de Pepin. L'Empereur les réduit, par la force des armes, à se soumettre au sceptre de Charles. Il marche contre Louis le Germanique, qui avoit soulevé l'Allemagne, & meurt en chemin dans une isle du Rhin près de Mayence. Son tombeau se voit encore à Metz dans l'Eglise de Saint Arnoul. Cette Ville avoit été sa résidence ordinaire.

On ne sçauroit mieux sentir le contraste étonnant, qui se trouve entre le Gouvernement de Charlemagne & celui de son fils, qu'en comparant le préambule des Actes Synodaux de Mayence & d'Arles, de l'année 813, avec une Lettre que Louis le Débonnaire écrivit, en 823, aux Evêques de ses Royaumes. Dans les premiers, que nous rapportons en entier à la fin de ce Période, les Evêques supplierent l'Empereur Charlemagne de confirmer leurs Decrets par son autorité, si sa piété les en trouvoit dignes, & d'y faire corriger ce qu'elle auroit jugé répréhensible; &, dix ans après, l'Empereur Louis manda à ses Evêques de recourir, en toute occasion, à son assistance, *ut quod vestra autoritas exposcit*, FAMULANTE *ut decet potestate nostra, perficere valeatis.*

La

Evénemens remarquables sous LOUIS LE DÉBONNAIRE.

La catastrophe malheureuse, que ce Prince éprouva deux fois à Compiégne, prouve bien la vérité de la maxime, que les Souverains n'usent pas impunément de déférences excessives envers des Corps qui ont, à la fois, de l'ascendant & de l'autorité sur les peuples.

Louis s'attira le ressentiment du Clergé, par la facilité qu'il avoit d'avancer les Serfs, légitimement affranchis aux Dignités de l'Eglise; par la réforme qu'il essaya d'établir dans ce Corps puissant, dont les richesses avoient corrompu les mœurs; par la sévérité avec laquelle il le faisoit contribuer aux charges de l'Etat, en ne laissant à chaque Eglise qu'un seul arpent de terre, exempt d'impôt & de corvées, & par la protection qu'il accorda aux Juifs contre le fougueux Agobard de Lyon.

Nous remarquerons encore que Louis ordonna, par le Capitulaire de 816, que les Evêques fussent élus par le Clergé & le peuple, parmi les Ecclésiastiques de leur Diocèse, & qu'on s'apperçoit déja, sous ce regne, des progrès du systême répandu dans les fausses Décrétales.

Louis ordonna de traduire *la Bible* en langue Allemande, & fit publier plusieurs Loix dans cet idiôme. Il nous en reste quelques fragmens, qui sont de simples traductions des Capitulaires.

Ce Prince aliéna une grande partie du Domaine de la Couronne, en faveur de ses *fidéles.* Premiere origine de l'hérédité des Fiefs. L'esprit du siécle de Louis le Débonnaire se peint bien dans l'anecdote suivante. Ce Prince ayant engagé le frere de l'Impératrice Judith à recevoir de lui, à titre de bénéfice, une étendue immense de terres domaniales, le vieux Comte Welf, son pere, se retira dans les déserts de l'Amergau en Baviere, ne pouvant pas supporter, disoit-il, cet avilissement de sa Maison, & cette diminution de sa liberté.

Entre les Loix civiles de cet Empereur, il s'en trouve une qui abroge les péages nouvellement établis; &, par une autre, il est ordonné que la seule monnoie du Prince auroit cours dans toute l'étendue de la Monarchie.

Nous observons, en dernier lieu, que, dès le temps de Louis le Débonnaire, les Ecclésiastiques ceignoient l'épée aux nouveaux Chevaliers.

Naissance & avénement à la Couronne.	*Evénemens remarquables.*

840.

LOTHAIRE I, fils aîné de l'Empereur Louis le Débonnaire, & d'Irmengarde de Hasbaigne, né vers l'an 795, succéda à son pere en 840, à l'âge de 45 ans.

Le dernier partage de la Monarchie Françoise, que Louis le Débonnaire avoit arrêté dans la Diéte de Worms, en faveur des trois fils qui lui restoient, & à l'exclusion des enfans de son quatrieme fils Pepin, subsista après sa mort. Lothaire, qu'il avoit associé à l'Empire, lui succéda sur le trône Impérial, dans le Royaume d'Italie, & dans ceux de Lorraine & de Bourgogne. Louis, surnommé le Germanique, conserva les Etats situés sur la rive droite du Rhin, & Charles-le-Chauve reçut la Neustrie ou la France occidentale, qui comprenoit tous les pays situés en-deçà de la Meuse, de la Saône & du Rhône. Lothaire fait revivre les dispositions du Traité de 817, qui lui accordoient la suprématie sur ses freres, en qualité de Chef de la Maison, & comme Empereur, & se prévaut de cette double prérogative pour casser le partage de Worms, & pour borner l'héritage de Louis le Germanique au seul Royaume de Baviere, & celui de Charles-le-Chauve à la seule Aquitaine. Les divisions qui regnoient entre ces deux Princes, lui facilitent les moyens de les surprendre l'un après l'autre, & de s'emparer d'une grande partie de leurs Etats. Il sollicite les Sujets de Louis à la révolte, & promet aux Saxons, pour prix de leur défection, de rétablir en leur faveur le culte des idoles : mais ces peuples restent fidéles à leur Souverain. D'un autre côté, il attire ses Neveux, les fils du Roi Pepin, dans son parti, & se sert de l'affection que les peuples de l'Aquitaine conservoient pour eux, pour détacher cette Province du Roi Charles-le-Chauve.

841. 842. 843.

Les Rois Louis & Charles-le-Chauve arment contre

Femmes.	*Enfans.*	855. *Mort.*	*Princes contemporains.*
Irmengarde, fille de Hugues, Comte d'Alsace, mariée en 821. † 851.	Louis II, Empereur & Roi d'Italie, qui regna.	Lothaire I. *meurt dans l'Abbaye de Prum en Ardennes, où il s'étoit retiré, le 29 Septembre 855, âgé de 60 ans, dont il avoit regné 15.*	*Papes.*
			Grégoire IV. 844.
			Serge II. 847.
			Léon IV. 855.
			Benoît III. 858.
	Lothaire, Roi de Lorraine, marié à Tietbergue, sœur du Comte Hubert. Il mourut en 869, & elle en 870, sans laisser d'enfans. Sa Concubine fut Waldrade, niéce de Gonthier, Archevêque de Cologne, de laquelle il eut un fils & deux filles. Voyez l'année 869.		*Empereurs d'Orient.*
			Théophile. 842.
			Michel III. 867.
			Roi de France.
			Charles-le-Chauve. 877.
			Rois d'Espagne.
	Charles, Roi de Provence, mort en 863.		Alphonse II. 844.
			Ramire I. 851.
			Ordogne. 862.
	Heltrude, femme du Comte Bérenger.		*Roi d'Angleterre.*
	Irmengarde, mariée à Giselbert, Duc d'Aquitaine, mere de Reinier, Duc de Lorraine, qui est la souche de la Maison de Hesse.		Etelvolt. 857.
			Roi d'Ecosse.
			Kennet II. 855.
2. Doda, Concubine.	2. Carloman, fils naturel.		C'est sous ce Prince que le Royaume d'Ecosse s'accrut de celui des Pictes.
			Roi de Suède.
			Herot. 856.

l'Empereur, & lui livrent la fameuse bataille de Fontenay, près d'Auxerre en Bourgogne. Les troupes de Lothaire & des enfants de Pepin sont entiérement défaites; mais l'élite de la Noblesse Françoise, Germanique & Italienne périt dans cette malheureuse journée. Les deux freres ont une entrevue à Strasbourg : ils concluent une alliance défensive contre Lothaire, pour le maintien de leurs droits & de leurs Etats respectifs; &, après en avoir solemnellement juré l'observation, ils font prêter le même serment par leurs sujets, en les délivrant éventuellement de la fidélité qu'ils avoient promise à celui des deux freres qui violeroit ses engagements. L'Histoire nous a conservé la formule des serments qui furent prononcés dans cette occasion. Celui que Louis le Germanique fit à son frere est conçu en langue Romaine, qui étoit dès-lors l'idiôme de la Cour de France; Charles-le-Chauve se servit de la langue Tudesque; & les peuples jurerent dans les deux langues. Cette entrevue fut célébrée par toutes sortes de fêtes militaires, dans lesquelles plusieurs Auteurs ont cru trouver l'origine des tournois. Lothaire leve de nouvelles troupes; mais les forces nombreuses que ses freres lui opposent, & le mécontentement qui se répand parmi ses sujets, le déterminent à accepter la trève que les Evêques des deux partis avoient négociée, & à souscrire enfin aux articles du traité définitif qui fut conclu à Verdun sous la médiation, &, pour ainsi dire, sous la dictée des Etats Généraux de la Monarchie Carlovingienne. On prit pour base de ce traité les dispositions de celui de Worms, & les vastes Etats dont Charlemagne avoit composé la Monarchie Françoise furent partagés définitivement en trois portions à peu près égales. Lothaire eut pour sa part la dignité impériale, la souveraineté sur la ville de Rome, le Royaume d'Italie & les Provinces ci-devant Gauloises, qui sont renfermées entre les Alpes & le Rhin d'une part, & les rivieres de Rhône, de Saône, de Meuse & d'Escaut de l'autre. Louis, surnommé le Germanique, obtint toutes les Provinces Françoises qui s'étendoient au loin sur la rive droite du Rhin; & sur la rive gauche de ce fleuve, les villes de Spire, de Worms & de Mayence avec leurs territoires, *propter vini copiam*,

Evénemens remarquables sous LOTHAIRE *I.*

disent les Annalistes; & Charles-le-Chauve conserva le reste des Gaules sous le nom de Royaume de France occidentale. L'avouerie de l'Eglise de Rome demeura commune entre les trois freres. Ces trois Monarchies ainsi formées & délimitées, furent déclarées entiérement indépendantes l'une de l'autre, & les Etats divisés & répartis entre elles, jurerent de maintenir à jamais les articles de ce partage. Origine des Royaumes de France & d'Allemagne, & premiere époque du droit public Germanique. Entrevue des trois freres à Thionville : ils ratifient le traité de Verdun, & promettent sous serment de l'observer.

844. 845. 846. 847.

La mort du Pape Grégoire IV donne lieu à un schisme que Lothaire décide d'autorité en faveur de Serge II. Il renouvelle en même tems la Loi qui défendoit de procéder à la consécration des Papes, avant que leur élection n'eût été confirmée par l'Empereur & sans y appeller ses Commissaires. Cette Loi fut confirmée par le Pape Léon IV, en 847. Entrevue des trois freres à Marsen, près de Mastrich, & ratification nouvelle du traité de Verdun. Radelgise, Duc de Bénevent, se révolte contre l'Empereur, & appelle les Sarrasins à son secours, qui repoussent les Impériaux jusqu'au-delà de Rome, & qui pillent l'Eglise de Saint Pierre. Ce désastre donna lieu au Pape Léon IV d'entourer la Ville de Rome d'une nouvelle enceinte, dans laquelle cette Basilique fut enfermée.

Les Normands ravagent le Nord de l'Allemagne & de la Lorraine jusqu'à Nimégue : & les Venedes font des courses jusqu'au Mein. Synode de Mayence célébré *par ordre* du Roi Louis le Germanique. On y statue la peine de l'anathême contre ceux qui feroient des complots contre le Roi, contre les dignitaires Ecclésiastiques ou contre les Chefs du Gouvernement. Les Peres prierent le Roi de confirmer leurs décrets, & de les faire exécuter, comme coopérateur de Dieu & comme aide de l'Eglise.

848. 849. 850.

Louis le Germanique soumet les Obotrites du Mecklenbourg,

avec l'assistance de son frere Lothaire qui donna, dit-on, à l'Abbaye de Corvey la propriété de l'Ile de Rugen, dont ses troupes s'étoient emparées. Il a été question de cette donation pendant les négociations de la paix de Westphalie en 1647.

Louis le Germanique rétablit l'ancien Duché de Thuringe pour opposer une digue aux courses des Venedes. Ce duché comprenoit les Provinces situées entre le Mein & la Sala, & paroît s'être étendu jusqu'au Danube. Le Duc Ratolde a fait frapper monnoie à Ratisbonne. Entrevue de Louis & de Charles-le-Chauve : ces deux Princes y firent un échange de leurs Sceptres, pour se recommander mutuellement leurs Etats & leurs familles.

851. 852.

Seconde entrevue de Mersen pour le renouvellement de l'alliance de Thionville, & du Traité de Verdun. Les trois freres y porterent de concert plusieurs Loix contre les pillages, les défis & les guerres particulieres que la foiblesse du gouvernement avoit mis à la vogue. Ils promirent aussi à leurs Etats de ne plus procéder contre leurs *fidéles* de quelque rang & qualité qu'ils fussent, qu'en suivant l'ordre judiciaire, & de s'en rapporter entiérement à leurs bons conseils par rapport à la réforme de l'Eglise & de l'Etat. Synode de Mayence ; Raban Maur, Archevêque de cette Ville, y préside, & les Décrets en sont confirmés par Louis le Germanique. Les Sarrasins sont chassés du Béneventin ; mais ils se maintiennent dans la Calabre.

855.

Lothaire partage ses Etats entre ses trois fils. L'aîné, Louis II, reçut l'Empire & l'Italie. Lothaire II fut sacré Roi des pays situés entre le Rhône, la Saône, la Meuse, l'Escaut & le Rhin, qui prirent alors le nom de *Lorraine*, *Lotharingia*, *Lotharii Regnum ;* & Charles obtint le Royaume de Provence, qui étoit borné par le Rhône, la Méditerranée & les Alpes. Après avoir fait confirmer ce partage par ses Etats, Lothaire abdique la Couronne, & se retire dans l'Abbaye de Prum en Ardennes, où il finit ses jours peu de tems après.

Evénemens remarquables ſous LOTHAIRE *I.*

Les abus horribles qui ſe commettoient dans toutes les parties de l'adminiſtration, au moyen des épreuves du fer chaud & des autres *Ordalia* ou Jugemens de Dieu, furent tellement multipliés ſous ce Regne, que les Peres du Concile de Valence ſupplierent l'Empereur ou de les abolir entiérement, ou de les réduire dans telles bornes que ſa prudence jugeroit à propos de déterminer.

Les Evêques continuent d'être inveſtis de leur temporel par le Symbole de la Croſſe, *juxta morem*, diſent les Auteurs contemporains.



Naissance & avénement à la Couronne.	Evénemens remarquables.

LOUIS II, Empereur & Roi d'Italie, fils aîné de Lothaire & d'Irmengarde, né vers 822, succéde à son pere en 855, âgé d'environ 33 ans.

855. 856. 857. 858.

Le regne de Louis II, borné à la seule Italie, ne nous offre que fort peu d'événemens remarquables.

Rétablissement du Duché de Saxe en faveur du Duc Ludolfe, surnommé le Grand : cette dignité devint héréditaire dans sa famille.

860. 862.

Traité d'amitié conclu dans l'entrevue de Coblentz entre les Rois Louis le Germanique, Charles-le-Chauve, & les trois fils & successeurs de l'Empereur Lothaire I, leurs neveux. On y rappella les réglemens du traité de Mersen de l'année 851. Lothaire, Roi de Lorraine, céde à Louis le Germanique la Province d'Alsace, pour s'assurer de son secours contre les entreprises de Charles-le-Chauve. Louis s'engage envers ses Etats de ne gouverner que de concert avec eux. Diéte de Ratisbonne. Le Margrave Ernest, accusé d'avoir trahi l'Etat, est dépouillé, par cette Assemblée, de ses honneurs & dignités. Synode de Mayence: il condamne le mariage que certain Aribon avoit contracté avec une parente au quatrieme degré. Le Pape ratifie cette décision, & ordonne de prononcer l'anathême contre ceux qui prendroient pour concubines des femmes qu'ils auroient présentées au baptême ou à la confirmation. Lettre du Pape à Louis le Germanique, par laquelle il le prie de faire collecter les revenus de Saint Pierre en Allemagne, & d'en faire transporter sûrement le produit à Rome.

863. 864. 865. 866.

Charles, Roi de Provence, meurt sans laisser d'enfans. L'Empereur Louis II & Lothaire, Roi de Lorraine,

FEMMES.	ENFANS.	875. MORT.	PRINCES contemporains.
Engelbergue, fille de Louis le Germanique, Roi d'Allemagne, mariée en 856, meurt à Plaisance dans le Couvent de Saint Sixte, où elle se retira après la mort de son mari.	Ermengarde, mariée en 876 à Boson, premier Roi d'Arles.	Louis II. *meurt le 14 Août 875, âgé de 53 ans, dont il avoit regné* 20. *Il est enterré à Milan.*	*Papes.* Benoît III. 858. Nicolas I. 867. Adrien II. 872. Jean VIII. 882. *Empereurs d'Orient.* Michel III. 867. Basile I. 886. Léon VI. 911. *Roi de France.* Charles-le-Chauve. 877. *Rois d'Espagne.* Ordogne. 862. Alphonse-le-Grand. 910. *Rois d'Angleterre.* Etelvolf. 857. Edelbald. 860. Edelbert. 865. Edelrede. 872. Alfred-le-Grand. 899. *Rois d'Ecosse.* Donald V. 858. Constantin II. 874. Ethe. 875. Grégoire. 892. *Rois de Suéde.* Herot. 856. Charles VI. 868. Biorn IV. 883.

raine, ses freres, partagent ses Etats. Celui-ci, épris des charmes de sa concubine Waldrade, répudie la Reine Thietbergue, son épouse légitime, sous prétexte qu'elle entretenoit un commerce incestueux avec le Comte Hubert, son frere. Le Synode de Metz approuve ce divorce, & le second mariage de Lothaire avec Waldrade, que ce Prince fait couronner. Thietbergue se sauve en Italie; le Pape Nicolas casse les Décrets du Synode de Metz, & dépose les Archevêques de Cologne & de Trèves, pour y avoir assisté. Intimidé par les menaces des Etats de son Royaume, par les reproches de ses deux oncles & par les censures du Saint Siége, Lothaire congédie Waldrade, & se réconcilie avec Thietbergue.

Entrevue de Louis le Germanique & du Roi Charles-le-Chauve à Donzy-le-Près près de Sédan. Ils y concluent ensemble une alliance étroite, & en font jurer les conditions à leurs Etats. Autre entrevue de ces Princes à Cologne; ils s'y réconcilient sous la médiation du Légat Arsene, avec le Roi Lothaire, & le reçoivent dans leur alliance.

L'Evêché de Bremen est réuni à l'Archevêché de Hambourg par ordre de Louis le Germanique, malgré les oppositions de l'Archevêque de Cologne, qui étoit le Métropolitain de l'Eglise de Brême.

867. 868.

Mort du Pape Nicolas I. Son successeur Adrien II, est élu par le Peuple Romain sans la participation des *Mis* de l'Empereur. Ces Officiers s'élevent vivement contre cette nouveauté, non pas, disoient-ils, qu'ils ne fussent très-contens de l'élection de ce Pontife, mais par la crainte que l'usage ne s'introduisît peu à peu d'élire les Papes sans leur intervention. Louis II approuve leur conduite, & confirme en même-tems l'élection d'Adrien. Le Pape demande des Juges à l'Empereur pour faire le procès à un criminel.

Traité de Metz entre Louis le Germanique & Charles-le-Chauve: ils conviennent d'exercer conjointement l'avouerie du Saint Siége. Synode de Worms: il ordonna entr'autres, que les enfans présentés par leurs parens à un Monastere, n'en pourroient plus sortir, quand ils auroient atteint l'âge de puberté. Le Roi Louis en confirme les Decrets.

Evénemens remarquables sous Louis II.

869.

Lothaire, Roi de Lorraine, meurt sans laisser d'enfans légitimes. Il en avoit eu trois de sa concubine Waldrade, un fils & deux filles : le fils, nommé Hugues, devint dans la suite Duc d'Alsace, sous la suzeraineté de l'Empire d'Allemagne : mais sa perfidie & ses cruautés l'ayant rendu odieux à ses Peuples & à ses Souverains, l'Empereur Charles-le-Gros lui fit crever les yeux en 885. Il mourut dans l'Abbaye de Prum. La fille aînée de Waldrade, nommée Gisele, épousa Godefroy, Duc des Normands : l'autre, nommée Berthe, fut mariée en premieres noces à un Seigneur de Bourgogne, appellé Thiébaut, qui la rendit mere de Hugues, Comte de Provence & Roi d'Italie : le second mari de Berthe fut Adelbert, Marquis de Toscane ; & de ce mariage sortit le Marquis Guy, qui épousa la fameuse Marozzia, & fut pere du Comte Alberic, Souverain de Rome, en 933.

870.

L'Empereur Louis II se présente pour recueillir la succession de son frere : mais l'irruption que les Sarrasins venoient de faire en Italie, ne lui permettant pas de donner le poids nécessaire à ses prétentions, le Roi Charles-le-Chauve s'empare du Royaume de Lorraine, de l'aveu des Etats qui le composoient, & s'en fait sacrer Roi par l'Archevêque Hincmar, malgré les menaces que le Pape Adrien II faisoit de casser tous les actes qui tendroient à dépouiller l'Empereur de ses droits sur la Lorraine, de frapper de l'anathême ceux qui oseroient envahir ce Royaume, & de déposer les Evêques qui donneroient leur consentement à une pareille usurpation. Louis le Germanique réclame une partie de la succession de Lothaire, & contraint Charles-le-Chauve à la partager avec lui. Entrevue des deux Princes *in procaspide*, lieu inconnu, situé sur les rives de la Meuse, entre Heristal & Mersen, à distance égale de ces deux endroits. Les Etats de Lothaire II y furent divisés de maniere, que le Mont Jura, les montagnes des Voges, la Riviere de Moselle, & la petite Riviere d'Ourte dans le Duché de Luxembourg, qui se jette dans la Meuse près de Liége,

devinrent les limites séparatives de la domination Françoise & Germanique. Le Roi Charles-le-Chauve conserva les Provinces situées à la gauche de cette ligne de démarcation, nommément le Viennois, le Lionnois, le Comté de Bourgogne, une grande partie de la Lorraine, le Toulois, le Verdunois, & une partie de l'Evêché de Liége: le Roi d'Allemagne obtint ce qui étoit à la droite de la même ligne, spécialement les Villes de Metz, de Trèves, de Cologne & les Pays-Bas jusqu'à l'Escaut. L'Empereur Louis II réclame vainement contre cette usurpation; & l'Impératrice Engelberg s'étant rendu à Trente pour y conférer avec le Roi son pere, touchant la restitution des Etats de Lothaire II à leur héritier légitime, n'en emporte que des belles promesses. Diéte de Ratisbonne. Louis le Germanique fait crever les yeux à Rastice, Roi des Moraves, que les Etats de la France orientale, comme nation dominante, ceux de la Baviere, comme Peuple limitrophe, & les Chefs des Slaves, en qualité de Pairs & de Compatriotes de ce malheureux Prince, avoient condamné au dernier supplice.

871. 872. 873. 874.

Différend de l'Empereur Louis II avec les Empereurs de Constantinople, qui, méprisant sa foiblesse, lui disputoient le titre d'Empereur. Il se défendit assez mal, & n'allégua contre eux que la possession. Divisions intérieures dans la famille de Louis le Germanique. Elles furent causées par les dispositions prématurées qu'il avoit eu la foiblesse de faire touchant le partage de ses Etats entre ses trois fils, & dégénérerent enfin en guerres civiles, dont le pere sortit vainqueur, & les fils furent obligés de lui prêter, en présence de toute l'armée, un nouveau serment de fidélité. Diéte de Forcheim & nouveau partage éventuel du Royaume de Germanie. Synode de Cologne; il s'y fit plusieurs réglemens en faveur des Chanoines. Le Pape Adrien II reproche à Louis le Germanique, d'avoir indiscrétement donné son consentement à l'élection d'un Archevêque de Cologne, quoique sçachant, avec la plus grande évidence, que c'étoit au Souverain Pontife à nommer d'autorité à ce Siége Métropolitain, puisqu'il étoit devenu vacant par la déposition du Titulaire.

Evénemens remarquables sous LOUIS II.

Louis le Germanique soumet la Bohême. Les Danois lui demandent la paix, & lui offrent un traité de commerce. Congrès sur les rives de l'Eyder. Les Princes de Danemarck présentent au Roi d'Allemagne une épée, & jurent sur leurs armes, suivant l'usage de leur Nation, de ne plus inquiéter les Peuples qui étoient soumis à son sceptre.

875.

L'Empereur Louis II meurt sans laisser d'enfans mâles. Il institua son héritier Carloman, fils aîné du Roi Louis le Germanique.

Le Capitulaire de l'année 867, établit qu'un excommunié, admis à la table de l'Empereur, seroit par-là même relevé de la censure qu'il avoit encourue.

Un voleur de condition libre étoit condamné à la peine du *Harnescar*, & nommément à porter une selle par toute l'étendue du Bailliage, *Mallum*.

Un Evêque qui consacroit un serf, étoit obligé de payer le double de son prix à son Maître.



Evénemens remarquables sous CHARLES-LE-CHAUVE.

Mort de Louis le Germanique ; ses Etats sont partagés entre ses trois fils, conformément à ses propres dispositions, dans une Diéte tenue, pour cet effet, à Saalfeld, endroit inconnu aujourd'hui, mais qui paroît avoir donné son nom au canton de Saalfeld dans le Ries, au pays d'Eichstætt. Carloman, l'aîné des trois freres, eut la Baviere avec les Provinces qui en dépendoient alors, & la prétention sur l'Italie. Louis III fut Roi de Saxe, de la France orientale ou de la Franconie, & de la Lorraine orientale ou Germanique : enfin Charles-le-Gros reçut la Souabe, la Suisse & l'Alsace.

L'Empereur Charles-le-Chauve envahit la Lorraine Allemande, sous prétexte que le traité fait avec son frere *in procaspide*, en 869, étoit expiré à la mort de ce Prince. Louis III, Roi de Saxe, lui demande la paix, &, ne l'ayant pu obtenir, il soumet ses droits sur la Lorraine orientale au *Jugement de Dieu.* Dix hommes subirent l'épreuve du fer chaud, dix autres celle de l'eau chaude, & dix, celle de l'eau froide. Bataille d'Andernac au pays de Trèves. L'armée de Charles-le-Chauve y est entiérement défaite. Le Roi Carloman saisit cette occasion pour faire valoir ses droits sur l'Italie, & s'y forme un parti. L'Empereur augmente ses forces dans ce Royaume, en y établissant trois Ducs nouveaux, qui lui étoient entiérement dévoués ; Boson, Comte d'Ardennes, son beau-frere & gendre de l'Empereur Louis II, dont il avoit épousé la fille unique, nommée Ermengarde, fut créé Duc de Milan : Guy, fils du Comte Lambert & de la fille de Pepin, Roi d'Aquitaine, & par conséquent arriere-petit-fils de l'Empereur Louis le Débonaire, obtint le Duché de Spolette ; & Bérenger, neveu de l'Empereur, fils de sa sœur Gisele, reçut le Duché de Frioul.

Le Pape Jean VIII se porte pour Juge du différend entre l'Empereur & le Roi de Saxe, & défend à celui-ci de rien entreprendre contre Charles, avant qu'il eût prononcé définitivement entr'eux.

877.

Carloman, Roi de Baviere, force les passages des Alpes, & chasse Boson, Duc de Milan. L'Empereur dédommage son beau-frere de cette

Evénemens remarquables sous CHARLES-LE-CHAUVE.

cette perte, en le nommant Roi de Provence, sous la souveraineté de la France, & à condition de lui en prêter foi & hommage. Parvenu, par ce moyen, à l'honneur stérile de regner sur des Rois, Charles introduit à sa Cour le cérémonial fastueux des Empereurs de Constantinople. Carloman prend le titre de Roi d'Italie & menace Rome. L'Empereur passe dans ce Royaume, pour s'opposer aux progrès du Roi des Bavarois, & meurt en chemin, empoisonné par son Médecin.

Charles ne laissa qu'un fils, Louis, surnommé *Le Bégue*, qui lui succéda dans le Royaume de France seulement : quelques Auteurs ont prétendu que le Pape Jean VIII, réfugié dans ses Etats, pour se soustraire à la vengeance du Roi Carloman, l'avoit sacré Empereur dans un Synode tenu à Troies ; mais nous avons des chartres postérieures à cette Assemblée, dans lesquelles Louis-le-Bégue ne se qualifie que de Roi de France ; & le Pape Jean VIII lui-même, dans sa quatre-vingt-deuxieme Lettre, au troisieme volume des Conciles du P. Sirmond, écrit en ces termes à Carloman & à Louis, Rois de France, fils de Louis-le-Begue : *Dominus Karlus D. M. Imperator, avus vester, & genitor vester Ludovicus Rex.*

L'Archevêque de Sens a été revêtu, sous ce Regne, par le Pape Jean VIII, de la dignité de Légat du Saint Siége en France & en Allemagne ; & il a joui, en cette qualité, de toutes les prérogatives qu'on accorde aujourd'hui aux Légats *à latere*.



Carloman, Roi de Baviere en 876, Roi d'Italie en 877, meurt en 880.	*Louis III, Roi de Saxe en 876, meurt en 882.*	*Charles III le Gros, Roi de Souabe en 876, Roi d'Italie en 880.*
877. 878. Carloman, après s'être emparé de la plus grande partie de l'Italie, prend le titre de Roi de Baviere & d'Italie. Traité conclu à Foron, près d'Aix-la-Chapelle, entre Louis-le-Bégue, Roi de France, & les trois fils de Louis le Germanique. On y confirma les articles du partage du Royaume de Lorraine, fait en 870, & l'on régla, quant à l'Italie, que Louis-le-Bégue & Carloman conserveroient chacun ce qu'ils y possédoient, sauf au Roi de France à faire valoir ses prétentions sur le reste de ce Royaume. Le Pape Jean VIII reconnoît Carloman en qualité de Roi d'Italie, de Souverain de Rome & d'Avoué du Saint Siége. Ce Prince nomme un Evêque de Verceil, *suivant le droit & l'usage des anciens Rois & Empereurs.* Exemple d'une Abbaye donnée en commende pour le service de l'Etat, & du partage égal des biens de cette Maison entre l'Abbé Commendataire & la Mense Conventuelle.	877. 878. Le Traité de Foron confirme à Louis III la possession de la moitié du Royaume de Lorraine.	877. 878. Charles-le-Gros succéde à Louis le Germanique, & a pour sa part la Souabe, la Suisse & l'Alsace. Boson, Roi fendataire de Provence, profitant de la foiblesse de la Monarchie Françoise pour se soustraire à sa dépendance, se fait proclamer Roi à Mantale, aujourd'hui Montmélian, & sacrer à Lyon.
879. Carloman, Roi d'Italie & de Baviere, retourne en Allemagne, & commet au Pape le Vicariat du Royaume d'Italie.	879. Mort de Louis-le-Bégue, Roi de France. Ce Prince laissa trois fils : Louis & Carloman, nés d'une Concubine, nommée	

Carloman, Roi de Baviere en 876, Roi d'Italie en 877, meurt en 880.	*Louis III, Roi de Saxe en 876, meurt en 882.*	*Charles III le Gros, Roi de Souabe en 876, Roi d'Italie en 880.*
Lettre mémorable de ce Pontife à l'Evêque Widon son Légat en Allemagne, par laquelle il lui recommande de traiter les affaires du S. Siége avec le Roi Carloman, si ce Prince pouvoit s'en occuper à l'instant, & de s'adresser, dans le cas contraire, à son frere le Roi Charles. Il donne le Pallium à l'Archevêque Théotmar de Salzbourg, & le nomme Receveur général du denier de Saint Pierre en Allemagne.	Ansgarde, que Charles-le-Chauve le força d'abandonner, & Charles-le-Simple, de son Epouse légitime Adélaïde. Les deux fils aînés lui succédent conjointement, avec le secours de Boson, Roi de Provence, dont Carloman avoit fiancé la fille. Louis III, Roi de Saxe, attaque la légitimité de leur naissance & leur successibilité, & envahit la Lorraine occidentale ou françoise. Les troubles, qui agitoient alors le Royaume, & les invasions des Normands, ne permettant pas aux deux freres de s'engager dans une guerre étrangere, ils achetent la paix du Roi de Saxe, en lui abandonnant, par le second Traité de Verdun, la part que Charles-le-Chauve avoit obtenue dans le Royaume de Lorraine, en vertu de la convention *in procaspide*.	
880.	880.	880.
Carloman meurt sans laisser d'enfans de son Epouse légitime, Hildegarde, fille d'Ernest, Duc de la Marche Hongroise & Esclavonne; mais il eut un fils, nommé *Arnoul*, d'une Concubine nommée Litowinde, fille de Pruwina, Prince Morave, établi en Carinthie. On y doit, peut-être, ajouter une fille mariée à	Louis III entreprend, à l'instigation de sa femme, une nouvelle guerre contre les Rois de France, qu'il espéroit de dépouiller entiérement, à l'aide d'un parti que l'Abbé Gauzelin avoit formé dans ce Royaume. Cette expédition fut malheureuse. Louis III renouvelle la paix avec les enfans de Louis-le-Bégue, & retourne en	Charles, Roi de Souabe, hérite, à la mort de son frere Carloman, du Royaume d'Italie. Le Pape Jean VIII indique une assemblée des Etats de ce Royaume, pour élire un nouvel Empereur, & se sert, dans ses Lettres de convocation, de la formule suivante: *Ipse qui à nobis ordinandus est in Imperatorem, à nobis*

Carloman, Roi de Baviere en 876, Roi d'Italie en 877, meurt en 880.	*Louis III, Roi de Saxe en 876, meurt en 882.*	*Charles III le Gros, Roi de Souabe en 876, Roi d'Italie en 880.*
un grand Seigneur Bavarois, qui fut mere du fameux Duc Luitpald. Louis III, Roi de Saxe, s'empare de toute la succession de son frere, en-deçà des Alpes : il donne la Carinthie, à titre de Duché, au jeune *Arnoul*, & laisse l'Italie à Charles-le-Gros, Roi de Souabe, qui étoit subrogé aux droits de Carloman sur ce Royaume.	Allemagne pour recueillir la succession de son frere Carloman, Roi de Baviere. Il conserva, pour lui-même, la Baviere & les Provinces qui en dépendoient en Allemagne, & céda l'Italie à Charles, Roi de Souabe. 881. 882. Les Normands pénétrent dans le Royaume de Lorraine par les embouchures de la Meuse & de l'Escaut. Une partie de leur armée est défaite par Louis III, Roi de France, près de Seaucourt en Picardie. Le P. Mabillon nous a conservé une Chanson tudesque sur cette victoire. Les Normands se jettent dans les Ardennes, & ravagent toutes les Provinces situées entre le Rhin, la Moselle & la Meuse, brûlent Trèves, Cologne & Aix-la-Chapelle, & pénétrent jusqu'à Metz. Combat de Diémen. Le Comte Hugues, fils naturel du Roi de Saxe, y est tué. Une autre armée Normande remonte l'Elbe, & se jette sur la Saxe. Bataille d'Ebsdorff, au pays de Lunebourg. L'armée de Louis III, Roi des Saxons, y est entiérement défaite. Brunon, Duc de Saxe, beau-frere du Roi, deux Evêques, douze Comtes & dix-huit	*primum atque potissimum debeat esse vocatus, atque electus.* 881. Charles III le Gros est couronné Empereur par le Pape Jean VIII. Il exile en Allemagne la veuve de l'Empereur Louis II, sa sœur, qui avoit fait des cabales en faveur de Boson, Roi de Provence; & réforme la Justice dans les terres appartenantes au Saint Siége.

Louis III, Roi de Saxe en 876, meurt en 880.

Officiers du Palais y périrent. Louis meurt de chagrin de ce désastre, & est enterré dans l'Abbaye de Lorsch. Il ne laissa point d'enfans mâles de sa femme Luitgarde, fille de Ludolfe, Duc de Saxe : le seul fils, nommé Louis, qu'il en avoit eu, étant péri malheureusement d'une chûte qu'il fit à Ratisbonne. Sa fille Hildegarde se signala par la part qu'elle eut à la déposition de Charles-le-Gros. M. le Comte du Buat conjecture qu'une autre fille de ce Prince fut la mere du Duc Luitpald de Baviere. Les Lettres du Pape Jean VIII nous apprennent que, dès le tems de ce Prince, on a cité les Loix de Justinien dans les affaires civiles ; que les biens des criminels condamnés à mort n'ont plus été confisqués au profit du Souverain, mais qu'ils ont été abandonnés à leurs plus proches parens ; que les filles ont été admises à succéder dans les franc-aleux, préférablement aux collatéraux ; que les enfans naturels étoient exclus de la succession de leur pere, & que les femmes ne pouvoient plus faire de donation, sans y être autorisées par leurs maris.

Charles III le Gros, Roi de Souabe en 876, Roi d'Italie en 880.

882.

Après la mort de Louis III, Charles succéda aux Royaumes de Saxe & de Lorraine, & réunit, par-là, tout le patrimoine de Louis le Germanique, & la plus grande partie de celui de l'Empereur Lothaire.



des Margraves d'Autriche, que Charles avoit privés de la dignité de leurs peres. Zwentebold, Roi des Moraves, prend part à cette querelle & ravage les frontieres de l'Allemagne.

884.

Mort de Carloman, Roi de France. Charles-le-Simple, son frere, & le dernier héritier de cette Couronne, étant encore trop jeune pour gouverner par lui-même, les François nomment Charles-le-Gros Régent du Royaume.

Mort du Pape Marin. Une faction formée à Rome, contre les prérogatives des Empereurs Rois d'Allemagne, place le Pape Adrien III sur le Saint Siége, & le force à porter deux decrets destructifs de ceux d'Adrien I & de Léon III. Le premier établissoit, qu'à l'avenir les Pontifes Romains, légitimement élus seroient consacrés sans l'intervention de l'Empereur & de ses Commissaires; & le second ordonnoit, que Charles-le-Gros venant à mourir sans laisser de fils, les Princes d'Italie éliroient, de leur Corps, un Roi Empereur de Rome.

Diéte de Colmar. L'Empereur y résoud une expédition contre les mécontens d'Italie, & envoye des *Evêques*, des *Abbés* & des *Comtes* pour s'opposer aux incursions des Normands, qui désoloient le Royaume de Lorraine. Il fait crever les yeux à Hugues, Duc d'Alsace, qui s'étoit ligué avec eux.

Charles invite le Pape Adrien III, à se rendre auprès de lui en Allemagne, afin de légitimer, d'autorité apostolique, son fils naturel Bernard, & de le rendre habile à succéder au Trône de l'Empire. Adrien III meurt en chemin: le Clergé & le Peuple Romain, de concert avec l'Ambassadeur de l'Empereur, lui donnent pour Successeur Etienne VI. Charles refuse de le reconnoître, parce qu'on n'avoit pas attendu son consentement pour le consacrer. Le Pape lui envoye les signatures de trente Evêques, de tous les Prêtres & Diacres-Cardinaux de Rome, du Clergé inférieur de cette Ville, & des Chefs de la Nation qui l'avoient élu unanimement, & signé l'acte de sa consécration. L'Empereur députe l'Evêque de Verceil à Rome pour

Evénemens remarquables sous CHARLES-LE-GROS.

pour constater ces faits, & reconnoît enfin Etienne VI en qualité de Souverain Pontife. Paix de Langelebe en Autriche, entre Charles & Zwentebold, Roi des Moraves. Celui-ci renouvelle à l'Empereur le serment de fidélité, & s'engage à ne plus troubler, sa vie durant, la tranquillité des frontieres de l'Allemagne.

885. 886. 887.

Les Normands entrent en France & assiégent Paris. Cette Ville fut défendue par l'Evêque Gozelin, & par les deux fils du Comte Robert-le-Fort, les Comtes Eudes & Robert. Charles-le Gros envoye à leur secours, une armée d'Allemans sous la conduite du Margrave Henri de Franconie. Elle se débande, & Henri est tué par les ennemis. L'Empereur rassemble de nouvelles troupes, & s'avance jusqu'à Montmartre, où il conclud avec les Normands un traité honteux, par lequel il leur céde la Province de Normandie. Indignation générale des Nations soumises à l'Empire de Charles-le-Gros. Ce Prince leur sacrifie son premier Ministre l'Évêque Luitward, & le fait accuser dans la Diéte de Kirchheim, d'un commerce criminel avec l'Impératrice Richarde. Celle-ci se justifie par l'épreuve du fer ardent, & se retire en Alsace dans l'Abbaye d'Andlau, qu'elle venoit de fonder. Luitward se sauve en Carinthie auprès d'Arnoul, fils naturel de Carloman, Roi de Baviere, & l'anime à se révolter contre l'Empereur, son oncle, afin de venger & de rendre infructueuse l'adoption que celui-ci venoit de faire du jeune Roi de Provence, Louis, fils du Roi Boson, & de la Reine Ermengarde. Charles convoque une assemblée générale des Chefs de son Empire à Tribur, dans le pays de Darmstadt. Arnoul s'y présente à la tête d'une nombreuse armée, & parvient, par les intrigues de la Princesse Hildegarde, fille de Louis III, Roi de Saxe, à exciter un soulévement général. L'Empereur est déposé le 11 Novembre par les François, les Italiens & les Allemans ; & les François se soumettent à Eudes, Comte de Paris; les Italiens, aux Ducs Guy & Bérenger ; & les Allemans, à Arnoul. Cette révolution paroîtra moins étonnante, si l'on considere que Charles s'étoit aliéné l'esprit de tous les Grands de son Empire par les traités honteux qu'il avoit

conclus avec les Normands & les Sarrasins : que le Clergé conservoit un ressentiment profond du procès fait à l'Evêque Luitward, & que la Noblesse le méprisoit par rapport à ses guerres malheureuses, autant qu'elle le haïssoit depuis qu'il avoit essayé d'abolir l'hérédité des Fiefs. Luitward ne fit que souffler un feu qui couvoit déja sous la cendre, & Hildegarde acheva, par ses intrigues, d'exciter l'incendie.

888.

Charles-le-Gros meurt dans l'Abbaye de Reichenau en Souabe. On accuse ses propres domestiques de l'avoir étranglé. Quoiqu'il eût des forces égales à celle de Charlemagne, sa foiblesse & la trahison de Luitward lui firent perdre trois vastes Monarchies, & le réduisirent à vivre des aumônes que l'Archevêque de Mayence lui faisoit, mais qui ne l'empêcherent pas de manquer souvent du nécessaire.

On a long-temps attribué à Charles-le-Gros une Constitution touchant les expéditions Romaines. On appelle ainsi les voyages solemnels que les Rois d'Allemagne faisoient autrefois à Rome, avec un appareil militaire, pour y recevoir la Couronne Impériale; mais les meilleurs Auteurs sont d'accord aujourd'hui, que, vraie ou supposée, cette piece n'est pas antérieure au commencement du XI siécle, & qu'elle date vraisemblablement du Regne de Conrad II.



Naissance & avénement à la Couronne.	Evénemens remarquables.

ARNOUL, fils de Carloman, Roi de Baviere & d'Italie, & de Litowinde, Princesse de Carinthie, Duc de Carinthie en 880, Roi de Germanie en 888, & couronné Empereur de Rome en 896.

888.

La déposition de Charles-le-Gros fut suivie des plus grandes révolutions. La succession de ce Prince infortuné, qui avoit réuni, pour son malheur & pour celui de ses peuples, tous les Etats qui composoient la vaste Monarchie de Charlemagne, auroit dû appartenir, par le droit du sang & par les anciens Traités, à Charles-le-Simple, le plus jeune des fils de Louis-le-Bégue, Roi de France, & le seul rejeton qui restât encore de la race nombreuse des Carlovingiens : mais le mépris, dans lequel Charles-le-Gros étoit tombé, rejaillit sur ce jeune Prince, & les Nations ci-devant soumises au sceptre des Francs, trouverent un prétexte dans son enfance pour se donner à des Souverains, que leur âge & leur expérience rendissent capables de les protéger efficacement contre la fureur des Slaves, des Normands & des Sarrasins. Cependant elles conserverent encore dans ces élections, toutes libres qu'elles fussent, une sorte de respect pour le sang de Charlemagne. Nous avons déja remarqué que les Allemans choisirent pour Roi Arnoul, Duc de Carinthie, & fils naturel de Carloman, Roi de Baviere ; que la tache, dont sa naissance portoit l'empreinte, avoit fait exclure, en 882, de la succession de son pere. Les Italiens se soumirent aux Ducs Guy de Spolete & Bérenger de Frioul, tous deux issus du sang de Charlemagne ; le premier par sa mere, fille de Pepin, Roi d'Aquitaine, & petite-fille de Louis le Débonnaire, & Bérenger par sa mere Gisele, fille du même Empereur.

Guy, enivré d'un vain espoir de monter sur le trône de France, par les intrigues de Foulques, Archevêque de Reims, céde sa part de l'Italie à Bérenger, qui s'en fait sacrer Roi, à Pavie, par les mains de l'Archevêque de Milan : mais les François s'étant donnés au brave

FEMMES.	ENFANS.	899. MORT.	PRINCES contemporains.
1. Oda, fille d'un Comte de Baviere.	1. Glismute ou Glismonde, femme de Conrad, Comte de la France Rhénane & de la Wétéravie, mere du Roi Conrad I. † 924.	ARNOUL *meurt en 899, le 29 Novembre. Il fut enterré dans le Monastere d'Œttinger en Baviere, d'où l'on prétend que son corps fut transféré à l'Abbaye de S. Emmeran, à Ratisbonne.*	*Papes.* Etienne VI. 891. Formose. 886. Boniface VI. 896. Etienne VII. 897. Romain. 898. Théodore. 898. Jean IX. 900.
	1. LOUIS IV, qui succéda à son pere.		
2. Helingarde, concubine : elle vécut jusqu'en 913.	2. Zwentebold, Roi de Lorraine. † 900.		*Empereur d'Orient.* Léon VI. 911.
	2. Ratholde, mort jeune : on l'a cru, jusqu'à nos jours, la souche des anciens Comtes d'Andechs en Baviere ; M. le Comte du Buat a détruit cette erreur.		*Rois de France.* Eudes. 898. Charles-le-Simple. 924. *Roi d'Espagne.* Alphonse-le-Grand. 910.
	2. Berthe, femme de Lutard, Comte Cleves.		*Roi d'Angleterre.* Alfrede-le-Grand. 899. *Rois d'Ecosse.* Grégoire. 892. Donald VI. 903. *Rois de Suéde.* Ingiald. 891. Olaüs, vers 900.

auxquels il s'étoit obligé. Guerre des Normands. Arnoul les défait entiérement près de Louvain, sur les rives de la Dyle. Boson, Roi de Provence, meurt. Louis, son fils, lui succéde sous la Régence de sa mere, par la faveur du Pape Etienne & de l'aveu du Roi Arnoul, que cette Princesse s'étoit ménagé dans une entrevue qu'elle eut avec lui à Forheim. Les Slaves défont la Milice frontaline de la Marche Franconienne, & tuent l'Evêque de Wurtzbourg, qui la commandoit. Diéte de Francfort : Arnoul y fait déposer le Duc de Thuringe, nommé Poppon, qu'on accusoit de n'avoir pas secouru à tems ce Prélat guerrier, & donne le Duché de Thuringe à son gendre Conrad, Comte de la France Rhénane; qui s'en démet incessamment en faveur du Comte Burchard. Ce Burchard passe pour être la souche incontestable des Comtes de Wettin, d'où sont sortis les Margraves de Misnie & la Maison Electorale & Ducale de Saxe d'aujourd'hui. Le savant Ekart fait remonter l'origine de ce Burchard à un Comte de même nom, qui a été Connétable sous le regne de Charlemagne.

Synode de Francfort. Il décida, sous l'autorité du Pape Formose, que l'Evêché de Brême, quoique réuni à l'Archevêché de Hambourg, devoit continuer à rester soumis à la Métropole de Cologne.

Charles-le-Simple est élu Roi de France par le parti opposé au Roi Eudes : Foulques, Archevêque de Reims, justifie cette élection contre les reproches d'Arnoul, qui affectoit lui-même le Trône de France, par la réflexion suivante : que ce Royaume ayant toujours été successif, la Nation n'avoit pu mieux faire que d'élire un Prince, dont les freres & tous les ancêtres avoient porté la même Couronne. Charles-le-Simple demande des secours au Roi d'Allemagne, & lui offre de recevoir le Royaume de sa main. Arnoul avance, avec une forte armée, jusqu'aux rives de l'Oyse, & en est repoussé par le Roi Eudes. Guy, ci-devant Duc de Spolette & Roi d'Italie, est couronné Empereur par le Pape Etienne VI.

893. 894.

Premiere expédition d'Arnoul en Italie : il l'entreprit sur les sollicitations

sollicitations de Bérenger, & sur les instances que le Pape & les Etats de ce Royaume lui faisoient de les délivrer de la tyrannie du Roi Guy. Il s'empare de plusieurs Villes, & se fait couronner Roi d'Italie à Pavie. Guy meurt. Lambert, son fils, lui succéde dans l'Empire, & se fait restituer, par le Synode de Ravenne, le droit d'assister, par ses *Mis*, à l'Election & au Sacre des Papes. Guerre contre Zwentebold, Roi de Moravie, qui désoloit la Bohême. Arnoul demande des secours aux Hongrois, & renverse, pour leur ouvrir le passage, les retranchemens que Charlemagne avoit fait construire le long du Raab. Zwentebold est vaincu, rendu tributaire & meurt.

895.

Diéte & Concile de Tribur. Parmi les Canons de ce Concile, il s'en trouve un qui ordonnoit aux Juges séculiers de févir contre ceux qui, ayant été excommuniés par les Evêques, refuseroient d'accomplir la pénitence qui leur étoit imposée, & qui défendoit d'administrer le Baptême hors le tems Pascal & la quinzaine de la Pentecôte. Un autre Canon recommandoit la sépulture près des Eglises. Le trentieme établit la soumission de l'Eglise Germanique envers le Saint Siége, en l'honneur de l'Apôtre S. Pierre, & conseille de supporter avec humilité le joug intolérable que les Pontifes Romains lui imposoient. Un Clerc, porteur d'un faux ordre du Pape, devoit être enfermé & puni suivant le Code Théodosien. Le trente-neuvieme abolit un ancien usage, qui déclaroit illégitimes les mariages contractés entre deux personnes de différentes nations, par exemple, celui d'un Bavarois avec une Saxonne, d'un Franc avec une Souabe, &c. On voit, par la signature des actes de ce Concile, que les Comtes & la Noblesse séculiere les ont agréés & confirmés.

La Princesse Hildegarde trame une conspiration contre Arnoul, qu'elle avoit aidé à placer sur le Trône; & y entraîne le Margrave de la Baviere orientale, Engildéon, qui paroît avoir été son mari. Leurs complots sont découverts: Engildéon est déposé par la Sen-

tence des Etats de la France orientale, de la Saxe, de la Souabe & de la Baviere; Hildegarde est exilée dans l'Abbaye de Chiemsée, & la Marche orientale est confiée au Comte Luitpald, grand Seigneur Bavarois, que les Annalistes qualifient de *Nepos* du Roi Arnoul. On pourroit en conclure que le pere de Luitpald avoit épousé une fille du Roi Carloman & une sœur de l'Empereur Arnoul, dont nous aurions ignoré jusqu'ici l'existence. M. le Comte du Buat a conjecturé que la mere de ce Prince étoit sœur d'Hildegarde & fille du Roi Louis III. Ce qu'il y a de certain, c'est que la Maison de Luitpald étoit alliée de celle de Charlemagne; qu'elle avoit tenu la premiere place parmi la Noblesse Bavaroise, depuis la disgrace des Agilolfingiens; qu'elle est citée dans les anciennes Loix des Bavarois sous le nom de *Huosis*, qui étoient les Chefs de la seconde Tribu de cette Nation, & que Luitpald lui-même est la souche incontestable de la Maison Electorale Palatine & de Baviere. Diéte de Worms. Arnoul crée son fils Zwentebold, Roi de Lorraine, du consentement des Etats.

896. 897.

Seconde expédition d'Arnoul en Italie. Il l'entreprit à la requisition du Pape Formose, que le Marquis de Toscane, partisan zélé de l'anti-Pape Serge, menaçoit dans Rome même. Il avoit aussi à venger la perfidie de Bérenger, qui venoit de conclure une alliance étroite avec l'Empereur Lambert, & de convenir avec lui du partage de l'Italie. Le Roi pénétre jusqu'à Rome, & prend cette Ville d'assaut. Le Pape Formose le couronne Empereur, & les Romains lui prêtent foi & hommage, sauf la fidélité qu'ils devoient au Pontife; ils jurent aussi de ne plus recevoir dans leurs murs le tyran Lambert, ni sa mere Angeltrude. Bérenger s'empare de la portion de l'Italie qui lui étoit échue par le Traité de Pavie, & qui comprenoit tous les pays situés entre les Alpes, le lac de Côme, la riviere d'Adda & le Pô; il fait trancher la tête au Comte de Milan, qu'Arnoul avoit établi. Mort du Pape Formose. Son successeur, Boniface VI, le suit

de près. Etienne VI est élevé sur le Saint Siége par les intrigues de Serge & du Marquis Alberic; il se jette dans le parti de Lambert, & sévit d'une maniere indécente contre le cadavre de Formose, après avoir fait faire le procès à sa mémoire. Il casse ensuite, dans un Synode tenu à Ravenne, les Actes de ce Pontife, déclare abusive l'élection d'Arnoul en qualité d'Empereur, & confirme celle de Lambert. Les Romains, irrités par tant de forfaits, déposent Etienne VI, & l'étranglent. Romain lui succéde. Diéte de Tribur. Les Etats d'Allemagne reconnoissent Louis l'Enfant, le seul fils légitime de l'Empereur, pour son successeur.

898.

Mort d'Eudes, Roi de France. Charles-le-Simple est reconnu Roi par tous les peuples soumis à cette Monarchie. Il commence à cette époque l'ere *redintegrante*. Mort du Pape Romain. Jean IX lui succéde. Concile de Rome. On y réhabilita la mémoire du Pape Formose, & l'on cassa les Actes du Conciliabule tenu par Etienne VI. Mais on confirma aussi, en même tems, l'élection & le sacre de l'Empereur Lambert, & l'on abrogea, comme barbare, celle de l'Empereur Arnoul. Enfin l'on établit pour maxime, que les désordres arrivés aux élections des derniers Pontifes, n'ayant eu lieu que parce que, contre l'usage & la disposition des Canons, l'on y avoit procédé sans le concours de l'Empereur & de ses Commissaires; l'élection des Papes devoit se faire, à l'avenir, par les Evêques & le Clergé de Rome, à la requisition du Sénat & du Peuple, & en présence de l'Empereur. Concile de Ravenne. L'Empereur Lambert y assista & en confirma les decrets, ainsi que ceux du Concile de Rome. Mort de ce Prince. Les Italiens se détachent de l'Empereur Arnoul, & se donnent au Roi Bérenger.

Diéte de Ratisbonne; la Reine Oda, femme du Roi de Lorraine, y est accusée d'adultere, & se purge de cette inculpation par le serment de soixante-douze Seigneurs. Reinier, Duc de Lorraine, injustement maltraité par Zwentebold, se retire

Evénemens remarquables sous ARNOUL.

auprès du Roi Charles-le-Simple, & l'engage à faire valoir ses droits sur la Lorraine ; mais la foiblesse d'esprit de ce Prince lui fait perdre tous les avantages d'une révolution prête à éclater ; il s'accommode avec Zwentebold, dans leur entrevue à Prum, & retourne en France.

Les discussions que le Duc Reinier eut avec Zwentebold, & l'astuce qu'il opposa à l'humeur cruelle & impétueuse de ce Prince, ont été célébrées par un Fabliau, qui est le plus ancien Poëme de cette espece dont nous ayons connoissance. Le Duc Reinier y figure sous la personne d'un *renard. Reinike Fuchs.* Origine du mot *renard.*

899.

L'Empereur Arnoul est empoisonné & meurt à Ratisbonne. Son tombeau se voit encore dans l'Eglise de Saint Emeram.

Louis, Roi de Provence, forme des prétentions sur l'Italie, du chef de sa mere Irmengarde, qui étoit fille unique de l'Empereur Louis II. Il passe les Alpes avec une forte armée. Le Roi Bérenger se ligue avec le Marquis de Toscane, enveloppe l'armée Provençale & force le Roi Louis d'abjurer tous ses droits sur l'Italie.

On voit renaître, sous le regne d'Arnoul, la dignité & l'office des anciens Ducs d'Allemagne. Nous avons remarqué ci-dessus que leurs fonctions avoient consisté dans le commandement des troupes du Duché, & dans l'inspection suprême sur les Comtes. Charlemagne, après avoir totalement aboli ces Offices, qui donnoient à leurs titulaires une autorité toujours dangereuse, & souvent rivale de celle des Rois, en partagea les droits entre plusieurs Officiers nouvellement créés; il confia le commandement des Troupes frontalines, les seules qui fussent constamment sur pied, à des Généraux particuliers nommés Margraves, & chargea de l'inspection sur les Comtes, des Mis ou des Commissaires, uniquement occupés de cette partie de l'administration ; mais on recommença, sous le regne de Louis le Germanique, à réunir ces fonctions, essen-

Evénemens remarquables ſous ARNOUL.

tiellement différentes, ſur une même tête, & l'uſage en devint très-fréquent ſous celui d'Arnoul. Telle fut la véritable origine des Duchés & des prérogatives ducales qu'on voit ſe reproduire avec un nouvel éclat vers la fin du neuvieme & le commencement du dixieme ſiécle.



Naissance & avénement à la Couronne.	Evénemens remarquables.
LOUIS IV, fils de l'Empereur Arnoul, & d'Oda de Baviere, né en 893, devient Roi de Germanie après la mort de son pere, en 900, âgé de 7 ans.	900. QUOIQUE les Etats d'Allemagne eussent déja désigné, en 897, le fils de l'Empereur Arnoul, alors, à peine, âgé de quatre ans, pour succéder à son pere, la jeunesse extrême de ce Prince les fit long-tems balancer, s'ils le placeroient sur le Trône d'abord à la mort de son pere: mais la crainte, trop fondée, que les différens peuples qui composoient la Monarchie Germanique, ne rompîssent les liens mal affermis, qui les avoient tenus réunis sous les descendans de Charlemagne, & que le simulacre d'un Roi Carlovingien venant à s'évanouir, ils n'entreprissent à s'ériger de nouveau en Nations indépendantes, sous des Chefs particuliers, détermina les Etats, assemblés à Forheim, à élire solemnellement le jeune Louis, fils d'Arnoul, qui n'avoit alors que sept ans. L'Archevêque de Mayence, Hatton, notifia cette élection au Pape Jean IX, en s'excusant de ce qu'on y avoit procédé sans l'aveu & la permission de ce Pontife; & il y ajouta que les peuples de la Germanie avoient mieux aimé se soumettre à un Roi enfant, en se conformant à l'ancien usage des Francs, dont les Rois avoient tous été de la même Maison, que d'introduire une nouvelle coutume. L'éducation du jeune Roi fut confiée, par les Etats, à Adalberon, Evêque d'Ausbourg, & l'Archevêque Hatton fut chargé de la Régence, conjointement avec Otton, Duc de Saxe, grand-oncle, à la mode de Bretagne, du jeune Roi. Zwentebold, Roi de Lorraine, est assassiné par ses propres Sujets, qui se soumettent au Roi d'Allemagne, dans une Assemblée tenue à Thionville. Le Roi de Provence entre en Italie, & s'empare de la plus grande partie de ce Royaume. Bérenger se retire à Vérone.

FEMMES.	*ENFANS.*	911. *MORT.*	PRINCES *contemporains.*
		LOUIS IV *meurt le* 21 *Novembre* 911, *âgé de* 18 *ans. Il est enterré à Ratisbonne dans l'Eglise de S. Emmeran. Il avoit regné* 11 *ans.*	*Papes.* Jean IX. 900. Benoît IV. 903. Léon V. 903. Christophe. 904. Serge III. 911. *Empereur d'Orient.* Léon VI. 911. *Roi de France.* Charles-le-Simple. 924. *Rois d'Espagne.* Alphonse - le - Grand. 910. Garcias. 913. *Roi d'Angleterre.* Edouard I. 925. *Rois d'Ecosse.* Donald VI. 903. Constantin III. 943. *Rois de Suède.* Olaüs, vers 900. Ingo II, vers 907. Eric VI. 917.

Evénemens remarquables sous Louis IV.

901.

Diéte de Ratisbonne. Les peuples Moraves se soumettent à la domination Germanique, & sont punis de leur révolte par la perte d'une partie de leurs terres. Les Hongrois ayant demandé vainement à partager leurs dépouilles, sous prétexte qu'ils avoient aidé à les vaincre, ils se vengent de ce refus, par une irruption dans la Baviere, qu'ils ravagent impitoyablement. Louis, Roi de Provence & d'Italie, s'empare de Vérone, & se fait couronner Empereur par le Pape Benoît IV.

902. 903. 904. 905. 906. 907.

Guerre civile en Franconie : elle tira son origine d'une contestation légere qui s'étoit élevée entre Adalbert, Comte de Bamberg & Margrave de la Frontiere Esclavone, fils du Margrave Henri, qui fut tué devant Paris, & l'Evêque Rodolfe de Wurtzbourg. Celui-ci étoit frere de Conrad, Comte de Weteravie, qui avoit épousé la sœur du Roi Louis IV. Le Comte Adalbert envahit les possessions de ces Princes, qui étoient ses rivaux en dignités & en richesses, & les dépouille des Fiefs qu'ils avoient obtenus de la générosité des Rois d'Allemagne. Le Comte Conrad, voulant opposer la force à la force, est tué dans une escarmouche. Le Roi cite le Comte Adalbert devant le Tribunal d'une Diéte assemblée, pour cet effet, à Tribur; & ce Prince ayant refusé de s'y présenter, les Etats de la France orientale, de la Souabe, de la Baviere, de la Thuringe & de la Saxe, le proscrivent absent, comme rebelle & comme criminel de lèse-Majesté. Toutes les forces de l'Allemagne marcherent ensuite pour exécuter cette Sentence. Le Comte Adalbert se défendit plus de quatre ans; mais enfin il fut fait prisonnier en 907, & les Chefs de l'armée l'ayant condamné à la mort, Louis IV lui fit trancher la tête. Les vastes possessions de ce malheureux Prince furent confisqués en vertu de l'Arrêt de proscription. Le Comté de Bamberg demeura réuni à la Couronne jusqu'au commencement de l'onzieme siécle, qu'il devint la dot du nouvel Evêché de Bamberg. Plusieurs de ses autres Fiefs furent conférés aux fils du Comte Conrad, dont le cadet, nommé Eberard, obtint la garde

ARCHI-CHANCELIERS.	*VICE-CHANCELIERS.*	*DUCS D'ALLEMAGNE.*	*HISTORIENS & Illustres.*
Théotmar, Archevêque de Saltzbourg.	Engelbert.	*DE SAXE.*	*Historiens.*
Pelegrin, Archevêque de Saltzbourg. 909.	Ernest.	Otton-le-Grand, Duc de Saxe, & Régent du Royaume pendant la minorité de Louis IV.	Les Annales de Metz, finissant en 904.
Hatton, Archevêque de Mayence. 910.	Salomon, Evêque de Constance.	*THURINGE.*	Réginon. 902.
Ratbode, Archi-Chancelier de Lorraine, & Archevêque de Trèves. 902.	Théodulphus.	Burkard, tué dans une bataille contre les Hongrois, en 908. Extinction du Duché de Thuringe.	Le Continuateur de Réginon 908.
		BAVIERE.	Les Chroniques de S. Gal. 926.
		Léopold, Duc de Baviere, tué à la bataille d'Ausbourg contre les Hongrois, en 907.	Luitprandus. 928.
		Arnoul, Duc de Baviere, surnommé le Mauvais, fils de Léopold. † 936.	Witechind, de Corvey. 937.
		FRANCONIE.	*Sçavans.*
		Conrad, Comte & Duc de Franconie, en 908, Roi d'Allemagne en 911.	Notkerus, Historien & Poëte à S. Gal. 918.
		SOUABE.	Etienne, Evêque de Liége. 903.
		Burkard I, Duc en 9... tué en 912.	

garde de la Marche Esclavonne : enfin, quant aux biens allodiaux, il paroît qu'ils ont été rendus au fils du Comte Albert par le Roi Henri l'Oiseleur, qui étoit son oncle maternel. Ce Prince, nommé Albert II, laissa deux fils, dont l'aîné, Luitpold, fut la souche des anciens Ducs d'Autriche, qui s'éteignirent en 1246; & le cadet, Berthold, devint Margrave de la Baviere septentrionale & de la frontiere Esclavonne, & sa Maison finit en 1057. Nous venons de remarquer que des trois fils que le Comte Conrad laissa après lui, le second, nommé Eberard, fut créé Margrave de la frontiere Esclavonne; il en sera beaucoup parlé ci-dessous : l'aîné Conrad succéda à son oncle, Louis IV, sur le Trône d'Allemagne, & le plus jeune des trois freres, nommé Werner, passe assez généralement pour être la souche des Empereurs de la Maison de Franconie.

Les Hongrois font une nouvelle irruption en Allemagne; ils pénétrent jusqu'en-deçà du Rhin, & ravagent les frontieres de la Lorraine. Bataille d'Ausbourg sur l'Ens, dans la haute Autriche. Les troupes frontalines y furent entiérement défaites, & le Duc Léopold ou Luitpold, qui les commandoit, resta lui-même sur le champ de bataille. Son fils, le célébre Arnoul de Baviere, lui succéda dans le Duché de Baviere & dans le Margraviat oriental, qui fut alors replié sur les rives de la Salza.

L'Empereur, Louis de Provence fait casser, dans un Synode tenu à Rome, l'élection de Bérenger I, au Trône d'Italie. Il se brouille avec le Marquis de Toscane : celui-ci se jette dans le parti de Bérenger, qui surprend l'Empereur dans Vérone, & lui fait crever les yeux. Ce malheureux Prince, quoique dépouillé du Royaume d'Italie, conserva cependant la qualité d'Empereur jusqu'à sa mort. L'administration du Royaume de Provence fut confiée au Comte Hugues, dont la mere, Berthe, étoit fille de Lothaire, Roi de Lorraine, & de la fameuse Waldrade.

908. 909. 910.

Les Hongrois continuent de faire des courses en Allemagne, & ravagent la Saxe & la Thuringe, après avoir défait les troupes de

Louis IV dans une bataille, dans laquelle Burkard, Duc de Thuringe, fut tué. Fin du Duché de Thuringe. Le Roi en réunit les dépendances au Duché de Saxe, en faveur du Duc Otton. Nouvelles irruptions des Hongrois, & nouvelles défaites des troupes Germaniques. Louis IV leur accorde un tribut annuel. Restauration du Duché de Souabe.

911.

Louis IV meurt sans avoir été marié. Il fut le dernier Prince de la race des Carlovingiens, qui regna en Allemagne.

L'affranchissement des serfs se faisoit *per excussionem denarii è manu eorum*, en jettant par terre une piece de monnoie qu'ils tenoient dans leurs mains.

REMARQUES PARTICULIERES

SUR LE PÉRIODE CARLOVINGIEN.

LA mort de Louis IV est une époque mémorable dans le Droit public & dans l'Histoire d'Allemagne. Ce vaste Empire ayant été la conquête, où le patrimoine de Charlemagne auroit naturellement dû rester héréditaire dans sa famille. Il fut, à la vérité, séparé de la France par les traités de Verdun, de Marsen & de Foron; mais il ne discontinua pas pour cela d'obéir à des Princes Carlovingiens; & la succession éventuelle d'une branche à l'autre de cette Maison, bien loin d'avoir été abolie par les traités susmentionnés, leur paroît avoir été expressément réservée. Il s'ensuit que le Roi Louis IV, le dernier descendant mâle de la branche de Louis le Germanique, à qui l'Allemagne étoit échue en partage, étant mort sans laisser de postérité, cette Monarchie auroit dû retourner à la branche de Charles-le-Chauve, qui subsistoit encore dans la personne de son petit-fils Charles-le-Simple, lequel réunissoit sur sa tête les droits de toute sa Maison. Nous verrons incessamment que les Chefs

M 2

Remarques particulieres sur le Période Carlovingien.

de la nation Germanique, dans le choix parfaitement libre qu'ils firent d'un nouveau Souverain, s'attacherent encore au sang de leurs anciens Maîtres; & il est assez vraisemblable qu'ils auroient préféré le seul rejetton mâle qui restoit de la race de Charlemagne, à tous les descendans des femmes Carlovingiennes, si la foiblesse excessive de Charles-le-Simple & le mépris dans lequel il étoit tombé chez sa propre Nation, qu'il ne pouvoit ni défendre ni contenir, n'eussent pas fait méconnoître son origine. On oublia donc la justice de ses droits, parce qu'il étoit incapble de les faire valoir, & les Allemans élurent un Roi tiré du corps de leur Nation.

Les Etats de la nouvelle Monarchie profiteront de cette révolution. Maîtres de disposer de la Couronne en faveur de qui bon leur semblera, ils vont s'arroger des droits & des priviléges excessifs. Les Duchés & les Comtés que leurs Titulaires avoient administrés jusqu'alors par simple commission passagere, changeant de nature, deviendront des Fiefs héréditaires. Peu-à-peu la Noblesse & les Etats des Duchés, qui, dans les premiers tems, ne reconnoissoient que la souveraineté immédiate du seul Roi, seront réduits dans la dépendance absolue de leurs Ducs, & seront forcés à recevoir d'eux en arriere-fiefs, les terres qui mouvoient auparavant en droiture de la Couronne. Enfin, pour consommer la catastrophe de l'Empire Germanique, ces mêmes Officiers s'empareront insensiblement des Domaines que les Rois s'étoient réservés dans chaque Province, & y détruiront totalement leur Jurisdiction.

Le Clergé suivra cet exemple; tirant habilement parti des circonstances, il obtiendra, par la faveur & par la connivence du Souverain, des droits & des prérogatives égales à ceux que les Chefs séculiers de la Nation usurperont. Plus la puissance des Ducs deviendra formidable aux Rois, plus ces Princes s'attacheront à enrichir les Eglises, à consolider leurs possessions, & à les soustraire à l'autorité & à la jurisdiction ducale. Ils croiront se ménager, dans la puissance de ce Corps, des ressources certaines & un appui perpétuel contre l'ambition & l'esprit d'indépendance des Princes séculiers : mais cette politique tournera contre eux-mêmes. On verra ces prétendus sou-

tiens du Trône, l'ébranler juſques dans ſes fondemens; donner le ſignal des révoltes, élever autels contre autels, & commettre impunément, ſous le maſque de la Religion, les mêmes uſurpations, dont on fera des crimes aux Princes ſéculiers, parce que ceux-ci n'auront pas le même talent de les voiler. L'influence même que les Souverains auront encore conſervée pendant quelque tems dans les élections des Evêques ſera détruite, & il ne leur en reſtera que l'honneur ſtérile d'être témoins du choix des Chapitres.

L'Italie, déchirée par des troubles intérieurs, & livrée aux fureurs monſtrueuſes de quelques Tyrans, ſera aſſervie à la Nation Germanique: la dignité impériale deviendra l'appanage de ſes Rois; & les Romains recevront d'elle des Maîtres, dont les Papes eux-mêmes reconnoîtront la ſouveraineté. Mais l'orgueil inflexible de quelques Papes, ſecondé par les préjugés du tems & par les diviſions qu'ils auront l'adreſſe de fomenter en Allemagne, ſecouera bientôt ce joug étranger, &, par une révolution qui ſeroit incompréhenſible, ſi l'on ne connoiſſoit pas la force & la nature des reſſorts qui l'opéreront: les Pontiſes de Rome, de vaſſaux & de ſujets qu'ils auront été des Empereurs-Rois d'Allemagne, s'érigeront ſubitement en Juges & en Suzerains de ces Princes; &, après avoir long-tems reçu la tiare de leurs mains, ils s'arrogeront le droit de diſpoſer de leur couronne. L'Italie retombera dans une ſorte d'anarchie, & il s'y formera enfin quantité de Souverainetés particulieres, qui ne tiendront à l'Empire Germanique que par une vaine féodalité.

Les Royaumes d'Arles & de Bourgogne transjurane, réunis en un ſeul Corps de monarchie, paſſeront également ſous le ſceptre des Allemans : mais les liens formés entre la Nation dominante & les Peuples qui recevront ſes loix, venant à ſe relâcher pendant les troubles de l'Allemagne, & les différends qui diviſeront le Sacerdoce & l'Empire; les Rois de France, iſſus du ſang de Hugues Capet, réuniront ſucceſſivement à leur Couronne la plus grande partie des Etats que l'ambition de Boſon & de Raoul de Srettlingue en avoient démembrés, & il ne reſtera à l'Allemagne, de cette riche acquiſition, qu'un titre d'Archi-Chancelier.

Remarques particulieres ſur le Période Carlovingien.

Voilà une eſquiſſe légere des événemens que la mort du Roi Louis IV prépare, & qui rempliront les annales des Empereurs iſſus des Maiſons de Saxe, de Franconie & de Souabe.

Il eſt eſſentiel, avant que de les rapporter, de jetter encore un coup-d'œil ſur l'état dans lequel l'Egliſe d'Allemagne s'eſt trouvée à l'extinction de la race Carlovingienne.

Les loix de l'hiérarchie y avoient été introduites par ſaint Boniface, ſans diminuer ſenſiblement les prérogatives royales. Les Rois préſidoient toujours à tous les Conciles & confirmoient les Canons que le Clergé y arrêtoit. J'en ai tiré ci-deſſus la preuve du propre aveu des Peres de Reims, de Châlons, de Tours, de Mayence & d'Arles. Voici les expreſſions de ceux de Mayence, en 813 : *Super his omnibus*, diſoient-ils, *valdè indigemus veſtro adjutorio atque ſana doctrina, quatenus ea quæ paucis ſubter perſtrinximus capitulis, à veſtra autoritate firmentur, ſi tamen veſtra pietas ita dignum eſſe judicaverit : & quidquid in eis emendatione dignum reperitur, veſtra magnifica Imperialis dignitas jubeat emendare.* Les quatre autres Synodes s'expriment à-peu-près de la même maniere; & le Chronographe de Moiſſac dit nettement que les Decrets de ces cinq Aſſemblées ont été approuvés dans la Diéte d'Aix-la-Chapelle. Un autre exemple de la même nature ſe trouve ſous Louis-le-Débonnaire, à qui les Synodes de Paris & de Mayence envoyerent en 829, leurs Decrets, *legenda imò probanda.* S'il arrivoit que le Pape voulût prendre connoiſſance des affaires du Gouvernement, ou qu'il menaçât le Prince de l'excommunication, le Clergé national s'oppoſoit à ſes entrepriſes avec une fermeté qui renverſoit tous ſes projets. Ainſi, quand le Pape Adrien ordonna aux Evêques François d'excommunier le Roi Charles-le-Chauve, l'Archevêque Hincmar lui répondit, *que les affaires du Royaume ne regardoient aucunement le Pape, & que les François ne ſe perſuaderoient jamais qu'ils ſeroient damnés, s'ils obéiſſoient à un Prince qui déplaiſoit au Saint Siége.* Mais l'Egliſe d'Allemagne déchut de ſa liberté, auſſi-tôt après la mort de Louis-le-Germanique. Les fauſſes Décrétales que le Diacre Benoît Levita avoit forgées, ſous le nom d'*Iſidorus Mercator*, & que l'Ar-

Remarques particulieres sur le Période Carlovingien.

chevêque Riculfe de Mayence répandit en Allemagne, furent érigées en Loix fondamentales de la Constitution Ecclésiastique, & la Cour de Rome imposa à tous les Evêques l'obligation d'en jurer à leur avénement le maintien & l'observation. Nous sçavons que le Pape Jean VIII refusa déja le *Pallium* à un Archevêque de Cologne, qui balançoit à se soumettre à cette condition, & que la Jurisprudence, sur laquelle elle se fondoit, étoit déja devenue générale sous le regne foible & malheureux de Charles-le-Gros. Delà vinrent les plaintes dont le Clergé national fit retentir plus d'une fois ses Assemblées: de-là le Canon humiliant du Concile de Tribur, tenu en 895, dont nous avons fait mention ci-dessus. *Honoremus Sanctam, Romanam & Apostolicam Sedem, ut quæ nobis sacerdotalis Mater est dignitatis, debeat esse magistra ecclesiasticæ rationis. Quare ... licèt vix ferendum ab illa sancta Sede imponatur jugum, conferamus, & piâ devotione toleremus.* Delà les excuses honteuses que l'Archevêque de Mayence fit au Pape Jean IX, de ce que sa Nation avoit élu le Roi Louis IV, sans l'aveu & sans la permission du Saint Siége. Delà enfin les contributions que les Souverains Pontifes imposerent successivement à toutes les Eglises, dont nous avons rapporté plusieurs preuves, & sur lesquelles l'extrait suivant d'une Lettre de l'Archevêque de Salzbourg, grand Chancelier de l'Allemagne au même Pontife de Rome, ne laisse subsister aucun doute. *Antecessorum vestrorum decretis plenissimè instruimur Romanum appellare Pontificem...... pecuniam vestro jure debitam, quando citiùs potero, vobis transmittam.*



Naissance & avénement à la Couronne.	*Evénemens remarquables.*

CINQUIEME PÉRIODE.

Rois & Empereurs d'Allemagne, de la Maison des Ducs de Saxe.

911

CONRAD I, Duc de la France Rhénane, fils de Conrad de Fritzlar, Comte de Franconie & de Wétéravie, & de Glismonde, fille de l'Empereur Arnoul & sœur de Louis l'Enfant, élu Roi des Germains, le .... Septembre 911.

LA mort de Louis IV replongea la Germanie dans les désordres de l'anarchie, & l'on fut sur le point de voir arriver la catastrophe prévue, en 900, par l'Archevêque de Mayence, que le corps solide de cette Monarchie seroit déchiré en différens lambeaux. Elle étoit alors composée de deux Nations principales, dont la premiere nommée, par les Historiens, la Nation des Francs, comprenoit les Etats de la France Rhénane & de la Franconie, alors présidés par le Duc Conrad, les Etats de Baviere gouvernés par le Duc Arnoul, & les Souabes sous le Duc Burkard. La seconde Nation principale, formée par les peuples réunis de la Saxe & de la Thuringe, avoit à sa tête le fameux Duc Otton. Tous les Chefs de ces différens peuples, excepté le Duc de Souabe, dont l'origine n'est pas connue, descendoient, par leurs meres, de la Maison de Charlemagne. Le Duc Conrad étoit petit-fils de l'Empereur Arnoul & neveu du Roi Louis IV. La mere du Duc Arnoul étoit fille du Roi Carloman, ou de Louis III, Roi de Saxe; & le Duc Otton rapportoit son origine à l'Empereur Louis le Débonnaire, par sa mere Hatwige, fille d'Everard, Duc de Frioul, & de Gisele, qui étoit fille de cet Empereur. Cette origine Carlovingienne donnoit également à tous ces Princes, une sorte de droit sur la succession de Louis IV; ils y joignoient la qualité de Chefs uniques

FEMMES.	ENFANS.	919. MORT.	PRINCES contemporains.
Cunégonde, veuve de Léopold, Duc de Baviere, mort en 907, & sœur d'Erchanger & de Berthold, Intendans de la Souabe, que Conrad fit décapiter, mariée en 913. †...		CONRAD I *meurt en 919, le 23 Décembre dans la huitieme année de son regne. Il est enterré à Fulde.*	*Papes.* Serge III. 911. Anastase III. 913. Landon. 914. Jean X. 928. *Empereurs d'Orient.* Alexandre. 912. Constantin IX. 960. *Roi de France.* Charles-le-Simple. 924. *Rois d'Espagne.* Garcias. 913. Ordogne II. 923. *Roi d'Angleterre.* Edouard I. 925. *Roi d'Ecosse.* Constantin III. 943. *Roi de Suede.* Eric VI, vers 917.

uniques de leurs peuples, qui étoient eux-mêmes indépendans l'un de l'autre, & qui, essentiellement distingués entr'eux sous des Maîtres communs, après avoir conservé, sous le sceptre des Carlovingiens, leur formule & leur constitution particulieres, avoient entiérement recouvré leur liberté primitive, à l'extinction de cette Maison. Dans cet état des choses, les liens qui avoient réunis jusqu'alors les peuples de la Germanie se trouvant détruits, & nulle loi, nulle convention, ne donnant aux uns le droit de commander; ne contraignant les autres d'obéir, n'imposant à aucun l'obligation de se donner un Souverain commun, ce fut un bonheur pour l'Allemagne que le Duc de Saxe eut acquis, par son mérite personnel, assez de considération pour réunir d'abord tous les suffrages en sa faveur, & assez d'ascendant sur les esprits pour les faire tomber, à son refus, sur le Duc Conrad de Franconie. Ce Prince est élu Roi d'Allemagne, par le choix unanime de tous les peuples compris sous le nom des Francs & des Saxons: mais les Etats du Royaume de Lorraine, entraînés par l'autorité du Duc Reynier, &, peut-être, par la considération des justes prétentions du Roi Charles-le-Simple, se donnent à ce Prince, qui commence à cette époque l'ére, *largiore hæreditate indepta.* Il investit son beau-frere Rollon, Chef des Normands, du Duché de Normandie.

912. 913. 914.

Mort d'Otton-le-Grand, Duc de Saxe & de Thuringe. Son fils Henri, surnommé l'*Oiseleur*, lui succéde dans ses biens héréditaires, qui consistoient principalement dans les Terres de Brunswik & de Zelle; mais le Roi Conrad, redoutant la puissance excessive que ce Prince acquerroit, s'il lui confioit tous les Fiefs de son pere, ne l'investit que du Duché de Saxe, & donne celui de Thuringe à un nommé Burkard. Les Etats de Saxe excitent le Duc Henri à prendre les armes pour venger cette injure. Il chasse le nouveau Duc de Thuringe, & se rend maître de cette Province. Conrad marche contre lui, & perd deux batailles; mais il est plus heureux dans une expédition entreprise contre le Roi Charles-le-Simple, pour recouvrer la Lorraine: il s'empare de l'Alsace & de l'Evêché d'Utrecht. Alliance entre le Roi de France & le Duc de Saxe.

ARCHI-CHANCELIERS.	*VICE CHANCELIERS.*	*DUCS D'ALLEMAGNE.*	*HISTORIENS & Illustres.*
Pélegrin, Archevêque de Saltzbourg. 915.	Wolfride. Salomon, Evêque de Constance.	*SAXE.* Otton-le-Grand. † 912. Henri l'Oiseleur, son fils, Roi d'Allemagne, en 919. *FRANCONIE.* Eberhard, frere de Conrad I. † 939. *BAVIERE.* Arnoul, surnommé *le Mauvais*. † 936. *SOUABE.* Burchard, créé Duc en 9.... tué en 912. Erchanger, Intendant de la Souabe, affecte le Duché, & a la tête tranchée, en 916. Burkard II, Duc de Souabe, &, probablement, fils de Burkard I, créé Duc, en 916, par le choix des Etats. † 926.	*Historiens.* Les Chroniques de S. Gal. 926. Le Continuateur de Réginon. 972. Witekind de Corvey. 937. La Chronique de Saxe. 1005. La Chronique de Wurtzbourg. 1011. *Parmi les Modernes.* Gundlingius. Ludwig. *Illustres.* Réginon, Abbé de Prum, Auteur d'une Chronique & de quelques Livres de piété. 910. Ratbod, Evêque d'Utrecht, Auteur de plusieurs Vies de Saints. 917. Hatton, Archevêque de Mayence. 922. Salomon, Evêque de Constance, Poëte & Canoniste célèbre. Sigismond, Evêque de Halberstadt. 926. Bovon, Professeur de Langue grecque du Roi Conrad. Notker le Bégue, Directeur de la fameuse Ecole de S. Gal. 912.

Evénemens remarquables sous CONRAD *I.*

Nouvelle irruption des Hongrois. Ils pénétrent une seconde fois jusqu'au Rhin, brûlent la Ville de Bâle, dévastent l'Alsace & ravagent les frontieres de la Lorraine.

Conrad envoye l'Archevêque Hatton en Italie, pour recouvrer les deniers du tribut annuel que ce Royaume avoit payé aux Empereurs Charles-le-Gros & Arnoul.

915.

La rigueur dont Conrad usoit contre le Duc Henri, & les efforts qu'il faisoit pour rétablir l'autorité royale sur la ruine de celle que les Chefs des Peuples de la Germanie s'étoient appropriée, occasionne un soulévement général. Le Duc de Baviere se ligue avec les Hongrois. Erchanger, Intendant, *nuntius cameræ*, de Souabe, se déclare Duc de cette Province.

916. 917. 918.

Synode d'Altheim, ancien Château situé près de Nœrdlingen en Souabe. Le Roi Conrad y assiste, & profite de cette circonstance pour célébrer une Assemblée générale de la Nation. Les Etats font le procès aux Princes mécontens. Le Duc Arnoul accusé du crime de lèse-Majesté, est excommunié par le Synode & proscrit par la Diéte. Ses Alliés Erchanger & son frere Bertold, quoique le Roi Conrad eût épousé leur sœur, sont condamnés, comme rébelles, à perdre la tête; ils subissent leur Sentence en vertu d'un Arrêt rendu par la Diéte de Mayence. Le Synode & la Diéte d'Altheim prononcent, de concert, l'anathême & un arrêt de proscription contre tous ceux qui manqueroient à la fidélité dûe au Roi Conrad; & ordonnent à l'Evêque de Strasbourg, qui vouloit se soustraire à l'autorité métropolitaine des Archevêques de Mayence, de la reconnoître, sous peine de déposition. Le Roi Conrad rétablit pour la seconde fois, le Duché de Souabe, du consentement des Etats de cette Province, & conduit une armée contre le Duc Arnoul, qui se sauve avec sa famille & avec ses trésors, en Hongrie.

Mort de Reynier, Duc de Lorraine : son fils aîné Giselbert lui succéde dans ce Duché, & le cadet Reynier, surnommée *au long*

Evénemens remarquables sous CONRAD I.

Col, dans le Comté de Hainaut. Ce dernier est la souche des anciens Ducs de Brabant, d'où la Maison de Hesse est sortie.

Les Sarrasins retranchés sur le Mont Garigliano, ravagent impunément la Campagne de Rome. Le Pape Jean X, n'obtenant point de secours de l'Empereur Louis de Provence, réclame ceux du Roi Bérenger, & lui offre, pour récompense, la Couronne Impériale. Bérenger se rend à Rome, & se fait sacrer & couronner, du consentement & aux acclamations du Peuple Romain.

Conrad casse l'élection que le Clergé & le Peuple de Brême avoient faite d'un nouvel Archevêque de cette Eglise, & y nomme d'autorité le Chapelain du Prélat déposé. Le Pape Jean X envoie le *Pallium* au nominataire de Conrad.

919.

Conrad, mortellement blessé dans un combat contre les Hongrois, voyant approcher sa fin, désigne pour son successeur Henri, Duc de Saxe, & ordonne à son frere Eberhard de porter à ce Prince les ornemens royaux, c'est-à-dire, la lance sacrée, le manteau royal, le diadême & l'épée des anciens Rois.

Nous avons observé ci-dessus l'acte d'autorité souveraine que Conrad I a exercé à l'égard de l'Archevêché de Brême. Ce Prince, défenseur zélé des droits de sa Couronne touchant les affaires ecclésiastiques, cassa aussi, par un effet de sa puissance royale, une Sentence d'excommunication que l'Evêque de Halberstatt avoit prononcée contre le Duc Henri, pour avoir épousé une veuve retirée dans un Couvent; & cita les parties à comparoître devant son Tribunal par rapport au fond de cette contestation. On ne sçait pas de quelle maniere elle y fut décidée; mais il est certain que la femme du Duc de Saxe retourna dans son Couvent, & il y a grande apparence que ce Prince, épris des charmes de la Comtesse Mathilde, sa seconde épouse, justifia son inconstance par une soumission feinte aux censures de son Evêque diocésain.

On remarque que, dans les chartres de Conrad I, les droits de monnoie, de péage & de foire, sont toujours accordés conjointement.

Evénemens remarquables sous CONRAD *I.*

Le sçavant Ludwig prétend que les grands Fiefs étoient déja héréditaires sous ce Prince, & que les Ducs jouissoient dès-lors de tous les droits attachés à l'espece de Souveraineté, qu'on appelle en Allemagne *la Supériorité Territoriale.* Ce systême souffre de grandes difficultés, pour ne pas dire qu'il est absolument insoutenable. Cependant il est vrai que les Ducs ont jetté, sous Conrad, les fondemens de la grandeur & d'une autorité émule de celle de leurs Suzerains.

Les Ecoles de Liége, de Lobes, de S. Gal & de Corvey sont célèbres sous le regne de Conrad I.



Naissance & avénement à la Couronne.	Evénemens remarquables.
HENRI I, fils d'Otton, Duc de Saxe, & de Hedwige, fille du Comte Eberhard, & de Gisèle, fille de l'Emper. Louis-le-Débonnaire, né en 876, Duc de Saxe à la mort de son pere, en 912, élu Roi de Germanie en 919, âgé de 43 ans.	919. LA mort de Conrad I replongea l'Allemagne dans le trouble & dans la confusion. La courte durée & les malheurs de son regne, ne lui avoient pas permis de consolider la nouvelle constitution de cette Monarchie. Les Ducs, enhardis par la témérité heureuse du Duc de Saxe, étoient plus occupés du soin de se former des partis puissans dans leurs Provinces, que du bien général de l'Etat; le vain simulacre du sang de Charlemagne étoit disparu avec le dernier Prince qui en descendoit immédiatement; tout se préparoit à un schisme funeste, lorsque le Duc Eberhard, fidéle aux promesses qu'il avoit faites à son frere mourant, détermina les Etats de la France Rhénane à recevoir pour Roi le Duc Henri de Saxe, qui étoit le plus puissant entre les Chefs de la Nation Germanique, le plus capable de contenir & de resserrer les liens flottans qui unissoient encore les différens peuples de la Germanie, & celui de tous, que l'habitude de vaincre dans une guerre civile, avoit rendu le moins susceptible de plier sous un autre Souverain. Le Duc Eberhard négocie une assemblée générale des Etats de la France Rhénane & de la Saxe, à Fritzlar; & le Duc Henri y est élu Roi de Germanie, par le consentement unanime du Clergé, de la principale Noblesse, & des Chefs de l'armée de ces deux Nations. Il fut surnommé l'Oiseleur, parce que les Députés qui lui annoncerent son élection, le trouverent occupé à la chasse des oiseaux. On prétend que, par un excès de dévotion, il refusa de se faire sacrer, quelque sollicitation que lui en fît l'Archevêque Hériger de Mayence, Primat de la Germanie. Un Historien de ce siécle l'a comparé, pour cette

FEMMES.	*ENFANS.*	936. *MORT.*	*PRINCES contemporains.*
1. Hatburge, fille d'Ervin, Seigneur d'Altstat. Henri la tira d'un Monastere, où elle s'étoit enfermée après la mort de son premier époux, & dans lequel elle retourna, en 911. 2. Mathilde, fille de Thierri, Comte de Ringelheim, qui descendoit du Duc Witekind, sœur de Sigefroy, premier Marcgrave de Brandebourg, mariée en 911, † le 14 Mars 968.	1. Tancmar, tué en 939. 1. N. fille mariée à Sigefroi, premier Marcgrave de Brandebourg, & frere de la Reine Mathilde, seconde épouse de Henri. 2. Gerberge, mariée en 927, à Giselbert, Duc de Lorraine, &, en 939, à Louis IV d'Outremer, Roi de France. 2. OTTON, qui regna. 2. Henri, Duc de Baviere, en 945. † 955. 2. Brunon, Archevêque de Cologne, & Grand Duc de Lorraine. 953. † 965. 2. Hatwin, femme de Hugues-le-Grand, Duc de France, & mere de Hugues Capet. † 956.	HENRI I *meurt dans le Monastere de Memleben, en Thuringe, le 2 Juillet, âgé de 60 ans, dont il avoit regné 17. Il fut enterré dans l'Abbaye de Quedlinbourg.*	*Papes.* Jean X. 928. Léon VI. 929. Etienne VIII. 931. Jean XI. 936. Léon VII. 939. *Empereur d'Orient.* Constantin IX. 960. *Rois de France.* Charles-le-Simple. 924. Raoul. 936. *Rois d'Espagne.* Ordogne II. 923. Froila. 924. Alphonse IV. 931. Ramire II. 950. *Rois d'Angleterre.* Edouard I. 925. Adelstan. 940. *Roi d'Ecosse.* Constantin III. 943. *Roi de Suéde.* Eric VII. 940. *Rois de Danemarck.* Gormon. 930. Hérold VI, premier Prince Chrétien, commence à regner en 930, & meurt en 980.

cette raison, à une épée sans garde; mais il consentit à se laisser couronner.

Henri donne au Duc Eberhard le Duché de Franconie, ou de la France Rhénane, qui comprenoit, outre le Palatinat du Rhin d'aujourd'hui, les environs de Worms, de Francfort & la Wétéravie. La Dignité de Comte Palatin du Royaume d'Allemagne paroît y avoir été attachée.

920.

Affermi sur le Trône d'Allemagne par la réunion des Francs & des Saxons, Henri marche contre Burkard, Duc de Souabe, qui avoit aspiré à la Couronne ou à l'indépendance, & qui se soumet à lui, sans coup férir, avec toutes ses Villes & toute sa Noblesse. Il ne restoit plus que le Duc Arnoul de Baviere à réduire sous l'obéissance du nouveau Roi. Ce Prince étoit revenu de Hongrie, à la premiere nouvelle de la mort de Conrad I. Les Etats de son Duché l'avoient reçu avec joie, & le pressoient de monter sur le Trône des Carlovingiens, ses ayeux maternels. Henri l'assiége dans Ratisbonne, & s'accommode avec lui. Les conditions de la paix furent que le Duc Arnoul, reconnoissant la Royauté d'Henri, se déclareroit son vassal, & recevroit de sa main l'investiture du Duché de Baviere; & que le Roi d'Allemagne lui abandonneroit, de son côté, le droit de nommer aux Evêchés de Baviere, & la supériorité sur les Marcgraves du Nordgau, & sur les Comtes de la France orientale, ou de la Franconie d'aujourd'hui. Depuis cette époque, toute la Franconie, depuis les montagnes du Spessart, jusqu'à celles de Bohême, & jusqu'aux frontieres de la Thuringe, excepté le seul Evêché de Wurtzbourg, qui n'a jamais reconnu de Supérieurs médiats, demeura soumise à l'autorité & à la jurisdiction des Ducs de Baviere, jusqu'à l'extinction des Margraves du Nordgau, issus du sang d'Adalbert de Bamberg. Voyez, ci-dessous, l'année 1057.

Le Roi Charles-le-Simple envahit l'Alsace & les autres parties du Royaume de Lorraine, qui s'étoient rangées sous l'obéissance du Roi Conrad I. Trahi par le Duc Giselbert, qu'il venoit de s'aliéner, en

ARCHI-CHANCELIERS.	*VICE-CHANCELIERS.*	*DUCS D'ALLEMAGNE.*	*HISTORIENS & Illustres.*
Heriger, Archevêque de Mayence, Archi-Chancelier en 922, † 927. Hildebert, Archevêque de Mayence, & Archi-Chancelier, en 927, † 937. Rotger, Archevêque de Trèves, Archi-Chancelier pour la Lorraine.	Simon, Notaire. Poppon, Evêque de Wurtzbourg. Hilduin, pour la Lorraine.	*SAXE.* Le Roi Henri-l'Oiseleur. *FRANCONIE.* Eberhard, frere du Roi Conrad, Duc en 919, † 939. *BAVIERE.* Arnoul-le-Mauvais, † 937. *SOUABE.* Burkard, tué en Italie, en 926. Herman, fils de Gebhard, Comte de la France Rhénane & de la Wétéravie, & cousin-germain du Roi Conrad I. Il épousa la veuve de son Prédécesseur, † 950. *LORRAINE.* Giselbert, fils du Duc Reynier, † 939.	*Historiens.* Les Chroniques de S. Gal. 926. Luitprandus. 928. Witekind de Corvey. 937. Le Continuateur de Réginon. 972. La Chronique de Wurtzbourg. 1011. La Chronique de Saxe. 1025. Frodoard. 966. Hrofwitha. 964. Ditmar de Mersebourg. 1018. *Parmi les Modernes.* Gundling. Ludwig.

lui contestant le droit de nommer à l'Evêché de Liége; il est repoussé par les troupes de Henri, qui s'emparent à leur tour d'une partie de la Lorraine.

921.

Traité de paix & d'alliance conclu entre les deux Rois, dans une entrevue qu'ils eurent près de Bonn dans une Isle du Rhin, qui séparoit leur domination. Charles salue le Roi Henri, Roi légitime des Francs orientaux; & celui-ci le reconnoît pour Roi des Francs occidentaux : quant au Royaume de Lorraine, ils conviennent d'y conserver chacun leurs possessions actuelles; & ce fut pour cette raison que, l'année d'après, ils convoquerent, conjointement, un Synode national de ce Royaume à Coblentz. Il est donc faux que Charles-le-Simple ait alors cédé la Lorraine au Roi de Germanie. Non-seulement il n'est pas fait mention de cette cession dans les stipulations du Traité de Bonn, que le Pere Sirmond & Aubert le Mire ont publié; mais nous savons de plus, que les Etats du Royaume de Lorraine, nommément les Archevêques de Cologne & de Trèves, l'Evêque de Cambrai, &c. ont signé ce Traité à la suite du Roi de France, comme étant sujets à sa domination; que, l'année d'après, le Roi, Charles-le-Simple, a présidé au Synode national de Coblentz; qu'on a continué dans ce Royaume jusqu'en 924, à datter les actes publics par les années du regne de ce Prince, & que le Roi Henri, lui-même, n'a compté celles de son regne en Lorraine, que depuis l'époque de la renonciation que le Roi Charles y fit en sa faveur, après la bataille de Soissons, en 923.

922. 923. 924.

Troubles & guerres civiles en France. Le Comte Robert de Paris, frere du Roi Eudes, & son gendre le Duc Raoul de Bourgogne, se soulevent contre le Roi Charles-le-Simple : Robert est sacré Roi de France à Reims, & s'allie avec Henri l'Oiseleur, dans une entrevue que ces deux Princes eurent sur la Roer, près de Ruremonde. Bataille de Soissons : le Roi Robert y est tué; mais les

Evénemens remarquables sous HENRI *I.*

Révoltés remportent la victoire sous la conduite de Hugues-le-Grand, son fils, & d'Heribert, Comte de Vermandois. Le Comte Hugues refuse la Couronne, & fait sacrer, à Soissons même, le Duc Raoul, son beau-frere. Le Roi Charles-le-Simple, se sauve en Lorraine, pour s'approcher des secours qu'il avoit demandés à Henri, & céde à ce Prince, pour les obtenir, tous ses droits sur ce Royaume. Le Duc Giselbert se soumet au Roi Raoul. Henri s'assujettit la haute Lorraine avec l'assistance de l'Archevêque de Trèves, & s'empare de la Ville de Metz. Charles retourne en France & y est fait prisonnier par le Comte de Vermandois, qui l'enferme à Péronne.

Les Hongrois ravagent l'Allemagne, après avoir défait les troupes de Henri près de Wurtzen. Ce Prince fait prisonnier un de leurs principaux Généraux, & ne lui rend la liberté qu'après avoir obtenu, par son entremise, une trève de neuf ans, pendant laquelle le tribut que le Roi Conrad avoit promis à sa Nation, devoit cesser.

925. 928.

Henri profite de la trève qu'il venoit de conclure, pour rétablir son Etat Militaire. Il engage tous les peuples soumis à sa domination, à se liguer, homme par homme, contre les Hongrois, & se forme une armée nombreuse, en faisant prendre les armes aux aînés de chaque famille, dont l'équippement fut prélevé sur l'héritage commun de toute la maison. C'est-là l'origine du *Hergewette.* Il met ces troupes, ainsi levées & rassemblées, sur le pied d'une Milice perpétuelle, leur accorde une solde, les soumet à une discipline rigoureuse, & les fait exercer continuellement dans le maniement des armes & dans des évolutions appropriées à leur usage. Delà l'erreur de Ruxner, fameux imposteur du seizieme siécle, & de plusieurs autres Ecrivains, qui lui attribuent faussement l'institution des Tournois. L'espece d'exercice que Henri fit faire à ses troupes, a déja été connue des anciens Romains, & même des Grecs, qui leur donnerent le nom de *Jeux Troyens :* tels ont aussi été les combats simulés dont parle Nithard, à l'occasion de l'entrevue de Louis le

Evénemens remarquables sous HENRI *I.*

Germanique & de Charles-le-Chauve à Strasbourg. Mais les Tournois proprement dits, c'est-à-dire, les joûtes & les combats d'homme à homme, qui se faisoient, suivant de certaines Loix, & en alliant la galanterie avec une pompe & un appareil militaire, sont d'origine françoise : leur invention postérieure de plus de cent ans au regne de Henri l'Oiseleur, tombe dans le milieu du onzieme siécle: on la doit à Godefroy de Preully, Gentilhomme Angevin. *Voyez Ducange sur Joinville.*

La facilité extrême avec laquelle les Hongrois avoient parcouru jusqu'alors toute l'Allemagne, & porté leurs ravages dans les provinces les plus reculées, ne provenant que de l'imprudence que les derniers Rois Carlovingiens avoient eue de dégarnir de troupes & de laisser tomber en ruine les retranchements & les forts, dont Charlemagne avoit hérissé la limite orientale de son empire, Henri les fait relever : il environne de murs les principaux bourgs de la Saxe & des Provinces voisines; &, ayant fait construire des Villes nouvelles dans les endroits les plus favorables, il y transporte la neuvieme partie de la Noblesse campagnarde & des habitans libres de la campagne, & pourvoit à la subsistance de ces nouveaux citoyens, en établissant des magasins immenses du tiers de la récolte des districts voisins. Enfin, pour donner plus de faveur à la vie *citadine*, & pour vaincre, s'il étoit possible, la répugnance excessive que les Germains avoient toujours eue à s'enfermer dans des remparts, il affecta aux Villes, & aux Cités, des prérogatives extraordinaires, en y fixant les arts, les métiers, le siége des foires & des assemblées publiques, & toutes les fêtes populaires. Ces précautions ne purent cependant pas détruire les préjugés que la Noblesse Germanique avoit conçu contre le séjour des Villes : elle se sépara entiérement des Gentilshommes *Citadins*; &, déguisant leur origine sous les noms de *Patriciens* & de *Vilains*, elle leur disputa plus d'une fois jusqu'à la qualité de Nobles. Nous en parlerons plus au long à la fin de ce Période.

Henri, voulant aguerrir ses troupes, entreprend une guerre contre les Slaves & les Venedes, voisins de la Saxe. Il leur enléve les

Evénemens remarquables sous HENRI I.

Provinces de Brandebourg, de Misnie & de Lusace, & y établit des Marcgraves pour la défense de ces frontieres nouvellement acquises: enfin il rend la Bohême tributaire de sa Couronne, comme elle l'avoit été des premiers Rois Carlovingiens.

Les Etats du Royaume de Lorraine, long-tems divisés entre les Rois Raoul & Henri, se soumettent successivement à ce dernier, & lui prêtent le serment de fidélité. Le Duc Giselbert, lui-même, assiégé & fait prisonnier à Zulpich, se déclare son Vassal, & épouse sa fille Gerberge.

Charles-le-Simple implore les secours du Roi d'Allemagne, & lui renouvelle, du fond de sa prison, la cession du Royaume de Lorraine. Henri s'intéresse, en sa faveur, auprès du Comte de Vermandois, & lui fait rendre sa liberté.

Le Marquis d'Ivrée & l'Archevêque de Milan soulevent les peuples d'Italie contre l'Empereur Bérenger, & y appellent Raoul II, Roi de la Bourgogne Transjurane. Bataille de Fiorenzuola, dans le Plaisantin; les troupes de Bérenger sont défaites, & ce malheureux Prince est assassiné, peu de tems après, dans une Eglise, à Vérone. Raoul, reconnu d'abord pour Roi par tous les Etats d'Italie, est abandonné, après la mort du Marquis d'Ivrée, par un parti puissant qui se donne à Hugues, Comte de Provence, & Lieutenant-Général de ce Royaume sous l'Empereur Louis, fils de Boson, dont nous avons exposé l'origine sous les années 869 & 905. Le Roi Raoul appelle à son secours Burkard, Duc de Souabe, son beau-pere: mais ce Prince est tué près de Novarre, par les satellites de l'Archevêque de Milan. Raoul se retire dans son Royaume de Bourgogne. Sacre du Roi Hugues à Pavie: il fait la paix avec son rival, & lui céde le Royaume de Provence, que la mort de l'Empereur Louis avoit fait tomber entre ses mains; à condition que Raoul renonceroit, en sa faveur, à toutes ses prétentions sur le Royaume d'Italie. Réunion des deux Royaumes de Bourgogne.

929. 930. 931.

Henri déclare la guerre à Gormon, Roi de Danemarck, qui avoit commis beaucoup de désordres sur les frontieres de la Marche

Evénemens remarquables sous HENRI I.

ſeptentrionale, & l'oblige à lui céder la vaſte étendue des terres qui ſont compriſes entre l'Eyder & la riviere de Slie, qui paſſe à Sleſvic. Cette derniere Ville devient le ſiége du Marcgraviat ſeptentrional, que Charlemagne avoit établi ſur les rives de l'Eyder, & que le Roi Henri transféra alors ſur celles de la Slie. Par un autre article du Traité conclu avec le Roi de Danemarck, ce Prince s'engagea de protéger les Miſſions que l'Archevêque de Hambourg établiroit dans ſes Etats.

Le Roi des deux Bourgognes envahit le Duché de Souabe. Henri I lui abandonne la Ville de Bâle, qui dépendoit de ce Duché, & Raoul fait préſent, au Roi d'Allemagne, de la lance du grand Conſtantin, dans laquelle un clou de la vraie Croix eſt enchaſſé, & qui fait encore partie du tréſor de l'Empire.

Synode national d'Erford : il ordonna, entre autres, de célébrer les fêtes des douze Apôtres, & de fermer tous les Tribunaux pendant les quinzaines de Noël, de Pâque & de Pentecôte.

933. 934. 935.

La trève que Henri avoit faite avec les Hongrois étant expirée, ils redemandent à ce Prince le tribut, dont le paiement étoit ſuſpendu depuis neuf ans : Henri défere cette propoſition à une Aſſemblée générale de ſes Etats, qui la rejettent avec indignation. Les Hongrois s'en vengent par une irruption ruineuſe dans la Saxe, & ſont entiérement défaits près de Merſebourg, par les troupes Saxonnes & Bavaroiſes, que le Roi commandoit en perſonne, & qui le proclamerent Empereur ſur le champ de bataille. Ce Prince repouſſe les Hongrois juſqu'au Danube, & rétablit le Marcgraviat d'Autriche ſur les rives de l'Ens, pour la garde de cette frontiere.

Troubles de l'Italie. Le Duc de Baviere entreprend, comme héritier des Carlovingiens, de faire valoir ſes droits ſur ce Royaume. Il paſſe les Alpes à la tête d'une armée, que les Etats de ſon Duché lui formerent, s'empare de Vérone, & renonce à cette entrepriſe, après avoir reconnu la foibleſſe & la mauvaiſe-foi du parti qui l'avoit appellé.

Le

Evénemens remarquables sous HENRI *I.*

Le Comte Alberic, fils de la fameuse Marozzie, s'empare de la Souveraineté de la Ville de Rome, & s'allie avec le Roi Hugues.

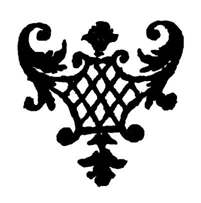
936.

Henri convoque une Assemblée générale des Princes de sa nation à Erfort, & les engage à lui désigner pour successeur, son fils aîné, Otton. Il médite une expédition contre l'Italie, & meurt au milieu des préparatifs. Ses enfans l'enterrerent dans l'Abbaye de Quedlinbourg, dont il jetta les premiers fondements.

Ce Prince se qualifie, dans une Chartre de l'année 932, d'Avoué de la Ville de Rome & du Saint Siége.

Il a fondé plusieurs Maisons Religieuses en faveur des filles de ses Guerriers, qui avoient perdu la vie dans la guerre contre les Hongrois. La condition principale de cet Institut, leur accordoit la permission de sortir de ces Maisons & de se marier.

Le Roi Henri a constamment nommé à tous les Evêchés de son Royaume, & les Evêques étoient obligés de suivre la Cour, soit pour en augmenter la pompe, soit pour aider le Roi de leurs conseils.



Naissance & avénement à la Couronne	Evénemens remarquables.

936.

OTTON I, fils aîné de Henri-l'Oiseleur, & de Mathilde de Ringelheim, né le 21 Juin 912, élu Roi d'Allemagne à Aix-la-Chapelle, au mois de Juillet 936, Empereur en 962.

Les Ducs d'Allemagne s'assemblent, à la premiere nouvelle de la mort de Henri-l'Oiseleur, afin de pourvoir aux affaires du Gouvernement général pendant la vacance du Trône, & de déterminer l'endroit où la Diéte d'élection devoit être tenue. Leur choix tombe sur la Ville d'Aix-la-Chapelle, par égard pour la mémoire de Charlemagne, dont la Basilique rendoit cette Ville fameuse, & peut-être aussi dans l'intention de consolider les liaisons, encore mal affermies, entre les peuples de l'Allemagne & de la Lorraine, en faisant sacrer & couronner le nouveau Monarque dans la Capitale de ce dernier Royaume. Election orageuse. Les trois fils de Henri-l'Oiseleur briguent tous également la couronne. Tancmar, qui en étoit l'aîné, fondoit ses droits sur la primauté de sa naissance : mais on lui reprochoit l'invalidité du mariage que le feû Roi avoit contracté avec sa mere, & l'incertitude de son propre état. Otton alléguoit, en sa faveur, sa qualité de fils aîné de la femme légitime de Henri, & il avoit pour lui le vœu de son pere & le suffrage de la Nation ; enfin le plus jeune des trois freres, nommé Henri, étoit vivement recommandé par la Reine-Douairiere, sous prétexte qu'étant né sous la pourpre, lorsque son pere étoit déja monté sur le Trône, il devoit être préféré à Otton, qui n'étoit fils que du Duc de Saxe. Les Ducs, les Princes, & les Chefs de la Milice & de la Magistrature, assemblés dans le Consistoire attenant à la Basilique, élisent unanimement le Duc Otton, & lui prêtent hommage, après l'avoir assis sur le trône de Charlemagne. L'Archevêque de Mayence le présente ensuite au peuple, assemblé dans la Nef, qui approuve son élection, en élevant les mains vers le Ciel. Con-

FEMMES.	ENFANS.	973. MORT.	PRINCES contemporains.
1. Edith, fille d'Edouard, Roi d'Angleterre, sœur du Roi Adelstan, mariée en 929, couronnée en 937. † 26 Janvier 946. 2. Adélaïde, fille de Raoul II, Roi des deux Bourgognes, & veuve de Lothaire II, Roi d'Italie, mariée en 950; couronnée Impératrice à Rome en 962. † 17 Décembre 999, & enterrée dans l'Abbaye de Selz en Alsace, qu'elle avoit fondée. 3. Une Maîtresse anonyme, d'une noble famille Esclavonne.	1. Ludolphe, né en 930, désigné successeur au Royaume d'Allemagne, en 947, Duc de Souabe en 950, déposé en 954 † en Italie, le 6 Septembre 957. Il laissa de la Duchesse Ita, fille & héritiere de Herman, Duc de Souabe, un fils, nommé Otton, qui fut Duc de Souabe en 973. † 982. 1. Luitgarde, mariée à Conrad-le-Sage, Duc de Lorraine & de Franconie, en 947. † 953. 2. OTTON II, qui regna. 2. Henri, } morts 2. Brunon, } jeunes. 2. Adélaïde, Abbesse d'Essen, en 978. 2. Mathilde, Abbesse de Quedlinbourg. 966. † 999. 3. Guillaume, Archevêque de Mayence, Gouverneur de Thuringe, en 954. † 968.	OTTON I, *surnommé* LE GRAND, *meurt le 7 Mai, dans le Monastere de Memleben en Thuringe, âgé d'environ 60 ans, & la 37e année de son regne. Il est enterré dans la Cathédrale de Magdebourg.*	*Papes.* Jean XI. 936. Léon VII. 939. Etienne IX. 943. Marin II. 946. Agapet II. 955. Jean XII. 963. Léon VIII. 965. Benoît V. 965. Jean XIII. 972. Domnus II. 972. Benoît VI. 974. *Empereurs d'Orient.* Constantin IX. 960. Romain II. 963. Nicéphore Phocas. 969. Jean Zémiscés. 975. *Rois de France.* Louis IV d'Outremer. 954. Lothaire. 986. *Rois d'Espagne.* Ramire II. 950. Ordogne III. 955. Sanche. 967. Ramire III. 682. *Rois d'Angleterre.* Adelstan. 940. Edmond. 946. Edelrede. 955. Edwi. 957. Edgard. 975. *Rois d'Ecosse.* Constantin III. 943. Malcolme. 958. Indulfe. 967. Dufe. 972. Culne. 976. *Roi de Danemarck.* Herold. 980.

bourg, dans lequel on trouve l'aveu le plus positif, que le Trône d'Allemagne ne se déféroit que par l'élection libre des Chefs de la Nation, & non pas par droit de succession héréditaire.

Mort d'Arnoul, Duc de Baviere. Son fils aîné, Eberhard, se met en possession de ce Duché, & refuse d'en rendre hommage au Roi Otton, en se présentant devant lui. Ce Prince le dépose, malgré la contradiction des Etats de la Baviere, à qui appartenoit anciennement le droit d'élire leurs Ducs, & donne le Duché à son oncle Berthold, frere du Duc Arnoul. Eberhard, cherchant à se maintenir par la force, est exilé en Souabe, après quoi l'on ignore sa destinée ultérieure. Quelques Auteurs en ont fait descendre la famille des Dynastes de Hohenstauffen, qui devinrent, dans la suite, Ducs de Souabe & Empereurs. Arnoul, le second fils du Duc Arnoul, fut Comte Palatin de Baviere, & c'est de lui que descendent les Electeurs Palatins & de Baviere. Le troisieme frere, nommé Hermann, se perd dans l'histoire, depuis qu'il a été démontré par M. Crollius, qu'il n'a jamais été Comte Palatin du Rhin, & que le Comte Palatin Hermann, dont l'investiture tombe en l'année 993, étoit probablement issu d'une Maison Lorraine ou Ripuarienne.

Mort de Rodolphe II, Roi des deux Bourgognes, laissant pour successeur son fils Conrad, encore enfant. Otton s'arroge la Régence de ses Royaumes, & l'exerce tranquillement jusqu'en 969, au moyen de la précaution qu'il prit de retenir son pupille dans une espece de captivité.

938.

Le Comte Tancmar, fils aîné du Roi Henri-l'Oiseleur & de Hatburge, dont nous avons parlé ci-dessus, se révolte contre Otton, parce que ce Prince lui avoit refusé le Comté de Mersebourg, sur lequel il croyoit avoir des prétentions du chef de sa mere. Il entraîne dans son parti le Duc Eberhard de Franconie, qui avoit sa propre injure à venger, & s'empare, conjointement avec lui, de la forteresse d'Eresbourg. Cette place est reprise d'assaut par les troupes d'Otton; Tancmar est tué dans une Eglise où il s'étoit retiré; ses principaux complices sont

ARCHI-CHANCELIERS.	*VICE-CHANCELIERS.*	*DUCS D'ALLEMAGNE.*	*HISTORIENS & Illustres.*
possession de la Charge éminente d'Archi-Chanceliers d'Allemagne.		Ludolphe, fils de l'Empereur Otton I. Il épousa la fille unique de son Prédécesseur, nommée Ide, déposé en 955. †957. Burkard III, fils de Burkard II, Duc de Souabe. 955. †973. *COMTES PALATINS.* Herman, d'une famille inconnue, Lieutenant du Roi en Lorraine, dès l'année 948, Comte Palatin en 966. †996. *DUCS DE LORRAINE.* Giselbert, Duc de Lorraine, noyé à Andernach, en 939. Henri, fils du précédent, succéde, encore enfant, à son pere, sous la tutéle d'Otton, fils de Ricuin, Comte de Verdun. †945. Conrad, Duc de Franconie & de Lorraine, en 945, déposé en 953. Brunon, Archevêque de Cologne, frere d'Otton, nommé Archi-Duc de Lorraine, en 953. †965. : sous lui. Frédéric, Duc de la Lorraine Mosellane, ou de la Lorraine d'aujourd'hui, fils d'Otton, Duc de Lorraine, & petit-fils de Ricuin, Comte de Verdun. Après la mort de Brunon, l'Empereur se réserva le gouvernement en chef du Royaume de Lorraine, jusqu'à sa mort.	*Historiens.* Wittechind de Corvey. 937. Frodoard. 966. Horswitha. 964. La Chronique de Luitprand. 960. Le Continuateur de Réginon. 972. Ditmar de Mersebourg. 1018. La Chronique de Saxe. 1025. La vie de Mathilde, mere d'Otton. Léon d'Ostie. Arnoul de Milan. 1085. Sigonius. *Illustres.* S. Udalric, Evêque d'Ausbourg. Witekind, Religieux de Corvey, Auteur d'une Histoire de son tems. 973. Roswithe, Religieuse de Gandersheim, fameuse par ses Poësies Latines. 997. Luitprand, Evêque de Crémone, Auteur d'une Histoire de son tems. 963.

condamnés au dernier supplice, conformément à la Loi des Francs, & les autres reçoivent leur pardon.

Boleslas, Duc de Bohême, fait assassiner le Duc Saint Wenceslas, son frere; il s'empare de son Duché, refuse, au Roi d'Allemagne, l'hommage & le tribut accoutumés, & défait les troupes frontalines, qui marchoient pour le faire rentrer dans son devoir. Otton crée le Comte Hermann, fils de Billung, Général en chef du Militaire Saxon. Ce Hermann étoit un des principaux Dynastes de la Saxe, & possédoit, en franc-alleu, les terres qui composent aujourd'hui le Duché de Lunebourg.

939.

Henri de Saxe, frere puîné d'Otton I, affectant le Trône d'Allemagne, souleve la plus grande partie de la Saxe & de la Thuringe. Les Ducs Eberhard & Giselbert se joignent à lui. Défaits par les troupes d'Otton près de Burrik, au pays de Clèves, ils envoyent le Duc Giselbert en France, pour demander des secours au Roi Louis IV d'Outremer, & pour l'engager à faire revivre les droits de sa maison sur le Royaume de Lorraine. Ce Prince, secondé par les Evêques de Metz & de Strasbourg, s'empare de Verdun, de l'Alsace & de la forteresse de Brisac. Otton se ligue avec les Rébelles du Royaume de France. Les Ducs Eberhard & Giselbert, surpris par les troupes Royales, périssent à Andernac; Henri se soumet à son frere, & abandonne ses partisans, qui sont diversement punis. Dans ce nombre étoit le fameux Gontram-le-Riche, Comte d'Alsace & de l'Argau, Dynaste du Brisgau, & souche incontestable de la Maison Archiducale d'Autriche & de celle de Zéringen, d'où sont sortis les Margraves de Bade : il étoit fils de Luitfroy V, Comte de la haute Alsace, qui descendoit au cinquieme degré d'Adelbert I, Duc d'Alsace, mort en 723; & celui-ci étoit fils d'Etichon I, Duc d'Alsace & de Souabe, mort en 690. Nous verrons ci-dessous, sous l'année 1048, que le second fils d'Etichon I, nommé Etichon II, est généralement reconnu pour être la souche incontestable de la Maison de Lorraine, & nous observerons à cette occasion, que les deux branches

branches de la tige d'Alsace, formées par les deux fils du Duc Etichon I, se sont réunies, après une séparation de plus de mille ans, pour ne plus former qu'une même Maison, par le mariage que François Etienne, Duc de Lorraine, Grand Duc de Toscane & Empereur d'Allemagne, contracta, en 1736, avec l'Archiduchesse Marie-Thérèse, fille & héritiere unique de l'Empereur Charles VI, qui fut le dernier mâle du nom d'Autriche.

Otton donne le Duché de France Rhénane à Conrad, surnommé le Sage, Comte de Worms, fils de Werner, Comte de Worms, & neveu du Roi Conrad I. Il laisse le Duché de Lorraine au fils du Duc Giselbert, nommé Henri, &, comme ce jeune Prince n'étoit pas encore sorti de l'enfance, il confie la Régence du Royaume de Lorraine, avec le titre de Duc, à Otton, Comte de Verdun.

Les Rébelles du Royaume de France, à la tête desquels étoient le Duc Hugues-le-Blanc & les Comtes de Flandres & de Vermandois, attirent le Roi d'Allemagne jusqu'au cœur de la France, & lui prêtent serment de fidélité à Attigny. Otton les réconcilie avec Louis-d'Outremer, & fait épouser à ce Prince, sa sœur Gerberge, qui étoit veuve du Duc Giselbert.

940. 941. 942.

Diéte de Stella, village appartenant à l'Abbaye d'Essen dans la Westphalie. Otton la convoqua pour faire décider la question de savoir si la représentation devoit avoir lieu entre les petits-fils & les oncles. Les Etats n'ayant pu tomber d'accord sur les principes, le Roi ordonne un duel judiciaire, dont l'événement fut favorable à la représentation.

Troubles & guerres civiles en Italie. Bérenger II, Marquis d'Yvrée & petit-fils du Roi Bérenger I, par sa mere Gisele, souleve la Nation contre l'Empereur Hugues. Ce Prince abdique la Couronne en faveur de son fils Lothaire, & se retire dans l'Abbaye de Saint Pierre en Provence. Le Roi Lothaire n'a qu'un vain simulacre de la royauté; & toute l'autorité en est exercée par le Marquis Bérenger.

Evénemens remarquables sous OTTON I.

943. 944. 945.

Mort de Henri, Duc de Lorraine, & de son tuteur Otton, Comte de Verdun. Le Roi donne la Lorraine à Conrad-le-Sage, Duc de la France Rhénane, qui épouse sa fille Luitgarde.

Guerres heureuses d'Otton contre les Slaves septentrionaux. Il s'empare des Villes de Brandebourg & de Havelberg, & y fonde deux Evêchés soumis à la Métropole de Hambourg. Toute la rive gauche de l'Oder se rend tributaire de l'Empire Germanique.

946. 947. 948.

Mort de Berthold, Duc de Baviere. Le Roi donne son Duché à l'exclusion de l'ancienne famille Ducale, & contre le vœu de la Nation, à son frere Henri; & rétablit, pour le contenir dans le devoir, l'ancien Comté Palatin de Baviere en faveur du Comte Arnoul, fils du Duc Arnoul-le-Mauvais, neveu du Duc Berthold, & héritier légitime de son Duché.

Continuation des troubles du Royaume de France. Le Roi Louis IV implore le secours du Roi d'Allemagne contre le Comte Hugues de Paris, qui venoit de lui enlever le Château de Laon, sa derniere forteresse. Otton mene une armée nombreuse à son beau-frere; elle s'empare de Reims, & porte les ravages & la désolation jusqu'aux portes de Paris & de Rouen. Hugues-le-Blanc se réconcilie avec le Roi Louis-d'Outremer, dans une entrevue qu'il eut avec lui & avec le Roi d'Allemagne sur les rives du Cher; & se brouille de nouveau par rapport à l'Archevêché de Reims, dans lequel le Roi de France vouloit maintenir l'Archevêque Artald, son nominataire. Cette affaire est portée devant un Concile tenu à Ingelheim, sous les auspices d'un Légat du Pape Agapet, en présence des deux Rois: Louis-d'Outremer y plaida lui-même sa cause, & offrit d'en prouver la justice par le duel judiciaire. Le Concile fait traduire en *allemand*, pour *la commodité des deux Rois*, les actes latins qui pouvoient jetter du jour sur ce différend: il confirme la nomination de l'Archevêque Artald, & menace le Comte Hugues

de l'anathême, s'il continuoit de troubler ce Prélat dans la possession de son Siége. Cette menace est exécutée dans un second Concile tenu à Trèves. Le Pape Agapet ratifie la Sentence d'excommunication prononcée par son Légat, & le Roi d'Allemagne la fait soutenir par une armée choisie que commanda le Duc Conrad de Lorraine. Le Comte Hugues consent enfin à se soumettre aux arrêts du Concile d'Ingelheim, & à rentrer dans l'obéissance du Roi Louis-d'Outremer. Entrevue sur les rives de la Marne, entre ce Prince & le Chef des Rébelles du Royaume. La Paix y est conclue sous la médiation des Ducs de Lorraine & de Bourgogne, & tout l'avantage en demeure au Roi Louis IV. Etablissement du Château & de la Vicomté de Gand.

Hérold, Roi de Danemarck, ravage le Margraviat de Slesvic, & détruit les Colonies Saxones, que le Roi Henri I avoit établies au Nord de l'Eyder. Otton I lui déclare la guerre, s'empare du Jutland & porte ses armes victorieuses jusqu'au Golfe d'Ottensund, près d'Aalbourg, dans lequel il lança sa pique en signe de souveraineté, & qui a conservé depuis ce tems-là, le nom de ce Conquérant. Le Roi de Danemarck lui demande la paix, & la reçoit à condition qu'il embrasseroit la Religion Chrétienne, qu'il payeroit un tribut annuel aux Rois d'Allemagne, & qu'il reconnoîtroit leur suzeraineté sur le Jutland Méridional. Otton I fonde, dans cette Province, les Evêchés de Slesvic, de Rypen & d'Aarhus, & dans le Holstein, celui d'Aldembourg en Wagrie, tous quatre soumis à la Métropole de Hambourg. Celui d'Altenbourg fut partagé, en 1054, en trois Diocèses, ceux d'Altenbourg, de Ratzebourg & de Meklenbourg; mais de ces trois Evêchés il n'existe plus aujourd'hui, que celui d'Altenbourg, sous le nom d'Evêché de *Lubeck*, où il fut transféré en 1164, par le Duc Henri-le-Lion. Les deux autres ont été sécularisés en faveur du Duc de Meklenbourg. Nous observerons à cette occasion que l'Evêché de Lubeck, possédé depuis 1565, par des Evêques Luthériens, ayant été préservé, par les soins de l'Evêque Jean de Holstein, de la sécularisation absolue dont il étoit menacé, le Chapitre Cathédral s'engagea, en 1647, par un Statut solemnel, d'élire

successivement six Evêques parmi les Princes de cette Maison. Ce nombre ayant été accompli lors de la postulation du Prince Evêque actuel, le Roi de Danemarck obtint, en vertu de la transaction passée à Gluckstalt, en 1667, que le Chapitre de Lubeck alterneroit désormais dans les Elections Episcopales entre les deux branches de la Maison de Holstein, & que le Prince Frédéric, son fils, fût élu Coadjuteur en 1756. Mais cette alternative a été abolie par le traité conclu, en 1773, entre le Grand-Duc de Russie, Duc de Holstein-Gottorp & le Roi de Danemarck, touchant l'échange du Holstein Ducal contre les Comtés d'Oldenbourg & de Delmenforst; le Prince Frédéric a abdiqué la Coadjutorerie, & il paroît que l'Evêché de Lubeck est destiné à demeurer héréditaire dans la branche Ducale qui le posséde présentement.

Fin de la guerre entreprise, en 938, contre le Duc de Bohême. Ce Prince est forcé de reconnoître la souveraineté du Roi d'Allemagne, de lui prêter hommage, & de s'engager au payement d'un tribut annuel.

Mort de Lothaire II, Roi d'Italie, sans laisser d'enfants d'Adélaïde, fille de Raoul II, Roi de Bourgogne, sa femme. Le Marquis Bérenger II s'empare de ce Royaume, & fait enfermer la Reine Adélaïde dans le Château de Garde, près de Pavie, pour la contraindre à épouser le Comte Albert, son fils : cette Princesse échappe de sa prison & se sauve, avec le secours du Comte Azon, à Canossa, dans le Duché de Modène. Le Roi Bérenger forme le siége de ce Château : elle demande des secours au Roi Otton I, & lui offre sa main avec la Couronne d'Italie.

Premiere expédition du Roi Otton au-delà des Alpes. Il s'empare de tous les pays situés à la rive gauche du Pô, délivre la Reine Adélaïde, l'épouse, se fait proclamer Roi d'Italie à Pavie, & prend le titre de Roi des Francs & des Lombards.

949. 950. 591.

Diéte de Worms. Otton y confere le Duché de Souabe à son fils Ludolfe, en faveur du mariage qu'il avoit contracté avec la fille

unique du Duc Hermann son prédécesseur. Dispute célèbre entre l'Archevêque de Salzbourg & l'Evêque de Passau, touchant la Jurisdiction Métropolitaine que le premier s'arrogeoit sur l'autre. Voyez ci-dessus, page 15.

952.

Le nouveau Monarque envoye des Ambassadeurs à Rome pour négocier son admission dans cette Ville, qui lui ferme ses portes. Il retourne en Allemagne, laissant au Duc Conrad, son gendre, le soin de soumettre le reste de l'Italie. Ce Prince persuade au Roi Bérenger II, de se remettre à la discrétion d'Otton. Diéte & Synode national d'Ausbourg. Bérenger & son fils Adelbert, se déclarent Vassaux-liges du Roi d'Allemagne, & lui prêtent foi & hommage pour le Royaume d'Italie, dont il leur laisse la possession, après en avoir démembré la Marche d'Aquilée & le Marquisat de Vérone, pour les réunir à la Baviere.

Les Actes du Synode d'Ausbourg ne roulent que sur la discipline ecclésiastique : il défendit, entr'autres, aux Evêques de jouer aux dez & de nourrir des chiens de chasse, & ordonna aux Prêtres de garder le célibat, conformément aux anciens Canons.

La Reine Adélaïde abuse de l'ascendant qu'elle avoit acquis sur l'esprit de son mari, pour l'indisposer contre le Duc Ludolfe, son fils du premier lit, qu'il avoit déja fait déclarer son successeur. Le Duc de Baviere, toujours empressé de susciter des embarras à son frere, augmente ces divisions, en excitant le ressentiment de la Reine contre le Duc Conrad, qui avoit soustrait le Roi Bérenger II à la vengeance de cette Princesse, en l'amenant à une soumission volontaire. Otton maltraite son gendre & son fils : ils se soulevent contre lui & attirent dans leur parti, l'Archevêque de Mayence & les fils d'Arnoul, Duc de Baviere. Les Hongrois leur envoyent du secours.

953. 954. 955.

Otton détruit le parti des Rébelles, en s'emparant des Villes de Mayence & de Ratisbonne. Les Evêques d'Ausbourg & de Coire

persuadent aux Ducs Conrad & Ludolfe, de recourir à la clémence du Roi, qui renvoye le jugement de leur cause à deux Diétes, tenues pour cet effet, à Cinna & à Fritzlar. Le Duc Ludolfe perd son Duché de Souabe, qu'Otton restitue à la Maison du Duc Burkard II, en le conférant à son fils Burkard III. Conrad est destitué pareillement du Duché de Lorraine; & Otton le donne à son frere Brunon, Archevêque de Cologne, en lui adjoignant deux Lieutenans-Généraux. Frédéric de Hasbaigne fut nommé Duc particulier de la Haute-Lorraine, qu'on appelloit plus communément la Lorraine Mosellane, & un certain Comte Godefroy, dont l'origine n'est pas encore bien connue, eut le Commandement Militaire de la Basse-Lorraine; l'Archevêque Brunon porte, pour cette raison, le titre d'*Archiduc* dans plusieurs monumens de ce siécle.

Les Hongrois, qui avoient donné des secours aux Rébelles, se rendent maîtres de toute la Baviere, & assiégent la Ville d'Augsbourg. Otton vole au secours de cette Place, & défait entiérement les ennemis dans les campagnes du Lech. Conrad, Duc de la France Rhérane, qui décida la victoire du côté des Allemans, périt dans cette bataille. Les Hongrois fugitifs massacrent le Comte Berthold, fils d'Arnoul, Comte Palatin de Baviere, qui leur avoit servi de guide, & qui passe pour être la souche de la Maison Palatine & de Baviere.

Otton donne l'Archevêché de Mayence à son fils naturel, Guillaume, & le constitue Vicaire de l'Empire pendant son absence, & Gouverneur particulier de la Thuringe. Plusieurs Auteurs ont fondé là-dessus la souveraineté que les Archevêques de Mayence prétendent sur la Thuringe, & particuliérement sur la Ville d'Erfort: confondant un emploi personnel qu'Otton conféra à l'Archevêque, avec une donation perpétuelle. Fameuse Ambassade de Jean, Abbé de Gorce, auprès d'Adérame, Calife des Musulmans en Espagne, pour négocier un Traité de paix & d'amitié entre Otton & les Sarrasins.

956. 957. 958. 959.

Le Roi Bérenger remplit l'Italie de meurtres & de ravages. Otton

envoye contre lui une armée commandée par son fils Ludolfe, avec lequel il venoit de se réconcilier, & lui promet ce Royaume pour prix de la victoire qu'il remporteroit. Ce Prince s'empare de Pavie, défait le fils de Bérenger, & meurt au milieu des plus brillants succès, laissant un fils, nommé Otton, qui devint dans la suite, Duc de Souabe & de Baviere.

Helga, Reine des Russes & de Kiovie, se rend à Constantinople, & y embrasse la Religion Chrétienne. De retour dans ses Etats, elle envoye des Ambassadeurs au Roi d'Allemagne, pour lui demander un Evêque & des Missionnaires Latins. Otton lui accorde sa demande; mais la Mission ne produisit point d'effet.

La Ville de Rome est remplie, après la mort du Patrice Albéric, de troubles & de confusion. Son fils unique, Octavien, monte sur le Saint Siége sous le nom de Jean XII, & le déshonore par sa mauvaise conduite : la corruption des mœurs parvint, dans cette Capitale du Monde Chrétien, à un point que, lorsqu'on vouloit caractériser en un seul mot un homme lâche, perfide, avare, luxurieux & tout ce qu'il y avoit de plus vicieux, on l'appelloit simplement un Romain. *Luitprand.*

960. 961.

Le Pape & les Chefs des Etats du Royaume d'Italie envoyent des Députés au Roi d'Allemagne, pour réclamer sa protection & son assistance contre les fureurs de Bérenger II & du Comte Adalbert, son fils, & le pressent d'accepter la Couronne Impériale. Otton prête serment entre les mains du Légat, de défendre le Saint Siége & le Souverain Pontife, de ne point tenir de plaids à Rome, ni faire de réglements concernant cette Ville, sans prendre conseil des Papes, & de restituer à l'Eglise de Rome, les parties du patrimoine de Saint Pierre, qui en avoient été démembrées. Diéte de Worms. Les Etats élisent, d'un consentement unanime, Otton II, fils unique du Roi d'Allemagne, à peine âgé de sept ans, pour son successeur, & le font couronner à Aix-la-Chapelle, par les mains de Brunon, Archevêque de Cologne. Son pere le nomme Lieutenant-Général en Alle-

magne, & confie la Régence aux Archevêques de Mayence & de Cologne, dont l'un étoit son frere, & l'autre, son fils naturel. Otton descend, avec une armée formidable, en Italie. Le Roi Bérenger II, abandonné de tout le monde, s'enferme avec sa famille à Reggio, & dans quelques Châteaux voisins. Diéte de Milan : Bérenger II est solemnellement déposé, pour avoir enfreint les droits de la Nation; & le Roi d'Allemagne se fait sacrer & couronner Roi d'Italie à sa place, par l'Archevêque Walbert.

L'Archevêque-Archiduc Brunon renouvelle avec Lothaire, Roi de France, les anciens Concordats touchant le Royaume de Lorraine.

962. 963.

Otton se rend à Rome avec la Reine Adélaïde, sa femme, & y reçoit, conjointement avec elle, la Couronne Impériale des mains du Pape Jean XII. Ce Pontife & le Peuple Romain lui jurent sur la Châsse de Saint Pierre, de ne plus favoriser Bérenger II, ni le Comte Adelbert, son fils. L'Empereur retourne à Pavie, & Jean XII, qui voyoit avec douleur qu'il s'étoit donné un maître, réclame l'assistance des Empereurs de Constantinople, en reprochant à Otton d'avoir violé les engagemens qu'il avoit pris avec le Saint Siége, avant que de passer en Italie. L'Empereur lui envoye des Ambassadeurs pour se justifier, & offre de faire prouver son innocence, soit par un serment solemnel, soit par un duel judiciaire. Jean XII rejette toutes ces protestations & appelle le Comte Adelbert à Rome, pour le mettre à la tête des Rébelles. Otton marche contre eux : le Pape se sauve; & les Romains, prêtant à l'Empereur un nouveau serment de fidélité, s'engagent formellement de ne plus élire de Pape, & de n'en plus permettre la consécration, sans le consentement de l'Empereur Otton & de son fils. Concile de Rome. Le Pape Jean XII ayant été accusé de sacriléges, & d'autres crimes énormes, est cité devant cette Assemblée, pour fournir ses défenses. A son refus de comparoître, le Concile, de concert avec l'Empereur, le dépose, & nomme Léon VIII à sa place. Bérenger est assiégé dans Montefeltro

Evénemens remarquables sous OTTON *I.*

Montefeltro près d'Urbin. Otton crée le Comte Azon, ayeul de la fameuse Comtesse Mathilde, Comte de Modène & de Reggio, & nomme Comte Palatin le Margrave Otbert de Ligurie, qui est la souche incontestable des Maisons de Brunswick & d'Est. L'Abbé de Saint Maximin obtient la dignité de Grand-Aumônier des Reines d'Allemagne. La dignité d'Archi-Chancelier de ces Princesses, dont les Abbés de Fulde sont revêtus, remonte, suivant plusieurs Auteurs, à la même époque.

964.

Le Roi Bérenger II, assiégé depuis plusieurs mois à Montefeltro, est enfin réduit à se rendre prisonnier avec sa femme Willa : Otton les envoye en exil à Bamberg, où ce malheureux Prince mourut en 966. Les Romains se révoltent contre l'Empereur, ils chassent le Pape Léon VIII & rétablissent Jean XII sur le Saint Siége. Mort de ce Pontife. Les Rébelles lui substituent l'Anti-Pape Benoît V. Otton retourne à Rome & force cette Ville à se soumettre. Il assemble un nouveau Concile dans le Palais de Latran, & y préside conjointement avec Léon VIII. L'élection de Benoît V est cassée, & le Pape, de concert avec les Peres du Concile & le Clergé de Rome, marchant sur les traces du Pape Adrien, accordent & confirment à perpétuité, à Otton & à ses successeurs, le droit de disposer du Saint Siége en qualité d'Empereur & de Patrice, de faire intrôniser les nouveaux Pontifes, & d'investir les Archevêques & les Evêques de leurs Royaumes, déclarant nulles & abusives toutes élections & consécrations qui seroient faites sans leur consentement; & les autorisant, au surplus, de faire tels réglements touchant la succession à l'Empire, qu'ils jugeroient être utiles ou nécessaires.

Telle est la substance de cette Loi fondamentale, qui assuroit au Roi d'Allemagne la dignité impériale, la Couronne d'Italie, la Souveraineté de la Ville de Rome, & une autorité presqu'illimitée sur le Saint Siége.

Il est vrai que plusieurs Auteurs respectables ont douté de l'authenticité du decret qui la renferme, lequel ne se trouve dans aucun

Auteur contemporain, & que Thierry de Niem, Secrétaire du Pape Jean XXIII, a publié le premier au commencement du quinzieme siécle, d'après une copie qui s'en trouvoit dans la Bibliothéque Ambrosienne. Cependant quand on considere que Luitprand, Evêque de Crémone, qui a porté la parole au nom de l'Empereur dans le Concile de Rome, raconte dans son histoire exactement les mêmes choses qu'on trouve dans ce decret; que les fameux Canonistes, Yves de Chartres & Waltram de Naumbourg, l'ont cité & reconnu pour véritable dès le onzieme siécle; que le Moine Gratien l'a inséré par extrait dans son *Decretum;* que les souverains Pontifes, qui ont corrigé cette compilation, n'ont jamais songé à l'en effacer, & qu'enfin il n'attribue point de droits à Otton I, que les anciens Empereurs Romains, les Exarques & les Empereurs Carlovingiens n'eussent exercés, & que l'Histoire de ses successeurs ne justifie; il n'est gueres possible de ne pas se déclarer pour la vérité de cette célébre Constitution. Au surplus, la formule que Thierry de Niem en a produit, peut très-bien avoir été forgée par un faussaire, sur les récits de Luitprand & de Sigebert de Gemblours, & sur l'extrait du texte original que le Moine Gratien nous a conservé. La collection de Goldastus est remplie de Loix & de Constitutions dont le fond est incontestablement vrai, mais dont la forme n'est qu'un tissu d'impostures.

965. 966. 967. 968.

L'Empereur Nicéphore Phocas envoye à Otton I une Ambassade solemnelle, pour le reconnoître en qualité d'Empereur d'Occident, & pour lui proposer le mariage du jeune Roi Otton II, avec la Princesse Théophanie, fille de l'Empereur Romain II, son prédécesseur. Retour de l'Empereur Otton I en Allemagne. Diéte de Cologne. Les Etats approuvent la division du Royaume de Lorraine en deux Duchés; Lothaire, Roi de France, y renouvelle son alliance avec l'Empereur, & épouse la Princesse Emme, fille de l'Impératrice Adélaïde, qu'elle avoit eue de son premier mariage avec Lothaire, Roi d'Italie.

Le Comte Adelbert, ayant excité de nouveaux troubles en Italie,

Evénemens remarquables sous O T T O N *I.*

eſt défait par le Duc de Souabe, qui commandoit les troupes Impériales dans ce Royaume. Mort du Pape Léon VIII. Les Romains demandent des Commiſſaires à Otton, pour procéder, en leur préſence, à l'élection d'un nouveau Pontife. L'Empereur députe, pour cet effet, les Evêques de Spire & de Crémone; & le Clergé, la Nobleſſe & le Peuple Romain, éliſent ſous leurs auſpices, le Pape Jean XIII. Révolte des Romains contre ce Pontife, qui réclame la protection de l'Empereur.

Diéte de Worms. Otton y réſoud une troiſieme expédition contre les Rébelles, & fait adjuger au Domaine pluſieurs terres ſituées dans la France Rhénane, que différents particuliers avoient uſurpés. Hermann, fils de Billung, qui avoit commandé juſqu'alors la Milice de la Saxe, en qualité de Duc Militaire, eſt créé Duc effectif de cette Province.

Arrivé en Italie, l'Empereur détruit le Parti du Comte Adelbert, & rétablit le Pape Jean XII ſur le trône Papal. Il reçoit l'hommage & la ſoumiſſion des Princes de Bénevent & de Capoue. Synode de Ravenne : Otton y confirme au Saint Siége les donations & les priviléges des anciens Empereurs; & lui fait reſtituer les terres & les autres revenus de Saint Pierre, qui étoient tombées en des mains étrangeres. Le Synode approuve la dépoſition de Hérold, Archevêque de Salzbourg, [illegible] & l'élection de l'Archevêque Frédéric, qui lui avoit été ſubrogé par le choix de la Nobleſſe Bavaroiſe. Otton propoſe de fonder un nouvel Archevêché à Magdebourg, en faveur des Provinces récemment conquiſes ſur les Slaves & les Venedes; le Pape Jean XIII approuve ce projet, après en avoir obtenu l'agrément de l'Evêque de Halberſtad & de l'Archevêque de Mayence, dans le Diocèſe & ſous la Métropole deſquels la Ville de Magdebourg étoit ſituée, & accorde au nouvel Archevêque, *le Pallium*, avec la complétion des droits *primatiaux*, qui *appartenoient aux Archevêques de Mayence, de Trèves & de Cologne.* Ces expreſſions de la Bulle de fondation prouvent évidemment l'erreur dans laquelle pluſieurs Auteurs ſont tombés, en attribuant à l'Archevêché de Magdebourg

R 2

une primatie absolue sur toute l'Allemagne. Cette hypothèse chimérique est d'ailleurs réfutée par l'usage constant du dixieme & du onzieme siécle, pendant lesquels ces Prélats ont constamment roulé par rang d'ancienneté avec les trois Archevêques du Rhin & ceux de Salzbourg, jusqu'à ce que ces derniers ont été pourvus du caractere de Légats-nés du Saint Siége. Au surplus, le Pape soumit à la nouvelle Métropole de Magdebourg, les Evêchés de Brandebourg, de Havelberg, de Meissen, de Naumbourg & de Mersebourg, tous fondés par l'Empereur Otton I, & l'Evêché de Posnanie en Pologne, qui demeura soumis à son ressort spirituel jusqu'au tems de l'Empereur Otton III. Premiere fondation de l'Evêché de Prague en Bohême, sous la Métropole de Mayence.

L'Empereur appelle son fils, Otton II, en Italie, & le fait couronner par le Pape Jean XIII. Fondation du Marquisat de Montferrat, en faveur du Marquis Alram.

Découverte des mines fameuses de Goslar, dans les montagnes de Hartz en Basse-Saxe.

969. 970. 971. 972.

Otton envoye des Ambassadeurs à Nicéphore Phocas, Empereur d'Orient, pour mettre la derniere main au Traité d'alliance projetté en 969, & pour conduire à Rome la Princesse Théophanie, sa belle-fille; mais Nicéphore les fait assassiner en route, & piller les présens dont ils étoient chargés. L'Empereur détache deux Généraux Saxons, pour venger cette injure sur les Grecs établis dans la Pouille & dans la Calabre; ils ravagent ces deux Provinces, battent les troupes de Nicéphore, & font couper le nez à tous leurs prisonniers. Ambassade de l'Evêque Luitprand à Constantinople. L'Empereur d'Orient se plaint vivement de ce qu'Otton avoit osé prendre le titre d'Empereur, & accepter la soumission des Ducs de Capoue & de Bénevent : & déclare qu'il ne consommeroit jamais l'alliance projettée, à moins qu'Otton ne lui restituât ces Duchés, qu'il ne rétablît la Ville de Rome dans son ancienne indépendance, & qu'il ne rendît à l'Empire d'Orient la Ville & l'Exarchat de Ravenne.

Evénemens remarquables sous OTTON *I.*

Otton porte la guerre jusqu'au cœur de la Calabre : Nicéphore est assassiné pas ses propres Sujets, qui lui donnent pour successeur l'Empereur Jean Zimiscès. Ce Prince demande la paix à Otton, le reconnoît de nouveau en qualité d'Empereur Romain, & lui abandonne les Duchés de Capoue & de Benevent. Le mariage de la Princesse Théophanie, avec l'Empereur Otton II, est consommé à Rome. Il fut béni par le Pape Jean XIII, & suivi du couronnement de la jeune Impératrice.

Les deux Empereurs retournent en Allemagne. Diéte & Synode d'Ingelheim. Adalberon, Neveu & Coadjuteur de Saint Ulric, Evêque d'Ausbourg, est publiquement blâmé, pour avoir porté les ornemens épiscopaux du vivant de son oncle.

973.

Mort de l'Empereur Otton I, justement surnommé le Grand par les Historiens de tous les siécles.

Le Clergé d'Allemagne est redevable à ce Prince de ses richesses & de sa puissance. Il lui conféra des Duchés & des Comtés entiers, avec la même plénitude d'autorité que des Princes séculiers y auroient pu exercer, & se contenta, pour le retenir toujours dans une certaine dépendance, de lui adjoindre dans les affaires d'administration des Officiers Royaux, connus [illegible] nomination : mais le Clergé ne supporta pas long-tems cette gêne salutaire, & il sçut s'en affranchir entiérement pendant le regne orageux de l'Empereur Frédéric II, & de ses successeurs.

La Dignité éminente d'Archi-Chancelier du Royaume d'Allemagne est déja attachée, sous ce regne, au Siége de Mayence; & nous avons une Bulle du Pape Benoît VII, de l'année 975, par laquelle ce Pontife reconnut solemnellement que le droit de sacrer les Rois & de convoquer des Synodes, appartenoit privativement à ces Archevêques.

Les Capitulaires des Rois Carlovingiens perdent en Allemagne la force de loi qu'ils avoient conservée jusqu'alors.

L'hérédité des Fiefs devient, de jour en jour, plus générale. Le

Naissance & avénement à la Couronne.	Evénemens remarquables.
OTTON II, fils de l'Empereur Otton I, & d'Adélaïde de Bourgogne, né en 955, élu Roi d'Allemagne en 961, dans la diéte de Worms, & couronné Empereur en 967, succéde à son pere en 973, à l'âge de dix-huit ans.	973. 974. 975.

La jeunesse d'Otton II sert de prétexte à l'Impératrice Adélaïde, sa mere, pour s'emparer des rênes du Gouvernement; mais ce Prince, fatigué de la contrainte dans laquelle elle le retenoit, s'en affranchit subitement, en l'obligeant de quitter la Cour, & de se retirer auprès du Roi de Bourgogne, son frere. Ces divisions domestiques, & le mécontentement des peuples qui s'ensuivit, réveillent l'esprit inquiet & l'ambition de Henri-le-Querelleur, Duc de Baviere. Abusé par les conseils empoisonneurs d'Abraham, Evêque de Freisingen, ce Prince se révolte contre l'Empereur, son cousin-germain, se fait couronner Roi d'Allemagne à Ratisbonne, & s'assure du secours des Ducs de Pologne & de Bohême. Le Roi de Danemarck, profitant de ces troubles, envahit & reprend le Margraviat de Slesvic, & couvre cette conquête importante par une chaîne de forts, dont il augmenta les anciens retranchemens que le Roi Goteric avoit fait construire entre les rivieres de Slie & d'Eyder. On voit encore aujourd'hui des restes considérables de ces lignes, qui sont connues sous le nom de *Danewirk*. Otton II marche contre les Danois; il force leurs retranchemens, reprend Slesvic, & y rétablit la Milice frontaline. Révolte des Romains contre le Pape Benoît VI. Le Chef des mutins, nommé Cincio ou Crescence, le fait assassiner, & mettre à sa place un *intrus*, nommé Boniface VII. Le parti Impérial les chasse tous deux de Rome. Election légitime du Pape Benoît VII. L'Anti-Pape Boniface VII se retire à Constantinople.

976. 977.

Diéte de Ratisbonne. L'Empereur y fait faire le procès

FEMME.	ENFANS.	993. MORT.	PRINCES *contemporains.*
Théophanie, fille de Romain II, dit le Jeune, & niéce de Jean Zimiscès, Empereur d'Orient, mariée en 972. L'original de son contrat de mariage écrit en lettres d'or sur du parchemin couleur de pourpre, se voit encore dans l'Abbaye de Gandersheim en Basse-Saxe. Théophanie † 15 Juin 991.	OTTON III, qui regna. Sophie, Abbesse de Gandersheim. Elle ne voulut recevoir le voile que des mains d'un Archevêque. † 1039. Adélaïde, Abbesse de Quedlinbourg. † 1044. Mathilde, mariée en 990, à Ezon ou Erenfroi, Comte Palatin de Lorraine. † 1024.	OTTON II *meurt à Rome, le 2 Décembre, à l'âge de 28 ans, dont il avoit regné 10. Il est enterré dans l'Eglise de S. Pierre à Rome.*	*Papes.* Benoît VI. 974. Benoît VII. 984. *Empereurs d'Orient.* Jean Zimiscès. 975. {Basile III. 1025. {Constantin X. 1028. *Roi de France.* Lothaire. 986. *Rois d'Espagne.* Ramire III. 982. Vérémond II. 999. *Rois d'Angleterre.* Edgard. 975. Edouard II. 978. Etelrede. 1016. *Rois d'Ecosse.* Culne. 976. Kennet III. 984. *Rois de Danemarck.* Herold VI. 980. Suénon. 1014. *Rois de Suéde.* Eric VIII. 980. Olaüs, premier Roi de Suéde Chrétien. 1019. *Prince de Pologne.* Micislas. 999.

procès à son cousin Henri-le-Querelleur, & aux complices de sa révolte. Elle condamne ce Prince à perdre son Duché de Baviere, que l'Empereur confie à son neveu Otton, Duc de Souabe, & à tenir prison à Ingelheim. Henri s'en échappe & retourne en Baviere, où il s'empare de Passau, & léve de nouveau l'étendard de la rébellion. L'Empereur le force à se rendre prisonnier, avec ses principaux partisans. Diéte de Magdebourg. Les Princes les condamnent tous à l'exil. Le Duc de Bohême, qui leur avoit envoyé des secours, se soumet à l'Empereur, dans la Diéte de Quedlinbourg, & obtient le rétablissement de l'Evêché de Prague, du consentement de l'Evêque de Ratisbonne, qui étoit l'Ordinaire de la Bohême. Cette Eglise fut de nouveau soumise à la Métropole de Mayence, & continua d'en dépendre jusqu'au tems de l'Empereur Charles IV, qui érigea l'Evêché de Prague en Archevêché.

977. 978. 979. 980.

Troubles de Lorraine. Reynier, Comte de Hainaut, & Lambert, Comte de Louvain, souche des anciens Ducs de Brabant & de la Maison de Hesse en Allemagne, tous deux fils de Reynier au long col, que l'Archiduc Brunon avoit dépouillé de ses Fiefs, se soumettent à Lothaire, Roi de France, & l'engagent à faire revivre ses droits sur la Lorraine. Otton II, voulant prévenir cet orage, donne le Duché de Basse-Lorraine, ou de Lothier; c'est-à-dire, les Pays-Bas Autrichiens, à Charles de France, frere du Roi, pour le tenir en Fief mouvant de l'Allemagne. Cet expédient ne satisfait pas le Roi Lothaire. Il entre en Lorraine à la tête d'une puissante armée, se fait prêter serment par les Etats du Duché Mosellan à Metz, & surprend ensuite l'Empereur à Aix-la-Chapelle, au moment qu'il alloit se mettre à table. Otton se sauve, & Lothaire fait tourner du côté de la France les aigles placés sur le Palais de Charlemagne, pour marquer, dit l'Evêque Ditmar, que la Lorraine dépendoit de cette Monarchie. L'Empereur rassemble une armée, & repousse Lothaire jusqu'à Soissons. Il est battu à son tour, en repassant l'Oise, & contraint de se retirer en Allemagne. Le Pere Mabillon nous a conservé

ARCHI-CHANCELIERS.

Robert, Archevêque de Mayence. † 973.

Willégis, Archevêque de Mayence, 974. † 1011.

VICE-CHANCELIERS.

Willégis, depuis Archevêque de Mayence, & Archi-Chancelier.

Folcmar, Evêque d'Utrecht. 795.

Egbert. 976.

Hugues, Evêque de Wurtzbourg.

Hildebalde, Evêque de Worms. 978.

DUCS D'ALLEMAGNE.

SAXE.

Bernard I, Duc de Saxe, de la Maison de Billung. † 1010.

FRANCE RHÉNANE.

Otton, fils de Conrad, Duc de France, créé Duc de Carinthie en 982. † 1005.

Henri, fils du précédent, Duc de France. † 989.

BAVIERE.

Henri-le-Querelleur, cousin-germain de l'Empereur Otton II, déposé en 976.

Otton, Duc de Souabe, reçoit aussi le Duché de Baviere. 976. † 982.

Henri le jeune, fils de Berthold, Comte de Scheieren, que les Hongrois tuerent en 955, petit-fils d'Arnoul, Comte Palatin de Baviere, & arrière-petit-fils du Duc Arnoul-le-Mauvais, créé Duc de Baviere en 982, résigne ce Duché en 984, contre celui de Carinthie † en 997.

SOUABE.

Burkard II, Duc de Souabe. † 973.

Otton I, fils du Duc Ludolfe, & neveu de l'Empereur, Duc de Souabe 973. Duc de Baviere 976. † 982.

Conrad I, d'une Maison inconnue, frere d'un certain Odon, Comte de la France Rhénane, qui fut tué à la bataille de Busantello, Duc de Souabe en 982. † 997.

COMTES PALATINS.

Hermann I, Comte Palatin, en 996. † 996.

LORRAINE.

Haute-Lorraine.

Frédéric, Duc de la Lorraine Mosellane, fils d'Otton, Duc de Lorraine. † 984.

Basse-Lorraine.

Charles de France, Duc de la Basse-Lorraine, en 977. † 991.

Il étoit frere de Lothaire, Roi de France, & épousa une fille d'Herbert, Comte de Troyes, dont il eut trois fils, Otton, qui fut Duc de Lorraine, Louis & Charles, dont on ignore la destinée.

HISTORIENS & Illustres.

Historiens.

Ditmar de Mersebourg. 1018.

La Chronique de Saxe. 1025.

Le Continuateur de Frodoard. 990.

La Chronique de Wurtzbourg. 1011.

Léon d'Ostie.

Arnoul de Milan. 1085.

Sigonius.

Herman de Veringen, ou Hermannus dit Contractus. 1054.

Le Moine Glaber. 1044.

La Chronique de Hildesheim. 1038.

Illustres.

Ulric, fameux par son sçavoir, à Magdebourg.

Tancmar à Hildesheim.

une chartre, datée de la bataille gagnée contre Otton. La paix fut conclue dans une entrevue que les deux Monarques eurent ensemble sur les rives du Chier, petite riviere qui sépare la Lorraine du Luxembourg. Lothaire, qui avoit d'autres embarras en France, renonce, par ce Traité, au Royaume de Lorraine en faveur de l'Allemagne & de son frere Charles, Duc de la Basse-Lorraine.

Les Eglises de Cologne, de Trèves, de Liége & de Metz, & les Comtes Palatins, profiterent de ces troubles, pour s'emparer de quantité de terres dépendantes de la Lorraine.

981. 982.

Otton entreprend une expédition en Italie pour réprimer l'audace des Romains, qui vouloient rétablir l'ancienne puissance consulaire, & qu'il force sans peine à rentrer dans leur devoir. Les Princes de Capoue & de Bénevent l'excitent à tenter la conquête de la Pouille & de la Calabre, que les Empereurs de Constantinople s'étoient réservé par le traité de 972, & qui servoient, par la connivence des Grecs, de porte aux Sarrasins pour ravager les frontieres de l'Empire & la Campagne de Rome. Otton s'empare, après plusieurs combats heureux, des places de Naples, de Salerne & de Tarente. Les Grecs demandent des secours aux Sarrasins, & défont entiérement l'armée Impériale à la bataille de Busantello. L'Empereur échappe avec peine à la destruction générale de ses troupes, & se sauve dans une nacelle de pêcheurs à Rosciano.

Assemblée générale des Etats d'Allemagne & d'Italie à Vérone. Ils élisent le fils unique d'Otton II, Roi des Romains & successeur de son pere. L'Empereur conclud une alliance avec la Républque de Venise, & donne sa sanction à une Loi rapportée dans le Code Lombard, qui ordonne les combats judiciaires.

Révolte générale des Slaves, des Obotrites & des Venedes. Ils s'emparent de toute la Marche septentrionale, reprennent les Villes de Brandebourg & de Havelberg, & plantent l'étendard de la liberté sur les rives de l'Elbe. Les Danois profitent des circonstances pour envahir le Margraviat de Slesvie; & les Bohêmes, conduits par le cé-

lèbre Thierry *Buzici*, noble Thuringien, & souche de la Maison de Saxe, ravagent l'Evêché de Zeitz.

983.

Otton II meurt. On accuse l'Impératrice Théophanie, sa femme, de l'avoir fait empoisonner.

Sigonius place, sous ce regne, l'origine du Marquisat de Mantoue.

Zyllesius nous a conservé un diplôme d'Otton II, de l'année 974, concernant les franchises de l'Abbaye de Saint Maximin, dont voici le précis: *Theloneum à navibus eorum nemo exigat, familiaque eorum bannum & fredum nulli nisi Abbati persolvat, nulliusque nisi Abbatis vel ab eo constitutorum placitum attendat, & in singulis civitatibus imperialibus & præfectoriis liberam potestatem habeant intrandi & exeundi, vendendi & emendi, eique opera imperialia vel comitialia perdonamus.* Nous apprenons, par cette Chartre, 1° Que l'Empereur disposoit alors librement de tous les péages; 2° Que les Villes étoient dès-lors divisées en Impériales, qui dépendoient du Domaine, & en Provinciales qui étoient soumises aux Ducs & aux Comtes; 3° Que ceux-ci exigeoient aux portes des Villes provinciales des droits essentiellement differens des péages; 4° Que les Etats immédiats étoient obligés à de certaines prestations envers l'Empereur, & qu'ils fournissoient les frais des Diétes.

Otton II, de concert avec le Pape Benoît VII, confirma à l'Eglise de Passau son indépendance de la Métropole de Salzbourg, & sa qualité de Métropolitaine de la haute Pannonie.

Il reçut l'Abbé de Kempten au rang des Etats d'Allemagne.

Nous trouvons, sous ce regne, des exemples d'un testament militaire: le soldat qui vouloit tester, se rendoit près du drapeau de sa troupe, & y nommoit son héritier.



Naissance & avénement à la Couronne.	*Evénemens remarquables.*

OTTON III, fils unique de l'Empereur Otton II, & de l'Impératrice Théophanie, sa femme, né en 980, élu Empereur dans la Diéte de Vérone, en 982, succéde à son pere en 983, à l'âge de trois ans.

983. 984.

Les Etats d'Allemagne, prévoyant les troubles que la minorité d'Otton III alloit occasionner, se hâtent de le faire sacrer à Aix-la-Chapelle, par les mains des Archevêques de Mayence & de Ravenne. Henri-le-Querelleur, ci-devant Duc de Baviere, qu'Otton II avoit relégué à Utrecht, s'échappe du lieu de son exil, & se forme un parti puissant parmi les Etats du Royaume de Lorraine, soit pour se faire associer à l'Empire, soit pour obtenir la Régence, qu'il prétendoit lui être dévolue *ob jus propinquitatis*, dit le Chroniqueur de Saxe, & comme *Patronus legalis*, ou Tuteur légitime. Il s'empare de la personne du jeune Roi; &, poussé par ses premiers succès à de nouvelles entreprises, il se fait proclamer Roi à Quedlinbourg, & s'assure de l'appui des Princes Slaves du Mecklenbourg, de la Pologne & de la Bohême. Mais l'Archevêque de Mayence & les Ducs de Saxe, de Baviere & de Souabe, persistant invariablement dans la fidélité qu'ils avoient jurée à Otton III, entraînent, par leur exemple, les autres Etats à déférer la Régence à l'Impératrice Théophanie, & forcent enfin le Duc Henri à remettre le jeune Empereur entre les mains de sa mere, & à se soumettre, lui-même, dans un Congrès tenu à Rorheim, près de Worms. Tout rentre alors dans l'ordre & dans la tranquillité. L'éducation du jeune Roi est confiée à Saint Bernouard, Evêque de Hildesheim, & au sçavant Gerbert, que la reconnoissance de son Eleve porta dans la suite sur le Saint Siége. La direction principale des affaires demeure à Willégis, Archevêque de Mayence, dont la fermeté & la prudence avoient conservé la Couronne à Otton III; & l'Impératrice-Mere, aidée des conseils de l'Impératrice Adélaïde,

FEMME.	ENFANS.	1002. MORT.	PRINCES contemporains.
OTTON III avoit eu dessein d'épouser la Princesse Hélene, sœur des Empereurs de Constantinople, & sa cousine germaine ; mais elle lui fut enlevée par Wlodomir, Roi des Russes. Tout ce qu'on raconte de son mariage avec la Princesse Marie, fille de Sanches II, Roi d'Arragon, est absolument destitué de fondement.		OTTON III *meurt dans le Château de Paterne, près de Rome, le* 24 *Janvier* 1002, *âgé de* 22 *ans, dont il avoit regné* 18. *Son corps fut transféré en Allemagne, & enterré à Aix-la-Chapelle, à côté du tombeau de Charlemagne.*	***Papes.*** Benoît VII. 994. Jean XIV. 985. Jean XV. 996. Grégoire V. 999. Silvestre II. 1003. ***Empereurs d'Orient.*** {Basile III. 1025. {Constantin X. 1028. ***Rois de France.*** Lothaire. 986. Louis V. 987. Hugues Capet. 996. Robert. 1031. ***Rois d'Espagne.*** Vérémond II. 999. Alphonse V. 1028. ***Roi d'Angleterre.*** Etelrede. 1016. ***Rois d'Ecosse.*** Kennet III. 984. Constantin IV. 985. Grime. 993. Malcolme II. 1023. ***Roi de Danemarck.*** Suénon. 1014. ***Roi de Suéde.*** Olaüs II. 1019. ***Rois de Pologne.*** Miciflas. 999. Boleslas, premier Roi. 1025.

premiere Douairiere, & de ceux de l'Abbesse Mathilde de Quedlinbourg, tante du Roi, jouit jusqu'à sa mort, arrivée en 991, d'une autorité si absolue, que nous trouvons des Chartres datées par les années de son regne. Henri-le-Querelleur recouvre le Duché de Baviere, & le Duc Henri le jeune, qui le possédoit depuis deux ans, en est dédommagé par le Duché de Carinthie, dont il devint le premier Duc indépendant.

Otton III tient une Cour pléniere à Quedlinbourg. Bernard, Duc de Saxe, y fit les fonctions de Grand-Maréchal, Henri, Duc de Baviere, celles de Grand-Sénéchal, Henri, Duc de la France Rhénane, remplit l'office de Grand-Echanson, & Conrad, Duc de Souabe, s'acquitta de la charge de Grand Chambellan. Léopold, fils d'Albert & petit-fils du malheureux Comte Albert de Bamberg, est créé Margrave d'Autriche. On raisonne différemment sur l'étendue originaire & sur l'indépendance de ce Margraviat. Les Historiens Bavarois & tous les Auteurs du siécle passé, soutiennent unanimement, que l'Autriche entiere a été soumise anciennement à la Souveraineté des Ducs de Baviere, & que les Margraves de la tige de Bamberg en ont relevé jusqu'en 1156, que cette Province fut érigée en Duché. Mais les Historiens d'Autriche & plusieurs Auteurs célèbres par leur érudition, ont assuré de nos jours, qu'une partie seulement de la Haute-Autriche, sçavoir celle qui s'étend entre les rivieres de l'Ens & de l'Inn, & qu'on nomme communément le pays *sur l'Ens*, a dépendu, ci-devant, du Duché de Baviere, & que le reste de l'Autriche supérieure & toute la Basse-Autriche n'ont jamais reconnu d'autre domination que celle de leurs Margraves. Il est difficile de prononcer sur une question aussi épineuse : s'il falloit cependant avoir une opinion, je croirois aisément, 1° Que la seule Haute-Autriche, & nommément les districts sur l'Ens ont formé sous le regne des Ottons, & jusqu'au commencement du XI siécle, la Marche Panonienne ou le Margraviat oriental : la Basse-Autriche étoit encore alors sans habitans Germains, ou au pouvoir des Hongrois ; 2° Que le Margrave Léopold & ses successeurs immédiats, ayant repris la Basse-Autriche sur les Hongrois, & rétabli en cette partie la limite de l'Empire de Charlemagne,

ARCHI-CHANCELIERS.	*VICE-CHANCELIERS.*	*DUCS D'ALLEMAGNE.*	*HISTORIENS & Illustres.*
Willégis, Archevêque de Mayence, & Archi-Chancelier. † 1011.	Hildebald, Evêque de Worms, jusqu'en 997. Héribert, Vice-Chancelier, & en même-tems Archevêque de Cologne. 1002. Meinwerc, Evêque de Paderborn. 1002. Bernouard, Evêque de Hildesheim.	*SAXE.* Bernard Billung, Duc. † 1010. *FRANCE RHÉNANE.* Henri, Duc en 982. † 989. Conrad, frere du précédent, jusqu'en 1005. *BAVIERE.* Henri le jeune, Duc de Baviere, résigne ce Duché en 984, & meurt Duc de Carinthie, en 997. Henri-le-Querelleur, rétabli en 984. † 995. Henri-le-Boiteux, fils du précédent, Duc de Baviere, jusqu'en 1002, qu'il fut élu Empereur. *SOUABE.* Conrad, Duc de Souabe en 982. † 998. Hermann II, Duc de Souabe, frere du précédent. † 1004. *COMTES PALATINS* Hermann I, † après 995. Erenfroi, ou Ezon, fils du précédent † 1034. *DUCS DE LORRAINE.* *Haute-Lorraine.* Frédéric, Duc de la Lorraine Mosellane. † 984. Thierri, fils du précédent. † 1011. *Basse-Lorraine.* Charles, frere de Lothaire, Roi de France, Duc en 977. † 991. Otton, fils du précédent. † 1004.	*Historiens.* Ditmar de Mersebourg. 1018. Chronique de Saxe. 1025. Chronique de Wurtzbourg. 1011. Hermanus Contractus. 1054. Le Moine Glabert. 1044. Chronique de Hildesheim. 1038. Adam de Brême. 1076. Hépidanus. 1044. Lambert d'Aschaffenbourg. 1077. Léon d'Ostie. Arnoul de Milan. 1085. Sigonius. *Illustres.* S. Wolffgang, Evêque de Ratisbonne. 984. Berte, Religieuse à Viler, dans l'Archevêché de Cologne, célèbre par son érudition. 1010.

Charlemagne, ils ont possédé cette conquête à titre d'allodialité, & avec la même indépendance avec laquelle le Duc de Saxe, Henri-le-Lion gouverna dans le XII siécle les Provinces de Meklenbourg & de Poméranie, après qu'il en eut subjugué les habitans, & que les anciens Margraves de Brandebourg ont regné sur les Slaves & sur les Venedes, qu'ils avoient assujettis à leur domination; 3° Que les conquêtes des Margraves Bambergeois, ont été comprises sous la dénomination générale de la Marche orientale, parce que les pays situés au dessous de l'Ens n'avoient point de nom particulier; que leurs Souverains ne portoient point d'autre titre que celui de *Margraves orientaux*, & que le Margraviat oriental étoit le point d'appui de leurs conquêtes: 4° Que ce Margraviat ayant été incontestablement une dependance du Duché de Baviere, l'usage a prévalu de rapporter aussi à ce Duché les conquêtes des Margraves, & de donner ainsi à la Baviere une étendue géographique qu'elle n'avoit pas dans la réalite politique. C'est ainsi que l'Evêque Ditmar de Mersebourg a placé le *confinium*, la limite commune de la Baviere & de la Moravie près de Stokerau dans les environs de Vienne: 5° Que l'Autriche proprement dite, c'est-à-dire, le pays conquis par les Margraves orientaux ayant pris la consistance d'un Etat particulier au moyen des Colonies que ces Princes y attirerent, & de la paix qui s'établit entre eux & les Rois de Hongrie, quand ceux-ci eurent embrassé la Religion Chrétienne, l'Empereur Henri III a érigé, en 1042, cette Province en Fief & en Principauté immediate du Saint Empire, sans déroger par-là aucunement au nœud vasallitique ni à la dependance originaire de la Haute-Autriche ou de la Marche orientale proprement dite, relativement au Duché de Baviere. Le systême que nous venons d'exposer & qu'il seroit facile de justifier par des autorités irréprochables, prenant le milieu entre les deux opinions qui partagent les Publicistes Autrichiens & Bavarois, nous paroît propre à lever toutes les difficultés dont elles sont hérissées.

Premier établissement du Comté de Hollande, fait en faveur de Thierri, Comte des Frisons.

Evénemens remarquables sous OTTON III.

985. 986. 987.

Mort de Louis V, surnommé *le Fainéant*, dernier Roi de France de la race de Charlemagne. Hugues Capet, Duc de France, lui succéde par les suffrages réunis de toute la Nation, malgré les efforts impuissans que l'oncle du Roi défunt, Charles de France, Duc de la Basse-Lorraine, pût faire pour remonter sur le Trône de ses ancêtres. Il paroît que la Régente d'Allemagne favorisa cette révolution, qu'elle eut une entrevue avec la femme de Hugues Capet à Stenay, & qu'elle fit au Duc Charles des propositions d'accommodement que celui-ci ne jugea pas à propos d'accepter. Ce Prince est fait prisonnier à Laon avec sa femme, & meurt peu de tems après à Orléans, laissant plusieurs fils, dont l'aîné lui succéda dans le Duché de Basse-Lorraine: le second, nommé Louis, a long-temps passé pour être la souche des anciens Landgraves de Thuringe: on ignore quelle fut la destinée du troisieme.

Mort du Pape Benoît VII; Jean XIV lui succéde, & périt peu après par les fureurs de l'Anti-Pape Boniface VII, qui étoit revenu de Constantinople, & qui est assassiné à son tour par le parti de Crescence. Jean XV monte sur le Saint Siége: Crescence s'empare de toute l'autorité dans Rome.

988. 989. 990. *& suiv.*

Guerre heureuse contre les Slaves. Otton reprend sur eux tout le Margraviat de Brandebourg, & reçoit l'hommage de Micislas, Duc de Pologne. Les Historiens qui ont parlé de cette expédition, célèbrent la valeur de Dedon, Comte de Wettin, fils de Thierri de Buzici, & souche de la Maison de Saxe. L'Impératrice Régente se rend en Italie, & pacifie ce Royaume avec l'assistance de Hugues, Duc de Toscane, fils du Comte Hubert & petit-fils de Hugues, Roi d'Italie. Cette Princesse meurt: l'Impératrice Adélaïde, qui s'étoit retirée de la Cour, où elle ne pouvoit plus dominer, y revient & se charge de la Régence. Synode d'Aix-la-Chapelle. Il défendit de tenir des plaids & de célébrer des mariages pendant le Carême, pendant l'Avent & dans la quinzaine de la saint Jean. Wlodomir, Duc

Evénemens remarquables sous OTTON III.

de Kiovie, épouse la Princesse Anne, sœur des Empereurs d'Orient, & embrasse la Religion Chrétienne. Conversion des Russes.

994. 995. 996.

Crescence, fils de la fameuse Théodora & l'un des Préfets de Rome, remplit cette Ville de trouble & de carnage. Le Pape en porte plaintes à Otton III, & l'invite à venir recevoir la Couronne Impériale. Ce Prince se rend en Italie; apprend, à Ravenne, la mort de Jean XV, & fait élire à sa place son cousin Brunon, fils de Henri, Duc de la France Rhénane, qui prit le nom de Grégoire V. Otton III est couronné Empereur à Rome. On a long-temps été dans l'opinion, & de très-graves Auteurs l'ont soutenue, que ce Prince, de concert avec le Souverain Pontife, avoit fondé le Collége Electoral dans un Concile tenu immédiatement après son Sacre; mais ce fait, que nul Auteur du temps n'atteste, & qui est démenti par l'Histoire des siécles suivans, est à présent relégué parmi les fables. Il en faut sans doute dire autant d'une autre Constitution attribuée à ce même Concile, en vertu de laquelle le Pape Grégoire V auroit renouvellé & confirmé les actes fameux d'Adrien & de Léon VIII, concernant l'union de l'Empire & du Royaume d'Italie à la Couronne d'Allemagne. On parle avec plus de certitude d'un Réglement fait par Otton III, qui établit la Ville de Monza pour lieu du Sacre des Rois d'Italie, en conformité de l'usage introduit par Charlemagne; & l'on attribue, avec beaucoup de vraisemblance, à ce même Empereur, une Constitution, par laquelle il déclaroit fausse la prétendue donation de Constantin-le-Grand, & assignoit aux Pontifes de Rome la Marche d'Ancone pour l'entretien de leur Eglise & de leur Maison.

997. 998. 999.

Otton III retourne en Allemagne, après avoir pardonné à Crescence, à la priere du Pape Grégoire V. Ce Préfet souléve les Romains contre le Pontife; le fait déposer, met à sa place l'Evêque de Plaisance, sous le nom de Jean XVI, & jette les Mis de l'Empereur dans les fers. Il envoye ensuite des Députés à Constan-

Evénemens remarquables sous OTTON *III.*

tinople pour réclamer l'assistance des Empereurs d'Orient, & leur promet le rétablissement de l'Exarchat & de leur Empire en Italie. Otton III retourne dans ce Royaume, après avoir confié la Régence de l'Allemagne à sa tante Mathilde, Abbesse de Quedlinbourg, qui s'en acquitta avec une fermeté & une prudence extrême, & qui présida en personne à deux Diétes tenues à Dornbourg & à Magdebourg. Il entre à Rome à la tête de son armée, dépose & fait mutiler l'Anti-Pape Jean XV, & force Crescence dans le Château de Saint-Ange où il s'étoit retiré. Ce Rébelle est condamné à avoir la tête tranchée, son cadavre est suspendu à une potence, & tous ses complices sont punis du dernier supplice.

Mort du Pape Grégoire V. Otton III fait élire à sa place le sçavant Gerbert, Archevêque de Ravenne, qui prit le nom de Sylvestre II. Ce Pontife, né en Auvergne, dut son élévation à ses grandes connoissances, qui lui valurent, de la part de l'Empereur, l'éloge *de tribus Philosophiæ partibus laureatus*, & de la part de son siécle le reproche de magie. Il fut Précepteur de Robert, Roi de France, qui le nomma, par reconnoissance, Archevêque de Reims; & Otton III, auprès duquel il remplit ensuite les mêmes fonctions, le créa Archevêque de Ravenne, & enfin Souverain Pontife.

Saint Adalbert, Evêque de Prague, prêche l'Evangile aux peuples de la Prusse, & y reçoit la couronne du martyre. Son cadavre fut racheté des mains de ses assassins par Boleslas, Duc de Pologne, & enterré à Gnesne.

1000.

L'Empereur entreprend un pélerinage au tombeau de saint Adalbert, qui avoit été son intime ami. Il fonde à Gnesne un Archevêché en faveur du frere de ce Martyr, & soumet à cette nouvelle Métropole les Evêchés de Cracovie, de Breslau & de Colberg, malgré les réclamations de l'Evêque de Posnanie, Ordinaire du lieu, & de l'Archevêque de Magdebourg, son Métropolitain. Les Auteurs Polonois soutiennent qu'Otton III conféra en même-temps le titre de Roi au Duc Boleslas, & qu'il lui fit présent du tribut que les peu-

ples établis sur les deux rives de l'Oder jusqu'à la Wartha avoient payé jusqu'alors aux Rois d'Allemagne. Quoi qu'il en soit, il est certain que Boleslas fit hommage à l'Empereur Otton III pour la Pologne, située en-deça de la Wartha, & que ce vasselage a subsisté jusqu'au temps de l'Empereur Frédéric II, & à de certains égards jusqu'au regne de l'Empereur Louis de Baviere.

Conversion des Hongrois. Le Roi Etienne reçoit le Baptême, & épouse la Princesse Gisele, fille de Henri-le-Querelleur, Duc de Baviere, & cousine d'Otton III. Le Pape Sylvestre lui envoye une couronne, qui sert encore aujourd'hui au Sacre des Rois de Hongrie, & qui fut autrefois en telle vénération, qu'on ne considéroit pas ces Princes comme des Souverains légitimes, tant qu'elle ne leur avoit pas été imposée. Nous verrons, ci-dessous, que ce préjugé a donné lieu à des guerres sanglantes en 1444 & 1445; & nous remarquerons ici, en passant, que les Reines de Hongrie, qui sont telles, de leur propre chef, reçoivent la Couronne de S. Etienne avec le même cérémonial que les Rois; mais qu'on la pose seulement sur les épaules de celles qui ne sont que femmes de Rois. Fondation de l'Archevêché de Gran ou de Strigonie.

1001.

Assemblée générale des États d'Allemagne à Aix-la-Chapelle. Otton III y renouvelle l'ancien cérémonial des Empereurs Romains. Émule, en toutes choses, de la gloire de Charlemagne, il fait ouvrir son tombeau, & en tire une croix d'or qui pendoit au col de cet Empereur, sa couronne, son sceptre, son cimeterre, & une partie de ses vêtemens. Il retourne à Rome pour y rétablir le bon ordre. Révolte des Romains : l'Empereur leur livre un combat, l'Evêque de Hildesheim portant la lance sacrée à la tête de ses troupes; il est repoussé, & se retire à Ravenne pour y attendre les secours qui lui arrivoient d'Allemagne.

1002.

Mort de l'Empereur Otton III, empoisonné, à ce qu'on croit, par la veuve du Préfet Crescence, nommée *Stephanie*.

Evénemens remarquables sous OTTON *III.*

Il confia, en mourant, les ornemens de l'Empire à l'Archevêque de Cologne, pour les remettre au Comte Palatin Ezon, son beau-frere, qu'il se destinoit pour successeur, & qui exerça en Allemagne un espece de Vicariat, jusqu'à l'élection de Henri II.

On a, ci-devant, attribué à ce Prince une prétendue distribution de l'Empire par *quaternions*, en quatre Duchés, quatre Margraviats, quatre Comtés Palatins, &c; &, quoique cette fable soit réfutée par l'Histoire, & par tous les Monumens de ce siécle & des suivans, les Princes de Schwartzbourg ne laissent pas que de porter, encore de nos jours, le titre de Tétrarques, ou de *Quatre-Comtes* du saint Empire Romain, qu'ils ont pris en 1518.

Nous avons déja remarqué que les Empereurs faisoient porter une lance sacrée devant leurs armées. Il n'est pas bien décidé si c'étoit effectivement celle qui fait encore partie du trésor de l'Empire, ou seulement une lance bénite quelconque; mais il est certain qu'Otton permit à Etienne, Roi de Hongrie, de faire porter devant soi une *lance sacrée*, comme une marque de souveraineté.

Les Evêques d'Allemagne continuent de servir dans l'armée de l'Empereur, à la tête de leurs Vassaux. *Imperator jubet omnes Theotiscos Episcopos ad præsentiam suam festinare, cum omni suo Vassatico ita constructos, ut ad bellum quòcunque Imperator præcipiet possent procedere.*

Voici une preuve bien singuliere de la rigueur de la discipline ecclésiastique. L'illustre Archevêque Willégis, le premier Ministre & le Régent de l'Allemagne, est suspendu, par le Légat du Pape, des fonctions épiscopales, pour ne s'être point présenté devant un Synode; & l'Archevêque de Magdebourg essuie la même flétrissure, parce qu'il avoit conservé l'Evêché de Mersebourg, en passant à ce Siége Métropolitain.

Le Pape Sylvestre II nomme les Abbés de Fulde Primats des Abbés des Gaules & de la Germanie, & Jean XV met l'Evêque Udalric, d'Ausbourg, au nombre des Saints. C'est-là le premier exemple d'une Canonisation par Bulles.

Naissance & avénement à la Couronne.	Evénemens remarquables.

1002. 1003.

HENRI II, dit LE SAINT, *ou* LE BOITEUX, *Duc de Baviere, fils de Henri-le-Querelleur, petit-fils de Henri, Duc de Baviere, & arrière-petit-fils de Henri-l'Oiseleur, Roi d'Allemagne, né le 6 Mai 972, élu successeur de son cousin Otton III à Mayence, le 6 Juin 1002, âgé de 30 ans.*

LA MORT prématurée d'Otton III remplit de nouveau l'Allemagne de troubles & de confusion. Le vœu de ce Prince mourant avoit destiné sa Couronne à son beau-frere Ezon ou Erenfroy, Comte Palatin; & l'Archevêque de Cologne s'étoit chargé de lui porter les ornemens Impériaux, qu'on regardoit alors comme une sorte d'arrhe de l'Empire : mais Henri IV, Duc de Baviere, fils de Henri-le-Querelleur, & arrière-cousin-germain d'Otton III, fait arrêter ce Prélat à son passage par la Baviere, & le force à lui remettre ce dépôt précieux. Il annonce hautement ses prétentions au Trône, & s'assure du suffrage des Bavarois. Les principaux Etats offrent la Couronne à Otton, Duc de la France Rhénane, & petit-fils de l'Empereur Otton I, par sa mere Lutgarde; mais ce Prince la refuse, & leur recommande le Duc de Baviere. Ekart, Margrave de Misnie & Duc de Thuringe, se forme un parti puissant dans la Saxe, & parmi les Princes Slaves: il se dispose à se rendre à la Diéte Provinciale des Etats de Lorraine, pour les faire déclarer en sa faveur, & périt à Poelde, assassiné par les fils du Comte de Nordheim. Son parti se réunit à celui d'Herman, Duc de Souabe, qui étoit porté par les Etats de son Duché, & par les principaux Chefs de la Lorraine. Le Duc Henri se fait élire Roi d'Allemagne, à Mayence, par la Nation Bavaroise & par les Princes de la Province Rhénane, & sacrer par les mains de l'Archevêque de Mayence. Il marche ensuite en Saxe, reçoit, à Mersebourg, la soumission & l'hommage des Chefs, tant Ecclésiastiques que Séculiers de cette Nation, qui lui présentent, pour cet effet, une lance sacrée, & fait couronner la Reine Cunégonde, sa femme, à Paderborn.

Femme.	*Enfans.*	1024. *Mort.*	*Princes contemporains.*
Cunégonde, fille de Sigefroi, Comte de Luxembourg, & sœur de Henri IV, Duc de Baviere. Elle se retira, après la mort de l'Empereur, dans l'Abbaye de Kauffung, près de Cassel, qu'elle avoit fondée, † 1033, & enterrée à Bamberg. On prétend que son mariage, avec Henri II, ne fut jamais consommé, & qu'elle mourut vierge. Le Pape Innocent III le dit expressément dans la Bulle de sa canonisation, de l'année 1201.		HENRI II *meurt à Gruna en Saxe, le 13 Juillet, âgé de 52 ans, dont il avoit regné 22. Il fut enterré à Bamberg, & canonisé par le Pape Eugene III, en 1152.*	*Papes.* Silvestre II. 1003. Jean XVI, dit XVIII. 1003. Jean XVII, dit XIX. 1009. Serge IV. 1012. Benoît VIII. 1024. *Empereurs d'Orient.* {Basile III. 1026. {Constantin X. 1028. *Roi de France.* Robert. 1031. *Roi d'Espagne.* Alphonse V. 1028. *Rois d'Angleterre.* Etelrede. 1016. Edmont-Côte-de-fer. 1017. Canut-le-Grand. 1036. *Rois d'Ecosse.* Malcolme II. 1023. Duncan. 1030. *Rois de Suéde.* Olaüs. 1019. Amund. 1035. *Roi de Pologne.* Boleslas, premier Roi. 1025. *Rois de Danemarck.* Suénon. 1014. Canut-le-Grand. 1036.

Evénemens remarquables sous H E N R I *II.*

Paderborn. Les Etats du Royaume de Lorraine se soumettent à leur tour, dans une Diéte Provinciale tenue à Duisbourg; & Henri, soit par condescendance pour l'Archevêque de Cologne, qui réclamoit contre le couronnement de Mayence, soit par ménagement pour les peuples qui n'avoient pas eu part à sa premiere élection, se fait proclamer & couronner solemnellement à Aix-la-Chapelle : alors le Duc de Souabe, déchu de ses espérances, renonce à ses vues sur le Trône, qu'il ne pouvoit plus occuper, & prête au nouveau Roi le serment de fidélité ordinaire. Troubles de Baviere. Henri avoit promis ce Duché, que son élévation au Trône alloit rendre vacant, à Henri de Bamberg, Margrave du Nordgau ou de la Baviere septentrionale, qui, de concert avec son cousin-germain Ernest, Margrave d'Autriche, avoit déterminé les suffrages de la Nation Bavaroise en sa faveur. Sommé d'acquitter sa parole, le Roi, qui destinoit dès-lors ce Duché à son beau-frere, répond qu'il n'avoit pas le droit d'en disposer, sans le consentement des Etats Provinciaux, auxquels appartenoit, anciennement, le droit d'élire leurs Ducs. Les deux Margraves, excités par le Duc de Bohême, & par le propre frere de Henri II, nommé Brunon, qui avoit essuyé un refus pareil, se révoltent contre lui. Le Roi s'empare de tout le Margraviat du Nordgau : le Margrave est obligé de recourir à la clémence de son Vainqueur, qui lui pardonne, ainsi qu'au Margrave Ernest, que les Etats avoient condamné à mort.

Diéte de Ratisbonne. Henri II y confere le Duché de Baviere à son beau-frere Henri, Comte de Luxembourg, de l'aveu & du consentement des Etats de cette Province, & l'en investit avec un étendard. Il entreprend une expédition contre Harduin, Marquis d'Ivrée, qui avoit usurpé le Trône d'Italie, après la mort d'Otton III. Le Roi d'Allemagne force les Alpes & le passage de la Brenta, s'empare de Pavie, & s'y fait couronner Roi d'Italie par les mains de l'Archevêque de Milan, de l'aveu & à la demande du Clergé, de la Noblesse & des Peuples de la Lombardie. Il retourne en Allemagne, après avoir réglé le gouvernement de ce Royaume dans une Assemblée nationale tenue à Ponte-Longo. Diéte Provinciale de la Souabe à Zurik. Henri II

ARCHI-CHANCELIERS.

ALLEMAGNE.

Archevêques de Mayence.

Willégis. † 1011.
Ercambaud. † 1021.
Aribon. † 1032.

ITALIE.

Eberhard, Evêque de Bamberg. 1014.
Pélegrin, Archevêque de Cologne. † 1036.

Les Archevêques de Cologne sont demeurés, depuis ce Prélat, en possession de l'Office d'Archi-Chanceliers du Royaume d'Italie.

VICE CHANCELIERS.

Héribert, depuis Archevêque de Cologne. 1007.
Engelbert, Evêque de Freisingen. 1002.
S. Tagmon, Archevêque de Magdebourg.
Eberhard, premier Evêque de Bamberg. 1005.
Brunon, Evêque d'Augsbourg. 1006.
Adelbold, Evêque d'Utrecht. 1008.
Gonthier, Archevêque de Salzbourg. 1009. 1023.
Walbod, Evêque de Liége.
Durand, Evêque de Liége.

DUCS D'ALLEMAGNE.

SAXE.

Bernard I, Duc de Saxe. † 1010.
Bernard II, fils du précédent. † 1061.

FRANCE RHÉNANE.

Conrad II résigne sa Dignité en 1005, & obtient le Duché de Carinthie. † 1012.
Conrad III, fils du précédent. † 1039.

BAVIERE.

L'Empereur Henri II, jusqu'en 1004.
Henri de Luxembourg, frere de l'Impératrice Cunégonde, 1004, dépouillé du Duché de Baviere en 1008, rétabli en 1015. † 1027.

SOUABE.

Hermann II, Duc de Souabe. † 1004.
Hermann III, fils du précédent, meurt sans enfans, en 1012.
Ernest d'Autriche, Duc de Souabe. † 1015.
Il étoit fils de Léopold, Margrave d'Autriche, & épousa la sœur de son prédécesseur, nommée *Gisele.*
Ernest II, Duc de Souabe, fils du précédent. † 1030.
Comme il étoit encore enfant, lorsque son pere mourut, Poppon, Archevêque de Treves, son oncle, fut chargé de la Régence de la Souabe.

HISTORIENS & Illustres.

Historiens.

Adelbold, Vie de Saint Henri.
La Vie de Sainte Cunégonde.
La Vie de S. Meinwerc de Paderborn.
La Vie de S. Bernouard de Hildesheim.
Ditmar de Mersebourg. 1018.
Chronique de Saxe. 1025.
Chronique de Hildesheim. 103 .
Le Moine Glaber. 1044.
Hermannus Contractus. 1054.
Adam de Brême. 1076.
Lambert d'Aschaffenbourg. 1077.
Marian d'Ecosse. 1083.
Chronique de Hersveld. 1077.
Hugues de Flaix. 1102.
Sigebert de Gemblours. 1112.
Léon d'Ostie.
Arnoul de Milan.
Sigonius.

Illustres.

Burkard, Evêque de Worms, en 1012. † 1024.

Il fit une compilation du Droit Canon, en vingt Livres, qu'il intitula, *le grand Volume des Decrets*, & acquit, par là, une telle autorité, qu'il suffisoit, dans les disputes de l'Ecole, d'alléguer une de ses sentences, pour terrasser son adversaire. De-là vient le nom de *Burcardicum* ou *Brocar-*

y pourvoit à l'administration de ce Duché pendant la minorité du jeune Duc Hermann III.

Les Bohêmes chassent leur Duc Boleslas, surnommé le Roux, & mettent à sa place un Prince Polonois, nommé Wlodomir, que Henri II investit de ce Duché dans la Diéte de Ratisbonne. Boleslas se réfugie en Pologne auprès du Roi Boleslas, qui le ramene en triomphe à Prague, & profite ensuite de l'occasion, pour s'assujettir entiérement les Bohêmes. Enhardi par ce succès, il refuse de prêter au Roi d'Allemagne, le serment de fidélité accoutumé; mais ce Prince conduit une armée en Bohême, s'en empare, & y établit sur le Trône Ducal, le Duc Jaromir, frere de Boleslas-le-Roux. Poussant ensuite sa pointe contre le Roi de Pologne, qui s'étoit rendu Maître de la Lusace & de tous les Pays situés entre l'Elbe & l'Oder, il le contraint, en vertu d'un Traité de paix conclu à Posnanie, de restituer de toutes ses conquêtes.

Synode national de Dortmund, auquel le Roi, la Reine Cunégonde & les principaux Etats séculiers assistent, pour y faire discuter en leur présence la question de la validité des mariages contractés entre des parens au troisieme degré. Conrad, Duc de Carinthie, qui étoit personnellement intéressé à cette contestation, empêche le Synode de prononcer.

Guerre contre Baudouin à Bellebarbe, Comte de Flandre, qui s'étoit emparé de la Ville & du Comté de Valencienne. Henri II a une entrevue avec Robert, Roi de France, sur les rives de la Meuse, & en obtient des secours contre le Comte de Flandre.

1007. 1008. 1009.

Diéte d'Aix-la-Chapelle. Henri II donne le Duché de Basse-Lorraine à Godefroy le Barbu, fils de Godefroy, Comte de Verdun, de la Maison des Comtes d'Ardennes. Il investit, par accommodent, le Comte de Flandre de la Ville & du Comté de Valenciennes, & de l'Isle de Walcheren, & confere le Comté de Cambrai à l'Evêque de cette Ville. Concile national de Francfort: le Roi y exécute le projet qu'il avoit formé trois ans auparavant, de fonder un nouvel Evêché à Bamberg. Cet établissement se fit de l'aveu & du consentement des Archevêques,

ARCHI-CHANCELIERS.	VICE-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illustres.
		COMTE *Palatin du Rhin.* Ezon ou Erenfroy. † 1034. **LORRAINE.** *Haute-Lorraine.* Thierri, Duc de la Haute-Lorraine. † 1011 Frédéric II, fils du précédent. † 1027. *Basse-Lorraine.* Otton, Duc de la Basse-Lorraine, fils de Charles de France, meurt sans enfans, en 1004. Godefroi-le-Barbu, fils de Godefroi, Comte de Verdun, † vers 1020. Gothelon, frere du précédent. † 1044.	*dicum*, un Brocart, pour désigner une réflexion sans réplique. Bernon, Abbé de Reichenau, près de Constance. 1020. Adelbold, Evêque d'Utrecht, Auteur d'une Vie de Henri II. Ditmar, Comte de Walbek, Evêque de Mersebourg, Auteur d'une Histoire des Empereurs de la Maison de Saxe. 1021. Notger, Evêque de Liége & Historien. 1007. Herbert, Evêque d'Eichstætt, Poëte & Théologien. 1022. Albert, Religieux de Metz & Historien. 1024. S. Bernouard, Evêque de Hildesheim. 1022. Arnoul, Evêque de Halberstat. 1023. Thieddas, Evêque de Prague, sçavant Médecin. Notker, Moine de S. Gal, & Auteur d'une Paraphrase Allemande des Pseaumes.

des Evêques, des Ducs & des Comtes d'Allemagne, & ſpécialement en vertu de l'agrément de l'Evêque de Wurtzbourg, dont il s'agiſſoit de démembrer le Diocèſe, & qui ne le donna qu'après avoir obtenu du Roi d'Allemagne, proſterné à ſes pieds, la ceſſion de la Ville & du diſtrict de Meinungen. Le Pape Jean XVII confirme cette fondation, & ſoumet le nouvel Evêché immédiatement au Saint Siége, en ſtipulant une redevance annuelle de cent marcs d'argent, que l'Empereur Henri III racheta, quarante ans après, par la donation de la Ville de Bénevent. Pluſieurs Auteurs ont prétendu que Henri II, pour augmenter la ſplendeur de ſon Evêché de Bamberg, avoit pourvu les Grands-Officiers du Royaume d'Allemagne, des Offices héréditaires de cette Principauté Eccléſiaſtique; ce qu'il y a de certain, c'eſt que les Electeurs de Bohême, de Baviere, de Saxe & de Brandebourg portent, depuis plus de cinq ſiécles, la qualité de Grands-Echanſons, de Grands-Sénéchaux, de Grands-Maréchaux & de Grands-Chambellans de l'Evêché de Bamberg; qu'ils font remplir leurs fonctions par des Officiers héréditaires, leurs Vaſſaux & leurs Lieutenants; ſavoir, par les Barons d'Auffsaſſ, les Comtes de Schoenborn, les Barons d'Oſtein & les Barons de Rotenhahn : & qu'ils relévent de l'Egliſe de Bamberg des Fiefs conſidérables, comme des annexes de leurs grands Offices. C'eſt à ce titre que les Rois de Bohême ſont inveſtis, par les Evêques de Bamberg, de la vieille Ville de Prague; que les Electeurs de Baviere en relévent pour la Ville d'Amberg & les Châteaux de Hohenſtein & de Vilſeck, & que les Electeurs de Saxe poſſédent, dans leur mouvance, les Villes de Wittemberg & de Mulhberg. Quant aux Electeurs de Brandebourg, comme le Fief ci-devant attaché à leur Office de Grand-Chambellan, n'eſt plus connu, ils promettent dans les lettres d'inveſtiture, qu'ils obtiennent à chaque mutation, d'en faire la recherche, pour y aſſeoir l'hommage qu'ils doivent à l'Egliſe de Bamberg.

Le Chapitre de Trèves élit le frere de la Reine Cunégonde pour ſucceſſeur de l'Archevêque Ludolfe. Henri II caſſe cette élection, comme contraire aux Canons de l'Egliſe; & dépoſe le Duc de Baviere, qui l'avoit favoriſée.

Evénemens remarquables sous HENRI II.

1010. 1011. 1012.

Les freres de la Reine Cunégonde allument une guerre civile en Lorraine. La guerre contre Boleslas, Roi de Pologne, est enfin terminée par un Traité, en vertu duquel Boleslas se désista, en faveur de l'Allemagne, de ses prétentions sur quelques terres limitrophes, & reçut en échange, à titre de féodalité, la propriété de toutes les Provinces ci-devant contestées, ainsi que l'immunité de tous tributs. La cérémonie de l'investiture se fait avec grand appareil, dans une Assemblée solemnelle tenue à Mersebourg, Henri II se consolant par la pompe d'une soumission illusoire, de la paix honteuse qu'il avoit été forcé de conclure. Il investit en même tems Udalric, Duc de Bohême, qui avoit envahi cet Etat, & qu'il n'osoit pas punir.

1013. 1014. 1015.

Continuation des troubles d'Italie. Le Marquis d'Ivrée appesantissoit, depuis sept ans, le joug sur les Etats de ce Royaume, qui s'étoient déclarés pour Henri II, & le Patrice Jean, fils de Crescence, exerçoit à Rome une autorité à-peu-près souveraine. Les instances du Pape Benoît VIII, jointes aux clameurs des Etats de Lombardie, déterminent enfin le Roi d'Allemagne à retourner au-delà des Alpes. Le Marquis d'Ivrée s'enferme dans ses forteresses. Henri II se rend à Rome, & s'y fait couronner par le Souverain Pontife avec la Reine Cunégonde, sa femme, après avoir promis à Benoît VIII de lui rester toujours fidéle, & de défendre & protéger constamment la sainte Eglise Romaine. Le nouvel Empereur rend ensuite justice dans la Basilique du Vatican, & sort, peu de jours après, de la Ville, que ses troupes, insultées par les Romains, remplissoient de troubles & de carnage. On prétend que le Globe impérial, qui fait partie du trésor de l'Empire, a servi, pour la premiere fois, au sacre de Henri II. Ce Prince retourne en Allemagne, abandonnant de nouveau l'Italie aux entreprises du Marquis d'Ivrée. Plusieurs Chefs de cette nation se joignent à cet usurpateur, & sont punis par l'Em-

pereur, conformément à la loi des Lombards, par la perte de leurs biens. Harduin, accablé d'infirmités & de vieillesse, se retire dans l'Abbaye de Saint Balain, près de Turin, après avoir déposé sa Couronne sur l'Autel de cette Eglise. Il y meurt. Son parti se soumet à Henri II, & l'Italie recouvre enfin une sorte de tranquillité dont elle n'avoit pas joui depuis douze ans.

1016. 1017. 1018. 1019.

Raoul ou Rodolfe II, dernier Roi des deux Bourgognes, méprisé de ses sujets, par rapport à son extrême foiblesse, & ne se voyant point d'enfants, propose une entrevue à l'Empereur, son neveu, pour se ménager l'appui de ce Prince, en traitant avec lui de sa succession. Cette entrevue a lieu à Strasbourg. Poussé par la Reine Ermengarde, sa femme, qui comptoit obtenir de la reconnoissance de Henri II de riches établissements pour ses enfants du premier lit, Raoul fait don à l'Empereur & à l'Empire, de tous ses États, pour en jouir après sa mort, & promet, en attendant, de ne regner que par ses conseils. Les États de ses Royaumes s'opposent à cet arrangement : ils représentent à Raoul qu'ils avoient le droit d'élire leurs Rois, & que c'étoit violer tous leurs Priviléges que de les soumettre à un Prince qui n'étoit pas de leur nation. Guillaume, Comte de Bourgogne & fils d'Adalbert, Roi d'Italie, se met à la tête des mécontents, & repousse les troupes Impériales. Diéte de Mayence. Raoul y renouvelle sa donation, & remet à l'Empereur, pour gage de ses promesses, sa couronne, son sceptre & ses ornemens Royaux.

Les Historiens de Savoie rapportent à cette époque, le premier établissement de cette Principauté. Ils assurent que le Roi Raoul a conféré, à Mayence, le Comté de Genève à certain Berold ou Gerold, Seigneur Saxon, qu'on dit avoir été issu de la Maison des Ottons. Quoi qu'il puisse être de cette origine de la Maison de Savoie, il est certain qu'elle a toujours écartelé les anciennes armes du Duché de Saxe avec celles de son Duché patrimonial, & que les Electeurs en lui adjugeant, en 1532, la préséance sur le Duc de Toscane,

Toscane, ont fondé cette décision sur ce que ce Prince étoit un Etat de l'Empire, & originaire de la Maison de Saxe.

La guerre recommence avec Boleslas, Roi de Pologne, & l'Empereur est enfin forcé à donner les mains au Traité de Bautzen ou de Budissin, qui mit le comble à l'avilissement de l'Empire dans ces contrées. C'est là tout ce que nous savons touchant les conditions de cette paix honteuse, qui paroît avoir brisé tous les liens qui attachoient la Pologne au Royaume d'Allemagne. Révolte générale de tous les peuples Slaves & Venedes. Ils dévastent les frontieres de la Saxe, & abolissent entiérement, dans leur pays, le culte de la Religion Chrétienne. Guerres civiles dans les Pays-Bas, entre le Comte de Hollande & l'Evêque d'Utrecht, & dans la Haute-Lorraine, entre le Duc Godefroi & le Comte de Metz.

Les Sarrasins établis dans l'isle de Sardaigne, ravagent les côtes de l'Italie : ils sont défaits par le Pape Benoît VIII, avec le secours des Pisans, & ceux-ci s'emparent de la Sardaigne, & s'y maintiennent contre les Génois.

1020. 1021. 1022. 1023.

Le Pape Benoît VIII se rend en Allemagne pour engager l'Empereur à s'opposer aux progrès que les Sarrasins faisoient dans la Calabre, & aux entreprises que l'Empereur Basile méditoit contre l'Italie, depuis la défection des Princes de Capoue. L'Empereur passe les Alpes, pacifie l'Italie dans la Diéte de Vérone, reprend Capoue; &, après avoir rétabli son autorité sur les Princes de Salerne & sur la Ville de Naples, il distribue les terres limitrophes à une troupe d'avanturiers Normands, qui avoient servi dans son armée, & qui s'engagerent à défendre les frontieres de l'Empire contre les Sarrasins. Synode national de Selingenstatt : il fut convoqué par l'Archevêque de Mayence, qui y présida. Les Canons arrêtés par cette Assemblée, se rapportent tous à la discipline ecclésiastique : elle défendit, entr'autres, le port d'armes dans les Eglises, & tout recours en Cour de Rome, sans la permission de l'Evêque Diocésain ou de son Vicaire. Célèbre entrevue, sur les rives du

Cher, de l'Empereur & de Robert, Roi de France, pour affermir l'union dans l'Eglise & entre leurs Etats. L'Empereur fit la premiere visite au Roi, à son arrivée à Mouzon, & le Roi la lui rendit à Yvoix.

1024.

L'Empereur Henri II meurt, après avoir désigné pour son successeur le Duc Conrad de Franconie. Il fut enterré à Bamberg, & canonisé, en 1152, par le Pape Eugene III. On l'appella le pere des Moines, & il ne mit, en effet, point de mesures aux largesses dont il combla le Clergé.

Un préjugé aussi ancien que le rétablissement de l'Empire d'Occident, défendant aux Souverains de Rome & aux Maîtres de l'Italie, de prendre le titre d'*Empereurs*, avant qu'ils fussent sacrés & couronnés par le Pape, Henri II s'est servi, jusqu'à l'époque de son couronnement Impérial, du titre de *Roi des Romains*, que la Chancellerie Germanique a adopté. Le Pape Benoît VIII date une Bulle des années du regne de Henri, l'*invincible Roi des Romains*. Une Chartre du Mont-Cassin, de l'année 1009, porte, par la même raison, la date *Imperante nemine*.

Henri II introduisit l'usage du grand Sceau de l'Empire, appellé Sceau de Majesté, *Sigillum Majestatis*, qui représente l'Empereur assis sur un Trône.

L'autorité des Etats prit, sous Henri, des accroissements prodigieux : leur consentement devint une condition essentielle de toutes les résolutions publiques, & Ditmar les appelle les *Coopérateurs* de Henri & les *Colonnes* de l'Etat.

Les Ecclésiastiques sont toujours investis avec la Crosse & l'Anneau. Les Eglises commencent à jouir du droit d'asyle.

Werner, Evêque de Strasbourg, célèbre par la construction de la Cathédrale de cette Ville, bâtit, sous le regne de Henri II, le Château de Habsbourg dans l'Argau, en Suisse. Ce Prince étoit petit-fils de Gontrain-le-Riche, dont nous avons parlé sous l'année 939, fils de Lancelin ou Kanzelin, Comte d'Altenbourg, dans l'Argau, & frere

Evénemens remarquables sous HENRI II.

de Rapoton, Comte d'Argau, de qui descend la Maison d'Autriche, & de Berthold, Comte du Brisgau, souche de la Maison de Zæhringen & de Bade. Son Château de Habsbourg passa, après sa mort, à son neveu Werner I, dit le Pieux, qui porta le premier le nom de Comte de Habsbourg.

L'Empereur S. Henri étant mort sans postérité, la Couronne Impériale sortit de la Maison d'Henri-l'Oiseleur, pour entrer dans celle de Franconie. Quant aux vastes Domaines que cette Maison avoit possédés en Saxe, & qui composent aujourd'hui les Duchés de Brunswick & de Hannover, ils furent réunis dans les mains du Margrave Ludolfe, neveu, *à la mode de Bretagne*, de S. Henri, fils de Brunon, petit-fils de Brunon, & arrière-petit-fils de Henri I, Duc de Baviere. La petite-fille de ce Prince, nommée Gertrude, les porta à son mari Henri-le-Gros, Comte de Nordheim; & celui-ci les transmit à sa fille unique Richenza, femme de l'Empereur Lothaire II. Nous verrons, ci-dessous, que ces biens, renforcés par ceux de la Maison de Nordheim, passerent, après la mort de Lothaire II, à Henri-le-Superbe, Duc de Baviere, de la Maison d'Este, & héritier du nom des Guelfes, qui avoit épousé la fille unique de cet Empereur, & qui est la souche de la Maison Royale, Ducale & Electorale d'Angleterre & de Brunswick.



REMARQUES PARTICULIERES

SUR LE PÉRIODE DES EMPEREURS DE LA MAISON DE SAXE.

Nous avons observé, dans les Remarques particulieres qui terminent l'Hiſtoire de l'Empereur Otton-le-Grand, que le Regne de ce Prince a été le berceau des Comtes Palatins Provinciaux. Cette matiere, méritant d'être plus approfondie, nous allons établir, avant toutes choſes, le point de vue ſous lequel ces Officiers doivent être conſidérés.

Le Comte Palatin étoit, ſous l'Empire des Carlovingiens, le Juge de la Cour, &, en cette qualité, Juge d'appel des Provinces domaniales, & Gouverneur-né de ces Provinces. Il n'y eut d'abord qu'un ſeul Comte Palatin, appellé le Palatin des Francs, qui ſuivoit la Cour Impériale par-tout où elle ſe tranſportoit; mais on fut bientôt obligé de lui donner des Collégues pour la Saxe, la Baviere & la Souabe, lorſque les fils de Louis-le-Germanique en eurent formé des Royaumes particuliers. Ces dernieres Charges rentrerent dans le néant, après la réunion de toute l'Allemagne dans un même Corps de Monarchie; il n'y eut plus qu'un ſeul Comte Palatin, & cet Office fut confondu avec celui de Duc des Francs, ou de la France Rhénane. Le Roi Otton I inſtruit, par une fâcheuſe expérience, du danger qu'il y avoit à confier une autorité abſolue aux Ducs nouvellement rétablis ſous le Regne de Lous IV & de Conrad I, ne connut point de meilleur expédient, pour la reſtreindre, que de reſſuſciter les Comtés Palatins de Baviere, de la Souabe & de la Saxe, & d'y attacher, outre les fonctions originaires de cet Office, les droits ci-devant exercés par les Mis Royaux, & par les Intendans de la Chambre. Nous avons vu, ci-deſſus, qu'en conférant le Duché de Baviere au Duc Berthold, frere du Duc Arnoul-le-Mauvais, Otton I nomma le ſecond fils de ce Prince, appellé Arnoul, comme lui, Comte Palatin de Baviere : nous trouvons, vers ce même tems, un certain Bernold, Comte Palatin de Souabe, & le Duché de Saxe eſt à peine rétabli en faveur du Duc Hermann, fils de Billung, qu'on voit paroître un Adalberon, Comte Palatin de cette Province. Quant au Duché de Lorraine, nous avons

déja remarqué que Henri-l'Oiseleur, en confirmant le Duc Giselbert dans l'administration de cette Province, lui adjoignit le Duc Eberhard, avec le titre de Comte Palatin. Cet Office paroît être tombé en désuétude pendant le Regne de l'Archi-Duc Brunon : mais il renaît, pour ainsi dire, après la mort de ce Prince, sous le Comte Palatin Hermann. Il ne sera pas inutile d'observer que ce Hermann, & ses successeurs, ont passé long-tems pour des Comtes Palatins suprêmes du Royaume d'Allemagne. Cette erreur, que Tolnerus & les plus célèbres Auteurs du Droit public ont adoptée, provenoit de la qualité de Comtes Palatins du Rhin, que les derniers Comtes Palatins de Lorraine, ou du Palais d'Aix-la-Chapelle, se sont attribuée, & qu'on a confondue avec celle de Comte Palatin de la France Rhénane : mais nous verrons, ci-dessous, que le Palatinat de Lorraine est resté un simple Office Provincial, jusqu'à sa réunion avec le Duché de France Rhénane, en 1156, & que ce n'est qu'à cette époque que commence la véritable suite des Comtes Palatins de l'Empire, proprement dits. Qu'il nous soit permis de rapporter, en peu de mots, la destinée de ces Palatinats Provinciaux. Le Comté Palatin de Baviere, créé pour la famille du Duc Arnoul, paroît être entré, vers 960, dans celle des Comtes de Saltzbourg; &, à l'extinction de cette Maison, vers la fin du onzieme siécle, dans celle des Comtes d'Ortenbourg en Baviere. Les descendans du Duc Arnoul, nommés alors Comtes de Scheyren & de Witelspach, en furent de nouveau investis, vers l'année 1120, & ils le conserverent jusqu'en 1208, qu'il repassa dans la Maison d'Ortenbourg : enfin il fut réuni, vers l'année 1252, au Duché de Basse-Baviere, à l'extinction de la branche qui l'avoit possédée. Le Palatinat de Souabe, ayant pour Chef-Lieu le Château de Tubingen, formoit, dès le milieu du onzieme siécle, le patrimoine des Comtes de Ruck & de Tubingen, & il demeura dans cette Maison jusqu'en 1342, que les Comtes Palatins, Godefroy & Guillaume, vendirent leur Comté & leur Château Palatin de Tubingen, au Comte Ulric de Wurtemberg, dont la Maison le posséde encore aujourd'hui, sans en prendre la qualité. Le Comté Palatin de Saxe entra, de bonne heure, dans les Maisons

des Comtes de Goseck & de Sommersenbourg, & passa, à l'extinction de cette derniere, par alliance dans celle des Landgraves de Thuringe. Nous verrons, ci-dessous, que cette Maison s'étant pareillement éteinte, en 1247, le Roi Rodolfe I de Habsbourg, le conféra à son gendre Albert, Electeur-Duc de Saxe; &, depuis ce tems, le Comté Palatin de Saxe, dont le Chef-Lieu étoit la Ville & le Château de Lauchstætt, a éprouvé le même sort que le Duché Electorat du même nom. Nous rapportons, dans la colonne des Ducs d'Allemagne, la suite des Comtes Palatins de Lorraine, jusqu'à la réunion de ce Fief avec le Duché Palatin de la France Rhénane.

Il nous reste à parler des fonctions & des prérogatives qui constituoient l'essence des Palatinats Provinciaux, & que le savant Crollius a parfaitement détaillé dans les Mémoires de l'Académie de Baviere. Les Comtes Palatins Provinciaux étoient, 1° Les Juges-nés des personnes privilégiées, que l'usage, ou des titres particuliers, avoient exemptés de la Jurisdiction ordinaire des Ducs & des Comtes, & qui se trouvoient en grand nombre dans tous les Duchés. 2° Les Lieutenants-nés des Ducs, dont ils tenoient les plaids dans leur absence. 3° Les Juges suprêmes de tous les cas royaux & particuliers, des crimes qui troubloient la tranquillité publique: & 4° Les Administrateurs-Généraux du Domaine & des revenus qui appartenoient aux Empereurs dans tous les Duchés. En effet, ces Princes n'ayant point eu de résidence ordinaire; mais voyageant sans cesse d'une Province à l'autre, & y tenant alternativement leur Cour & leurs plaids annuels, ils s'étoient réservés, dans toutes les Villes principales, des Palais & des Châteaux pour y loger, & de vastes Domaines, semblables aux économies des Rois de Pologne, pour en tirer leur subsistance. Ce sont ces Domaines Provinciaux dont les Comtes Palatins particuliers ont eu l'intendance & l'administration; tandis que le Duc de la France Rhénane, ou le Comte Palatin suprême, régissoit & gouvernoit le Domaine originaire & fondamental du Royaume d'Allemagne, qui comprenoit les deux rives du Rhin depuis Spire jusqu'à Cologne.

Nous venons de remarquer que les Empereurs possédoient, dans

chaque Province d'Allemagne, des Châteaux & des Palais, qui faisoient partie de leur Domaine. La garde de ces Châteaux étoit confiée à des Gouverneurs subordonnés aux Comtes Palatins, qui portoient le nom de Burgraves, & dont plusieurs, tels que les Burgraves de Nuremberg & les Burgraves de Magdebourg ont obtenu, dans la suite des tems, la qualité de Princes de l'Empire.

L'hérédité des Duchés se trouve déja généralement établie sous le regne des Empereurs de la Maison de Saxe, & ces Fiefs passent même, au défaut de hoirs mâles des Ducs regnants, aux maris de leurs filles & de leurs sœurs. C'est ainsi que Henri le jeune, frere de l'Empereur Otton I, fut créé Duc de Baviere, en faveur de son mariage avec la fille du Duc Arnoul-le-Mauvais ; que le fils aîné de cet Empereur, Ludolfe, succéda dans le Duché de Souabe, au Duc Hermann I, dont il avoit épousé la fille, & que le Margrave Ernest d'Autriche obtint ce même Duché à la mort de son beau-frere, le Duc Hermann III. S'il arrivoit une minorité, le plus proche parent des jeunes Ducs se chargeoit de leur tutele & de la régence: nous en avons un exemple dans le Duché de Souabe, que Poppon, Archevêque de Trèves, administra pendant la minorité de son neveu Ernest II. Au défaut de tuteurs légitimes, l'Empereur s'arrogeoit personnellement la régence des Duchés, & en partageoit le soin avec les Etats Provinciaux. *Voyez*, ci-dessus, l'an 1004.

A l'extinction absolue des Maisons Ducales, les Etats Provinciaux concouroient de droit à l'élection des nouveaux Ducs. Nous savons en particulier que les Etats de Lorraine ont fréquemment exercé cette prérogative sous le regne des Empereurs Saxons : que Burkard II a été nommé Duc de Souabe, en 916, du consentement des Etats de cette Province, & que l'Empereur Henri II a déclaré formellement, à son avénement au Trône, que les Etats de Baviere avoient eu, de tout tems, le droit d'élire leurs Ducs ; que ce droit leur compétoit en vertu de leurs anciennes Loix, & qu'il ne lui appartenoit pas de rien changer à cet usage sans leur consentement. Enfin l'Evêque Ditmar de Mersebourg, nous apprend que le Margrave Ekard a été créé Duc de Thuringe, *communi totius populi consensu.*

Ce que nous venons d'observer relativement à l'ordre de la succession établi dans les Duchés, est également applicable à la succession Palatine : cela est si vrai, que l'Historien du Comté Palatin, Erenfroy, remarque expressément que ce Prince a été pourvu de cette dignité par le droit du sang, *jure paterni sanguinis ;* & le Période des Empereurs issus de la Maison de Franconie, nous fournira des exemples, non-seulement qu'elle a été portée par mariage dans des familles étrangeres; mais aussi que les Comtes Palatins ont disposé, par testament, de leur Office, & des Fiefs qui pouvoient y être annexés. Cette liberté singuliere paroît être provenue, en partie, de ce qu'il n'y a jamais eu d'Etats Provinciaux dans les Provinces Domaniales, qui eussent pu concourir à l'élection de leurs Gouverneurs, & en partie de la qualité purement allodiale des principales terres Palatines, dont la possession étoit indispensablement nécessaires aux successeurs féodaux, pour les mettre en état de soutenir leur dignité.

Les Margraviats & les Comtés nous présentent indistinctement la même hérédité, & le même ordre de succession.

Nous observerons, à l'égard de ces derniers, que l'investiture s'en faisoit, dès le tems de Henri II, avec un étendard, à l'imitation de ce qui se pratiquoit dans l'investiture solemnelle des Ducs & des Princes; & qu'il faut chercher, dans ce siécle, l'origine & le fondement de la différence que le savant Guilliman a remarquée, outre ce qu'il appelle *Comitatus Fisci* & *Comitatus terræ.* Il a donné le nom de *Comtes Fiscaux* aux possesseurs effectifs d'un Comté, qui étoient formellement investis de cette dignité, qui en exerçoient les fonctions, tant civiles que militaires, & qui siégeoient dans les Assemblées nationales, parmi les principaux Etats. Quant aux *Comtes Territoriaux*, Guilliman a trouvé cette expression, pour désigner les Dynastes, les Seigneurs Bannerets, & tous les autres propriétaires de vastes Domaines, à qui la flatterie, ou leur propre vanité, donnoit le nom de Comtes ou de Margraves, pour les distinguer de leurs Pairs, en faveur de leur origine ou de leurs richesses. C'est ainsi que les fils cadets des Ducs portoient de droit

le titre

le titre de *Margraves* ou de *Comtes*, quoiqu'ils ne possédassent point de Fiefs revêtus de cette qualité, & souvent les fils des Comtes s'attribuoient le même caractere : ainsi, les *Comitatus Fisci* de Guilliman reviennent exactement à ce qu'on appelle en Pologne, *Starosties à Grod*, & avec Jurisdiction ; & ses *Comites terræ* se retrouvent dans les *Starosties*, dépourvus de Jurisdiction, qui ne portent ce nom que par abus & comme un titre purement honorifique. Cette découverte de Guilliman peut être d'une utilité merveilleuse dans l'Histoire du dixieme & du onzieme siécle, où l'usage de se titrer de ses Terres & de ses Comtés ne s'étoit pas encore établi, & où les Comtes & les Margraves étoient simplement qualifiés de *Comites* & de *Marchiones*, sans indication ultérieure de leurs Margraviats ou de leurs Comtés.

Il n'est pas jusqu'au titre *Ducal* qu'on ne voye fréquemment usurpé par des Grands-Seigneurs, qui ne possédoient point de Duchés. Les Princes collatéraux des Empereurs de la Maison de Saxe nous en fournissent des exemples frappants ; ce titre étoit chez eux, une preuve de leur origine royale. D'un autre côté, les Ducs effectifs, qui avoient eu le malheur de perdre leurs Duchés, n'en conservoient pas moins leur qualité, & ils la transmettoient à leur postérité. Telle est l'origine des Ducs de *Zæringen*, près de Fribourg, des Ducs de *Meran*, dans le Tirol, des Ducs d'*Urselingen*, en Souabe, &c.

On ne peut encore rien dire de certain concernant l'ordre de succession usité dans les Principautés Ecclésiastiques ; souvent les Empereurs y nommoient d'autorité ; d'autres fois ils consultoient le vœu du Clergé Diocésain ; & nous ne manquons point d'exemples qu'ils ont autorisé & confirmé des élections Canoniques. Dans ce dernier cas, les Chapitres Cathédraux, le Clergé ordinaire & la Noblesse Diocésaine, procédoient de concert au choix de leurs Pasteurs : & l'on y appelloit encore, dans les élections des Archevêques, les Evêques suffragants de la Métropole vacante. Dans tous les cas, le nouveau Prélat étoit investi par l'Empereur, avec la Crosse & l'Anneau.

On ne faisoit pas de difficulté d'élever des Serfs aux premieres dignités Ecclésiastiques. Nous n'en citerons que l'exemple du célèbre Durand, Evêque de Liége.

Nous avons déja observé que la fausse politique d'Otton I, & plus encore la piété aveugle & imprudente de Henri II, ont accumulé, sur le Clergé, les plus beaux droits & les plus vastes possessions. Les droits Régaliens quelconques, celui de battre monnoie, les péages, le haut-conduit, &c. devinrent l'appanage des Eglises; & les Villes les plus considérables, les plus riches Domaines, & jusqu'à des Comtés entiers en augmenterent, coup sur coup, le patrimoine. Otton I avoit cru parer aux inconvéniens inséparables de cette libéralité excessive, & retenir dans sa dépendance, l'essaim de nouveaux Souverains qu'il faisoit éclorre, en leur adjoignant des *Avoués* & des *Vidames*, dont il se réserva la nomination, & sur lesquels le gouvernement des Principautés Ecclésiastiques devoient essentiellement rouler. Mais ses Successeurs, particuliérement l'Empereur Saint Henri, perdirent bientôt le fruit de cette sage précaution, en réunissant l'Office des Avoués aux Eglises mêmes dont ils devoient surveiller les Titulaires: & ils y joignirent la Préfecture & l'Avouerie Impériale des Villes où les Evêques & les Archevêques résidoient.

Au surplus, on auroit grand tort d'attribuer au seul esprit d'indépendance, les efforts multipliés que le Clergé fit bientôt pour secouer le joug des *Avoués*. Il n'est sorte d'excès que ces Officiers, & leurs Lieutenants, les Sous-Avoués, ou les *Kasten-vægt*, ne se soient permis contre les Eglises, ni de rapines qu'ils n'ayent exercées aux dépens de leur temporel : & ce n'a été qu'au moyen des loix les plus séveres, que les Empereurs de la Maison de Souabe sont parvenus à réprimer ces abus, en abolissant entiérement les *Sous-Avoueries*.

La libéralité inconsidérée dont les Empereurs de la Maison de Saxe userent envers le Clergé, fut imitée par les Ducs, & par les autres Grands-Seigneurs de leur Empire, & le moindre Citoyen s'en fit un point de Religion d'enrichir les Eglises & les Monasteres. Souvent l'intérêt particulier se mêloit à ces motifs de dévotion; & l'on vit quantité de propriétaires se rendre volontairement Vassaux

des Eglises, les uns afin de se soustraire, par ce moyen, au service militaire & aux impositions Provinciales; & les autres, dans l'intention de se ménager la protection d'un Corps qui employoit, avec le plus grand succès, les armes spirituelles pour la défense de ses Vassaux.

Il nous reste à parler des Villes. La Chartre de l'Abbaye de Saint Maximin, de 974, dont nous avons donné un extrait ci-dessus, nous en fait connoître deux especes : les unes, nommées *Impériales*, appartenoient au Domaine Germanique & se gouvernoient par leurs propres Magistrats, sous l'inspection des *Avoués*, & des Prêteurs Impériaux : les autres, que la Chartre de Saint-Maximin, appelle *præfectoriæ*, étoient soumises aux Ducs & aux Comtes, & faisoient partie du Domaine Provincial. Les Villes dont le Roi Henri I ordonna la construction, paroissent avoir appartenu à la seconde classe : & la premiere a été principalement composée de celles qui bordoient les deux rives du Rhin, depuis Bâle jusqu'à Cologne. Au surplus, les Villes Impériales du siécle des Ottons différoient essentiellement des Villes de même qualité, dont nous rapporterons l'origine dans les Remarques particulieres sur le Période Franconien, & qui forment encore aujourd'hui le troisieme Collége des Etats de l'Empire. Tout le monde sait que ces dernieres sont de vraies Républiques douées de toutes les prérogatives qui caractérisent la souveraineté, & qui constituent un Etat libre & immédiat du Saint Empire: mais les Villes Impériales du dixieme siécle ne différoient des Villes *préfectoires*, qu'en ce qu'elles ne reconnoissoient pas l'autorité des Ducs, ni la Jurisdiction des Comtes Provinciaux, & qu'elles obéissoient immédiatement aux seuls Empereurs.

Nous remarquerons ici, par une espece d'anticipation, que les Villes Impériales renfermoient communément trois ordres d'Habitants, des *Nobles*, des *Personnes libres*, ou des *Francs-Bourgeois* & des *Serfs*.

Il seroit facile de prouver que les Villes étoient habitées par de très-bons Gentilshommes. Nous ne rappellerons pas, pour cet effet, le passage du Moine Witekind, qui atteste que le Roi Henri I trans-

porta la neuvieme partie des Nobles Campagnards, dans les Cités nouvellement établies ; mais nous invoquerons le témoignage de la Chronique de Thuringe, qui rapporte, que l'Archevêque Guillaume, Gouverneur de cette Province, plaça quantité de Nobles dans la Ville d'Erfort pour la défense du pays : nous observerons que nombre d'Evêques de Spire ont été pris dans le Corps des Nobles de cette Ville, quoiqu'il fût défendu de les tirer d'ailleurs que de la haute Noblesse : que l'Empereur Louis de Baviere, a confirmé aux nobles Citadins le droit de posséder des Fiefs d'Empire, & de prendre place parmi les Chevaliers : qu'ils ont comparu dans tous les Tournois, qu'en tems de guerre, ils ont combattu à cheval sous les étendards de leurs Républiques ; &, qu'en vertu d'une prérogative particuliere, ils ont eu la direction des Hôtels de Monnoies établis dans leurs Villes. Cette distinction leur valut le nom de Monnoyeurs, *Muntzer*, qui est synonyme dans le treizieme, quatorzieme & quinzieme siécle de celui de nobles Citadins : on les appelloit aussi *Haussgenossen*, Commensaux, parce qu'ils formoient, dans chaque Ville, une Confrérie particuliere, qui tenoit ordinairement ses Assemblées dans quelque Maison percée de Crénaux, & ornée de tourelles, *ædes pinnitæ*.

Les *Francs-Bourgeois* étoient des Citoyens libres, qui partageoient les Offices de Magistrature avec les Nobles, & qui possédoient les terres renfermées dans la Banlieue des Villes. Comme leur origine étoit noble, ils conservoient la pureté de leur sang avec un soin extraordinaire. Les Mariages, avec les femmes de condition servile, leur étoient sévérement interdits ; &, s'ils en contractoient aucuns, les enfans qui provenoient de ces alliances perdoient leur état de Francs-Bourgeois, & tomboient dans la servitude. Les enfans qu'ils avoient d'une Affranchie déchéoient pareillement de l'état de leur pere ; ils ne redevenoient Citoyens qu'à la troisieme ou quatrieme génération, & ne recouvroient la qualité de Francs-Bourgeois, qu'au moyen d'une dispense formelle de ce second Ordre de Citoyens. D'ailleurs les Francs-Bourgeois alloient à la guerre ; & nous verrons, ci-dessous, dans les Remarques particulieres sur le Période Franconien, qu'ils composoient la septieme Brigade, appellée le *septieme Bouclier* des Armées.

Les *Serfs* formoient la Claſſe des Habitans; c'étoient eux qui exerçoient tous les Métiers, & qui s'adonnoient au Commerce. C'eſt pour cette raiſon qu'ils ſont déſignés, dans la fameuſe Chartre de l'Empereur Lothaire II, de l'année 1135, ſous le nom de *Cives opifices*. Leur origine provenoit des *Serfs*, que les nobles Citadins & les Francs-Bourgeois poſſédoient, ou qu'ils attiroient dans leurs murs. Mais ni les Serfs affranchis, ni ceux qui, fuyant leurs Maîtres, venoient chercher un aſyle dans les Villes, n'acquéroient, par-là, les droits de Bourgeoiſie; ils reſtoient confondus dans la Claſſe des Habitans, & ne devenoient Citoyens du troiſieme Ordre qu'à la troiſieme ou quatrieme génération, ſans pouvoir jamais monter au rang des Francs-Bourgeois.

Nous avons rapporté pluſieurs exemples, que les Etats ont prononcé la Sentence *du ban*, ou des Arrêts de proſcription contre toutes ſortes de criminels. Ces Arrêts produiſoient la confiſcation de corps & de biens. Les Fiefs du Proſcrit retournoient à ſes Seigneurs ſuzerains; ſes alleux étoient acquis aux Empereurs, ou paſſoient à ſes plus proches parens; il étoit déclaré déchu de ſon rang, de ſes honneurs & de ſon état, & perdoit la protection des Loix, contre les entrepriſes de ſes ennemis; en un mot, il devenoit, pour nous ſervir d'une expreſſion de la Juriſprudence Polonoiſe, *invindicabile caput*.

Nous ne pouvons parler que par conjecture des Loix qui ont formé la baſe de la Juriſprudence Germanique, pendant le Période des Empereurs Saxons. Il eſt certain qu'on ne connoiſſoit pas encore les Loix Romaines, & que les Capitulaires ſont reſtés en pleine vigueur juſqu'au milieu du dixieme ſiécle. Nous ſavons, par une addition au Traité de Réginon, touchant la diſcipline Eccléſiaſtique, que, dans une Aſſemblée nationale tenue à Francfort, en 952, le volume des Capitulaires a été placé ſur une table dreſſée au milieu de l'Aſſemblée; mais ils tomberent, peu après, entiérement en déſuétude; & alors nous ne connoiſſons plus de Loi générale qu'on ait ſuivi dans toute la Germanie. Tous les Procès, ſoit civils, ſoit criminels, tant ceux des Princes & de la haute Nobleſſe, que ceux des ſimples Particuliers, ne furent plus décidés qu'en conformité des Loix propres & particulieres de la Nation du Défendeur. L'Hiſtoire & les Actes publics de

ce ſiécle, citent, ſans ceſſe, les Loix des Bavarois & des Souabes; & il eſt facile de reconnoître, dans l'application qu'ils en font, que ces Loix étoient préciſément les anciennes *Leges Bajuvariorum & Alamannorum*, que le Roi Thierry I donna à ces Nations, & que Charlemagne corrigea & augmenta au commencement du neuvieme ſiécle. Les Loix des Saxons ſont aſſez connues, par ce que nous en avons dit ſous l'année 803; & nous ſçavons que ces peuples ont eu grand ſoin de les faire confirmer par les Empereurs S. Henri & Conrad II. Enfin les Loix Saliques & Ripuariennes, enrichies de quantité de Réglemens, tirés des Capitulaires, paroiſſent avoir formé la Loi particuliere des Francs. A ces Loix écrites, il faut ajouter quantité de Coutumes & d'Uſages, dont nous ne connoiſſons ni l'origine, ni la ſphere d'activité; mais dont on retrouve les traces dans les Statuts municipaux de certaines Villes, & dans les Loix de quelques Provinces régies par un Droit particulier. Nous n'oſerions pas aſſurer que les Empereurs de la Maiſon de Saxe ayent porté quelques Loix générales dans les fréquentes Aſſemblées de la Nation Germanique, que nous les avons vu tenir; cependant il exiſte un ancien Code de Loix, nommé *Jus Cæſareum, Kaiſer Recht*, Droit Impérial, qui paroît avoir été compilé vers la fin du onzieme ſiécle, & que le Baron de Senckenberg a tiré de l'oubli & de l'obſcurité, lequel renferme quantité de Réglemens communs à tous les peuples de la Germanie, & que, par cette raiſon, on pourroit croire être émanés de la puiſſance légiſlative générale de cette Monarchie.

Nous n'avons preſqu'aucunes notions concernant les Loix & les Coutumes féodales, qui ont été en vigueur pendant ce Période, à moins que nous ne voulions les puiſer dans une compilation du Droit féodal annexée au *Jus Cæſareum*, dont nous venons de parler, & qui paroît être de la même antiquité.

Comme les Empereurs de la Maiſon de Saxe n'avoient point de réſidence fixe, & qu'ils parcouroient ſans ceſſe les différentes Provinces de la Monarchie, ſoit pour y maintenir le bon ordre, ſoit pour conſommer les revenus qui leur y appartenoient, rien n'étoit plus à charge aux Etats que l'obligation qui leur incomboit de ſe

rendre d'une frontiere de l'Allemagne à l'autre, pour assister aux Diétes que les Empereurs convoquoient. L'Abbé de Saint Maximin se fit dispenser, en 1023, par l'Empereur Henri II, de ces courses onéreuses, & le Comte Palatin fut commis pour voter à sa place. C'est là le plus ancien exemple que l'Histoire nous fournisse d'un suffrage exercé par substitution.

Rien n'est plus commun, dans le siécle des Empereurs issus de la Maison de Saxe, que de voir des Seigneurs Terriers dégrader la nature de leurs Franc-alleux, & les réduire en Fiefs oblats; tandis que, d'un autre côté, nombre de Vassaux obtenoient de leurs Seigneurs, la faculté de changer leurs Fiefs en alleux.

Nous avons déja remarqué, ci-dessus, que l'Office d'Archi-Chancelier d'Allemagne a été annexé, sous le regne d'Otton I, à l'Archevêché de Mayence; & que celui d'Archi-Chancelier du Royaume d'Italie est devenu, sous le regne de Saint Henri, une prérogative de l'Archevêché de Cologne.

Les limites de l'Allemagne n'ont gueres variées pendant ce Période : elles étoient formées,

Au Nord, par l'Océan Germanique & par la riviere de Slie : les conquêtes qu'Otton I avoit faites au-delà de cette riviere, étant bientôt retombées au pouvoir des Rois de Danemarck.

Au Midi, par le Rhin, & par la Reuss du côté du Royaume de Bourgogne, & par les Alpes vers l'Italie.

Au Couchant, par la Meuse & l'Escaut, qui séparoient l'Allemagne du Royaume de France, en vertu des Traités de 924 & 980.

Au Levant, par la Leitha & le Muer, contre la Hongrie, & par l'Oder du côté de la Pologne : la Silésie & la Mazovie n'ayant été, tout au plus, que des Fiefs honoraires.

Nous finirons ces Remarques particulieres par un apperçu des Droits que les Empereurs & les Etats ont respectivement exercés dans le siécle des Empereurs issus de la Maison de Saxe.

Naissance & avénement à la Couronne.	*Evénemens remarquables.*

SIXIEME PÉRIODE.

Empereurs de la Maison des Ducs de Franconie.

1024.

CONRAD II, Duc de la France Rhénane, fils de Henri, Duc de la France, & d'Adélaïde d'Egesheim, fille d'Eberhard IV, Comte de la Basse-Alsace, né en..... élu Roi d'Allemagne, & sacré par l'Archevêque de Mayence, le 8 Sept. 1024, couronné Empereur à Rome, le 26 Mars 1027.

Sa Mere épousa, en secondes noces, un Comte de Franconie, nommé Hermann, & devint, avec lui, la souche de la Maison de Hohenloh.

Conrad II descendoit d'un Comte Werner, qui vécut au commencement du dixieme siécle, & qu'on croit avoir été frere du Roi d'Allemagne Conrad I.

L'INTERREGNE dont la mort de Henri II fut suivie, & pendant lequel l'Impératrice Cunégonde exerça une sorte de Régence, ayant rouvert les portes à tous les désordres de l'Anarchie, l'Archevêque de Mayence se hâta de convoquer une Assemblée générale des Etats, dans les vastes plaines qui bordent les deux rives du Rhin, entre Worms & Mayence. Les Archevêques, les Evêques, les Ducs & les autres Chefs de la Nation s'y étant rendus au tems prescrit, à la tête de l'élite de la Noblesse, les peuples de la France Rhénane, sous le commandement du Duc Conrad le jeune, & ceux des deux Lorraines sous leurs Ducs, Frédéric & Gothélon, occuperent la rive gauche du Rhin: & les Saxons, les Souabes, les Bavarois, les Franconiens, les Bohêmes & les peuples de la Carinthie, assirent leur camp sur sa rive droite. Les Chefs spirituels & séculiers de la Nation, s'assemblerent ensuite séparément dans une Isle du Rhin, pour déterminer, de concert, les Candidats qu'ils présenteroient à l'élection : leur choix s'arrêta sur les deux Conrads de Franconie, dont le plus jeune étoit Duc de la France Rhénane; l'autre jouissoit, dans une espece de retraite, de la célébrité qu'il s'étoit acquise par sa sagesse & sa bravoure. Ils étoient cousins-germains, & arriere-petits-fils de Conrad-le-Sage, Duc de la France Rhénane, & de Luitgarde, fille de l'Empereur Otton I.

FEMME.	*ENFANS.*	1039. *MORT.*	*PRINCES contemporains.*
Gisele, fille de Hermann II, Duc de Souabe, & de Gerberge, sœur de Raoul III, dernier Roi des deux Bourgognes, mariée en 1016, couronnée Reine d'Allemagne à Cologne, le premier Octobre 1024, & Impératrice à Rome, le 26 Mars 1027. †1043, elle est enterrée à Spire. Gisele avoit épousé, en premieres noces, le Comte Brunon II de Brunswick, fils de Brunon I, petit-fils de Henri I, Duc de Baviere, & arriere petit-fils du Roi Henri-l'Oiseleur, dont elle eut un fils, nommé Ludolfe. Devenue veuve, en 1006, elle se remaria à Ernest I d'Autriche, Duc de Souabe, qui la rendit mere de deux fils, Ernest II & Hermann III. Ce second Epoux mourut en 1015.	HENRI III, qui regna. Béatrice. Mathilde, fiancée à Henri I, Roi de France, & morte en 1034, avant que le mariage ne fut consommé. Elle est enterrée à Worms.	CONRAD II *meurt à Utrecht, le 4 Juin 1039, âgé de... ans, la seizieme année de son regne. Il est enterré à Spire, dans le caveau qu'il fit construire pour les Empereurs de sa Maison.*	*Papes.* Jean XX. 1033. Benoît IX, quitte en 1046. *Empereurs d'Orient.* {Basile III. 1025. {Constantin X. 1028. Romain Argyre. 1034. Michel IV. 1041. *Rois de France.* Robert. 1031. Henri I. 1060. *Rois d'Espagne.* Alphonse V. 1028. Vérémond III. 1037. Ferdinand-le-Grand. 1065. *Rois d'Angleterre.* Canut-le-Grand. 1036. Haralde. 1040. *Rois d'Ecosse.* Duncan. 1030. Maccabet. 1047. *Rois de Danemarck.* Canut-le-Grand. 1036. Haralde, son frere. 1040. *Rois de Suéde.* Amund. 1035. Emund Slemme. 1041. *Rois de Pologne.* Boleslas. 1025. Miciflas II. 1034. Casimir. 1058.

Evénemens remarquables ſous CONRAD II.

Après cette prétaxation privilégiée des Chefs de la Nation, les deux rivaux étant convenus enſemble de s'en rapporter à la pluralité des ſuffrages, l'Archevêque de Mayence propoſa à toute l'Aſſemblée les deux Candidats du Trône; & donnant enſuite, conformément à une prérogative particuliere de ſon Egliſe, la premiere voix, il nomma l'aîné des deux Conrads, à qui le vœu de Henri II avoit deſtiné la Couronne; le Clergé accéda ſur le champ à ce choix; les Ducs ſuivirent ſon exemple, & la Nobleſſe, diſtribuée par brigades nationales, confirma l'élection de Conrad II par ſes cris & ſes applaudiſſements.

Aribon, Archevêque de Mayence, le couronne Roi d'Allemagne à Mayence; après quoi, tous les Etats de cette Monarchie lui prêtent le ſerment de fidélité ordinaire. Les Hiſtoriens obſervent qu'ils ſe préſenterent à cette cérémonie dans l'ordre ſuivant : Le haut Clergé, les Ducs, les Princes tels que les Margraves, les Comtes & les autres Officiers de la Couronne & de l'Etat, les Dynaſtes ou les Seigneurs Terriers, la Nobleſſe ordinaire & les perſonnes libres. C'eſt là le premier exemple de la diſtribution du Corps Germanique en ſix claſſes, nommées communément Boucliers Militaires, *Clypei Militares*, laquelle forme la baſe du droit féodal d'Allemagne.

La Reine Giſele ne fut pas couronnée avec ſon mari, parce que pluſieurs Evêques formerent des doutes ſur la légitimité de ſon mariage avec Conrad II, qui étoit ſon parent au cinquieme degré. Mais cette difficulté ayant été applanie, Pélegrin, Archevêque de Cologne, la ſacra à Cologne, à la demande expreſſe des Princes d'Allemagne. Conrad II eſt introniſé à Aix-la-Chapelle, & confirme les Loix des différents peuples de la Germanie, ſpécialement *la Loi cruelle* des Saxons.

1025.

Troubles d'Italie. Les Etats de ce Royaume offrent la Couronne à Robert, Roi de France, à ſon fils Hugues, & à leur refus, à Guillaume, Comte de Poitou & Duc de Guyenne, gendre de Guillaume, Comte de Bourgogne, qui étoit lui-même fils d'Adelbert, Roi d'Italie. (*Voyez*, ci-deſſus, l'an 1016): Heribert, Archevêque de Milan,

ARCHI-CHANCELIERS.	*VICE-CHANCELIERS.*	*DUCS D'ALLEMAGNE.*	*HISTORIENS & Illustres.*

ALLEMAGNE.

Archevêques de Mayence.

Aribon. † 1031.
Saint Bardon. † 1051.

ITALIE.

Archevêques de Cologne.

Pélegrin. † 1036.
Hermann. † 1055.

L'Annaliste de Hildesheim nomme l'Archevêque Hermann, le *Cisalpinus Cancellarius.*

Burkard, Evêque de Worms. 1024.

Ulric, Evêque de Bâle. 1025. 1032.

Burkard, Evêque de Halberstat. 1039.

Ditmar, Evêque de Hildesheim.

SAXE.

Bernard II, Duc de Saxe. † 1061.

FRANCE RHÉNANE.

Conrad le jeune, cousin-germain de l'Empereur Conrad II. † 1039, peu de tems avant l'Empereur.

SOUABE.

Ernest II, Duc de Souabe, fils d'Ernest I & de l'Impératrice Gisele, Duc en 1015, proscrit & mort en 1030.

Hermann IV, frere du précédent, succéde, sous la tutele de l'Evêque de Constance, en 1030. † 1038.

Henri, fils de l'Empereur Conrad II, créé Duc de Souabe en 1038.

BAVIERE.

Henri IV de Luxembourg, Duc de Baviere. † 1027.

Henri V, (III), fils de l'Empereur Conrad II, Duc de Baviere, en 1027, ref. 1040.

COMTES PALATINS.

Ezon ou Erenfroi. † 1035.

Otton, fils du précédent, créé Duc de Souabe en 1045. † 1047.

DUCS DE LORRAINE.

Haute-Lorraine.

Frédéric, † en 1027. Il fut l'ayeul de la fameuse Comtesse Mathilde. La Haute-Lorraine resta sans Duc particulier jusqu'en 1033, & fut réunie, pendant cet intervalle, avec la Basse-Lorraine.

Basse-Lorraine.

Gothelon, Duc de la Basse-Lorraine, en 1090. Il est aussi investi de la Haute en 1033. † 1044.

Historiens.

Wippon, Vie de Conrad II.
Chronique de Hildesheim. 1038.
Le Moine Glaber. 1044.
Hermannus Contractus. 1054.
Adam de Brême. 1076.
Lambert d'Aschaffenbourg. 1077.
Chronique de Hersveld. 1077.
Marian l'Ecossois. 1083.
Sigebert de Gemblours. 1112.
Léon d'Ostie.
Arnoul de Milan. 1085.
Hugues de Flaix. 1102.
Sigonius.

Illustres.

Gui d'Arrezzo, Religieux Bénédictin, célebre par l'invention de la Game pour le chant.
Albirinius, Sçavant illustre dans l'Ecole de Hersfeld ou Hirschfeld.
Trutmarus, à Corvey.
S. Meinwerc, Evêque de Paderborn. † 1036.

se déclare pour Conrad II, & vient lui rendre hommage à Constance, à la tête des principaux Etats de l'Italie.

Rodolfe, ou Raoul, Roi des deux Bourgognes, rétracte les engagements qu'il avoit pris avec l'Empereur Saint Henri, par rapport à la réversibilité de ses Etats à la Couronne d'Allemagne. Conrad II ayant à-la-fois à venger la cause de cette Monarchie, & à soutenir les droits de sa femme Gisele, marche contre ce Prince, & s'empare de la Ville de Bâle. Raoul, intimidé par ces démonstrations vigoureuses, & gagné par les caresses de la Reine Gisele sa niéce, renouvelle, en faveur du Roi d'Allemagne, le pacte successoire qu'il avoit fait avec son prédécesseur. Cet arrangement attira à Conrad II, la haîne & le ressentiment de son beau-fils Ernest II, Duc de Souabe, de son cousin-germain Conrad, Duc de la France Rhénane, & de Frédéric, Duc de la Lorraine Mosellane, qui croyoient tous avoir plus de droit que lui à la succession de Raoul III. Le tableau suivant servira à expliquer le fondement de leurs prétentions.

CONRAD, Roi de Bourgogne, 994.

- Rodolphe III, dernier Roi de Bourgogne, † 1032, sans enfans.
- *Berthe*, femme d'Eudes ou d'Odon, Comte de Champagne, & en secondes noces, de Robert, Roi de France, qui la répudia.
  - Eudes, Comte de Champagne, *premier Prétendant* à la Bourgogne. Il fut tué dans la guerre qu'il entreprit, pour faire valoir ses droits.
- *Gerberge, femme de Hermann II, Duc de Souabe.*
  - *Mathilde* épouse, en premieres noces, Conrad, Duc de la France Rhénane, oncle de Conrad II; & en secondes noces, *Frédéric, Duc de Lorraine, second Prétendant* à la Bourgogne.
    - 1. *Conrad le jeune, Duc de Franconie, troisieme Prétendant.*
    - 2. Béatrice, mere de la fameuse Comtesse Mathilde.
  - Gisele, femme, en secondes noces, d'Ernest, Duc de Souabe; en troisiemes noces, de l'Empereur *Conrad II, quatrieme Prétendant.*
    - 1. *Ernest, Duc de Souabe, cinquieme Prétendant.*
    - 2. Henri III, Empereur, héritier de la Bourgogne.

Evénemens remarquables sous CONRAD II.

1026. 1027.

Conrad II entreprend une expédition en Italie, après avoir fait élire, pour son successeur éventuel, son fils unique Henri III, à peine âgé de dix ans, & dont il confia la tutele à l'Evêque d'Ausbourg. Sacré Roi d'Italie à Milan, par les mains de l'Archevêque Heribert, il se fait introniser à Monza, afin de se conformer, disoit-il, à l'usage introduit par Charlemagne, de qui la Reine Gisele faisoit gloire de descendre.

Diéte de Ravenne. Le nouveau Roi y pacifie l'Italie, & se rend ensuite à Rome, pour y recevoir la Couronne Impériale. Il est sacré, conjointement avec la Reine Gisele, par le Pape Jean XX, en présence de Canut-le-Grand, Roi d'Angleterre & de Danemarck, & de Raoul III, Roi de Bourgogne, qui s'y étoit rendu à l'invitation de sa niéce. Conrad II abandonne quelques nouveaux districts de la Pouille, à une Colonie de Normands, à la charge de défendre les frontieres de l'Empire contre les incursions des Grecs & des Sarrasins.

Révolte ouverte d'Ernest d'Autriche, Duc de Souabe. Il est abandonné par la Noblesse de son Duché, sur laquelle il comptoit, & forcé de se soumettre à l'Empereur, qui l'envoye prisonnier au Château de Gibichenstein, près de Halle en Saxe. Cet exemple de sévérité en imposa aux Ducs Conrad & Frédéric, qui se préparoient à joindre leurs troupes à celles de leur allié. Le Duc Conrad se rend, de lui-même, prisonnier à son cousin, & recouvre, peu après, sa liberté.

Entrevue de Conrad II & de Raoul III, Roi de Bourgogne, à Bâle : ces deux Princes y confirment de nouveau le pacte successoire renouvellé en 1025, & Raoul fait prêter par ses Sujets, à l'Empereur & à son fils Henri III, le serment de fidélité éventuel.

Mort de Henri de Luxembourg, Duc de Baviere, sans laisser de postérité. Conrad II donne ce Duché à son fils Henri III, du consentement des Etats de cette Province, & réprime le Roi Etienne de Hongrie, qui avoit fait une irruption dans la Baviere, sous prétexte de faire valoir les droits de la Reine Gisele sa femme, qui étoit

sœur de l'Empereur S. Henri, & fille de Henri-le-Querelleur, Duc de Baviere.

1028. 1029. 1030.

Le jeune Roi Henri III, fils de l'Empereur, est couronné à Aix-la-Chapelle, du consentement des Princes & des Peuples, par les mains de l'Archevêque de Cologne. Traité de paix & d'alliance conclu entre Conrad II & Canut-le-Grand, Roi d'Angleterre & de Danemarck, par les soins d'Unvan, Archevêque de Brême. L'Empereur céda, par ce Traité, à la Couronne de Danemarck, le Margraviat de Slesvic, & toutes les conquêtes que les Ottons avoient faites au-delà de la riviere d'Eyder, & qui étoient devenues un sujet perpétuel de guerres entre les deux Nations. L'Eyder fut rétablie, par ce moyen, pour limite naturelle entr'elles, & les choses en sont demeurées là jusqu'à nos jours. Quant au Margraviat de Slesvic, il fut incorporé au Royaume de Danemarck, & servit communément d'appanage aux Princes cadets de la Maison Royale, avec le titre de Duché. Il fut partagé, en 1544, entre la branche Royale & celle de Holstein-Gottorp, réuni de nouveau tout entier à la Couronne de Danemarck, en 1721, & abandonné définitivement à la branche Royale par le rameau Ducal, en 1773. Adolfe de Salingsleben est créé Comte de Schaumbourg : ses descendants obtinrent, sous l'Empereur Henri V, le Comté de Holstein, qui passa, à son extinction, en 1459, dans la Maison d'Oldenbourg, & fut érigé en Duché en 1474.

Ernest, Duc de Souabe, sort de sa prison & recommence la guerre civile : il est mis au Ban de l'Empire dans la Diéte d'Ingelheim, & tué dans une escarmouche : son Duché passe à son frere Hermann IV, dont la tutele fut confiée par l'Empereur, à l'Evêque de Constance.

1031. 1032.

Micislas, Roi de Pologne, qui avoit cessé, depuis la mort de l'Empereur Saint Henri, de reconnoître la Souveraineté de l'Allemagne sur une partie de ses Etats, est obligé de se soumettre à l'Empereur dans la Diéte de Mersebourg, & de lui prêter hommage pour la Silésie

Evénemens remarquables sous CONRAD *II.*

Siléſie & la Maſovie. Il ſeroit inutile de prouver ici contre les Auteurs Polonois, la dépendance de la Province de Siléſie relativement à l'Allemagne : elle ne ſauroit être révoquée en doute. Quant à la Maſovie, nous ſavons que le Vaſſelage des Ducs héréditaires de cette Province a ſubſiſté encore ſous le regne de l'Empereur Frédéric II, que le Roi d'Allemagne, Rodolfe de Habſbourg, a cédé, en 1290, au Royaume de Bohême, le tribut qu'ils étoient tenus de payer au tréſor Impérial; que Jean, Roi de Bohême, a forcé, en 1329, le Duc Wenceſlas de Maſovie, à lui prêter hommage aux droits de l'Empereur & de l'Empire, & que l'Empereur Charles IV, en incorporant, en 1351, à la Couronne de Bohême, la ſouveraineté de la Siléſie, y a compris celle de la Maſovie & du Duché de Plocko. Udalric, Duc de Bohême, convaincu d'avoir été rébelle aux ordres de l'Empereur, eſt envoyé en exil.

Raoul III, dernier Roi des deux Bourgognes, meurt, le 6 Septembre 1032, après avoir envoyé à Conrad II, ſa couronne, ſon ſceptre & la lance de Saint Maurice. Eudes, Comte de Champagne, que la proximité du ſang appelloit à cette riche ſucceſſion, s'empare de Morat, de Neufchâtel & de Vienne en Dauphiné, & s'aſſure des Etats de la Provence.

Mort de Frédéric II, Duc de la Lorraine Moſellane; il ne laiſſa que deux filles, dont la plus jeune & la plus remarquable, nommée Béatrice, fut mariée à Boniface, Marquis de Toſcane, & devint mere de la fameuſe Comteſſe Mathilde. L'Empereur donne ſon Duché à Gothelon, Duc de la Baſſe-Lorraine, pour le mettre en état de s'oppoſer efficacement aux entrepriſes du Comte de Champagne.

1033. 1034.

L'Empereur pénétre dans le Royaume de Bourgogne, & s'en fait élire & couronner Roi dans une Aſſemblée générale des Etats tenue à Payerne. Le Comte Eudes lui propoſe vainement de gouverner ce Royaume ſous la mouvance & la ſouveraineté de l'Empire. Conrad II, ſecondé par Humbert aux blanches mains, Comte de

Maurienne, & souche inconteftable de la Maison Royale de Savoie, & par le Marquis Boniface de Toscane, reprend toutes les Places que le Comte de Champagne avoit occupé, & reçoit, à Genève, la soumission des Etats de l'ancien Royaume d'Arles. Réunion des deux Bourgognes à l'Empire d'Allemagne: elle y devint l'époque de la décadence absolue de l'autorité royale. Il s'y forma quantité de petites Souverainetés héréditaires, sous la simple suzeraineté de l'Empire, & les Empereurs eux-mêmes accorderent à la plupart des Prélats de ces Royaumes, la jouissance de tous les droits Régaliens dans les Villes de leur résidence. C'est delà que l'Archevêque de Lyon date sa qualité d'Exarque, l'Archevêque de Besançon & les Evêques de Bâle, de Genève, de Lausanne & de Bellay, leur titre de Princes d'Empire; l'Archevêque d'Embrun & l'Evêque de Grenoble celui de Princes, & l'Archevêque de Vienne, avec les Evêques de Valence, de Gap & de Die, la qualité de Comtes. (Dunod, Hist. du second Royaume de Bourgogne). Les liens qui attachoient ce Royaume à l'Allemagne étant ainsi relâchés, la plus grande partie des Etats qui l'avoient composé, repasserent successivement & à différents titres, sous la domination des Rois de France, de laquelle ils avoient été anciennement démembrés. Une autre partie accéda à la ligue Helvétique; le reste composé du Duché de Savoie, du Comté de Montbeliard & de l'Evêché de Bâle, fut admis à la Cité Germanique, & figure aujourd'hui parmi les Etats de l'Empire; & le nom du Royaume d'Arles & sa dépendance éphémere du Royaume d'Allemagne seroit peut-être tombés dans un oubli universel, si les Archevêques Electeurs de Trèves n'en avoient pas conservé le titre stérile d'Archi-Chanceliers. Au surplus, il ne sera pas inutile de remarquer que le Royaume de Bourgogne, tel qu'il fut délaissé par le Roi Raoul, renfermoit tous les pays situés entre les Alpes, la Reuss & l'Aar, rivieres de la Suisse, d'une part; & le Rhône & le Mont-Jura, de l'autre part; c'est-à-dire, la Provence, le Dauphiné, la Savoie, le Bugey, la Bresse, le Lyonnois, la Franche-Comté, le Vélay, le Pays de Vaud, Genève, les Cantons de Berne, de Soleure, de Fribourg & de Bâle.

Evénemens remarquables sous CONRAD II.

Traité de Paix & d'Alliance conclu entre l'Empereur & Henri I, Roi de France. Le mariage du Roi avec la fille de Conrad II, devoit être le sceau de cette union : mais cette Princesse mourut peu de tems après les fiançailles.

1035. 1036.

Conrad II entreprend une seconde expédition en Italie, pour châtier les Milanois, qui s'étoient révoltés contre leurs Gouverneurs, & pour régler l'état des arrieres-Vassaux, à qui l'on disputoit les prérogatives attachés au nœud féodal. Diéte de Pavie. L'Empereur y dépose l'Archevêque Héribert de Milan, & trois autres Evêques convaincus d'infidélité, & condamne de plus l'Archevêque à une étroite prison; celui-ci échappe à ses gardes & fait révolter Milan, que Conrad II assiége infructueusement : ce Prince publie plusieurs constitutions féodales dans le camp, devant cette Ville. Il est défendu par l'une, aux Seigneurs, de dépouiller leurs Vassaux de leurs Fiefs autrement que pour forfaiture jugée par la Cour des Pairs : une autre appelle les petits-fils à la succession de leur ayeul au défaut du fils, & les freres au défaut de descendants : par une troisieme, il est défendu au Suzerain d'aliéner le Fief sans le consentement du Vassal. Au surplus, toutes ces Loix ne regardoient que les Fiefs & les Vassaux du Royaume d'Italie, & n'obligeoient, en aucune maniere, les Seigneurs & les Vassaux du Royaume d'Allemagne. Quant à ceux-ci, nous avons déja cité, ci-dessus, une collection de Loix féodales, compilées vers la fin du onzieme siécle, qui renferme les réglements faits, sur cette matiere, par l'Empereur Conrad II, & par ses deux successeurs immédiats. Dans ce nombre, il y en a une qui exclut les femmes & les bâtards de la succession aux Fiefs : & l'Histoire de ce siécle nous apprend que ces derniers n'héritoient pas même des biens allodiaux de leurs peres; mais que ces biens retomboient, au défaut de tous autres hoirs, au pouvoir de l'Empereur. *Prædium hæreditario jure in Imperatoris potestatem devenit, quia Comes Bernhardus spurius fuit.*

Prérogative singuliere accordée aux Saxons de pouvoir vuider, par un combat particulier, les différends qui survenoient entr'eux.

Evénemens remarquables sous CONRAD *II.*

Les Venedes du Meckelbourg sont subjugués, & le Christianisme pénétre jusqu'en Suéde, par les soins de l'Archevêque de Hambourg, Légat-né du Saint Siége dans les parties du Nord.

1037. 1038.

Les Italiens rébelles appellent le Comte Eudes à leur secours. Ce Prince envahit la Lorraine, s'empare du Château de Bar, & perd la vie dans une bataille qu'il livre au Duc Gothelon, sur les rives de l'Orne.

L'Empereur investit le Margrave Boniface, qui venoit d'épouser la Princesse Béatrice de Lorraine, du Duché de Toscane & des Comtés de Mantoue, de Modène, de Reggio & de Ferrare, & rétablit le Pape Benoît IX, que les Romains avoient chassé. Prêt à retourner en Allemagne, après avoir perdu la plus grande partie de son armée par des maladies contagieuses, il enjoint aux Etats d'Italie assemblés à Vérone, de continuer la guerre contre les Milanois. L'Archevêque Héribert mêlant un appareil religieux à ses préparatifs militaires, invente le *Carocium*, espece d'étendard d'une grandeur démesurée, sur lequel on avoit peint l'image du Sauveur, & qui étoit attaché à un mât élevé sur une charrette, au pied duquel on célébroit tous les jours la Messe à la vue de toute l'armée.

Mort de la jeune Reine Cunéhilde, & de Hermann IV, Duc de Souabe, emportés, l'un & l'autre, par la peste qui désoloit l'armée Impériale. L'Empereur donne le Duché de Souabe à son fils Henri III, qui étoit déja Duc de Baviere.

Diéte de Soleure : Conrad II y fait sacrer & couronner son fils Roi de Bourgogne, & établit, dans ce Royaume, la Trève du Seigneur, *Treuga Dei :* on sait que cette Loi défendoit les combats particuliers depuis le mercredi au soir jusqu'au lundi matin, pour le respect que l'on doit à ces jours, que Jésus-Chist a consacrés par les derniers Mystères de sa vie : elle accordoit aussi une espece de sauvegarde aux Eglises, aux femmes, aux Marchands voyageurs, aux Pélerins & aux Laboureurs occupés à la culture des terres.

Evénemens remarquables sous CONRAD II.

1039.

Conrad II meurt à Utrecht; il est enterré dans la Cathédrale de Spire, qu'il avoit fait construire, & destinée à la sépulture des Empereurs de sa Maison.

Il établit Comte de Thuringe un de ses parents, nommé Louis-le-Barbu, qu'on prétend avoir été fils de Charles de France, Duc de la Basse-Lorraine, & c'est le petit-fils de ce Louis qui, dans la suite, fut créé premier Landgrave de Thuringe.

On attribue assez généralement à Conrad II, la fameuse constitution touchant les expéditions de Rome, qui porte faussement le nom de Charles-le-Gros. Il seroit difficile de rien prononcer sur cette matiere; cependant il est certain que cette piece a été composée dans l'onzieme siécle, & nous en avons vu une copie dont les caracteres se rapportent au commencement du douzieme: quoi qu'il en puisse être de son Auteur, nous y trouvons que l'expédition d'Italie, quand les Rois d'Allemagne alloient se faire couronner Empereurs, a dû être annoncée une année & six semaines avant leur départ; que tous les Vassaux de la Couronne étoient obligés de se rendre dans la plaine de Roncale, pour y être passés en revue; que les Nobles & les Seigneurs conduisoient avec eux leurs arrieres-Vassaux; que ceux-ci recevoient une certaine solde; que les Vassaux de la Couronne qui ne comparoissoient pas, perdoient leurs Fiefs, aussi-bien que les arrieres-Vassaux qui ne suivoient pas leurs Seigneurs: enfin que les Princes, tant ecclésiastiques que séculiers, ont eu dès-lors des Officiers héréditaires; savoir, un Maréchal, un Sénéchal, un Echanson & un Chambellan.

Nous remarquons relativement à ce dernier article, qui a toujours été sujet aux plus grandes contradictions, & qui a servi de prétexte à plusieurs Auteurs pour douter de l'authenticité & de l'antiquité de la constitution dont nous venons de parler, que nous trouvons de pareils Officiers héréditaires dès les tems de l'Empereur Henri II, dans une transaction passée entre les Abbayes de Fulde & de Hersfeld: que l'Abbaye de Stederbourg les a obtenus vers ce même tems, *à l'exemple des autres*

Princes, & que l'Empereur Henri III, le fils & le successeur de Conrad II, accorda à l'Abbé de Corvey, du consentement des Etats de l'Empire, la faculté de changer librement les Officiers de l'Abbaye, excepté *les quatre premiers*, qui ne pouvoient aucunement être déposés, & à qui leurs fils légitimes devoient toujours succéder : que ce droit devint, peu après, la marque principale qui distinguoit les Princes des Comtes, & des autres états inférieurs de l'Empire : & que les Empereurs en élevant, dans les siécles suivants, des Comtes ou des autres Seigneurs, à la qualité de Princes, y ont toujours ajouté expressément la prérogative d'avoir des Officiers héréditaires. On en trouve les preuves dans les investitures des Ducs de Gueldre, de Clèves, &c. dans l'ancien droit féodal de l'Empire, recueilli sous les Empereurs de la Maison de Franconie, & dans le droit féodal de la Souabe, compilé vers la fin du treizieme siécle.

L'Histoire de ce regne nous fournit une preuve bien remarquable de l'immédiateté de la Noblesse répandue dans les Duchés. Wippon rapporte que le Duc Ernest de Souabe voulant entraîner les Comtes & les Seigneurs de son Duché, dans sa révolte contre l'Empereur, ceux-ci lui ont répondu : « Si nous avions été des esclaves du Roi, » & qu'il nous eût assujetti à vos loix, nous vous suivrions dans » toutes vos entreprises ; mais nous sommes libres, & l'Empereur » n'est que le défenseur suprême de notre liberté. Nous la perdons, » cette liberté, si nous nous détachons de lui ; ainsi, dès que vous » exigerez de nous quelque chose d'injuste, nous userons de notre » liberté pour retourner à l'Empereur, qui ne nous a soumis à vos » Loix qu'à de certaines conditions ».

Conrad II est le premier Empereur qui ait admis des témoins dans la signature de ses Diplômes.

On trouve aussi sous son regne, les premieres lettres d'investiture.

L'Impératrice Gisele a eu un Archi-Chancelier particulier ; c'étoit l'Evêque Guillaume de Strasbourg. Il en faut conclure que les Abbés de Fulde n'ont été pourvus de cette Charge, qu'après les tems de Conrad II.

Evénemens remarquables sous CONRAD *II.*

Cet Empereur a exercé quantité de droits sur les biens des Eccléſiaſtiques; ils étoient obligés de le nourrir dans ſes voyages, & de marcher à la tête de leurs troupes dans ſes guerres : ſouvent il ſoumettoit des Abbayes immédiates à des Ducs; & il força l'Abbé de Reichenau de brûler une Bulle Papale qui préjudicioit aux droits de l'Evêque de Conſtance.

Le récit que Wippon a fait de la cérémonie du ſacre de Conrad II nous donne lieu de conjecturer que, dans ces ſolemnités, l'Empereur faiſoit exercer les grandes Charges de la Couronne, ſuivant ſon bon plaiſir. Il eſt d'ailleurs certain qu'elles ne ſont devenues héréditaires & n'ont été attachées aux Duchés, que ſous l'Empereur Frédéric Barberouſſe.



Naissance & avénement à la Couronne.	Evénemens remarquables.
HENRI III, fils de l'Empereur Conrad II, & de Giséle de Souabe, héritiere de Bourgogné, né le 28 Octobre 1017, élu Roi de Germanie en 1026, sacré en 1028, le jour de Pâque, succéde en 1039, âgé de 22 ans.	1039. Henri III succéde à son pere sur le Trône d'Allemagne, en vertu de l'élection que le Clergé & les Peuples de la Germanie avoient faite dès l'année 1026.

1040. 1045.

Diéte d'Ingelheim. Héribert, Archevêque de Milan, & chef des Rébelles d'Italie, s'y soumet. Le Roi donne le Duché de Baviere à Henri VI, fils de Frédéric de Luxembourg, & neveu du Duc Henri IV, & l'en investit dans une Diéte Provinciale tenue à Ratisbonne.

Union perpétuelle des deux Abbayes Princieres de Stavelot & de Malmedy.

Brétislas, Duc de Bohême, se soustrait à l'obéissance & au tribut qu'il devoit à l'Allemagne; il s'empare d'une partie de la Pologne, située en-deçà de la Wartha, qui relevoit de cette Couronne, & menace le Trône du Roi Casimir, l'allié & le proche parent du Roi Henri III. Ce Prince venge cette double injure en portant ses armées victorieuses jusqu'au cœur de la Bohême. Brétislas est forcé de se soumettre, de prêter un nouveau serment de fidélité à l'Allemagne, & d'acquitter à la fois le tribut arriéré depuis trois ans. Henri III récompense la valeur que les habitans de Zwickau, alors Ville Impériale, firent voir en cette guerre, en accordant à leurs Magistrats, le droit de conférer l'Ordre de Chevalerie.

Le Roi d'Allemagne acheve de réduire les mécontents du Royaume de Bourgogne, en épousant la fille de Guillaume, Comte de Poitou, dont nous avons parlé, ci-dessus, sous l'année 1025. La jeune Reine est couronnée à Mayence.

Saint

Femmes.	*Enfans.*	1056. *Mort.*	*Princes contemporains.*
1. Cunéhilde ou Cunelinde, fille de Canut, Roi de Danemarck, mariée à Nimégue en 1036. †1038. 2. Agnès, fille de Guillaume, Duc de Guienne, Comte de Poitou, mariée à Ingelheim en 1043, couronnée Reine d'Allemagne à Mayence la même année, & Impératrice à Rome, en 1046. † 1077, enterrée à Rome.	1. Béatrice, née en 1037, morte Abbesse de Gandersheim. 2. Mathilde, née en 1045, mariée, en 1059, à Rodolphe de Reinfelden, Duc de Souabe, & Roi d'Allemagne, contre Henri IV. Elle mourut en 1060. 2. Sophie Judith, mariée 1° en 1063, à Salomon, Roi de Hongrie, †1075; 2° en 1088, à Ladislas, Roi & Duc de Pologne. 2. Henri IV, qui regna. 2. Conrad, Duc de Baviere, né en 1052. †1056. 2. Gisele, morte Religieuse. 2. Adélaïde, Abbesse de Quedlinbourg.	Henri III *meurt le 5 Octobre 1056, à Bodfeld en Thuringe, âgé de 39 ans, la dix-septieme année de son regne. Il est enterré dans le caveau de Spire.*	*Papes.* Benoît IX, quitte en 1046. Grégoire VI, quitte en 1046. Clément II. 1047. Damase II. 1048. S. Léon IX. 1048. Victor II. 1057. *Empereurs d'Orient.* Michel IV. 1041. Michel Calaphates. 1042. Constantin XI. 1054. Zoé & Théodore. 1056. *Roi de France.* Henri I. 1060. *Roi d'Espagne.* Ferdinand-le-Grand. 1065. *Rois d'Angleterre.* Herald VI. 1040. Canut-le-Hardi. 1042. Alfrede. 1043. S. Edouard. 1066. *Rois d'Ecosse.* Maccabet. 1047. Malcolme III. 1084. *Rois de Danemarck.* Harald. 1040. Canut-le-Hardi. 1042. Magnus. 1048. Suénon II. 1054. *Rois de Suéde.* Emund Slemme. 1041. Hacquin. 1059. *Roi de Pologne.* Casimir. 1058.

Evénemens remarquables sous HENRI *III.*

Saint Etienne, Roi de Hongrie, étant mort sans laisser d'enfans, Pierre de Bourgogne, fils de sa sœur Gisele, & un Hongrois, nommé Osson, qui avoit épousé sa sœur Sama, se disputent sa succession. Les Hongrois se déclarent pour Osson; mais Henri III vient au secours du Roi Pierre, défait les troupes d'Osson, qui périt, peu après, dans une escarmouche, & place son rival sur le Trône de Hongrie, après lui avoir fait prêter le serment de fidélité & de Vasselage, & confirmer la cession des districts de ce Royaume, qui étoient situés en-deçà de la riviere de Leitha. Ces districts furent incorporés à la Basse-Autriche, que Henri III érigea alors en Fief & Principauté immédiate du Royaume d'Allemagne en faveur du Margrave Léopold, qui s'étoit signalé dans la guerre de Hongrie. Il faut encore remarquer que Henri III accorda aux Hongrois à leur propre demande, l'usage des anciennes Loix Bavaroises.

Mort de Gothelon, Duc des deux Lorraines. Henri III partage ses Fiefs, & laissant le Duché de Basse-Lorraine ou de Lothier à son fils Godefroy II, dit le Barbu, que l'Empereur Conrad II avoit déja nommé à ce Fief; il conféra le Duché Mosellan ou la Haute-Lorraine à Albert ou Adalbert d'Alsace, petit-fils du Comte Eberhard IV, fils du Marquis Albert I, & oncle, à la mode de Bretagne, du Roi d'Allemagne. Le Duc Godefroy II, qui aspiroit à toute la succession de son pere, se révolte contre lui; Henri III l'oblige à se rendre prisonnier, & ne le rétablit dans son Duché, qu'après lui avoir fait prêter un nouveau serment de fidélité.

Synode & Diéte de Constance. Henri III y monte lui-même en Chaire; &, après avoir défendu sévérement tous les défis particuliers & publics, il établit & maintient par toute l'Allemagne une *paix publique & universelle*, dont il n'y avoit pas eu d'exemple depuis longtemps.

1046.

Schisme de trois Papes; de Benoît IX, qui s'étoit réservé les honneurs du Pontificat en le résignant à Grégoire VI, de ce Grégoire

ARCHI-CHANCELIERS.

ALLEMAGNE.

Archevêques de Mayence.

Saint Bardon, † 1051.
Léopold, † 1059.

ITALIE.

Archevêques de Cologne.

Herman, † 1055.
Annon, † 1076.

VICE-CHANCELIERS.

Thierri, Evêque de Constance, 1039, jusqu'en 1046.
Everard, Prévôt du Chapitre de Worms, 1041.
Adalgere, Evêque de Worms, 1042.
Hartwic, Evêque de Bamberg, 1047.
Gontier, Evêque de Bamberg, 1059.

DUCS D'ALLEMAGNE.

SAXE.

Bernard II, Duc de Saxe, † 1061.

FRANCE RHÉNANE.

L'Empereur Henri III.

SOUABE.

L'Empereur Henri, jusqu'en 1045.
Otton II, Comte Palatin, Duc en 1045, † 1047.
Otton III, Margrave de la Baviere Septentrionale, dit de Schweinfort, petit-fils, par sa mere, du Duc Hermann II. † 1057.

BAVIERE.

L'Empereur lui-même, sous le nom d'Henri V, jusqu'en 1040.
Henri VI de Luxembourg, neveu du Duc Henri IV. 1040, † 1047.
Conrad I, fils de Ludolfe, & petit-fils d'Ezon, Comte Palatin, Duc en 1047, déposé à la Diéte de Mersebourg en 1053, † 1054.
Henri VII (IV), fils aîné de l'Empereur, 1053, s'en démet, 1054.
Conrad II, second fils de l'Empereur Henri III, Duc en 1054, † 1056.
Agnès, Impératrice, créée Duchesse de Baviere par son mari. Elle résigna en 1061. † 1077.

COMTES PALATINS DU RHIN.

Otton, Comte Palatin, créé Duc de Souabe en 1045, † 1047. Il est l'ayeul paternel de l'Empereur Lothaire II.
Henri, Comte Palatin, fils du frere d'Ezon, & cousin-germain du précédent, † 1061.

LORRAINE.

Gothelon, Duc des deux Lorraines, † 1044. A sa mort, la Lorraine fut démembrée pour la derniere fois.

Haute-Lorraine.

Albert, Comte d'Alsace, Duc, † 1047.
Gérard, Comte d'Alsace, fils du frere du précédent, Duc en 1048, † 1070. Il est la souche de la Maison de Lorraine. Ce Duché resta dans sa famille jusqu'en 1738, que le Duc François-Etienne le céda au Roi Stanislas, pour être, après sa mort, incorporé au Royaume de France. Il reçut en échange le Grand Duché de Toscane, fut élu Empereur en 1745. † 1765.

Basse-Lorraine.

Godefroi II, fils de Gothelon, célèbre par ses révoltes, déposé, 1048, rétabli, 1056, † 1070.
Frédéric de Luxembourg, frere de Henri VI, Duc de Baviere, 1048, † 1056.

HISTORIENS & Illustres.

Historiens.

Le Moine Glaber. 1045.
Hermannus Contractus. 1054.
Berthold de Constance, & son Continuateur. 1100.
Adam de Brême. 1076.
Lambert d'Aschaffenbourg. 1077.
Hugues de Flaix. 1102.
Marian d'Ecosse. 1083.
Sigebert de Gemblours. 1112.
Le Chroniqueur de Saxe. 1188.
Annales de Hildesheim. 1138.
Léon d'Ostie.
Arnoul de Milan. 1085.
Chronique de Hammersleben. 1126.
Chronique de Liége, 1132.
Sigonius.
Muratori.

Illustres.

Hermannus, surnommé Contractus, Comte de Weringen, Religieux Bénédictin à l'Abbaye de Reichenau, Auteur d'une Chronique. 1054.
Anselme de Liége, Historien. 1048.
Brunon, Evêque de Wurtzbourg. 1045.
Wippon, Aumônier de Conrad II & de Henri III, & Historien.

lui-même & de Sylvestre III, que la faction opposée à Benoît IX, avoit élu & intronisé.

Henri III passe en Italie, pour rétablir la paix dans l'Eglise, & se fait couronner à Milan. Synode de Sutri. Le Roi y fait déposer les Papes Benoît IX & Sylvestre III, & engage Grégoire VI à se démettre lui-même de la Papauté. Arrivé à Rome, il y convoque un Synode pour procéder à l'élection d'un nouveau Pontife, & les Evêques qui le composoient, le Clergé de Rome & le Peuple de cette Ville, choisissent unanimement l'Evêque de Bamberg, Suidger de Horneberg, qui prend le nom de Clément II. Le Synode renouvelle la Loi fondamentale, qu'il ne seroit plus élu de souverain Pontife sans le consentement des Empereurs. Clément II couronne Henri III & la Reine Agnès sa femme, & le Sénat & le Peuple Romain lui conferent solemnellement le titre de *Patrice*. Les Historiens remarquent que ce Prince porta depuis, avec une sorte de complaisance, le manteau verd, le diadême d'or & l'anneau d'or, qui étoient la marque de cette dignité.

Henri III détache du Gouvernement de la Lombardie, les districts que son pere avoit assignés aux Normans, & donne à ces Peuples des Comtes tirés de leur Nation, sous la mouvance & la directe de l'Empire.

Dédon II, Comte de Wettin, petit-fils de celui dont nous avons parlé sous l'année 988, est fait Margrave de Misnie.

1047. 1048.

Nouvelle révolte de Godefroi, Duc de la Basse-Lorraine. Son mécontentement provenoit de ce que l'Empereur avoit réuni à l'Evêché de Verdun le Comté du même nom, que le Duc Godefroi réclamoit, comme l'héritage de ses peres. Il brûle la Cathédrale de Verdun, & expie ce forfait par une pénitence publique, en se faisant battre de verges. Le Duc Albert est tué dans une escarmouche. Henri III lui donne pour successeur son neveu Gérard, surnommé d'Alsace, fils de Gérard d'Alsace, Marquis de Lorraine, petit-fils du Comte Eberhard IV, & descendant au dixieme degré d'Etichon, Duc

de Souabe & d'Alsace, par son fils aîné Etichon II. Ce Gérard est la souche de la Maison de Lorraine & d'Autriche d'aujourd'hui, & le 24e ayeul de l'Empereur Joseph II, & de la Reine de France, femme du Roi Louis XVI. Le Duc Godefroy est battu, & son Allié Thierri, Comte d'Hollande, périt dans une bataille près de Vlærdinguen.

Mort du Pape Clément II. Les Romains envoyent des Ambassadeurs à l'Empereur, pour le consulter sur le choix d'un nouveau Pontife : Henri III nomme au Saint Siége Poppon, Evêque de Brixen dans le Tirol, qui se fait appeller Damase II.

Pierre, Roi de Hongrie, est détrôné & mis à mort par ses sujets, qu'il gouvernoit avec un Sceptre de fer. Ils mettent à sa place le Roi André I, neveu, à la mode de Bretagne, du Roi Saint Etienne. Henri III se prépare à venger la mort de son Vassal; mais le nouveau Roi conjure l'orage en se soumettant au même tribut & à la même dépendance envers le Royaume d'Allemagne, auxquels le Roi Pierre s'étoit engagé.

Entrevue de l'Empereur Henri III & de Henri I, Roi de France, dans les environs de Metz.

Diéte de Spire. L'Empereur nomme le Comte Welf III, Duc de Carinthie & Marquis de Vérone.

Diéte Provinciale du Duché de Souabe tenue à Ulm, pour l'élection d'un nouveau Duc. Le choix des Etats tomba sur Otton III, dit de Schweinfort, Margrave de Franconie & de la Baviere Septentrionale, fils du Margrave Henri, dont il a été fait mention sous l'année 1003, & de Gerbergue, Princesse de Souabe, fille du Duc Hermann II, mort en 1004.

1049. 1052.

Mort du Pape Damase II. Les Romains demandent un nouveau Pape à l'Empereur, qui nomme, dans la Diéte de Worms, Brunon, Evêque de Toul, Comte d'Egesheim & de Dabo en Alsace, cousin germain de Gérard, Duc de Lorraine, & arriere-cousin-germain de l'Empereur. Ce Pontife eut l'attention de se faire élire une seconde fois par le Clergé & par le Peuple Romain, & prit le nom de Léon IX.

Evénemens remarquables sous HENRI III.

Henri III lui céde la Ville & le Territoire de Bénevent en échange de quantité de Domaines que l'Eglise de Rome possédoit en Allemagne, & spécialement pour racheter le Canon annuel de cent marcs d'argent que l'Empereur Henri II avoit promis au Saint Siége, en faveur de l'immédiateté de l'Evêché de Bamberg.

Le Pape vient en Allemagne; il tient à Mayence, en présence de l'Empereur, qui présida à cette Assemblée, un Concile contre les Simoniaques & contre le mariage des Prêtres, & crée les Archevêques de Cologne Archi-Chanceliers-nés de l'Eglise de Rome, & Cardinaux Prêtres héréditaires de l'Eglise de Saint Jean devant la Porte Latine. L'une & l'autre de ces dignités est tombée en désuétude, & il n'en reste plus aux Electeurs Archevêques de Cologne, que le droit de se vêtir de rouge, à l'exemple des Cardinaux.

Le Duc Godefroi se soumet à l'Empereur sous la médiation du Pape. André, Roi de Hongrie, secoue le joug qu'il s'étoit lui-même imposé. L'Empereur lui fait la guerre avec un succès incertain.

1053. 1054.

Robert Guiscart, Duc des Normands, s'empare de toute la Pouille, & d'une partie de la Calabre, & empiéte sur le Duché de Bénevent. Le Pape Saint Léon marche contre lui à la tête d'une armée formidable : elle est battue près de Cividade, dans la Province de Capitanata, & le Pape, lui-même, tombe entre les mains de ses ennemis. Saint Léon fait des tentatives infructueuses pour former une alliance entre les Empereurs d'Orient & d'Occident, contre les Normands, & pour rappeller le Patriarche de Constantinople à l'union de l'Eglise. Robert Guiscart le relâche : il restitue à l'Eglise de Rome, les terres qu'il avoit usurpées sur elle & s'en déclare le Vassal pour les conquêtes qu'il venoit de faire dans la Calabre. Ce Traité fut renouvellé & confirmé, en 1059, par le Pape Nicolas II. Mort du Pape Léon IX. Les Romains envoyent en Allemagne son Diacre Hildebrand, ci-devant Moine de Clugny, & depuis Pape, sous le nom de Grégoire VII, & lui donnent commission de choisir, au nom du Clergé & du Peuple de Rome, un Pape nouveau parmi

les Evêques d'Allemagne. L'Empereur ayant consenti à ce message, Hildebrand propose l'Evêque Gebhard d'Eichstætt, qui prit le nom de Victor II.

Diéte de Mersebourg. L'Empereur y renouvelle les anciens Traités avec Suénon, Roi de Danemarck, & fait proscrire le Duc Conrad de Baviere, que Gebhard, Evêque de Ratisbonne, & frere uterin de l'Empereur Conrad II, accusoit d'avoir ravagé les terres de son Evêché. Diéte de Tribur. Les Etats d'Allemagne élisent Roi des Romains le fils aîné de l'Empereur, nommé Henri, & confirment la proscription du Duc de Baviere. Ce Prince se retire en Hongrie & fait rompre les négociations de la paix que le Roi André demandoit. Henri III se sert de ce prétexte pour le dépouiller de son Duché, (qu'il donna à son second fils Conrad, &, après sa mort, à l'Impératrice Agnès, sa femme,) &, pour confisquer ses biens héréditaires. Le jeune Henri, Roi des Romains, est sacré & couronné à Aix-la-Chapelle, par les mains de Hermann, Archevêque de Cologne, que l'Empereur choisit pour cette cérémonie, en faveur de son illustre origine, & parce que la Ville d'Aix étoit située dans son Diocèse; nonobstant les réclamations de l'Archevêque de Mayence, à qui le droit de sacrer les Rois d'Allemagne, & la principale direction des affaires du Gouvernement appartenoient, dit Lambert d'Aschaffenbourg, en vertu de sa Primatie.

Gotschalk, Roi des Obotrites, soumet tous les Peuples Slaves & Venedes qui demeuroient entre la Trave, l'Oder & la Peene, & fonde le fameux Royaume des Slaves. Etablissement des Evêchés de Ratzebourg & de Mecklenbourg, démembrés l'un & l'autre, de celui d'Altembourg dans la Wagrie. Albert, Archevêque de Hambourg & de Brême, destiné par le Pape Saint Léon à la dignité de Patriarche du Nord, envoye des Missionnaires jusqu'en Islande & aux Orcades.

L'Empereur défait le Comte de Flandres, & s'empare des Villes de Lille & de Tournay.

1055.

Godefroi, ci-devant Duc de Basse-Lorraine, étoit passé en Ita-

lie, à la suite du Pape Saint Léon. Toujours opposé à l'Empereur, & ne perdant jamais de vue ses projets sur la Lorraine Mosellane, il épouse la Marquise Béatrice, veuve de Boniface, Marquis de Toscane, mere de la fameuse Comtesse Mathilde & fille de Frédéric II, Duc de la Haute-Lorraine. Il s'empare de la Toscane & de la riche succession de Boniface, & trame des intrigues qui firent craindre à l'Empereur qu'il ne hâtât la révolution que la puissance naissante des Normands, & le mécontentement des Romains sembloient présager à l'Italie. Pour prévenir ces complots, Henri III passe les Alpes, tient une Assemblée générale de la Nation dans les plaines de Roncale, près de Plaisance, & fait arrêter la Duchesse Béatrice sous prétexte qu'elle n'avoit pas dû se remarier sans son consentement. Godefroi retourne en Allemagne, & recommence la guerre dans la Basse-Lorraine, où il s'empare de la Ville & du Marquisat d'Anvers. L'Empereur conclut une alliance avec Théodose, Impératrice d'Orient, confirme les anciens Traités de la République de Venise, & arrête le mariage de son fils Henri, Roi des Romains, avec la Princesse Berthe, fille d'Otton, Marquis de Suze, de l'ancienne Maison des Marquis d'Ivrée. Concile de Florence : Henri III y porta, dit-on, des plaintes ameres contre Ferdinand-le-Grand, Roi de Castille & de Léon, qui avoit pris le titre d'Empereur. Le Concile envoye des Légats en Espagne, pour ordonner à Ferdinand de renoncer à cette qualité sous peine d'excommunication, & de reconnoître d'ailleurs, l'ancienne souveraineté de l'Empire Romain sur ses Etats. Cette démarche inconsidérée auroit eu des suites fâcheuses si le fameux Rodrigue, surnommé le Cid, n'avoit pas calmé le ressentiment du Roi de Castille. On en vint enfin à un accommodement; Ferdinand déposa le titre d'Empereur, & Henri III laissa tomber ses prétentions sur l'Espagne.

L'Empereur retourne en Allemagne.

Mort de Welf, Duc de Carinthie, & dernier mâle de l'illustre Maison des Welfs ou des Guelfes d'Altorf; sa sœur Cunégonde, mariée au fameux Azon d'Este, Margrave de Ligurie, hérita de tous les vastes Domaines de sa Maison, & les transporta dans celle d'Est.

Elle

Evénemens remarquables sous H E N R I *III.*

Elle eut deux fils, dont l'aîné Welf d'Este, lui succéda dans les biens situés en Allemagne, & devint Duc de Baviere : c'est la souche de la Maison de Brunswick d'aujourd'hui : le cadet *Foulques* recueillit les biens patrimoniaux d'Azon en Italie, & fonda la Maison d'Este ou de Modène.

1056.

Entrevue à Ivois de l'Empereur Henri III, & de Henri I, Roi de France. Celui-ci reproche à l'Empereur de retenir plusieurs Provinces injustement démembrées de la Couronne de France, dont il avoit promis la restitution, & d'avoir reçu à foi & hommage le Comte de Troyes, qui s'étoit soulevé contre le Roi son Souverain légitime. L'Empereur propose au Roi de France de vuider ce différend par un duel; mais Henri I rejette cet expédient, & rompt les conférences.

Le Pape Victor II vient en Allemagne pour appaiser le mécontentement des Princes, qui supportoient impatiemment la sévérité avec laquelle Henri III réprimoit leurs rapines & leurs soulévements. Ce Prince meurt à la fleur de son âge, au moment qu'il alloit prendre les mesures les plus efficaces pour consolider la paix de l'Eglise, la gloire de l'Empire & la tranquillité intérieure de l'Allemagne.

Henri III ne reçut pas le surnom de *Grand;* mais il le mérita. Jamais l'Allemagne ne fut si florissante que sous son regne. Juste, religieux, bienfaisant, il réunissoit une prudence que rien n'étonnoit, à une bravoure déterminée : il protégea les Lettres & les cultiva avec le plus grand succès.

Nous avons quelques Sceaux de ce Prince, sur lequel il est représenté tenant dans sa main un sceptre surmonté d'un aigle.

Une preuve du respect singulier, qu'on conservoit encore vers le milieu du onzieme siécle, pour les Loix & les Priviléges de l'Hiérarchie, c'est que le Pape Saint Léon céda, dans la Diéte de Worms, le pas à l'Archevêque de Mayence, parce que la Ville de Worms étoit soumise à sa Métropole : ce même Pontife ayant été nommé à l'Evêché de Toul, lorsqu'il étoit à Rome, à la suite de l'Empereur Conrad II, refusa de se faire consacrer par le Pape, pour ne pas préjudicier aux droits de l'Archevêque de Trèves, son Métropolitain.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.	Evénemens remarquables.

1056.

HENRI IV, fils de l'Empereur Henri III, & d'Agnès de Poitou, né le 11 Novemb. 1050, élu Roi de Germanie, en 1053, à la Diéte de Tribur, succéde à son pere en 1056, âgé de six ans.

HENRI IV, à peine âgé de six ans, succéde à son pere Henri III, qui l'avoit recommandé, en mourant, aux Etats & au Pape Victor II. Son éducation & le soin de la Régence furent confiés à sa mere, Agnès de Poitou, qui signala les commencements de son administration en se réconciliant avec le Duc Godefroi. Baudouin, Comte de Flandre, & l'allié de ce Prince, fut compris dans cette amnistie, & l'Impératrice Régente lui conféra, à titre de Fief, tous les districts renfermés entre la Dender & l'Escaut, nommément le vieux Château de Gand & les quatre Bailliages, qui porterent depuis ce tems, le nom de la Flandre Impériale.

1057.

Les Chefs des Peuples de la Saxe n'obéissant qu'à regret à un Roi de la Maison de Franconie, après avoir donné, eux-mêmes, des Maîtres à Rome & à l'Allemagne, se disposent à profiter de la minorité de Henri IV, pour lui ravir la Couronne, & la remettre sur la tête d'un Prince de leur Nation. Otton de Thuringe, à qui l'Empereur Henri III avoit refusé l'investiture de ce Margraviat, après la mort de son frere, parce qu'il étoit né d'un mariage *inégal & d'une mere Slave*, se déclare Chef de la conspiration, & s'engage à tuer le jeune Roi, à condition d'être élevé à sa place sur le Trône d'Allemagne. Cette trame horrible est découverte ; Otton périt par la main de Brunon de Brunswick, cousin-germain de Henri IV, & ses complices sont punis ou dissipés.

Mort d'Otton de Schweinfurt, Duc de Souabe, & dernier Margrave de Franconie, ou de la Baviere septentrionale. Henri IV donne le Duché de Souabe à Rodolfe,

FEMMES.

1. Berthe, fille d'Otton, Margrave de Suse, de la Maison des anciens Marquis d'Ivrée, fiancée en 1055, mariée en 1066. † 1087.

2. Adélaïde, en Grec *Eupracia* ou *Praxede*, fille de Démétrius, Czar des Russes, & veuve de Henri, Margrave de Brandebourg, mariée en 1089 à Cologne, & couronnée par les mains de Hartwic, Archevêque de Magdebourg, enfermée, par ordre de Henri IV, en 1093, se sauve de prison en 1097, & meurt Abbesse d'un Monastere Russe, en 1109.

ENFANS.

1. N. Prince, meurt dans le berceau. Son cadavre fut déterré par les Saxons.

1. Conrad, né en 1074, Duc de Lorraine en 1076, élu Roi d'Allemagne en 1087, se révolte contre son pere en 1093, & meurt en 1101. Sa femme fut Mathilde, fille de Roger, Duc des deux Siciles. Elle épousa, en secondes noces, Baudouin I, Roi de Jérusalem.

1. HENRI V, qui regna.

1. Agnès, mariée à Frédéric de Hohensstauffen, Duc de Souabe, mort en 1105; en secondes noces à Léopold, Margrave d'Autriche, † en 1143.

1. Adélaïde, femme de Boleslas III, Duc de Pologne, souche des anciens Ducs de Silésie.

1106. MORT.

HENRI IV *meurt à Liége le 10 Août 1106, âgé de 56 ans, dont il avoit regné 50. Il fut d'abord enterré à Liége, exhumé par ordre du Pape, & enterré de nouveau dans le caveau de Spire, le 13 Août 1111.*

PRINCES *contemporains.*

Papes.

Victor II.	1057.
Étienne X.	1058.
Nicolas II.	1061.
Alexandre II.	1073.
Grégoire VII.	1085.
Victor III.	1087.
Urbain II.	1099.
Paschal II.	1117.
Empereurs d'Orient.	
Zoé & Théodore	1056.
Michel VI, chassé.	1057.
Isaac Comnene.	1059.
Constantin Ducas.	1067.
Romain Diogene.	1071.
Michel VII, déposé	1078.
Nicéphore, déposé.	1080.
Alexis Comnene.	1118.
Rois de France.	
Henri I.	1060.
Philippe I.	1108.
Rois d'Espagne.	
Alphonse VI.	1109.
Ferdinand-le-Grand.	1065.
Sanche II.	1073.
Rois d'Angleterre.	
Saint Edouard.	1066.
Erald.	1066.
Guillaume I. le Conq.	1087.
Guillaume-le-Roux.	1100.
Henri I.	1135.
Rois d'Ecosse.	
Malcolme III.	1084.
Duncan II.	1084.
Edgard.	1095.
Alexandre I.	1114.
Rois de Danemarck.	
Suénon II.	1074.
Herold VII.	1085.
Saint Canut.	1086.
Olaüs III.	1086.
Eric II.	1102.
Nicolas.	1135.
Rois de Suéde.	
Haquin.	1059.
Stinkil.	1061.
Ingo III.	1064.
Haldestan.	1080.
Philippe.	1110.
Rois de Pologne.	
Casimir.	1058.
Boleslas II.	1079.
Ladislas I.	1102.
Boleslas III.	1139.

Comte de Reinfelden, son beau-frere, malgré les réclamations de Berthold de Zæringen, à qui l'Empereur Henri III l'avoit promis, & qui fut dédommagé de cette perte par la concession du Duché de Carinthie. Le Duc Otton n'ayant point laissé d'enfans mâles, les vastes Domaines de l'ancienne Maison de Bamberg furent partagés entre ses quatre filles, & formerent enfin, après avoir subi beaucoup de révolutions, la Principauté de Bareith, & une grande partie du Haut-Palatinat. Quant au Margraviat de la Baviere septentrionale, son titre & le Fief principal, composé du Comté de Chamb, passerent, par alliance, dans la Maison des Dynastes de Vohbourg, qui le conserva jusqu'à son extinction, en 1210; après quoi ce Margraviat fut réuni au Duché de Baviere : mais la Franconie, qui en avoit dépendu anciennement, cessa, à la mort d'Otton de Schweinfurt, de reconnoître la supériorité de ses successeurs, du nom de Vohbourg, & resta sous le Gouvernement immédiat des Rois d'Allemagne jusqu'en 1116, que l'Empereur Henri V y rétablit un Duché particulier. Pendant cet intervalle, l'administration de cette Province roula essentiellement sur les Burgraves de Nuremberg, qui, de simples Gouverneurs du Château de cette Ville, devinrent alors des Seigneurs puissans, & s'éleverent enfin quand les Comtes de Hohenzolleren eurent été investis du Burgraviat, à la qualité de Princes de l'Empire. D'un autre côté, les Evêques de Wurtzbourg profiterent de la circonstance pour étendre les bornes & les prérogatives de leur prétendu Duché de Franconie, dont la consolidation est généralement attribuée à l'Evêque Erlung, qui monta sur le Siége Episcopal au commencement du douzieme siécle; de maniere qu'on peut regarder le tombeau d'Otton de Schweinfurt, comme le berceau des deux Souverainetés qui partagent aujourd'hui, s'il est permis de s'exprimer ainsi, l'Empire de la Franconie.

1058. 1059. 1060.

Henri envoye des Mis à Rome, *pro justitia Regni Romani*, & pour recevoir les contributions ordinaires, & prend, dans ses Chartres, le titre de Roi des Romains. Mort du Pape Etienne X. Quelques riches

ARCHI-CHANCELIERS.

ALLEMAGNE.

Archevêques de Mayence.

Léopold, † 1059.
Sigefroi, † 1084.
Wecelo, † 1089.
Lothaire, † 1109.

ITALIE.

Archevêques de Cologne.

Annon, † 1076.
Hidulphe, † 1078.
Seguin, † 1089.
Hermann, † 1099.
Frédéric, † 1131.

VICE-CHANCELIERS.

Gonthier, Evêque de Bamberg, 1059.

Gebhard, Archevêque de Saltzbourg, 1059.

Guibert, Archevêque de Ravenne, 1062.

Frédéric, Evêque de Munster, 1063.

Sighard, Patriarche d'Aquilée, 1067.

Bibon, Evêque de Toul, 1069.

Alberon, Chanoine de Metz, 1069.

Engelbert, 1073.

Albert, Evêque de Spire, 1074.

Gebhard, Evêque de Constance, 1077.

Hermann, Evêque d'Augsbourg, 1086.

Humbert, Archevêque de Bremen, 1098.

Otton, Evêque de Bamberg, 1102.

DUCS D'ALLEMAGNE.

SAXE.

Bernard II. Billung, † 1061.
Otton ou Ordulphe, fils du précédent, † 1073.
Magnus, fils du précédent, † 1106, le dernier de la famille de Billung.

FRANCE RHÉNANE.

L'Empereur Henri IV.

SOUABE.

Otton de Schweinfurt, Duc de Souabe, † 1057.
Rodolphe, Comte Reinfelden, beau-frere de l'Empereur Henri IV, dont il épousa la sœur, nommée Mathilde : il se révolta contre lui, fut élu Anti César en 1077, & périt en 1080 à la bataille de Wolcksheim, près de Mersebourg. Sa fille épousa Bertholde, Duc de Zeringen, qui prétendit de-là au Duché de Souabe, mais sans succès.
Frédéric de Hohenstauffen, gendre de l'Empereur Henri IV, Duc de Souabe en 1080, † 1105.
Frédéric II, son fils, † 1147.

BAVIERE.

Agnès, Impératrice-Douairiere, résigne en 1061.

HISTORIENS & Illustres.

Historiens.

Eckart de Saint-Gal, finissant en 1071.
Adam de Brême, finissant en 1076.
Lambert d'Aschaffenbourg. 1077.
Chronique de Herveld. 1077.
Léon d'Ostie.
Marian, Ecossois. 1083.
Le Moine Brunon. 1083.
Arnoul de Milan. 1085.
Bennon, Vie du Pape Grégoire VII.
Paul de Bernried.
Le Moine Robert. 1100.
Bertholde de Constance. 1100.
Hugues de Flaix. 1102.
Chronique d'Ausbourg. 1104.
La Vie de Henri IV, par un Anonyme. 1106.
Sigebert de Gemblours. 1112.
La Chronique de Hamersleben. 1126.
La Chronique de Liége. 1132.
L'Annaliste de Hildesheim. 1138.
Otton de Freisingen. 1146.
Donnizo, Vie de la Comtesse Mathilde.
Helmoldus. 1170.
Chronique de Lorsch. 1179.
L'Annaliste & le Chroniqueur de Saxe. 1088.
Dodechinus. 1200.
Les *Gesta Dei per Francos*, recueillis par Bongars.

Citoyens de Rome, mettent à sa place l'Evêque de Vélétri, qui se fit appeller Benoît X : mais la plus grande partie du peuple, & tout le Clergé de cette Ville, condamnant l'élection tumultueuse & illégale de ce Pontife, envoyent des Députés à Henri IV pour lui prêter le serment de fidélité, & pour le prier de nommer un autre Pape. Henri, de l'avis des Princes d'Allemagne, choisit l'Evêque de Florence, qui prit le nom de Nicolas II. Ce Pontife signale les commencemens de son Pontificat par un Decret, qu'on peut considérer comme le précurseur de la désunion funeste qui éclata, peu de tems après, entre le Sacerdoce & l'Empire. Il portoit en substance, qu'à l'avenir, la vacance du S. Siége arrivant, les Cardinaux-Evêques consulteroient secrettement ensemble sur le choix d'un nouveau Pontife, qu'ils procéderoient ensuite à son élection effective, conjointement avec les Cardinaux-Prêtres; que le reste du Clergé & le peuple de Rome y ajouteroient enfin leur consentement; & qu'aussi long-tems qu'il se trouveroit dans le *Gremium* de l'Eglise de Rome, & parmi le Clergé qui le compose, des Sujets dignes d'être élevés sur la Chaire de Saint Pierre, on les préféreroit au Clergé de toutes les autres Eglises étrangeres, *sauf les droits & le respect dû au Roi Henri IV, futur Empereur, en vertu de la concession à lui faite, & sauf encore les droits de ceux d'entre ses successeurs qui obtiendront les mêmes prérogatives, pour leur personne seulement, de la part du S. Siége Apostolique.* Après avoir ébranlé de cette maniere, jusques dans ses fondemens, le fameux Decret de Léon VIII, en faisant dépendre son exécution du seul bon plaisir des Souverains Pontifes, Nicolas II songe à leur procurer un appui contre le ressentiment des Rois d'Allemagne, s'ils jugeoient jamais à propos de dépouiller ceux-ci des droits exercés par les successeurs immédiats de Charlemagne & d'Otton I. Il se réconcilie, pour cet effet, avec les Princes Normands, crée le fameux Robert Guiscart Duc de Calabre, de la Pouille & de Sicile, sous la mouvance du Saint Siége, & l'établit, lui & ses successeurs, Défenseurs-nés de la liberté des futures Elections Papales. Voilà l'origine de la suzeraineté des Papes sur le Royaume de Naples, & le premier pas qu'ils firent vers l'indépendance absolue du S. Siége, relativement à l'Empire d'Allemagne.

DUCS D'ALLEMAGNE.

Suite des Ducs de Baviere.

Otton de Northeim, issu d'une très-ancienne Maison de Basse-Saxe, &, peut-être, de celle des Ottons, créé Duc de Baviere en 1061, déposé en 1071, † en 1083. Son fils, Henri-le-Gros, épousa la derniere héritiere des biens patrimoniaux de la Maison de Henri-l'Oiseleur, Gertrude, fille d'Ecbert II, Margrave de Thuringe. Il ne sortit, de ce mariage, qu'une fille, nommée Richenza, qu'épousa l'Empereur Lothaire II.

Welf I, fils d'Azon, Marquis d'Est, & de Cunégonde, héritiere de la Maison des Welfs d'Altorf. Il épousa la fille de son prédécesseur, fut créé Duc de Baviere en 1071, & mourut en 1101, dans l'Isle de Chypre, au retour de la premiere Croisade. *Il est la souche de la Maison de Brunswick & de celle d'Angleterre. De son frere Foulques descend la Maison de Modene.*

Welf II, fils du précédent, succéde à son pere en 1101, meurt vers 1120. Son épouse fut la fameuse Comtesse Mathilde.

COMTES PALATINS DU RHIN.

Henri I, † 1061.

Hermann II, frere du précédent, † 1085.

Henri II du Lac, fils de Henri I. Il est le premier qui ait pris le titre de Comte Palatin du Rhin, dans une Chartre de 1093. (*Tolner.*) † 1095.

Sigefroi, Comte d'Orlamunde ou de Ballenstætt, fils de la femme du précédent, qu'elle avoit eu de son premier mariage avec Albert d'Orlamunde, & frere d'Otton de Ballenstætt, dont nous parlerons sous l'année 1106. Son beau-pere l'institua héritier, par son Testament. † 1113.

DUCS DE LORRAINE.

Haute-Lorraine.

Gérard d'Alsace, Duc en 1048. † 1070.

Thierri, fils du précédent. † 1115.

Basse-Lorraine.

Godefroi II, Duc de la Basse-Lorraine. † 1070.

Godefroi III le Bossu, fils du précédent. † 1076.

Conrad, fils de l'Empereur Henri IV, déposé après sa révolte, en 1093.

Godefroi, Duc de Bouillon, fils de la sœur de Godefroi-le-Bossu, Duc en 1093, résigne le Duché en 1099, pour commander la premiere Croisade, Roi de Jérusalem en 1099. † 1100.

Henri, Comte de Limbourg, à qui Godefroi avoit cédé le Duché de la Basse-Lorraine, déposé en 1106.

HISTORIENS & Illustres.

Illustres.

Adam, Chanoine de Bremen, Auteur d'une Histoire Ecclésiastique. 1076.

Arnoul de Milan, Historien. 1085.

Bennon, Cardinal Allemand, Auteur d'une Vie du Pape Grégoire VII. 1105.

Bertholde de Constance, Pénitencier Apostolique, Auteur d'une Chronique. 1110.

Brunon, natif de Cologne, Fondateur de l'Ordre des Chartreux.

Conrad, Evêque d'Utrecht. 1075.

Dieu-Donné, Compilateur du Droit Canon. 1099.

Ekkehardt, Religieux Bénédictin à Saint Gal, & Historien. 1071.

Lambert d'Aschaffenbourg, Religieux dans l'Abbaye de Hirschfeld, Auteur d'une Histoire excellente. 1078.

Marian, Ecossois, Religieux à Mayence, Auteur d'une Chronique. 1088.

Evénemens remarquables sous HENRI IV.

1061.

Mort du Pape Nicolas II. Les Romains envoyent au jeune Roi la couronne & le diplôme de Patrice. Henri, de concert avec les Députés de Rome & les Princes d'Allemagne, assemblés à Bâle, nomme Souverain Pontife l'Evêque Cadolaus de Parme, qui prit le nom d'Honoré II; mais le parti de l'indépendance, soutenu par le Duc des Normands, & animé par le Moine Hildebrand, Archi-Diacre de l'Eglise Romaine, élit l'Evêque de Luques, sous le nom d'Alexandre II. Hildebrand est fait Chancelier du Saint Siége.

Révolte des Hongrois contre leur Roi André. Henri IV lui envoye des secours, qui sont défaits par Bela, Chef des Rébelles, & frere du Roi légitime. Ce Prince est tué dans la bataille; Bela monte sur le Trône, & le fils du Roi André, nommé Salomon, se retire en Allemagne.

1062. 1063.

L'Impératrice-Régente se laissant absolument gouverner par l'Evêque d'Ausbourg, les Princes, ennuyés de sa Régence, entreprennent de lui ôter le Gouvernement de l'Etat, & la Surintendance de l'éducation du jeune Roi, sous prétexte qu'il étoit indécent qu'une femme gouvernât l'Empire. Annon, Archevêque de Cologne, Chef des Conjurés, enléve Henri IV à sa mere, à Kaiserswerth, & fait porter un Réglement, en vertu duquel les Evêques Diocésains des lieux où le jeune Roi résideroit, devoient avoir la direction principale des affaires. L'Impératrice-Douairiere se retire en Italie, dans le Monastere de S. Blain, & puis à Rome. Triumvirat des Archevêques de Mayence, de Cologne & de Bremen, pour s'emparer du Gouvernement, d'où résulte le mépris de l'autorité Impériale. Fameux massacre de Goslar, occasionné par une dispute de préséance entre l'Evêque de Hildesheim & l'Abbé de Fulde. Les domestiques de ces deux Prélats se livrerent un combat sanglant dans l'Eglise même, sans respecter ni la présence du jeune Roi, ni la sainteté du lieu.

Mort de Bela, Roi de Hongrie. Henri IV donne des secours à Salomon,

Evénemens remarquables sous HENRI IV.

Salomon, fils du Roi André I, qui venoit d'épouser sa sœur Judith, & le replace sur le Trône de son pere.

1064. 1065.

Annon, Archevêque de Cologne, passe en Italie pour terminer le schisme. Il reproche aux Romains d'avoir élu Alexandre II, sans le consentement de l'Empereur; Hildebrand lui répond fiérement, que jamais les Empereurs n'avoient eu le droit de concourir à l'élection des Souverains Pontifes; mais seulement celui de confirmer l'élection faite par le Clergé de Rome. Annon, convaincu de l'impossibilité qu'il y auroit à soutenir Honoré II, fait renvoyer la décision de ce différend à un Concile national tenu à Mantoue; & cette Assemblée ayant prononcé en faveur d'Alexandre II, & condamné par contumace l'Evêque de Parme, qui refusoit de se présenter devant elle, l'Archevêque de Cologne le reconnoît le premier en qualité de Souverain Pontife, & s'en retourne en Allemagne. L'Archevêque de Brême avoit profité de son absence, pour captiver entiérement l'esprit du jeune Roi, dont il flattoit les passions & autorisoit les déréglemens. Il abuse de la confiance de ce Prince, pour exercer une simonie affreuse, vendant, au plus offrant, les Bénéfices Ecclésiastiques, ou les donnant pour récompense des complaisances les plus honteuses, soumettant les Abbayes à des taxes exhorbitantes qu'on exigeoit d'elles, sous le nom de rétributions ordinaires, pour l'entretien de la Cour : *crebra regalium servitiorum exactione*, dit Lambert d'Aschaffenbourg. Henri IV est armé Chevalier dans la Diéte de Worms, & agrée, à l'occasion de cette cérémonie, qui équivaloit à une déclaration de majorité, le Duc Godefroi de Lorraine pour son Ecuyer servant d'armes.

1066. 1067. 1068.

Diéte de Tribur. Les Etats, fatigués du mauvais gouvernement d'Albert, Archevêque de Bremen, déclarent au jeune Roi qu'il falloit ou renoncer à la Couronne, ou congédier son Ministre, & le forcent enfin, les armes à la main, à le renvoyer dans son Archevêché.

Henri IV consomme son mariage avec la fille du Marquis de Suze,

qui lui avoit été fiancée par son pere : cette Princesse est couronnée à Mayence.

Les Slaves assassinent leur Roi Gotschalk, abolissent le culte Chrétien parmi eux, & ravagent la frontiere de la Saxe & du Brandebourg. Destruction de la Ville de Hambourg ; le titre de son Archevêché tombe en désuétude, & l'on n'entend plus que celui de Brême.

Richard, Prince de Capoue & des Normands, étend ses conquêtes jusqu'aux portes de Rome, & aspire au Patriciat de cette Ville. Le Duc Godefroi l'arrête au milieu de ses progrès.

1069. 1070.

Henri IV, dégoûté de sa nouvelle Epouse, qu'il n'avoit jamais aimée, forme le dessein de la répudier; il en confere avec l'Archevêque de Mayence, & lui promet les dîmes de toute la Thuringe, s'il pouvoit le faire réussir. Ce Prélat approuve son idée, & persuade au jeune Roi de la proposer aux Etats, assemblés à Worms : assuré alors de la récompense, mais craignant le ressentiment de la Cour de Rome, l'Archevêque Sigefroy empêche, sous main, la décision que Henri IV sollicitoit, & parvient, par ses intrigues, à faire renvoyer cette affaire à un Synode, qu'il alloit tenir, pour cet effet, à Mayence. Alexandre II y envoya, à sa priere, le célèbre Pierre de Damien; & ce Nonce, par ses remontrances & par ses menaces, & les Etats par leurs instances, obtinrent enfin du jeune Roi qu'il renonçât à ses projets. L'Archevêque de Mayence se dispose à se mettre en possession de la donation que Henri lui avoit faite; mais les Thuringiens, qui n'avoient jamais payé de dîmes, s'unissent pour défendre leurs anciennes immunités, sous la conduite de Dédon, Margrave de Misnie, à qui le jeune Roi avoit refusé quelques Fiefs. Henri marche contre eux, & les fait rentrer sous son obéissance. Le Margrave Dédon se rend prisonnier, & ne recouvre sa liberté que par le sacrifice d'une partie de ses biens.

1071. 1072.

L'Archevêque Albert gouverne le jeune Roi, & l'Allemagne, avec plus de despotisme que jamais, & retient constamment ce Prince dans les pays soumis à sa Métropole, pour conserver l'administra-

tion générale des affaires avec une apparence de droit. Il se forme, dans la Thuringe & dans la Saxe, des complots qui alarment Henri IV, & le déterminent à mettre les Chefs de cette Nation hors d'état de lui nuire. Otton de Nordheim, Duc de Baviere, ayant été accusé d'une conspiration contre sa vie, il le fait condamner, par la Diéte de Mayence, à prouver son innocence par un combat judiciaire. Otton accepte le défi, quoique son Accusateur fut d'une qualité bien inférieure à la sienne, & qu'il pouvoit, pour cette raison, le décliner légitimement; il se contente de demander un sauf conduit pour se rendre à Goslar: Henri IV le lui refuse; & Otton s'étant prévalu de ce refus injuste, pour ne pas se présenter dans la lice, le Roi le fait condamner, comme criminel de lèse-Majesté, par ses Pairs, les Princes du Duché de Saxe, dont il étoit originaire: il s'empare de ses forteresses, & confere le Duché de Baviere, vacant par sa proscription, à son gendre Welf, Marquis d'Est, fils d'Azon d'Est & de Cunégonde, dont nous avons parlé sous l'année 1055. Mécontentement extrême des Etats de Baviere, qui n'avoient pas été consultés dans cette nomination de leur Duc. Otton, secondé par Magnus, Duc de Saxe, & par les autres Chefs de cette Nation, prend les armes pour défendre ses possessions, & consent enfin à faire juger sa cause par une assemblée générale des Etats. Diéte de Halberstadt. Otton & Magnus s'y soumettent à Henri IV, & sont condamnés aux arrêts, dont le premier sortit au bout d'un an; mais le Duc Magnus ne recouvra sa liberté que long-tems après.

Mort d'Albert, Archevêque de Bremen. L'Empereur met l'Archevêque Annon à la tête des affaires. Ce Prélat réforme quantité d'abus. Instruit des menées secretes des Saxons, il fait construire, dans leur pays, plusieurs Châteaux fortifiés, dont les Garnisons devoient être entretenues à leurs frais. Henri décide, d'autorité, les différends survenus entre Boleslas, Duc de Pologne, & le Duc de Bohême, & leur ordonne de mettre bas les armes.

1073. 1074.

Les Etats de Saxe, de concert avec ceux de la Thuringe, lévent

Evénemens remarquables sous HENRI IV.

l'étendard de la révolte, sous la conduite de Burkard, Evêque d'Halberstadt, & d'Otton de Nordheim, ancien Duc de Baviere; ils envoyent des Députés à Henri IV, pour le sommer de faire raser les forteresses dont il avoit hérissé leurs Provinces; de commettre au Jugement de la Cour des Pairs la cause des Princes de leur Nation, qu'il avoit dépouillé de leurs fiefs & de leurs possessions; de ne plus gouverner que de concert avec les Etats de la Monarchie; de bien vivre avec sa femme, & de congédier ses Favoris & ses Maîtresses: ils ajoutent à ces demandes la menace, que, s'il tardoit à y satisfaire, ils le regarderoient comme déchu de la Couronne, & comme excommunié. Henri ayant rejetté ces propositions, les Rébelles commencent les hostilités, en chassant l'Archevêque de Brême & les Evêques de Zeitz & d'Osnabruck, qui avoient refusé d'entrer dans leur complot; ils s'emparent des principales forteresses que les Troupes Royales occupoient, & forcent le Roi à se retirer. Magnus, Duc de Saxe, que Henri avoit retenu jusqu'alors dans une étroite prison, pour l'obliger à renoncer à *son droit d'hérédité* sur le Duché de Saxe, recouvre sa liberté; Henri se flattoit de semer la discorde parmi les Rébelles, en augmentant le nombre de leurs Chefs. Conférences de Gerstungen pour ramener les Saxons à leur devoir; l'effet en fut que les Députés du parti Royal, Sigefroy, Archevêque de Mayence, Annon, Archevêque de Cologne, Rodolfe, Duc de Souabe, & Berthold, Duc de Carinthie, entrerent dans la conjuration, que le Duc Rodolfe se déclara Chef de la révolte, & qu'il brigua ouvertement la Couronne. De concert avec lui, les Princes Saxons proposent aux Etats de la Province Rhénane l'alternative de se joindre à eux, pour procéder, de concert, à l'élection d'un autre Roi, ou de souffrir qu'ils en élussent un sans leur participation. Henri marche contre les Saxons; les principaux Chefs de son armée l'abandonnent, & il se trouve réduit à souscrire aux conditions que les Rébelles lui avoient déja fait proposer, à comprendre d'ailleurs tous leurs partisans dans une amnistie générale, & à faire jurer la paix par tous les Princes de son parti. Le Duc Rodolfe & ses adhérens se séparent de la ligue; les Saxons détruisent le Château de Hartsbourg, qui

servoit de résidence à Henri IV, & dont les seules fortifications auroient dû être rasées, en vertu du dernier Traité. Ils renversent l'Eglise qui s'y trouvoit, démolissent les autels & bouleversent le tombeau d'un jeune Prince Royal qu'on y avoit enterré. Le Duc de Souabe se réconcilie avec le Roi, son beau-frere, & toute la Haute-Allemagne se prépare à venger son injure.

Le Pape Alexandre II renouvelle les Decrets foudroyants de son Prédécesseur contre les Simoniaques, & force l'Evêque de Constance à se dépouiller de son Evêché, qu'on l'accusoit d'avoir acquis par des voies illicites. Mort de ce Pontife. Les Romains élisent, en sa place, le Chancelier Hildebrand, qui prit le nom de Grégoire VII, & qui refusa de se laisser consacrer, tant que le Roi des Romains n'auroit pas confirmé son élection. Henri IV la ratifie, malgré les exhortations salutaires de l'Evêque de Verceil, & des principaux Evêques Royalistes, qui redoutoient le génie ardent & les principes de Hildebrand. Ce Pontife est consacré en présence des Commissaires de Henri, & manifeste, dès ce moment, le systême qu'il s'étoit formé de soustraire le Clergé à l'obéissance des Princes séculiers, de réduire l'Empire dans la dépendance du Saint Siége, de soumettre tous les Royaumes au Sacerdoce, & d'établir à Rome un Synode perpétuel pour l'administration des affaires générales de l'Europe. Ce systême est clairement développé dans les fameux *Dictatus* ou *Capitula XXVII, Papæ Gregorii VII*, qui, s'ils ne sont pas effectivement de lui dans la forme sous laquelle le Pere Hardouin les a publiés, renferment cependant ses véritables maximes, & ne sont que le résumé des principes qu'il a avancés dans ses Lettres & dans ses Decrets. Synode de Rome. Grégoire VII y renouvelle les Loix de ses Prédécesseurs contre les Prêtres mariés & contre les Simoniaques, & les fait exécuter avec la plus grande sévérité. Il envoye deux Légats à Henri IV, pour absoudre ce Prince de l'excommunication qu'il avoit encourue, en faisant un commerce honteux des Dignités Ecclésiastiques, & pour tenir un Concile national, à l'effet d'y publier les Decrets du dernier Synode de Rome. Les Evêques d'Allemagne s'opposent à la convocation de ce Concile, par la raison qu'il n'é-

toit permis qu'au Pape seul, en personne, de convoquer & de célébrer des Assemblées Ecclésiastiques en Allemagne, & qu'il répugnoit à la liberté de l'Eglise Germanique, & aux anciens usages, d'en accorder la faculté à ses Légats. Henri IV dénonce les Saxons au Tribunal du Pape Grégoire VII, comme sacriléges, & leurs Evêques comme des Rébelles, portant les armes contre leur Souverain légitime; ceux-ci l'accusent, à leur tour, de simonie, d'adultere, & de mille autres crimes.

1075 1076.

Henri mene, contre les Saxons, une armée rassemblée dans toute l'Allemagne, & leur livre bataille près du Couvent de Hohenbourg, dans le voisinage de Langensaltza en Thuringe. Les Souabes, conduits par le Duc Rodolfe, commencerent l'attaque, en vertu des anciennes prérogatives attachées à leur Nation. Les Saxons sont entiérement défaits, & forcés de se soumettre aux conditions que le Vainqueur voulut bien leur imposer. Il fait arrêter les Chefs de la révolte, & rebâtir les forteresses démolies. Diéte de pacification tenue à Goslar, pour rétablir la tranquillité & pour juger les Rébelles, contre lesquels Henri IV avouoit qu'il ne pouvoit rien statuer sans l'aveu des autres Princes, dont le bras, disoit-il, lui étoit nécessaire pour faire la guerre, & le conseil pour se conduire pendant la paix. Il se réconcilie avec le Duc Otton de Nordheim, & le crée son Lieutenant-Général dans la Saxe. Le Pape Grégoire VII, qui venoit de condamner & de prohiber, comme simoniaques, les investitures que les Ecclésiastiques prendroient des Princes séculiers, par rapport à leur temporel, envoye des Légats à Goslar, pour reprocher au Roi des Romains les crimes dont les Saxons l'avoient accusé, & la persévérance avec laquelle il soutenoit le droit d'investiture : il le somme en même-tems de se présenter, sous peine d'anathême, devant le prochain Synode que le Pontife alloit célébrer, & d'y rendre compte de sa conduite. Henri renvoye les Légats avec dédain, & convoque un Synode national à Worms, devant lequel le Cardinal Hugues le Blanc accuse le Pape Grégoire VII des crimes les plus affreux. Le Synode, composé de vingt-quatre Evêques, & de grand nombre de Princes,

déclare Grégoire VII déchu du Pontificat, pour avoir osé se constituer Juge de son Souverain, & s'être rendu coupable de mille forfaits. Les Evêques & les Etats d'Italie souscrivent à ce Decret dans une Assemblée nationale tenue à Pavie. Henri IV le fait signifier au Pape & aux Romains, & ordonne, *en qualité de Patrice*, à ce Pontife, de descendre du Siége Papal, qu'il déshonoroit. Celui-ci lance contre lui la Sentence d'excommunication, le dépose du Gouvernement de l'Allemagne & de l'Italie, comme rébelle à Saint Pierre, absout les peuples du serment de fidélité qu'ils lui avoient prêté, & leur défend de lui obéir, sous peine de partager l'anathême dont il étoit frappé. Il adresse, en même-tems, des Lettres circulaires aux principaux Etats d'Allemagne, & parvient à soulever le Duc de Souabe, dont le parti subsistoit encore, & qui avoit fomenté les troubles qui alloient éclater. Les Saxons secouent le joug & reprennent les armes, secondés par le Duc Otton. Grégoire VII invite les Princes mécontents, à procéder à l'élection d'un nouveau Rôi, qui voulût se prêter à ses vues, pour l'avantage commun de la Religion & de l'Empire, & promet de confirmer cette élection par autorité apostolique, d'après les informations qui lui parviendroient touchant la personne & les mœurs de l'Elu, & d'écarter les obstacles que le serment ci-devant prêté à Henri IV, & à *l'Impératrice Agnès, sa mere*, pourroit mettre à son élévation. Assemblée tumultueuse des Princes mécontens à Tribur. Henri IV, abandonné de tous les siens, est forcé de souscrire aux conditions que le fanatisme & l'esprit de révolte lui prescrivirent. Il promet de convoquer une Diéte générale à Ausbourg, à laquelle on prieroit Grégoire VII d'assister; de remettre au jugement de ce Pontife la question, s'il devoit perdre ou conserver la Couronne; de se faire relever dans l'année de son excommunication, sous peine d'encourir la peine portée, en pareil cas, par les Loix Germaniques, la privation de ses biens, de son rang & de sa dignité; d'obéir, en toute chose, aux Decrets du S. Siége; de congédier tous les excommuniés, & de s'enfermer, en attendant l'époque fixée pour la Diéte d'Ausbourg, dans la Ville de Spire, sans se mêler, en maniere quelconque, des affaires du Gouvernement.

Evénemens remarquables sous HENRI IV.

Mort de Godefroi-le-Bossu, Duc de la Basse-Lorraine, & Marquis d'Anvers, sans laisser de postérité. Henri IV donne ce Duché à son fils Conrad, & confere le Marquisat d'Anvers à Godefroi de Bouillon, neveu du Duc défunt.

Ladislas I, Roi de Pologne, profite des circonstances pour secouer le joug de l'Allemagne.

Le Duc de Bohême, dont la fidélité envers le Roi des Romains ne s'étoit jamais démentie, est récompensé par la concession des Margraviats de Lusace & de Moravie.

Mort de Hermann, Margrave de Hochberg dans le Brisgau. Ce Prince étoit frere de Bertholde de Zæhringen, Duc de Carinthie, & descendoit de Gontran-le-Riche, souche de la Maison d'Autriche. Il est le Fondateur de la Maison de Bade.

1077. 1080.

Henri IV craignant, avec raison, les suites du voyage que Grégoire VII alloit entreprendre en Allemagne, se détermine à passer lui-même les Alpes, & à chercher l'absolution aux pieds du Trône Papal. Il pénétre en Italie par les gorges du Mont-Cenis, que le Duc de Savoie, son beau-frere, ne lui ouvrit qu'après s'être fait céder une partie considérable du Domaine de Bourgogne, & quelques districts voisins de son Comté. Grégoire VII se rend à Canossa dans le Duché de Reggio, Forteresse appartenante à la Comtesse Mathilde, pour y recevoir ce Prince malheureux, & ne l'absout enfin de l'excommunication, qu'après lui avoir fait faire la plus rude pénitence dans la Cour extérieure du Château, où il passa trois jours sous les fenêtres du Pape, nuds pieds, vêtu d'une tunique de laine, sans prendre de nourriture, & exposé à toutes les rigueurs de l'hiver; cette absolution ne fut même que conditionnelle. Henri IV ne l'obtint qu'après avoir promis de laisser juger par le Pape, suivant les Loix de l'Eglise, les plaintes que les Etats d'Allemagne avoient portées contre lui; de se soumettre à tous ses Arrêts, fût-ce celui du détrônement; de ne gouverner, s'il conservoit la Couronne, que conformément aux intentions du Souverain Pontife; de s'abstenir, en

attendant

Evénemens remarquables sous HENRI *IV.*

attendant sa décision, de tous Actes de la Royauté; de souffrir que les Princes d'Allemagne se conduisissent comme étant libres de tous devoirs vassalitiques, & de toute dépendance à son égard, & de se reconnoître soi-même déchu de tous ses droits à la Couronne, s'il violoit aucune de ces conditions. Les Princes d'Italie reprochent vivement à Henri sa lâche déférence pour le Pape, & l'avilissement dans lequel il avoit fait tomber la Dignité Impériale. Rebuté par les Chefs de cette Nation, exclu des Villes, & réduit à manquer souvent des choses les plus nécessaires à sa subsistance, Henri apprend à la fois la résolution prise par les Italiens d'élire à sa place son fils Conrad, sous la conduite duquel ils se proposoient de venger leur injure, par la déposition de Grégoire VII, & la révolte ouverte des Princes d'Allemagne. Les Ducs de Saxe, de Baviere, de Carinthie & de Souabe, excités par les Légats du Pape, tiennent une Assemblée tumultueuse à Forheim; ils y déposent Henri IV, & engagent les Archevêques, les Evêques, les Comtes, & la haute Noblesse de leur parti, d'élire Roi d'Allemagne son beau-frere Rodolfe, Duc de Souabe, dont l'ambition avoit allumé cet incendie. Ce Prince est sacré & couronné à Mayence, après avoir solemnellement renoncé au droit de conférer les Evêchés, & avoir souscrit au Réglement proposé par les Etats, contre la succession héréditaire au Trône d'Allemagne. Le Légat de Grégoire VII empêcha les Princes mécontens de stipuler des avantages particuliers en leur faveur. Le Pape approuve cette élection, il ratifie les conditions imposées à l'Anti-César, & lui envoye une Couronne. Henri IV, informé de ces faits, & de la part que Grégoire VII y avoit eu, rétracte toutes les promesses qu'il lui avoit faites à Canossa, & regagne, par sa fermeté, l'affection des peuples d'Italie. Il confie l'administration de ce Royaume à son fils Conrad, & retourne en Allemagne. Conférences infructueuses entre Henri & Rodolfe. Bataille de Melrichstadt. Les Rébelles sont défaits par le Roi des Romains, qui ravage ensuite la Baviere & la Souabe, & confere ce dernier Duché, devenu vacant par la perfidie du Duc Rodolfe, à Frédéric de Buren, Seigneur de Hohenstauffen, son gendre. Grégoire VII, intimidé par les mouvemens qui

se faisoient contre lui en Italie, s'attache plus étroitement les Princes Normands; il investit le Duc Richard de la Principauté de Capoue, & nomme le fameux Robert Guiscart Duc de la Pouille & de la Calabre. Rassuré, de cette maniere, contre les effets du ressentiment des peuples de l'Italie, il envoye des Légats en Allemagne, & ordonne au Roi & à l'Anti-César de poser les armes, & de remettre leur différend à la décision des Etats & de ses Ambassadeurs. Henri attaque les troupes de son Rival à Flarchheim, près de Langensaltza, avec un succès incertain. Le Duc de Bohême enléve, dans un autre combat, la lance sacrée de Rodolfe, & reçoit, pour prix de sa fidélité & de sa bravoure, la permission de la faire porter devant lui dans toutes les cérémonies publiques. Grégoire VII, voyant chanceler le parti de Rodolfe, renouvelle, dans un Synode tenu à Rome, l'excommunication & l'arrêt de déposition de Henri IV, confirme solemnellement l'élection du Duc de Souabe, & condamne de nouveau les investitures des Ecclésiastiques faites par des Princes séculiers. Henri IV dépose, à son tour, le Souverain Pontife, dans deux Synodes successivement tenus à Mayence & à Brixen, ou Bresnon dans le Tirol, & nomme à sa place l'Archevêque de Ravenne Guibert, qui prit le nom de Clément III. Bataille décisive de Wolksheim, près de Gera dans la Thuringe. L'armée de Rodolfe est défaite, & lui-même, après avoir eu la main droite coupée dans la mêlée, est blessé mortellement par Godefroi de Bouillon, Marquis d'Anvers, & Lieutenant-Général du Prince Royal Conrad, au Duché de Lorraine; il meurt à Mersebourg, & y est enterré. Les Souabes rébelles se soumettent à Berthold de Zæhringen, son gendre. L'armée du Prince Royal Conrad, défait les Troupes de la Comtesse Mathilde, près de Mantoue. Cette Princesse fait don de tous ses Etats au Pape Grégoire VII, & fournit, par-là, une nouvelle matiere à la jalousie & à la désunion qui regnoient déja entre le Saint Siége & l'Empire. En effet, comme la donation de la Comtesse Mathilde comprenoit non-seulement les terres patrimoniales qui lui appartenoient en franc-aleu, & dont elle pouvoit librement disposer, mais aussi les Fiefs qu'elle possédoit sous la directe de la Couronne d'Italie, les Pontifes de Rome s'arrogerent, indis-

tinctement, la propriété & la souveraineté des uns & des autres; & les différends cruels, que cette usurpation des droits de l'Empire & du Royaume de Lombardie fit naître, ne furent terminés qu'après une révolution de deux siécles.

Grégoire VII rejette les propositions qu'on lui faisoit par rapport à sa réconciliation avec Henri IV, & Gebhard, Archevêque de Saltzbourg, fait rompre les conférences de Kauffungen, que ce Prince avoit provoquées pour tenter la pacification de l'Allemagne. Le Pape récompense le zèle fougueux de l'Archevêque Gebhard, en lui conférant, à lui & à ses successeurs, la qualité de Légats-nés du Saint Siége; &, applaudissant au dessein que les Princes rébelles manifestoient de donner un successeur à Rodolfe, il envoye à ses Légats en Allemagne, un formulaire du serment qu'ils devoient exiger du nouvel Anti-César, avant que de ratifier son élection. Ce formulaire dévoiloit entiérement les vues secretes de Grégoire VII. Le successeur de Rodolfe, futur Empereur, devoit promettre fidélité & obéissance absolue au S. Siége, se reconnoître pour Vassal du Prince des Apôtres, ratifier les donations de Constantin-le-Grand & de Charlemagne, & confirmer toutes les autres libéralités qui avoient été faites, jusqu'alors, à l'Eglise de Rome.

1081. 1084.

Henri IV passe en Italie, & s'empare de la plus grande partie des Etats de la Comtesse Mathilde. Il forme & léve deux fois le siége de Rome, & s'en rend maître à la troisieme attaque. Grégoire VII, qui s'étoit réfugié dans le Château de Saint-Ange, s'obstine à refuser l'accommodement que ce Prince lui offroit. Henri IV fait intronifer l'Anti-Pape Guibert, & reçoit de ses mains la Couronne Impériale. Les Romains se chargent du soin de poursuivre les attaques contre le Château de Saint-Ange. Grégoire VII, prêt à succomber sous leurs efforts, appelle à son secours le Duc Robert Guiscart, qui surprend & saccage Rome, & emmene le Pontife avec lui à Salerne. L'esprit de révolte se perpétue en Allemagne par les intrigues des Légats du Pape. Les Princes de Saxe, le Duc Welf de Baviere, & quelques

Etats de la Souabe, élisent à Bamberg, à la place de l'Anti-César Rodolfe, Hermann de Salm, Comte de Luxembourg, qui défait les Troupes Royalistes près de Hœchstætt, au Duché de Neubourg, & se fait sacrer Roi à Goslar.

1085. 1086. 1087.

Assemblée du parti rébelle & Synode tenu à Quedlinbourg. Le Cardinal d'Ostie, Légat du Pape Grégoire VII, présida à celui ci, & fit recevoir, dès la premiere séance, une Bulle concernant l'infaillibilité & l'indépendance absolue des Pontifes de Rome. Il blâma, dans une autre, le nouveau Roi Hermann, de ce qu'il s'étoit marié dans un degré prohibé. Synode du parti Royaliste tenu à Mayence, sous la présidence de l'Archevêque Wetzilo. Il confirma la déposition de Grégoire VII, & l'élection de l'Anti-Pape Clément III; déclara déchus de l'Episcopat les Prélats qui refuseroient d'adhérer à cette décision, & prononça l'anathême contre l'Anti-César Hermann, & contre ses fauteurs & partisans; après quoi toute l'Assemblée jura la trêve canonique. Mort du Pape Grégoire VII. Les Princes Normands ramenent une armée devant Rome, & font élire, à sa place, l'Abbé du Mont-Cassin, que Grégoire VII avoit recommandé pour le Pontificat, & qui prit le nom de Victor III. Une partie de la Saxe se soumet volontairement à Henri IV, & ce Prince s'empare du reste: mais la révolte des Bavarois l'ayant obligé de retourner dans la Haute-Allemagne, le Margrave Ecbert, son cousin-germain, & le plus fougueux de ses adversaires, y renouvelle la rébellion. Diéte de Mayence. L'Empereur y confere le titre de Roi à Wratislas, Duc de Bohême, ressuscitant, en faveur de cet Allié fidéle, l'ancien Royaume des Moraves, & le fait couronner à Prague par l'Archevêque de Trèves. Cette même Assemblée déclara aussi le Margrave Ecbert criminel de lèse-Majesté; & ses Pairs, les Princes de Saxe & de Thuringe, qui étoient dans le parti d'Henri IV, prononcerent contre lui la Sentence du ban, & la confiscation de tous ses biens, tant fiefs, que propriétés & franc-aleux. L'Anti-César Hermann assiége la Ville de Wurtzbourg en Franconie. Henri IV vient au secours de cette Place, & perd la bataille de

Bleichfeld, par la trahison des Contingents de Trèves & de Cologne. Les Rébelles se servirent, dans cette bataille, d'un *Carocium.* Hermann s'empare de la Ville de Wurtzbourg, après un siége opiniâtre, & en est incontinent rechassé par les Troupes Impériales. Diète de Spire. L'Empereur y propose vainement des articles d'accommodement au parti rébelle; il fait couronner son fils Conrad à Aix-la-Chapelle, par l'Archevêque de Cologne.

1088. 1089. 1090.

Mort du Pape Victor III. Son Successeur, Urbain II, confirme tous les Decrets de Grégoire VII & de Victor III; &, pour se ménager une retraite toujours sûre chez les Princes Normands, il donne au Duc Roger, fils de Robert Guiscart, la fameuse Bulle de la Monarchie de Sicile, par laquelle il le créa, lui & ses Successeurs, Légats-nés du Saint Siége dans toute l'étendue de leur domination. L'Anti-César Hermann, méprisé & abandonné des Saxons, dépose la Couronne, & se retire, avec l'agrément de Henri IV, dans ses terres héréditaires, où il périt peu de tems après. Il est enterré à Metz. Burkard, Evêque de Halberstadt, & l'auteur de tous les troubles de la Saxe, est tué à Goslar. Toute la Saxe se soumet à l'Empereur, qui accorde une amnistie générale. Le Margrave Ecbert renouvelle la rébellion, & défait l'armée de Henri IV, par la trahison de l'Archevêque de Magdebourg, à la bataille de Gleichen, dans laquelle l'Evêque de Lausanne, qui portoit devant les Impériaux la lance sacrée, fut tué. Le Margrave Ecbert, qui ne dissimuloit plus les vues qu'il avoit sur la Couronne, eut, peu de tems après, le même sort: avec lui finit la Maison de Henri-l'Oiseleur, dont il fut le dernier descendant mâle. Les vastes biens qu'il possédoit échurent à sa sœur Gertrude, femme de Henri-le-Gros, Comte de Nordheim.

La Comtesse Mathilde, voyant la révolte prête à s'éteindre, ranime le parti d'Urbain II, que le Duc Welf de Baviere soutenoit foiblement, en épousant le fils aîné de ce Prince. Henri IV, ne jugeant pas sa présence nécessaire en Allemagne, passe les Alpes pour y détruire le foyer de la rébellion; le Comte Palatin, Henri-du-Lac, fut chargé, pendant son

abſence, d'une eſpece de Vicariat. Tolnerus rapporte une Chartre de 1090, donnée *præſidente Domino Henrico, Comite Palatino, cui Imperatore exercitum in Italiam ductante, commiſſæ ſunt habenæ.*

1091. 1092.

Les Saxons, laſſés enfin d'une guerre qu'ils avoient allumée, & dont ils portoient tout le fardeau depuis près de vingt ans, ſe ſoumettent à l'Empereur, & rentrent, en même-tems, dans leurs droits & dans leur ancienne fidélité. Les Souabes ſeuls perſiſtent dans la révolte, & s'engagent, ſous ſerment, dans une Diéte Provinciale tenue à Ulm, de n'obéir, dans le temporel, qu'au Duc Berthold de Zæhringen & aux Comtes, qui auroient à les gouverner ſuivant les *Loix du pays*, & dans les affaires ſpirituelles, qu'au frere de ce Duc Gebhard, Evêque de Conſtance, & Légat du Pape Urbain II, qui les conduiroit conformément aux ſaints Canons. Après cet accord, ils conclurent une paix publique pour deux ans, pendant leſquels tous défis particuliers furent défendus, & le Duc, les Comtes, la haute Nobleſſe & les Citoyens libres jurerent, homme par homme, d'exécuter à la rigueur ce Réglement. Cette ardeur univerſelle que les Souabes témoignoient à s'oppoſer à Henri IV, ne ſervit qu'à appeſantir leurs chaînes, & Frédéric de Hohenſtauffen, leur Duc légitime, les réduiſit ſous le joug, malgré les efforts de Berthold de Zæhringen, qui ne conſerva, dit Otton de Freiſingen, que le vain nom de Duc ſans Duché, & laiſſa cette frêle prérogative à ſes deſcendans, comme la plus belle partie de ſon héritage. Henri IV défait les troupes de la Comteſſe Mathilde près de Tricontai dans le Padouan, & s'empare de tous ſes Domaines ſitués ſur la rive gauche du Pô. L'Anti-Pape Clément III eſt rétabli dans Rome. Le Duc Guelf ſe porte pour Médiateur entre le Pape Urbain II, la Comteſſe Mathilde & le parti rébelle, d'une part, & l'Empereur de l'autre : mais la premiere condition de l'accommodement devant être que Henri IV abandonneroit ſon Anti-Pape, les Evêques, qui ſe trouvoient à ſa ſuite, firent rompre les Conférences.

Evénemens remarquables sous HENRI IV.

1093. 1094. 1095. 1096.

L'Empereur, retournant en Allemagne, confie le commandement de son armée à son fils Conrad, Roi des Romains : mais ce Prince, séduit par les caresses de la Comtesse Mathilde & par les conseils du Duc Welf, se laisse entraîner dans une révolte ouverte contre son pere. Il conclud une alliance étroite avec le Pape Urbain II, la Comtesse Mathilde & les principaux Etats de la Lombardie, dont il se fait couronner Roi à Milan par les mains de l'Archevêque de cette Ville, & épouse, pour s'affermir sur le Trône, la fille de Roger, Duc des deux Siciles, nommée Mathilde. La plus grande partie de l'Italie se soumet à ses Loix. Il a une entrevue à Crémone avec le Pape Urbain II, à qui il rend les devoirs d'un Ecuyer, & lui garantit le souverain Pontificat; & Urbain II lui promet, en échange, la Dignité Impériale, à condition qu'il renonceroit à l'investiture des Ecclésiastiques. L'Empereur ôte à ce Prince le Duché de Basse-Lorraine, & le donne à Godefroi de Bouillon. Welf, Duc de Baviere, quitte le parti du Roi Conrad, & celui de la Comtesse Mathilde, sa bru, femme de son fils Welf le jeune, dont elle venoit de se séparer, & se soumet à l'Empereur, qui réunit alors l'Allemagne entiere sous son obéissance. Concile de Clermont en Auvergne, dans lequel la premiere Croisade fut résolue. Le nouveau Duc de Lorraine, Godefroi de Bouillon, en ayant obtenu le commandement, il céda, pour une somme d'argent, sa terre de Bouillon à l'Evêque de Liége, & le Duché de Basse-Lorraine à Henri, Comte de Limbourg, que Henri IV investit, peu après, de ce Duché, en le créant *Duc & Prince* de l'Empire, du consentement des Etats : *Ducem & Principem creavit*, dit le Chroniqueur de Liége.

Au reste, les Allemans n'eurent guères de part à cette premiere Croisade. Il y en eut, à la vérité, un très-grand nombre qui prirent la Croix; mais ils se contenterent, la plupart, de décharger leur zèle sur les Juifs, qu'ils assassinerent impitoyablement, jusqu'à ce que l'Empereur les prît sous sa protection spéciale, comme Serfs du Domaine Impérial.

Evénemens remarquables sous HENRI IV.

1097. 1101.

Diéte de Mayence. L'Empereur y reçoit la soumission de tous les Princes d'Allemagne, qui avoient persisté jusqu'alors dans la rébellion, & publie, en leur faveur, une amnistie générale. Cette Assemblée déclare le fils aîné de ce Prince, Conrad, Roi des Romains, coupable du crime de lèse-Majesté, & déchu, pour cette raison, des droits qu'il avoit acquis sur le Trône, par l'élection précédente des Etats, & élit à sa place son frere Henri, qui jura à son pere de ne jamais rien entreprendre contre son autorité, & de ne point se mêler du Gouvernement sans son aveu & son consentement. Mort du Pape Urbain II. Paschal II lui succéde, & renouvelle les Decrets de Grégoire VII contre Henri IV & contre ses adhérans. Le Roi Conrad tombe dans le mépris de ses Partisans les plus zélés, qui cherchent tous à se rapprocher de l'Empereur, vainqueur de ses ennemis. Il meurt à Florence, empoisonné, dit-on, par ceux-mêmes qui l'avoient porté à la rébellion, & sur le Trône. Sa veuve épousa, en secondes noces, Baudouin, Roi de Jérusalem.

Prise de Jérusalem par Godefroi de Bouillon, qui fut élu, par l'armée des Croisés, premier Roi de sa conquête.

1102. 1104.

Henri IV, délivré de tous les ennemis que l'orgueil & le fanatisme de Grégoire VII lui avoit suscité, s'occupe de la réunion du Sacerdoce & de l'Empire, que la mort de l'Anti-Pape Clément III ne pouvoit que faciliter. Il fait des Loix pour consolider la paix publique & la tranquillité qui venoient de renaître en Allemagne. Conrad, Seigneur de Beutelsbach en Souabe, obtient la qualité de Comte de Wurtemberg. Henri-le-Gros, Comte de Nordheim, créé Margrave de la Frise, périt de la main de ses Sujets. Ses biens, augmentés par ceux de la Maison des Ottons, passerent à sa fille aînée Richenza, femme de Lothaire de Supplenbourg & de Querfurt, depuis Duc de Saxe, & enfin Empereur.

1105. 1106.

Au moment que l'Empereur Henri alloit exécuter le voyage qu'il avoit projetté de faire en Italie, & accomplir sa réconcilarion avec le Pape

Evénemens remarquables sous HENRI IV.

le Pape Paſchal II, le Roi des Romains, ſon fils, ſe révolte contre lui, & obtient, du Souverain Pontife, l'abſolution du ſerment qu'il avoit prêté à ſon pere, de ne point affecter le Gouvernement de ſon vivant, ou contre ſa volonté. L'Evêque de Conſtance, Légat du Pape, entraîne tous les anciens factieux dans ſon parti, & ce Prince y engage tout le Clergé, par ſa déclaration captieuſe qu'il étoit prêt à rentrer dans l'obéiſſance qu'il devoit à ſon pere, ſi celui-ci vouloit ſatisfaire l'Egliſe & mériter enfin l'abſolution de l'anathême dont il étoit frappé. Henri IV eſſaye vainement de le rappeller à ſon devoir par les lettres les plus touchantes; le fils rébelle lui répond, qu'il ne reconnoiſſoit point d'excommunié pour ſon Empereur, ni pour ſon pere. Les Saxons ſe déclarent en ſa faveur dans la Diéte Provinciale de Nordhauſen, & les Légats du Pape parcourent toute l'Allemagne pour lui former des adhérants. Conférences de Bingen. L'Empereur, abuſé par le feint repentir de ſon fils, & par les promeſſes qu'il lui fit de ſe remettre ſous ſes loix, dans une Diéte générale qui ſeroit tenue, pour cet effet, à Mayence, & de lui procurer enſuite l'abſolution, congédie ſon armée: mais le Roi des Romains, ſoutenu par toutes les forces de ſon parti, profite de ce moment pour l'arrêter priſonnier à Ingelheim, & l'oblige, après l'avoir dépouillé avec violence des ornemens royaux, de renoncer à l'Empire. Henri V eſt couronné ſolemnellement à Mayence, en préſence des Nonces du Pape, qui refuſoient conſtamment d'abſoudre Henri IV. Ce malheureux Prince ſe ſauve à Cologne, & delà à Liége, d'où il écrit une longue lettre au Roi de France, *ſon fidèle Allié*, pour ſe plaindre de la perfidie de ſon fils, & des mauvais traitemens qu'il en avoit eſſuyés. Cette lettre ſe trouve dans Albéric & dans Urſtiſius. Il raſſemble bientôt une nouvelle armée pour venger ſon injure: mais, après quelques ſuccès heureux, dont il s'empreſſa de faire part à ſon *plus fidèle ami le Roi de France*, ſes troupes ſont battues par celles de Henri V. Réduit aux dernieres extrémités, il ſupplia l'Evêque de Spire de lui accorder une prébende laïque dans ſon Egliſe, & lui repréſenta qu'ayant étudié & ſachant chanter, il feroit l'office de Lecteur ou de Sous-Chantre: mais cette grace lui fut inhumainement refuſée. Il meurt enfin à Liége dans un

abandon général, après avoir envoyé à son fils son épée & son diadême. Il fut enterré à Liége, déterré par ordre du Pape, & privé de la sépulture pendant cinq années entieres, jusqu'en 1111, que l'Empereur Henri V, son fils, s'étant aussi brouillé avec le Souverain Pontife, il le fit inhumer à Spire dans le tombeau des Empereurs.

La question trop fameuse concernant l'investiture des Ecclésiastiques, & le droit que les Empereurs s'étoient arrogé de nommer d'autorité à tous les Evêchés, & même au Saint Siége, ayant été la raison ou le prétexte de la désunion funeste qui éclata, sous ce Prince, entre le Sacerdoce & l'Empire, & qui déchira l'Allemagne pendant trois siécles entiers, nous tâcherons d'en donner ici un précis impartial & qui ne se ressente pas, s'il est possible, des passions qui ont aveuglé les Ecrivains des deux partis : mais nous ne nous attacherons qu'aux faits, sans entrer dans la discussion du droit & des prétentions.

1° Il est constant qu'avant les tems de Henri III, on n'a point connu, en Allemagne, de forme stable & universelle concernant la collation des Bénéfices. Nous y trouvons quantité de nominations arbitraires, faites de la plénitude de puissance & d'autorité des Empereurs; d'autres fois, ces Princes se contenterent de présenter leurs Nominataires aux Chapitres, au Clergé, & au peuple des Eglises vacantes, & ceux-ci ratifioient leur choix, ou en demandoient, en de certains cas, la révocation. Mais la forme la plus commune, la plus généralement approuvée & la plus réguliere, paroît avoir été que le Clergé & le peuple diocésain ont élu conjointement leurs Evêques, *de l'aveu & du consentement* des Empereurs; que ces derniers ont confirmé ou rejetté, à leur gré, ces élections, & qu'au premier cas ils ont investi les Evêques nouvellement élus, du temporel appartenant à leurs Eglises, en leur remettant une crosse & un anneau.

Nous pourrions multiplier jusqu'à l'infini les témoignages des Historiens, qui certifient, comme à l'envi, cet usage canonique. Il est prescrit expressément par le Capitulaire de l'année 826; & l'Archevêque Hincmar, dans sa lettre *ad proceres Regni*, rapporte, comme un fait incontestable, que les élections des Evêques devoient se faire, du consentement des Rois, par le Clergé & par le peuple. Enfin

rien n'est plus clair & plus précis que le raisonnement dont Brunon, Archevêque de Trèves & Ambassadeur du Roi Henri V au Concile de Châlons, se servit pour justifier l'investiture avec la crosse & l'anneau : telle a été, dit-il, la Jurisprudence de l'Empire du tems de nos ancêtres, que les Chanoines Capitulaires étant convenus, en secret, de l'élection d'un Evêque, ils consultoient, avant que d'y procéder ouvertement, les intentions de l'Empereur ; après avoir obtenu son approbation, ils publioient leur choix, à la requête du peuple, par les suffrages du Clergé, & avec le consentement des Métropolitains & des Ducs de la Province ; enfin le nouveau Prélat se présentoit devant l'Empereur pour lui prêter foi & hommage, & il en recevoit l'investiture de son temporel, par le symbole d'une crosse & d'un anneau. Voyez l'Abbé Suger, dans la Collection de Duchêne, tom. IV, pag. 289. Quant aux élections Papales, le célèbre Pierre de Damien nous en a tracé la forme dans sa lettre à Cadalous : elles se faisoient par les seuls Cardinaux-Evêques, le reste du Clergé y donnoit son consentement, & le peuple les ratifioit ; après quoi, & avant que de procéder à la consécration du nouveau Pontife, on les soumettoit à l'approbation de l'autorité Impériale.

2° Ces formes furent assez généralement observées, jusqu'aux tems de l'Empereur Henri III, Prince impérieux, & plus attaché aux prérogatives de son Trône, qu'il cherchoit à étendre par toutes sortes de moyens, qu'aux régles & aux anciens usages. Les élections arbitraires devinrent très-communes sous son regne, & il y assujettit l'Eglise de Rome, comme le dernier Bénéfice de ses Etats héréditaires. Son fils, Henri IV, trouva les choses parvenues au point, qu'on regardoit le droit de nommer au Saint Siége, & aux Evêchés d'Italie & d'Allemagne, comme le plus beau fleuron de la Couronne Impériale.

3° On ne sauroit disconvenir que ces nominations arbitraires ne soient dégénéré, sous la minorité de ce Prince, en des abus affreux & intolérables. Les Evêchés & les Abbayes furent vendus comme à l'enchere ; souvent ils devinrent la récompense du crime & des plus horribles égaremens ; & les Titulaires, qui avoient payé très-cher

quelque Bénéfice majeur, cherchants à se dédommager, revendoient en détail, avec une impunité scandaleuse, les Eglises qui lui étoient subordonnées. Les Auteurs & les Conciles de l'onzieme siécle ne peuvent assez déplorer cette simonie déteстable, qui infecta rapidement l'Europe entiere, & qui brava, pendant près d'un siécle, la rigueur des censures & tous les efforts des Réformateurs.

4° Grégoire VII entreprit d'opposer une digue à ces débordemens; mais il choisit des moyens trop violens: il confondit l'usage avec les abus, & bouleversa l'Etat & l'Eglise par ses anathêmes inconsidérés. Son orgueil naturel, nourri par l'étude des fausses Décrétales, ne pouvoit supporter que des Princes séculiers exerçassent aucune sorte d'autorité sur la personne, ni sur les biens du Clergé, & il traita de simoniaques les Prélats mêmes, qui, étant canoniquement élus, recevoient d'eux l'investiture des Fiefs qu'ils tenoient de leur libéralité, ou qu'ils possédoient sous leur mouvance.

5° L'ignorance & la superstition de son siécle, mirent le comble aux malheurs de la Germanie. Les anciens Canons défendoient de communiquer avec les excommuniés, sous peine d'encourir la même censure. Il est évident que cette défense ne pouvoit ni ne devoit être entendue que de la *Communion spirituelle :* mais les Docteurs de l'onzieme siécle, enchérissant sur la rigueur de leurs prédécesseurs, l'étendirent, fort mal-à-propos, à la *Communion* de la vie civile, & aux devoirs de l'humanité : manger avec des excommuniés, commercer avec eux, leur parler ou les saluer, & mille autres actions tout aussi indifférentes que celles-là, leur parurent des crimes dignes de l'anathême; & on les reconnut pour tels long-tems avant le Pontificat de Grégoire VII. On fit plus; on engagea les Juges séculiers à sévir contre les malheureux, qui, méprisant les foudres de l'Eglise, persistoient dans leurs fautes ou dans leurs erreurs, & ne se faisoient point relever des censures qu'ils avoient encourues. Delà vient que Paul de Bernried & Lambert d'Aschaffenbourg assurent qu'un homme, excommunié pendant une année entiere, perdoit *Jure Teutonico*, ses Fiefs & ses Bénéfices.

6° C'est dans ces hypothèses outrées & erronées, que gît le vrai

principe de la dépofition de Henri IV. Des Sujets pouvoient-ils obéir à un Prince excommunié, quand l'Eglife tenoit pour dogme que l'anathême diffolvoit toutes les liaifons que la Nature & la Société ont établies entre les hommes? Et Grégoire, lui-même, auroit-il pu agir autrement qu'il a fait? Toutes fes démarches, tous les canons de fes *Dictatus*, font une fuite néceffaire du principe que nous venons de développer. L'Eglife a le droit d'excommunier les Souverains impies; la dépofition eft inféparable de l'anathême; donc l'Eglife peut dépofer un Souverain rébelle à fes maximes; donc le Chef de cette Eglife eft au-deffus de tous les Monarques, dans le fpirituel & dans le temporel, &c.

7° Un autre préjugé, non moins gratuit, vint bientôt au fecours des *Dictatus* de Grégoire VII. On fe perfuada que l'Empire dépendoit du Pape, parce que les Rois d'Allemagne ne prenoient la qualité d'Empereurs qu'après avoir été couronnés par le Pontife. Nous verrons, ci-deffous, les progrès que cette opinion a faits, & les effets qu'elle a produits dans les treizieme & quatorzieme fiécles. Or, difoient les Papes, nous pouvons bien détruire notre ouvrage, & dépouiller un *Vaffal* félon & réfractaire. Ecoutons le beau raifonnement que l'Archevêque de Mayence fit, en 1106, pour prouver que l'on pouvoit dépofer Henri IV: *Officii noftri eft Regem inveftire: ergo quem meritum inveftimus, immeritum quare non diveftiamus?* (*Helmold*) « Nous avons le droit (dit-il) de facrer l'Empereur & » de l'inveftir, pour ainfi dire, du Royaume: or, fi nous pouvons le » facrer, quand il nous paroît digne du Trône, pourquoi ne le dé- » graderions-nous pas, quand il ceffe de l'être? »

Il fuffit de ce que nous venons de dire, pour faire connoître le fond du fameux différend entre le Sacerdoce & l'Empire, la fource des fautes de l'Empereur Henri IV, & le principe des égaremens du Pape Grégoire VII.

Nous devrions paffer, à préfent, aux événemens du regne de Henri IV, qui ont influé fur la forme du Gouvernement: mais ils font liés fi étroitement avec ceux du regne de Henri V, & de Lothaire II, que nous ne pouvons mieux faire que de les renvoyer tous à la fin de ce Période.

Naissance & avénement à la Couronne.	*Evénemens remarquables.*

1106. 1107.

HENRI V, second fils de l'Empereur Henri IV, & de Berthe d'Ivrée, né en 1081, élu Roi d'Allemagne en 1099, fait déposer son pere & lui succéde en 1106, âgé de 25 ans.

Henri V fut à peine monté sur le Trône, que le Pape Paschal II manifesta le but que Grégoire VII & ses successeurs s'étoient proposé, en excommuniant Henri IV. Les Conciles de Guastalle & de Châlons, défendent aux Princes séculiers, sous peine d'anathême, d'investir les Ecclésiastiques de leur temporel. Ce fut envain que Brunon, Archevêque de Trèves, plaida, à Châlons, la cause de l'Empereur, & le Duc Welf de Baviere, qui accompagnoit ce Prélat, ne vit plus d'autre ressource, pour sauver les droits de l'Empire, que d'appeller à la pointe de son épée.

Le Pape renouvelle les Decrets du Concile de Châlons dans un troisieme Concile tenu à Troyes, & ordonne de déposer les Evêques, qui se feroient investir par des Laïcs. L'Empereur proteste, dans le Synode de Mayence, contre ce Réglement, & conclud d'envoyer au Pape une Ambassade solemnelle, pour lui faire des remontrances au nom du Corps Germanique. Elle fut composée de six Ambassadeurs, tous nommés par les Etats: la Lorraine & la Province Rhénane députerent l'Archevêque de Trèves : la Saxe choisit l'Archevêque de Magdebourg; l'Evêque de Bamberg fut nommé par le Duché de Franconie, l'Evêque d'Eichstætt par les Bavarois, l'Evêque de Constance par les Souabes, & l'Evêque de Coire par les Etats du Royaume d'Arles. L'Empereur joignit ses propres Ambassadeurs aux Députés des Etats; mais ni les uns, ni les autres, ne passerent les Alpes : & l'on fit naître tant de difficultés pour traverser leur mission, qu'enfin toute l'Ambassade échoua. Henri V exerce une basse vengeance contre les Princes qui étoient restés fidèles à son pere; il dépouille, entr'autres, le Comte de Limbourg du

FEMMES.	ENFANS.	1125. MORT.	PRINCES contemporains.
1. Mathilde, fille de Henri I, Roi d'Angleterre, mariée & couronnée à Mayence en 1114, Régente de l'Italie en 1118. Elle épousa, après la mort de Henri V, en 1137, Geoffroi Plantagenet, Comte d'Anjou, dont elle eut un fils, nommé Henri II Courmantel, qui monta, de son chef, sur le Trône d'Angleterre. Elle mourut en 1167, à Fontevraut, où elle s'étoit retirée à la mort de son second Epoux.		HENRI V *meurt à Utrecht, le 23 Mai 1125, âgé de 44 ans, dont il avoit regné dix-neuf. Il est enterré à Spire, dans le caveau des Empereurs.*	*Papes.* Paschal II. 1117. Gélase II. 1119. Calixte II. 1125. Honoré II. 1130. *Empereurs d'Orient.* Alexis Comnene. 1118. Jean Comnene. 1143. *Rois de France.* Philippe I. 1108. Louis VI, dit le Gros. 1137. *Rois d'Espagne.* Alphonse VI. 1109. Alphonse VII. 1137. *Roi d'Angleterre.* Henri I. 1135. *Rois d'Ecosse.* Alexandre. 1114. David I. 1143. *Roi de Danemarck.* Nicolas. 1135. *Rois de Suède.* Philippe. 1110. Ingo IV. 1129. *Roi de Pologne.* Boleslas III. 1139.
2. N. Maîtresse.	2. Berthe, mariée en 1117, à Ptolomée Octavius, fils du Consul de Rome. Cette Berthe ne peut avoir été qu'une fille naturelle.		

Evénemens remarquables sous HENRI *V.*

1108. 1109.

Henri V entreprend une expédition infructueuse contre la Hongrie. Ce Royaume se soustrait à la Souveraineté que les Empereurs y avoient prétendue. Concile de Bénevent. Le Pape y excommunie les Evêques qui seroient nommés à leurs Siéges, ou investis par des Séculiers.

Mort de Rothaire, Archevêque de Mayence & Archi-Chancelier d'Allemagne. Le Siége vaque deux ans, &, pendant cet intervalle, Albert de Saarbruck, Vice-Chancelier de l'Empire, signa les Actes publics, *Vice Moguntinensis Ecclesiæ, quæ nunc Archi-Cancellariatum tenet;* on pourroit tirer bien des conséquences de cette signature singuliere.

Nous avons vu, sous l'an 1077, que Boleslas, Duc de Pologne, s'étoit prévalu des troubles de l'Allemagne, pour en secouer le joug & se faire couronner Roi. Cette espece d'indépendance avoit duré jusqu'ici; mais la tranquillité étant rétablie dans la Germanie, Henri V oblige, en 1109, le Roi Boleslas III, à reconnoître de nouveau sa Souveraineté, & lui impose un tribut annuel, que les Polonois payerent jusqu'en 1122.

1110. 1111.

Henri V passe en Italie pour y soutenir le droit des investitures Ecclésiastiques. Il fait la revue solemnelle de son armée dans les champs de Roncale, reçoit l'hommage de la Comtesse Mathilde, soumet quelques Villes rébelles, & s'approhe enfin de la Ville de Rome. Le Pape a recours, à son ordinaire, aux Princes Normands; mais, pour cette fois, leurs secours n'eurent pas le tems d'arriver, & Paschal II fut réduit à conclure, avec le Roi d'Allemagne, le Traité de Sutry, par lequel celui-ci renonça au droit de nommer & d'investir les Evêques & les Abbés de ses Royaumes; & le Pape s'engagea de lui faire restituer, par le Clergé d'Allemagne & de l'Italie, les Fiefs, les Comtés, les Châteaux, les Vassaux, les Péages, les Avoueries des Villes Impériales, &, généralement parlant, tous les droits Régaliens qu'il avoit obtenus des anciens Empereurs, depuis Charlemagne, & de le réduire aux biens patrimoniaux des Eglises respectives, sauf au S. Siége seulement

la possession & la propriété des terres qu'il tenoit de la libéralité des prédécesseurs du Roi des Romains. Henri V se rend à Rome, & y est reçu avec une pompe extrême. Prêt à déposer sur l'Autel de S. Pierre l'Acte de sa renonciation aux investitures des Ecclésiastiques, & ayant sommé vainement Paschal II de lui remettre, à son tour, le Decret concernant la restitution des fiefs & des droits Régaliens que le Clergé possédoit, contre laquelle les Evêques d'Allemagne & d'Italie protestoient unanimement; il fait arrêter le Souverain Pontife, qui cherchoit à s'échapper, & taille en pieces une troupe de Romains qui vouloient le délivrer. Siége de Rome : les malheurs qui menaçoient cette Ville, & ceux qu'il éprouvoit lui-même, engagent Paschal II à donner les mains à une nouvelle Transaction, par laquelle, révoquant les stipulations du Traité de Sutry, il consentit à ce que l'Empereur continuât d'investir, par la crosse & par l'anneau, les Prélats canoniquement élus; il s'engagea aussi de ne point excommunier ce Prince, sous quelque prétexte que ce pourroit être. Cette Transaction fut jurée par le Pape & par treize Cardinaux, d'une part, & par l'Empereur & treize Princes d'Allemagne, tant Ecclésiastiques que Séculiers, de l'autre. Réconciliation solemnelle de Paschal II & de Henri V; elle fut suivie du couronnement de ce Prince, en qualité d'Empereur. Le Pape lui remet un Diplôme concernant les investitures, & Henri V renonce, à son tour, à toutes les nominations arbitraires. Les Romains lui conferent la Dignité de Patrice. Il retourne dans la Lombardie, & delà en Allemagne, après avoir créé la Comtesse Mathilde Régente de l'Italie pendant son absence, & avoir élevé le Comte Amé III de Savoie à la Dignité de Comte du Saint Empire. Origine du droit de suffrage que les Ducs de Savoie exercent à la Diéte d'Allemagne.

Henri V renouvelle, avec la République de Venise, les anciens Traités qui subsistoient entr'elle & l'Empire.

1112. 1113. 1114.

Paschal II, délivré de la crainte que la présence de l'Empereur lui avoit inspirée, & ne pouvant plus supporter les reproches que les

partisans du systême de Grégoire VII lui faisoient d'avoir trahi la cause de l'Eglise, assemble un Concile au Latran, qui cassa & annulla le Traité de Sutry, & renouvella les anciens Decrets contre les investitures laïques. Le Pape, ne voulant pas violer ouvertement l'engagement qu'il avoit contracté de ne pas excommunier l'Empereur, fait tenir nombre de Synodes Provinciaux par le Cardinal de Preneste, son Légat, & ceux-ci prononcent, à l'envi, l'anathême contre ce Prince, & le déclarent déchu de l'Empire. Alexis Comnene, Empereur d'Orient, offre au Pontife ses services & son bras pour exécuter cette sentence, & promet d'affranchir l'Italie du joug de Henri V; mais la condition qu'il y mit de réunir ensuite l'Empire Romain à celui de Constantinople, fait rejetter ses propositions.

Les troubles & les guerres civiles recommencent en Allemagne. Sigefroi, Comte Palatin du Rhin, se révolte contre l'Empereur, parce que ce Prince, fondé sur un Arrêt de la Cour des Pairs, avoit réuni au Domaine de la Couronne (*in jus regni*) les terres délaissées par Ulric, Comte de Weimar, de la Maison d'Orlamunde, d'où Sigefroi étoit issu. Il attire, dans son parti, le Duc Lothaire, & quelques autres Seigneurs Saxons; l'Empereur les proscrit tous dans une Diéte tenue, pour cet effet, à Erfurt; Hogier, Comte de Mansfeld, son Lieutenant-Général dans la Saxe, surprend & tue le Comte Palatin près de Bahrenstadt, & les autres Rébelles sont forcés à recourir à la clémence de Henri V.

Albert de Saarbruck, ci-devant premier Ministre de l'Empereur, & l'auteur principal des mesures violentes que ce Prince avoit prises contre Paschal II, est élu, par sa faveur, Archevêque de Mayence, & se jette, incontinent, dans le parti du Pape. L'Empereur le fait arrêter. Il assemble ensuite une Diéte à Worms pour pacifier l'Allemagne, & confere le Palatinat du Rhin à Godefroi, Comte de Calbe. Diéte de Mayence. Henri V y épouse solemnellement la Princesse Mathilde d'Angleterre, sa Fiancée; *de consilio aut assensu Principum*, de l'avis & du consentement des Princes d'Empire, dit Conrad d'Ursperg: mais ces mêmes Princes forment, au milieu des solemnités du mariage, une ligue formidable contre l'Empereur, sous prétexte de

défendre leur liberté & la Religion. La révolte éclate dans la Saxe, & le Duc Lothaire, animé par la Comtesse Gertrude, sa belle-mere, s'en déclare le Chef. Diéte de Goslar. L'Empereur y proscrit les Princes rébelles, & dévaste entiérement la Saxe & la Westphalie.

1115. 1116. 1117.

Les Troupes Impériales, commandées par le Comte Hogier, sont défaites par les Rébelles près de la forêt de Welfersholtz, dans les environs de Gerbstætt, au Comté de Mansfeld. La révolte gagne toute l'Allemagne par les intrigues du Cardinal Thierri, Légat de Paschal II, qui excommunie de nouveau l'Empereur, dans un Synode tenu à Goslar. Tous les Evêques d'Allemagne se préparent à renouveller cet anathême dans leurs Diocèses, & rejettent les offres d'accommodement que Henri V leur faisoit parvenir. Abandonné de tout le monde, & n'ayant plus dans son parti que le Comte Palatin Godefroi, & le Duc de Souabe, son neveu, il forme, des débris de l'ancien Margraviat de Baviere septentrionale, une Principauté nouvelle, & la confere sous le titre de Duché de Franconie, à son autre neveu Conrad de Hohenstauffen. Ce Duché comprenoit la plus grande partie du Haut-Palatinat & du Burgraviat de Nuremberg, & toutes les Seigneuries immédiates qu'on trouve aujourd'hui dans le cercle de Franconie. A ces Fiefs, dévolus par l'extinction des Margraves du Nordgau, au Domaine de l'Empire, Henri V joignit la Jurisdiction sur l'Evêché de Wurtzbourg, pour se venger de l'Evêque Erlongus, qui s'étoit jetté dans le parti des mécontens.

Mort de la fameuse Comtesse Mathilde, Marquise de Toscane, de Spolete, de Parme, de Plaisance, & de la plus grande partie de la Lombardie. Nous avons remarqué, ci-dessus, qu'elle avoit fait don de tous ces Etats au Pape Grégoire VII : elle renouvella cette donation en 1102, en faveur de Paschal II, sans s'arrêter aucunement à leur qualité féodale, ni aux justes réclamations des Empereurs-Rois d'Italie, ses Souverains. Paschal II, se mettant en mesure d'occuper ce riche héritage, Henri V passe lui-même en Italie, pour faire valoir les droits de l'Empire, après avoir nommé ses Vicaires en Alle-

Evénemens remarquables sous HENRI V.

magne, ses deux neveux, Frédéric & Conrad de Hohenstauffen, Ducs de Souabe & de Franconie. Il s'empare de toutes les terres de la Comtesse Mathilde; &, n'ayant pu fléchir l'opiniâtreté avec laquelle Paschal II soutenoit la prohibition des investitures laïques, il se rend de nouveau à Rome, d'où le Pape s'étoit retiré à l'Abbaye du Mont-Cassin, & delà à Bénevent. Henri tient une Cour pléniere à Rome, & se fait couronner, une seconde fois, par l'Archevêque de Braga. Les Normands, qui venoient au secours du Pape, sont battus par les Troupes Impériales.

1118 1119. 1120.

Mort du Pape Paschal II. Gélase II lui succéde, & signale les commencemens de son Pontificat, en refusant les propositions que l'Empereur lui faisoit pour ramener la paix dans l'Eglise. Ce Prince retourne à Rome, chasse Gélase II, qui se retira à Gaëte, & fait élire, à sa place, l'Archevêque de Braga, sous le nom de Grégoire VIII. Gélase II se sauve en France, & meurt à Clugny. Les Cardinaux, qui l'avoient suivi, élisent à sa place l'Archevêque de Vienne, proche parent de l'Empereur & du Roi de France, qui prit le nom de Calixte II, & qui fit, incontinent, renouveller l'anathême contre Henri V, dans un Synode national tenu à Cologne par le Cardinal de Préneste. Les Princes d'Allemagne, assemblés à Fritzlar, somment l'Empereur de leur rendre justice sur leurs griefs, & menacent, s'il balançoit à les satisfaire, de le priver de la Couronne. Ce Prince confie le Gouvernement de l'Italie à l'Impératrice Mathilde, sa femme, & retourne en Allemagne pour s'opposer aux progrès de la révolte. Diéte de Tribur. Henri V publie une paix publique générale, & restitue aux Etats mécontens, les fiefs & les terres qu'il avoit appropriés au Domaine, contre leur ancienne possession. Conférences de Strasbourg avec les Légats du Pape, touchant les investitures par la crosse & l'anneau. On convient d'une entrevue de Gélase II & d'Henri V, dans laquelle cette contestation devoit être terminée par un accommodement également avantageux aux deux Parties : mais ce projet échoue, & Gélase II proscrit de nouveau, dans un Concile tenu à Reims, les

Evénemens remarquables sous HENRI V.

investitures des Ecclésiastiques par des Laïcs, & excommunie l'Empereur avec un appareil effrayant. Les Princes de Saxe se soumettent à Henri V; mais les Evêques d'Allemagne, que la suppression des investitures Impériales, & la cessation des devoirs qu'ils étoient obligés de rendre aux Empereurs, à raison de leurs possessions, conduisoient à une indépendance & une souveraineté absolue, persistent dans la révolte, & redoublent leurs efforts pour rallumer l'incendie.

1121. 1122.

L'Empereur se prépare à enterrer la rébellion sous les ruines de la Ville de Mayence, qui en étoit devenue le siége & le foyer principal. Il donne les mains à une trève, qui fut changée, dans une Diéte tenue à Wurtzbourg, en paix publique universelle. On arrêta, en même-tems, d'envoyer des Ambassadeurs au Pape Gélase II, pour travailler à un accommodement définitif, par rapport aux investitures.

Ce Pontife retourne à Rome, & fait prisonnier l'Anti-Pape Grégoire VIII, qui s'étoit retiré à Sutry. Il reçoit l'Ambassade de l'Empereur & des Etats, & députe, à leur priere, en Allemagne trois Cardinaux-Légats pour traiter avec la Nation Germanique. Assemblée générale de l'Empereur, des Princes & des Etats d'Allemagne à Worms. Elle arrêta, de concert avec les Légats de Calixte II, le fameux Concordat, en vertu duquel Henri V renonça à la nomination aux Bénéfices, & y rétablit, à jamais, la forme ancienne des élections canoniques : & le Pape consentit, de son côté, à ce que ces élections fussent faites en présence des Empereurs, & qu'ils eussent le droit de prononcer, dans les cas d'une élection douteuse : on convint, en même-tems, qu'abrogeant l'ancien usage des investitures, par la crosse & l'anneau, auxquelles on prêtoit une signification mystérieuse, les Evêques & tous les autres Bénéficiers immédiatement soumis à l'Empire, seroient dorénavant investis de leur temporel avec un sceptre, & astreints à rendre à l'Empereur tous les devoirs imposés à leurs Fiefs : mais on excepta de cette régle générale les terres possédées par le Saint Siége, sur lesquelles l'Empereur renonça à toute espece de suzeraineté. Le Cardinal d'Ostie absout Henri V: le Pape ratifie le Concordat dans un Concile tenu au Latran, &

toute l'Allemagne y accéde, avec un applaudissement général, dans une Diéte assemblée, pour cet effet, à Bamberg. L'Evêque de Wurtzbourg est rétabli dans la jouissance de ses anciennes prérogatives ducales.

1123. 1124.

Henri forme de vastes projets pour relever la splendeur & la gloire de l'Empire. Il conclut une alliance offensive & défensive avec son beau-pere Henri I, Roi d'Angleterre, contre la France, pour se venger de l'appui que le Souverain Pontife y avoit trouvé. Il assemble une armée formidable, sous prétexte de faire la guerre à Lothaire, Duc de Saxe, qui avoit repris les armes, & ne se proposoit pas moins que de saccager la Ville de Reims, & d'ensevelir, sous ses ruines, le souvenir du Concile dans lequel il avoit été excommunié. Mais une révolte inopinée de la Ville de Worms, fit échouer ces projets de vengeance. L'Empereur eut besoin de ses troupes pour réduire cette Cité rébelle; & cet incident sauva, peut-être, la France, Rome & la Germanie.

Otton, Evêque de Bamberg, commence ses travaux apostoliques dans la Poméranie.

1125.

La Ville de Worms se soumet, après avoir soutenu un long siége. Henri reprend ses anciens projets: mais il meurt à Utrecht, au milieu des préparatifs qui devoient en faciliter la réussite. Comme il ne laissa point d'enfans mâles, ni même de filles légitimes, le patrimoine de sa maison, dont le Château de Waiblingen étoit le Chef-lieu, passa à ses deux neveux, Conrad & Frédéric, Ducs de Souabe & de Franconie.

Le regne de ce Prince, le dernier de la Maison de Franconie, n'a pas été moins fécond, que celui de son pere, en événemens relatifs au Droit public d'Allemagne : mais la liaison intime qu'ils ont eue avec ceux des regnes de Henri IV & de Lothaire II, nous engage à en renvoyer l'analyse à la fin de ce Période.

C'est ici le lieu de parler de la fondation de l'Ordre des Chevaliers-Hospitaliers de Saint Jean de Jérusalem, qu'on connoît aujourd'hui sous le nom de Chevaliers de Malthe. Les premiers commencemens de cet Ordre fameux ne furent rien moins que militaires. Ce ne fut d'abord

qu'une

Evénemens remarquables sous HENRI V.

qu'une Confrérie religieuse, que le célèbre Gérard de Provence forma à Jérusalem pour secourir les Pélerins malades : mais grand nombre de Militaires s'y étant associé successivement, afin de partager les fonctions charitables qu'elle prescrivoit, ces derniers se chargerent aussi du soin d'escorter les Etrangers qui venoient visiter les saints lieux. Raymond Dupuy ou del Puech, second Grand-Maître de l'Ordre, trouva les choses en cet état, lorsqu'il succéda, en 1115, au Frere Gérard; & c'est lui qui prescrivit, en 1118, à ses Confreres, les Statuts qui s'observent encore aujourd'hui. Depuis ce changement, l'Ordre ne fit que croître en richesses & en puissance, & l'on fut enfin obligé de distribuer les Chevaliers en huit Classes ou Nations, dont chacune eut pour Chef perpétuel, un Grand-Officier de l'Ordre. L'Office de Grand-Prieur échut au Chef de la Langue d'Allemagne, qui fut d'ailleurs reçu au rang des Princes d'Empire, par l'Empereur Charles V, en 1546. Sa résidence est à Heydersheim, dans le Brisgau. Le grand Bailliage de Sonnebourg, dans le Margraviat de Brandebourg, a dépendu ci-devant, à de certains égards, du Grand-Prieuré d'Allemagne; & sa relation avec l'Ordre a été réglée par le Traité de Heimbach. Mais la réforme de Luther a produit un changement considérable dans ces rapports & dans cette dépendance. Tous les Chevaliers de ce Bailliage professent aujourd'hui la Religion Protestante; ils se marient, & ne relevent plus que de leur Grand-Bailli : cependant ils ont conservé une certaine liaison avec le Grand-Maître de Malthe, & le trésor de l'Ordre continue de percevoir les rétributions stipulées par la Transaction de Heimbach.

L'Ordre des Templiers fut fondé, à peu près, vers ce même tems, par le Grand-Maître Hugues de Payennes, & confirmé par le Pape Honoré II. Nous rapporterons, ci-dessous, la malheureuse catastrophe du dernier Grand-Maître, Jacques de Molay, brûlé en 1311, en conséquence d'un Decret du Concile de Vienne, qui abolit, en même-tems, l'Ordre entier. Les Templiers Allemans échapperent au sort de leurs confreres, par la protection d'Albert, Archevêque de Mayence, qui les fit entrer, avec leurs biens, les uns dans l'Ordre Teutonique, & les autres dans celui de Saint Jean de Jérusalem.

Naissance & avénement à la Couronne.	Événemens remarquables.
LOTHAIRE II, fils de Gebhard, Comte de Suplenbourg & de Querfort, & de Hedwige, fille de Frédéric, Comte de Formbach en Baviere, petit-fils d'Otton, Comte Palatin du Rhin, & Duc de Souabe, né en 1075, créé Duc de Saxe en 1106, élu Roi des Romains le 30 Août 1125, & couronné à Aix-la-Chapelle, le 13 Septembre suivant, à l'âge de 50 ans.	1125. 1126. 1127. HENRI V, n'ayant point laissé de fils, ni fait de disposition par rapport à la succession à son Trône, l'Archevêque de Mayence, fondé (dit Otton de Freisingen) sur un ancien privilége, convoqua tous les Princes d'Allemagne à Mayence, pour y élire un nouvel Empereur. L'Assemblée fut des plus brillantes. On voyoit, d'une part, les Archevêques, les Evêques, les Abbés & les Prévôts de Chapitres : de l'autre part se trouvoient les Ducs, les Margraves & les Comtes; & les uns & les autres étoient accompagnés de la fleur de la Noblesse & de l'élite de leurs Vassaux. Les Historiens en font monter le nombre à plus de soixante mille hommes, tous rangés sous leurs drapeaux, & divisés en six brigades. Tout étant préparé pour l'élection, les Etats formerent un Comité de dix Princes, tirés d'entre ceux de la France Rhénane, de la Saxe & de la Baviere, pour exercer le droit de *prétaxation*, en proposant à l'Assemblée générale les Candidats qu'ils jugeroient les plus dignes du Trône. Le choix de ces Délégués s'arrêta sur les quatre Princes suivans : le Margrave Léopold d'Autriche, qui avoit épousé la sœur de l'Empereur Henri V; le Duc de Souabe Frédéric de Hohenstauffen, son neveu; le Duc de Saxe Lothaire de Supplenbourg, & Charles-le-Bon, Comte de Flandres. Tout sembloit annoncer l'élection unanime du Duc Frédéric, lorsque l'Archevêque de Mayence, inflexible dans sa haine contre la famille de Henri V, son Bienfaiteur, profita de l'absence de ce Prince, & du Duc de Baviere, pour proclamer le Duc Lothaire, à l'appui d'un parti considérable qu'il s'étoit ménagé parmi la petite Noblesse. Les Evêques de Baviere réclament envain, contre cette Election précipitée, les droits

FEMME.	ENFANS.	1137. MORT.	PRINCES contemporains.
Richenza ou *Richilde*, fille & héritiere unique de Henri-le-Gros, Comte de Nordheim & de Brunswick, mariée, 1113, couronnée Reine d'Allemagne, 1125, Impératrice, 1133. † 1141.	Gertrude, héritiere unique des biens de la Maison de Henri-l'Oiseleur, mariée, en 1127, à Henri-le-Superbe, Duc de Baviere, † 1139; & en secondes noces à Henri *Jochsamergot*, Duc de Baviere & d'Autriche, † 1143. Quelques Auteurs attribuent à Lothaire II une seconde fille, nommée Hedwige, mariée, dit-on, à Louis, premier Landgrave de Thuringe : ce fait est, tout au moins, douteux.	LOTHAIRE II *meurt à Bretten, qu'on croit être le Village de* Lermos, *ou celui de* Bettenau, *au Comté de Tyrol dans l'Inntal, le* 4 *Décembre* 1137, *âgé de* 62 *ans, dont il a regné* 12. *Il est enterré dans le Monastere de Kœnigslutter, qu'il avoit fondé.*	*Papes.* Honoré II. 1130. Innocent II. 1143. *Empereur d'Orient.* Jean Comnène. 1143. *Roi de France.* Louis VI, dit le Gros. 1137. *Roi d'Espagne.* Alphonse VII. 1137. *Rois d'Angleterre.* Henri I. 1135. Etienne. 1154. *Roi d'Ecosse.* David I. 1143. *Rois de Danemarck.* Nicolas I. 1135. Eric III. 1138. *Rois de Suede.* Ingo IV. 1129. Ragnale. 1140. *Roi de Pologne.* Boleslas III. 1139.

Evénemens remarquables sous LOTHAIRE II.

de leur Nation, qui ne permettoient pas que le Roi fût élu sans la participation de leur Duc. L'Archevêque de Mayence, secondé du Légat de Honoré II, & des anciens Partisans de l'opposition, entraîne successivement tous les suffrages; & le Duc de Baviere, gagné par les promesses du Duc de Saxe, ayant approuvé leur choix, Lothaire II est élu par toute la Nation, après avoir juré solemnellement l'observation invariable du Concordat de 1122.

Il est sacré à Aix-la-Chapelle, par les mains de l'Archevêque de Cologne, qui couronna aussi la Reine Gertrude à Cologne. Lothaire II envoye des Ambassadeurs au Pape Honoré II, pour lui notifier son Election; mais cet acte de simple déférence & d'honnêteté, fut d'un dangereux exemple. Les Souverains Pontifes le considérerent comme un acte d'obéissance, & l'exigerent des Successeurs de Lothaire, comme un devoir indispensable.

Diéte de Ratisbonne. Le Roi des Romains y propose la question de savoir, s'il lui étoit permis de s'approprier les biens des proscrits, ou s'il falloit les réunir au Domaine. Les Princes se déclarerent pour la seconde alternative, & déclarerent ces biens dévolus au Domaine: *Judicatum potius regiminis subjacere ditioni quam proprietati Regis.* Lothaire fait la recherche de plusieurs biens royaux, que le Duc de Souabe & son frere Conrad, Duc de Franconie, s'étoient appropriés par la connivence du défunt Empereur. Le Duc Frédéric oppose la force à ce systême de réunion; mais il est condamné par les Princes, ses Pairs, dans la Diéte de Strasbourg, comme ennemi de la Patrie, & mis au ban de l'Empire dans une autre Assemblée tenue à Goslar. Il soutient long-tems une guerre ruineuse contre toutes les forces de l'Allemagne, n'ayant d'Allié que le seul Duc de Baviere; mais Lothaire II lui enléve cette derniere ressource, en mariant à ce Prince sa fille unique Gertrude, qui étoit l'héritiere présomptive de tous les biens de la Maison d'Henri-l'Oiseleur. Nous avons déjà remarqué qu'ils consistoient dans les Duchés de Brunswick & d'Hannover, & le Duc de Baviere possédoit déjà le Duché de Lunebourg, du chef de sa mere Wulfhilde, fille & héritiere du dernier Duc de Saxe de la Maison de Billung. Conrad, Duc de Franconie, qui s'étoit croisé pour la Terre-

ARCHI-CHANCELIERS.	VICE-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illustres.
ALLEMAGNE. *Archevêque de Mayence.* Albert de Saarbruck, élu en 1111. † 1137. **ITALIE.** *Archevêques de Cologne.* Frédéric, † 1131. Brunon, † 1137. Hugues de Spanheim, † 1137. *Extraordinaires.* S. Norbert, Archevêque de Magdebourg, exerce, par commission, l'Archi-Chancellariat d'Italie, pendant l'absence de Brunon, en 1132. Henri, Evêque de Ratisbonne, exerce, par commission, les deux Archi-Chancellariats, en 1137, pendant la vacance des deux Archevêchés de Cologne & de Mayence.	Thietmar, Evêque de Verden, 1131. Anselme, Evêque de Havelberg, 1132. Henri, Evêque de Ratisbonne, 1132. Eckard, 1134. Berthold, Evêque de Hildesheim, 1137. Eberhard, Abbé de Lure, 1134.	**SAXE.** L'Empereur Lothaire II, jusqu'en 1127, qu'il donna son Duché à Henri-le-Superbe, son gendre. Ce Prince étoit déja Duc de Baviere, & fut déposé, 1138, † 1139. **FRANCE RHENANE.** Conrad de Hohenstauffen, Duc de Franconie, élu Roi d'Italie contre Lothaire II, en 1127, il lui succéda en 1138. **SOUABE.** Frédéric de Hohenstauffen, Duc de Souabe, † 1147. **BAVIERE.** Henri le Noir Welf, Duc en 1107, † 1126. Henri-le-Superbe, Duc de Baviere, fils du précédent, & gendre de l'Empereur Lothaire II. Il fut créé Duc de Saxe en 1136, & perdit ses deux Duchés en 1138, † 1139. *COMTES PALATINS du Rhin.* Godefroi de Calbe, Comte Palatin en 1113, † 1129. Guillaume de Ballenstæt, fils du Comte Palatin Sigefroi, Comte Palatin en 1129, † 1140.	*Historiens.* La Chronique de Liége. 1132. Anselme de Gemblours. 1138. Les autres Continuateurs de Sigebert. 1148. L'Annaliste de Hildesheim. 1138. Otton de Freisingen. 1146. Helmoldus. 1167. Chronique de Lorsch. 1179. Godefroi de Viterbe. 1186. Le Chroniqueur de Saxe. 1188. Dodechin. 1200. Alberic des Trois Fontaines. 1241. Sigonius. *Illustres.* Anselme, Abbé de Gemblours. 1136. Saint Norbert, né à Santra au pays de Cleves, Archevêque de Magdebourg, Fondateur de l'Ordre des Prémontrés. 1133. Robert, Abbé de Duitz, près de Cologne. 1135. Rodolphe de Munster, Abbé de Saint-Tron. 1136.

Sainte, après la mort de l'Empereur Henri V, son oncle, revient de la Palestine, & réunit ses forces à celles du Duc Frédéric, son frere. Ils font lever à Lothaire le siége de Nuremberg. Ce succès ayant enflammé leur courage, Conrad prend le titre de Roi des Romains, & passe en Italie pour s'y faire reconnoître en cette qualité. Il est couronné par l'Archevêque de Milan à Monza, & une seconde fois à Milan, & se rend maître de la plus grande partie de la Lombardie.

Guillaume IV, Comte de Bourgogne, ayant été assassiné à Payerne, son cousin-germain, Raynald ou Renaud, lui succéde, sans recourir à l'autorité de Lothaire, qui étoit d'autant moins respectée dans le Royaume d'Arles, Etat héréditaire de la Maison de Franconie, qu'on y regardoit ce Prince comme un Etranger : mais Lothaire, voulant conserver les droits de l'Allemagne sur ces Provinces, déclare, dans une Diéte tenue à Spire, les Fiefs du Comte Raynald tombés en commise, & les confere à Conrad, Duc de Zæhringen, avec la qualité de son Lieutenant dans le Royaume de Bourgogne. Raynald se maintient contre son Concurrent par la force des armes.

Guerre de Bohême. Lothaire avoit donné ce Duché, à la mort du Duc Uladislas, à Otton, Prince de Moravie, au préjudice de Sobeslas, frere du défunt. Mais ce dernier est reconnu par les Etats de ce Duché, & défait l'Armée Royale, qui venoit pour le dépouiller. Le Duc Otton étant péri dans cette bataille, Lothaire investit Sobeslas de son Duché patrimonial.

Conrad de Wettin, fils de Thimon & neveu de Dédon II, Margrave de Misnie, obtient la possession paisible de ce Margraviat. Il est la souche de la Maison Ducale & Electorale de Saxe.

1128. 1129. 1130.

Le Pape Honoré II déclare nul le sacre de Conrad, & l'excommunie. Lothaire continue la guerre contre les deux freres de Hohenstauffen, & leur enléve toute la Franconie. Il ne restoit plus de tous les anciens Partisans de la Maison de Henri V, que le Margrave de Thuringe, Hermann de Wincebourg, qui s'étoit toujours opposé, sous le regne précédent, aux projets ambitieux de Lothaire. Ce

Evénemens remarquables sous LOTHAIRE *II.*

Prince, exerçant contre lui une basse vengeance, l'accuse, dans la Diéte de Quedlinbourg, d'un crime capital, & le fait condamner, comme Violateur de la paix publique, à la perte de ses Fiefs & de ses Dignités. Il confia ensuite l'administration générale de la vaste Province de Thuringe à un certain Comte Louis, petit-fils de Louis-le-Barbu, dont nous avons parlé, ci-dessus, sous l'année 1039, & qu'on prétend avoir été fils de Charles de France, Duc de Basse-Lorraine. Ce Prince prit le nom de *Landgrave* ou de Comte Provincial, & fut investi avec le cérémonial usité dans la collation des Fiefs Princiers, en vertu duquel le Roi, Suzerain, remettoit au Prince, son Vassal, autant d'étendards que sa Principauté renfermoit de Comtés. L'exemple du Landgrave Louis fut suivi incontinent par Thierri, Comte de Basse-Alsace, qui se fit appeller, dès l'année 1139, *Landgrave* de cette Province, &, cinquante ans après, par Albert III de Habsbourg, qui se qualifia, en 1186, de *Landgrave de la Haute-Alsace.*

Mort du Pape Honoré II. Election litigieuse d'Innocent II & d'Anaclet II. Ce dernier s'empare de la Ville de Rome, & force son Rival à se réfugier en France. Il excommunie ensuite Conrad, Duc de Franconie, pour obtenir la faveur du Roi Lothaire II; & celui-ci s'étant déclaré pour Innocent II, il se jette entre les bras de Roger II, Duc de la Pouille & de la Calabre, & Comte de Sicile, auquel il conféra le titre de Roi de Sicile, & le fait sacrer à Palerme. Il y joignit le Patriciat de Rome & la promesse du Trône d'Italie, & l'autorisa d'en prendre le titre. Innocent II tient un Concile à Clermont en Auvergne, & y reçoit l'obédience des Rois de France, d'Allemagne & d'Angleterre.

1131. 1132.

Entrevue à Liége du Pape Innocent II & du Roi Lothaire, qui remplit auprès du Pontife, pendant son entrée publique, les fonctions d'Ecuyer. Il promet au Pape fugitif, de le rétablir sur le S. Siége, à condition qu'il aboliroit le Concordat de 1122. Mais l'éloquence de S. Bernard, qui avoit déjà fait triompher Innocent II sur son Rival, à Clermont, le sauva aussi de la honte d'accorder cette demande,

& du danger de la refuser. Lothaire se désiste de sa prétention, & Innocent II obtient les secours qu'il avoit sollicités. De retour en France, il assemble un Concile à Reims, auquel l'Archevêque Saint Norbert assista au nom de l'Eglise Germanique. On y interdit entre autres, aux Clercs Réguliers, l'étude du Droit Civil & de la Médecine; on condamna les Tournois, & l'on défendit à tous les Etrangers de s'immiscer dans la succession des Evêques & des Prêtres défunts, laquelle devoit appartenir à leurs Eglises & à leurs successeurs. Lothaire déclare, à l'occasion d'une Election litigieuse dans l'Eglise de Trèves, qu'il n'en confirmeroit aucune, à moins que la Noblesse du Diocèse ne l'eût ratifiée, & refuse, sous ce prétexte, l'investiture à l'Archevêque Alberon : mais Innocent II approuve cette Election, & consacre lui-même ce Prélat à Vienne en Dauphiné.

Les Obotrites du Mecklenbourg, & les autres peuples Slaves & Venedes, qui formoient le Royaume des Slaves, vivoient dans une sorte d'anarchie depuis la mort de leur Roi Henri. Lothaire confere ce Royaume à Canut, Duc de Slefwic, fils d'Eric, Roi de Danemarck, & neveu, par sa mere, du Roi Henri : mais ce Prince ayant été assassiné par son cousin-germain Magnus, fils de Nicolas, Roi de Danemarck, les peuples soumis à sa domination se révoltent contre l'Allemagne, dont ils étoient Tributaires, & détruisent le culte de la Religion Chrétienne dans leur Patrie. Lothaire marche contre le Roi de Danemarck pour venger la mort de Canut. Celui-ci achete la paix pour une somme d'argent, & se reconnoît pour Vassal du Royaume d'Allemagne.

Lothaire II passe les Alpes, dans le tems que Conrad, abandonné des siens, les repassoit, & s'empare de toute la Lombardie. Il étoit accompagné de l'Archevêque Saint Norbert, qui exerça, par commission, la Charge d'Archi-Chancelier du Royaume d'Italie, à la place de l'Archevêque de Cologne, à qui elle appartenoit *de droit*, dit le Chroniqueur de Saxe, & qui étoit resté en Allemagne. Diéte solemnelle dans les Champs de Roncale, à laquelle Innocent II assista. Ce Pontife renouvelle aux Génois & aux Pisans la donation que

que le Pape Benoît VIII leur avoit déjà faite des Isles de Corse & de Sardaigne, à la charge d'en expulser les Sarrasins.

1133. 1134.

Lothaire II conduit Innocent II à Rome, dont une partie étoit occupée par le parti d'Anaclet III; il tient une Assise solemnelle dans le Palais du Latran, dans laquelle il confirma de nouveau l'élection du premier, & mit l'Anti-Pape Anaclet, & son parti, au ban de l'Empire. Innocent II le couronne Empereur, avec l'Impératrice Richenza, sa femme, après qu'il eut juré de défendre la personne des Souverains Pontifes & la gloire du Saint Siége, de leur garantir les droits Régaliens dont ils étoient en possession, & de leur aider à recouvrer ceux dont ils avoient été dépouillés. Pour conserver la mémoire de cette solemnité, les Souvérains Pontifes placerent dans le Vatican un tableau, où l'Empereur étoit représenté se prosternant devant le Pape, avec ces mots au-dessous:

Rex venit ante fores, jurans priùs urbis honores;
Post homo fit Papæ, sumit quo dante coronam.

Nous verrons, ci-dessous, que la phrase *homo fit Papæ*, qui ne pouvoit rappeller autre chose que le serment prêté par Lothaire II, en qualité d'Avoué de l'Eglise de Rome, ou qui se rapportoit, tout au plus, à l'héritage de la Comtesse Mathilde, a été interprêtée, dans la suite, comme une reconnoissance authentique que *l'Empire étoit un Fief du Saint Siége.*

Le Pape transige avec l'Empereur sur les allodiaux de la Comtesse Mathilde, & l'en investit, lui & son gendre le Duc de Baviere, sous la réserve d'un cens annuel de cent marcs d'argent.

Innocent II confirme à l'Archevêché de Bremen, subrogé à celui de Hambourg, la Primatie Métropolitaine sur toutes les Eglises du Nord, & à l'Archevêché de Magdebourg la Primatie Métropolitaine sur les Eglises de Pologne & de la Prusse.

1135. . 1136.

L'Empereur retourne en Allemagne. Il confere le Margraviat de Brandebourg à Albert-l'Ours, Comte de Ballenstædt, fils d'Otton

de Ballenstædt & d'Eilika, fille de Magnus, dernier Duc de Saxe de la Maison de Billung. Ce Margraviat comprenoit alors, tout au plus, la Province nommée aujourd'hui la Vieille-Marche : mais le Margrave Albert en étendit au loin les frontieres, par des guerres heureuses contre les Slaves & les Venedes. Diéte de Halberstadt: Magnus, Roi de Danemarck, menacé d'une nouvelle guerre de la part de l'Allemagne, détourne l'orage par de nouveaux sacrifices pécuniaires, & porte, ceint du diadême royal, dans une procession solemnelle, l'épée impériale devant l'Empereur Lothaire. De retour dans ses Etats, ce Prince est tué dans une bataille par Eric, frere de Canut, Roi des Obotrites, qui remonta alors sur le Trône de ses Ancêtres, & joignit le titre de *Roi des Vandales* à celui de Danemarck, comme héritier du Royaume de son frere.

Les deux freres Frédéric & Conrad de Hohenstauffen, Ducs de Souabe & de Franconie, se soumettent à l'Empereur dans les Diétes de Bamberg & de Mulhausen en Thuringe, & sont rétablis dans tous leurs fiefs, droits & priviléges; Conrad obtient, de plus, la premiere place parmi les Ducs d'Allemagne, avec le droit de porter la banniere impériale. Diéte de Mersebourg. Boleslas, Roi de Pologne, y comparut *ex præcepto*, par ordre de l'Empereur, & porta devant lui l'épée de Charlemagne, après avoir acquitté le tribut arriéré depuis l'année 1124, & lui avoir prêté hommage pour la Poméranie. Les Historiens remarquent que l'Empereur fit rendre à ce Prince tous les honneurs attachés à la Royauté. Ambassade de l'Empereur de Constantinople, Jean Comnene, pour proposer à Lothaire II une alliance offensive & défensive contre le nouveau Roi de Sicile. L'Empereur céde & confere le Duché de Saxe à son gendre Henri, Duc de Baviere.

Le parti d'Anaclet II ayant repris le dessus à Rome, Innocent II se retire à Pise, & engage les Habitans de cette Ville à faire la guerre à Roger, Roi de Sicile, qui soutenoit toujours l'Anti-Pape. Prise de la Ville d'Amalfi. On a long-tems soutenu que le fameux exemplaire du Digeste, qu'on voit aujourd'hui à Florence, avoit fait partie du butin que les Pisans rapporterent de cette expédition, & qu'il falloit dater

delà l'introduction générale du Droit Romain dans les Ecoles de Jurisprudence. Mais il est aujourd'hui démontré que cette prétendue découverte des Pandectes à Amalfi n'est qu'une fable; &, bien loin que le Droit Romain ait commencé seulement sous Lothaire II à se répandre en Italie, nous savons, par les fastes de l'Université de Bologne, que la Comtesse Mathilde l'y a déja fait enseigner publiquement; que le Pape Nicolas II rapporte des passages entiers des Loix de Justinien dans le *Decretum*, pour expliquer la maniere de compter les degrés de parenté; que l'Empereur Otton III a cité les Instituts dans deux de ses Chartres, & que Charlemagne a permis aux Italiens de vivre *Lege Romana*.

Innocent II implore le secours de Lothaire contre Roger & Anaclet. Ce Prince retourne en Italie, à la tête d'une armée formidable, que les Etats du Royaume de Bourgogne avoient considérablement renforcée. Assemblée générale des Etats d'Italie dans les campagnes de Roncale. Lothaire y publie plusieurs Loix féodales, & défend, entre autres, aux Vassaux d'aliéner aucunement, ou d'engager leurs Fiefs sans l'aveu de leurs Seigneurs directs. Il soumet quelques Villes rébelles, pendant que l'Impératrice Richenza tenoit des Assises Impériales à Reggio.

1137.

L'Empereur s'empare de toute la Pouille, tandis que les Troupes que le Pape Innocent II avoit levées, & qu'il joignit au corps de réserve commandé par le Duc de Baviere, réduisoient Florence, Capoue & Bénevent. Les deux armées se réunissent devant Bari, & prennent Salerne. L'Abbé de Stavelot commanda une flotte Impériale au siége de cette Place. Le Roi Roger est repoussé jusqu'au fond de la Calabre. L'Empereur confere le Duché de la Pouille, sa conquête, à Renaud, Comte d'Avellana; mais Innocent II s'oppose vivement à cette investiture, sous prétexte que ce Duché étoit un Fief du Saint Siége. Cette contestation auroit pu avoir des suites fâcheuses, si Lothaire n'avoit pas trouvé l'expédient de donner, conjointement avec le Pape, l'investiture du Fief litigieux. En vertu de cet arrangement, les deux

Suzerains mirent, l'un & l'autre, leurs mains à la banniere ducale, en la remettant solemnellement au Vassal commun. Les Romains envoyent à Lothaire la Couronne & le Diplôme de Patrice. Il fait reconduire Innocent II à Rome, où le parti d'Anaclet ne se soutenoit plus qu'avec peine, & reprend le chemin de l'Allemagne. Il meurt à Lermos, petit Village du Tirol dans la Vallée de l'Inntal.

Il faut remarquer, au sujet des Chartres de cet Empereur, 1° Qu'il y prend indifféremment le nom de Lothaire II & de Lothaire III, comptant Lothaire, fils de Hugues de Provence, parmi les Empereurs; 2° Qu'il s'est servi le premier du grand sceau de l'Empire, qu'on appelle *la Bulle d'Or.*

Le Comte Palatin porte, dans une Chartre donnée en 1137 à l'Abbaye de Mont-Cassin, le titre de Juge du Saint Empire Romain. (*S. R. J. Judex.*)



REMARQUES PARTICULIERES
SUR LE PÉRIODE DES EMPEREURS
DE LA MAISON DE FRANCONIE.

Le sixieme Période, terminé par le regne de Lothaire II, & rempli par les Empereurs de la Maison de Franconie, est remarquable par les accroissemens extraordinaires de la puissance des Etats, & par la décadence entiere de celle des Empereurs.

Nous avons vu, ci-dessus, que la puissance des Ducs étant devenue formidable aux Empereurs de la Maison de Saxe, les Ottons crurent l'affoiblir, en élevant contre elle la puissance du Clergé, qui, tenant d'eux son existence & ses richesses, paroissoit devoir leur demeurer attaché, autant par reconnoissance que par nécessité. Cette espérance fut vaine. Les Evêques, devenus hauts & puissans Seigneurs, ne songerent plus qu'à rendre la succession à leurs Siéges encore plus indépendante de la Couronne, que celle des Princes séculiers ne l'étoit dans les Fiefs, dont ils étoient Propriétaires. Delà les guerres que Henri IV eut à soutenir, & les combats qui furent livrés à Henri V, & qui ne finirent que par le Concordat de 1122.

Nous avons rapporté, ci-dessus, à la fin de l'Histoire de Henri IV, les véritables causes de cette désunion funeste entre le Sacerdoce & l'Empire. Il nous reste à faire quelques observations touchant le Concordat de Calixte II, qui l'a plutôt assoupie que terminée.

Si l'on écoute le plus grand nombre des Auteurs qui ont écrit sur cette matiere, rien ne fut plus honteux que le Traité de 1122, rien de plus pernicieux pour la grandeur de l'Empire, rien de plus destructif de l'autorité Impériale. Cependant, à le bien examiner, on ne sauroit disconvenir que tout l'avantage n'en soit demeuré à l'Empereur & à l'Empire.

Nous avons prouvé, ci-dessus, que les nominations arbitraires ont été introduites en Allemagne par un abus totalement contraire aux anciennes loix & à l'ancienne observance, & que la discipline primitive & légitime de l'Eglise Germanique, ne connoissoit que des élections canoniques. En partant de ce point de droit, l'Empereur, ni l'Empire, n'ont rien perdu au rétablissement de la forme légale des élections

Episcopales, laquelle n'avoit été dénaturée que sous les Prédécesseurs immédiats de Henri V.

Il n'en fut pas de même de l'édifice de grandeur & de puissance, dont le Pape Grégoire VII jetta les premiers fondemens, & que ses Successeurs avoient élevé jusqu'au comble. Ces Pontifes voulurent absolument affranchir le Clergé de toute dépendance quelconque des Princes séculiers; delà les Decrets sans nombre, par lesquels ils firent condamner, comme simoniaques, les investitures qui lui étoient données par des Laïcs; delà les anathêmes effroyables qui frapperent sans cesse, & les Souverains qui accordoient ces investitures, & les Vassaux Ecclésiastiques qui les recevoient. Or c'est ce systême, fondé sur l'orgueil & la superstition, consolidé par mille Canons Synodaux, & par autant de Constitutions apostoliques, & défendu par toutes les foudres du Vatican, c'est ce systême qui fut entiérement sacrifié par Calixte II. L'édifice de grandeur, dont Grégoire VII avoit conçu la vaste idée, croula dans ses fondemens, & le Clergé demeura dans la dépendance féodale des Empereurs-Rois d'Allemagne, comme le dernier de leurs Vassaux Laïcs. On ne changea que le symbole, ou l'instrument extérieur des investitures; & tout le succès que Rome obtint, par cinquante ans de combats, ce fut de faire investir, avec un sceptre, des Vassaux qui l'avoient été auparavant avec la crosse & l'anneau.

Quelle que fut, au reste, cette révolution, il est certain que ni le Clergé d'Allemagne, ni les Papes même, ne l'auroient pu opérer sans des secours étrangers, & tout conspira pour leur en procurer les plus efficaces.

1° Les Ducs d'Allemagne, qui avoient pénétré les vues secretes des Ottons, n'épargnerent rien pour les traverser, & ils occuperent tellement les deux Henris, par leurs révoltes continuelles, que ces Princes ne purent jamais opposer de résistance suivie aux entreprises des Souverains Pontifes.

2° Par un rafinement de politique, qui tourna contre lui-même, l'Empereur Henri III avoit cru affermir son autorité sur le Saint Siége, en n'y plaçant que des Prélats Allemans. Cette préférence, accordée

aux Tranſalpins, ſouleva tout le Clergé de Rome & de l'Italie, & le fit entrer, avec empreſſement, dans les projets ambitieux du Pape Grégoire VII.

3° Il eſt cependant fort douteux que les Papes ſe fuſſent ſoutenus contre le reſſentiment des Empereurs Franconiens, ſans l'imprudence de Henri II & de Conrad II, qui permirent, avec trop de facilité, aux Normands de former un établiſſement en Italie. Ces Princes n'avoient compté ſe ſervir de ces guerriers que pour chaſſer les Sarraſins de la Sicile & de la Calabre; mais ils ne prévoyoient pas qu'ils auroient beaucoup plus de peine à ſoumettre les vainqueurs de ces barbares, qu'ils n'en éprouvoient à ſe débarraſſer des Sarraſins mêmes. En effet, les Normands éleverent, ſur les ruines de la puiſſance de ces peuples, un Empire nouveau, auquel il ne manquoit, pour acquérir une conſiſtance parfaite, que de pouvoir ſecouer entiérement le joug de l'autorité Impériale. Ils entreprirent cette tâche difficile, & ils en vinrent heureuſement à bout, en ſecondant à propos les vues des Souverains Pontifes, en diviſant les forces des Empereurs, & en élevant entr'eux & le reſte de l'Italie, une barriere formidable, au moyen des Etats ſouverains du Saint Siége.

Il nous reſte à tracer le tableau des droits & des prérogatives, dont le Clergé jouiſſoit dès le onzieme ſiécle, que Grégoire VII ſe propoſa de lui aſſurer dans une pleine indépendance, & que le Concordat de 1122 retint dans la féodalité des Empereurs & de l'Empire.

Henri V repréſenta, en 1111, au Pape Paſchal II, que les Eccléſiaſtiques poſſédoient les plus belles Villes d'Allemagne; qu'ils étoient maîtres de nombre de Duchés, de Margraviats & de Comtés; qu'ils y frappoient monnoie, percevoient les Péages, établiſſoient des Foires, exerçoient la haute & baſſe Juſtice, & raſſembloient des bataillons entiers de Vaſſaux ſous leurs bannieres; enfin qu'ils étoient en poſſeſſion des Châteaux les plus importans & des meilleures Fortereſſes de l'Empire: qu'ils tenoient tous ces droits éminens de la ſeule libéralité des anciens Empereurs, & que ceux-ci ne les leur avoient point cédé en propriété, mais ſous la loi & en maniere de fiefs ſeulement. Il eſt donc juſte, ajouta-t-il, qu'ils conforment leur jouiſſance au titre ſur lequel elle ſe fonde, ou qu'ils reſtituent à l'Empereur des biens qu'ils dédaignent de tenir de ſa directe.

Si le Clergé doit, en grande partie, aux soulévemens des Ducs d'Allemagne l'abolition des nominations arbitraires, & le rétablissement de la liberté des Elections canoniques, les Ducs lui sont redevables, à leur tour, de l'affermissement de leur puissance & des accroissemens rapides de leur Souveraineté. Nous les avons vu flotter continuellement entre le Pape & les deux Henri; fatiguer & épuiser ceux-ci par des guerres civiles & des révoltes perpétuelles; profiter des malheurs publics pour servir leur intérêt particulier, & vendre cherement leur appui aux Empereurs, quand ils n'en eurent plus rien à craindre. L'Annaliste de Hildesheim peint, en peu de mots, cette politique destructive de la grandeur de l'Empire. « Les Princes, (dit-il, sous l'année 1103,) ne s'embarrassoient plus » du bien public, & ne s'occupoient que du soin d'étendre & » d'affermir leur propre puissance : » *Principes nihil de Republica agebant, sed sua stabiliebant.* On a vu, ci-dessus, que Henri V fut enfin forcé de confirmer, à Tribur, toutes ces usurpations *privilégiées;* & Lothaire II, bien loin de relever l'éclat de la Monarchie, le ternit encore davantage par les nouvelles faveurs qu'il accorda aux Etats pour prix de son élection.

Ces droits, nouvellement acquis, se rapportent les uns à l'administration du Gouvernement public, & les autres à la Souveraineté particuliere des Etats. Quant aux premiers, nous savons que, dès le tems de Saint Henri, Ditmar appella les Ducs, *Cooperatores Regis*, & Lambert, contemporain de Henri IV, avoue ingénuement, que toutes les affaires publiques devoient être réglées par *le Conseil* & par *l'autorité* de ces colonnes de l'Etat : *Ducum consilio & autoritate, summam publicorum negotiorum disponi oportet.* Nous avons fait, ci-dessus, à la fin du Période Saxon, l'énumération des affaires, qui alors ne pouvoient plus être terminées sans le concours des Etats. Voici la liste de celles dont ils se sont arrogés la connoissance, sous les trois derniers Empereurs du Période Franconien.

1° Il n'est plus libre aux Empereurs de conférer un Duché, ni d'élever un Comte au rang & à la dignité de Prince, sans le consentement des Etats. Nous en avons vu la preuve sous l'an 1096, &

Lothaire II

Lothaire II eut beſoin d'une approbation ſemblable, pour élever le Comte Louis au rang de Prince de l'Empire & de Landgrave de Thuringe; de ſorte que les Empereurs perdirent, preſque à la fois, le droit de conférer les Principautés Eccléſiaſtiques, & celui de créer des Princes ſéculiers.

2° Il n'eſt plus libre aux Empereurs de diſpoſer, à leur gré, des Fiefs ouverts à leur Direɛte. Henri V, inveſtiſſant un certain Eberard d'une forêt ſituée en Weſtphalie, aſſura qu'il en avoit pu diſpoſer ſans cauſer de préjudice au Domaine Impérial, (*ſine diminutione Regni*) parce que cet Eberard avoit déja été Pair de ce Fief. Nous en verrons d'autres exemples, de la derniere évidence, ſous les Succeſſeurs immédiats de Lothaire II.

3° *La Juriſdiction Impériale* eſt reſtreinte en des bornes inconnues aux ſiécles précédens. Nous avons vu le propre aveu de Henri V, que les Princes Eccléſiaſtiques adminiſtroient la haute & baſſe Juſtice dans leurs terres; &, quant aux Princes ſéculiers, nous ſavons d'ailleurs qu'ils ne ſouffroient plus chez eux de Tribunal étranger, excepté ſeulement celui de l'Empereur en perſonne.

4° Il n'eſt plus libre à l'Empereur de faire grace aux coupables condamnés par les Etats, ni de leur rendre les biens tombés en confiſcation. Henri IV répéta, plus d'une fois, qu'il étoit prêt de rendre à Otton de Nordheim le Duché de Baviere, ſi les Etats y vouloient conſentir.

5° Il n'eſt plus libre aux Empereurs de s'approprier les biens des proſcrits. La Diéte de Ratiſbonne, de 1125, ordonne expreſſément, que le patrimoine des malfaiteurs ne devoit plus être confiſqué au profit de l'Empereur, mais au profit du Domaine: *Judicatum prædia potiùs regiminis ſubjacere ditioni, quam proprietati Regis.*

Nous rapporterons, ci-deſſous, les *droits publics* qui ſont reſtés aux Empereurs, comme de triſtes débris de leur ancienne puiſſance.

Les *revenus* des Empereurs étoient ou *fixes* ou *caſuels*. Les premiers conſiſtoient, 1° Dans le produit du *Domaine* Germanique; la meilleure & la plus grande partie de ce Domaine étoit ſituée ſur les deux rives du Rhin, depuis Bâle juſqu'au deſſous de Cologne. 2° Dans

les *revenus* du Royaume *d'Italie*, qui étoit le *Regnum proprium* des Empereurs. 3° Dans le *Tribut* des peuples Slaves, & nommément des Polonois. 4° Dans les produits des *mines*, de la *monnoie* & des *péages*, qui étoient encore tellement affectés au fisc, que nul Prince, nul Etat de l'Empire n'osoit les percevoir sans une concession particuliere & expresse. 5° Dans les *contributions* des Juifs. L'impôt qu'ils payoient étoit très-considérable, & entroit tout entier dans le trésor de l'Empereur. C'est pour cette raison que les Juifs furent qualifiés de *Serfs* du Domaine Impérial. 6° Dans les *subsides* des Etats de l'Empire, & sur-tout des Ecclésiastiques. Nous en avons parlé sous le regne d'Otton II, & nous avons vu, sous l'an 1064, qu'on appelloit ces subsides *des services royaux*, (*regalia servitia.*) 7° On peut aussi rapporter aux revenus fixes *le droit d'auberge*, dont parle Lambert d'Aschaffenbourg. *Voyez, ci-dessus, l'an* 1073. En vertu de ce droit, les Provinces où l'Empereur séjournoit, étoient chargées de l'entretien de sa Cour. C'étoit encore le Clergé qui portoit la plus grande partie de ce fardeau. 8° Dans le droit de *conduite* ou *d'escorte*, qu'on exigeoit des voyageurs pour prix de la sûreté publique, &c. 9° Dans les droits d'*ancrage* & d'*entrée* dans les Ports de Mer.

Les parties casuelles consistoient, entr'autres, dans les *amendes* & dans les *confiscations*. L'Empereur unissoit au Domaine de la Couronne; 1° Tous les biens des malfaiteurs, qui en étoient privés par la sentence des Etats. *Voyez le Réglement de la Diéte de Ratisbonne, de* 1125. 2° Tous les Fiefs ouverts, faute d'héritiers féodaux. 3° Toutes les *deshérences*. Voyez Albert de Stade: *Cum nullus de Idæ sanguine hæreditatem ejus peteret, in jus regiæ potestatis cessit.* 4° Tout le *mobilier délaissé par les Evêques & les Abbés immédiats*, en vertu du droit de *main-morte*, qui subsista jusqu'au tems de Frédéric II. 5° Tous les effets *naufragés*. Voyez Albert de Stade, à l'an 1112. *Friderici Comitis Stadensis mater & avia naufragium passæ, secundùm prisci juris rigorem, tàm homines quàm res regiæ ditioni sunt mancipati.* 6° Toutes les *conquêtes* que l'on faisoit dans les guerres d'Empire, &c.

Il s'est fait, pendant ce Période, un changement remarquable

dans le formulaire des titres des Rois d'Allemagne. Quoique les Successeurs d'Otton-le-Grand fussent devenus Souverains légitimes de Rome & de l'Italie, par le seul acte de l'élection des Princes & des peuples de la Germanie, & qu'ils en eussent constamment & librement exercé tous les droits, incontinent après leur couronnement en Allemagne, ils eurent néanmoins la délicatesse singuliere de ne prendre le nom d'Empereurs, qu'après avoir été sacrés & couronnés une seconde fois par les souverains Pontifes. Avant cette cérémonie, ils se contentoient du titre de *Rois des Francs* & des *Lombards*, &, le plus souvent, du seul nom de *Rois*. Henri II y substitua, dans quelques Chartres, la qualité de Roi *des Romains:* l'usage de ce titre devint plus fréquent sous Henri IV, & Henri V l'introduisit absolument dans sa Chancellerie. Cet exemple fut suivi par tous ses Successeurs, qui ne faisoient pas attention qu'ils favorisoient par-là, d'une étrange maniere, la prétendue suzeraineté du Saint Siége sur l'Empire. Maximilien I abolit enfin cet usage, en 1508, & ordonna que ses Successeurs seroient appellés *Empereurs élus*, immédiatement après avoir été sacrés Rois d'Allemagne. Depuis ce tems, le titre de *Roi des Romains* est resté particuliérement affecté aux Successeurs éventuels du Trône, qui sont élus du vivant des Empereurs, & aux Empereurs actuels & effectifs, pendant le court intervalle qu'il y a entre leur élection & leur couronnement.

Je passe aux Etats qui formoient le Corps Germanique. Les droits que les Princes d'Allemagne ont exercés ou nouvellement acquis sous les Empereurs de la Maison de Franconie, se rapportent, les uns au *Gouvernement public*, & les autres à leur *Souveraineté particuliere*.

Nous avons déja remarqué que toute l'autorité du Gouvernement résidoit, plus que jamais, dans les *Diétes*. Il seroit superflu d'analyser toutes les affaires qui ressortissoient à la connoissance de ces augustes assemblées. Il suffira d'en tracer, ci-dessous, un tableau abrégé.

Les Diétes étoient composées d'*Etats Ecclésiastiques* & d'*Etats séculiers*. Les *Archevêques*, les *Evêques* & les *Abbés*, appartenoient à la premiere Classe : les *Ducs*, les *Princes*, les *Comtes* & la *Haute-*

Nobleſſe, formoient la ſeconde. L'Empereur convoquoit librement ces aſſemblées, & à ſon défaut l'Archevêque de Mayence, comme Primat & Archi-Chancelier d'Allemagne. *Voyez Lambert d'Aſchaffenbourg*, 1073 & 1125. Les Etats s'étant rendus au lieu preſcrit, on propoſoit incontinent les objets des délibérations, & on les décidoit ſur le champ; de ſorte que les Diétes ne duroient ordinairement que fort peu de jours; & Lambert d'Aſchaffenbourg trouva beaucoup à redire, à ce que la Diéte de Tribur, de l'an 1076, reſta aſſemblée une ſemaine entiere. L'Archevêque de Mayence rempliſſoit, dès-lors, toutes les fonctions qui lui compètent aujourd'hui, en qualité de *Directeur des Comices* & de *premier Miniſtre* de l'Empire. *Voyez, ci-deſſus, année* 1053.

Les Diétes ſe ſuccédoient rapidement, & les Etats étoient tenus d'y comparoître en perſonne, ſous différentes peines, dont celle de perdre leur ſuffrage chaque fois qu'ils y manquoient, étoit la moins redoutée. Delà vient, 1° Que pluſieurs Etats ſe ſont fait diſpenſer de la néceſſité de ſe rendre réguliérement à toutes les aſſemblées. 2° Qu'il a fallu une conceſſion particuliere de l'Empereur, pour autoriſer le Comte Palatin du Rhin à voter à la place de l'Abbé de Saint Maximin. Quand il ſurvenoit quelque affaire extraordinaire, qui ne ſouffroit point de délai, alors l'Empereur ſe contentoit de conſulter les Ducs, &, à leur défaut, les Princes qui ſe trouvoient à ſa Cour. Voilà l'origine de la part diſtinguée que les Electeurs ont obtenue, dans la ſuite, dans le Gouvernement public de l'Empire.

La prééminence des Ducs éclatoit principalement dans les Diétes d'*élection*. Ils y jouiſſoient du célèbre droit de *prétaxation*, & convenoient entre eux du choix des Candidats, avant que de les propoſer au reſte de l'Aſſemblée. Nous verrons, ci-deſſous, que ce droit de *prétaxation* eſt la vraie, ou, pour mieux dire, l'unique origine du *Collége Electoral.* Je haſarde encore une autre remarque, relativement aux formes uſitées dans les élections Impériales. Si nous examinons, avec un peu d'attention, le détail que les Hiſtoriens ont fait de celle de Lothaire II, nous trouvons que leurs récits retracent, à tous égards, les ſolemnités qu'on obſerve encore aujourd'hui dans l'élection

des Rois de Pologne. Ici l'Archevêque de Gnesne convoque les Etats ; le Sénat, composé des Evêques, des Palatins & des Castellans, s'assemble à part, & détermine, par une espece de prétaxation, le nombre & les personnes des Candidats. La Noblesse des Palatinats, rangée par brigades sous les étendards des Palatinats, entoure le *Szopa* ou la Cabane des Sénateurs ; l'Archevêque de Gnesne lui annonce le choix du Sénat ; la Noblesse le rejette ou l'approuve. En Allemagne, l'Archevêque de Mayence remplissoit, dans les onzieme & douzieme siécles, toutes les fonctions du Primat Polonois ; les Evêques, les Ducs & les Princes séculiers formoient le Sénat, & la Noblesse, distribuée en six brigades, se rangeoit en bataille sous la banniere d'autant de Duchés, & joignoit sa voix à celle des Princes, ou se jettoit, comme dans l'élection de Lothaire, dans un parti contraire. Ce n'est pas-là la seule ressemblance qu'on peut observer entre l'ancien droit public de la Germanie, & celui de la Pologne ; n'en devroit-on pas conclure que les Polonois, en adoptant dans le treizieme siécle, sous les Rois Boleslas & Lesque, les Loix municipales de Magdebourg, ont reçu, en même-tems, quantité de réglemens relatifs au gouvernement, & que le droit public de Pologne peut servir, en quelque façon, de supplément & d'explication à ce que les Auteurs nous apprennent des usages & du droit public d'Allemagne du douzieme siécle ? Nous avons approfondi cette idée dans un Mémoire particulier, inséré dans les Commentaires de l'Académie des Belles-Lettres de Baviere.

Je reviens aux droits des *Etats*, & nommément à ceux qui se rapportent à leur *souveraineté* particuliere. Nous avons déja remarqué que le Période Franconien en est le véritable berceau ; & nous verrons, ci-dessous, en combien de branches elle s'étoit déja partagée. *L'hérédité absolue des Fiefs* a été, sans contredit, la base de la puissance extraordinaire que les Etats ont élevée, pour ainsi dire, sur les ruines de l'autorité Impériale. Il n'y avoit plus de différence, à cet égard, sous les Successeurs de Henri IV, entre les Duchés & les moindres Bénéfices militaires, & les uns & les autres passoient, sans exception, du premier Acquéreur, à tous ses descendans. Les Empereurs

même reconnoissoient & respectoient cet ordre de succession; témoin les instances que Henri IV fit au Duc Magnus Billung, pour le porter à renoncer à son droit héréditaire sur le Duché de Saxe. Cependant la succession féodale différoit, à bien des égards, de la succession civile. On excluoit constamment des Fiefs majeurs : 1° Les *femmes*. Voyez, ci-dessus, sous l'année 1106, l'exemple des deux filles du dernier Duc de Saxe de la Maison de Billung. 2° Les *bâtards*. Voyez le passage allégué sous Conrad II, *prædium in Imperatoris potestatem devenit, quia Comes Bernhardus spurius fuit;* & le témoignage d'Adam de Bremen, qui soutient que les bâtards ne succédoient à leurs peres que chez les Barbares : *Barbaris mos est.* 3° Les *enfans nés d'un mariage dispar ou inégal.* On appelle ainsi les mariages contractés entre des personnes dont la condition est essentiellement différente, comme celui d'un homme libre avec une esclave, ou le mariage d'un Prince d'Empire avec une simple Demoiselle. Lambert d'Aschaffenbourg remarque, sous l'an 1057, que le Margrave Otton s'arrogea le Fief de son frere, quoiqu'il fût né d'un mariage *dispar* & d'une mere Esclavonne, ce qui étoit, ajoute-t-il, absolument contraire aux Loix de l'Etat. 4° Tous les *Cadets* des Maisons regnantes, conformément au droit de primogéniture, qui s'observoit avec la derniere rigueur. Les fils aînés succédoient seuls à leurs peres, & les autres freres ne recevoient que de modiques appanages. Ecoutons la Reine Agnès, sœur utérine du Roi Conrad III, & femme de Ladislas II, Roi de Pologne : après avoir blâmé les Polonois de la facilité qu'ils avoient de déchirer leur Etat par des partages perpétuels, elle ajoute : « Il n'en est pas de même en Allemagne. Les » Loix, & un usage constamment observé, y adjugent toute la suc» cession aux fils aînés, & les cadets n'obtiennent qu'une pension » annuelle, qui suffit à peine à leurs besoins les plus pressans : » *Moribus & legibus receptum ut maximus natu in bona paterna succedat; cæteris fratribus paululùm aliquid præ manibus datur unde vivant.* Cet ancien usage se soutint jusqu'au milieu du treizieme siécle : Frédéric II déclare expressément, dans une de ses Chartres, que *jure Francorum major natu, exclusis minoribus fratribus & cohæredibus in castro ipso succedit, inter eos, nullo tempore, dividendo :* « Qu'en

» vertu du droit des Francs, le fils aîné succédoit dans tout le Fief, » à l'exclusion de ses freres, & de maniere qu'aucun partage n'y » pouvoit jamais avoir lieu.» Ce ne fut qu'après l'interregne, & sous les successeurs de Rodolphe de Habsbourg, qu'on abandonna ces sages principes, & que les Princes d'Allemagne, aveuglés par une tendresse paternelle bien déplacée, commencerent à démembrer leurs Etats par des partages infinis. Alors l'Allemagne fut bientôt accablée sous une foule de Souverains. On compta, en 1589, huit Princes regnants dans la seule Maison Palatine, & il s'en trouva quatorze, en 1675, dans la Maison de Saxe. Nous en rencontrons bon nombre, à différentes reprises, dans les Maisons de Hesse & de Brunswick; & il fut un tems où la Maison des Comtes de Solms étoit partagée en douze branches; & qu'il y avoit en Souabe quinze petits Souverains du nom de Fugger. Il a fallu des siécles entiers pour convaincre les Princes d'Empire, que ces partages éternels entraînoient après soi la ruine de leurs Etats & celle de toute l'Allemagne; mais, aujourd'hui, il n'y a plus que très-peu de Maisons Souveraines, où l'ancien droit d'aînesse n'ait été rétabli, soit par des dispositions testamentaires, soit par des pactes de famille confirmés par les Empereurs.

Je reprends le fil des Remarques sur le Période Franconien. Le premier effet que l'hérédité des Fiefs produisit en Allemagne, fut que les Comtes commencerent à se qualifier de leurs Comtés, & qu'ils ajouterent, à leur titre de *Comtes* le nom des Districts où ils en exerçoient les fonctions. On trouve alors des Comtes d'*Habsbourg*, des Comtes d'*Arnsberg*, &c.

Un autre établissement, auquel l'hérédité des Fiefs donna naissance, c'est la succession par *investiture simultanée*, quand le Suzerain investissoit plusieurs Vassaux d'un même Fief, à l'effet de s'y succéder mutuellement, à l'extinction de leurs Maisons respectives. Ces co-vassaux s'appelloient les *Pairs* des Fiefs dont ils étoient co-investis. Nous en trouvons un exemple sous Henri V. Il dit, dans une Chartre de 1123: *Sylvam sine diminutione regni dedimus, quia Eberaldum ejusdem prædii PAREM esse cognovimus.* « L'investiture que nous avons

» accordée à Eberald, n'est aucunement préjudiciable aux droits du » Domaine, puisque Eberald étoit déja *Pair de ce Fief*».

Il n'y a pas jusqu'au *cérémonial des Investitures*, qui n'ait été totalement changé pendant ce Période. Nous n'y trouvons, à la vérité, que fort peu de reprises de Fief solemnelles par des *Princes séculiers*, soit parce qu'en effet elles ne fussent pas encore généralement usitées, soit que les Historiens aient négligé d'en faire mention. Nous savons cependant qu'on s'est communément servi, dans ces solemnités, d'un seul étendard, *hasta vexillifera*. Lothaire II paroît avoir introduit l'usage de présenter au Vassal autant d'étendards qu'on lui conféroit de Fiefs indépendans; du moins n'en connoît-on point d'exemple antérieur à l'investiture du premier Landgrave de Thuringe. Les Empereurs suivans ont porté cette coutume à un excès presque ridicule, au point que Henri de Virnebourg, Archevêque de Mayence, se fit investir par le Roi Gonthier, moyennant cinquante étendards. Mais on s'est bientôt lassé de cette pompe gothique & onéreuse, & nous ne trouvons pas que depuis la Diéte d'Ausbourg, de 1566, où Maximilien II investit l'Electeur de Saxe avec dix étendards, il se soit fait aucune de ces reprises solemnelles. Le cérémonial, dont on se sert aujourd'hui, ne sauroit être plus simple : il se réduit à ce que les Plénipotentiaires du Vassal, agenouillés devant l'Empereur, lui prêtent le serment de fidélité, & baisent ensuite le pommeau de l'épée de Sa Majesté.

Quant aux *investitures* des *Princes Ecclésiastiques*, nous avons vu que, dès le temps de Louis-le-Germanique, les Empereurs-Rois d'Allemagne y ont fait usage de la crosse & de l'anneau. L'ignorance ou la superstition du siécle des Henri, trouva à redire à ces symboles. On prétendit à Rome que la crosse étant l'emblême d'un Pasteur Ecclésiastique, & l'anneau désignant le mariage spirituel que les Prélats contractoient avec leurs Eglises, les Princes séculiers mettoient évidemment les mains à l'encensoir, en distribuant ces ornemens mystérieux. Ce raisonnement, vrai ou faux, devint bientôt un dogme de l'Eglise, & il fut ordonné, par le Concordat de 1122, que dorénavant les Ecclésiastiques ne pourroient plus être investis qu'avec

qu'avec un sceptre. Les choses en demeurerent-là jusqu'au tems de Frédéric III, vers la fin du quinzieme siécle : depuis cette époque, le cérémonial des investitures Ecclésiastiques ne differe plus de celui des investitures séculieres.

L'étiquette de la Cour Impériale accordoit, dans ces tems reculés, un cérémonial particulier aux investitures, que les Empereurs du Période Franconien se sont quelquefois trouvés dans le cas de donner à des Rois étrangers, Vassaux ou Tributaires de l'Empire ou des Royaumes d'Allemagne & d'Italie; on y employoit l'épée de Charlemagne. Voici ce que nous en apprend l'Evêque Otton de Freisingen, Cousin & Chancelier de l'Empereur Frédéric I. *Le cérémonial de la Cour porte, que l'investiture des Rois doit se faire avec l'épée, & celle des Princes avec l'étendard.*

Il ne faut pas oublier, à cette occasion, une autre espece d'hommage que les Vassaux étrangers rendoient aux Empereurs d'Allemagne dans les solemnités publiques. C'étoit de porter devant eux l'épée Impériale. Les Rois de Danemarck & de Pologne, & les anciens Ducs de Bohême, se sont acquittés nombre de fois de cette fonction; & le regne de Lothaire II, en particulier, nous en fournit plusieurs exemples. Hors de ces solemnités, il paroît que le Maréchal de la Cour exerçoit, de droit, la Charge de Porte-glaive. Au surplus, les Ducs & les Princes Ecclésiastiques ne tarderent pas d'imiter, en ce point, le faste de la Cour Impériale; & l'Abbé Suger remarque que le Duc Welf de Baviere, Ambassadeur de Henri V au Concile de Châlons, se fit toujours précéder par un Ecuyer, qui portoit une épée nue devant lui.

Il ne sera pas inutile de faire connoître ici les différens degrés des Vassaux de l'Empire, qu'on appelle ordinairement les *six Boucliers Militaires*.

Les Ducs composoient le premier de ces Boucliers.

Les Evêques & les Princes Ecclésiastiques formoient le second.

Les Princes séculiers, les Landgraves, les Margraves & les Comtes étoient au troisieme rang.

Le quatrieme comprenoit les Dynastes, les Seigneurs libres & la

Noblesse indépendante, qui se trouvoit encore en grand nombre dans les Duchés.

Le cinquieme Ordre étoit celui des *Ministériaux* ou des Nobles attachés aux Princes par des emplois, ou par des Fiefs non militaires.

Les derniers en rang étoient les *personnes libres* ou les *Ingenui*, que nos Auteurs Allemans appellent, le plus souvent, *semperlut*.

C'est dans cet Ordre que les Vassaux de la Couronne d'Allemagne comparoissoient dans les revues générales & dans les Diétes d'élection. Quant aux autres assemblées, il seroit difficile de prouver que les trois dernieres Classes aient jamais été admises aux délibérations publiques.

Les Villes qui s'élancerent dans les siécles suivans, jusqu'au niveau des Princes, ne composoient pas encore des Corps vraiment libres sous les Empereurs de la Maison de Franconie. Nous avons vu, ci-dessus, que les Ottons confierent aux Evêques l'Avouerie, ou la Lieutenance Impériale des meilleures Villes du Domaine. Henri V. révoqua successivement ces concessions inconsidérées, & rétablit la plupart des Cités dans leur ancienne immédiateté : Lothaire II suivit cet exemple, & ses Successeurs s'appliquerent, comme à l'envi, à multiplier ces petites Républiques. Henri V fit plus; il trancha d'autorité sur les anciens Réglemens, qui faisoient une distinction entre les Citoyens libres & les Artisans; &, voulant fortifier le corps de Bourgeoisie des Villes de Spire, de Worms & autres, il affranchit tous les Artisans, gens de Métier, & habitans Serfs qui s'y trouvoient, & leur accorda les droits & la qualité de Citoyens. Ce fut alors que, pour maintenir l'ordre parmi ces Bourgeois agrégés, on établit des *Tribus* & des Communautés de gens de Métiers. *Les Citoyens Nobles* s'unirent de leur côté, sous le nom de *Monnoyeurs*, & se séparerent entiérement des *Francs-Bourgeois*, avec lesquels ils avoient eu, jusqu'alors, plus d'une sorte de liaison. Les *Francs-Bourgeois* dédaignant, à leur tour, tout commerce avec les Membres des Tribus, se cotiserent pareillement, & introduisirent, par ce moyen, une nouvelle distinction, que l'Empereur Lothaire II adopta lui-même, dans une Chartre accordée à la Ville de Mayence, en 1135, où il différencia les *familiæ* ou les Nobles, des *liberi* ou des Francs-

Bourgeois, & ceux-ci des *Cives Opifices* ou *Bourgeois Artisans*. Cette distinction subsista, dans la plupart des Villes, jusqu'au treizieme & au quatorzieme siécles.

L'affranchissement des Artisans ne fut pas le seul moyen que les Empereurs employerent pour multiplier le nombre des Citoyens dans les *Villes immédiates*; ils statuerent aussi qu'un Serf étranger qui, s'étant réfugié dans une Ville, y demeureroit un tems déterminé, sans être réclamé par son Maître, recouvreroit sa liberté & seroit reçu dans les Tribus. Le terme étoit de dix ans, pour ceux qui se sauvoient à Ratisbonne; il n'en falloit que deux aux Serfs qui se réfugioient à Spire; mais il étoit défendu aux Bourgeois de s'allier avec ces fugitifs, avant l'expiration du terme de leur affranchissement, sous les peines portées par les anciennes Ordonnances. *Voyez la Chronique de Spire de Lehmann.*

Outre l'avantage particulier que les Villes retirerent de la réception des Artisans au nombre de leurs Citoyens, il en résulta un bien universel pour toute l'Allemagne. Jusqu'alors les Arts & les Métiers les plus utiles avoient flétri ceux qui les exerçoient, & les préjugés de la Nation Germanique étoient parvenus au point que les personnes libres, qui s'adonnoient au commerce, se ravaloient au-dessous de la condition des Affranchis, & tomboient dans une espece de servitude, pareille à celle que la superstition & la barbarie du moyen âge avoit imposée aux Juifs. Aussi voyons-nous les *Negociatores* & les *Mercatores* rangés par les Ottons & par l'Empereur Saint Henri, dans la même catégorie, avec ces Serfs du Domaine Impérial, devenir, conjointement avec eux, un objet de commerce, & entrer dans les donations que ces Princes firent des Villes Impériales de Magdebourg & de Mersebourg, aux Archevêques & aux Evêques du même nom. Les Slaves du Mecklenbourg, de la Poméranie & du Holstein, profiterent de ces erreurs des fiers Germains, pour attirer à soi tout le Commerce & toutes les Manufactures de cette Monarchie : moins scrupuleux que les Francs-Bourgeois d'Allemagne, ces peuples, aussi libres qu'eux, faisoient, dès le onzieme siécle, un très-grand commerce dans les Ports de Wisby, de Slesvick, de Rypen & de Julin, & navigeoient jusqu'en

Russie. Tout changea de face, après que Henri V eut déclaré libres les Artisans & les Négocians : les fleuves de l'Allemagne se couvrirent de barques, une abondance, inconnue jusqu'alors, passa des Villes dans la Campagne, & les Commerçans acquirent, en moins de cent cinquante ans, une puissance, qui fit trembler plus d'une fois les Rois de Suéde & de Danemarck.

Il nous reste à parler de *l'administration de la Justice & des Loix usitées* durant ce Période.

Il est certain que le droit Romain n'a pas été connu en Allemagne, sous les Empereurs Franconiens. Les Saxons suivoient toujours leurs anciennes Loix. Les Souabes, les Bavarois & les Francs, provoquent sans cesse à leur droit provincial ; &, quand les Empereurs portoient quelque loi nouvelle, on ordonnoit toujours qu'elle seroit exécutée conformément aux Loix & aux Coutumes de chaque Province. (*Voyez l'an* 1125.) De plus, il y avoit un Code particulier pour ceux qui étoient attachés à la Cour des Empereurs. On l'appelloit *les Loix du Palais* (*Leges Palatinæ.*) Nous avons remarqué, ci-dessus, sous l'an 1075, que les Saxons prétendirent faire le procès à Henri IV, suivant *ces Loix Palatines ;* il en résulte qu'il se trouvoit dans ce Code quelques Réglemens relatifs à la forme de judicature qu'il falloit suivre dans les causes personnelles des Empereurs.

On commença, dès le onzieme siécle, à rédiger en corps les Loix & Réglemens particuliers que les Etats, de concert avec l'Empereur, arrêtoient dans les Diétes, & dont la Chancellerie Impériale envoyoit des copies à toutes les Cours de Justice provinciales. Le premier de ces Codes civils que nous connoissions, est le *Jus Cæsareum* publié de nos jours par le Baron de Senckenberg, l'un des Restaurateurs de la Jurisprudence Germanique.

L'ordre des procédures étoit extrêmement simple. Les Comtes faisoient l'office de Juges, (*Voyez l'an* 1091.) & les Empereurs ne dédaignoient pas de s'asseoir eux-mêmes sur le Tribunal : mais ni les uns, ni les autres, ne pouvoient prononcer de Sentence, que conformément aux Loix de chaque Province. Pour cet effet, on consultoit, dans les cas douteux, des personnes versées dans la connois-

ſance du droit & des uſages, & le Tribunal étoit toujours entouré d'un certain nombre d'Aſſeſſeurs tirés de la principle Nobleſſe du pays, qui jouiſſoient d'un ſuffrage délibératif & déciſif. Une Chartre, de l'an 1113, qui ſe trouve dans les Archives d'Einſiedlen en Suiſſe, nous inſtruit de toutes ces particularités. Henri V y déclare qu'un certain Rodolphe, convaincu de ſes torts par la ſentence des Seigneurs, & conformément à la Loi de Souabe, avoit rendu à l'Abbé d'Einſiedlen les terres qu'il avoit uſurpées ſur lui; &, après avoir rappellé pluſieurs autres déciſions ſemblables, l'Empereur ajoute, que tout ceci s'étoit fait de l'aveu & par le conſeil des Seigneurs & des gens de Loi : *Ex conſilio optimatum imò & juridicorum.* La proſcription du Margrave Ecbert, telle qu'elle eſt détaillée dans les Lettres-Patentes de Henri IV, rapportées par Héda, nous peut donner quelques lumieres ſur la forme des Procès criminels. *Ob hujuſmodi culpam comprovinciales Ecberti, Saxones & Thuringi, præſentibus nobis & Principibus noſtris in ipſum judiciario ordine quæſitam ſententiam proferentes, eum ſicut manifeſtum inimicum Imperii noſtri proſequendum ſtatuerunt; prædia verò & quæ à nobis tenuerat beneficia, noſtræ ditioni ex jure gentium & conſenſu omnium adjudicaverunt.* Il réſulte de ce paſſage : 1° Que les Princes & les Etats d'Allemagne ne pouvoient être jugés que par leurs *Comprovinciaux :* 2° Que leur procès ſe faiſoit avec toute les formalités de la Juſtice ordinaire : 3° Que l'Empereur & les Princes, qui n'étoient point originaires de la Patrie de l'Accuſé, aſſiſtoient ſeulement aux délibérations des Juges : 4° Que la ſentence ayant été prononcée par les Comprovinciaux, les autres Etats la confirmoient : 5° Et qu'alors l'Empereur ne pouvoit plus la caſſer que de l'aveu & du conſentement des Etats. Voyez ce que nous avons dit, ci-deſſus, du Duc Otton de Baviere : 6° On peut auſſi inférer des termes *ex jure gentium*, qu'en ce tems il n'y avoit point encore en Allemagne de *Loix féodales*, proprement dites. Nous en trouverons quelque mention ſous Conrad III; mais elle n'eſt pas fort honorable : on les regardoit comme le cheval de bataille des chicaneurs.

Je finis les Remarques ſur le Période Franconien par une notice des *limites de l'Allemagne* ou de la *Germanie.*

Elle étoit bornée, du tems de Lothaire II,
Au Couchant, par le Rhône, la Saône, la Meuſe & l'Eſcaut.
Au Midi, par le ſommet des Alpes, &c.
Au Nord, par la mer d'Allemagne & la riviere d'Eyder.

A l'Orient, la Leithe & le Warthe la ſéparoient de la Hongrie; &, du côté de la Pologne, on peut dire que l'Oder a été le terme du Domaine Impérial. Ce qui eſt au-delà de ces limites, & nommément toutes les Provinces qui s'étendent juſqu'aux rives de la Viſtule, reconnoiſſoient à la vérité, à de certains égards, la ſuzeraineté des Empereurs; mais il n'eſt pas poſſible de déterminer la nature, ni l'objet précis de ce vaſſellage.

TABLEAU DES RÉSERVATS DE L'EMPEREUR ET DES DROITS DES ÉTATS.

DROITS DES EMPEREURS.

Il convoquoit les Diétes & y préſidoit;
—percevoit tous les revenus de l'Empire;
—étoit Maître abſolu de l'Italie;
—faiſoit battre monnoie;
—donnoit les droits de Cité;
—adminiſtroit la juſtice ſuprême dans toute l'Allemagne;
—conféroit des Titres & des Priviléges aux Vaſſaux;
—accordoit aux Etats l'exercice des droits Régaliens dans leurs terres, &c.

DROITS DES ÉTATS.

Dans les Diétes.

Ils éliſoient l'Empereur & le dépoſoient;
—faiſoient les Loix, la Guerre, la Paix & des Alliances;
—envoyoient des Ambaſſades au nom de l'Empire;
—étoient conſultés ſur toutes les aliénations des biens du Domaine;
—concouroient à la collation des Duchés & des Fiefs majeurs;

Remarques part. sur le Période des Emper. de la Maison de Franconie.

— jugeoient les causes de leurs Co-Etats, & faisoient grace aux coupables.

Enfin ils exerçoient toutes les parties du Gouvernement public.

DROITS DES ÉTATS.

Dans leurs Terres.

Ils jouissoient de la supériorité territoriale dans toute son étendue;

— exerçoient les droits Régaliens, comme de battre monnoie, d'exploiter des mines, de percevoir les péages, de recevoir des Juifs, de fonder des foires, &c. le tout ou par concession de l'Empereur, ou par une usurpation approuvée par les Successeurs des Henris;

— jugeoient leurs Vassaux;

— faisoient la Guerre, la Paix, des Alliances, & envoyoient des Ministres publics, &c.



SEPTIEME PÉRIODE.

Empereurs de la Maison de Souabe.

1138.

CONRAD III, Duc de Franconie, fils de Frédéric de Hohenstauffen, Duc de Souabe, & d'Agnès, sœur de l'Emp. Henri V, né en 1094, est élu Roi des Romains à Coblentz, le 22 Février 1138, âgé de 44 ans.

LA MORT imprévue de Lothaire II, & les circonstances qui l'accompagnerent, n'ayant pas permis à ce Prince de prendre, avec les Etats d'Allemagne, des arrangemens définitifs par rapport à la succession à sa Couronne, elle fut suivie d'un interregne de trois mois, pendant lequel Henri le-Superbe, Duc de Saxe & de Baviere, & Conrad de Hohenstauffen, Duc de Franconie, se mirent publiquement sur les rangs pour la prochaine Election. Le premier avoit pour lui sa qualité de gendre du défunt Empereur, la mémoire récente des services que Lothaire avoit rendus à l'Empire, & l'avantage de tenir entre ses mains les ornemens Impériaux. Conrad de Hohenstauffen, Duc de Franconie, étoit neveu & l'héritier de l'Empereur Henri V; & l'on se rappelloit encore, que, sans les intrigues de l'Archevêque de Mayence, les suffrages réunis des Princes d'Allemagne l'auroient placé sur le Trône, préférablement à Lothaire II. Comme le Siége de Mayence se trouvoit vacant à la mort de cet Empereur, les Princes, sans attendre de convocation particuliere, étoient convenus, entre eux, de tenir la Diéte d'élection à Mayence, pendant les Fêtes de Pentecôte; mais ce projet ne fut pas exécuté. Il étoit facile à prévoir que le Duc Henri alloit l'emporter sur son Compétiteur, dans une Assemblée générale, par les suffrages du nombre infini de Vassaux qui l'y accompagneroient, & par le consentement des peuples de la Saxe & de la

Baviere,

FEMME.	ENFANS.	1152. MORT.	PRINCES contemporains.
Gertrude, fille de Bérenger, Comte de Sultzbach, mariée en 11.... † 1146.	Judith, mariée à Louis II, Landgrave de Thuringe, 1150, veuve en 1172. Henri, élu Roi des Romains en 1147, meurt avant le pere, 1150. Frédéric de Rothembourg, Duc de Franconie & de Souabe, † en 1167. Sa femme fut Richenza, fille de Henri le Lion, Duc de Saxe & de Baviere: Elle se remaria, après sa mort, avec Canut de Danemarck, fils du Roi Valdemar I. † 1221.	CONRAD III *meurt à Bamberg, le* 15 *Février* 1152, *âgé de* 58 *ans, dont il avoit regné* 14. *Il est enterré à Bamberg.*	*Papes.* Innocent II. 1143. Céleſtin II. 1144. Luce II. 1145. Eugène III. 1153. *Empereurs d'Orient.* Jean Comnène. 1143. Emmanuel Comnène. 1180. *Roi de France.* Louis VII le Jeune. 1180. *Roi d'Espagne.* Alphonse VIII. 1158. *Roi d'Angleterre.* Etienne. 1154. *Rois d'Ecosse.* David I. 1143. Malcolme IV. 1159. *Rois de Danemarck.* Eric III. 1138. Eric IV. 1147. Suénon. 1155. *Rois de Suéde.* Ragwald. 1140. Suercher. 1160. *Rois de Pologne.* Boleslas III. 1139. Ladislas II. 1146. Boleslas IV. 1173. *Roi de Portugal.* Alphonse I, proclamé Roi de Portugal en 1139, meurt en 1185. Il étoit fils de Henri de Bourgogne, petit-fils de Robert de France, qu'Alphonse VI, Roi de Castille, créa Comte de Portugal.

Evénemens remarquables sous CONRAD III.

Baviere, sur lesquels il pouvoit compter. Les autres Etats tremblerent alors de voir monter sur le Trône un Prince, dont le caractere fier & hautain annonçoit un gouvernement despotique, & à qui la vaste étendue de ses possessions héréditaires, qui s'étendoient depuis l'Océan septentrional, jusqu'aux rives du Tybre, donnoient les moyens de le soutenir. Ces appréhensions, peut-être mal fondées, que les Emissaires du Pape Innocent II nourrirent & augmenterent secrétement, déterminerent l'Archevêque de Trèves à convoquer une Assemblée des Princes de son parti à Coblentz, dans laquelle le Duc Conrad fut élu Roi des Romains, à l'insçu du Duc Henri, & sans la participation des Etats de la Saxe & de la Baviere.

Ce Prince est couronné à Aix-la-Chapelle par les mains du Cardinal-Légat Théodwin, au défaut de l'Archevêque de Cologne, que cette fonction, dit Otton de Freisingen, regardoit de droit, mais qui n'avoit pas encore reçu le *Pallium*. Les Saxons, après avoir réclamé quelque tems contre l'élection du nouveau Roi des Romains, se soumettent à ses loix dans la Diéte de Bamberg, ayant à leur tête l'Impératrice-Douairiere Richenza : les Bavarois suivent cet exemple dans une Diéte tenue, pour cet effet, à Ratisbonne, & Henri-le-Superbe lui présente, à cette occasion, les ornemens Impériaux, qui étoient restés, jusqu'alors, dans sa puissance. Conrad le somme vainement de remettre à sa disposition l'un des Duchés, que Lothaire II avoit accumulés sur sa tête ; & Henri, ayant rejetté toutes les voies d'accommodement qui lui furent proposées dans les Conférences d'Augsbourg, le Roi profite de la jalousie & du ressentiment personnel que plusieurs Etats avoient contre ce Prince, pour le faire proscrire dans la Diéte de Wurtzbourg : il le déclare déchu du Duché de Saxe, dans une Assemblée des Princes de cette Nation tenue à Goslar, & confere ce Fief important à Albert-l'Ours, Margrave de Brandebourg, fils d'Otton de Ballenstætt, & d'Eilika, fille de Magnus, dernier Duc de Saxe de la Maison de Billung. Il repasse ensuite en Baviere, & y donne ce Duché à Léopold V, Margrave d'Autriche, son frere utérin, fils du Margrave S. Léopold, & d'Agnès, fille de l'Empereur Henri IV.

ARCHI-CHANCELIERS.	VICE-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illustres.
ALLEMAGNE. *Archevêques de Mayence.* Albert II de Saarbruck, élu en 1138, † 1141. Marcoul, † 1142. Henri, déposé en 1153. **ITALIE.** *Archevêques de Cologne.* Hugues de Spanheim, † 1137. Arnoul I, † 1151. Arnoul II de Gueldre, 1156.	Arnoul, depuis Archevêque de Cologne, 1138. Henri, depuis Archevêque de Mayence, 1141. Albert. Didier. Wichbold, Abbé de Stavelo.	**SAXE.** Henri-le-Superbe Welf, Duc de Saxe & de Baviere, déposé 1138, † 1139. Albert-l'Ours de Ballenstætt, & d'Ascherfleben, Duc de Saxe en 1138. Il rendit ce Duché en 1142, & obtint le Margraviat Princier de Brandebourg. Henri le-Lion, fils de Henri-le-Superbe, rétabli dans le Duché de Saxe en 1142, déposé en 1180, † 1195. **FRANCE RHÉNANE.** Le Roi Conrad lui-même. **SOUABE.** Frédéric de Hohenstauffen, Duc de Souabe, frere du Roi Conrad III, † en 1147. Frédéric Barberousse, fils du précédent, Duc de Souabe jusqu'en 1152, qu'il succéda au Roi Conrad III, son oncle. **BAVIERE.** Henri le-Superbe Welf, Duc de Baviere & de Saxe, déposé en 1138, † 1139. Léopold, Margrave d'Autriche, frere utérin du Roi Conrad III, † 1141. Henri IX Jochsammergott, frere du précédent, résigne le Duché de Baviere en 1156, & devient premier Duc d'Autriche. **COMTES PALATINS.** Guillaume de Ballenstætt, Comte Palatin, † 1140. Hermann II de Staleck, Comte Palatin du Rhin en 1141, mort sans enfans en 1156. **MARGRAVE DE BRANDEBOURG.** Albert-l'Ours de Ballenstætt, & d'Ascherfleben, premier Margrave Princier de Brandebourg, en 1142, † 1170. *Il est la souche de la Maison d'Anhalt, & ses descendans ont possédé, pendant plus de deux cents ans, les Electorats de Saxe & de Brandebourg.*	*Historiens.* Otton de Freisingen. 1146. Otton de S. Blaise, son Continuateur. 1210. Les Continuateurs de Sigebert. 1148. Helmoldus. 1170. Chronique de Lorsch. 1179. L'Histoire des Guelfes. 1180. Godefroi de Viterbe. 1186. Chroniqueur de Saxe. 1188. Dodechin. 1200. Arnoul de Lubeck. 1209. La Chronique de Halberstadt. 1209. Albéric des Trois-Fontaines. 1241. Gundling. *Illustres.* Le *Moine Gratien, Compilateur du *Decretum*. 1152.

Evénemens remarquables sous CONRAD III.

1139. 1140. 1141.

Les Etats de Saxe, vivement affectés de la déposition de leur Duc, cabalent contre Conrad; & plusieurs autres Princes, revenus de la premiere impression que la conduite de Henri-le-Superbe avoit faite sur eux, se joignent aux mécontens. Henri reprend, avec leur assistance, le Duché de Saxe, dont Albert-l'Ours s'étoit emparé, & conclud ensuite, avec le Roi Conrad, une trève d'un an, pendant laquelle le différend subsistant par rapport à ce Duché, seroit décidé par la Sentence des Princes & des Etats d'Allemagne. Prêt à livrer de nouveaux combats au Margrave d'Autriche, pour recouvrer aussi la Baviere, le Duc Henri meurt à Quedlinbourg, laissant un fils unique, Henri, surnommé le Lion, à peine âgé de dix ans, qu'il recommanda à l'Archevêque de Magdebourg, & aux autres Princes Saxons. Tous les Etats de la Saxe se déclarent ouvertement pour ce jeune Prince contre Albert-l'Ours, & chassent ce dernier, non-seulement du Duché, mais aussi de ses terres patrimoniales. Welf de Baviere, frere de Henri-le-Superbe, & oncle de Henri-le-Lion, entreprend, d'un autre côté, la défense de ce Duché, dont il se portoit lui-même pour héritier, contre Léopold d'Autriche, qu'il prétendoit avoir été abusivement investi. Puissamment secondé par le Roi de Hongrie, & par Roger, Roi de Sicile, qui venoit de reconquérir la Pouille sur le Duc Raynald, & qui ne cherchoit qu'à susciter des embarras à Conrad III, Welf repousse le Duc Léopold jusqu'en Autriche; il vole ensuite au secours de son Château de Winsberg en Souabe, que le Roi des Romains assiégeoit, & perd la fameuse bataille, qui donna naissance aux noms trop célèbres des *Guelfs* & des *Gibelins*. Welf avoit donné, dans cette journée, son propre nom pour cri de guerre; les Troupes Royales se servirent, pour le même usage, du mot de *Waiblingen*, nom d'une petite Ville du Duché de Wurtemberg, qui avoit été le Chef-Lieu des Domaines patrimoniaux de la Maison Impériale de Franconie, & qui appartenoit alors à Frédéric de Hohenstauffen, Duc de Souabe, frere du Roi Conrad III, & Général en chef de ses armées. Ces deux noms demeurerent aux Partis,

qui s'en étoient servis devant Winsberg; & l'on continua d'appeller Welfs les adhérants du Duc de ce nom, & Waiblingiens les partisans du Roi Conrad III. Bientôt on les employa à distinguer le parti Royaliste de celui des mécontens; & les Italiens les adopterent pour désigner les antagonistes & les défenseurs de l'autorité Impériale. C'est dans cette derniere signification que les noms de Guelfs & de Gibelins eurent une triste célébrité, jusqu'au milieu du quinzieme siécle.

Guillaume de Ballenstætt, Comte Palatin du Rhin, meurt sans laisser de postérité. Ses fiefs, & toutes ses autres possessions, étant échues de droit au Domaine Germanique, *in regni proprietatem*, dit Conrad III, dans une Chartre rapportée par *Tolner*, ce Prince en investit, peu après, Hermann, Comte de Stahleck, dont la femme étoit nièce de la Reine Gertrude. L'Abbaye de Saint Maximin est incorporée, pour la premiere fois, à l'Archevêché de Trèves.

Roger, Roi de Sicile, après avoir recouvré tous ses Etats, marche à Rome, fait prisonnier le Pape Innocent II, & le force à lui confirmer la dignité Royale, la possession de la Pouille, de Capoue & de la Campanie, & les Bulles de la Monarchie de Sicile.

Concile tenu au Latran pour défendre le *Spoglio*, c'est-à-dire, la Branche de la Régale, connue sous le nom de *Dépouille* ou de *Dépôt*, en vertu de laquelle les Souverains succédoient dans le mobilier délaissé par les Evêques. Ce même Concile condamna aussi les dogmes du fameux Arnaud de Bresse, qui soutenoit que le Clergé ne pouvoit pas posséder légitimement ses vastes Domaines, ni exercer des droits Régaliens, sans déroger à son caractere de spiritualité.

1142. 1143.

Mort de Léopold d'Autriche, Duc de Baviere. Elle facilita l'accommodement qui se négocioit, depuis quelque tems, au sujet de la succession de Henri-le-Superbe, & qui fut consommé dans une Diéte tenue à Francfort. Le Duché de Saxe est restitué à Henri-le-Lion, & ce Prince renonce à celui de Baviere en faveur de Henri, surnommé Jochsammergott, Margrave d'Autriche, qui épousa sa

Evénemens remarquables sous CONRAD III.

mere Gertrude, fille de l'Empereur Lothaire II. Albert-l'Ours de Ballenstætt fut dédommagé de la perte du Duché de Saxe par la restitution de son Margraviat de Brandebourg, qui paroît avoir été affranchi, en même-tems, de la supériorité quelconque que les anciens Ducs de Saxe avoient exercé jusqu'alors sur cette Principauté. Elle acquit, sous le regne d'Albert, une étendue & une puissance qui la firent placer incessamment au nombre & au rang des premiers Etats du Saint Empire; & les Margraves obtinrent, peu après, l'Office d'Archi-Chambellans, & la dignité Electorale.

Le Duc Welf continue la guerre contre le Duc de Baviere & contre le Roi lui-même, à l'aide des secours que le Roi de Sicile lui fit passer, pour empêcher Conrad de s'occuper des affaires d'Italie. On accuse le Pape Innocent II d'avoir secondé secrétement les vues de Roger II.

Conrad III s'allie avec son beau-frere Emmanuel Comnène, Empereur de Constantinople, & avec les Vénitiens, contre Roger, Roi de Sicile, & se sert, dans tous les Actes destinés à passer sous les yeux de l'Empereur d'Orient, du titre d'*Empereur des Romains*, quoiqu'il ne se qualifiât d'ailleurs que de Roi des Romains.

L'Archevêque de Mayence ordonne l'épreuve *du fer ardent* dans un Procès criminel.

1144. 1145. 1146.

Les Romains, mécontens du Traité qu'Innocent II avoit conclu avec le Roi de Sicile, se révoltent contre lui, &, s'érigeant de nouveau en République, ils rétablissent un Sénat, & créent Patrice de Rome le fameux Comte Jordan, fils de Pierre Léon, & frere de l'Anti-Pape Anaclet II. Mort d'Innocent II; son successeur, Célestin II, le suit de près; & Luce II, qui succéde à celui-ci, s'efforce vainement à ramener les esprits. Les Romains le somment de se dépouiller, entre les mains de leur Patrice, de tous les droits Régaliens que ses Prédécesseurs avoient acquis, soit dans leur Ville, soit dans son Territoire, & lui signifient, qu'à l'exemple des Apôtres, & des plus saints Pontifes, il eût à vivre, avec son Clergé, des dîmes & des

oblations des Fidèles. Luce II, réduit aux dernieres extrémités, envoye des Légats en Allemagne, pour réclamer l'assistance de Conrad III, & forme, en attendant le succès de cette Ambassade, une entreprise sur le Capitole; mais il est repoussé avec perte, & meurt, peu de tems après, des suites d'une blessure qu'il avoit reçue en cette occasion. Eugène III lui succéde.

Diéte de Spire. Les Légats demandent à Conrad III des secours contre les Romains, qu'Arnaud de Bresse fortifioit, de plus en plus, dans leurs principes, & par les conseils duquel ils envoyerent aussi à leur tour des Députés à ce Prince, pour l'inviter à se rendre à Rome, à rétablir dans cette Ville le Siége de l'Empire, & à réduire les Pontifes dans les bornes de leur existence originaire. Conrad balance long-tems sur le parti qu'il lui convenoit de prendre, s'il devoit profiter de l'occasion pour faire revivre les droits de la Couronne Impériale sur le Saint Siége & sur la Ville de Rome, ou rejetter des projets formés par un peuple lâche & inconstant, dont le succès étoit très-douteux, & dont l'effet le plus certain seroit de replonger l'Allemagne & l'Italie dans les horreurs des guerres civiles. Mais S. Bernard, qu'Eugène III chargea particuliérement des intérêts du Pontificat auprès du Roi des Romains, triomphe heureusement de cette incertitude; il l'engage à confirmer tous les priviléges du Clergé & de l'Eglise de Rome, à ratifier le Concordat de 1122, & à promettre de passer incessamment en Italie, afin de pacifier ce Royaume & de ramener les Romains sous l'obéissance du Saint Siége.

Frédéric le jeune, Duc de Souabe, depuis Empereur, s'empare de la Ville de Zurick, & dépouille Conrad de Zæhringen de la Lieutenance générale du Royaume des deux Bourgognes. Conrad III confere à l'Archevêque de Vienne l'Avouerie Royale de sa Métropole, & à l'Archevêque d'Arles le droit de battre monnoie, de recevoir des Juifs, de régler les poids & les mesures, d'exercer la haute Jurisdiction, & de percevoir les revenus du Port de sa Ville Métropolitaine, & des Salines.

Boleslas III, Roi de Pologne, meurt, après avoir partagé ses Etats entre ses quatre fils, dont l'aîné, Ladislas II, eut, pour sa part, la

Siléſie, le Duché de Cracovie & la ſuprématie ſur ſes trois freres. Ce Prince reçoit les inveſtitures ordinaires du Roi Conrad, ſon beau-frere. Enhardi par cette alliance, & ſéduit par les conſeils de ſa femme Agnès d'Autriche, ſœur utérine du Roi des Romains, il entreprend de dépouiller ſes freres de leur héritage; mais il eſt battu au ſiége de Poſnanie, excommunié par l'Archevêque de Gneſne, & chaſſé de tous ſes Etats. Conrad III, auprès de qui ce malheureux Prince ſe réfugia, exhorte vainement les Polonois à rétablir les choſes ſur le pied ordonné par Boleſlas II.

Les progrès des Sarraſins, contre les Chrétiens d'Aſie, font concevoir au Pape Eugène III le projet d'une nouvelle Croiſade, dont Saint Bernard ſe déclara l'Apôtre. Il engage Louis VII, Roi de France, à prendre la Croix, & ſe rend enſuite en Allemagne, pour y allumer pareillement la ferveur des Fidèles. Diéte de Spire : Saint Bernard y exécute, avec tant de zèle & de ſuccès, la commiſſion dont le Pape l'avoit chargé, que le Roi Conrad III, le Duc Welf, & la plupart des principaux Seigneurs Germaniques, reçurent la Croix de ſa main. Eugène III, enchanté de voir le Roi des Romains s'embarquer dans une guerre étrangere & lointaine, dans le tems que tout ſembloit l'engager à rétablir ſon autorité chancelante à Rome & en Italie, prodigue des bienfaits, ſpirituels & temporels, aux Croiſés, & leur permet même de mettre la main ſur les biens Eccléſiaſtiques, pour ſe préparer, avec plus de promptitude, à cette expédition. Conrad III en concerte le plan avec le Roi Louis VII.

Diéte de Ratiſbonne. Tous les Croiſés de la Haute-Allemagne accédent à ce plan; les Saxons ſeuls déclarent qu'ils vouloient acquitter leur vœu, en faiſant la guerre aux Slaves & aux Venedes. Nouveau maſſacre des Juifs. Ces malheureuſes victimes, d'une ſuperſtition exaltée par le fanatiſme, n'échapperent à l'entiere deſtruction de leur Nation, qu'en ſe réfugiant dans les terres du Domaine Royal d'Allemagne, dont ils étoient les *Serfs*.

1147. 1148.

Conrad III, prêt à paſſer en Aſie, convoque les Etats d'Allemagne

Evénemens remarquables sous CONRAD *III.*

à Francfort, & fait élire Roi des Romains son fils aîné Henri. Ce Prince, qui fut couronné à Aix-la-Chapelle, & qui eut l'attention d'annoncer son élection au Souverain Pontife, gouverna l'Allemagne pendant l'absence de son pere, avec un applaudissement universel; mais il ne lui survécut pas. La Croisade commence. L'alliance étroite qui subsistoit entre Conrad III, & son beau-frere Emmanuel, Empereur des Grecs, en faisoit augurer les succès les plus flatteurs; & ce fut elle qui causa la perte des Croisés. Conrad prend sa route par la Hongrie & oblige, en passant, le Roi Geisa à lui prêter hommage. Arrivé à Constantinople, il se brouille avec l'Empereur, par rapport à l'étiquette de la premiere visite, & par les prétentions d'une supériorité que la vanité des Grecs, nourrie par le sentiment du besoin que les Allemans avoient de leur assistance, ne purent pas supporter. Le ressentiment de ces peuples fut augmenté par les dégats affreux, que la multitude indisciplinable des Croisés commettoit sous les murs mêmes de la Capitale. Conrad passe enfin en Asie, & perd une grande partie de ses Troupes, par la perfidie des Guides qu'Emmanuel lui avoit fournis. Il se replie, avec le reste, sur Nicée, & y joint l'armée Françoise, qui avoit traversé, sur ses pas, l'Allemagne & la Hongrie, & à laquelle l'Empereur d'Orient s'étoit montré d'autant plus favorable, qu'il n'avoit eu qu'à se louer des prévenances de Louis VII, & de la conduite de ses Guerriers. Blessé dans une action contre les Sarrasins, & jaloux de l'état florissant dans lequel l'armée Françoise se trouvoit, Conrad la quitte à Ephèse, & retourne à Constantinople, où il reçut le plus grand accueil. Il rejoint, quelques mois après, ses Troupes à Jérusalem, consomme un tems précieux en projets de campagne, entreprend, sans succès, conjointement avec le Roi Louis VII, les siéges de Damas & d'Ascalon, & retourne enfin, par mer, en Allemagne, après avoir perdu toute son armée. Louis VII revint en France par la Sicile. Telle fut la fin de cette Croisade, à laquelle les prédictions de Saint Bernard, & la réunion des forces de la France & de l'Allemagne avoient paru assurer les plus heureux succès, mais qui échoua par la jalousie & la division des Chefs, par l'indiscipline des Troupes, par la trahison des Grecs, & par la mauvaise foi & la

lâcheté des Chrétiens orientaux. L'expédition des Saxons contre les Slaves ne réussit pas davantage; & Henri-le-Lion, qui la commanda, fut trop heureux de faire la paix avec le Roi Niclot, à condition que ce Prince, & sa Nation, embrasseroient la Religion chrétienne. Il n'y eut qu'une petite troupe de Croisés Germaniques qui eut la gloire de remporter quelques succès sur les Sarrasins. Elle étoit composée d'une escadre de Flamands, d'Hollandois, de Bourgeois de Cologne & d'autres Habitans du Bas-Rhin, qui, ayant été poussés par une tempête sur les côtes de Portugal, se joignirent aux Troupes d'Alphonse I, & lui aiderent à prendre Lisbonne.

Le Pape Eugène III étoit venu en Allemagne pendant l'absence de Conrad III; il assista & présida à un Concile tenu à Trèves, dans lequel on examina les révélations de Sainte Hildegarde, Abbesse de Binghen. Autre Concile convoqué à Reims, dont le plupart des Canons ont été insérés par le Moine Gratien, dans le *Decretum*. Le sixieme mit des bornes à l'avidité insatiable des Avoués. Le septieme défendit aux Evêques, aux Diacres & aux Sous-Diacres de se marier, & le douzieme prohiba les joutes & les tournois. Henri, Roi des Romains, envoya des Ambassadeurs à cette Assemblée, afin de l'intéresser en faveur de Ladislas, Roi de Pologne, qui vivoit toujours exilé.

Le Pape Eugène III acheve de soustraire les Eglises du Nord à la Métropole & à la Primatie de Bremen. Il confirme la Primatie de l'Archevêché de Lunden en Scanie, dont le Pape Paschal II avoit jetté les premiers fondemens, & établit deux nouveaux Archevêchés, l'un à Drontheim, pour la Norvége, & l'autre à Upsal pour la Suéde. L'Archevêque de Bremen se dédommage de cette diminution de son Ressort spirituel, contre laquelle il réclama vainement, en rétablissant les Evêchés d'Altenbourg, de Lubek, de Mecklenbourg & de Ratzebourg, que les Slaves avoient détruits. Les nouveaux Evêques furent obligés de recevoir l'investiture de leur temporel du Duc de Saxe Henri-le-Lion.

1149. 1150. 1151.

Le Duc Welf, excité par Roger, Roi de Sicile, recommence une

guerre civile en Allemagne; il comptoit sur les secours du Duc de Saxe, son neveu, & des Princes de la Maison de Zæhringen; mais le retour de Conrad III déconcerta ces mesures, & Welf fut entiérement défait par le jeune Roi des Romains. Conrad III conclud avec l'Empereur Emmanuel, une alliance offensive & défensive contre Roger, & se prépare à une expédition au-delà des Alpes : mais les mouvemens que Henri-le-Lion faisoit, pour recouvrer la Baviere, l'engagent à la différer. Mort de Henri, Roi des Romains. Election litigieuse d'un Evêque d'Utrecht : Conrad la décide d'autorité, & met le Chapitre & les Habitans de cette Ville au ban de l'Empire, pour avoir osé appeller de sa Sentence au Jugement du S. Siége.

1152.

Le Roi de Sicile, instruit que Conrad alloit enfin passer en Italie, prévient cette expédition, dont il redoutoit les suites, & le fait empoisonner.

Les Diétes acquirent, sous ce Regne, un nouveau degré d'autorité & de puissance; Conrad n'entreprenoit rien sans les consulter, & il déclara lui-même, dans une Chartre rapportée par Héda, *confirmationem privilegiorum sine judiciario ordine facere non consuevimus ; hinc quid nobis esset faciendum judicio Principum exquisivimus*, « qu'il n'étoit pas accoutumé de confirmer aucun privilége, » sans s'être préalablement enquis de l'intention & de l'approbation » des Princes ».

C'est ainsi qu'il accorda, en 1147, à l'Abbé de Werd, la navigation libre sur la Ruer, *judicio Principum* (*Voyez Tolner.*) La même clause se trouve aussi dans une donation faite à l'Abbaye de Corvey, qui nous apprend d'ailleurs que le Comte Palatin du Rhin remplissoit, dans ces sortes d'occasions, les fonctions d'*Avoué* du Roi-Donateur, & que la remise des symboles de la donation se faisoit par ses mains. Il y a plus : Nous avons une Chartre de l'année 1139, par laquelle Conrad III concéda quelques terres à un Monastere Bavarois, *consentiente, annuente & unà mecum suâ manu tribuente Leopoldo Bavariæ Duce*, d'où il résulte que les Ducs concouroient

alors essentiellement aux aliénations que les Empereurs faisoient du Domaine des Duchés.

Conrad III suivit cònstamment l'ancien usage de faire décider tous les procès par les Comprovinciaux de l'Accusé. L'Arrêt de condamnation de Henri-le-Superbe, prononcé par les Princes de Saxe, en est une preuve évidente. Nous citerons aussi une Chartre de l'Abbaye d'Einsiedlen, de l'an 1144, où il est dit: *Causa Alemannorum, quibus ejusdem terræ jurisdictio pertinet, judicio definita*, « que le procès a » été jugé par des Souabes, sous la jurisdiction de qui la terre litigieuse » étoit située. » Quant aux causes féodales, la décision en appartenoit à la Cour des Pairs. Nous en trouvons la preuve dans un privilége accordé, en 1104, à l'Abbaye de Saint Guillain, portant que si quelque Vassal de l'Abbé se révoltoit contre lui, *judicio & districtione parium suorum ad satisfactionem cogatur*, il devoit être jugé par les Pairs.

Le droit Romain & toutes les subtilités des Docteurs Légistes, pénétrerent sous ce Prince dans la Germanie. Dans une Chartre, rapportée par Lindenbrog, Conrad III distingue la possession *ex privilegio* de la possession *ex jure beneficii*, & provoque d'ailleurs ouvertement au droit de Justinien: *conditiones in contractu omni valere SS. Imperatorum scripta indubitati juris esse testantur.* M. de Gudenus a tiré des Archives de Mayence une autre Chartre, de l'an 1144, où l'on trouve la définition que les Jurisconsultes Romains ont forgée de la justice. Enfin il est aussi fait mention, sous Conrad III, de je ne sçai quel droit féodal; & Marquard, Abbé de Fulde, se plaignit, en 1150, que ses Vassaux y trouvoient toujours des échapatoires, pour se dispenser des services qu'il exigeoit d'eux.

Plusieurs Auteurs ont prétendu que, pour récompenser la fidélité des Citoyens de la Ville Impériale de Rothweil en Souabe, Conrad III y a fixé le siége d'une Cour Provinciale, nouvellement créée pour les Duchés de Souabe, de Baviere & de Franconie, & pour les Provinces Rhénanes. Quoi qu'il en soit de cette origine, dont aucun Historien contemporain ne parle, & qui est d'ailleurs plus que douteuse, nous observerons ici que ce Tribunal subsiste encore aujourd'hui; mais que son autorité est autant déchue, par

Evénemens remarquables sous CONRAD *III.*

l'établissement de la Chambre Impériale de Wetzlar & du Conseil Aulique, auxquels on peut appeller de ses Sentences; que son Ressort a été diminué par les exemptions innombrables que les Empereurs ont accordées successivement à la plupart des Etats qui en dépendoient: de sorte qu'il lui reste, à peine, une ombre de ses anciens droits & de sa jurisdiction originaire. Cette décadence, ou, pour mieux dire, l'inutilité actuelle de la Cour de Rothweil, engagerent les Etats d'Allemagne, dans le siécle passé, d'en exiger la suppression absolue; & les Pacificateurs d'Osnabruck trouverent cette demande assez fondée, pour la renvoyer à la connoissance de la premiere Diéte qui seroit convoquée: mais les Comtes de Sultz, à qui la *Présidence* héréditaire de ce Tribunal appartenoit depuis le commencement du quinzieme siécle, par inféodation du Roi Robert, firent alors avorter ces projets; ils furent repris en 1687, à l'extinction de la Maison de Sultz: mais le Prince de Schwartzenberg, qui en avoit épousé l'unique héritiere, prévint de nouveau leur exécution, & obtint de l'Empereur Léopold la confirmation de la Cour de Rothweil, & l'investiture de la Charge de Président héréditaire de ce Tribunal.



NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Evénemens remarquables.

FRÉDÉRIC I, dit BARBE-ROUSSE, *neveu du Roi Conrad III, fils de Frédéric, Duc de Souabe, & de Judith Welf, fille de Henri-le-Noir, Duc de Baviere, né en 1121, Duc de Souabe à la mort de son pere, en 1147, élu Roi de Germanie & des Romains le 5 Mars 1152, dans la Diéte de Francfort, succéde à son oncle Conrad III, à l'âge de 31 ans.*

1152. 1153.

LA MORT de Conrad III arriva dans un de ces momens critiques, qui décident de la destinée des Empires. L'Italie, déchirée en mille factions que le Roi de Sicile alimentoit, commençoit à méconnoître l'autorité de ses Souverains légitimes : la Ville de Rome étoit toujours plongée dans les désordres de l'anarchie, & les prétentions que Henri-le-Lion, Duc de Saxe, réveilloit sans cesse sur le Duché de Baviere, menaçoient l'Allemagne de toutes les horreurs d'une guerre civile. Conrad III, à qui il ne restoit plus qu'un fils encore enfant, Frédéric de Rothembourg, Duc de Franconie, sentit le danger qu'il y auroit, dans ces circonstances, à porter ce Prince sur le Trône de ses peres. Il recommanda, en conséquence, aux Etats d'Allemagne, son neveu Frédéric de Hohenstauffen, Duc de Souabe, & lui remit les ornemens de l'Empire, après en avoir tiré la promesse, qu'en recevant la Couronne il céderoit son Duché au jeune Frédéric de Rothembourg. Le Duc de Souabe méritoit, à tous égards, ce choix de son oncle mourant. Doué des plus belles qualités, de l'esprit & du cœur, fameux par une intrépidité peu commune, & passionné pour la gloire, on le regardoit, dès-lors, comme le Restaurateur de l'Empire; & les liaisons du sang qui subsistoient entre lui & le Duc de Saxe, dont il étoit le cousin-germain, & le Margrave d'Autriche, Duc de Baviere, qui étoit son oncle *à la mode de Bretagne*, faisoient espérer qu'il termineroit, à leur satisfaction réciproque, le différend qui les divisoit, relativement au Duché de Baviere. La Diéte d'élection fut convoquée dans la Ville de Francfort, qui jouit alors, pour la premiere fois, de cette prérogative; & les Ducs d'Allemagne,

FEMMES.	ENFANS.	1190. MORT.	PRINCES contemporains.
1. Adélaïde, fille de Thiébaut, Margrave de Vohbourg, & de la Baviere septentrionale, mariée 1149, & répudiée 1153, à la Diéte de Constance, sous prétexte qu'elle étoit cousine de l'Empereur. Elle se remaria avec Ditton de Ravensbourg.		FRÉDÉRIC I *meurt à Seleucie en Asie, le 10 Juin 1190, âgé de 69 ans, dont il avoit regné 38. Il est enterré à Antioche.*	*Papes.* Eugene III. 1153. Anastase IV. 1155. Adrien IV. 1159. Alexandre III. 1181. Luce III. 1185. Urbain III. 1187. Clément II. 1187. Clément III. 1191. *Empereurs d'Orient.* Emmanuel Comnène. 1180.
2. Béatrice, fille & héritiere de Renauld, Comte de Bourgogne, mariée en 1156, couronnée Impératrice à Rome 1166, † 1185, & enterrée à Spire.	2. HENRI VI, qui regna. 2. Frédéric V, Duc de Souabe, accompagna son pere dans la Croisade, & mourut à Acre ou Ptolémaïde, 1191.		Alexis Comnène II. 1183. Andronic I. 1185. Isaac l'Ange. 1204. *Rois de France.* Louis VII. 1180. Philippe II. 1223.
	2. Conrad, Duc de Franconie & de Souabe, après la mort de son frere, † 1196. 2. Otton, Comte de Bourgogne, † 1191. Il eut de Marguerite, fille de Thiébaut, Comte de Blois, sa femme, une fille nommée Béatrice, qui épousa Otton de Meran, & lui apporta le Comté de Bourgogne. 2. PHILIPPE, nommé *Sans-Terre*, parce qu'il ne reçut point d'appanage particulier par le testament de son pere. Il regna après son frere aîné. 2. N. fille que le Soudan d'Egypte voulut épouser en 1184.		*Rois d'Espagne.* Sanche III. 1158. Ferdinand II. 1175. Alphonse IX. 1214. *Rois de Portugal.* Alphonse I. 1185. Sanche I. 1212. *Rois d'Angleterre.* Etienne. 1154. Henri II. 1189. Richard I. 1199. *Rois d'Ecosse.* Malcolme IV. 1155. Guillaume. 1214. *Rois de Danemarck.* Suénon. 1155. Waldemar I. 1182. Canut VI. 1202. *Rois de Suéde.* Suercher. 1160. Eric IX. 1162. Charles VII. 1168. Canut. 1192. *Rois de Pologne.* Boleslas IV. 1173. Micislas, rétabli. 1202.

joints aux Archevêques de la Province Rhénane, y exercerent le droit de prétaxation avec une liberté & une prépondérance, qui pourroient faire regarder cette Assemblée comme le berceau du Collége Electoral. Les suffrages de ces Chefs de la Nation s'étant accordés avec le choix unanime des autres Princes, & avec le desir de la Noblesse, Frédéric de Hohenstauffen, Duc de Souabe, est proclamé Roi des Romains & de la Germanie, & sacré, peu de jours après, à Aix-la-Chapelle, par les mains de l'Archevêque de Cologne.

Fameux différend entre trois Princes du Sang de Danemarck, par rapport au droit de succéder à cette Couronne. Elle étoit disputée au Roi Suénon par Canut, fils du Roi Magnus, & par Waldemar, fils de Canut, Roi des Obotrites, dont nous avons parlé, ci-dessus, sous l'année 1132. Frédéric cite ces trois Rivaux devant la Diéte de Mersebourg, & décide leur contestation de l'avis des Etats d'Allemagne. Le Royaume fut adjugé à Suénon, & Canut renonça à ses prétentions, en remettant l'épée Royale entre les mains du Roi d'Allemagne. Frédéric se servit alors de ce symbole pour investir Suénon de son Royaume, & présenta ensuite deux étendards à Canut & à Waldemar, qui avoient obtenu, par le même Arrêt, la propriété de deux Duchés, « *le cérémonial de la Cour* portant, dit Otton de Freisingen, que » les Rois Vassaux de la Couronne d'Allemagne devoient être investis » avec l'épée, & les Princes avec un étendard ». Après cette cérémonie, Suénon prêta hommage à Frédéric, & porta devant lui l'épée de Charlemagne. Il signa même un Diplôme rapporté par Schatenius: *Sueno Rex Danorum, qui regnum suscepit de manu regis :* &, après lui, signa *Knaut* ou Canut : *alter Danus, qui regnum manu Domini Regis refutavit.* Le Chapitre Cathédral de Magdebourg s'étant divisé dans l'Election d'un nouvel Archevêque, Frédéric I intervient, en vertu du Concordat de 1122, & nomme d'autorité à ce Siége Métropolitain. Le Pape Eugène III s'oppose vainement à cet exercice de la Régale Germanique, & Anastase IV, son Successeur, envoye le *Pallium* au Nominataire Royal. Le Roi des Romains investit le célèbre Duc Welf des fiefs, connus sous le nom d'héritage de la Comtesse Mathilde, & qui consistoient principalement dans le

Marquisat

ARCHI-CHANCELIERS.

ALLEMAGNE.

Archevêques de Mayence.

Henri, déposé en 1153.

Annon de Selenhoffen, ci-devant Chancelier, † 1160.

Conrad de Wittelspach, déposé en 1164.

Christian de Buch, élu 1164, † 1182.

Conrad de Wittelspach, rétabli, † 1200.

ITALIE.

Archevêques de Cologne.

Arnoul de Gueldre, élu en 1151, † 1156.

Frédéric d'Altena, † 1160.

Renaud de Dassel, † 1167.

Philippe de Heinsberg, † 1191.

VICE-CHANCELIERS.

Arnoul de Selenhoffen, depuis Archevêque de Mayence, 1152.

Jean, en 1153.

Renaud de Dassel, depuis Archevêque de Cologne, 1156, † 1160.

Rudiger, 1158.

Christian de Buch, depuis Archevêque de Mayence, 1163.

Henri, Evêque de Worms, 1171.

Godefroi, Evêque de Wurtzbourg, 1173.

Jean, depuis Archevêque de Trêves, 1188.

Amé, Evêque de Lausanne.

Otton, Evêque de Freisingen.

Udalric, Evêque de Halberstadt.

DUCS D'ALLEMAGNE.

SAXE.

Henri-le-Lion, Duc de Saxe, 1142, de Baviere, 1156, déposé en 1180, † 1195.

Bernard III d'Anhalt, second fils d'Albert-l'Ours, Margrave de Brandebourg, Duc, 1180, † 1212. *Il est la souche* des anciens Ducs de Lauenbourg, éteints en 1689, & *de la Maison d'Anhalt d'aujourd'hui.*

FRANCE RHÉNANE.

Frédéric de Rotembourg, cousin-germain de l'Empereur, & fils du Roi Conrad III, † 1167.

Conrad VI, fils de l'Empereur Frédéric I, Duc en 1167, † 1196.

SOUABE.

L'Empereur Frédéric, jusqu'en 1167.

Frédéric IV, fils de l'Empereur, 1191.

BAVIERE.

Henri IX Jasomergot, d'Autriche, Duc de Baviere en 1141, renonce à ce Duché en 1156.

Henri X le Lion, Duc de Saxe & de Baviere, déposé 1180, † 1195.

Otton II de Wittelspach, ci-devant Comte Palatin de Baviere, Duc en 1180, † 1183.

HISTORIENS & Illustres.

Historiens.

Otton de Freisingen, Vie de Frédéric I, 1156.

Radevic, son Continuateur. 1160.

Le Poëme de Gonthier. 1162.

Tageno. 1191.

Les Continuateurs de Sigebert. 1148 & 1210.

Helmoldus. 1170.

Chronique de Lorsch. 1179.

L'Histoire des Welfs. 1180.

Godefroi de Viterbe. 1186.

Le Chroniqueur de Saxe. 1188.

Dodechin. 1200.

Arnoul de Lubeck. 1209.

Chronique de Halberstadt. 1209.

Otton de Saint-Blaise. 1210.

Les Chroniques de Scheyeren & de Lauterberg. 1225.

Conrad d'Ursperg. 1229.

Godefroi de Cologne. 1237.

Albéric des Trois-Fontaines. 1241.

Albert de Stade. 1256.

Les Morena.

Romuald de Salerne.

Le Comte de Bunau.

Illustres.

Anselme d'Anhalt, Evêque de Havelberg, Historien & Théologien. 1154.

Gonthier, Religieux Allemand, & fameux

Evénemens remarquables sous FRÉDÉRIC *I.*

Marquisat de Toscane, dans le Duché de Spolette & dans la Marche d'Ancône, qui paroissent avoir vaqué au profit du Domaine Royal, depuis la proscription du Duc Henri-le-Superbe, leur dernier possesseur.

L'Allemagne jouissant d'un profond repos, Frédéric, après s'être fait couronner une seconde fois à Ratisbonne dans l'Eglise de Saint-Emeram, propose aux Etats, qu'il y avoit assemblés, de porter la guerre en Hongrie, afin de ramener ce Royaume sous la dépendance de l'Empire; mais la Diéte rejette cette proposition: exemple mémorable de la liberté des délibérations comitiales, & du droit que les Etats avoient déja acquis de concourir essentiellement aux déclarations de guerre de l'Empire Germanique. Il est confirmé par le propre aveu de Fréric I, dont Radevic nous a conservé les expressions : *Nemo nos pro lubitu nostro bella gerere putaverit*, « qu'on ne s'imagine pas qu'il » dépende de notre bon plaisir de commencer des guerres, ou de » conduire les expéditions ».

Diéte de Constance. Le Roi des Romains y répudie, de l'avis & du consentement des Etats, sa femme Adélaïde de Vohbourg, sous prétexte qu'elle étoit sa parente au quatrieme degré. Les Ambassadeurs qu'il avoit envoyés à Eugène III, pour lui notifier son élection, & pour concerter, avec ce Pontife, les moyens de pacifier l'Italie, rapportent avec eux un Traité, par lequel le Pape s'engageoit de le couronner Empereur, à condition que Frédéric l'aideroit à subjuguer les Romains, qu'il lui feroit restituer les Domaines usurpés sur le Saint Siége, & qu'il ne permettroit jamais aux Empereurs d'Orient de former des établissemens en Italie. Ces Ambassadeurs furent suivis par des Députés de Lodi, qui venoient implorer la protection & l'assistance du Roi, contre l'orgueil & la tyrannie des Milanois. Frédéric ordonne aux Chefs de cette Ville de réparer les griefs des Lodésans : mais la populace déchire & foule aux pieds le Mandement Royal, & assomme le Héraut qui en étoit le porteur. Les Diétes consécutives de Wurtzbourg, de Spire & de Worms, s'occupent vainement des moyens de terminer la contestation subsistante par rapport au Duché de Baviere; & la premiere de ces

ARCHI-CHANCELIERS.	*VICE-CHANCELIERS.*	*DUCS D'ALLEMAGNE.*	*HISTORIENS & Illustres.*
		Suite des Ducs de Baviere. Il descendoit de l'ancienne Maison de Baviere, qu'Otton I dépouilla de ce Duché en 948, & *il est la souche des Maisons Electorales Palatine & de Baviere d'aujourd'hui.* Louis, fils du précédent, † 1231. *Comtes Palatins du Rhin.* Hermann de Stahleck, Com Palatin en 1141, déposé en 1156. Conrad, frere de l'Empereur Frédéric, † 1195. ***MARGRAVES de Brandebourg.*** Albert-l'Ours, premier Margrave Princier de Brandebourg en 1142, † 1170. Otton, fils aîné du précédent, † 1198.	***Suite des Illustres.*** Poëte Latin, Auteur du *Ligurinus*, qui est un Poëme sur les guerres de Frédéric I, en Italie. 1190. Helmolde de Buzov, près de Lubeck, Auteur d'une Histoire des Slaves. 1170. Sainte Hildegarde, Abbesse de Bingen, fameuse par ses révélations. 1174. Irnerius ou Verner, premier Professeur du Droit civil Romain à Bologne : on lui attribue l'établissement des degrés académiques. 1190. Otton d'Autriche, Evêque de Freisingen, Chancelier de l'Empire, & Auteur d'une Vie de Frédéric I, & d'une Chronique très-estimées. 1158. Pierre Lombard, Evêque de Paris, premier Docteur de la Théologie Scholastique. Radevic, Chanoine de Freisingen, Continuateur de la Vie de Frédéric I, par Otton de Freisingen. Théodwin, Cardinal & Légat en Allemagne. 1154.

Assemblées arrête seulement une expédition en Italie, à l'effet d'y faire couronner le Roi des Romains, & de rétablir la tranquillité dans la Lombardie.

1154. 1155.

Frédéric voulant décider, avant son départ pour l'Italie, le litige qui duroit toujours entre le Margrave d'Autriche & le Duc de Saxe, par rapport à la Baviere, adjourne ces deux Princes devant une nouvelle Diéte particuliérement convoquée, pour cet effet, à Goslar. Le Margrave d'Autriche ne comparoît pas, sous prétexte qu'on avoit manqué, à son égard, aux formalités prescrites par les Loix, & qu'il eût fallu le citer par le ministère de ses Pairs, & répéter cette citation trois fois de suite, à trois Diétes consécutives : mais les Etats, rejettant ces exceptions, le condamnent, par défaut, à restituer le Duché de Baviere à Henri-le-Lion, fils du Duc Henri-le-Superbe. Le terme fixé par la Diéte de Wurtzbourg, pour l'expédition au-delà des Monts, étant prêt à écouler, Frédéric détache les Fourriers de l'Empire pour recueillir les contributions imposées, à cette occasion, aux Etats de Lombardie, & pour fermer tous les Tribunaux ordinaires, ainsi, dit Otton de Freisingen, que cela se pratiquoit toujours quand les Empereurs descendoient en Italie. Le Roi pénétre enfin dans ce Royaume, à la tête d'une armée nombreuse, après avoir promis solemnellement, aux Princes & aux Vassaux Germaniques qui le suivoient, de n'en forcer aucun à passer l'Apennin. Arrivé dans les champs de Roncale, entre Plaisance & Crémone, Frédéric fait la revue générale de son armée. Un bouclier, suspendu à un mat qu'on éleva devant la tente du Roi, fut le signal de la solemnité, & les Troupes, partagées en six brigades, se présenterent devant lui dans l'ordre prescrit par le Réglement touchant les boucliers militaires. Tous les Vassaux & arrière-Vassaux de la Couronne qui n'avoient pas marché en personne, sans en être formellement dispensés, & tous ceux qui n'avoient pas fourni leurs contingents, soit en hommes, soit en argent, furent condamnés par leurs Pairs, présidés par les Seigneurs immédiats, à perdre leurs Fiefs ; & l'on n'épargna ni l'Evêque

de Halberstadt, ni l'Archevêque de Breme, qui se trouverent dans le cas de contravention. Cette solemnité militaire fut suivie d'une Diéte nationale des Etats d'Italie, à laquelle Frédéric dénonça les brigandages & la rébellion des Milanois. Les Consuls de cette Ville, Gérard le Noir & *Otbert ab Orto*, l'un & l'autre fameux par leur compilation du Droit Féodal des Lombards, n'ayant pu calmer le ressentiment de ce Prince, cherchent vainement à faire périr son armée par le défaut de subsistances. Il déclare la guerre aux Milanois & à leurs Alliés, & commence les hostilités par la prise & le saccagement des Villes de Chiézi, d'Aste & de Tortone. S'étant ensuite fait couronner Roi d'Italie, d'abord à Pavie, & puis à Monza, il marche à Rome, & réprime, à main armée, l'audace des Habitans de cette Ville, qui exigeoient de lui la reconnoissance de leur Etat Républicain, & un don de cinq mille marcs d'argent, pour prix de son admission dans leurs murs, & pour récompense du consentement qu'ils accorderoient à son couronnement. Il est sacré & couronné Empereur, le 8 Juin, par le Pape Adrien IV, dans la Basilique de Saint Pierre, & finit la campagne par la prise & la destruction de Spolette.

1156.

De retour en Allemagne, l'Empereur décide enfin, dans une Diéte tenue à Ratisbonne, en présence des Etats de Baviere, & par le conseil des Princes d'Allemagne, le fameux différend qui subsistoit, depuis douze ans, entre Henri-le-Lion, Duc de Saxe, & Henri Jasomergot, Margrave d'Autriche, par rapport au Duché de Baviere. Ce dernier se démit, entre les mains de Frédéric, du Fief contentieux, & lui rendit les sept étendards qui en désignoient les principales dépendances. L'Empereur présenta ensuite ces symboles militaires au Duc Henri-le-Lion, pour l'investir du Duché de Baviere, & ce Prince lui restitua, incontinent, les deux étendards qui appartenoient à la Haute-Autriche, renonçant, par cet acte, à la directe & à la souveraineté de cette Province, qui avoit relevé & dépendu, jusqu'alors, de la Baviere. L'Empereur remit alors ces deux bannieres au Margrave Henri, & l'investit, par ce moyen, de la Province

d'en-deçà de l'Ens, comme d'un Fief & d'une Principauté immédiate du Saint Empire. Voulant ensuite pourvoir ultérieurement à l'indemnité de ce Prince, Frédéric, de l'avis & par le jugement des Etats, érigea, en sa faveur, le Margraviat d'Autriche en Duché héréditaire & patrimonial, avec faculté d'en disposer à défaut d'hoirs légitimes, soit entre-vifs, soit pour cause de mort : il y ajouta les prérogatives les plus éclatantes, dispensant, entre autres, les Ducs d'Autriche de comparoir aux Diétes qui ne seroient pas convoquées dans une Ville de Baviere, & de se transporter au-delà des frontieres de leur Duché pour en prendre l'investiture, & leur accordant, d'ailleurs, tous les droits qui constituent aujourd'hui la Souveraineté territoriale des Etats d'Allemagne ; enfin il leur donna rang parmi les Ducs nationaux, *Palatini-Archi-Duces*, & immédiatement après les *Princes Electeurs*. Voilà, certainement, la premiere & la plus ancienne mention des *Electeurs*, considérés en opposition avec les autres Princes d'Allemagne, & comme formant une classe particuliere des Etats. Nous devons encore remarquer que l'Arrêt, dont nous venons de donner l'extrait, ayant été rendu par la Diéte, le Duc de Bohême l'a publié à haute voix au milieu de cette Assemblée.

Diéte de Worms ; on y fait le procès à l'Archevêque de Mayence & au Comte Palatin du Rhin, qui avoient violé la paix publique. Le Comte Palatin, ses partisans & les amis de l'Archevêque, parmi lesquels se trouvoient onze Comtes, furent condamnés à la peine du *harnescar* ou de la *hachée*, & obligés, conformément *à un très-ancien usage*, passé en loi chez les Francs & les Souabes, de porter un chien sur leurs épaules, à la distance de deux lieues ; l'Archevêque, lui-même, ne fut dispensé de cette punition ignominieuse, qu'en considération de son grand âge & de la sainteté de son caractère.

Le Comté Palatin du Rhin, devenu vacant par la déposition de Hermann de Stahleck, est conféré, par l'Empereur, à son frere Conrad de Hohenstauffen, qui avoit eu en partage les vastes Domaines de la Maison de Waiblingen, sur le Haut-Rhin. C'est alors que le Comté Palatin du Rhin, réuni au Duché de la France Rhénane, commença à figurer parmi les Duchés nationaux, & que, pour nous

fervir des expreffions du Diplôme d'Autriche, le Titulaire de cet Office fut placé à la tête des *Archi-Ducs Palatins.*

Diéte de Wurtzbourg. Frédéric y fait réfoudre une nouvelle expédition contre les Milanois, dont l'orgueil audacieux préparoit des fers à toute l'Italie, & célèbre, avec une pompe extrême, fon fecond mariage avec Béatrice, fille unique & héritiere de Renaud, Comte de Bourgogne. Cette alliance fervit à refferrer les liens quelconques qui attachoient encore le Royaume d'Arles à l'Empire Germanique, & qui s'étoient entiérement relâchés depuis la mort de l'Empereur Henri V. Le Roi d'Angleterre, qui étoit alors en guerre avec le Roi de France, au fujet du Comté de Touloufe, recherche l'alliance de Frédéric, & s'engage à le fecourir de toutes les forces de fon Royaume, par une fuite des égards qu'il devoit à fa qualité d'Empereur. Les Archevêques de Cologne commencent à prendre le titre d'Archi-Chanceliers d'Italie. Sanction pragmatique, qui ordonne la fuppreffion abfolue des Sous-Avoués ou *Kaftenvœgt*, & défend aux Avoués de s'en fubftituer aucuns. Le Pape Adrien ratifia cette Ordonnance, & la revêtit du fceau de l'excommunication.

1157. 1158.

Diéte de Befançon. L'Empereur y reçoit l'hommage & le ferment de fidélité des Etats du Comté de Bourgogne, & des principaux Chefs du Royaume d'Arles, qui s'engagerent à le fuivre dans toutes fes guerres, & à lui payer un tribut annuel. Frédéric leur confirme tous leurs priviléges & tous les droits Régaliens, ne fe réfervant que celui de battre monnoie, les falines & les douanes maritimes. Il donne à l'Archevêque de Lion la Lieutenance-générale de ce Royaume, & en nomme Archi-Chancelier l'Archevêque de Vienne.

Cette même Affemblée vit éclater un différend fâcheux entre l'Empereur & le Saint Siége. L'Archevêque de Bremen, ancien Métropolitain des Eglifes du Nord, fupportant, avec une peine extrême, l'érection de l'Archevêché de Lunden en Scanie, qui anéantiffoit fes prérogatives, avoit fait arrêter le nouveau Titulaire de ce Siége à fon retour de Rome, où il étoit allé recevoir le *Pallium.* Le Pape,

Evénemens remarquables sous FRÉDÉRIC *I.*

informé de cet attentat, en porte des plaintes ameres à l'Empereur, & l'exhorte, par un Bref dont il chargea deux Cardinaux-Légats, à faire relâcher le prisonnier, par égard pour le S. Siége, & par un juste retour de reconnoissance envers le Souverain Pontife, qui s'étoit empressé de lui *conférer la Couronne Impériale*, & qui s'applaudissoit encore de lui avoir *accordé ce Bénéfice*. Ces expressions indiscretes, & la qualification insolite de *Frere*, que les Cardinaux avoient donnée à l'Empereur, ayant été relevées par la Diéte de Besançon, le Cardinal Roland, l'un des Légats, soutient, en pleine assemblée des Etats, que l'Empire étoit un Fief du Saint Siége, & excite, par-là, une indignation générale, dont il pensa devenir la victime. Frédéric fait reconduire les deux Légats sur la Frontiere, & publie un Manifeste, dans lequel il déclara hautement qu'il portoit la Couronne de l'Empire avec une entiere indépendance, par le bénéfice de Dieu seul, & en vertu de la libre élection des Etats d'Allemagne, dans laquelle l'Archevêque de Mayence avoit donné le premier suffrage; après quoi, les autres Princes avoient voté chacun dans le rang qui lui appartenoit; que l'Archevêque de Cologne l'ayant sacré & couronné Roi des Romains, le Pape lui avoit administré le Sacre Impérial; que les droits du Pontife se réduisoient à cette seule cérémonie, & que tout ce qu'il prétendoit au-delà n'étoit *qu'outrecuidence*, & ne tendoit qu'à détruire l'Empire; qu'il déposeroit plutôt la Couronne, que de la voir avilir à ce point, & que le Pape devoit révoquer son Bref, & faire effacer le tableau qui représentoit Lothaire II, prêtant hommage au Saint Siége, s'il ne vouloit pas conserver un sujet éternel de haine & d'inimitié entre le Sacerdoce & l'Empire. Les Etats d'Allemagne mandent, de leur côté, à Adrien IV, qu'ils ne recevroient jamais des loix de sa part, qu'ils n'en reconnoissoient point d'autres que celles des Empereurs, & qu'ils n'admettoient point d'autres usages que ceux qui leur avoient été transmis par leurs peres & leurs prédécesseurs. Cette fermeté & ce concert inattendu des sentimens de l'Empereur & des Etats, en imposerent à Adrien IV; il renvoye de nouveaux Légats en Allemagne, & fait déclarer, à la Diéte d'Augsbourg, qu'il désavouoit le sens qu'on avoit donné à sa lettre, que le

terme

de *conférer* la *Couronne*, y étoit synonyme de celui de couronner, & que le mot de *bénéfice*, analogue & dérivé de *bonum factum*, exprimoit simplement le plaisir & l'empressement que le Pape avoit eu à sacrer Frédéric : il finit par protester qu'il n'avoit jamais songé à traiter l'Empire, de Fief du Saint Siége, & promit de faire enlever le tableau de Lothaire II, conformément aux desirs de l'Empereur.

Waldemar succéde à Suénon dans le Royaume de Danemarck, & s'en fait investir par Frédéric dans la Diéte d'Ausbourg; mais à peine est-il affermi sur le Trône, qu'il rétracte l'hommage; & la fortune favorisant son entreprise, il a la gloire de rétablir l'ancienne liberté & l'indépendance originaire de la Couronne de Danemarck.

Ladislas, Duc de Bohême, que l'Empereur avoit nommé son Vicaire en Allemagne, pendant sa premiere expédition en Italie, obtient, pour récompense de sa sage administration, le titre de Roi, la permission de porter une couronne, & la jouissance perpétuelle du tribut que les Princes de Pologne & de Silésie payoient au trésor Impérial.

Frédéric retourne en Italie, à la tête d'une armée formidable, pour subjuguer les Milanois : il s'empare de Bresse, & assiége Milan, après l'avoir fait mettre au ban de l'Empire. La Ville se rend à discrétion, & l'Empereur punit sa rébellion par la perte de ses priviléges. Toute la Lombardie s'étant alors soumise à ses loix, il se fait couronner, pour la troisieme fois, à Monza, & assemble dans les champs de Roncale, une Diéte, à jamais mémorable, à l'effet de faire revivre les anciens droits de la Couronne d'Italie. La recherche de ces droits fut confiée à quatre Jurisconsultes Bolonois; Bulgarus de Bulgaris, Martin de Gosia, Jacques & Hugues de la Porte, de Ravennes, tous quatre écoliers du fameux Irnerius. Ces Docteurs prononcerent que tous les fiefs majeurs, tout ressort & toute jurisdiction émanoient de droit Impérial : que le Domaine avoit la propriété incommutable de tous les droits Régaliens utiles, tels que le droit de monnoie, les douanes maritimes, les péages, les pontenages, la pêche, les corvées, les fournitures & les contributions militaires; & que l'Empereur étoit fondé à lever une capitation

générale pardessus les tributs annuels & les impositions ordinaires. Cette décision étoit effectivement conforme aux anciens usages de l'Italie, & à la constitution d'un peuple constamment asservi à des conquérans étrangers: mais les Docteurs de Bologne ne l'étayerent pas de ces preuves & de cette considération si naturelles: ils se contenterent d'inculquer à Frédéric I, le principe suivant : *Tua voluntas jus esto; sicuti dicitur: quidquid Principi placuit legis habet vigorem;* & ils finirent, en argumentant toujours d'après la Jurisprudence Romaine, par lui adjuger l'Empire du monde entier. Cette extravagance jetta de profondes racines, & le fameux Barthole en fit, deux siécles après, un article de foi. Frédéric ne put résister à l'appas d'une doctrine qui lui assuroit la Monarchie universelle, & il eut la foiblesse de s'arroger les droits que ses Jurisconsultes lui avoient attribués. Les Italiens furent surchargés d'impôts, & les Commissaires Impériaux augmenterent bientôt de 20,000 talens d'or, les revenus annuels du Domaine de Lombardie.

Le Pape s'oppose vainement à ces actes de souveraineté. Frédéric, informé des complots qu'il tramoit contre lui, avec les Milanois, se venge, en abrogeant l'ancien formulaire des lettres que la Chancellerie Impériale expédioit aux souverains Pontifes, & ordonne de ne leur parler qu'à la seconde personne du singulier, & de ne les nommer qu'après l'Empereur.

1159. 1160. 1161.

Henri-le-Lion, Duc de Saxe & de Baviere, & Albert l'Ours, Margrave de Brandebourg, se liguent pour faire la guerre aux Slaves, & les asservissent entiérement sous leurs loix. L'Empereur accorde au Duc de Saxe, la suzeraineté sur les Evêchés de Mecklenbourg, de Ratzebourg & d'Altenbourg.

L'Empereur contraint Boleslas IV, Roi de Pologne, à restituer à ses neveux, le duché de Silésie, qu'il avoit usurpé sur le Duc Ladislas, leur pere, le condamne à une forte amende, & l'oblige d'envoyer un gros corps de cavalerie à l'armée Impériale en Italie.

Les vexations que les Officiers Impériaux exerçoient dans la Lom-

bardie, y excitent un incendie général, dont les Milanois furent de nouveau les auteurs. Frédéric convoque les Etats de ce Royaume dans les Champs de Roncale ; &, procédant contre les Rébelles, dans les formes judiciaires, il leur envoye quatre sommations successives, de se présenter devant le tribunal de cette assemblée, & fait enfin condamner les Milanois par contumace, comme criminels de lèse-Majesté, & comme chefs de la rébellion. Ceux-ci recommencent la guerre civile par la prise de Lodi, qu'ils réduisirent en cendres. Frédéric s'en venge par la destruction de Crême, de Plaisance, de Mantoue & de toutes les autres Villes du parti rébelle, qui oserent attendre une attaque réguliere.

1162. 1165.

Siége & prise de Milan. Les habitans eurent à peine la vie sauve: la Ville fut rasée & détruite ; on fit passer la charrue sur ses ruines, & l'on sema du sel dans les sillons, comme une marque de malédiction. Toute l'Italie se soumet & reconnoît la souveraineté de l'Empereur. Mort du Pape Adrien IV. Elle fut suivie d'un schisme, qui divisa l'Eglise pendant dix-huit ans. La pluralité des Cardinaux élut le Cardinal Roland, célèbre par les propos audacieux qu'il avoit tenus à la Diéte de Besançon, & qui se fit appeller Alexandre III. Le reste du sacré Collége, secondé par les vœux de la Ville de Rome, donna sa voix au Cardinal Octave, qui prit le nom de Victor IV. L'Empereur convoque un Concile à Pavie, pour examiner cette double élection, & somme les deux Pontifes d'y comparoître. Victor IV se rend à cette citation : mais Alexandre III, refusa obstinément de soumettre sa cause à la décision de cette assemblée, dont il nioit la compétence, & dont il redoutoit les dispositions à son égard. Le Concile prononce en faveur de Victor IV & les Rois de Danemarck, de Bohême & de Hongrie, l'Empereur & l'Empire adherent à ce jugement. Alexandre III, réfugié en France, conserve dans son obédience le reste de la catholicité, & excommunie, dans un Concile tenu à Tours, le Pape Victor IV

comme schismatique, & Frédéric I, comme fauteur de schisme.

Ce Prince retourne victorieux en Allemagne, & ayant convoqué une Diéte générale des Etats de Bourgogne à Lons, il y invite le Roi de France & le Clergé Gallican, pour terminer le schisme; mais le Roi, qu'on avoit alarmé sur les desseins de Frédéric I, ne s'y étant pas rendu, cette assemblée grossie par les Princes & par les Evêques d'Allemagne, & par le Roi Waldemar de Danemarck, ratifie de nouveau l'élection de Victor IV, & condamne celle d'Alexandre III; après quoi le Roi Waldemar se fit solemnellement investir par l'Empereur de son Royaume. L'Empereur entreprend un troisieme voyage en Italie, & y rétablit paisiblement le bon ordre & la tranquillité. Mort du Pape Victor IV. Les Cardinaux de son parti lui donnent pour successeur l'Evêque de Creme Guidon ou Guy, qui prit le nom de Paschal III. Frédéric I & toute l'Allemagne réunie dans la Diéte de Wurtzbourg, jurent, de concert avec les autres Princes de l'obédience de Victor IV, auxquels le Roi d'Angleterre venoit de se joindre, de maintenir son successeur sur le saint Siége, & de ne reconnoître jamais Alexandre. Canonisation de l'Empereur Charlemagne par le Pape Paschal III. Frédéric I assista à l'élévation de son corps, & confirma, à cette occasion, une prétendue Chartre de ce Prince, par laquelle il déclaroit la Ville d'Aix-la-Chapelle, la Métropole de la Monarchie Françoise en-deçà les Alpes, & ordonnoit que les Empereurs y seroient sacrés & couronnés à perpétuité.

Barisona, grand Juge d'Arboréa ou d'Oristagno en Sardaigne, achete de Frédéric I la royauté de cette Isle, & se fait couronner par les mains de l'Evêque de Liége. Comme il ne put pas rembourser aux Génois au terme convenu, les sommes qu'ils lui avoient avancées pour faire cette acquisition, ils l'arrêtent prisonnier & s'emparent de la Sardaigne aux droits de leur débiteur. Mais les Pisans, qui avoient d'anciennes prétentions sur cette Isle, rachetent les mêmes droits des Commissaires Impériaux à titre de deshérence. Il résulta de ce conflit de prétentions, un Procès qui ne fut terminé qu'en 1175, par une Sentence Impériale, en vertu de laquelle la Sardaigne fut également partagée entre ces deux Républiques.

Evénemens remarquables sous FRÉDÉRIC *I.*

1166. 1167.

Frédéric I entreprend une quatrieme expédition en Italie, afin d'établir Paſchal III ſur le Saint Siége & de châtier les Milanois, qui commençoient à rebâtir leur Ville. Il s'empare d'Ancone, après avoir battu l'armée des Romains, tourne enſuite vers Rome, & oblige cette Ville de ſe rendre par compoſition. Les articles principaux de cette capitulation portoient que les Romains lui jureroient fidélité & obéiſſance; qu'ils l'aſſiſteroient dans toutes ſes guerres, & qu'ils lui abandonneroient la nomination de leurs Sénateurs; & l'Empereur promit, de ſon côté, de les maintenir dans la jouiſſance de leurs priviléges, & d'augmenter l'autorité & les prérogatives du Sénat. Le Pape Paſchal III couronne une ſeconde fois Frédéric I, ainſi que l'Impératrice Béatrice, ſa femme.

Les Villes les plus conſidérables de la Lombardie, excédées par les rapines que les Commiſſaires Impériaux exerçoient contr'elles, ſe liguent avec les Milanois, pour la défenſe de leurs droits. L'Empereur fait pendre les otages qu'il s'étoit fait donner par ces Villes, les met elles-mêmes au ban de l'Empire, & leur déclare la guerre, en jettant un gantelet au milieu de l'aſſemblée des Etats. Il recommence les hoſtilités, en faiſant ravager impitoyablement le Milanois & le Plaiſantin; mais une peſte horrible s'étant répandue ſubitement dans ſon armée, elle la détruit en peu de tems, au point que Frédéric I eut de la peine à regagner le Royaume de Bourgogne, en abandonnant l'Italie aux fureurs des Confédérés.

Cette contagion fit périr grand nombre de Princes & les Seigneurs les plus diſtingués de l'Allemagne. On remarque entr'autres, le jeune Welf, fils & héritier unique de Welf, Marquis de Toſcane & poſſeſſeur depuis 1153, des fiefs ouverts à l'Empire par la mort de la Comteſſe Mathilde. Ce Prince fut inconſolable de la perte de ſon fils, & les mauvais procédés de Henri-le-Lion, ſon neveu, qui dévoroit déja ſon héritage, ayant mis le comble à ſon déſeſpoir, il ſe démit entre les mains de Frédéric I, de la propriété du Marquiſat de Toſcane & de ſes autres fiefs, & ne s'en réſerva que la ſimple jouiſſance viagere. Un

autre Prince illustre par sa naissance, par ses vertus & par ses richesses, qui trouva son tombeau en Italie, ce fut Frédéric de Rothembourg, Duc de Franconie & de Souabe, & le seul fils que laissa le Roi Conrad III. La branche cadette de la Maison de Hohenstauffen s'éteignit avec lui; & tous les biens, qui en composoient l'héritage, échurent, par droit du sang, à l'Empereur Frédéric. Ce Prince conféra alors le Duché de Franconie à son fils puîné, Conrad, en renouvellant à l'Evêché de Wurtzbourg ses immunités, ses priviléges d'indépendance & son titre de Duché de Wurtzbourg. Diéte de Bamberg. L'Empereur y fait déclarer Roi des Romains, son fils Henri VI, à peine âgé de cinq ans, & lui fait assurer la succession à l'Empire, par le consentement unanime des Etats d'Allemagne. Ce jeune Prince est sacré & couronné à Aix-la-Chapelle.

Frédéric I recueille la succession de son beau-frere, Renaud, Comte de Bourgogne, & oblige le Duc Conrad de Zæhringen, à se dépouiller de la Lieutenance générale du Royaume de Bourgogne, que l'Empereur Lothaire II lui avoit confiée.

Le Pape Alexandre III réfugié à Venise, & enhardi par les malheurs de Frédéric, le frappe d'un nouvel anathême, & absout tous ses sujets du serment de fidélité qu'ils lui avoient prêté. Il combla en même-tems la République qui le protégeoit de toutes sortes de bienfaits spirituels, & lui accorda sur-tout l'empire de la mer adriatique, qu'il donna pour épouse au Doge. Origine de l'usage d'épouser cette mer, qui se renouvelle tous les ans.

Mort de Paschal III. Les Cardinaux de son parti lui donnent pour successeur Calixte III, qui fut reconnu par tous les Peuples de l'obédience de Victor IV. Nous avons cependant une Chartre de la Duchesse de Lorraine, qui porte la date singuliere, *Frederico Imperante & Petro Pontificante.*

1170. 1174.

Guerre de Pologne. L'Empereur rétablit le Roi Micislas son neveu, que les Polonois avoient détrôné, & leur impose de fortes

Evénemens remarquables sous FRÉDÉRIC *I.*

contributions. La rébellion des Villes d'Italie, que le Pape Alexandre III, le Roi de Sicile, & la République de Venise, entretenoient & secondoient, fait de nouveaux progrès. Les Milanois achevent de reconstruire leur Ville, & en bâtissent une nouvelle qu'ils appellerent Alexandrie, en l'honneur du Pape leur protecteur. Frédéric envoye une nouvelle armée en Italie, sous le commandement de l'Archevêque de Mayence, qui ramene une grande partie de ce Royaume sous son obéissance. Il y retourne alors lui-même pour la septieme fois, s'empare de plusieurs Villes qui persistoient encore dans la rébellion, & forme le Siége de la Ville d'Alexandrie. Les Révoltés implorent sa clémence, & lui demandent la paix, qu'il leur accorde. Abusé par leur feinte soumission, Frédéric congédie la plupart des Princes qui l'avoient suivi dans cette expédition, & ne garde avec lui que les troupes indispensablement nécessaires pour la garde de sa personne.

1175. 1176. 1177.

Les Italiens se soulevent de nouveau, soit qu'ils voulussent obliger Frédéric à faire grace aux Alexandrins, qu'il s'obstinoit d'exclure de l'amnistie générale, soit que la foiblesse de son armée & sa trop grande sécurité leur eussent fait concevoir l'espérance de secouer enfin un joug qui leur étoit devenu insupportable. L'Empereur se voyant hors d'état d'opposer une digue au torrent de la révolte, se replie sur Chiavenne, & demande du secours aux Princes d'Allemagne, qui étoient acourus auprès de lui. Ils s'empressent tous à lui accorder des troupes nombreuses, mais dont la levée tardive ne pouvoit plus sauver Frédéric, ni lui conserver le fruit de vingt années de victoires. Son salut étoit entre les mains de Henri-le-Lion, Duc de Saxe & de Baviere, dont la proximité des États & la puissance le mettoient à même de soutenir efficacement les débris de l'armée Impériale. Mais ce Prince, devenu nécessaire & se sentant recherché, se roidit contre toutes les sollicitations des Etats & de Frédéric, & exige d'avance la cession de la Ville de Goslar pour prix des services qu'on lui demandoit. L'Empereur lui promet envain de faire

Evénemens remarquables sous FRÉDÉRIC *I.*

examiner ses droits sur cette Ville, il se jette vainement aux genoux de son vassal, pour implorer son assistance; Henri demeure inflexible, & retourne en Allemagne avec les troupes qu'il avoit amenées. Alors les Italiens, infiniment supérieurs en nombre à celles qui restoient encore à Frédéric les attaquent & les défont entiérement à Lignano, près de Côme. Cet échec renversa totalement les projets de vengeance de l'Empereur, & ne lui laissa point d'autre ressource pour sauver les droits de sa Couronne sur l'Italie, que de rendre la paix à ce Royaume, & de se réconcilier avec Alexandre III, aux conditions que ce Pontife, & la Confédération des Lombards voulurent lui prescrire. L'accommodement avec le Pape se fit à Venise; Frédéric lui promit d'abandonner l'obédience de Calixte III, & de restituer au Saint Siége les allodiaux de la Comtesse Mathilde, & Alexandre III absout à ce prix l'Empereur, l'Antipape, & tous les anciens partisans du schisme. Le Roi de Sicile, Guillaume, qui avoit soutenu le parti du Pape & des Villes rébelles, conclud en même-tems une trève de dix ans avec l'Empereur, & ces mêmes Villes en obtinrent une de six ans. Ces trois traités furent conclus du consentement des Princes d'Allemagne, & jurés *super stolam*. Après quoi l'Empereur se rendit à Venise, afin d'y solemniser avec éclat sa réconciliation avec le Souverain Pontife. Leur premiere entrevue se fit dans l'Eglise de Saint Marc. Frédéric s'étant prosterné devant le Pape, Alexandre III le releva sur le champ, & l'embrassa en présence des Princes d'Allemagne & d'Italie.

1178. 1182.

Frédéric retourne en Allemagne, & se hâte de venger ses derniers malheurs sur le Duc Henri-le-Lion, qu'il accusoit d'en avoir été le seul auteur. Il le cite devant trois Diétes consécutivement convoquées pour cet effet à Worms, à Magdebourg & à Goslar: mais le Duc, qu'une longue prospérité aveugloit sur la catastrophe de son pere, dédaigne de s'y présenter, & refuse avec hauteur d'acquitter une amende de 5000 marcs d'argent, à laquelle Frédéric s'engagea de réduire la réparation qu'il lui demandoit. Les Etats d'Allemagne saisissent avec empressement cette occasion d'humilier un Prince, dont

Evénemens remarquables sous FRÉDÉRIC I.

dont l'orgueil & peut-être la puissance leur étoient à charge. Ils l'ajournent devant la Diéte de Wurtzbourg, & Henri s'obstinant toujours à ne pas comparoître devant leur Tribunal, ils le condamnent par contumace, comme coupable du crime de lèse-Majesté au premier chef, & le déclarent déchu de tous ses honneurs, fiefs & héritages. Cette sentence fut exécutée avec la derniere rigueur, quoique Frédéric pût faire pour adoucir le sort de son malheureux parent. Les Diétes de Gelenhausen & de Ratisbonne ne s'occuperent que du soin de partager les riches dépouilles du proscrit. Le Duché de Saxe fut donné à Bernard d'Anhalt, fils puîné d'Albert-l'Ours, Margrave de Brandebourg. Les Duchés de Westphalie & d'Angrivarie échurent à l'Archevêque de Cologne, l'ennemi implacable de Henri-le-Lion; le Comté de Holstein, qui relevoit alors du Duché de Saxe, fut déclaré Fief immédiat de l'Empire. L'Archevêque de Mayence eut l'Eichsfeldt; les Archevêques de Bremen & de Magdebourg, & les Evêques de Hildesheim, de Munster & de Halberstadt, occuperent chacun d'autres terres, qui étoient le plus à leur bienséance. Les Landgraves de Thuringe se mirent en possession du Comté Palatin de Saxe. Le Duché de Baviere retourna dans la famille d'Arnoul-le-Mauvais, d'où l'Empereur Otton I l'avoit fait sortir, & fut conféré à Otton de Wittelspach, Comte Palatin Provincial de Baviere. Les Margraves de Stirie, soumis autrefois aux Ducs de Baviere, devinrent Ducs & Vassaux immédiats de l'Empire: les Comtes de Tirol furent pareillement soustraits à la dépendance de ce Duché, & les Villes de Lubeck & de Ratisbonne obtinrent la qualité des Villes Impériales. Les Evêchés que Henri-le-Lion avoit fondés dans le Mecklenbourg & dans la Poméranie, furent érigées en Principautés Ecclésiastiques. Les Princes des Slaves, qui avoient obéi au Duc Henri, recouvrerent en partie leur ancienne liberté, & furent créés Princes d'Empire sous le nom de Ducs de Poméranie; mais les autres, élevés au rang de Comtes de Schwerin ou de Mecklenbourg, resterent soumis au Duc Bernard.

Henri-le-Lion, quoiqu'accablé par tant de pertes, osa résister seul à toute la Germanie. Il soutint que sa proscription étoit injuste dans

Evénemens remarquables sous FRÉDÉRIC I.

le fond, & qu'il y avoit des nullités évidentes dans sa forme. Il insista principalement, sur ce que sa famille étant originaire de la Souabe, il ne pouvoit être légitimement jugé que dans cette Province, & par des Juges choisis parmi ses compatriotes. Mais la Diéte avoit prévu & prévenu cette objection, en autorisant l'Empereur par une loi solemnelle, à faire juger les Princes coupables de quelque crime d'Etat, par-tout où il voudroit, sans distinction des lieux, pourvu que ce ne fût pas hors de l'Allemagne, & par tels Juges qu'il trouveroit à propos de leur donner, pourvu que ce fussent les Pairs de l'Accusé. Henri-le-Lion ne réussit pas mieux à se défendre par les armes, & il fut obligé, après une guerre de trois ans, à demander grace. Frédéric la lui accorda, à condition qu'il voyageroit, pendant trois ans, hors de la Germanie, & qu'à son retour, il se contenteroit pour toute fortune de la possession des seuls allodiaux de sa Maison, qui consistoient dans les terres de Brunswick & de Lunebourg.

Les Danois profitent de la chûte de Henri-le-Lion, & de la foiblesse du Duc Bernard son successeur, pour s'affranchir entiérement de la dépendance de l'Empire Germanique. Le Roi Canut VI monté, en 1182, sur le trône de son pere Waldemar, refuse fièrement à Frédéric I la foi & l'hommage accoutumés; &, se sentant d'ailleurs offensé par l'injure de sa sœur, qui avoit été fiancée au Roi des Romains, & qui venoit de lui être renvoyée, il se jette sur le Holstein & sur les Provinces des Slaves, & les soumet, en très-peu de tems, à sa domination. Frédéric I dénonce inutilement aux Etats d'Allemagne la félonie de ce Prince, l'envahissement de la Saxe septentrionale, & l'oppression de plusieurs Peuples tributaires de sa Couronne. Ils persisterent dans leur éloignement pour une nouvelle guerre étrangere, & Canut jouit en paix des fruits d'une heureuse témérité.

Isaac l'Ange, Empereur de Constantinople, dispute à Fréderic I la qualité d'Empereur des Romains; mais ce Prince maintient ses droits par un Rescrit fort étendu.

Troisieme Concile de Latran, tenu sous les auspices d'Alexan-

drę III. Il donna aux Cardinaux le droit exclusif d'élire le Pape ; fixa le nombre des voix nécessaires pour une Election Canonique, aux deux tiers du Sacré Collége, & ordonna la restitution de toutes les dîmes possédées par des Laïcs. Ce dernier réglement ne fut jamais exécuté : mais s'il empêcha les usurpations & les aliénations ultérieures des dîmes, les Seigneurs Laïcs trouverent aussi moyen, à la faveur d'une distinction adoptée par tous les Canonistes, même Ultramontains, de s'en faire un titre pour posséder paisiblement les dîmes inféodées, avant l'époque de 1179.

1183. 1184.

La trève de six ans, que Frédéric avoit accordée aux Villes confédérées de la Lombardie, est changée, à son expiration, en paix perpétuelle. Le Traité, qui en fut conclu à Constance, dans une Diéte solemnelle, réduisit l'autorité Impériale dans ses anciennes bornes. L'Empereur rendit à ces Villes la jouissance des droits régaliens qu'ils avoient légitimement acquis : on fixa les impôts qu'elles auroient à payer au trésor Impérial, & la nature des contributions qu'elles devoient fournir pour l'entretien de la Cour & des Armées : & l'Empereur conserva le droit de nommer leurs Magistrats, de les renouveller tous les cinq ans, & d'établir, en Italie, un Juge d'appel pour toutes les causes ressortissantes à leur Jurisdiction.

Diéte de Mayence, fameuse par une dispute de préséance que l'Abbé de Fulde suscita à l'Archevêque de Cologne ; l'Empereur y ceignit l'épée à ses deux fils aînés, & célébra cette Fête avec toutes sortes de solemnités. Les Historiens remarquent que les grands Offices du Trône furent remplis, à cette occasion, par des Rois, des Ducs ou des Margraves ; & l'on conclud assez généralement de cette observation, que ces Offices ont été attachés à cette époque aux Duchés de Baviere & de Saxe, au Comté Palatin du Rhin, & au Margraviat de Brandebourg. On rapporte à ce même tems l'établissement des *Sous-Officiers héréditaires* de l'Empire, & l'on fonde principalement cette conjecture sur ce qu'ils ont tous été choisis parmi la Noblesse du Duché de Souabe, que l'Empereur affectionnoit singuliérement.

Evénemens remarquables sous FRÉDÉRIC I.

1185. 1186. 1187.

Frédéric retourne pour la sixieme & derniere fois en Italie, afin d'y faire couronner son fils Henri VI, & d'assister ensuite à son mariage avec la Princesse Constance, fille de Roger II, Roi de Sicile. Le Pape Luce III, & son successeur Urbain III, lui susciterent à cette occasion des troubles nouveaux: ils refusoient de sacrer le Roi des Romains, sous prétexte qu'il ne pouvoit pas y avoir deux Empereurs à la fois; ils exigeoient le rétablissement de Henri-le-Lion, la restitution des allodiaux de la Comtesse Mathilde; ils sommoient l'Empereur de renoncer au droit de dépouille ou de main-morte, & demandoient que le Clergé fût dispensé à jamais de toutes les charges féodales, & qu'en conséquence des decrets du Concile de Latran, l'Eglise fut rétablie dans toutes les dîmes possédées par des Laïcs. L'Empereur porte ces propositions devant la Diéte de Gelenhausen, qui les rejette avec indignation. Tout sembloit annoncer de part & d'autre des résolutions funestes, quand Urbain III apprit que le célèbre Saladin venoit de s'emparer de Jérusalem, & de détruire le Royaume fondé par Godefroi de Bouillon. Le ressentiment de cette perte, que Frédéric étoit seul capable de réparer, calma la fougue du Pontife, & éteignit les foudres qu'il étoit prêt de lancer contre lui. Diéte de Nuremberg. On y arrêta une paix générale; on défendit les guerres d'Etat à Etat, & les défis particuliers, à moins qu'il ne fût question de venger sa propre injure, son pere, ou son allié; & l'on ne permit, dans ces cas privilégiés, d'attaquer son adversaire que trois jours après l'avoir solemnellement défié. Henri-le-Lion dont le ban étoit expiré, revient en Allemagne. Mais Frédéric, qui méditoit déja sa funeste croisade, ne jugeant pas à propos d'y laisser séjourner ce Prince pendant son absence, lui laisse le choix de l'accompagner en Asie ou de retourner dans son exil: Henri se décida pour cette derniere alternative.

1188. 1189. 1190.

Frédéric prend la Croix dans la Diéte de Mayence, avec une grande partie de la Noblesse d'Allemagne, & remet les rênes du

Gouvernement dans une autre Diéte tenue à Ratisbonne, à son fils Henri, Roi des Romains. Le rendez-vous général de l'armée des Croisés fut à Presbourg ; elle traversa ensuite la Bulgarie, & ayant enfin débarqué en assez bon état sur les côtes d'Asie, elle soumet, en peu de tems, toute la Cilicie & l'Arménie; mais, au milieu des plus heureux succès, Frédéric périt près de Séleucie. On enterra ses entrailles à Tarse, & son corps à Antioche.

Après la mort de l'Empereur, son fils Frédéric, Duc de Souabe, se chargea du commandement de l'armée; mais, comme il avoit moins d'autorité que son pere, il eut aussi moins de bonheur. Cependant il signala son Généralat par la fondation du fameux Ordre Teutonique, dont l'établissement & la destination ne différoient de la régle des Hospitaliers & des Templiers, que par l'exclusion qu'un statut particulier donnoit à tous les Nobles qui n'étoient pas de race & d'origine Germanique. Le Pape Célestin III confirma cette fondation en 1191, & l'Ordre lui-même s'est soutenu jusqu'à nos jours avec le plus grand éclat. Le premier Grand-Maître en fut Henri Walpott de Bassenheim. Nous verrons le sort ultérieur des Chevaliers Teutoniques sous le règne de Frédéric II.

Frédéric Barberousse doit être regardé comme le Restaurateur de l'autorité Impériale. Nous l'avons vu gouverner l'Italie avec un sceptre de fer, & la retenir sous son joug, malgré la déroute de Côme. Il fut craint & respecté en Allemagne. La proscription de Henri-le-Lion, la déposition de plusieurs Prélats réfractaires à ses ordres, & l'empressement avec lequel les Diétes entrerent communément dans toutes ses vues, prouvent, avec la derniere évidence, que la forme de son administration différa fort peu du despotisme; mais c'étoit un despotisme caché sous le masque d'un gouvernement Républicain. Il n'entreprenoit rien sans consulter les Diétes; toutes ses chartres sont munies d'un *assensu Principum nostrorum*; il révoqua un péage accordé par Henri III, sous prétexte que la concession en avoit été faite *sine conscientia & consensu Principum* « à » l'insçu & sans le consentement des Princes »; enfin il déclara ouvertement dans Radevic : *Ministerium Imperii apud nos, autoritas*

penès .... optimates est : « Toute l'autorité du Gouvernement réside » dans le Conseil des Princes de l'Empire, & l'Empereur ne fait qu'exé- » cuter leurs volontés ». Mais il posséda l'art d'entraîner ces volontés étrangères dans ses propres idées; &, s'il prévoyoit quelques oppositions, il excluoit adroitement des assemblées les Princes qu'il soupçonnoit de lui être contraires. Il travailla avec la même prudence pour ses successeurs. Il abattit la puissance de Henri-le-Lion, & déchira ses Etats en une infinité de lambeaux. Il multiplia le nombre des Princes, & affranchit quantité de Villes de leur domination. En divisant de cette maniere les forces de la Germanie, il ajouta un poids énorme à l'autorité Impériale. Il ne négligea d'ailleurs rien pour introduire en Allemagne les Loix Romaines & le droit féodal de Lombardie. Les premieres ne prêchant que le *dominium mundi*, & une souveraineté absolue, amenoient naturellement les Allemans à reconnoître aussi de leur côté la maxime fameuse : *Quicquid Principi placuit legis habet vigorem*, que les Jurisconsultes de Bologne avoient fait valoir en Italie. Delà vient l'usage fréquent de la distinction entre le *merum & mixtum Imperium*, qu'on trouve dans les chartres de Frédéric; delà vient encore qu'il rappella, en 1166, dans un contrat d'échange fait entre les Evêques de Ratisbonne & de Bamberg, la maxime, *qui autore prætore possidet, justè possidet.* Les coutumes féodales des Lombards, de leur côté, secondoient admirablement les systêmes des Jurisconsultes Romains. Elles réduisoient les Princes d'Allemagne au rang des simples Vassaux, & fournissoient mille prétextes à l'Empereur pour les dépouiller légalement de leurs Etats. C'est ainsi qu'on les privoit de leurs fiefs, quand ils ne fournissoient pas leur contingent de troupes, ou qu'ils ne se rachetoient pas de l'arrière-ban, par la moitié du revenu de ces fiefs; la cérémonie des investitures devint un acte essentiel & nécessaire, & l'Evêque de Ratisbonne fut mis à une grosse amende pour avoir investi ses Vassaux, avant que de l'avoir été lui-même par l'Empereur.

Frédéric s'occupa, avec autant de soin que de succès, du rétablissement des finances Impériales. Nous avons rapporté, sous l'année 1158, ce qui s'est passé, à cet égard, en Italie : quant à l'Allemagne, il fit

adminiftrer avec exactitude les débris du domaine, & exigea à la rigueur les fubfides du Clergé & les rétributions des Abbayes. Par tous ces moyens, il porta fes revenus ordinaires jufqu'à foixante talens d'or par an, ce qui revient à fix millions d'écus; fomme prodigieufe pour le tems où il vécut, & que nul Souverain n'a levée en Europe avant la découverte des Indes.

Frédéric fe piquoit en toute chofe d'une magnificence extraordinaire; il adopta le cérémonial faftueux des Grecs, & fe diftingua jufques dans fes fceaux. On en a plufieurs de cire enfermés dans une boëte d'or ou d'argent, & attachés à des lacs de foie ou de parchemin.

Quant aux ufages particuliers, dont on trouve les traces fous ce regne, nous citerons les fuivans.

1° Que Frédéric a pris, dans une chartre, le titre d'*Empereur élu*, & qu'il s'eft fervi communément d'un Aigle dans fes armoiries.

2° Qu'il appelle l'Archevêque de Mayence *fupremum Imperii confiliarium.*

3° Que les deux Archi-Chanceliers d'Allemagne & d'Italie commencerent, fous ce regne, à fe diftinguer par l'épithete de leurs refforts. L'Archevêque de Cologne introduifit cet ufage en 1156, & l'Archevêque de Mayence l'adopta en 1178.

4° Qu'on comptoit déja entre les réfervats Impériaux, le droit d'hypothéquer des Abbayes libres & immédiates à d'autres Etats, pour fûreté des fommes que les Empereurs empruntoient d'eux, lefquelles ces Abbayes étoient obligées de leur rembourfer, fi elles vouloient reçouvrer leur indépendance; Frédéric affranchit l'Abbaye de Corvey de cette charge onéreufe.

5° Que la qualité de *Prince* commence à être donnée à des *individus*, comme un titre perfonnel, au lieu qu'auparavant on ne l'employoit que collectivement, pour défigner un Ordre entier d'Etats.

6° Que les Bourgeois étoient admis à la *Chevalerie*, mais non pas les payfans ni les bâtards.

7° Que, pour prévenir les duels entre les Soldats, il leur étoit défendu, même dans les camps, de porter des armes fans la permiffion de leurs Officiers, &c.

Naissance & avénement à la Couronne.	*Evénemens remarquables.*
HENRI VI, fils de Frédéric I, & de Béatrice de Bourgogne, né en 1165, élu & sacré Roi de Germanie en 1169, succéde à son pere en 1190, âgé de 25 ans.	1190. 1191. LA MORT de Frédéric I mit les rênes du Gouvernement entre les mains de Henri VI, qui les avoit tenues jusqu'alors, comme Lieutenant de son pere. Henri-le-Lion, se flattant qu'il pourroit rétablir sa fortune sous le nouveau regne, quitte l'Angleterre & revient en Allemagne, long-tems avant que le terme de son exil fût expiré. Il s'empare de Bardewic, & envahit les possessions de Bernard, Duc de Saxe. Cette hardiesse réveilla toute l'animosité des Etats d'Allemagne contre ce Prince malheureux; ils lui déclarent la guerre dans les Diétes de Mersebourg & de Goslar, & Henri VI se prépare à le dépouiller des terres allodiales de Brunswick & de Lunebourg, qui seules avoient échappé au naufrage de son ancienne puissance : mais il prévient ce coup funeste par une prompte soumission; il donne deux de ses fils pour ôtages de sa fidélité, & le Comte Palatin du Rhin, oncle du Roi des Romains, étant parvenu à appaiser ce Prince, que les affaires de Sicile appelloient d'ailleurs au-delà des Alpes, l'Arrêt de bannissement de Henri-le-Lion, est révoqué dans la Diéte de Fulde, & il obtient enfin la permission de jouir en paix des tristes débris de sa fortune passée. Mort de Welf, Marquis de Toscane: les Fiefs, ci-devant possédés par la Comtesse Mathilde, dont il avoit conservé l'usufruit en vertu de la transaction de 1167, retournent à la Maison Impériale, & Henri VI en investit le plus jeune de ses freres, Philippe. Cette mort fut précédée par celle de Guillaume II, dit le Bon, Roi de Sicile : comme il ne laissa point d'enfans, la succession au trône fondé par les Normans dans l'Italie méridionale, étoit dévolue, de droit, à l'Impératrice Constance, femme de Henri VI, sa

FEMME.	ENFANS.	1197. MORT.	PRINCES contemporains.
Constance, fille posthume de Roger II, Roi de Sicile, née en 1154, couronnée Impératrice en 1191, mariée en 1186, † 1198.	FRÉDÉRIC II, né en 1193, qui regna. *On dit que sa mere accoucha de lui dans un pavillon dressé au milieu du Marché public d'Assise, afin qu'il ne restât point de doute aux Siciliens sur la grossesse de Constance, qui étoit alors dans sa quarantieme année.*	HENRI VI *meurt à Messine, le 28 Septembre 1197, âgé de 32 ans, dont il avoit regné 7. Il est enterré à Palerme.*	*Papes.* Clément III. 1191. Céleſtin III. 1198. *Empereur d'Orient.* Isaac l'Ange. 1204. *Roi de France.* Philippe II. 1223. *Roi d'Espagne.* Alphonse IX. 1214. *Roi de Portugal.* Sanche I. 1212. *Roi d'Angleterre.* Richard I. 1199. *Roi d'Ecosse.* Guillaume. 1214. *Roi de Danemarck.* Canut VI. 1202. *Rois de Suéde.* Canut. 1192. Suercher II. 1211. *Rois de Pologne.* Casimir II. 1194. Lesque V. 1226.

Evénemens remarquables sous HENRI VI.

sa tante; mais les troubles d'Allemagne n'ayant pas permis, sur le champ, à Henri VI d'en prendre possession, Tancrède, fils naturel du Roi Roger III, & cousin germain de Guillaume-le-Bon, se fait reconnoître pour Roi de Sicile par les Etats de ce Royaume. Henri VI se rend en Italie pour combattre cet usurpateur. Il est sacré avec sa femme, par le Pape Céléstin III, après lui avoir livré la forteresse de Tusculum, que les Romains détruisirent ensuite de fond en comble. Le Pontife investit l'Impératrice Constance de la Sicile; mais Tancrède se maintient, jusqu'à sa mort, sur le Trône qu'il avoit usurpé.

Continuation de la Croisade entreprise par Frédéric I. Les troupes Germaniques commandées par son fils Frédéric, Duc de Souabe, se joignent aux Croisés de France & d'Angleterre, & s'emparent conjointement avec eux de la Ville d'Acre ou de Ptolémaïde. On pouvoit alors espérer les plus grands succès; mais un emportement brutal de Richard, Cœur-de-Lion, Roi d'Angleterre, qui insulta, d'une maniere indécente, la banniere du Duc d'Autriche, ayant mis la division parmi les Croisés, on perdit le fruit des victoires de Frédéric I, & le Duc de Souabe étant mort sur ces entrefaites, les débris de l'armée Germanique retournerent dans leur Patrie sans former de nouvelles entreprises.

1192. 1194.

Léopold, Duc d'Autriche, fait arrêter le Roi Richard, qui avoit eu la témérité, à son retour d'Asie, de passer à Vienne, où résidoit son plus grand ennemi. Henri VI, instruit de cette capture, oblige le Duc Léopold de lui livrer son prisonnier contre une grosse somme d'argent, bien résolu de faire payer cher à celui-ci l'alliance qu'il avoit conclue avec l'usurpateur Tancrède. Les Anglois intéressent le Pape dans la cause de leur Roi, qu'on avoit vendu, disoient-*ils*, comme un bœuf ou comme un âne. Céléstin III menace l'Empereur de l'anathême: mais ce Prince, assuré de l'attachement des Princes d'Allemagne, & gagné par les intrigues du Roi de France & du propre frere de Richard, retarde la délivrance de son prisonnier, & ne le relâche enfin qu'après une négociation de quinze

ARCHI-CHANCELIERS.

ALLEMAGNE.

Archevêques de Mayence.

Conrad de Wittelspach, rétabli en 1182, † 1200.

ITALIE.

Archevêques de Cologne.

Philippe de Heinsberg, élu en 1174, † 1191.

Brunon d'Altenau, résigne en faveur de son frere en 1192.

Adolphe d'Altenau, frere du précédent, † en 1204.

VICE-CHANCELIERS.

Thierri, Evêque d'Utrecht, en 1191.

Henri, Evêque de Worms, 1191.

Sigelous, en 1193.

Conrad, Evêque de Hildesheim & de Wurtzbourg, en 1196.

Albert, en 1196.

Otton, en 1191.

Lothaire, Evêque de Liége.

DUCS D'ALLEMAGNE.

SAXE.

Bernard III d'Anhalt, Duc en 1180, † 1212.

FRANCONIE.

Conrad VI, frere de l'Empereur, Duc de Souabe en 1191, † 1196.

Philippe, frere du précédent, devient Roi des Romains. en 1199.

SOUABE.

Frédéric IV, frere de l'Empereur, Duc en 1176, Général des Croisés en 1190, † 1191.

Conrad, Duc de Franconie, frere du précédent, † 1196.

Philippe, frere du précédent, lui succéde en Souabe & en Franconie, & devient Roi des Romains en 1199.

BAVIERE.

Louis I, Duc de Baviere en 1183, Comte Palatin en 1215, † 1231.

COMTES PALAT.

Conrad I, oncle de l'Empereur, Comte Palatin en 1156, † 1195.

Henri Welf, fils de Henri-le-Lion, & gendre du précédent, déposé en 1215, † 1227.

BRANDEBOURG.

Otton d'Anhalt, Margrave en 1169, † 1198.

BOHÊME.

Prémislas, Duc de Bohême en 1190, créé Roi en 1200, † 1230.

HISTORIENS & Illustres.

Historiens.

Dodechin. 1200.

Roger de Howden. 1202.

Arnoul de Lubeck. 1209.

Chronique de Halberstad. 1209.

Otton de Saint-Blaise. 1210.

Gervais de Tilberie. 1210.

Les Continuateurs de Sigebert. 1210.

L'Auctarium d'Anchin. 1225.

Les Chroniques de Scheyern & de Lauterberg. 1225.

Conrad d'Ursperg. 1229.

Godefroi de Cologne. 1237.

Albéric des Trois-Fontaines. 1241.

Albert de Stade. 1256.

Matthieu Paris. 1259.

Le Moine de Padoue. 1270.

Facellus.

Malaspina.

Illustres.

Godefroi de Viterbe, Aumônier de Henri VI, & Secrétaire de Frédéric I, Auteur d'une Histoire des Empereurs.

Lambert de Liége, Historien. 1195.

mois. Sa rançon fut fixée, par les Traités de Spire & de Haguenau, à 160,000 marcs d'argent, dont le Duc d'Autriche eut 30,000 pardessus les soixante mille marcs qu'il avoit déja reçus de l'Empereur. Mort de Tancrède; Henri VI s'empare du Royaume de Sicile, & s'en fait sacrer Roi à Palerme. Il enferme la veuve & les filles de Tancrède dans l'Abbaye d'Andlau en Alsace, & enterre son fils Guillaume III dans un Monastere, après l'avoir fait aveugler.

1195. 1196.

Les Etats d'Allemagne élisent Roi des Romains le fils unique de l'Empereur Henri VI, nommé Frédéric II, à peine âgé de trois ans. Troubles de Sicile. Les Peuples s'y révoltent sous la conduite du Comte Jourdain, que l'Impératrice Constance, qui étoit l'ame de cette rébellion, & de nombre de complots tramés contre la vie de son mari, avoit promis d'épouser pour prix de ses succès. Mais ce soulévement eut les suites les plus funestes. L'Empereur inonde la Sicile de ses troupes, il dissipe les rebelles, & fait expirer le Comte Jourdain & ses principaux complices, dans les plus affreux tourmens. Le reste de la Nation éprouva sa vengeance d'une maniere qui lui mérita le surnom de barbare & de sanguinaire. Parvenu par ces moyens cruels, mais nécessaires, à s'affermir sur le trône de Sicile, il somme l'Empereur, Alexis l'Ange, de lui restituer quelques districts de la Calabre, dont ses prédécesseurs s'étoient emparés, & les lui abandonne à la fin, au moyen d'un tribut annuel de dix talens d'or.

1197.

L'Impératrice Constance, dont la haine & le ressentiment contre son mari, n'avoient plus de bornes, le fait empoisonner au moment qu'il alloit se mettre à la tête d'une nouvelle Croisade.

Henri VI étendit la souveraineté de l'Allemagne sur la Chypre & sur l'Arménie, que son pere avoit conquises. Il nomma Roi de Chypre le Comte Amauri de Lusignan, frere de Gui, Roi de Jérusalem,

& le fit sacrer par l'Evêque de Wurtzbourg; & créa Roi d'Arménie un certain Comte Léon ou Livon I, qui fut sacré par l'Archevêque de Mayence. Je trouve des chartres du dernier de ces Princes, dans lesquelles il se qualifioit Roi d'Arménie, par la grace du Pape & du Saint Empire Romain.

Le caractere de Henri VI étoit fier, impérieux & sévere: parvenu à l'Empire dans les plus beaux jours de cette Monarchie, il ne relâcha rien du despotisme avec lequel son pere avoit gouverné. Il tint rigoureusement la main à l'observation du Concordat de 1122, & aima mieux plonger l'Evêché de Liége dans les horreurs d'un schisme & d'une guerre civile, que de se désister d'une nomination arbitraire qu'il avoit faite à l'occasion d'une Election litigieuse. Il exigea, avec la même rigueur, les droits du fisc & les subsides des Abbayes, & soutint, dans un diplôme accordé à l'Evêché de Minden, que toutes les mines d'or & d'argent appartenoient, en Allemagne, au Domaine Impérial. Mais les Etats s'étant vivement opposés à cette prétention, il fut enfin réglé que l'Empereur jouiroit d'un tiers dans le produit des mines, qui étoient dans leurs terres. La justice fut très-bien administrée sous ce Prince, dont la sévérité inflexible étoit plus redoutée que les loix mêmes. Défenseur zélé des droits de sa Couronne, il prohiba, par une ordonnance particuliere, les appels en Cour de Rome, qui commençoient à redevenir plus fréquens que jamais.

Henri VI offrit aux Etats d'Allemagne, après l'acquisition de la Sicile, de soumettre & d'incorporer ce Royaume à l'Empire Germanique, d'ériger en Seigneuries héréditaires & purement allodiales tous les fiefs qui mouvoient de sa Couronne, & de renoncer à la dépouille du Clergé, s'ils vouloient rendre l'Empire héréditaire dans sa famille. Cette offre fut acceptée par plus de cinquante Princes, qui avoient le droit de participer aux élections Impériales; & le Pape lui-même parut s'y prêter avec empressement: mais rien ne put vaincre les oppositions du Duc de Saxe & du Margrave de Brandebourg, & la répugnance des autres Princes Saxons. Le Pape profita de cet incident pour retirer le consentement qu'il avoit donné à des projets

qui auroient porté, dit Gervais de Tilberie, une atteinte mortelle au droit appartenant au Saint Siége, de confirmer l'élection des Empereurs : & Henri VI n'osant plus en espérer l'accomplissement, délivra les Princes de son parti, de l'engagement qu'ils avoient pris avec *lui* de les faire réussir.

Henri VI fut le premier Empereur qui joignit au titre Impérial, celui de ses Etats patrimoniaux, il se qualifia d'Empereur des Romains, Roi de Sicile.

Ce Prince permit aux Ministériaux du Domaine Impérial de contracter mariage avec les filles Ministériales de l'Archevêque de Mayence, à condition que les enfans qui en proviendroient, seroient également partagés entre lui & l'Archevêque.

Les seuls Nobles avoient encore, en ce tems-là, le droit de porter l'épée.



Naissance & avénement à la Couronne.	Evénemens remarquables.

PHILIPPE, fils de l'Empereur Frédéric I, & de Béatrice de Bourgogne, né vers 1176, Marquis de Toscane en 1195, Duc de Souabe en 1196, élu Roi des Romains en 1199, âgé de près de 23 ans.

1197. 1203.

La succession au Trône de Henri VI, ne sembloit pas devoir éprouver de grandes difficultés, au moyen de la précaution qu'il avoit prise de faire élire Roi des Romains son fils unique, Frédéric II. Les Etats, qui avoient consenti à cette élection, s'empresserent en effet, après la mort de l'Empereur, de reconnoître ce jeune Prince pour leur maître, quoiqu'il eût à peine atteint l'âge de quatre ans, & les principaux d'entre eux résolurent, dans une Assemblée tenue à Ichtershausen, de confier la régence de l'Empire & la tutèle du jeune Roi à son oncle Philippe, Duc de Souabe & de Franconie, & Marquis de Toscane. Ils informerent ensuite le Pape Innocent III de cet arrangement, & Philippe lui fit observer qu'étant oncle de ce Prince, il avoit été tenu *jure naturali & legali*, en vertu des loix naturelles & positives de se charger de sa tutèle; mais le Pontife de Rome, en convenant d'ailleurs de la légitimité, soit de l'élection de Frédéric, soit des dispositions faites en faveur du Duc Philippe, en jugea bien autrement sous le point de vue de la politique. Il craignit, avec beaucoup de raison, que la Couronne Impériale & celle de Naples continuant d'être réunies sur une même tête, le Saint Siége ne perdit à-la-fois la souveraineté de la Pouille & les moyens de soutenir efficacement sa prétendue supériorité sur l'Empire; & que les forces du Royaume de Sicile, qui avoient garanti tant de fois ses prédécesseurs du ressentiment de l'Empereur & de la fureur du peuple Romain, ne fussent enfin employées à les seconder l'une ou l'autre contre ses successeurs. Une expérience fâcheuse lui avoit d'ailleurs fait connoître les principes rigides de Philippe, concernant la majesté suprême

FEMME.	ENFANS.	1208. MORT.	PRINCES contemporains.
Irène, fille d'Isaac l'Ange, Empereur d'Orient, & veuve de Roger V, fils de Tancrède, Prince de Sicile, mariée en 1196, couronnée à Aix-la Chapelle, 1204, † 1208. Elle est enterrée dans l'Abbaye de Lorsch.	Cunégonde, femme de Wenceslas Ottocar, Roi de Bohême, † 1248. Marie, femme de Henri, Duc de Brabant, † 1239. Ethisa, mariée en 1217 à Ferdinand III, Roi de Castille, † 1235. Béatrice, mariée à l'Empereur Otton IV, en 1208, † deux jours après le mariage.	PHILIPPE *est assassiné à Bamberg, le 22 Juin 1208, âgé de 34 ans, dont il avoit regné onze. Il est enterré à Spire.*	*Papes.* Céléstin III. 1198. Innocent III. 1216. *Empereurs d'Orient.* Isaac l'Ange. 1204. Alexis III. 1203. Alexis IV. 1204. Murtzulphe. 1204. *Empire des Latins.* Baudouin. 1205. Henri. 1216. *Roi de France.* Philippe II, Auguste. 1223. *Roi d'Espagne.* Alphonse IX. 1214. *Roi de Portugal.* Sanche I. 1212. *Rois d'Angleterre.* Richard I. 1199. Jean-Sans-Terre. 1216. *Roi d'Ecosse.* Guillaume. 1214. *Rois de Danemarck.* Canut VI. 1202. Waldemar II. 1241. *Roi de Suède.* Suercher II. 1211. *Roi de Pologne.* Lesque V. 1226.

suprême de l'Empire & les prérogatives du Royaume d'Italie, & surtout son zèle pour la conservation des droits de cette Couronne sur l'héritage de la Comtesse Mathilde ; que l'anathême dont le Pape Céleſtin III le frappa, n'avoit pu ébranler. Pénétré de ces raisons, Innocent III entreprend d'enlever la Couronne Impériale à la Maison de Hohenstauffen. Il fait goûter ses projets à l'Archevêque de Cologne, qui avoit alors la direction principale des affaires d'Allemagne pendant l'absence de l'Archevêque de Mayence; & le Comte Palatin du Rhin, Henri de Brunswick, fils de Henri-le-Lion, & chef du parti des Welfs, y entre avec tout l'empressement que le desir de venger sa famille lui pouvoit inspirer. Ces Princes, secondés par l'Archevêque de Trèves, assemblent, à Andernach, quelques Evêques & Abbés de Westphalie, & élisent Roi des Romains, Bertholde, Duc titulaire de Zæhringen, ennemi personnel de Philippe, & issu d'une Maison qui détestoit, depuis plus de cent ans, le nom & le sang des Hohenstauffen; mais Bertholde étoit trop timide, trop avare, & peut-être trop prudent pour se déclarer publiquement le rival de Philippe, qui réunissoit toutes les forces de l'Allemagne sous ses étendards, & qui disposoit des trésors immenses que les Empereurs, son pere & son frere, avoit amassés. Il n'accepta la Couronne que pour l'abdiquer incessamment, & reçut, pour son désistement, une somme de onze mille marcs d'argent. Débarrassé, par ce moyen, du plus redoutable de ses adversaires, Philippe représente vivement aux Etats, assemblés à Erfort, les dangers d'une longue minorité, que les intrigues d'Innocent III & l'animosité renaissante du parti Welf, rendoient encore plus orageuse, & leur propose de le placer lui-même sur le trône de ses Peres. Cette proposition ayant été reçue avec un applaudissement universel, les Archevêques de Trèves, de Magdebourg & de Besançon, le Roi de Bohême, les Ducs de Saxe, de Baviere, le Margrave de Brandebourg & la plupart des autres Princes, tant ecclésiastiques que séculiers, élisent le Duc Philippe Roi des Romains & de Germanie, dans une assemblée solemnelle tenue à Mulhausen en Thuringe : ils le conduisent de-là à Mayence pour l'y faire couronner; mais aucun des Evêques d'Allemagne

ARCHI-CHANCELIERS.	*VICE-CHANCELIERS.*	*DUCS D'ALLEMAGNE.*	*HISTORIENS & Illustres.*
ALLEMAGNE. *Archevêques de Mayence.* Conrad de Wittelspach, † 1200. Sigefroi II d'Eppstein, Archevêque, † 1230. *ITALIE.* *Archevêques de Cologne.* Adolphe, Comte d'Altenau, déposé en 1204. Brunon, Comte de Sayn, † 1208.	Conrad, Evêque de Hildesheim, 1203. Hartwic, Evêque d'Eichstett, 1204. Conrad, Evêque de Ratisbonne, 1205. Conrad, Evêque de Spire & de Metz. Sigefroi. Conrad.	*SAXE.* Bernard d'Anhalt, Duc en 1180, † 1212. *SOUABE & FRANCONIE.* Le Roi Philippe lui-même. *BAVIERE.* Louis de Wittelspach, Duc en 1183, † 1231. *COMTE Palatin du Rhin.* Henri, frere du Roi Otton IV, Comte Palatin en 1195, déposé en 1215, † 1227. *BRANDEBOURG.* Otton I, fils d'Albert l'Ours, Margrave en 1169, † 1198. Otton II, fils du précédent, † 1206. Albert II, frere du précédent, † 1221. *BOHEME.* Prémislas Ottocar, Duc de Bohême, 1191, Roi en 1200, † 1230.	*Historiens.* Arnoul de Lubeck. 1209. Chronique de Halberstadt. 1209. Otton de Saint-Blaise. 1210. Gervais de Tilberie. 1210. Les Continuateurs de Sigebert. 1210. L'Auctarium d'Anchin. 1225. Conrad d'Ursperg. 1229. Les Lettres du Pape Innocent III. Godefroi de Cologne. 1237. Albéric des Trois-Fontaines. 1241. L'Histoire de Mayence, de l'Archevêque Conrad. 1251. Albert de Stade. 1265. Matthieu Paris. 1259. Chronique d'Ausbourg. 1265. Chroniqueur de Padoue. 1270. Gundling. *Illustres.* Saxon le Grammairien, Prévôt de Rothschild, Auteur d'une Histoire Danoise. 1204.

n'ayant osé prêter son ministere à cette fonction, de peur d'encourir les censures dont le Pontife de Rome les avoit menacés, Philippe y est enfin sacré par l'Archevêque de Tarentaise, après avoir été absous de l'anathême de Clément III, par l'Evêque de Sutry, Légat du Saint Siége. Innocent III, instruit de ces événemens par les Etats, dont ils étoient l'ouvrage, & par Philippe lui-même, s'élève hautement contre tout ce qui s'étoit passé à Mulhausen & à Mayence, & condamnant tout-à-la-fois l'élection, le sacre & l'absolution de Philippe comme nuls & abusifs, il presse le parti mécontent de procéder à une nouvelle élection, & détermine son choix en faveur d'Otton de Brunswick, Comte de Poitiers, fils de Henri-le-Lion, & neveu de Richard, Cœur-de-Lion, Roi d'Angleterre. Otton est sacré à Aix-la-Chapelle, par l'Archevêque de Cologne, & reçoit successivement l'hommage de la plupart des Princes ecclésiastiques, que sa promesse de renoncer au droit de dépouille, les menaces du Pape & les libéralités excessives du Roi d'Angleterre, qui sacrifia 150, 000 marcs d'argent pour venger sa prison sur le frere de Henri VI, entraînoient dans son parti. Mais tout le reste de l'Allemagne demeura constamment attaché à Philippe, malgré les manifestes d'Innocent III, dans lesquels il décidoit d'autorité la contestation subsistante, en faveur d'Otton de Brunswick: parce que ce Prince, disoit-il, avoit eu pour lui les suffrages de la plupart de ceux à qui le droit d'élire les Empereurs, compétoit essentiellement: *ad quos principaliter spectat electio;* qu'il avoit été sacré par l'Archevêque de Cologne, *qui solummodò Reges coronare debet ex antiquâ Coloniensis Ecclesiæ dignitate;* & qu'il étoit reconnu par le souverain Pontife, auquel l'affaire de l'élection des Empereurs ressortissoit, *principaliter & finaliter*, dans son origine & dans son accomplissement, puisque c'étoient les Papes qui avoient transféré l'Empire des Grecs aux Latins, & qui donnoient aux Rois des Romains la Couronne Impériale.

Prêt à soutenir son droit par les armes, Philippe s'attache la Noblesse de Souabe & de Franconie, en lui distribuant les vastes Domaines que sa Maison possédoit dans ces Provinces: il donne, dans la même vue, le titre de Roi à Prémislas, Duc de Bohême,

Evénemens remarquables sous PHILIPPE.

pour le transmettre à tous ses successeurs, & s'allie étroitement avec Philippe-Auguste, Roi de France. Marchant ensuite avec une puissante Armée contre son Compétiteur, il acquiert sur lui, dès la premiere campagne, une supériorité, d'autant plus décisive, que ce Prince venoit de perdre son appui principal par la mort de son oncle Richard, Cœur-de-Lion, Roi d'Angleterre, & que le Successeur de ce Monarque, le Roi Jean-Sans-Terre ne jugeant pas à propos de prodiguer ses trésors, pour une cause parfaitement étrangere à son Empire, étoit incontinent accédé à l'alliance défensive, que le Roi Philippe avoit conclue avec la France. Réduit, par cette révolution, à ses propres forces, Otton auroit succombé aux premiers efforts du Roi des Romains, s'il n'eût pas été secouru à propos par le nouveau Roi de Bohême. Ce Prince, condamné par Philippe à perdre ses Fiefs, parce qu'il avoit répudié sa femme, malgré les défenses sévères de son ancien Bienfaiteur, avoit quitté ses étendards, & s'étoit rangé du côté de son Rival, qu'il garantit alors d'une entiere destruction. Le parti d'Otton fut ensuite ranimé par son Beau-frere Waldemar II, Roi de Danemarck. Nous avons observé, sous l'année 1182, que le Roi Canut VI, s'étoit emparé après la déposition de Henri-le-Lion, des Provinces Slaves & Venedes, qui reconnoissoient auparavant la Souveraineté de l'Empire, c'est-à-dire, de la Poméranie & du Mecklenbourg, & qu'il avoit envahi le Comté de Holstein & la Ville de Hambourg. Le Roi Waldemar II, son Successeur, poursuivant ces conquêtes, prit le titre de Roi des Slaves ou des Vandales, que les Rois de Danemarck & de Suéde, ont conservé jusqu'à nos jours, & qui annonçoit alors le vaste projet que ce Prince avoit formé, de subjuguer toutes les Nations Slaves & Venedes. Le Roi Philippe seul, pouvoit opposer une digue à ce torrent impétueux, qui avoit déja englouti plusieurs Provinces Germaniques, & qui menaçoit encore la Saxe & le Brandebourg. Waldemar le sentit, & occupa habilement ce Prince dans l'intérieur de l'Allemagne, par les secours qu'il envoya à Otton de Brunswick, son Beau-frere.

Evénemens remarquables sous PHILIPPE.

1204. 1207.

Le sort des armes continuant de favoriser Philippe, il renferme enfin son Rival dans ses Etats de Brunswick, & fait trembler tous ses partisans. L'Archevêque de Cologne, qui s'étoit déclaré le premier pour Otton, fut aussi le premier à trahir la cause de ce Prince malheureux; son exemple entraîna les autres Princes Ecclésiastiques, que les menaces & les intrigues du Pape avoient soulevés contre Philippe: & le Comte Palatin du Rhin, voyant son frere dans l'impuissance de lui garantir la possession des Terres Palatines, se soumit avec elles au Roi légitime & vainqueur. Ce Prince use sagement de ses succès: il renonce aux droits qu'il avoit à la Couronne, en vertu de son Election faite à Mulhausen, & se fait élire & sacrer une seconde fois à Aix-la-Chapelle, par les mains de l'Archevêque de Cologne. Le Pape Innocent III, venge sur ce Prélat, qu'il fit déposer, la ruine de ses projets & de ses espérances: il entre en même tems en négociation avec les Etats d'Allemagne, qui venoient de se réunir sous le sceptre de Philippe, & ceux-ci lui ayant fait espérer que ce Prince scelleroit sa réconciliation avec le Saint Siége, par le mariage d'une de ses filles avec le neveu du Pontife, il consent à recevoir une ambassade solemnelle du Corps Germanique, pour consommer cette affaire importante. Elle n'éprouva pas les moindres difficultés; & Philippe fut à-la-fois absous par le Pape, de l'anathême ci-devant prononcé contre lui, & reconnu pour Roi des Romains & de la Germanie.

Innocent III ayant ménagé une entrevue des deux rivaux à Cologne, Philippe offre à Otton, pour prix de son désistement, la main d'une de ses filles, le Duché de Souabe, & une dot immense: mais ce Prince rejette ces projets d'accommodement, & toute la négociation de Légat Apostolique se réduit enfin à conclure entr'eux une trève d'un an. Innocent III embrasse entiérement le parti de Philippe.

Fondation de l'Ordre des Chevaliers *Porteglaives* en Livonie. Leur destination étoit de soutenir les Evêques de Riga, dans leurs

travaux Apostoliques, & de favoriser, les armes à la main, la conversion des Livoniens. On leur assigna pour leur entretien le tiers de la Livonie, à condition d'en faire hommage à l'Evêque de Riga. Le premier Grand-Maître de cet Ordre, fut Wyno de Rorbach.

1208.

La trève conclue sous la médiation du Pape, étant expirée, Philippe va fondre sur son rival avec une armée nombreuse, & périt à Bamberg par la main d'un lâche assassin. Les intérêts publics n'entrerent pour rien dans cet horrible attentat: Otton de Wittelspach, Comte Palatin de Baviere, qui le commit, ne se proposoit que de venger le refus que le Roi lui avoit fait de sa fille, & les empêchemens qu'il avoit mis à son mariage avec une Princesse de Pologne.

Philippe laissa quatre filles; nous avons des preuves incontestables qu'elles hériterent du Duché de Souabe. Godefroi de Cologne remarque, sous l'an 1235, que Frédéric II paya 10,000 marcs d'argent à Wenceslas Ottocar, Roi de Bohême, *pro parte Sueviæ, quæ jure hæreditario suam uxorem contigit*; & Butkens rapporte un diplôme, où il est dit que la femme de Henri, Duc de Brabant, obtint une partie du Duché de Souabe, *secundùm jus & consuetudinem Teutoniæ*.

Le *Registrum* d'Innocent III, nous fournit d'excellens mémoires concernant le Droit public de ce tems, & spécialement sur la nature importante de l'Election Impériale.

1° Nous trouvons d'abord dans le Manifeste que ce Pontife répandit en faveur d'Otton de Brunswick, une reconnoissance singuliere du droit de prétaxation, & des prérogatives dont les Electeurs d'aujourd'hui jouissoient dès-lors dans les Elections. Innocent III y soutient, qu'Otton devoit être reconnu pour Roi légitime, préférablement à Philippe, parce qu'il avoit eu les suffrages du plus grand nombre des Princes, *AD QUOS PRINCIPALITER electio spectat*.

2° Cependant les autres Princes concouroient encore essentiellement à ces Elections, témoin les lettres que les partisans de Philippe & d'Otton écrivirent au Pape, pour lui annoncer leur choix.

Evénemens remarquables sous PHILIPPE.

On y trouve les signatures de nombre d'Abbés, de Margraves & de Landgraves, avec la clause: *elegi & subscripsi.*

3° Les Comtes comparoissoient aussi dans les Diétes d'élection; mais ils n'avoient plus de voix décisive : l'instrument de l'élection d'Otton porte, après la souscription des Princes, la signature d'un Comte de Kucke, avec les mots: *consensi & subscripsi.*

4° L'Archevêque de Cologne étoit déja en pleine possession du droit de sacrer le Roi des Romains & de Germanie. Le Pape lui écrivit en termes exprès : *Tu solummodò Reges coronare debes, ex antiquâ Ecclesiæ Coloniensis dignitate.* J'ajoute, d'après Otton de Saint-Blaise, que l'Archevêque de Trèves étoit subrogé dans les cas fortuits aux droits de l'Archevêque de Cologne: *Otto in Regem unctus est à Coloniensi & Trevirensi, qui ad hoc specialiter, privilegiati sunt.*

5° La cérémonie du sacre devoit se faire de droit à Aix-la-Chapelle : Innocent III dit qu'Otton a été couronné *ab eo qui debuit & ubi potuit, à Coloniensi Archiepiscopo, apud Aquisgranum,* &c.

Philippe, ayant profité d'un schisme qui s'étoit élevé dans l'Eglise Métropolitaine de Mayence, après la mort de l'Archevêque Conrad de Wittelspach, pour nommer d'autorité à ce Siége, déclara à cette occasion qu'il n'avoit pas le droit de se mêler des Elections Episcopales, quand elles se faisoient paisiblement & avec unanimité : *Tantummodò illa sit concors & unanimis.*

Nous apprenons, par l'histoire de ce Prince, que *le Réglement des contributions publiques* étoit devenu, dès son regne, une affaire comitiale. Les impôts ne tomboient que sur les immeubles, & les nobles jouissoient de la prérogative de se taxer soi-même, à proportion de l'étendue de leurs possessions.

On trouve, sous ce Prince, le dernier exemple de la peine d'*arnescar* ou de la hachée.



Evénemens

Tome I.

T t

Naissance & avénement à la Couronne.	Evénemens remarquables.
OTTON IV, fils de Henri-le-Lion, Duc de Saxe, & de Mathilde d'Angleterre, né vers 1175, Comte d'Yorck en 1190, Duc d'Aquitaine & Comte de Poitou 1197, élu Roi des Romains 1198, & reconnu par toute l'Allemagne en 1208, âgé de près de 33 ans.	**1208. 1209.** LA MORT de Philippe termina les troubles de l'Allemagne. Les partisans les plus zélés de la Maison de Hohenstauffen, se réunissent, à Halberstadt, avec les alliés d'Otton de Brunswick, & passant delà à Francfort, ils y renouvellent l'élection de ce Prince d'un consentement unanime. Cependant on lui fit promettre qu'il n'entreprendroit pas de rendre la Couronne héréditaire dans sa famille, au préjudice du droit d'élection des Etats; qu'il aboliroit tous les nouveaux péages, & qu'abrogeant toutes les loix étrangeres, il feroit observer les anciennes loix provinciales que Charlemagne & ses successeurs avoient établies. Les Etats s'empressent ensuite de faire le procès à l'assassin de Philippe : on le jugea suivant les loix de la Baviere, d'où il étoit originaire : il fut mis au ban de l'Empire, dégradé de tous honneurs, rang & qualités, & condamné au dernier supplice. La commission d'exécuter cette Sentence fut donnée au Comte de Calendin, Maréchal héréditaire & Grand-Prévôt d'Allemagne, qui atteignit le criminel sur les rives du Danube en Baviere & le tua. Otton IV reçoit, dans la Diéte d'Altenbourg, l'hommage des Bohêmes & des Polonois; & dans celle de Wurtzbourg, la soumission des Italiens, qui lui présentent, pour cet effet, des clefs d'or & des boucliers aux armes de leur Ville. Le Légat d'Innocent III, qui assista de sa part à la Diéte de Wurtzbourg, propose à cette assemblée de faire épouser à ce Prince la jeune Béatrice, fille aînée du Roi Philippe, afin de consolider, par ce moyen, la réconciliation des Welfs avec la Maison de Hohenstauffen : & Otton s'étant retiré à la réquisition des Etats, pour ne pas gêner leur liberté

FEMMES.	ENFANS.	1218. MORT.	PRINCES contemporains.
Béatrice, fille de l'Empereur Philippe, fiancée en 1208, mariée en 1212. Elle mourut deux jours après son mariage. Marie, fille de Henri IV, Duc de Brabant, fiancée en 1198, mariée en 1214, † 12 . . . . enterrée à Louvain.		OTTON IV *meurt, le 19 Mai en 1218, dans le Château de Hartzbourg, âgé de près de 43 ans, dont il regna 6 en pleine autorité & 4 ans après sa déposition. Il est enterré à Brunswick.*	*Papes.* Innocent III. 1216. *Empereur d'Orient.* Henri. 1216. *Roi de France.* Philippe II, Auguste. 1223. *Roi d'Espagne.* Alphonse IX. 1214. *Roi de Portugal.* Sanche I. 1212. *Roi d'Angleterre.* Jean-Sans-Terre. 1216. *Roi d'Ecosse.* Guillaume. 1214. *Roi de Danemarck.* Waldemar. 1241. *Rois de Suède.* Suercher II. 1211. Eric X. 1218. *Roi de Pologne.* Lesque. 1226.

Evénemens remarquables sous OTTON IV.

des suffrages, ce mariage est résolu d'un consentement unanime. La consommation en fut renvoyée à quatre ans, à cause de la trop grande jeunesse de la Princesse, qui n'avoit pas encore atteint sa treizieme année.

Diéte d'Ausbourg. Elle accorda au Roi des Romains, les troupes & les subsides nécessaires pour se faire couronner Empereur à Rome, on arrêta en même-tems le nombre des Princes de chaque classe qui devoient servir, dans cette expédition, à la tête de leurs contingents, & l'on répartit des taxes considérables sur les autres, qui furent dispensés de marcher. Otton IV passe les Alpes avec une armée respectable : il est sacré Roi d'Italie à Monza, & reçoit ensuite la Couronne Impériale à Rome, des mains du Pape Innocent III, après avoir juré à ce Pontife, de défendre les droits de l'Empire; de protéger l'Eglise & son Chef visible; de rendre au Saint Siége les allodiaux de la Comtesse Mathilde, nommément la Marche d'Ancone & le Duché de Spolette; de renoncer à la dépouille des Prélats décédés, & de ne rien entreprendre contre le jeune Frédéric II, Roi de Naples & de Sicile, qui vivoit, depuis la mort de Philippe, sous la tutèle du Pape.

1210. 1211.

Otton IV, abusé par les conseils & par les principes des Docteurs du Droit Romain, rétracte tout ce qu'il avoit promis à Innocent III, sous prétexte que le premier & le plus essentiel des engagemens qu'il avoit contractés à son sacre, l'obligeant à maintenir & à défendre les droits de l'Empire, il ne pouvoit & ne devoit pas remplir les autres conditions qui sappoient ces droits sacrés & inviolables par leurs fondemens. L'effet suivit de près cette déclaration. Il commence par chasser les Milices du Pape, des terres patrimoniales de la Comtesse Mathilde, & investit solemnellement son Cousin, le Marquis Azon d'Este, du Marquisat d'Ancone, qui en faisoit partie. Il ordonne ensuite au jeune Roi des deux Siciles, de venir recevoir l'investiture Impériale pour ses Duchés de la Pouille & de Calabre, & ce Prince ne s'étant pas rendu à cette citation, il le déclare déchu

ARCHI-CHANCELIERS.	VICE-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illustres.
ALLEMAGNE. *Archevêque de Mayence.* Sigefroi II d'Eppenstein, 1200, † 1230. **ITALIE.** *Archevêques de Cologne.* Brunon, Comte de Sayn, 1204, † 1208. Thierri, Comte de Bergues, † 1216. Engelbert, Comte de Bergues, assassiné en 1225.	Hermann, Evêque de Munster, 1204. Conrad, Evêque de Spire & de Metz, 1209, † 1224. Gervais de Tilberie. Gautier. Etienne, Chanoine de Minden.	**SAXE.** Bernard III, d'Anhalt, Duc de Saxe en 1180, † 1212. Albert I, fils du précédent, † 1260. *Son frere cadet, Henri, est la souche de la Maison d'Anhalt.* **SOUABE. & FRANCONIE.** Frédéric II, Duc en 1208, élu Empereur en 1212. **BAVIERE.** Louis, Duc de Baviere, 1183, † en 1231. **COMTE PALATIN** *du Rhin.* Henri, Comte Palatin, frere de l'Empereur Otton IV, déposé en 1215, † 1227. **BRANDEBOURG.** Albert d'Anhalt, Margrave en 1206, † 1221. **BOHEME.** Prémislas Ottocar, † 1230.	*Historiens.* Arnoul de Lubeck. 1209. Chronique de Halberstad. 1209. Otton de Saint-Blaise. 1210. Gervais de Tilbérie. 1210. Les Continuateurs de Sigebert. 1210. L'Auctarium d'Anchin. 1225. Conrad d'Ursperg. 1229. Les Lettres du Pape Innocent III. Godefroi de Cologne. 1237. Albéric des Trois-Fontaines. 1241. L'Histoire de Mayence de l'Archevêque Conrad. 1251. Albert de Stade. 1256. Matthieu Paris. 1259. Chronique d'Augsbourg. 1265. Chroniqueur de Padoue. 1270. Richardus de S. Germano. 1245. Meibom. Gundling.

de tous les Fiefs qu'il possédoit sous la mouvance de l'Empire, & s'empare de la Pouille & de Capoue. Il s'approche enfin de Rome, & somme fièrement le Pape Innocent III, de casser le Concordat de 1122, & de rendre aux Empereurs, Rois d'Allemagne, le droit de nommer aux Bénéfices: mais cette demande lui devint fatale. Innocent III, attaqué sans mesure, ne garde plus de ménagemens, & lance contre lui les foudres de l'anathême. Les Prélats Germaniques, excités par les Emissaires de la Cour de Rome, se liguent pour le maintien du Concordat, & pour la défense de leurs immunités, qu'Otton ne cessoit pas de violer. Ils se joignent au Pontife, & l'Archevêque de Mayence invite ouvertement les Princes, ses co-Etats, à déposer Otton, & à mettre en sa place le jeune Roi des deux Siciles.

Waldemar II, Roi de Danemarck, après avoir subjugué les Princes du Mecklenbourg & de la Poméranie, porte ses armes victorieuses dans la Prusse, il s'empare de Dantzick, & se rend maître de toute la côte méridionale de la mer Baltique, jusqu'en Livonie.

1212. 1213.

Otton IV retourne précipitamment en Allemagne, pour y étouffer un feu qui couvoit encore sous la cendre. Il convoque une Diéte générale de la Germanie à Nuremberg; &, après s'y être justifié contre tous les reproches qu'on lui faisoit, & avoir dépeint la conduite du Pape, avec les couleurs les plus noires, il soumet sa cause au jugement des Etats, & dépose à cet effet, entre leurs mains, toute l'autorité du Gouvernement. Mais cette démarche généreuse, bien loin de produire l'effet qu'il en attendoit, ne fit qu'augmenter l'audace des mécontens. L'Archevêque de Mayence, le Roi de Bohême, le Duc de Baviere, & la plupart des Princes qui avoient élu le jeune Roi de Naples, Roi des Romains, quand il étoit encore au berceau, le proclament de nouveau d'un consentement unanime. L'Empereur envahit, avec une forte armée, le Duché de Souabe, & s'en empare aux droits de sa femme, fille & héritiere du Roi Phi-

Evénemens remarquables sous OTTON IV.

lippe. Il se jette ensuite sur les partisans de Frédéric, ravage leurs terres, & prononce même la Sentence du ban contre le Roi de Bohême. Mais tous ces exploits n'empêcherent pas le Roi de Naples de pénétrer en Allemagne. Il y arrive sous l'escorte des Evêques du Royaume d'Arles & de la Province Rhénane, & se fait sacrer à Mayence, avec l'applaudissement de toute l'Allemagne. Otton IV, abandonné de tout le monde, & trop foible pour résister lui seul à son Compétiteur, se retire dans ses terres de Brunswick.

Origine de la Principauté d'Anhalt. Le premier Prince de ce nom fut Henri, fils puîné de Bernard III, Duc de Saxe. Il n'y a point d'exemple antérieur à celui-là, que le titre de Prince ait servi à désigner une dignité particuliere & distincte, personnelle : mais il est devenu extrêmement fréquent depuis le regne de Ferdinand II.

1214. 1218.

Otton IV, que les promesses fastueuses de son oncle, le Roi d'Angleterre, avoient entraîné dans une alliance contre Philippe Auguste, Roi de France, sort de sa retraite, pour aller attaquer un ennemi étranger. Il livre bataille aux François près du Pont de Bovines, & perd son armée, sa banniere & le champ de bataille. Cette déroute anéantit les projets de l'Empereur & de ses Alliés, qui avoient concerté de renverser d'abord Philippe Auguste, & d'écraser ensuite le jeune Frédéric. Otton renonce de lui-même au Gouvernement de l'Empire, & se renfermant dans sa Forteresse de Hartzbourg, il y finit tranquillement ses jours en 1218, après avoir donné ordre au Comte Palatin, son frere, de remettre à Frédéric les ornemens de l'Empire. Les terres de Brunswick passerent, après sa mort, à son frere Guillaume *à la longue épée*, qui est la souche de la Maison Royale & Electorale d'Angleterre & de Hanovre, & de la Maison Ducale de Brunswick.

L'autorité des Etats a fait, sous ce regne, des progrès extraordinaires.

Evénemens remarquables sous OTTON IV.

1° Nous les avons vu obliger l'Empereur de se retirer de leur assemblée, quand ils vouloient délibérer sur des objets qui le regardoient personnellement.

2° Ils ont réglé, à leur gré, la forme des expéditions d'Italie, en se dispensant mutuellement d'y assister, au moyen d'une somme d'argent convenue.

3° Ils ont obligé l'Empereur, en 1209, à révoquer la cession qu'il avoit faite, au Duc de Lorraine, de l'Abbaye de Nivelle, parce que cette aliénation n'avoit pas été précédée de leur consentement.

4° Ils se sont opposé à l'introduction du Droit Romain, qui favorisoit le despotisme Impérial, & ont obligé l'Empereur à confirmer leurs anciennes Loix Provinciales, &c.

Nous remarquons, d'un autre côté, qu'Otton jouissoit encore du droit d'*Auberge* dans les terres des Princes Ecclésiastiques; & qu'il a promis à l'Archevêque de Magdebourg de ne plus rien exiger sous ce titre, dans toute l'étendue de son Archevêché : 2° Que tout le revenu des péages, le bénéfice de la monnoie, & l'exercice de la Jurisdiction ordinaire dans les Villes Episcopales, appartenoient de droit aux Empereurs, toutes les fois qu'ils convoquoient des Diétes dans ces Villes, & que cette jouissance commençoit huit jours avant l'ouverture de ces assemblées, & duroit encore huit autres jours après leur clôture: 3° Qu'Otton IV a donné, en 1212, une dispense d'âge à Boniface d'Est : 4° Que, pendant le séjour qu'il fit en Italie, son frere, le Comte Palatin, porta la qualité de Vicaire de l'Empire dans *les terres de Lorraine :* 5° Que les ornemens de l'Empire étant demeurés, après la mort du Roi Philippe, entre les mains de Conrad, Evêque de Spire, & Chancelier d'Allemagne, Otton IV ne s'est point servi du sceau Royal, jusqu'à leur extradition, & que ses diplômes, expédiés pendant cet intervalle, sont munis d'une empreinte de la Croix : 6° Que sa femme, Marie de Brabant, a été la premiere Impératrice qui ait eu un sceau, particuliérement affecté à son usage; les femmes des Empereurs précédens s'étant toujours servies des Sceaux de leurs maris : 7° Que le Maréchal héréditaire du Royaume Germanique,

Evénemens remarquables sous OTTON IV.

manique, étoit en cette qualité *Grand-Prévôt* d'Allemagne, & chargé comme tel, du soin de poursuivre les criminels, & de veiller au maintien de la tranquillité publique: 8° Qu'on a commencé, sous ce regne, à se servir, dans les Diétes, de la langue Allemande, & à rédiger les actes publics dans cet idiôme.



Naissance & avénement à la Couronne.	Evénemens remarquables.

FRÉDÉRIC II, fils de l'Empereur Henri VI & de Constance de Sicile, né le 26 Décembre 1193, élu Roi des Romains en 1196, monte sur le trône en 1212, âgé de 19 ans.

1212. 1213.

L'IMPRUDENCE d'Otton IV conduisit Frédéric II sur le trône de ses Peres, qui lui avoit été destiné sur le berceau. La plupart des Etats n'attendoient, depuis long-tems, qu'un prétexte ou l'occasion de se déclarer en sa faveur: ils trouverent l'une dans le mécontentement général du Clergé, & les manifestes d'Innocent III, leur fournirent l'autre; alors la révolution la plus complete ne fut plus, pour ainsi dire, que l'ouvrage d'un moment. Frédéric II, porté sur le trône par la faveur du Souverain Pontife, avoit contracté envers lui, les mêmes obligations qu'Otton IV s'étoit imposées, en recevant la Couronne Impériale: & son premier soin fut d'y satisfaire, par la fameuse constitution d'Egra. Innocent III obtint, en vertu de ce réglement, la possession tranquille des allodiaux de la Comtesse Mathilde, l'abolition du droit de dépouille, & le rétablissement des appels en Cour de Rome, que l'Empereur, Henri VI, avoit prohibés. Le jeune Roi récompensa, dans le même tems, le zèle que le Roi de Bohême avoit marqué pour ses intérêts: il le dispensa, par des Lettres-Patentes solemnelles, de l'obligation onéreuse d'assister aux Diétes, qui seroient convoquées ailleurs que dans les Villes de Bamberg, de Mersebourg & de Nuremberg: il lui accorda la prérogative importante d'investir les Evêques de son Royaume, de leur temporel, & lui confirma la donation que l'Empereur Frédéric I, avoit faite au Roi Ladislas, du tribut annuel des Princes de Masovie & de Silésie, à condition de leur fournir, à perpétuité, les escortes nécessaires, pour se rendre en sûreté aux Diétes de l'Empire.

FEMMES.	ENFANS.	1152. MORT.	PRINCES contemporains.
1. Constance, fille d'Alphonse II, Roi d'Arragon, & veuve d'Emmery, Roi de Hongrie, mariée en 1208, † 1222.	1. HENRI VII, Roi des Romains, né en 1213, élu Roi des Romains en 1220, couronné en 1222, déposé en 1232, † en prison en 1242. Il eut de sa femme Marguerite d'Autriche, fille du Duc Léopold, & mariée en 1225, deux Princes jumeaux, qui moururent jeunes.	FRÉDÉRIC II *meurt au Château de Fiorenzuolo, dans la Pouille, le 4 Décembre 1250, âgé de 57 ans, dont il avoit regné 38. Il est enterré à Palerme.*	*Papes.* Innocent III. 1216. Honoré III. 1227. Grégoire IX. 1241. Céléstin IV. 1241. Innocent IV. 1254. *Empereurs d'Orient.* Henri. 1216. Pierre de Courtenai. 1220. Robert de Courtenai. 1229. Baudouin II. 1261.
2. Yolande, fille de Jean de Brienne, Roi de Jérusalem, mariée en 1225, † 1228.	2. CONRAD IV, qui regna. 2. Jordan, mort dans l'enfance.		*Rois de France.* Philippe II. 1223. Louis VIII. 1226. Louis IX. 1270.
3. Isabelle, fille de Jean-Sans-Terre, Roi d'Angleterre, 1235, † 1241.	3. Henri, Roi de Jérusalem & de Sicile, né en 1238, empoisonné en 1254, par Jean de Morrai.		*Rois d'Espagne.* Alphonse IX. 1214. Henri I. 1217. Ferdinand III. 1252.
4. N. mariée en 1248.	4. Marguerite, femme d'Albert le dénaturé, Margrave de Misnie, & Landgrave de Thuringe, mariée en 1255, † 1270.		*Rois de Portugal.* Sanche I. 1212. Alphonse II. 1223. Sanche II. 1246. Alphonse III. 1279.
Maîtresses. 5. Blanche, fille de Boniface, Seigneur d'Angliano, de la Maison des Marquis de Montferrat.	5. Entius, Roi de Sardaigne par sa femme Adélaïde en 1238, † en prison à Bologne en 1272. 5. Mainfroi, Prince de Tarente, Roi de Naples en 1254, † 1266.		*Rois d'Angleterre.* Jean-Sans-Terre. 1216. Henri III. 1273. *Rois d'Ecosse.* Guillaume. 1214. Alexandre II. 1249. Alexandre III. 1286.
6. N. fille du Prince d'Antioche.	6. Frédéric, Prince d'Antioche, Comte d'Albe, Vicaire de l'Empire dans la Toscane, † 1249. Ses trois fils furent pendus par ordre de Charles d'Anjou, Roi de Naples. 6. Plusieurs filles, dont l'une épousa un Comte de Certa, & une autre, un Comte de Caserta.		*Rois de Danemarck.* Waldemar II. 1241. Eric VI. 1250. *Rois de Suéde.* Eric X. 1218. Jean I. 1223. Eric XI. 1250. *Rois de Pologne.* Lesque. 1226. Boleslas IV. 1279.

Evénemens remarquables sous FRÉDÉRIC *II.*

1214. 1217.

La retraite d'Otton, dans ses terres de Brunswick, laissant Frédéric le maître absolu de toute l'Allemagne, il se fait couronner une seconde fois à Aix-la-Chapelle; & oblige ensuite les Etats & la Noblesse de ce vaste Empire, à prêter serment de ne plus exiger de péages injustes, de ne plus faire de fausse monnoie, & de ne plus voler sur les grands chemins. Diéte de Francfort. Elle décide entr'autres, que l'Empereur ne pourroit plus établir de péages nouveaux dans les terres des Etats, ni troubler les Princes dans la jouissance de ceux dont ils étoient en possession. On fit, vers ce même tems, le procès au Comte Palatin du Rhin, Henri Welf, frere d'Otton IV, qui persistoit à lui garder une fidélité inutile, & à s'opposer seul au choix de toute l'Allemagne. Il fut proscrit par la Sentence des Etats assemblés à Ratisbonne, & dépouillé de tous ses fiefs, honneurs & dignités, que Frédéric II, conféra à Louis, Duc de Baviere, le plus ancien & le plus zélé partisan de la Maison de Hohenstauffen. Cependant on trouva, peu de tems après, le moyen de réconcilier le Prince avec le Roi. Il fut rétabli dans le Palatinat, & le Duc Louis se contenta de sa survivance, qui fut d'ailleurs confirmée par le mariage de son fils unique, Otton de Baviere, avec l'héritiere du Comte Palatin.

Diéte de Wurtzbourg, en 1216: il y fut arrêté, que l'Empereur ne pourroit plus aliéner ou dénaturer aucunes Principautés ou autres terres immédiatement soumises à sa Couronne, en les assujettissant à quelque Prince de l'Empire, au préjudice de leur indépendance & immédiateté; sans en avoir obtenu le consentement préalable du possesseur actuel de ces terres, & celui de ses Pairs & de ses Vassaux. Cet Arrêt fut rendu à l'instance des Abbesses d'*Ober-Munster* & de *Nieder-Munster* à Ratisbonne, que Frédéric II avoit soumises, quant au temporel, à l'Evêque de cette Ville, & dégradé par-là de leur état de membres immédiats du Corps Germanique.

1218. 1219.

L'Empereur Otton IV meurt. Frédéric voulant constater, par un

ARCHI-CHANCELIERS.

ALLEMAGNE.

Archevêques de Mayence.

Sigefroi II d'Eppenstein, † 1230.
Sigefroi III d'Eppenstein, † 1249.
Christian II résigne & † 1251.

ITALIE.

Archevêques de Cologne.

Thierri, Comte de Bergues, † 1216.
Engelbert, Comte de Bergues, † 1225.
Henri, Comte de Molenar, † 1231.
Conrad, Comte de Hochstetten, † 1262.

Archevêques de Trèves.

Jean I, élu en 1188, † 1212.
Thierri de Wied, † 1242.
Arnoul d'Isenbourg, † 1259.

VICE-CHANCELIERS.

Conrad, Evêque de Spire & de Metz, 1224.

Sigefroi, Evêque de Ratisbonne, 1247.

Bertholde de Niesfen, Evêque de Brixen.

Pierre de Vineis ou des Vignes.

Henri, Evêque de Bamberg.

Henri de Tanne.

Henri, Prévôt d'Aix.

DUCS D'ALLEMAGNE.

SAXE.

Albert, Duc de Saxe en 1212, † 1260.

SOUABE & FRANCONIE.

L'Empereur Frédéric II, & sous lui ses deux fils, Henri & Conrad.

BAVIERE.

Louis I, Duc de Baviere en 1183, nommé Comte Palatin en 1215, succéde au Palatinat en 1227, † 1231.
Otton II, l'Illustre fils du précédent Duc de Baviere & Comte Palatin, † 1253.

COMTES PALATINS.

Henri, Comte Palatin en 1175, déposé en 1215, rétabli quelque tems après, & † 1227.
Louis I, Duc de Baviere, nommé Comte Palatin en 1215, succéde à Henri en 1227, † 1231.
Otton l'Illustre, fils du précédent, & gendre du Comte Palatin Henri, † 1253.

BRANDEBOURG.

Albert II, Margrave en 1206, † 1221.
Jean I, fils du précédent, † 1266.

BOHÊME.

Prémislas, Roi de Bohême en 1200, † 1230.
Wenceslas, fils du précédent, † 1253.

HISTORIENS & Illustres.

Historiens.

La Vie de Frédéric II, par un Anonyme.
La même, par Nicolas de Jamsilla.
Le *Registrum* d'Innocent III.
Les Lettres du Chancelier Pierre des Vignes ou de Vineis.
L'Auctarium d'Anchin. 1225.
Chronique de Lauterberg. 1225.
Chronique de Scheyren. 1225.
Conrad d'Ursperg. 1229.
Godefroi de Cologne. 1237.
Albéric des Trois-Fontaines. 1241.
Richard de Saint-Germain. 1245.
Chronique de Mayence. 1251.
Albert de Stade. 1256.
Matthieu Paris. 1259.
Chronique d'Augsbourg. 1265.
Le Moine de Padoue. 1270.
Malaspina. 1276.
Martin de Pologne.
Chronique de Steron. 1300.
Guillaume de Nangis. 1300.
Chronique Australe. 1302.
Cornerus.

Illustres.

Conrad de Lichtenau, Abbé d'Ursperg près d'Augsbourg, Auteur d'une Histoire universelle, † en 1240.

acte solemnel, la légitimité de son élection, la fait réitérer dans une Diéte tenue à Hervorden, & reçoit peu après à Goslar, les ornemens de l'Empire, que le Comte Palatin lui remit de la part de son frere.

Les Citoyens de Nuremberg obtiennent le privilége singulier de pouvoir refuser des combats judiciaires : ce même droit a été accordé par les successeurs de Frédéric II, à plusieurs autres Villes d'Empire, & en dernier lieu, par l'Empereur Louis IV, à celle de Dortmund en Westphalie.

1220. 1223.

Diéte de Francfort. L'Empereur fait élire, Roi des Romains, son fils Henri VII, âgé de 7 ans, & obtient le consentement des Etats pour repasser en Italie, afin d'y recevoir la Couronne Impériale. La Régence de l'Allemagne, & la tutèle du jeune Roi furent confiées, pendant son absence, aux soins d'Engelbert, Archevêque de Cologne. Ce fut dans cette même Diéte, que Frédéric porta la fameuse Sanction-Pragmatique, concernant la liberté & les prérogatives des Princes Ecclésiastiques. Il y renonça purement & simplement au droit de dépouille, ainsi qu'à la faculté d'établir des péages nouveaux, de bâtir des forteresses, & de donner cours à des monnoies étrangeres dans les terres du Clergé ; & renouvella en même-tems une loi antérieure des Empereurs Frédéric I & Otton IV, en vertu de laquelle les Commissaires Impériaux ne devoient plus administrer la justice, ni lever les droits fiscaux dans les Villes Episcopales, que pendant la durée des Diétes seulement, lesquelles y seroient convoquées, & pendant la huitaine qui précéderoit & qui suivroit l'ouverture & la fin de ces Assemblées : déclarant d'ailleurs que ces droits ne pourroient pas être exercés au nom de l'Empereur, à l'occasion du séjour qu'il feroit dans ces mêmes Villes, pour toute autre raison que la tenue d'une Assemblée nationale. Les Chevaliers Teutoniques, qui s'étoient établis à Ptolémaïde, sont obligés d'abandonner ce poste. Ils se retirent en Allemagne; & leur Grand-Maître obtient de Frédéric II, le rang & la qualite de Prince d'Empire.

ARCHI-CHANCELIERS.	VICE-CHANCELIERS.	DUCS D'ALLEMAGNE.	HISTORIENS & Illustres.
			Suite des Illustres.
			Jourdain de Saxe, Général des Dominicains. 1236.
			Epko de Rebichau, Compilateur du Droit civil & féodal de Saxe.
			Bertholde de Grimenstein, Compilateur du Droit de Souabe.
			Christian II, Archevêque de Mayence, Auteur de quelques livres d'histoire.
			Conrad de Mayence, Historien de Mayence. 1250.
			Conrad de Marpurg, Théologien, Historien & Inquisiteur. 1231.
			Conrad de Scheyren, Philosophe & Historien. 1225.
			Conrad de Lauterberg, Historien. 1225.
			Lambert de Liége, Poëte & Historien.

Evénemens remarquables sous FRÉDÉRIC II.

L'Empereur passe les Alpes, & reçoit la couronne Impériale des mains du Pape Honoré III. Il effectue ensuite la promesse qu'il avoit faite à Innocent III, de rendre au Saint Siége les terres allodiales de la Comtesse Mathilde: & voulant au surplus tranquilliser les Souverains Pontifes, sur le maintien illimité de leur suzeraineté sur le Royaume de Naples, il céde cette Monarchie à son fils aîné, & statue qu'elle ne devoit jamais être unie ou incorporée au Domaine du Saint Empire.

Le Roi des Romains est couronné à Aix-la-Chapelle, sous le nom de Henri VII. Il exerça depuis toutes sortes d'actes de souveraineté, au nom & comme Vicaire de son pere; il usoit au reste du Conseil de l'Archevêque de Cologne & du Duc de Baviere, & réformoit ses Arrêts, quand ils déplaisoient à l'Empereur.

Il est bon d'observer que ce Prince a été le premier héritier présomptif de l'Empire, élu & sacré du vivant de l'Empereur regnant, qui ait porté le titre de *Roi des Romains*.

Entrevue à Ferentino, du Pape Honoré III, de l'Empereur & de Jean de Brienne, Roi Titulaire de Jérusalem. Frédéric II s'engage de nouveau à la Croisade, promise à Innocent II, & fixe l'année 1225, pour le terme de cette entreprise. Le Pape le persuade d'épouser la fille unique de Jean de Brienne, qui étoit, du chef de sa mere, l'héritiere légitime du Royaume de Jérusalem.

Catastrophe des Danois, dans le Nord de l'Allemagne. Nous avons remarqué, ci-dessus, que les Rois Canut II & Waldemar II, s'y étoient successivement emparés de toutes les Provinces situées entre l'Elbe & l'Oder, & qu'ils avoient étendu leurs conquêtes, en suivant les côtes de la Prusse & le bord méridional de la mer Baltique, jusqu'aux embouchures de la Dwina, & jusqu'en Livonie. Ces vastes États composoient le Royaume des *Venedes* ou des *Vandales*, & leur possession rendoit le Roi de Danemarck, l'arbitre souverain de tout le commerce maritime de l'Allemagne. Frédéric II avoit été forcé, par les circonstances, de reconnoître ce nouveau Royaume, & de confirmer, au Monarque Danois, la jouissance de ses usurpations: mais la mauvaise conduite de Waldemar II, renversa, dans un

un instant, l'édifice de sa grandeur. Il viola, par une noire perfidie, la femme de Henri, Comte de Schwerin ou de Mecklenbourg, &. celui-ci vengea son injure, en arrêtant prisonnier son lâche Suzerain. Cette action hardie fut le signal d'une révolte générale. Les différens Peuples Vandales s'empresserent à l'envi de secouer le joug, que le Danemarck n'avoit que trop appesanti sur eux, & ils retournerent, les uns, tels que les Peuples de la Prusse & de l'Esthonie, dans leur ancienne liberté, & les autres, spécialement les Poméraniens, les Mecklenbourgeois & les Holsteniois, sous la souveraineté de l'Empire. Waldemar, lui-même, ne sortit qu'au bout de trois ans de sa prison de Daneberg, par l'entremise du jeune Roi des Romains, & de la Diéte de Nordhausen: & il ne recouvra sa liberté, qu'à condition de renoncer à la possession des Etats usurpés sur l'Allemagne, & de payer une rançon de 100,000 marcs d'argent.

Henri VII condamne la prétention des Ministériaux de l'Evêché d'Hildesheim, qui s'arrogeoient une part essentielle dans l'élection de leurs Evêques : & dépose, dans la Diéte d'Egra, l'Abbesse de Quedlinbourg, par rapport à la dureté de son Gouvernement. Prêt à fiancer la sœur de Henri III, Roi d'Angleterre, il renonce à ce mariage, qui déplaisoit aux Etats d'Allemagne, & épouse une Princesse d'Autriche.

1225. 1227.

L'Archevêque de Cologne, premier Ministre du Roi des Romains, & ci-devant Régent d'Allemagne, est assassiné par son Cousin Frédéric, Comte d'Isenbourg. Le meurtrier fut condamné, par la Sentence des Etats, au supplice ordinaire des criminels de lèse-Majesté. La charge de premier Ministre & de *Co-Régent* d'Allemagne, échut au Duc de Baviere.

Le Roi de Danemarck rompt le traité de Nordhausen, après avoir été absous par le Pape Honoré III, du serment par lequel il l'avoit confirmé. Il se jette avec une puissante Armée sur le Holstein, & y est entiérement défait par le Comte Adolfe & ses Alliés, à la fameuse journée de Bornhoveden. Repoussé jusqu'au-delà de l'Eyder,

ce malheureux Prince ne conserva de toutes les conquêtes de ses prédécesseurs, que la Ville de Reval en Esthonie, laquelle le Roi, Waldemar III, vendit, en 1346, à l'Ordre Teutonique. Cependant il transmit à ses successeurs, au Trône de Danemarck, le titre de Roi des Venedes ou des Vandales, que les Rois de Suéde partagent avec eux, depuis l'union de Calmar, & le regne du Roi Eric X, dit de Poméranie. La Ville de Hambourg profita le plus de cette révolution. Elle trouva moyen de se faire confirmer par les Comtes de Holstein, ses Souverains légitimes, les franchises & les immunités qu'elle avoit acheté du Roi Waldemar II; & cette petite République jouit depuis, à l'ombre de ces priviléges, d'une liberté parfaitement semblable à celle des Villes d'Empire, dont elle exerçoit tous les droits, à l'exception de la faculté d'assister aux Diétes, que la Maison de Holstein lui a constamment disputée jusqu'en 1768. Le Traité définitif qui fut conclu, cette année, entre les branches Royale & Ducale de Holstein, d'une part, & la Ville de Hambourg de l'autre, mit enfin le sceau à l'immédiateté absolue de cette Ville: & les Députés Hambourgeois siégent, depuis cette époque, sans aucun trouble ni contradiction sur le banc des Villes du Rhin, à la Diéte générale de l'Empire.

Le Comté Palatin du Rhin étant devenu vacant par la mort du Comte Henri Welf, le Duc de Baviere prend possession des Fiefs & des Allodiaux de ce Prince, en vertu de l'investiture de 1215, & du contrat de mariage passé entre la fille aînée du Comte Palatin Henri, & son fils Otton de Baviere. Il n'est presque plus douteux que la réunion du Comté Palatin & du Duché de Baviere, n'ait donné lieu à l'Empereur Frédéric II, d'annexer l'Office de *Grand-Echanson* du Saint Empire Romain, à l'Electorat de Bohême. Cette charge éminente avoit appartenu originairement aux Ducs de Baviere; mais il paroît qu'ils s'en démirent entre les mains de l'Empereur, après avoir obtenu celle de Grands-Maîtres ou d'*Archi-Sénéchaux*, qui étoit attachée à la Dignité Palatine, & dont les fonctions n'étoient pas encore réduites à de simples services de grand cérémonial. Nous rapporterons, ci-dessous, les démarches que les Ducs

de Baviere ont faites, après leur séparation de la branche Palatine, pour recouvrer la charge de *Grand-Echanson*, & la décision du Roi Rodolphe de Habsbourg, qui les débouta de leur demande.

Les Villes Impériales de la Province Rhénane, s'allient pour défendre leur liberté & leurs biens, contre les brigandages de la Noblesse. Mais l'Archevêque de Mayence, dont cette ligue traversoit les projets d'agrandissement, la fait casser & abolir par le Roi des Romains, comme contraire au repos de l'Allemagne, & au respect dû à l'Empereur.

Les Milanois se révoltent contre Frédéric II, & entraînent la plupart des Villes de Lombardie dans leur parti. Ils se liguent ensemble à Mosio, pour 25 ans, afin de défendre, d'un commun accord, & par des efforts réunis, leurs privilèges & leurs anciennes franchises, & se donnent eux-mêmes le nom de *Societas Lombardorum*. Trop foible pour résister à cette ligue formidable, l'Empereur Frédéric réclame la médiation du Pape Honoré III, qui stipule une amnistie parfaite en faveur des Villes rébelles, à condition par elles d'entretenir un Corps de Croisés à la disposition de leur Souverain légitime. Mort de ce Pontife. Grégoire IX lui succéde: homme rigide, imbu des principes de Grégoire VII, doué de vastes connoissances touchant le Droit Canon, & sacrifiant tout au maintien de l'autorité suprême, que les préjugés de son siécle attribuoient au Saint Siége sur toutes les Puissances de la terre. C'est à lui que nous devons le Recueil des Decrétales, qu'il fit compiler par Saint Rémond de Pennafort, Général de l'Ordre de Saint Dominique. Le terme fixé par Frédéric II, lui-même, pour son passage dans la Terre-Sainte, étant expiré peu de tems après l'avénement de Grégoire IX: ce Pontife somme l'Empereur d'entreprendre la Croisade différée depuis neuf ans; & lance contre lui les foudres de l'anathême, lorsqu'il demanda un nouveau délai pour rétablir son armée, que des maladies contagieuses avoient cruellement ravagée. L'Empereur publie & fait afficher dans le Capitole un Manifeste, qui renfermoit l'apologie de sa conduite, & dépeignoit celle du

Evénemens remarquables sous FRÉDÉRIC *II.*

Pape avec les couleurs les plus sombres. En même-tems, pour constater sa résolution d'effectuer la Croisade promise, il prend le titre & les armes du Royaume de Jérusalem, dont sa femme Iolanthe étoit l'unique héritiere: & ce titre & ces armes sont passés après lui, non-seulement à tous ses Successeurs au Royaume des deux Siciles, mais aussi à la Maison de Lorraine, en vertu du mariage que le Duc René II contracta avec Iolanthe d'Anjou, fille & héritiere de René, Comte de Provence, Roi titulaire de Naples & de Jérusalem.

1228. 1230.

Les Romains chassent le Pape Grégoire IX, qui se retire à Perugia, & y renouvelle l'excommunication de Frédéric II. Ce Prince entreprend enfin la Croisade, qu'il lui coûtoit si cher d'avoir différée, par les raisons les plus légitimes. Il débarque à Ptolémaïde, & y trouve le Clergé & les Peuples prévenus contre lui, par des Brefs du Souverain Pontife, qui leur interdisoient tout commerce avec ce Prince. De pareilles défenses ayant été pareillement faites aux trois Ordres militaires, sur lesquels la défense de la Terre-Sainte rouloit essentiellement: l'Empereur, qui avoit dû compter sur leurs secours, se trouva réduit, par cette manœuvre odieuse, aux seules forces qu'il avoit amenées avec lui d'Europe. Son courage le tira de cette situation embarrassante. Il s'empare de Joppé, & intimide tellement le Sultan de Babylone, Meladim, que celui-ci se crut trop heureux d'accepter une trève de dix ans, que Frédéric lui proposoit, & qu'il lui céda à perpétuité les Villes de Jérusalem, de Bethléem, de Séïde & de Nazareth, avec la libre faculté d'en relever les anciennes fortifications, & d'y en faire construire de nouvelles. Enchanté d'avoir recouvré, sans coup férir, par la seule crainte de ses armes, les mêmes lieux que les forces réunies des Nations les plus belliqueuses de l'Europe n'avoient pu conserver, Frédéric II se rend à Jérusalem, pour s'y faire couronner; mais les Emissaires de Grégoire IX l'y avoient précédé. Le Clergé de cette Ville, qu'il venoit d'affranchir du joug des Infi-

dèles, lui refusa absolument son ministère pour cette cérémonie auguste & religieuse : & il ne lui resta que l'expédient dont Charlemagne lui avoit donné l'exemple, de se poser lui-même la couronne sur la tête. Le Pape, instruit par l'Empereur de ses heureux succès, lui reproche amérement d'avoir acquitté son vœu, avant que de s'être fait relever de l'excommunication, d'avoir conclu une trève avec les Infidèles, au lieu de les accabler par ses armes victorieuses, & d'avoir usurpé le Trône de Jérusalem sur son beau-pere, Jean de Brienne, à qui il appartenoit légitimement. Grégoire IX ne borna pas les effets de son animosité à ces plaintes & à ces reproches : il renouvella l'anathême contre Frédéric, & s'étant jetté avec une armée nombreuse sur le Royaume de Naples, il s'empara d'une grande partie de la Pouille, qui étoit toute dégarnie de troupes, & en investit le Roi, Jean de Brienne, pour le dédommager, disoit-il, de la perte du Royaume de Jérusalem. Il essaya même de soulever l'Allemagne contre son chef, & offrit la Couronne Impériale à Otton Welf de Brunswick, qui rejetta cette offre avec indignation, & ensuite à Abel, Prince de Danemarck : mais les Etats de la Germanie persisterent invariablement dans leur fidélité envers Frédéric II, & le Duc de Saxe sur-tout, plaida sa cause avec une force extraordinaire, dans une lettre qu'il écrivit aux Evêques de cette Monarchie, & qui se trouve dans *Albéric*. L'Empereur apprit tard ces événemens, & se hâta d'autant plus de les réparer. Il revient rapidement en Europe, défait la Milice Papale, chasse son ingrat beau-pere de la Pouille, & porte à son tour toutes les horreurs de la guerre dans le patrimoine du Saint Siége. Les Romains, toujours alertes à saisir l'occasion d'abaisser la puissance des Papes, se révoltent contre Grégoire IX, & le réduisent aux dernieres extrémités. Frédéric II, qui ne demandoit que la paix, profita de cet instant critique pour renouer une négociation avec le Pontife; le Duc d'Autriche & Herman de Saltza, Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, furent chargés de la conduire, & ils la pousserent avec tant de succès, que l'Empereur fut solemnellement absous par Grégoire IX. On rendit, de part & d'autre, les conquêtes & les prisonniers, & Frédéric s'engagea

de payer au Pape une somme de 130,000 écus, à titre d'amende & de dédommagement.

Entrevue, à Anagni, de l'Empereur & du Pape; elle sembla mettre le sceau à la réconciliation du Sacerdoce & de l'Empire, & ne fut que le précurseur d'une division, mille fois plus funeste, que les haines passées.

Conrad, Duc de Masovie, enveloppé dans une guerre ruineuse avec les Prussiens idolâtres, ses voisins, & ne pouvant plus se soutenir par ses propres forces, contre leur fureur, demande du secours aux Chevaliers Teutoniques, qui venoient de se réfugier à Venise. Il leur céde, par un premier Traité, conclu le 23 Avril 1228, la Province de Culm, & les districts d'Orlaw en Cujavie, & de Loebau, pour leur servir de premier établissement: & y ajoute, par un second Traité, signé à Cruswitz au mois de Juin 1230, une donation absolue de tous les Pays, Terres & Villes qu'ils pourroient conquérir sur les Prussiens, pour tenir & posséder le tout en pleine souveraineté. Frédéric II, qui avoit déja autorisé le Grand-Maître Hermann de Saltza à traiter avec le Duc Conrad, ayant confirmé cet arrangement par des Lettres-Patentes solemnelles, & dans lesquelles il qualifioit le Duc de Masovie de son *Devotus Dux*, le Grand-Maître fait prendre possession de ses nouveaux Etats par le Maître Provincial, Hermann Balke, & pousse la guerre contre les Prussiens avec tant de succès, qu'en moins de dix ans, il se rendit maître de toute la Prusse. Il fit alors construire, dans ses conquêtes, les Villes de Thorn, d'Elbing, de Marienwerder, &c; & profitant de la détresse où les Chevaliers Porte-glaives de Livonie étoient réduits, par les invasions continuelles des Russes, & par la résistance opiniâtre des nationaux, il les persuade à se laisser incorporer à l'Ordre Teutonique. Cette union & cette incorporation des deux Ordres fut effectuée, en 1237, de l'aveu & du consentement du Pape Grégoire IX & de l'Empereur Frédéric II. Dès-lors rien ne put résister à leurs efforts: ils subjuguerent les Livoniens & les Esthoniens, qui s'étoient maintenus jusqu'alors dans leur ancienne indépendance, & réduisirent enfin l'Archevêque de Riga au point que, renonçant à son

ancienne Suzeraineté sur les Chevaliers Porte-glaives, il devint à son tour vassal de l'Ordre Teutonique, pour un tiers de la Livonie, que l'Ordre voulut bien lui abandonner.

Le Roi Henri VII, confirme les priviléges du Duc d'Autriche, du consentement des Princes, spécialement autorisés pour élire les Rois des Romains : *Benèplacitum Principum, quorum juris quemquam Romanorum Regem est eligere.*

1231. 1234.

L'Allemagne est inondée de prétendus Hérétiques & d'Inquisiteurs. Le frere Conrad de Marbourg, de l'Ordre de Saint Dominique conduisoit la pieuse fureur de ces derniers, & fit périr, par les flammes, un nombre prodigieux de malheureux de tout sexe & de toute qualité. Il s'attaqua même à un Comte de Sayn, & trouva fort mauvais que la Diéte, assemblée exprès pour cet effet à Mayence, osât absoudre ce Seigneur d'un crime dont il l'avoit accusé. Les injustices & les cruautés des Inquisiteurs lasserent enfin la patience des peuples & de la Noblesse : le frere Conrad fut assassiné avec ses principaux compagnons, & les autres furent trop heureux de pouvoir descendre impunément d'un tribunal qu'on ne regardoit plus qu'avec horreur.

Frédéric II publie une Sanction pragmatique touchant la liberté & les immunités des Princes séculiers, assez semblable, quant au fond, à la constitution de Francfort concernant les priviléges du Clergé. Il y promit de ne plus exiger de fourrages, ni le droit d'auberge, ni des corvées dans les terres des Etats ; de n'y point donner cours à des monnoies étrangeres au préjudice de celles du Pays, & d'abolir la Jurisdiction des Juges-Royaux sur les sujets des Princes d'Allemagne. Il y défendit aussi à tous les membres du corps Germanique indistinctement, d'étendre les droits de *conduite* ou d'escorte, au-delà des limites de leurs terres, ou dans les Etats de leurs voisins, à moins que d'y être expressément autorisés par un privilége particulier des Empereurs.

Par une autre loi semblable, Frédéric prohiba toutes les associa-

tions des Villes médiates en général, & celles des corps de métiers en particulier, & déclara nulles les élections des Magistrats municipaux auxquelles les Princes territoriaux n'auroient pas consenti.

Lettres-Patentes du Roi des Romains, par lesquelles il affranchit les habitans des vallées d'Ury, de la domination des Comtes de Habsbourg.

L'Empereur donne des secours au Pape Grégoire IX contre les Romains, qui s'étoient emparés de tout le patrimoine de S. Pierre, & avoient chassé le Pontife de leur Ville. Le Pape rassure secrétement les Villes de Lombardie contre les effets de cette bonne intelligence apparente.

Diéte de Francfort. Le Roi des Romains y publie une paix générale, & défend sévérement tous les défis particuliers. Il prononce, en même-tems, la peine de mort contre tous ceux qui, ayant des raisons légitimes de faire la guerre, attaqueroient leurs ennemis sans les en prévenir, au moins quatre jours d'avance. Par une autre loi portée en la même assemblée, Henri VII s'engagea de siéger sur le tribunal, au moins quatre fois par mois; & il enjoignit aux Princes & aux Comtes d'en faire de même, sous peine de cent marcs d'or d'amende. Il ordonna en même-tems, pour opposer une digue au torrent des loix étrangeres qui pénétroient en Allemagne, que les Juges payeroient une amende de cent marcs d'argent, chaque fois qu'ils n'auroient pas suivi, dans leurs décisions, les anciennes loix de leurs Provinces.

1235. 1236.

Révolte du Roi Henri VII contre son pere. On prétend que ce Prince étoit déja entré, pendant la Croisade de Frédéric II, en des liaisons très-étroites avec le Pape Grégoire IX & avec les Villes de la Lombardie, qui le flattoient de l'idée chimérique de le placer sur le Trône d'Italie. Ces projets, dans lesquels le Duc de Baviere avoit trempé, étoient parvenus à la connoissance de l'Empereur, & l'on attribue assez généralement à cette raison, la fin tragique du Duc Louis-le-Sévere, qui périt à Kehlheim, au milieu de sa Cour,

par

Evénemens remarquables sous FRÉDÉRIC *II.*

par les mains d'un assassin d'Egypte, envoyé, dit-on, pour cet effet, par le *Vieux de la Montagne*, avec qui Frédéric II avoit fait alliance. Henri VII n'en continua pas moins de nourrir dans son cœur mille projets d'ambition & de vengeance : il gagna le Clergé d'Allemagne par des priviléges extraordinaires, & prodigua des graces de toute espèce aux Princes & aux Villes, pour se les attacher. Enfin il léve ouvertement l'étendard de la révolte dans la Diéte de Boppart. Frédéric II, informé de cet événement imprévu, au moment qu'il alloit accabler les rébelles d'Italie, passe rapidement en Allemagne, & réunit, en peu de tems, la plupart des Etats sous ses drapeaux. Henri VII, abandonné de ses principaux partisans, se soumet à son pere à Worms, qui lui pardonne; mais cette réconciliation ne fut pas de longue durée. Le malheureux Henri se livra incessamment à de nouvelles intrigues, & s'oublia jusqu'au point d'attenter à la vie de l'Empereur son pere. Alors Frédéric ne garda plus de ménagemens. Il fit arrêter son fils dénaturé, le fit déposer par la Diéte de Mayence, & l'envoya ensuite en Sicile, où il finit, deux ans après, ses jours dans une étroite prison.

Cette même Diéte de Mayence, l'une des plus brillantes qu'il y eut eu depuis long-tems, se rendit fameuse par nombre d'excellentes loix qu'elle porta, relativement au maintien de la paix publique, & qui furent publiées, pour la premiere fois, en langue allemande. Comme la cessation absolue des *Jugemens Palatins* avoit contribué, plus que toute autre chose, à multiplier les guerres & les défis entre les particuliers, qui ne connoissoient plus que la voie des armes pour vuider leurs différends, l'Empereur, que des soins plus pressans empêchoient de tenir les assises menstruelles & hebdomadaires, créa une charge de Juge de la Cour *Hofrichter*. Les fonctions de ce Magistrat consistoient à siéger sur le tribunal tous les jours de la semaine, & à juger toutes les causes qu'on portoit à sa connoissance, excepté celles qui concernoient la personne, la vie, la dignité & les fiefs des Princes, dont l'Empereur se réserva la décision. Le Juge de la Cour, qu'on appelloit aussi le *Frymann*, ne pouvoit quitter sa charge qu'au bout d'une année entiérement révolue; il étoit tiré

du corps de la Noblesse, & avoit pour Assesseurs un nombre égal de Gentilshommes & de Jurisconsultes. La charge de *Frymann* acquit la plus grande considération sous le regne de Rodolphe de Habsbourg. Elle se soutint avec éclat sous Charles IV, commença à décheoir sous Sigismond, & se perdit peu à peu sous l'Empereur Frédéric III. Enfin elle disparut entiérement sous le regne de Maximilien I, & les fonctions que Frédéric II y avoit attachées, furent confondues avec celles de la Chambre Impériale & du Conseil Aulique.

Un autre événement, qui rendit la Diéte de Mayence à jamais mémorable, ce fut l'établissement du Duché de Brunswick en faveur de la postérité de Henri-le-Lion. Ce Prince avoit laissé trois fils; Henri, Comte Palatin du Rhin; Otton, qui fut Empereur, & Guillaume. L'Empereur Otton IV étant mort sans enfans, tout l'héritage de la maison des Welfs fut partagé entre ses deux freres, dont le plus jeune, Guillaume, mourut peu de tems après, laissant un fils unique nommé Otton. Le Comte Palatin Henri n'eut que deux filles, dont l'une avoit épousé le Margrave Hermann de Bade, & l'autre étoit mariée à Otton Duc de Baviere. Comme les terres de Brunswick & de Lunebourg étoient purement allodiales, ces deux Princesses formerent de justes prétentions sur la part qui en étoit échue à leur pere, & l'Empereur Frédéric II acquit d'elles ces droits, soit pour les faire valoir dans l'occasion, soit pour contenir plus sûrement la Maison des Welfs, par la crainte de perdre encore les tristes débris de leur ancienne fortune à la premiere fausse démarche dont ils se rendroient coupables. Mais la générosité avec laquelle le Duc Otton refusa la Couronne Impériale, que Grégoire IX lui offroit, & la fidélité qu'il conserva constamment à l'Empereur, engagerent ce Prince à le délivrer à jamais de ce germe d'inquiétude. Frédéric II renonça, en conséquence, aux droits qu'il avoit acquis des Princesses Palatines, & le Duc s'étant démis en même-tems, entre ses mains, en faveur de l'Empire, de la propriété des terres de Brunswick & de Lunebourg, l'Empereur les érigea en Duché féodal de la Couronne Germanique, & en investit ce Prince comme d'un fief immédiat, & *Princier*, pour le transmettre à ses descendans mâles & femelles, à per-

pétuité. Fréderic II y ajouta la dîme que le Domaine Impérial avoit perçu jusqu'alors, sur le produit des mines de Goslar, & accorda aux Ministériaux du Duché de Brunswick, les mêmes prérogatives qui compétoient alors aux Ministériaux de l'Empire. Au surplus, on a remarqué que les lettres d'érection du Duché de Brunswick & Lunebourg, ne renferment pas la clause ordinairement usitée en pareil cas, par laquelle l'Empereur autorise les nouveaux Princes à composer leur Cour d'Officiers héréditaires, & à créer des charges de Grand-Maréchal, de Grand-Chambellan, de Grand-Sénéchal & de Grand-Echanson, pour en investir les familles nobles de leurs Etats. C'est qu'Otton de Brunswick avoit conservé les Officiers héréditaires établis par ses prédécesseurs, en qualité de Ducs de Saxe. Cet accommodement termina le différend fâcheux qui subsistoit depuis près de cent ans, entre les Maisons de Weiblingen & des Welfs, & les partis qui en portoient le nom, s'éteignirent pour toujours en Allemagne; mais les noms trop fameux de Gibelins & de Guelfs demeurerent, en Italie, aux Impérialistes & aux Anti-Impérialistes, & ils y acquirent, sous ce regne, une nouvelle & funeste célébrité.

Diéte d'Augsbourg. Frédéric II y proscrit le Duc d'Autriche, pour avoir rompu la paix publique & répudié sa femme, malgré les défenses les plus absolues qu'il lui en avoit faites: mais la véritable raison de cet acte de sévérité paroît avoir été que le Duc avoit profondément trempé dans le projet du Roi des Romains, son beau-frere. Frédéric II s'empare de toute l'Autriche, & pose, à cette occasion, les premiers fondemens de l'Université de Vienne. Cependant le Duc légitime ne tarda pas à recouvrer les bonnes graces de l'Empereur & ses Etats. Béla, Roi de Hongrie, est obligé de payer, par supplément, tout le tribut qui étoit dû à l'Empire, depuis la mort de Frédéric Barberousse.

1237. 1238.

La révolte des Villes de Lombardie rappellant l'Empereur au-delà des Alpes, il engage les Etats, assemblés à Vienne en Autriche, à élire Roi des Romains son second fils, Conrad IV. L'élection solemnelle se fit à Spire, par les seuls *Electeurs;* les autres Princes

consentirent seulement à ce que ces *Peres & ces Luminaires de l'Empire* avoient arrêté. Les actes de l'élection portent entr'autres, que Conrad IV étoit redevable de son élevation au mérite de ses ancêtres, (*cum meriti fructus sit*) & qu'on espéroit qu'il suivroit leurs traces, ne fût-ce que pour ménager, à ses enfans, une semblable récompense. Frédéric II retourne en Italie, après avoir confié la régence de l'Allemagne au jeune Roi des Romains sous la direction de l'Electeur de Mayence. Il commence la guerre contre la ligue des Lombards par la prise & la destruction de la Ville de Vicenze ; s'empare de Mantoue, & défait entiérement l'armée des rébelles à la journée de *Corte nuova*. Les Milanois perdirent dans la déroute, leur *Carocium*, & Frédéric II l'envoya à Rome, pour y être exposé au Capitole. Cette victoire entraîna la soumission de la plupart des Villes de la Lombardie; & l'Empereur auroit pu terminer, dès la premiere campagne, une guerre ruineuse & tous ses embarras, si l'esprit de vengeance, dont il étoit animé, lui avoit permis d'accorder aux Villes de Milan & de Brescia, l'amnistie qu'elles lui demandoient; mais, ayant exigé qu'elles se rendissent à discrétion, il leur fit trouver, dans l'extrême désespoir, des ressources suffisantes pour se soutenir contre tous ses efforts.

L'isle de Sardaigne étoit alors divisée en quatre districts, gouvernés chacun par un Grand-Juge, qui prenoit assez communément le titre de Roi de sa Province. Trois de ces Roitelets avoient prêté serment de fidélité au Pape Grégoire IX; mais Frédéric II ayant fait épouser à son fils naturel Entio, l'héritiere des districts de Turri & de Gallura, il le déclara Roi de Sardaigne, sous la mouvance de l'Empire Romain.

1239. 1241.

Les succès de Frédéric II alarment Grégoire IX sur la destinée de la ligue des Lombards, qu'il regardoit comme l'unique appui de son indépendance contre les prétentions du Chef de l'Empire. Il avoit d'ailleurs à venger l'anéantissement total des droits que le Saint Siége s'arrogeoit sur la Sardaigne, & l'assistance que l'Empereur avoit

prêtée contre lui aux Romains. Enfin Frédéric II ne dissimuloit pas assez qu'il le regardoit comme l'Auteur secret des troubles d'Italie, pour ne pas faire redouter au Pontife les effets de son ressentiment. Pressé par ces considérations, Grégoire IX contracte une alliance étroite avec les Vénitiens pour la défense de leur liberté commune, & lance un nouvel anathême contre l'Empereur, sous prétexte que ses armées avoient pillé des Eglises, ravagé les terres du Saint Siége, & maltraité des Ecclésiastiques; que Frédéric lui-même s'étoit plu à susciter des troubles parmi les Fidèles, & qu'il avoit blasphêmé Jésus-Christ dans la Diéte de Francfort. L'Empereur se justifie contre ces reproches odieux, dans un ample manifeste qu'il fit afficher à Rome, & qu'il envoya aux principales Cours d'Europe, sur-tout en France & en Angleterre. Il porte en même-tems la guerre dans les Etats du Saint Siége, & s'empare de Spolette, pendant que ses Généraux ravageoient la Lombardie. Grégoire IX fait prêcher une Croisade contre ce Prince, & monte lui-même en chaire pour inspirer aux peuples les sentimens de haine & de vengeance dont il étoit tourmenté. Cet expédient réussit un moment; le Pontife rassemble, en très-peu de tems, une armée nombreuse de Croisés & de Rébelles; mais Frédéric étant accouru, avec des troupes choisies, il défait la milice Papale, s'empare de la plus grande partie de l'héritage de Mathilde, & porte ses armes victorieuses jusques sous les murs de la Ville de Rome, que le Pontife empêcha avec peine de lui ouvrir ses portes. Au milieu de ces succès, l'Empereur engage son beau-frere, Richard de Cornouailles, à porter des propositions d'accommodement au Saint Pere: mais Grégoire IX les rejette avec hauteur; & déclarant, par une nouvelle Bulle, le Trône de l'Empire vacant, il exhorte les Etats d'Allemagne à procéder incessamment à une autre élection. Cependant ni cette invitation, ni l'anathême lancé contre Frédéric, ni les intrigues des émissaires du Pape, ne produisirent aucun effet. Les Etats d'Allemagne répondirent au Pontife, qu'ils ne trouvoient rien à redire à la conduite de Frédéric, & qu'au surplus, les Papes avoient bien le droit de couronner les Empereurs, mais non pas celui de les déposer. Rebuté de toutes parts, Grégoire

offrit enfin la Couronne Impériale à Robert de France, Comte d'Artois, & frere de S. Louis; il intéressa même la religion du Roi à la lui faire accepter; mais ce Prince saint & magnanime ne se servit de l'autorité qu'il avoit sur son frere, que pour lui faire rejetter, avec indignation, les offres du Pontife, & les Barons du Royaume, que Grégoire IX avoit voulu intéresser à la réussite de ses projets, lui reprocherent vivement dans leur réponse, son emportement injuste & ses violences, en faisant d'ailleurs l'éloge le plus flatteur de la conduite sage & modérée de l'Empereur. Il ne restoit plus à Grégoire IX, que de recourir à l'expédient que ses prédécesseurs avoient toujours employé avec succès : celui de faire de sa cause particuliere, la cause de l'Eglise universelle. Il convoque, pour cet effet, un Concile général, dont les sanctions suprêmes pouvoient seules ranimer l'ancien respect des peuples pour les foudres du Pontife, qu'on commençoit à mépriser. Mais le nouveau Roi de Sardaigne, que l'Empereur avoit nommé son Amiral, attaque & défait, près de l'Isle de Melora, une escadre Génoise, qui transportoit en Italie, nombre de Cardinaux & de Prélats étrangers, & les conduit tous prisonniers à Naples, où Frédéric II fit d'abord relâcher ceux qui étoient sujets de la Couronne de France. Ce désastre accabla Grégoire IX, & le mit au tombeau. Election & mort de Céléstin IV. Le Saint Siége demeure vacant pendant dix-huit mois, le sacré Collége ne pouvant, ou ne voulant pas procéder à une nouvelle élection, tant que plusieurs de ses membres étoient tenus dans les prisons de l'Empereur. Ce Prince leur rend enfin la liberté, par considération pour le Roi S. Louis. Les Cantons d'Uri, de Schwitz & d'Unterwalden, envoyent des secours à l'Empereur, & obtiennent, pour récompense, une nouvelle confirmation de leur liberté & de leur indépendance.

Une nuée de Tartares se jette, à travers de la Pologne, sur la Silésie, & la ravage impitoyablement : ils dévastent la Moravie & se répandent dans l'Autriche. Le Roi Conrad IV, & un grand nombre de Princes & de Seigneurs, se croisent contr'eux à Eslingen, & l'Empereur renforce cette milice religieuse par un corps de troupes commandé par le Roi Entius. Les Tartares sont entiérement défaits,

Evénemens remarquables sous FRÉDÉRIC *II.*

& un second échec leur fait abandonner leurs projets sur l'Allemagne.

Premiere origine de la ligue *Anséatique*. Il en sera parlé plus au long à la fin de ce Période.

1242. 1244.

Election du Pape Innocent IV : tout le monde la regardoit comme le terme des haînes, & des troubles qui déchiroient, depuis seize ans, l'Eglise, l'Empire & l'Italie. On savoit que ce Pontife s'étoit toujours opposé aux résolutions violentes de Grégoire IX, & que l'anathême affreux dont Frédéric II fut frappé, ne l'avoit pas empêché de conserver pour ce Prince, une tendre & constante amitié. L'Empereur seul désespéra de sa réconciliation avec la Cour de Rome; & l'événement prouva qu'il en connoissoit à fond l'esprit & les maximes. Il renouvella cependant au nouveau Pontife les propositions de paix qu'il avoit déja offertes à son prédécesseur; mais Innocent IV exigea, comme condition préliminaires de l'absolution qu'il lui demandoit, la cession pure & simple de l'héritage entier de la Comtesse Mathilde : la restitution de toutes les conquêtes que Frédéric II avoit faites sur le Saint Siége, & une soumission parfaite de la part de ce Prince, pour le jugement que le Pape prononceroit entre lui & les Villes de Lombardie. L'Empereur rejette ces conditions, & recommence les hostilités. Innocent IV se retire secrétement à Gènes, & le Roi de France, ni celui d'Arragon ne lui ayant voulu accorder l'asyle qu'il leur demandoit, il se rend dans la Ville de Lion, qui n'obéissoit plus, depuis la décadence du Royaume d'Arles, qu'à ses Archevêques. Il excommunie l'Empereur, & fait publier l'anathême dans toutes les Eglises de l'Europe. Ce fut alors qu'un Curé de Paris, après avoir fait lecture de la Bulle, excommunia celui des deux, de l'Empereur ou du Pape, qui avoit tort, & donna l'absolution à celui qui avoit raison.

Frédéric II donne un diplôme de légitimation à Jean d'Avesnes, & à ses deux freres, tous trois bâtards de la Comtesse Marguerite de Flandre & de Hainaut, qu'elle avoit eus de Bouchard d'Avesnes, Chanoine de l'Eglise de Saint Pierre, à Lille; & il les déclare, en

même-tems, habiles à succéder à tous les fiefs que leur mere possédoit sous la directe & la mouvance du Saint Empire. Le Roi, Conrad IV, déconcerte quelques complots que les Electeurs de Mayence & de Cologne tramoient en Allemagne, pour la faire révolter contre l'Empereur. Frédéric II accorde au Margrave de Misnie, une expectative sur le Landgraviat de Thuringe, & le détache, par cette faveur, du parti des Rébelles.

1245. 1246.

Frédéric II tient à Vérone une Diéte générale des Princes d'Allemagne & des Etats d'Italie, qui lui étoient demeurés fidèles, & leur rend compte des conditions que le Pape avoit posées pour base de la paix. Elles sont rejettées par la voix unanime de l'assemblée, qui combla d'éloges la conduite ferme & modérée de l'Empereur. Sur cette approbation de la Diéte, Frédéric se met lui-même la Couronne Impériale sur la tête, pour marquer la nullité de la déposition, que le Pape avoit prononcée contre lui. Innocent IV le cite devant le Concile qu'il venoit de convoquer à Lyon. L'Empereur y envoye l'Evêque de Strasbourg, le Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, le Chancelier Pierre des Vignes, & un Jurisconsulte, nommé Thadée de Suessa, pour y plaider sa cause, & s'avance lui-même jusqu'à Turin, afin de se mettre à portée d'adhérer ou de s'opposer aux décisions du Concile. Innocent IV s'érigeant en dénonciateur, y accusa l'Empereur d'une infinité de crimes : il lui reprocha particuliérement d'avoir fait un traité de paix avec les Infidèles d'Asie; de s'être arrogé une jurisdiction sur les biens & sur la personne des Ecclésiastiques; d'avoir permis à ses troupes de commettre toute sorte de désordres dans les terres du Saint Siége, & d'être sorti, à l'égard du Pape, des bornes du respect qu'il devoit au Chef de l'Eglise. Les Ambassadeurs de Frédéric II le justifient vainement de la plupart de ces inculpations, en faisant d'ailleurs voir la frivolité des autres; Innocent IV, sans s'arrêter à ces défenses, & sans consulter aucunement les Peres du Concile, renouvelle contre ce Prince, avec un appareil effrayant, les sentences d'anathême & de déposition; il reléve tous ses sujets du ser-

ment

Evénemens remarquables sous FRÉDÉRIC *II.*

ment de fidélité qu'ils lui avoient prêté, & enjoint aux Electeurs d'élire inceſſamment un autre Empereur, ſe réſervant de diſpoſer du Royaume de Sicile en faveur de qui il appartiendroit. Mais les Princes d'Allemagne lui déclarent de nouveau qu'il n'avoit ni titre, ni qualité pour dépoſer les Empereurs: & Frédéric II lui-même proteſte ſolemnellement contre la forme & contre le fonds de ſa condamnation, dans laquelle le Pape, qui étoit ſa ſeule partie, avoit fait à la fois les fonctions de Juge & le métier d'accuſateur. Le Roi de France, pénétré de l'irrégularité de cette procédure, & ſentant, auſſi-bien que tous les autres Souverains de l'Europe, les conſéquences dangereuſes du decret qui s'en étoit enſuivi, réunit ſes efforts avec ceux des Princes d'Allemagne, pour réconcilier le Pape & l'Empereur, & pour rétablir la concorde entre le Sacerdoce & l'Empire; mais tous ces ſoins furent inutiles. Les trois Electeurs eccléſiaſtiques, entraînés par les ſollicitations continuelles du Pape, & par leur propre penchant, dans une révolte ouverte contre l'Empereur, ſe joignent aux Légats du Pontife, afin de ſoulever une partie des Etats, & parviennent enfin à former une ligue aſſez conſidérable pour oſer braver le reſſentiment de Frédéric II. Ils offrent la Couronne Impériale à Henri Raſpon, Landgrave de Thuringe, que l'Empereur avoit nommé ſon Vicaire général en Allemagne, & ce Prince, ſéduit par les promeſſes magnifiques du Pape, conſent, après un long refus, à ſe laiſſer élire Roi des Romains, dans une aſſemblée des Etats rébelles, tenue à Hochheim, près de Wurtzbourg. Il forme enſuite le ſiége de la Ville de Francfort. Le Roi Conrad IV accourt avec le peu de troupes qu'il put ramaſſer, à la hâte, pour le faire lever; mais, trahi par la nobleſſe de ſon Duché patrimonial de Souabe, il perd la bataille, & ſe retire en Baviere. Le Roi Raſpon s'empare de Francfort, & reçoit la ſoumiſſion des Villes rébelles d'Italie.

Frédéric-le-Belliqueux, Duc d'Autriche, eſt tué dans un combat contre les Hongrois, peu de tems après avoir obtenu l'érection de ſa Province de Carniole en Duché, & celle de ſon Duché d'Autriche en Royaume; mais cette derniere faveur n'eut point d'effet. Il fut le dernier mâle de ſa maiſon, qui s'éteignit avec lui. Comme les

Etats, qui composoient sa riche succession étoient des Fiefs nuement féminins, elle devoit appartenir de droit à ses deux sœurs & à sa nièce. L'aînée de ses sœurs, nommée Marguerite, étoit alors veuve de Henri VII, Roi des Romains, dont elle avoit eu deux fils, qui vivoient encore dans un Château de la Pouille. La seconde, Constance, étoit mariée avec Henri l'illustre, Margrave de Misnie : & leur nièce, Gertrude, fille du Duc Henri, avoit épousé le Prince Ladislas, fils de Wenceslas, Roi de Bohême. L'Empereur fait séquestrer toute la succession & en confie le gouvernement à Otton, Comte d'Eberstein, au nom & de la part de l'Empire.

1247. 1248.

Henri Raspon, entre en Souabe, & assiége inutilement les Villes de Reutlingen & d'Ulm. Repoussé de toutes parts, il se replie tout d'un coup sur Aix-la-Chapelle, pour s'y faire couronner. Conrad IV le suit, le défait & le repousse jusqu'au cœur de la Thuringe, où ce Prince malheureux finit, peu de tems après, ses jours, des suites d'une blessure qu'il avoit reçue. Il fut le dernier mâle de sa race, dont l'extinction donna lieu à des discussions fâcheuses par rapport à sa succession. Elle fut disputée par les fils des deux sœurs de Raspon, & par la fille de son frere aîné. La premiere de ses sœurs, Judith, avoit épousé le Margrave Thierri de Misnie, & de ce mariage étoit sorti le Margrave Henri l'Illustre, à qui l'Empereur donna, en 1242, une expectative sur le Landgraviat de Thuringe & sur le Comté Palatin de Saxe. La seconde sœur, Irmengarde, avoit été mariée avec Henri-le-Gros, premier Prince d'Anhalt, & son fils, Sigefroy, réclamoit à ses droits une partie de la succession. Enfin le Landgrave Louis-le-*Saint*, ou Saint Louis, qui étoit le frere aîné de Raspon, avoit laissé une fille nommée Sophie, mariée à Henri V, Duc de Brabant, & mere d'un Prince encore au berceau, Henri, surnommé l'Enfant. La contestation ne roula d'abord que sur une très-petite partie de la succession du Landgrave Raspon. Henri l'Illustre s'étoit tranquillement mis en possession du Landgraviat de Thuringe, d'autant plus qu'il étoit Fief d'Empire, & du Comté Palatin de Saxe, que l'expecta-

tive de Frédéric II lui avoit assurés. Pareillement la Duchesse de Brabant avoit occupé, sans difficulté, le pays de Hesse, qui composoit l'ancien patrimoine de la Maison Landgraviale, & qui lui avoit appartenu en franc-aleu. Le litige ne concerna originairement que les allodiaux dont le Landgraviat de Thuringe étoit entremêlé; mais les esprits s'étant aigris de part & d'autre, le Margrave de Misnie finit par disputer à sa cousine, sa successibilité en général; & l'on suscita alors, pour la premiere fois, la question de savoir si la nièce du dernier possesseur, fille de son frere aîné, devoit être préférée ou non, à sa sœur. Cette question ne put alors être décidée que par la voie des armes: elle causa une guerre ruineuse, qui ne fut terminée qu'en 1263.

Frédéric II, débarrassé de l'Anti-César Raspon, propose un nouvel accommodement à Innocent IV, sous la médiation du Roi de France. Il demandoit, pour toute condition, de pouvoir résigner l'Empire en faveur de son fils Conrad IV, & promettoit à ce prix, d'employer le reste de ses jours à faire la guerre aux Infidèles: mais le Pape demeura inexorable. Il offre successivement la Couronne Impériale à Haquin, Roi de Norvége; à Henri, Comte de Gueldres; au Duc de Brabant, & à Richard d'Angleterre, Duc de Cornouailles, & n'essuie, de toutes parts, que des refus humiliants. Cependant le Légat Pierre Capuce, secondé par les saintes fureurs des trois Electeurs ecclésiastiques, & de quelques autres Prélats, qui ne prêchoient, de tous côtés, qu'une obéissance aveugle aux decrets du Pontife, parvient enfin à séduire le Comte Guillaume de Hollande. Ce jeune Prince, à peine âgé de 20 ans, ne put pas résister à l'appas d'une Couronne, que les promesses du Pape rendoient encore plus éclatante. Il accepte ses offres, & le parti rébelle l'élit solemnellement Roi des Romains dans une assemblée tenue, pour cet effet, à Woehringen, près de Cologne. Il s'empare ensuite, avec une armée de Croisés, & après un long siége, de la Ville d'Aix-la-Chapelle, & s'y fait couronner par l'Electeur de Cologne, après avoir reçu l'ordre de Chevalerie des mains du Roi de Bohême, assisté du Légat Capuce. Il épouse la fille d'Otton, Duc de Brunswick, pour

s'attacher les restes du parti des Welfs, qu'il comptoit opposer au Duc de Saxe.

Mort d'Otton II d'Andechs, dernier Duc de Méran & de Dalmatie, Margrave d'Istrie & Comte de Bourgogne. Sa succession fut partagée entre ses sœurs : l'aînée Adèle, porta la Franche-Comté à son mari Hugues, Comte de Châlons. Les vastes domaines que les Ducs de Méran avoient successivement acquis en Franconie, devinrent le lot des trois sœurs cadettes, qui avoient épousé, l'une, le Burgrave Frédéric de Nuremberg, la seconde, un Comte d'Orlamunde, & la troisieme, un Comte de Truhendingen; mais ils furent, peu de tems après, réunis, à différens titres, dans la Maison Burgraviale, & ils composent aujourd'hui la plus grande partie des Principautés d'Anspach & de Bareith. Le Comté d'Andechs fut incorporé de nouveau au Duché de Baviere, par droit de réversion. Le Comte de Goertz & du Tirol, occupa une partie du Frioul & de l'Istrie, & les Vénitiens s'emparerent du reste. Premiere origine de la ligue du Rhin.

1249. 1250.

Le Roi Conrad IV s'oppose, avec assez de succès, aux progrès de Guillaume, & l'empêche de pénétrer dans les Provinces de la haute Allemagne. Entius, fils naturel de l'Empereur, & Roi de Sardaigne, est battu & fait prisonnier par les Bolonois, à la bataille de Fossalta. Il ne recouvra plus sa liberté : les vainqueurs le retinrent, pendant plus de 24 ans, dans une prison Royale, dans laquelle il finit ses jours. Frédéric fait de nouveaux progrès en Italie, & touchoit au moment de réduire le parti rébelle sous son obéissance. Déja les Etats du Royaume d'Arles, qui venoient de lui renouveller leur soumission, lui préparoient des secours nombreux; & le Pape ne se trouvant plus en sûreté à Lyon, méditoit déja de se retirer à Bordeaux, où il avoit demandé asyle au Roi d'Angleterre : mais toutes ces espérances flatteuses s'évanouirent par la mort funeste de l'Empereur. On prétend qu'elle fut l'ouvrage du crime le plus atroce, & que ce malheureux Prince fut empoisonné par son fils naturel, Mainfroi. Il venoit de faire un testa-

Evénemens remarquables sous FRÉDÉRIC *II.*

ment par lequel il institua le Roi Conrad IV, son héritier universel. Il donna le Royaume d'Arles, ou celui de Jérusalem, au choix de Conrad, à son second fils légitime Henri : & légua le Duché de Tarente à son fils naturel Mainfroi, & la Principauté d'Antioche à un autre fils naturel, nommé Frédéric. Enfin il pourvut son petit-fils Frédéric, qui étoit le fils aîné du Roi des Romains, Henri VII, & de la Princesse Marguerite d'Autriche, des Duchés d'Autriche & de Carniole, qu'il tenoit encore en séquestre. On assure que Frédéric II prit, avant que de mourir, l'habit de Cîteaux, & qu'il fut absous par l'Evêque de Palerme.

Le caractère de Frédéric II étoit un composé de grands vices mêlés à de plus grandes vertus : ces dernieres étoient dans son cœur; les autres paroissent avoir été produits par les circonstances dans lesquelles il s'est trouvé. Il est difficile de conserver de la modération avec un ennemi atroce & irréconciliable, & de la bonté vis-à-vis des sujets qui ne respirent que la révolte : on ne soutient point de guerres civiles & ruineuses, sans fouler les peuples; & la contagion de la mauvaise foi gagne les ames les plus honnêtes, quand elles croyent y trouver une ressource contre la trahison & la perfidie. Sage, prudent, intrépide, Frédéric fut le meilleur Guerrier & le plus grand Politique de son siécle : il opposa un courage invincible aux plus affreuses persécutions : il fut juste, humain, bienfaisant : il aima les lettres, & les cultiva avec succès. Nous avons de lui plusieurs ouvrages latins, & l'on voit, à la bibliothèque du Roi, une collection de ses Poesies allemandes. Il enrichit notre Littérature de plusieurs ouvrages d'Aristote, & de quelques Philosophes & Médecins Arabes, qu'il fit traduire en latin. Il défendit les droits du Trône contre les atteintes du Sacerdoce, & devint la victime de la constance avec laquelle il soutint la souveraineté des Rois d'Allemagne sur l'Italie. Avec lui finirent les beaux jours de l'Empire. Les troubles qui suivirent sa mort, & la foiblesse de ses successeurs, obscurcirent entiérement la splendeur de cette Monarchie Les Vassaux étrangers cesserent, en même-tems, de la craindre & de la respecter. Les Italiens secouerent un joug que leurs révoltes habituelles n'avoient fait

jusqu'ici qu'appésantir sur eux. Les Etats du Royaume d'Arles s'arrogerent une indépendance semblable à la souveraineté des Princes d'Allemagne, & ceux-ci ne laisserent plus, à l'Empereur, que la gloire d'être le premier entre ses pareils.

Voici quelques Remarques relatives au Droit public d'Allemagne, qui appartiennent encore au regne de Frédéric II.

Les droits fiscaux de l'Empereur ont essuyé, sous ce Prince, des pertes irréparables. Les deux Sanctions pragmatiques, touchant la liberté des Princes Ecclésiastiques & des Etats séculiers, abrogerent en leur faveur, le droit d'auberge, ainsi que les subsides du Clergé: elles défendirent l'établissement des péages nouveaux, qui eussent pu dédommager les Empereurs de la perte des anciens, & restreignirent leur droit de monnoie en tout ce qu'il pouvoit tourner au préjudice de la monnoie des Princes, &c. Il faut ajouter à ces pertes, celle du droit de main-morte, auquel Frédéric renonça dans la Diéte d'Egra. Cependant il resta à ce Prince, de très-belles branches de revenus. Sans parler du produit des débris du Domaine & des tributs de l'Italie. 1° L'Empereur percevoit encore un tiers dans les sommes que les mines rapportoient aux Princes d'Allemagne. Tolnerus a publié une chartre, par laquelle Frédéric céda au Comte Palatin du Rhin, & lui conféra en fief, la part qui appartenoit à l'Empire dans les mines d'argent, qui étoient situées dans ses terres héréditaires, & dans les fiefs du Palatinat. 2° Les Juifs continuoient de payer une taxe réguliere en qualité de serfs du Domaine. Frédéric II dit, dans une Chartre: *Imperialis autoritas Judæis à priscis temporibus perpetuam indixit servitutem:* & Conrad IV s'est prévalu, en 1243, de cette maxime, pour exiger des Juifs une contribution universelle & extraordinaire. 3° Nous trouvons, sous ce regne, l'exemple d'un subside unique en son genre; c'est de faire contribuer les Etats à la dot des Princesses Impériales. L'ordre de fournir une *subvention, pro maritagio* de la Princesse Marguerite, se trouve dans le recueil des lettres du Chancelier Pierre des Vignes.

Nous avons, sous le regne de Frédéric II, le premier exemple d'une renonciation faite par une femme illustre, à l'héritage de sa

maison, en faveur de ses collatéraux mâles. C'est la Princesse Mathilde de Brabant, qui fut obligée de signer un acte semblable, en épousant le Comte Florent IV d'Hollande.

Le diplôme de légitimation de Jean d'Avesnes, bâtard de la Comtesse de Flandre & d'un Ecclésiastique, est un acte tout-à-fait singulier, en ce qu'il le rendoit habile à succéder dans les fiefs de sa mere. Nous verrons, ci-dessous, que les intentions de Frédéric ont été parfaitement remplies, & que Jean d'Avesnes a hérité de toutes les terres que la Comtesse de Flandre a possédées sous la mouvance & la directe de l'Empire d'Allemagne.

Le Collége Electoral se montre, sous Frédéric II, dans tout son éclat, & avec toutes ses prérogatives. Nous avons vu que Conrad IV a été élu par les seuls Electeurs, & que les autres Princes n'ont fait que *consentir* à son élévation. Il y a même beaucoup d'apparence que, dès ce tems-là, le nombre des Electeurs a été fixé à sept : au moins la qualité de *Luminaria Imperii*, qu'on leur donnoit déja, sembloit-il se rapporter au nombre mystérieux des chandeliers de l'Apocalypse.

La Sanction de la Diéte de Wurtzbourg, que nous avons rapportée sous l'année 1216, mit des bornes à la faculté que les Empereurs s'étoient arrogée, de soumettre les moins puissans des Etats d'Empire, aux Princes du premier ordre, soit à titre d'hypothéque, pour la sûreté des sommes que ceux-ci leur payoient pour cet effet, soit par une cession perpétuelle, qui se fondoit sur une sorte de vente. Comme les *Villes Impériales* ne profiterent pas alors de cette exemption d'un droit véritablement tyrannique, quoiqu'elle eut été accordée à tous les Etats, on peut conclure de cette circonstance, que les Villes n'étoient pas encore considérées comme Etats de l'Empire.

Cependant l'existence de ces petites Républiques prit, sous ce regne, des accroissemens rapides & extraordinaires. Le commerce que les seuls *Vilains* osoient faire, rassembloit dans leurs murs les richesses & l'industrie de toute l'Allemagne, & y attiroit journellement une foule de nouveaux habitans. Leur puissance augmentoit à vue d'œil, avec

le nombre de leurs Citoyens, & déja elle imposoit à la cupidité des Nobles, que l'esprit & les malheurs des tems avoient transformés en brigands. Les plus grands Seigneurs ne dédaignoient plus de s'allier avec les Villes, & plusieurs y acquéroient même le droit de bourgeoisie, afin de s'assurer à jamais leur appui & leur protection. Il n'étoit pas nécessaire de se domicilier, pour cet effet, dans les Villes mêmes; il suffisoit de s'y faire recevoir comme *Usburger*, ou *Bourgeois externe*, & l'on jouissoit, à l'ombre de cette qualité, de toutes les prérogatives des Citoyens. Au surplus, il faut bien distinguer les *Usburger* ou les *Bourgeois externes*, des *Pfalburger* ou *Bourgeois des palissades*. On appelloit de ce dernier nom, toute sorte de serfs fugitifs & de gens sans aveu, qui venoient se mettre sous la protection des Villes, & qui, ne pouvant être reçus Citoyens, s'établissoient entre l'enceinte des murs & les *palissades*, qui fermoient les fauxbourgs. Il y a quantité de loix qui défendoient d'admettre des *Pfalburgers :* mais cette quantité même prouve aussi qu'on ne s'est jamais trop piqué de les observer.

Il ne faut pas oublier un droit extrêmement singulier que les Empereurs exerçoient de tems en tems dans les Villes Impériales, & dont on trouve le premier vestige sous Frédéric II. Il consistoit à pouvoir marier, à leur fantaisie, les enfans des principaux Citoyens; un Héraut alloit crier dans tous les carrefours, que l'Empereur avoit fiancé la fille d'un tel, à un tel; dès ce moment, le mariage étoit invariablement arrêté, & il s'accomplissoit régulièrement, à pareil jour, l'année suivante. Le Roi Henri VII renonça à ce droit extraordinaire en faveur des Citoyens de Francfort, par des Lettres-Patentes de l'an 1232, rapportées par Lersner.

Les anciennes Loix d'Allemagne luttent toujours contre le droit Romain. Nous avons vu les Réglemens que les Diétes de Francfort & de Mayence ont faits en 1234 & 1235, afin de maintenir l'usage & l'autorité des loix Provinciales & Germaniques. Il est fort vraisemblable que les soins qu'on se donnoit pour la conservation de ces loix, ont engagé quelques particuliers à les rassembler dans un même volume, & à les rédiger par ordre des matières.

C'est

Evénemens remarquables sous OTTON *IV.*

C'est ainsi qu'Epko de Rebichau, ou de Repkou, compila les Loix & les Coutumes de la Saxe, & que Berthold de Grimmenstein rédigea celles de la Souabe, qui régissoient alors la plus grande partie de la haute Allemagne. D'autres se bornerent à réduire en corps les arrêtés d'un certain Tribunal, comme l'Auteur du *Weichbild* de Magdebourg, & plusieurs s'attacherent aux seules coutumes féodales, à l'exemple d'Hugolinus de Porta, qui mit en ordre les recueils de Gérard-le-Noir & d'Albert ab Orto.

On croit assez généralement que la boussole étoit déja connue du tems de Frédéric II, & que ce Prince profita de cette découverte pour envoyer des Vaisseaux jusqu'aux Indes. Il seroit difficile de déterminer précisément les lieux que les Vaisseaux Napolitains ont fréquenté : tout ce qu'on sait, c'est qu'ils faisoient des voyages de très-long cours, & qu'ils revenoient, au bout de deux ou trois ans d'absence, avec des cargaisons inestimables, en or & en marchandises du plus haut prix. Delà vinrent, à Frédéric II, les richesses immenses qu'il prodigua dans ses guerres, & dont il disposa par son testament.

Les frontieres d'Allemagne ont fort peu varié sous Frédéric II.

L'Eyder & la Mer la bornent toujours au Nord.

L'Escaut & la Meuse, la Saone, le Rhône & les Alpes à l'Occident.

Les Alpes & le Muer au Midi.

La Leithe & la Vistule à l'Orient.

Il nous reste à tracer le tableau comparatif des droits de l'Empereur, & des prérogatives des Etats.

DROITS DES EMPEREURS.

Ils convoquoient les Diétes & y présidoient.

— disposoient en maîtres de l'Italie, & conféroient de même les petits fiefs vacans.

— donnoient le pouvoir de battre monnoie, & d'établir des foires & des péages, sauf les droits des Etats.

— percevoient les revenus de l'Empire, & y exerçoient la haute & basse Justice, sauf les droits des Etats.

— annoblissoient & légitimoient des bâtards.

Evénemens remarquables ſous OTTON *IV.*

DROITS DES ETATS

Aſſemblés en Diéte.

Ils éliſoient les Empereurs, les dépoſoient, & leur donnoient des Tuteurs pendant leur minorité.

— jugeoient les cauſes civiles & criminelles de leurs Pairs, dreſſoient les Loix & les faiſoient obſerver.

— réſolvoient les guerres, la paix & les alliances de l'Empire.

— concouroient à la collation des grands Fiefs, & à la création des Princes nouveaux.

DROITS DES ETATS

Dans leurs Terres.

Ils avoient le droit de faire la guerre, la paix, des alliances, & d'envoyer des Miniſtres publics.

Celui de bâtir des fortereſſes, d'établir des foires, de battre monnoie, de percevoir les péages & de faire exploiter les mines.

— de conférer des honneurs, même des dignités eccléſiaſtiques, & d'avoir des Officiers héréditaires, à l'exemple des Grands-Officiers de la Couronne.

— de donner le droit de Cité, & de juger les cauſes civiles & criminelles des particuliers, ainſi que celles de leurs Etats Provinciaux.

— de poſſéder leurs Fiefs à titre d'hérédité, &c.

Ils exerçoient ces droits avec une telle plénitude d'autorité, que les Empereurs n'y pouvoient plus déroger, ni les reſtreindre en aucune maniere.



Naissance & avénement à la Couronne.	Evénemens remarquables.
CONRAD IV, fils de l'Empereur Frédéric II & d'Yolanthe de Brienne, né en 1228, élu Roi des Romains en 1237, succéde à son pere en 1250, âgé de 22 ans.	1250. 1251. CONRAD IV reçoit l'hommage des principaux Etats d'Allemagne qui étoient restés attachés à sa Maison; mais il perd la bataille d'Oppenheim, contre l'anti-César Guillaume, qui se rend ensuite à Lyon, pour concerter, avec le Pape, la ruine entiere de la Maison Impériale. Innocent IV renouvelle l'anathême contre Conrad, & le déclare incapable de porter la Couronne, & de posséder aucun Fief. Il s'empare, sous ce prétexte, d'une partie du Royaume de Naples, qu'il disoit dévolu au Saint Siége. Conrad IV vole en Italie, après avoir nommé son beau-pere Otton, Duc de Baviere & Comte Palatin du Rhin, son Vicaire-Général en Allemagne. Il reçoit les rênes de la Monarchie Sicilienne des mains de son frere naturel, Mainfroi, & chasse les troupes Papales des Villes de Naples, de Capoue & d'Aquin, où elles s'étoient maintenues. Innocent IV vend le Royaume des Deux-Siciles à Edmond de Lancastre, fils de Henri III, Roi d'Angleterre. La mort de Frédéric II ayant fait cesser le séquestre du Duché d'Autriche, & son successeur n'ayant eu ni le tems, ni les forces nécessaires pour exécuter la derniere volonté de ce Prince, relativement à cette vaste succession, les affaires y tombent dans une confusion affreuse. Le Margrave, Henri l'Illustre, étoit alors trop occupé de la guerre de Thuringe, pour faire valoir efficacement les droits de sa femme, Constance d'Autriche, que les Etats de ce Duché avoient solemnellement reconnue pour leur Souveraine légitime. La Reine Marguerite, Douairiere de Henri VII, Roi des Romains, & sa niece Gertrude, qui venoit de perdre son mari Ladislas, Prince de Bohême, se présenterent donc seules pour recueillir l'héritage de leur Maison.

FEMME.	ENFANS.	1106. MORT.	PRINCES contemporains.
Elisabeth, fille d'Otton, Duc de Baviere & Comte Palatin du Rhin, mariée en 1246. Elle épousa en secondes noces, Mainard, Comte de Tirol, en 1259, † 1270.	Conrad, dit Conradin, héritier des Royaumes d'Arles, de Naples, de Sicile & de Jérusalem, Duc de Souabe & de Franconie, né 25 Mars 1252, décapité à Naples le 29 Octobre 1268. Il fut le dernier rejetton de la race de Frédéric de Hohenstauffen, & des Empereurs de la Maison de Souabe.	CONRAD IV *meurt en 1254, le 21 Mai, âgé de 26 ans, dont il avoit regné 4. Il est enterré à Foggi.*	*Papes.* Innocent IV. 1254. *Empereur d'Orient.* Baudouin II. 1261. *Roi de France.* Louis IX. 1270. *Rois d'Espagne.* Ferdinand III. 1252. Alphonse X. 1284. *Roi de Portugal.* Alphonse III. 1279. *Roi d'Angleterre.* Henri III. 1273. *Roi d'Ecosse.* Alexandre III. 1286. *Rois de Danemarck.* Eric VI. 1250. Abel. 1252. Christophe. 1259. *Rois de Suède.* Eric IX. 1250. Waldemar. 1276. *Roi de Pologne.* Boleslas IV. 1279.

Evénemens remarquables sous CONRAD IV.

Le Pape favorise un moment les prétentions de Gertrude, & approuve son mariage avec Hermann, Margrave de Bade, qui s'empara d'une partie de l'Autriche : mais ce Prince foible & irrésolu, meurt peu de tems après, laissant un fils unique, le malheureux Frédéric de Bade & d'Autriche, dont nous rapporterons la fin tragique sous l'année 1268. Le Roi de Bohême parvient enfin à persuader la Reine Marguerite à se remarier en secondes noces, avec son fils Ottocar : & ce Prince se rend, en peu de tems, maître de toute l'Autriche. Le Roi de Hongrie, qui convoitoit aussi cette riche succession, en ravage les frontières. Ottocar se débarrasse de ce concurrent en lui cédant le Duché de Stirie.

1252. 1253.

Le parti de l'Anti-César Guillaume se fortifie de jour en jour, & ce Prince réunit tout le Nord de l'Allemagne sous son obéissance. Enhardi par ces succès inespérés, il assemble une Diéte à Francfort, & y fait condamner à la perte de leurs fiefs & de leurs dignités, les Vassaux de la Couronne Germanique, qui ne s'étoient pas encore présentés à l'investiture. Le parti de Conrad IV ne se soutient plus dans la haute Allemagne, que par les efforts qu'Otton, Duc de Baviere & Comte Palatin du Rhin, son beau-pere, faisoit pour la lui conserver. L'Evêque de Ratisbonne, convaincu d'avoir formé une conspiration contre la vie de ce Prince, est déposé par un Arrêt des Etats qui lui étoient attachés. Conrad propose vainement un nouvel accommodement au Pape Innocent IV. Le Pontife persiste dans ses premieres déclarations.

Le Roi Guillaume accorde aux Margraves de Brandebourg, la suzeraineté de la Ville de Zerbst, & de ses dépendances, & investit le Comte Thomas de Savoie, des Villes de Turin, de Tivoli & de Montcallier. Les Etats du Royaume d'Arles se séparent entiérement du parti de Conrad IV.

1254.

Innocent IV rentre, à main armée, dans le Royaume de Naples.

ELECTEURS *Ecclésiastiques.*	DUCS ET ELECTEURS *Séculiers.*	VICE-CHANCELIERS.	HISTORIENS *& Illustres.*
LES ARCHI-CHANCELIERS D'ALLEMAGNE. *Archevêques de Mayence.* Christian II, résigna, † 1251. Gerard Rhingrave, † 1260. D'ITALIE. *Archevêque de Cologne.* Conrad de Hochstætten, élu en 1231, † 1262. *Archevêque de Trèves.* Arnoul II, Comte d'Isembourg, élu en 1242, † 1259.	SAXE. Albert d'Anhalt, Duc de Saxe, 1260. SOUABE & FRANCONIE. Le Roi Conrad IV. BAVIERE & COMTÉ PALATIN. Otton l'Illustre, Comte Palatin du Rhin, & Duc de Baviere, † 1253. Louis-le-Sévere, Comte Palatin, & Duc de Baviere, † 1294. BOHÊME. Wenceslas Ottocar, † 1253. Prémislas III, Ottocar, † 1278. BRANDEBOURG. Jean I, Margrave, † 1266.		*Historiens.* La Vie d'Innocent IV. Albert de Stade. 1256. Matthieu Paris. 1259. Chronique d'Augsbourg. 1265. Le Moine de Padoue. 1270. Malaspina. 1276. Martin de Pologne. 1277. Chronique de Stéron. 1300. Chronique Australe. 1302. *Parmi les Modernes.* Gundling.

Evénemens remarquables sous CONRAD IV.

Conrad IV vole au-devant de lui, & défait une seconde fois les troupes Papales. Il se prépare à faire un voyage en Allemagne, pour y rétablir ses affaires, que la mort d'Otton, Duc de Baviere, avoit entiérement ruinées, & périt à la fleur de son âge, par la noire trahison de son frere naturel, Mainfroi, qui le fit empoisonner, ainsi que son autre frere, Henri, Roi de Jérusalem : le second fils de Henri VII, Roi des Romains, éprouva la même destinée.

Il laissa un fils unique, nommé Conradin ou Conrad le jeune, qui étoit à peine âgé de deux ans, & qu'il recommanda, en mourant, à la protection paternelle du Souverain Pontife & du Saint-Siége.

Le regne de Conrad IV est fort stérile en événemens relatifs au Droit public; nous remarquons cependant :

1° Qu'il a pris les Juifs sous sa protection particuliere, vû qu'ils étoient *Imperii jure servi speciales Cameræ.*

2° Qu'il a permis, à l'Evêque de Minden, de construire deux Villes, & de leur accorder les droits municipaux, priviléges, &c.

3° Qu'il a légitimé des bâtards, & les a habilité, en même-tems, à succéder dans tous les biens propres & allodiaux de leur maison, mais point dans les fiefs.

4° Qu'il a donné l'ordre de Chevalerie à de simples roturiers.



LA MORT

Naissance & avénement à la Couronne.	Evénemens remarquables.
Guillaume, Comte de Hollande, fils de Florent IV, Comte de Hollande, & de Mathilde de Brabant, né vers l'an 1227, élu en 1247, Roi Roi d'Allemagne légitime, après la mort de Conrad IV, en 1254.	1254. La mort de Conrad IV affermit Guillaume de Hollande ſur le Trône d'Allemagne, où les intrigues d'Innocent IV l'avoient fait monter. Il portoit le titre de Roi des Romains depuis 1248; mais ſon autorité ne commença d'être reſpectée en Allemagne, qu'après la mort de Frédéric II. Comme il étoit à peine âgé de vingt ans quand le Clergé rébelle, dans l'impoſſibilité de faire un meilleur choix, l'oppoſa à l'Empereur légitime, les Etats de ſon parti lui formerent un Conſeil de Régence, compoſé du Duc de Brabant, ſon oncle maternel, de l'Evêque d'Utrecht, de l'Abbé d'Egmont, Vice-Chancelier d'Allemagne, & de cinq autres membres tirés du corps de la Nobleſſe. Le Pape préſidoit, par ſon Légat, aux réſolutions de ce miniſtère, & fourniſſoit abondamment l'argent néceſſaire pour leur donner du poids, & pour en aſſurer le ſuccès. Le mariage que Guillaume contracta avec une Princeſſe de Brunſwick, lui ménagea la faveur & l'appui de tous les Etats de la haute & baſſe Saxe : il dominoit ſur le Rhin par le moyen des trois Electeurs Eccléſiaſtiques, & le parti de Conrad IV ne ſe ſoutenoit plus dans la haute Allemagne, quand ce Prince mourut, que par l'attachement conſtant des Etats de Baviere. Toute la Germanie ſe réunit enfin ſous le ſceptre de Guillaume, lorſque Conrad eut terminé ſes jours : & il ſe ſervit du ſurcroit d'autorité légitime, que cet événement inattendu lui procura, pour travailler au rétabliſſement de la tranquillité publique. Le Pape Innocent IV le fait inviter par le Légat Pierre Capuce, à ſe rendre en Italie, pour recevoir la Couronne Impériale & l'hommage des Villes de Lombardie : mais les troubles, qui continuoient d'agiter l'Allemagne, enchaî-

FEMME.	*ENFANS.*	1256. *MORT.*	*PRINCES contemporains.*
Elisabeth, fille d'Otton I, Duc de Brunswick, mariée en 1251, † 1256.	Florent V, Comte de Hollande, fondateur de l'Ordre de Saint Jacques, † 1296. Son fils unique, Jean I, le suivit de près, en 1300, & alors le Comté de Hollande échut à Jean II d'Avesnes, Comte de Hainaut, aux droits de sa mere Adélaïde, sœur du Roi Guillaume.	GUILLAUME *fut tué le 28 Janvier 1256, près de Medenleck, âgé de 29 ans, dont il avoit regné seul deux ans. On l'enterra d'abord dans la maison d'un particulier; mais son tombeau ayant été découvert en 1282, son corps fut transféré à Middelbourg, dans le Monastere des Prémontrés.*	*Papes.*
			Innocent IV. 1254.
			Alexandre IV. 1261.
			Empereur d'Orient.
			Baudouin II. 1261.
			Roi de France.
			Louis IX. 1270.
			Roi d'Espagne.
			Alphonse X. 1284.
			Roi de Portugal.
			Alphonse III. 1279.
			Roi d'Angleterre.
			Henri III. 1273.
			Roi d'Ecosse.
			Alexandre III. 1286.
			Roi de Danemarck.
			Christophe. 1259.
			Roi de Suéde.
			Waldemar. 1276.
			Roi de Pologne.
			Boleslas IV. 1279.

nent son ambition; l'Electeur de Cologne, le plus zélé de ses premiers partisans, fait mettre, à Neuss, le feu à la maison où le Roi logeoit avec le Légat: ils n'échapperent aux flammes que par une espèce de miracle.

Guerre civile de Flandre. La Comtesse Marguerite s'étoit mariée, après la mort de Bouchard d'Avesnes, avec Guillaume de Dampierre, & en avoit eu deux fils. Regrettant alors la démarche qu'elle avoit faite, en 1243, pour obtenir de l'Empereur Frédéric II, un diplôme de successibilité en faveur de ses bâtards, elle se tourna vers la France, pour assurer à ses enfans légitimes, la succession dans ses Etats. Elle fut dépouillée, peu de tems après, en vertu de la Sanction de la Diéte de Francfort de 1251, des fiefs qu'elle tenoit de l'Empire, & le Roi Guillaume les conféra, conformément au diplôme de 1243, à Jean d'Avesnes, qui venoit d'épouser sa sœur Adélaïde. Cet acte de rigueur alluma une guerre ruineuse entre le Roi Guillaume & la Comtesse de Flandre, qui fut terminée, cette année, sous la médiation du Légat Pierre Capuce, par un traité de partage, en conséquence duquel le Comté de Hainaut, la Seigneurie de Valenciennes & la Terre d'Alost, qui comprenoit toute la Flandre Impériale, demeurerent à Jean d'Avesnes, & le Comté de Flandre & toutes les autres Terres que la Comtesse Marguerite possédoit sous la mouvance & la souveraineté de la France, furent assurés aux enfans de Guillaume de Dampierre.

Conrad IV avoit recommandé, en mourant, son fils unique à la protection du Saint Siége; & il lui avoit donné pour tuteur, Hermann, Margrave de Hachberg, de la Maison de Bade. Ce Prince envoye des Ambassadeurs à Innocent IV, pour lui demander la paix: mais le Pontife exigea, comme une condition préliminaire, qu'il fut mis en possession du Royaume des Deux-Siciles, après quoi il feroit examiner les prétentions que Conradin pouvoit avoir sur les fiefs du Saint Siége. Le Margrave Hermann se démet de la Régence: le Duc Mainfroi s'en charge & se présente, avec les principaux Barons du Royaume de Naples, devant le Pape, pour lui faire leur soumission. Innocent IV s'empare de tout le Royaume: il cite Main-

ELECTEURS *Ecclésiastiques.*	ELECTEURS *séculiers.*	VICE-CHANCELIERS.	HISTORIENS & *Illustres.*
MAYENCE. Gérard Rhingrave, élu en 1251, † 1260. **COLOGNE.** Conrad de Hochstæten, élu en 1231, † 1262. **TRÈVES.** Arnoul, Comte d'Isenbourg, élu en 1252, † 1249.	**SAXE.** Albert d'Anhalt, Duc de Saxe en 1214, † 1260. **SOUABE & FRANCONIE.** Conradin, fils du Roi Conrad IV, Duc de Souabe & de Franconie, Roi de Sicile, décapité en 1268. **BAVIERE & COMTE *Palatin du Rhin.*** Louis-le Sévere, Duc & Comte Palatin, en 1253, † 1294. **BOHÊME.** Prémislas Ottocar, Roi en 1221, † 1266. **BRANDEBOURG.** Jean I, Margrave en 1221, † 1266.	Henri, Evêque de Spire. Lubbert, Abbé d'Egmont. Arnoul de Hollande, Prévôt de Wetzlar.	***Historiens.*** La Vie d'Innocent IV. Albert de Stade. 1256. Matthieu Paris. 1259. Chronique d'Ausbourg. 1265. Le Moine de Padoue. 1270. Malaspina. 1276. Martin de Pologne. 1277. Henri Stéron. 1300. Jean de Peka. Jean de Leyde. La grande Chronique Belgique. 1474. ***Parmi les Modernes.*** Gundling. ***Illustres.*** Albert de Stade, Général des Franciscains, Auteur d'une bonne Histoire, en 1256. Henri d'Erfort, Historien en 1255.

froi devant le tribunal de son Maréchal, à l'occasion du meurtre d'un certain Burello. Mainfroi se réfugie à Noura dei Pagani, auprès des Sarrasins, qui occupoient encore les côtes méridionales de la Calabre : ils lui fournissent quelques troupes, avec lesquelles il défait l'armée Papale, près de Foggi, & recouvre tout le Royaume de Naples, au nom & en faveur de son neveu Conradin.

1255.

L'espèce d'Anarchie dans laquelle la déposition de Frédéric II plongea l'Allemagne, avoit entraîné le mépris des loix & l'anéantissement de la sûreté & de la tranquillité publique. La fureur des guerres particulieres étoit poussée à un excès incroyable, qui les fit enfin dégénérer en de vrais brigandages. La Noblesse immédiate de la Province Rhénane, & celle de Souabe, que nulle autorité supérieure ne contenoit plus dans les bornes d'une juste liberté, se distinguoient sur-tout par une licence effrénée, & remplissoient ces Provinces de meurtres & de rapines. Les Princes les plus puissans avoient vainement opposé toutes les forces de leurs Etats aux débordemens de ce torrent désastreux : enfin les Archevêques de Mayence, de Trèves & de Cologne se liguerent, en 1247, à Worms, & depuis à Mayence, avec les Princes les plus exposés à ces ravages, & avec plus de soixante Villes situées sur les deux rives du Rhin, depuis Zuric jusqu'à Cologne : & tous s'engagerent mutuellement de faire, conjointement, une guerre perpétuelle aux perturbateurs du repos public, & d'abolir sur-tout les péages nouveaux qu'on exigeoit de toutes parts. Le Roi Guillaume approuva cette confédération, qui prit le nom de *Ligue du Rhin*, & il en confirma toutes les stipulations dans une assemblée générale qui en fut tenue à Oppenheim. On y arrêta, en même tems, tout ce qui étoit relatif à la police & au maintien du bon ordre entre les alliés; l'on convint, pour cet effet, qu'ils s'assembleroient tous les trois mois, afin de délibérer conjointement sur les intérêts généraux & particuliers de la ligue; & l'on établit les Villes de Cologne, de Mayence, de Worms & de Strasbourg pour siéges perpétuels de ces

Evénemens remarquables sous GUILLAUME.

Comices trimenstruels. Dès ce moment la fureur des défis particuliers se rallentit, & les Nobles, resserrés dans leurs Châteaux, surveillés de toutes parts & menacés de toute la rigueur des loix, cesserent, pour quelque tems, de voler sur les grands chemins.

L'Electeur de Mayence & son allié, le Comte d'Eberstein, font une irruption dans le Duché de Brunswick. Ils sont surpris & faits prisonniers dans leur retraite. Le Duc condamne le Comte d'Eberstein à être pendu par les pieds, & retient l'Electeur de Mayence, pendant près de deux ans, dans une étroite prison.

1256.

Guillaume retourne en Hollande pour subjuguer les West-Frisons rébelles. Il tombe dans une embuscade qu'ils lui avoient dressée près de Medenblik, dans la Nordhollande, & y perd la vie.

Nous avons un Rescrit de ce Prince, donné en faveur de l'Abbaye de Corvey en Westphalie, par lequel il défendoit à tous les Abbés, Princes d'Allemagne, d'aliéner aucune partie des biens de leurs Maisons, soit qu'ils les possédassent en franc-aleu ou qu'ils les relevassent de l'Empire, sans en avoir obtenu le consentement préalable de leurs Chapitres.



Naissance & avénement à la Couronne.	*Evénemens remarquables.*

1256. 1258.

INTERREGNE D'UN AN.

RICHARD DE CORNOUAILLES, *fils de Jean-Sans-Terre, Roi d'Angleterre, & d'Isabelle d'Angoulême, né le 5 Janvier 1209, élu Roi d'Allemagne le 13 Janvier 1257, âgé de 48 ans.*

LES ETATS d'Allemagne avoient profité avec tant de succès des troubles qui déchirerent ce vaste Empire, pendant les dernieres années de Frédéric II, & de la foiblesse extrême du Roi Guillaume, qui réduisit ce Prince à la fâcheuse nécessité de mendier leurs secours pour subsister, qu'il ne leur falloit plus qu'un peu de tems pour consolider entiérement le systême de souveraineté & d'indépendance qu'ils affectoient. Cette considération fut le pivot sur lequel toutes les intrigues de Conrad de Hohenstætten, Electeur de Cologne, porterent, relativement au choix d'un nouveau Roi des Romains.

Après l'exclusion formelle & irrévocable que le Pape Alexandre IV, avoit donnée au Duc Conradin, il ne se trouva point, dans toute l'Allemagne, de Prince assez puissant pour porter avec dignité, la Couronne, qui étoit devenue un véritable fardeau. L'Electeur de Cologne, sur lequel tous les préliminaires de l'Election rouloient, parce que l'Electeur de Mayence n'avoit pas encore recouvré sa liberté, représenta à ses Collégues qu'il étoit, pour eux tous, d'une importance extrême d'élire un Prince dont les richesses le missent en état de soutenir, à ses propres frais, la splendeur de son rang, mais dont les autres circonstances fussent telles, qu'il ne pût rien entreprendre contre la liberté & les prérogatives naissantes des Etats : en un mot, qu'il falloit placer sur le Trône, un fantôme décoré d'un grand nom, dénué de nerf & de puissance. Il leur proposa, pour cet effet, Richard d'Angleterre, Comte de Cornouailles, frere du Roi Henri III & beau-frere

Femmes.	*Enfans.*	1271. *Mort.*	*Princes contemporains.*
1. Isabelle, fille de Guillaume, Comte de Pembrock & veuve de Gilbert Clare, Comte de Glocester, mariée en 1231, † 1240.	1. Jean, mort jeune.	Richard *meurt à Berkamsted, le 2 Avril 1271, âgé de 62 ans, dont il avoit regné 14. Il fut enterré dans le Monastere de Hayle.*	*Papes.*
	1. Isabelle, née en 1233, morte jeune.		Alexandre IV. 1261. Urbain IV. 1264. Clément IV. 1268. Grégoire X. 1276.
	1. Henri, né en 1235, armé Chevalier par son pere, le jour de son sacre, tué, en 1271, à Viterbe, par Gui de Montfort son cousin. Il avoit épousé Constance, fille de Gaston de Béarn.		*Empereurs d'Orient.* Baudouin II. 1261. Michel Paléologue. 1283.
	1. Richard, mort sans enfans.		*Rois de France.* Louis IX. 1272. Philippe III. 1285.
2. Sanchette, fille de Raimond Bérenger, Comte de Provence, mariée en 1243, couronnée en 1257, † 9 Novembre 1261.	2. Anonyme, † 1246.		*Roi d'Espagne.* Alfonse X. 1284.
	2. Edmond, né en 1249, Comte de Cornouailles, Régent d'Angleterre en 1272, † 1308.		*Roi de Portugal.* Alfonse III. 1279.
	2. Richard, tué en 1296, au siége de Berwick.		*Roi d'Angleterre.* Henri III. 1273.
3. Béatrice de Falckenstein, cousine de l'Archevêque de Cologne, mariée le 16 Juin 1269, † 1277.			*Roi d'Ecosse.* Alexandre III. 1286. *Rois de Danemarck.* Christophe. 1259. Eric VII. 1286. *Roi de Suéde.* Waldemar. 1276. *Roi de Pologne.* Boleslas IV. 1279.

& beau-frere de l'Empereur Frédéric II, qui s'étoit déja fait avantageusement connoître en Allemagne. Cette proposition ayant été généralement agréée, l'Electeur de Cologne traita, avec ce Prince, du prix des suffrages qui devoient lui procurer la Couronne. Mais comme il ne les taxa pas tous également, l'Electeur de Trèves, le Roi de Bohême, le Duc de Saxe, & le Margrave de Brandebourg, qu'on vouloit payer moins cher que les Electeurs de Mayence & de Cologne, & les deux freres, Comtes Palatins du Rhin & Ducs de Baviere, se séparerent du parti de Richard, & offrirent leurs voix à Alfonse-le-Sage, Roi de Castille, dont la mere avoit été fille du Roi Philippe.

Le jour fixé pour l'élection d'un nouveau Roi étant arrivé, l'Electeur de Trèves s'empare, avec ses partisans, de la Ville de Francfort: mais l'Electeur de Cologne s'étant établi, avec ses adhérans, dans un fauxbourg de cette Ville, y élut solemnellement le Comte de Cornouailles. Le Roi de Bohême adhera, peu de tems après, à ce choix; & Alfonse ayant tardé d'accepter les propositions que l'Electeur de Trèves lui avoit fait parvenir, le Duc de Saxe se retira de Francfort, en laissant à ce Prélat, un plein-pouvoir pour disposer, à son gré, de sa voix & de celle du Margrave de Brandebourg. L'Electeur de Trèves proclame le Roi de Castille, & envoye le Duc de Lorraine, en Espagne, pour lui notifier son élection. Alfonse accepte la Couronne, & investit le Duc de Lorraine, avec quelques étendards, des fiefs qu'il relevoit de l'Empire; il le renvoye ensuite, chargé d'une déclaration, par laquelle il s'engageoit de se rendre en Allemagne en moins de deux ans, pour se faire sacrer, & pour prendre les rênes du Gouvernement, relâchant éventuellement aux Etats de son parti, la fidélité qu'ils lui avoient promise, si, par quelque raison que ce fût, il n'accomplissoit pas cette condition essentielle. Mais cet engagement ne fut jamais rempli; les guerres des Sarrasins, la révolte des Castillans, & un goût immodéré pour les observations astronomiques, retinrent Alfonse dans ses Etats: il ne vint jamais en Allemagne, & cette Monarchie ne ressentit aucun mauvais effet de la double élection que l'avarice effrénée de l'Electeur de Trèves avoit occasionnée.

ELECTEURS *Ecclésiastiques.*	ELECTEURS *Séculiers.*	VICE-CHANCELIERS.	HISTORIENS *& Illustres.*
MAYENCE. Gérard Rhingrave, élu en 1251, † 1260. Werner d'Eppenstein, † 1284. ***COLOGNE.*** Conrad de Hohenstætten, élu en 1231, † 1262. Engelbert de Falkenbourg, † 1275. ***TRÈVES.*** Arnoul II, Comte d'Isembourg, élu en 1242, † 1259. Henri II de Fenestrange, † 1286.	***SAXE.*** Albert I d'Anhalt, Duc de Saxe, † 1260. Albert II, fils du précédent, † 1298. ***SOUABE & FRANCONIE.*** Conradin, fils de Conrad IV, décapité à Naples, en 1268. *Extinction de ces deux Duchés.* ***BAVIERE & COMTÉ PALATIN.*** Louis-le-Sévere, Duc & Comte Palatin en 1253, † en 1294. ***BOHÉME.*** Prémislas Ottocar, Roi en 1253, † 1278. ***BRANDEBOURG.*** Jean I d'Anhalt, Margrave en 1221, † 1266. Jean II, fils du précédent, † 1285.	Nicolas, Evêque de Cambrai. Arnoul de Hollande, Prévôt de Wetzlar.	*Historiens.* Matthieu Pâris. 1259. Chronique d'Ausbourg. 1265. Le Moine de Padoue. 1270. Malaspina. 1276. Martin de Pologne. 1277. Henri Stéron. 1300. Guillaume de Nangis. 1300. Chronique Australe. 1302. Annales de Colmar. 1303. Thomas Wickes. 1304. *Parmi les Modernes.* Gundling. Gebauer, Histoire du Roi Richard. *Illustre.* Jean Semeca, Prévôt de Halberstad & Jurisconsulte fameux. 1269.

Evénemens remarquables sous RICHARD DE CORNOUAILLES.

L'Electeur de Cologne, & plusieurs autres Princes, tant ecclésiastiques que séculiers, passent en Angleterre pour saluer leur nouveau Roi. Richard se rend incessamment à Aix-la-Chapelle, & y reçoit le sacre avec une magnificence extraordinaire. La Reine Sanchette, sa femme, fut couronnée avec lui, & le Roi augmenta la pompe de cette cérémonie, en armant Chevalier son fils aîné, Henri.

Richard distribue des sommes immenses, pour récompenser le zèle de ses partisans, & pour s'en former de nouveaux. Il nomme le Comte de Hainaut, Jean d'Avesnes, son Sénéchal en Allemagne, & reçoit la soumission de l'Electeur de Trèves, par la médiation du Roi de France.

Alfonse, reconnu pour Roi d'Allemagne, par quelques Etats d'Italie, écrit à Richard, pour le sommer de déposer la Couronne Germanique, & au Pape, pour lui demander celle de l'Empire. La réponse du Roi Richard fut des plus fieres, & le Pape, qui avoit le plus grand intérêt à ne point prononcer entre les deux rivaux, fit insinuer au Roi de Castille, qu'il devoit, avant toute autre chose, se mettre en état de recevoir la Couronne d'Allemagne, qui étoit *l'Arrhe de l'Empire : Arrha Imperii.*

Richard retourne en Angleterre.

Mainfroi fait de nouvelles propositions de paix au Pape Alexandre : il lui offre la cession absolue de la Terre de Labour, & de recevoir les Deux Siciles en Fief du Saint Siége. Le Pape, qui avoit alors une négociation ouverte avec le Roi d'Angleterre, pour donner ce Royaume à Edmond de Lancastre, son fils, rejette ces offres : Mainfroi s'empare de toutes les Villes dans lesquelles il y avoit encore garnison Papale ; & déposant alors sa qualité de Régent, il se fait sacrer Roi des Deux-Siciles, à Palerme, le 11 Août 1258, de l'aveu & du consentement des Etats, qu'il avoit séduits par la fausse nouvelle de la mort du jeune Roi Conradin.

1259. 1261.

Le Pape Alexandre IV reconnoît Richard en qualité de Roi des Romains, élu & couronné, & lui promet son assistance pour réduire

les Etats d'Italie. Richard exerce l'autorité royale dans le Royaume d'Arles, en investissant le Comte de Savoie d'une partie du pays de Vaud, & en confirmant à la Ville de Besançon, les privileges de Ville immédiate de l'Empire. Il revient une seconde fois en Allemagne, publie quelques loix concernant la paix publique, & retourne en Angleterre, après avoir confié à l'Electeur de Cologne, la prérogative éminente d'investir, pendant son absence, les Evêques & les Princes ecclésiastiques nouvellement élus.

Les principales Villes de la Lombardie font leur soumission à Richard, & les Romains lui conferent la dignité de *Sénateur*, qui avoit pris la place de celle de Patrice.

1262. 1264.

Werner d'Epenstein, Electeur de Mayence, trame un complot contre le Roi Richard, en faveur du jeune Conradin, qu'il proposoit à quelques Etats, de placer sur le Trône d'Allemagne. Le Pape Urbain IV engage le Roi de Bohême à s'opposer de toutes ses forces, à cette élection. Richard informé de ce qui se passoit, revient rapidement en Allemagne, & déconcerte, par sa présence, tous les projets des mécontens. Le Roi de Bohême venoit de recouvrer le Duché de Stirie, & de forcer le Roi de Hongrie à renoncer à toutes ses prétentions sur cette Province. Devenu, par ce moyen, le successeur universel du dernier Duc d'Autriche, il répudie sa femme Marguerite, aux droits de laquelle il avoit occupé ce riche héritage, & s'y maintient par celui de conquête. Richard l'en investit solemnellement à Aix-la-Chapelle, & retourne, quelque tems après, en Angleterre, afin de secourir le Roi son frere, contre ses sujets rébelles. Simon de Montfort, Comte de Leicester, défait l'armée Royale au combat de Lèves, & fait les deux Rois prisonniers de guerre. La captivité de Richard dura plus de quatorze mois, & il ne recouvra sa liberté qu'après la journée d'Evesham, dans laquelle le Comte de Leicester fut tué. Il rétablit ensuite, par ses sages conseils & par son autorité, la paix & la tranquillité en Angleterre.

Evénemens remarquables sous RICHARD DE CORNOUAILLES.

Richard investit le Comte de Savoie des Duchés d'Aoste & de Chablais, & le nomme Vicaire-Général du Saint Empire dans ses Etats.

Alfonse, Roi de Castille, s'adresse au Pape Urbain IV, & lui demande, de rechef, la Couronne Impériale. Le Pontife se saisit de la contestation subsistante entre lui & le Roi Richard, & somme ces deux Princes, par une citation solemnelle, dattée d'Orviédo, de se présenter devant son tribunal; mais il mourut avant que les délais qu'il accorda, pour cet effet, à Richard, fussent écoulés. Au surplus, le bref de citation, dont nous venons de parler, est un monument précieux du droit public d'Allemagne. Urbain IV y pose en fait que l'Election du Roi des Romains, futur Empereur, se faisoit, conformément à *un usage immémorial*, par *sept* Electeurs: qu'on y devoit procéder dans l'an & le jour après la vacance du Trône; que le droit de convoquer les Electeurs appartenoit, conjointement ou séparément, à l'Electeur de Mayence & à l'Electeur Palatin: qu'ils devoient s'assembler indispensablement à Francfort: que le Roi, nouvellement élu, devoit être sacré à Aix-la-Chapelle, par les mains de l'Electeur de Cologne, & mis en possession du Domaine de la Couronne, dans l'an & le jour après son couronnement: que les Vassaux de cette même Couronne étoient tenus de se faire investir de leurs Fiefs dans le même délai: que l'élection, pour être légitime, devoit être faite par le consentement unanime de tous les Electeurs, ou, tout au moins, par la réunion des suffrages de deux Electeurs *présents* au lieu de l'élection: que s'il y avoit partage d'opinions, c'étoit la force qui décidoit entre les rivaux; mais qu'il étoit plus légal de s'en rapporter au jugement de l'Electeur Palatin, Juge-né de ces sortes de contestations; & que l'appel de la Sentence Palatine se portoit de droit devant le Saint Siége.

Continuation de la guerre de Thuringe. Albert, Duc de Brunswick, qui soutenoit le parti de Henri de Brabant, est fait prisonnier par le Margrave de Misnie: il se rachette par la cession de plusieurs Bailliages, situés sur la Werra, & nommément par celle des Villes de Wanfried & d'Eschwege. Le différend, qui duroit depuis dix ans, entre le Margrave & le jeune Henri de Brabant, est enfin terminé

par un accommodement. Le Margrave Henri renonce à toutes ses prétentions sur la Hesse, & Henri de Brabant obtient, par échange, de ses prétentions quelconques, sur les allodiaux, situés en Thuringe, les Villes & les Bailliages que le Duc de Brunswick avoit été forcé d'abandonner au Margrave de Misnie.

Le Pape impose une taxe générale sur les biens du Clergé d'Allemagne. Le célèbre Jean Semeca, Prévôt du Chapitre Cathédral de Halberstadt, s'élève avec chaleur contre cette nouveauté, & en appelle enfin, au nom des Etats, à un Concile général.

1265. 1268.

Richard continue de séjourner en Angleterre. Le Roi de Bohême fait avorter, une seconde fois, les projets que l'Electeur de Mayence ne cessoit pas de former en faveur de Conradin. Ce jeune Prince accorda cependant au Comte d'Oettingen, une expectative sur les Fiefs que le Burgrave de Nuremberg tenoit de l'Empire, & cette expectative fut répétée, le même jour, par le Duc de Baviere, Comte Palatin du Rhin, en qualité de Vicaire de l'Empire. Pacte de confraternité & de succession réciproque entre les Margraves de Misnie & les Landgraves de Hesse. C'est le premier pacte de cette nature, dont il soit fait mention dans le Droit public d'Allemagne.

Le Pape Urbain IV fait présent de la Sicile à Charles, Duc d'Anjou & Comte de Provence, frere du Roi S. Louis, & lui abandonne les dîmes des biens ecclésiastiques en Provence, pour le mettre en état de conquérir ce Royaume sur le Roi Mainfroi. Clément IV, successeur d'Urbain VI, confirme cette donation, &, pour y donner plus de poids, il nomme le Duc Charles, Sénateur de Rome, Vicaire de l'Empire dans la Toscane, *durantibus discordiis in Germania*, & le fait couronner, par sept Cardinaux, Roi de Sicile. Ce Prince s'engagea, de son côté, à payer annuellement à la Cour de Rome, un tribut de 48000 sols d'or, & promit, sous serment, pour lui & pour tous ses successeurs au Royaume de Sicile & de la Pouille, qu'ils n'accepteroient jamais la Couronne Impériale. Cette derniere condition fut religieusement observée, & Charles V, Roi d'Espagne & des Deux-Siciles,

n'accepta la Couronne Impériale, qu'après s'y être fait spécialement autoriser par une dispense solemnelle du Pape Léon X. Charles d'Anjou entre dans la Pouille, & défait l'armée de Mainfroi, près de Bénevent. Ce malheureux Prince fut tué dans la mêlée, & Charles le fit enterrer sur le champ de bataille. Il laissa une fille, nommée Constance, mariée à Pierre-le-Grand, Roi d'Arragon, qui forma incontinent, de son chef, des prétentions sur le Royaume de Sicile, mais il ne les fit valoir qu'en 1282.

Charles d'Anjou fut à peine affermi sur le Trône de Sicile, par la mort de Mainfroi, qu'il eut un nouvel ennemi à combattre. Conradin, héritier légitime de ce Royaume, forme le hardi projet de reconquérir sur lui, le Trône de ses Peres. Il vend, à Louis-le-Sévere, Duc de Baviere, les terres qui composent aujourd'hui le haut Palatinat, ainsi que les débris de l'héritage du Duc Welf, qui s'étendoient sur les deux rives du Lech, nommément la Ville de Donawert, & affranchit la Ville d'Ausbourg de toute dépendance du Duché de Souabe. L'argent qui lui revint de ces aliénations, lui servit à lever une armée d'Allemans, avec laquelle il passa les Alpes. Le Duc de Baviere, le Comte de Tirol & le Roi Alfonse de Castille, le favoriserent dans cette entreprise, & le jeune Frédéric de Bade, héritier légitime du Duché d'Autriche, ne balança pas à en courir les risques avec lui. Les Gibelins d'Italie le reçoivent avec un empressement singulier, & lui rendent, au cœur même de la Ville de Rome, tous les honneurs réservés aux seuls Empereurs Il pénétre enfin dans l'Abruzze, & livre bataille au Roi Charles, dans la plaine de Tagliacozzo, près d'Aquila, sur le lac de Célano. Les Allemans, victorieux du premier choc, s'étant dispersés pour piller le camp des ennemis, sont entiérement défaits par une troupe de Picards. Conradin & son ami, Frédéric de Bade, se sauvent à Rome, & delà au Port d'Astura, où ils sont arrêtés par Jean de Frangipani; au moment qu'ils alloient s'embarquer pour Pise. On les conduit à Naples, & Charles, animé par les conseils sanguinaires du Pape Clément IV, les y fait condamner à mort par une compagnie de Juges, assemblés de toutes les Provinces du Royaume. La sentence fut exécutée le 29 Octobre, & l'un & l'autre

eurent

Evénemens remarquables sous RICHARD DE CORNOUAILLES.

eurent la tête tranchée. Les trois fils de Frédéric, Prince d'Antioche, surnommés les Capeces, eurent le même sort, & toute la race Impériale des Hohenstauffen s'éteignit ainsi entre les mains du bourreau. Charles d'Anjou, aveuglé par son ambition, & par l'opinion qu'il attachoit aux foudres de Rome, ne prévoyoit pas que sa postérité éprouveroit, cent ans après, la même destinée.

Le titre du Duché de Souabe est entiérement éteint, & cette Province est déchirée en mille lambeaux.

1269. 1271.

Richard, délivré de sa captivité, revient en Allemagne, & donne tous ses soins au rétablissement du bon ordre. Diéte de Worms : les Etats s'engagent réciproquement, par serment, de courre sus à tous ceux qui oseroient exiger des péages illégitimes, troubler la sûreté du commerce & des grands chemins, ou violer la paix publique.

Richard se marie en troisiemes noces, avec Béatrice de Falckenstein.

Mort d'Ulric, dernier Duc de Carinthie. Le Roi de Bohême s'empare de ce Duché, & réduit le frere unique d'Ulric, Philippe, ancien Archevêque de Saltzbourg, à une simple pension viagere.

Le fils aîné du Roi Richard, Henri, est assassiné à Viterbe, par Gui de Montfort, fils de Simon de Montfort, Comte de Leicester. Son pere en meurt de chagrin, dans sa résidence ordinaire de Berkamstéde.

Les fréquentes absences de Richard ne lui permirent pas de rien changer au Droit public d'Allemagne.

Il confirma aux Bourgeois de Francfort, l'exemption que le Roi des Romains, Henri VII, leur avoit accordée, touchant le droit Régalien de pouvoir marier leurs filles sans leur consentement.

Il établit, par une autre loi, que les biens nouvellement acquis par le Clergé, demeureroient soumis aux impôts ordinaires.

INTERREGNE DE DEUX ANS.

1272. 1273.

La mort de Richard fut suivie d'un interregne de deux ans; Alfonse de Castille ayant fait de vains efforts pour remonter sur le trône qu'on lui avoit destiné dès l'an 1256.

Plusieurs Auteurs rapportent le commencement de l'interregne au premier voyage que Richard fit en Angleterre, en 1259; d'autres l'ont fait remonter jusqu'à la mort de Fréderic II, & d'autres enfin jusqu'à l'année 1247, époque de la déposition de ce Prince; mais la contrariété, qui regne entre ces différentes opinions, n'étant fondée que sur les idées & les préjugés particuliers de quelques Historiens; & le Roi Richard, qu'on exclut communément de la liste des Empereurs-Rois d'Allemagne, ayant tenu jusqu'à sa mort les rênes du gouvernement de cette Monarchie, il nous a paru injuste de confondre les années de son regne avec l'anarchie absolue qui suivit sa mort, par la seule raison que le Pape Urbain IV s'étoit avisé de s'ériger en Juge de la légitimité de son élection.

Nous ne disconvenons pas cependant que les longs & fréquens voyages que Richard fit en Angleterre, & le peu de nerf que ce Prince étranger sut déployer, dans un pays sur lequel il ne regnoit qu'à prix d'argent, n'ayent plongé l'Allemagne dans une sorte d'anarchie très-préjudiciable à l'autorité Impériale, & que les 23 années qui s'écoulerent entre la mort de Fréderic II & l'élection de Rodolfe d'Habsbourg, ne soient le vrai berceau de la souveraineté des Etats, & en général du droit public moderne du Saint Empire Romain.

Nous avons rapporté, dans les Remarques particulieres sur le regne de Frédéric II, quelques observations relatives à la catastrophe que l'autorité Impériale éprouva dans ce siécle. Nous y ajouterons, qu'après la mort de ce Prince, les liens quelconques, qui attachoient encore le Royaume d'Arles à la Couronne Germanique, se sont relâchés de plus en plus, que leur dissolution totale a été préparée par l'établissement de deux Princes du sang

royal de France, sur le trône de Provence, & sur celui de la Bourgogne, ci-devant Impériale; & que l'extinction absolue de la postérité des anciens Rois héréditaires des deux Bourgognes, dont le malheureux Conradin fut le dernier descendant, a justifié, à de certains égards, le système d'indépendance que les grands Vassaux de ce Royaume manifesterent dans la seconde moitié du treizieme siécle.

Quant à l'Italie, nous avons vu l'Empereur Frédéric I y porter le despotisme Impérial au plus haut point où il pouvoit atteindre, & ce même Prince se trouver réduit, par les circonstances, à rendre aux Villes de Lombardie des priviléges qu'il auroit fallu ne point attaquer, ou supprimer à jamais. Les Chefs, ou plutôt les petits Tyrans qui avoient envahi la principale autorité dans les Villes, apprirent, par cet exemple, qu'avec de l'union & de la persévérance on pouvoit rendre inutiles les forces redoutables de la Germanie, & ils se servirent utilement des divisions intérieures, qui déchirerent l'Allemagne après la mort de Fréderic II, pour consolider leur autorité, & pour usurper une liberté très-voisine d'une indépendance absolue. Les Pontifes de Rome favoriserent cette révolution de toute leur influence. La réunion du Royaume de Sicile au sceptre des Empereurs de la maison de Souabe les avoit réduits à la fâcheuse alternative de plier sous la volonté de ces Princes, ou de chercher des asyles loin de Rome & de l'Italie. Leur salut dépendit, dans ces circonstances, du succès des intrigues qu'ils avoient formé dans les Villes de Lombardie, par le moyen des Guelfs, pour les soulever contre les Empereurs. Ils parvinrent à faire consumer les forces & les richesses de Frédéric II, en des guerres civiles, & la catastrophe sanglante de Conradin les délivra pour toujours des frayeurs qu'un Empereur, Roi de Naples, & souverain tranquille de l'Italie leur auroit inspirées.

La révolution, que la constitution Germanique éprouva dans ce tems de trouble & de confusion, fut des plus completes. Elle affecta toutes les parties de l'administration.

Les droits que les Empereurs-Rois d'Allemagne avoient conservés

par le Traité de 1122, à l'égard des biens Ecclésiastiques, tomberent entiérement en désuétude. Il leur étoit demeuré, 1° Le droit de prononcer dans les élections litigieuses des Prélats Germaniques; & nous savons que, par une extension assez naturelle de ce réservat, ils nommoient très-souvent, d'autorité, des sujets sur lesquels le choix des Chapitres n'avoit point roulé. Ce droit se perdit entiérement sous les successeurs immédiats de Frédéric II, & devint une prérogative essentielle & exclusive du Saint Siége. Delà les dévolutions fréquentes, dont les Souverains Pontifes surent multiplier les prétextes jusqu'à l'infini; delà les *Provisions Apostoliques*, dont le Pape Innocent III fut l'inventeur; delà enfin la nécessité d'obtenir la confirmation Papale, avant que de pouvoir exercer aucunes fonctions spirituelles ni temporelles, que ce même Pontife imposa aux Prélats canoniquement élus, & que le Pape Grégoire X fit passer en loi de l'Église, par un Canon du Concile de Lyon, en 1274. Il ne resta aux Rois d'Allemagne que le droit des premieres prieres, celui de donner des pains d'Abbaye, & la faculté stérile d'assister aux élections capitulaires.

2° La Couronne Germanique perdit également, & sans retour, le droit de dépouille des Prélats trépassés, ainsi que celui d'auberge, & la prérogative éclatante de faire contribuer le Clergé à l'entretien de la Cour Impériale & Royale.

Les élections se font désormais à la pluralité des voix des Capitulaires, & les loix qui concernent ces actes solemnels, regardent toujours la majeure partie des suffrages comme la plus saine. Les capitulations que les grands Chapitres d'Allemagne se sont maintenus dans la possession de prescrire aux Archevêques & aux Evêques nouvellement élus, malgré les défenses du Saint Siége, remontent vraisemblablement à cette même époque; mais les vassaux laïcs des Evêchés perdent à jamais la faculté de participer aux élections, & de concourir à la confection des articles capitulaires.

La jurisdiction Impériale & Royale passa presqu'entiérement entre les mains des États. Un ancien droit inhérent à la liberté des peuples de la Germanie, défendoit aux Rois d'Allemagne d'évoquer

leurs caufes à des tribunaux établis hors de la Province dans laquelle le défendeur demeuroit. Ils voyageoient, par cette raifon, continuellement d'une Province à l'autre, pour juger les procès, foit en perfonne, foit par le miniftere du Juge de la Cour, que Frédéric II créa, à l'effet de rendre la Juftice à fa décharge; mais l'ufurpation univerfelle que les Etats firent du domaine de la Couronne, & le retranchement abfolu des autres branches de revenu qui auroient pu fournir à la fubfiftance du Roi pendant fes voyages, durent naturellement réduire ces Princes à la néceffité de fixer leur demeure dans leurs Etats héréditaires. Par ce moyen, leurs affifes folemnelles & ordinaires cefferent entiérement, & la Jurifdiction Royale fut réunie à celle des Ducs & des Princes, qui fuppléoit auparavant, pendant les abfences du Roi, au défaut de fes jugemens. L'abolition des Palatinats Provinciaux contribua à cette révolution, & l'Anarchie dans laquelle l'Allemagne tomba, après la mort de Frédéric II, la rendit même néceffaire.

Cette augmentation de la Jurifdiction des Etats, confolida leur puiffance légiflative. Nous les voyons faire des Loix Provinciales, publier des Statuts, & déroger même au droit commun par des Ordonnances particulieres. Il eft vrai que, dans ces premiers tems, & dans ceux qui les fuivirent immédiatement, les Etats Provinciaux concouroient ordinairement à la confection de ces Loix; & nous ne manquons pas d'exemples que des Princes d'Allemagne leur ont laiffé le choix de fe foumettre à leurs réglemens, ou de fe laiffer régir par le Droit coutumier, & par les anciennes Ordonnances générales.

Les Finances Royales effuyerent des pertes irréparables, & fe précipiterent, pour ainfi dire, dans un néant deftructif de la conftitution Germanique. Les Princes & les Etats s'emparerent de tous les droits Fifcaux & de tous les Régaliens, ou réunirent à leur antique poffeffion de ces droits, les branches & la part que les Rois d'Allemagne s'y étoient réfervés: les amendes, les confifcations, les épaves, les deshérences, & tous les autres droits femblables, furent réunis au Fifc des Etats: les péages, les mines d'or & d'argent pafferent dans leur poffeffion exclufive: ils exercent le droit de monnoie avec une liberté indéfinie,

déterminant à leur gré la valeur & le titre des especes, & s'écartant, autant qu'ils le jugeoient à propos, de la proportion que Charlemagne avoit établie entre le prix de l'or & de l'argent, sur le pied de *un à douze*, & qui s'étoit conservée jusqu'alors en Allemagne. Les Juifs, ces anciens serfs de la Chambre Impériale, passerent dans la servitude fiscaline des Etats, & leur payent désormais le denier de protection que les Empereurs avoient perçu auparavant; les contributions des anciennes Villes d'Empire furent abrogées, & ces Villes afficherent, en quelque maniere, leur immunité nouvelle, en prenant la qualité de *libres* & Impériales. Les biens Royaux & les rentes domaniales, que les prédécesseurs de Frédéric II avoient possédés dans les Duchés & dans les Provinces intérieures de l'Allemagne, devinrent la proie des Etats, dans les Terres desquels ils étoient enclavés : & le Domaine originaire & principal de la Couronne Germanique, qui s'étendoit sur les deux rives du Rhin, depuis Bâle jusqu'à Cologne, fut envahi par les quatre Electeurs de la Province Rhénane, & par les autres Princes, qui se trouvoient le plus à portée de l'usurper. Le Jacobin de Colmar, qui nous a laissé des Annales & une Chronique de ce tems-là, nous donne, en fort peu de mots, une idée de cette révolution : *Imperii res, quas quilibet dominorum poterat, confiscavit.* Nous verrons, ci-dessous, que les Empereurs du quatorzieme siécle ont fait des tentatives inutiles pour recouvrer ces pertes, & qu'ils ont fini par investir les Etats des droits Régaliens, qu'ils ne pouvoient plus leur ôter.

C'est ainsi que la supériorité territoriale des Etats d'Allemagne, cette autorité émule de la souveraineté, & qui n'en differe que par le nom, après être sortie, pour ainsi dire, des ruines du despotisme des deux Frédérics & de Henri VI, acquit en peu d'années, une consistance capable de braver les efforts des Empereurs suivans; & que le gouvernement féodal dégénéra subitement, dans la Germanie, en une espece de *systême de Confédérés* soumis à un chef commun, dont le traité de Westphalie n'a fixé les droits réciproques, qu'au bout de quatre cens ans de doutes & de contestations.

Les Membres immédiats du Corps Germanique se partagerent, au

milieu de ces événemens, en quatre classes également distinctes par leur rang, par leur état & par leurs prérogatives. Nous voyons naître :

1° Le Collége Electoral.
2° Le Collége des Princes.
3° Le Corps des Villes libres & Impériales.
4° Le Corps de la Noblesse immédiate.

1° Les *Electeurs* tirent leur origine, comme nous l'avons remarqué ci-dessus, du droit de prétaxation que les trois Archevêques de la Province Rhénane, & les quatre Ducs, qui étoient en même-tems les Grands-Officiers-nés de la Couronne Germanique, ont exercé très-visiblement depuis les tems de Lothaire II. Ce droit roula alors sur les Ducs de la France Rhénane, de Baviere, de Saxe & de Souabe Mais la réunion du Duché de France avec la dignité Palatine, fit annexer, vers l'année 1150, au Comté Palatin du Rhin, le droit Electoral & l'Office de Grand-Sénéchal des Ducs de France. D'un autre côté, l'opinion généralement reçue en Allemagne, dans le douzieme siécle, qu'il n'étoit ni juste, ni possible, de faire administrer deux Duchés & deux Grands-Offices par la même personne, occasionna, après la réunion du Duché de Baviere & du Comté Palatin du Rhin sur une même tête, le transport du suffrage électoral de Baviere, & de son Office de Grand-Echanson aux Rois & au Royaume de Bohême : & l'élévation de Frédéric I, Duc de Souabe, sur le Trône de l'Empire, paroît avoir donné lieu à confier la prérogative électorale du Duché de Souabe, & l'Office de Grand-Chambellan qui l'accompagnoit, aux Margraves de Brandebourg, qui étoient, en 1152, les seuls Princes non Electeurs, qui ne dependissent directement ou indirectement, de l'un des quatre Duchés d'Allemagne. C'est ainsi que le Collége Electoral se forma, sous le regne de Frédéric I, témoin le diplôme d'érection du Duché d'Autriche, de l'année 1156, où il est expressément fait mention des *Principes Electores*, & nous le trouvons déja dans une pleine jouissance de ses droits & de ses prérogatives sous le Roi Philippe, qui fut le second successeur de ce Prince. Nous avons rapporté, ci-dessus, *p.* 324, un extrait des Lettres d'Inno-

cent III, où le Pontife indique les ſept Electeurs comme étant ceux *ad quos ſpecialiter ſpectat electio :* nous avons remarqué, *page* 330 que l'Empereur Otton IV a donné une conſiſtance légale à cette forme d'élection, par un Decret de la Diéte de Francfort, en 1208. Nous avons obſervé que l'élection de Conrad IV s'eſt faite par les ſeuls *Peres & les ſeuls Luminaires* de l'Empire, & nous avons conclu de cette derniere qualification, qu'on a communément rapportée, dans le ſiécle ſuivant, aux Chandeliers de l'Apocalypſe, que le nombre myſtérieux de ſept entroit, dès-lors, pour beaucoup dans la conſtitution du Collége Electoral. Enfin nous avons vu que l'élection du Roi Guillaume, & ſur-tout l'élection litigieuſe des Rois Richard & Alfonſe, ne nous offrent point d'autres ſuffrages que ceux des ſept Electeurs, & nous avons allégué le fameux Bref du Pape Urbain IV, de l'année 1265, qui prouve que les élections des Rois d'Allemagne, futurs Empereurs, ont roulé, dès-lors, en vertu d'un uſage immémorial, ſur le ſeul Collége Electoral, & que ce Collége étoit compoſé de ſept Membres. Ces preuves ſont plus que ſuffiſantes pour nous faire connoître l'origine & les progrès de cet établiſſement, qu'on trouve d'ailleurs conſigné dans quantité d'autres monumens hiſtoriques.

Rien n'eſt plus facile à concevoir, que la maniere dont les Princes d'Allemagne, qui ne participoient point au droit de prétaxation, ont été exclus des élections Impériales.

I. Nous ſavons, par les détails qui nous reſtent concernant l'élection de Conrad II, de Lothaire II & de Frédéric I, que les Etats ont voté, dès les premiers tems, à la ſuite des Ducs auxquels ils étoient ſoumis, & que leurs ſuffrages ont été communément conformes à ceux des Chefs de leur Nation. 2° Les Princes & les Etats immédiats, dont le démembrement des Duchés de Baviere & de Saxe & la politique des deux Frédéric peuplerent l'Allemagne, n'ont pas eu aſſez de crédit ni aſſez de conſiſtance pour s'ingérer dans les élections qui ſuivirent immédiatement cette cataſtrophe; & l'uſage immémorial que le Pape Urbain IV invoqua, en 1265, étoit déja tout établi, quand les circonſtances leur auroient pu permettre de former des prétentions au

droit

droit d'élire les Rois des Romains. 3° Le droit d'assister aux Diétes étoit devenu une véritable Charge; peu de Princes se soucioient de parcourir l'Allemagne, d'une frontiere à l'autre, pour être témoins de l'élection préliminaire que les sept Electeurs étoient déja en droit de faire, & pour exercer solemnellement la prérogative stérile de consentir à leur choix, qu'ils ne pouvoient plus rejeter.

Le droit d'élire les Empereurs-Rois d'Allemagne, ne fut pas la seule prérogative que le Collége électoral obtint dès sa formation. Il acquit, en même-tems, comme représentant les anciens Chefs de la Nation, une part distinguée dans toutes les résolutions du Gouvernement; & s'empara, peu-à-peu, de toutes les affaires de grace & de privilége, qui avoient exigé auparavant le consentement des Princes en général. Nous avons rapporté, *page* 351, les termes d'un privilége accordé, en 1228, par le Roi Henri VII, au Duc d'Autriche, de l'aveu & du Conseil des Princes, *qui avoient le droit d'élire les Rois des Romains;* & nous verrons, ci-dessous, que le Roi Rodolfe de Habsbourg, a fait déclarer nulles toutes les investitures que ses derniers prédécesseurs, depuis la déposition de Frédéric II, avoient données sans l'aveu & le consentement des Electeurs.

II. Le Collége des *Princes*, considéré en opposition du Collége Electoral, se forme entiérement sous le regne des deux Frédéric, & ce fut le démembrement des Duchés de Baviere & de Saxe qui en jetta les premiers fondemens. Avant cette révolution, on ne connoissoit point d'autres Princes proprement dits, que les Archevêques, les Evêques & quelques Abbés, qui composoient la cathégorie des Princes ecclésiastiques, & les Landgraves, les Margraves, les Comtes & quelques Ducs titulaires, qui formoient la classe des Princes séculiers; & les uns & les autres étoient subordonnés aux Ducs, & ne jouissoient que d'une immédiateté personnelle. Mais le démembrement des Duchés de Saxe & de Baviere procura, à la plupart des *Princes* de ces Duchés, la qualité effective & les prérogatives essentielles, des Princes d'Empire. Nous voyons naître des Ducs d'Autriche, de Stirie & de Poméranie: les Margraves de Misnie, les Landgraves de Thuringe, les Comtes de Meklenbourg & de Holstein;

acquirent une pleine indépendance : & les Evêques de Saxe & de Baviere secouerent le joug quelconque, sous lequel les Ducs de ces vastes Provinces les avoient retenus. La manie qui s'empara, vers ce même tems, des Souverains d'Allemagne, de partager leurs Etats entre leurs enfans, augmenta bientôt le nombre de ces Princes. La Maison de Saxe, issue des Comtes d'Ascanie, produisit les Branches de Ducs Lauenbourg & des Princes d'Anhalt : celle de Baviere forma les branches des Ducs de haute & de basse Baviere : la Maison de Bade sortit de celle de Zæhringen, &c. D'un autre côté, le préjugé s'étant établi par une politique de Fréderic I, que la qualité de Prince & d'Etat étoit inséparables de la féodalité, plusieurs des plus riches Seigneurs-Terriers offrirent leurs Terres héréditaires en fief aux Empereurs-Rois d'Allemagne, afin d'acquérir, par ce moyen, & pour prix de cette dégradation de leur propriété, le titre, le rang & les prérogatives de Princes du Saint-Empire. Telle fut l'origine du Duché de Brunswick ; telle sera, sous le regne d'Adolfe, en 1292, l'origine du Landgraviat de Hesse, &c. Enfin la destruction totale du Duché de Souabe, dont le nom & l'existence politique périrent avec le malheureux Conradin, mit les Comtes de Wurtemberg, de Furstemberg, de Hohenzolleren, & nombre d'autres, dans une parfaite indépendance de toute puissance immédiate entr'eux & l'Empire : elle inonda la Diéte de Prélats ; elle doubla le nombre des Villes Impériales, & donna naissance au Corps immense de la Noblesse immédiate de Souabe.

Le Collége des Princes ainsi formé, nous fournit plusieurs observations essentielles. 1° Il faut d'abord leur appliquer tout ce que nous avons dit, ci-dessus, concernant les progrès de la supériorité territoriale, & la consistance qu'elle a acquise durant les tems d'Anarchie, qu'on a qualifié d'interregne. 2° Nous observerons, en second lieu, que le berceau de la liberté & de la Souveraineté des Princes d'Allemagne peut être regardé comme le tombeau de la Noblesse, établie dans leurs Etats. Nous avons rapporté, ci-dessus, *p.* 190, la réponse fiere & généreuse que la Noblesse du Duché de Souabe a faite au Duc Ernest, lorsqu'il essaya de l'embarquer dans ses querelles particulieres avec l'Empereur Conrad II. Mais tout changea de face dans le treizieme

siécle. L'anéantissement de l'autorité Impériale, qui avoit été le boulevard de la liberté des Nobles non titrés, causa nécessairement la ruine de cette même liberté. Les Princes, en réunissant dans leurs mains toutes les branches de la Jurisdiction qu'ils avoient partagée, ci-devant, avec les Empereurs, acquirent une autorité sans bornes sur les Nobles possessionnés dans le ressort de cette Jurisdiction; & ils finirent par les subjuguer entiérement, les uns par la force, que personne ne pouvoit plus réprimer, les autres par des bienfaits, en leur accordant des charges, des pensions ou des fiefs, qui les réduisoient au rang des Ministériaux. Dès ce moment le terme de *Noblesse* ne se fit plus entendre dans les terrritoires des Etats; on n'y trouve plus qu'un *Corps Equestre*, mais qui n'en figure pas moins parmi les *Ordres Provinciaux*, que la plupart des Princes ont conservés dans leurs Duchés & dans leurs Principautés, comme un simulacre des anciens Etats de ces Provinces. Cet asservissement de la Noblesse, & des Abbés non Princes, donna lieu, dans la suite des tems, de regarder comme dépendantes du territoire toutes les terres, & toutes les possessions qui s'y trouvoient enfermées: on établit la maxime délicate: *quicquid est in territorio, etiam est de territorio*, & les Publicistes forgerent l'expression de *territorium clausum*, pour désigner les Etats qui n'admettoient point d'enclaves indépendantes, & pour lesquelles la présomption militoit, que toutes les terres qu'ils renferment étoient indistinctement soumises à la souveraineté de leurs Princes. 3° La consistance que la supériorité territoriale des Princes acquit, leur ayant fait regarder leurs Etats & leurs Fiefs comme une espece de propriété, nous les voyons en disposer entre leurs descendans, comme ils auroient pu faire de leur patrimoine. Delà le renversement absolu de l'ordre de succession, que les mœurs & les coutumes légales avoient établi en Allemagne, relativement aux fiefs & aux biens de famille. Les fils héritent de leurs peres à portions égales, & ils en partagent les Duchés & les Fiefs Princiers comme les allodiaux. Ces partages servirent à multiplier jusqu'à l'infini, les Princes d'Empire, puisque chaque co-partageant d'une Principauté exerçoit, dans la portion qui lui étoit échue, tous les droits attribués

Eee 2

originairement au possesseur de la Principauté entiere : il siégeoit aux Diétes, & nous verrons tous les héritiers d'un Electeur s'arroger le droit de concourir aux élections Impériales. Ce nouvel ordre de succession causa la perte des Maisons les plus puissantes : & les Empereurs, loin de le condamner, comme destructif du droit féodal de la Germanie, le favoriserent, au contraire, comme l'unique moyen qui leur restoit de conserver une autorité prépondérante en Allemagne. En effet, la puissance individuelle des Princes devoit naturellement diminuer, en raison de ce que leur nombre augmentoit, & la jalousie trop commune entre les différentes branches d'une même Maison, donnoit, à la politique Impériale, l'espérance certaine de dominer toujours sur les Etats, en ménageant habilement leurs divisions intérieures. Au surplus, on observa communément, dans les traités de partage, d'établir une certaine communauté entre les co-partageants. Ce *Condomaine* étoit indispensablement nécessaire pour assurer la successibilité d'une branche à l'autre : & le droit de succession réciproque n'avoit plus lieu entr'elles, quand les partages se faisoient nuement, absoluement & sans clauses réservatives du condomaine, ou de la successibilité éventuelle. 4° Une autre nouveauté, que la succession féodale ordinaire ne supporte point, & dont nous trouvons le premier exemple pendant ce prétendu interregne, ce sont les pactes de *confraternité & de succession* réciproque. Ces conventions assuroient aux Princes qui les passoient entre eux, le droit de se succéder mutuellement, à l'extinction de leurs Maisons respectives, dans toutes leurs possessions, soit que ce fussent des fiefs, soit que ce fussent de simples allodiaux. Tel fut le pacte successoire que le Margrave de Misnie, Landgrave de Thuringe, & le nouveau Souverain de la Hesse, conclurent en 1265. Il est certain que ces sortes de conventions étoient une dérogation manifeste à la directe de la Couronne Germanique, puisqu'elles empêchoient la réversion des fiefs. Cependant nous connoissons plusieurs de ces pactes que les intéressés n'ont jamais eu l'attention de faire confirmer par les Empereurs, & dont la validité n'est fondée que sur leur ancienneté. 5° Nous avons observé, en plusieurs occasions que, malgré toute la rigueur des loix féodales, les principaux

fiefs de la Couronne Germanique font tombés, plus d'une fois, en quenouille, ou du moins que les filles, ou les fœurs du dernier poffeffeur, y ont donné des droits quelconques à leurs maris. Nous favons en particulier, que les quatre filles du Roi Philippe ont participé à la fucceffion du Duché de Souabe, & que l'Empereur Frédéric II a racheté leurs droits moyennant des fommes confidérables. Cette fucceffibilité des femmes devint encore plus univerfelle, &, à de certains égards, plus légitime, lorfque les Princes d'Allemagne s'habituerent à groffir la maffe de leurs fiefs aux dépens de leurs biens propres & patrimoniaux, & que l'affectation des droits Régaliens fur de fimples allodiaux, eut donné, à ces biens libres, un vernis féodal. Delà les fiefs féminins qui fe trouvent en bon nombre dans la Germanie : delà les litiges qui fe font élevés de tems en tems, par rapport à la fucceffion des femmes; delà enfin l'ufage de faire, à l'exclufion des collatéraux les plus éloignés, renoncer les femmes, avant leur mariage, à la fucceffion de leur Maifon jufqu'à fon extinction abfolue, dont nous trouvons le premier exemple fous Frédéric II.

III. Je paffe au *Corps des Villes Impériales*. Ces petites Républiques que la politique des deux Frédéric envifageoit, depuis la défection du Clergé, comme la derniere reffource des Empereurs, atteignirent, fous les foibles fucceffeurs de Frédéric II, à un point de grandeur & de puiffance qui les rendirent formidables aux Princes dont elles étoient entourées.

Cette révolution étonnante peut être attribuée à plufieurs caufes. La premiere en fut, fans contredit, le changement qui arriva vers ce temsci, dans la conftitution intérieure de la plupart des Villes Libres & Impériales. Henri V, ainfi que nous l'avons remarqué, *page 266*, avoit mis le fondement de leur grandeur actuelle en affranchiffant les artifans & les gens de métier, qui formoient le plus grand nombre de leurs habitans. Mais ces nouveaux citoyens n'en refterent pas moins exclus des Offices de Magiftrature, & les Patriciens & les Francbourgeois continuerent de regarder comme des méfalliances honteufes, les mariages qu'ils auroient contractés avec les filles des Bourgeois communs. Ce mur de féparation fut détruit dans la plupart des Villes,

après la mort de Frédéric II. La *Commune* parvint, après des efforts inouis, à partager le Gouvernement : distribués dans un certain nombre de tribus, les Chefs de ces petites communautés furent admis dans une proportion convenue avec les Patriciens & les Francbourgeois, aux Charges & aux Emplois publics, & bientôt les Nobles Citadins, & les anciens *Citoyens libres*, furent obligés de s'enterrer, pour ainsi dire, à l'exemple des artisans, dans quelques Tribus particuliérement attachées à leur Ordre, ou à se laisser répartir dans les Tribus roturieres. Ce réglement augmenta nécessairement la considération de la classe industrieuse des Citoyens, & cet attrait toujours invincible, transporta peu-à-peu, dans les Villes Impériales, l'industrie & le commerce de toute la Germanie. 2° Le nombre des Villes d'Empire fut plus que doublé, à l'occasion de la catastrophe que les Duchés de Souabe & de Franconie essuyerent, après la mort funeste de Conradin. Les Villes qui avoient été soumises, jusques-là, au Domaine Ducal de ces Provinces, acquirent alors une indépendance & une immédiateté semblable à celle dont les Villes du Domaine Impérial jouissoient anciennement. Ces dernieres s'agrégerent, avec empressement, ces Républiques naissantes ; & bientôt l'on ne fit plus de différence entre les unes & les autres, si ce n'est peut-être que les Villes dont l'immédiateté étoit antérieure au commencement du treizieme siécle, ont porté assez généralement le caractère de Villes *Libres & Impériales*, & que les autres ne sont communément appellées qu'*Impériales*, sans y ajouter l'épithète de *Libres*. Nous verrons, ci-dessous, que l'Empereur Charles IV a adopté cette distinction, & nous savons que l'Empereur Maximilien I ayant demandé, aux Citoyens de Spire, une contribution que les Villes de Souabe lui avoient payée sans difficulté, ils ont refusé de l'acquitter, parce que leur Ville étoit à la fois *Libre & Impériale*. Voyez sous les années 1385, 1486, 1495. 3° Nous avons déja remarqué que les plus grands Seigneurs n'ont pas fait difficulté d'acquérir le droit de Bourgeoisie dans les Villes d'Empire, sans s'astreindre précisément à la nécessité d'y établir leur domicile, uniquement pour obtenir le droit de réclamer leur appui, & de participer à leur franchise. 4° Ces Républiques,

Interregne de deux Ans.

à quelque diſtance qu'elles fuſſent ſituées l'une de l'autre, ſe ſont conſtamment unies d'intérêts. Toutes leurs vues furent invariablement dirigées vers un ſeul objet, leur conſervation commune; & elles n'épargnerent rien pour y parvenir. Delà ces ligues fameuſes, connues ſous le nom de la ligue du Rhin & de la ligue Anſéatique, dont la premiere fut le ſalut de toute la Province Rhénane, & l'autre donna, pour quelque tems, à l'Allemagne, l'empire des Mers qu'elle avoiſine, & la premiere place parmi les Nations commerçantes de l'Europe.

Nous avons parlé, ci-deſſus, de la Ligue du Rhin, de ſon origine & de ſon objet; & nous avons obſervé qu'après avoir employé tous les moyens poſſibles pour faire interdire aux Villes, ſituées ſur les deux rives du Rhin, toute eſpece de confédérations, les Electeurs de Mayence ont fini par donner aux autres Electeurs riverains de ce fleuve, l'exemple d'accéder à leur Ligue; que le Roi Guillaume l'a confirmée dans toute ſon étendue, & qu'il a préſidé, pour ainſi dire, aux Réglemens qui furent faits dans l'aſſemblée générale d'Oppenheim, relativement à la police de cette confédération.

Il nous reſte à dire encore quelques mots de la ligue *Hanſéatique*. Cette confédération, qui porte auſſi le nom de la *Hanſe Teutonique*, n'étoit proprement qu'une Compagnie de commerce, formée par plus de quatre-vingt Villes, les plus floriſſantes de l'Allemagne. L'origine en reſſemble à celles des plus grandes Monarchies, d'être ſortie du néant par des gradations preſqu'imperceptibles : la Ville de Lubeck, à peine affermie dans ſa liberté, ſe ligua, en 1241, avec quelques Villes voiſines, contre une troupe de Pirates qui infeſtoient les côtes de la mer Baltique. Le ſuccès de cette alliance y attira de proche en proche toutes les Villes commerçantes qui étoient ſituées entre le Rhin & la Viſtule; elle parvint ainſi, en très-peu d'années, à toute ſa conſiſtance, & ſe trouva, dès le regne de Richard, en poſſeſſion d'un commerce immenſe. Elle portoit les productions du Nord dans tous les ports de l'Europe, & les y échangeoit contre les denrées & les marchandiſes étrangeres. Ce commerce rouloit eſſentielle-

ment sur ses quatre entrepôts ou comptoirs généraux de Londres, de Bergen en Norwége, de Novogrod & de Bruges en Flandre. La police & la direction en chef des affaires de la *Hanse* étoient confiées à quatre Villes principales, qui avoient chacune un certain nombre de Villes voisines dans leur département : c'étoient les Villes de Lubeck, de Cologne, de Brunswick & de Dantzick ; celle de Lubeck exerçoit d'ailleurs le directoire général, elle présidoit à toutes les délibérations mercantilles, politiques & militaires de la Ligue, & faisoit exécuter ses résolutions. Par cette forme d'administration sage & compassée sur l'intérêt général & particulier des Villes confédérées, par une industrie & une persévérance supérieures à tous les obstacles, mais sur-tout par une concorde bien rare entre des corps séparés par de vastes espaces, régis par des loix & des coutumes essentiellement différentes, & que le commerce seul avoit réunis, la *Hanse* Teutonique se soutint, pendant près de 300 ans, à un point de prospérité dont jusqu'alors il n'y avoit point eu d'exemple, enrichissant l'Allemagne des dépouilles de l'univers, respectée & favorisée par les Nations les plus éloignées, faisant trembler plus d'une fois des voisins jaloux de ses succès, & disposant des trônes de Suéde & de Danemarck, à l'aide d'une marine militaire, qui n'avoit pas son égale dans tout le reste de l'Europe. La découverte des Indes sappa enfin les fondemens de cette grandeur, & l'esprit de commerce se ranimant tout d'un coup chez toutes les Nations, mit des entraves à celui de ces fiers confédérés. L'assujettissement absolu des Villes Provinciales à leurs Souverains territoriaux, rompit les liens qui s'étoient formés & entretenus jusqu'alors entre des Villes médiates & immédiates ; & la jalousie de Charles V, qui vouloit concentrer dans les Pays-Bas le commerce de l'univers, consomma la destruction de cette formidable Hanse. La Ligue fut entiérement anéantie vers le milieu du seizieme siécle ; & il n'y a plus que les Villes de Lubeck, de Bremen & de Hambourg, qui, conservant le nom de Villes Hanséatiques, rappellent encore le souvenir de son existence, & jouissent, à l'ombre d'une qualité toujours respectée, d'une partie des priviléges que l'ancienne

cienne *Hanse Teutonique* avoit obtenus des Puissances étrangeres.

IV. Je viens enfin au *Corps de la Noblesse immédiate*, dont l'origine se rapporte indubitablement aux tems de l'interregne. Ce corps illustre est redevable de sa liberté à l'extinction des Duchés de Souabe & de Franconie, & à l'anarchie qui désola la Province Rhénane pendant près de vingt ans. Les Nobles possessionnés dans les Duchés de Conradin, sortirent, après sa mort funeste, de la dépendance où ils s'étoient trouvés, à l'égard de la Maison de Hohenstauffen; les fiefs qu'ils en avoient relevés furent changés en franc-aleux, & la liberté la plus absolue succéda à leur ministérialité précédente. Les Ministériaux de la Couronne, qui étoient répandus dans le domaine Impérial de Souabe, & ceux qui dépendoient de l'ancien domaine Germanique dans la France Rhénane, acquirent, de leur côté, une liberté à peu près pareille, au moyen de l'anéantissement total de la souveraineté des Empereurs dans ces domaines; & s'ils conserverent encore quelque tems le nom & le caractere de ministérialité, ils en secouerent les effets, & consoliderent, par la faveur même des l'Empereurs du quatorzieme & du quinzieme siecles, l'indépendance absolue, que leur situation au milieu des Princes les plus puissants, & les différens rapports dans lesquels ils se trouvoient avec eux, ne sembloient pas comporter. Depuis ce tems, les Empereurs ont appris à connoître les ressources immenses dont la Noblesse immédiate étoit pour eux, & ils ont déployé plus d'une fois toute leur autorité & toute leur influence dans l'Empire, pour garantir ce Corps des coups mortels que les Electeurs Palatins, les Ducs de Wurtemberg & les Margraves d'Anspach & de Bareith se préparoient à lui porter. Il subsiste encore sous les aîles de cette protection toute-puissante; les loix les plus sages ont pourvu à la conservation des terres qui sont comprises dans les *Cadastres équestres*, & qui, étant réunies, formeroient une Principauté des plus considérables; mais ce corps si libre & si respectable, n'a pas encore pu obtenir la qualité d'Etat de l'Empire, ni de part au Gouvernement public, ni de suffrage, soit à la Diéte générale, soit à celles des Cercles. Il jouit d'ailleurs

d'une immunité parfaite touchant les mois Romains, & les autres taxes matriculaires auxquels les Princes & les Etats d'Allemagne sont assujettis envers l'Empire : & s'il paye quelques contributions à l'Empereur, ce ne sont que des dons-gratuits, des *subsidia charitativa*, & point d'impositions directes. Nous observerons, au surplus, que le corps de la Noblesse immédiate est distribué en trois départemens généraux, qui sont ceux de Franconie, de Souabe & du Rhin. Ces départemens sont soudivisés en plusieurs cantons, qui sont régis chacun par un Capitaine & par plusieurs Députés, formants un Comité perpétuel, & de quelques autres Officiers. Le département de Souabe, qui est le premier en rang, comprend les cinq Cantons suivans : le district sur le *Danube*, dont le Capitaine a le Directoire de tout le Département ; celui du *Hegau* & de l'*Algau* ; le district entre le *Neckre* & la *Forêt-noire*, auquel celui d'*Ortenau* est annexé ; le district sur le *Kocher*, & celui du *Kreichgau*. Le Département de Franconie est composé de six Cantons, désignés par les noms de *Baunach*, d'*Odenwald*, du Canton des *Montagnes*, du Canton entre la *Roehne* & la *Werra*, de celui *de Steigervald*, & du Canton sur l'*Altmuhl*. Le troisieme Département, qui est celui de la Province Rhénane, est soudivisé en trois Cantons, connus autrefois sous les noms de *Wasgau*, de *Wettéravie*, & de *Hundsruck*, mais qu'ils ont changé contre la dénomination plus géographique du *Haut-Rhin*, du *Moyen-Rhin* & du *Bas-Rhin*.

C'est ici le lieu de parler des *Ganerbinats*, qui ne sont autre chose que des ligues particulieres, que les nobles immédiats ont conclu entr'eux, dans les tems antérieurs à la formation de leur constitution actuelle, pour leur sûreté commune & pour la conservation ~~de~~ leur liberté. La premiere condition de ces petites ligues étoit ordinairement, ~~que les familles confédérées~~ fortifieroient, à frais communs, un Château propre à leur servir de retraite & de boulevard, pour la défense de leurs corps & de leurs biens. C'est delà que les ligués ont pris le nom de *Ganerben* ou de *Gemeinerben*, parce qu'en effet ils étoient tous *héritiers en commun* de leur Forteresse.

Interregne de deux Ans.

Le chef de ces ligues portoit le nom de *Burggrave*, & jugeoit de droit tous les procès des Confédérés, assisté d'un certain nombre de ses camarades, nommés *Burgmœnner*, qui lui servoient de Conseillers. Nous connoissons bon nombre de ces ligues, ou de ces Ganerbinats, qui se sont formés successivement en Allemagne, & qui se sont éteints de même, lorsque l'établissement d'une paix publique perpétuelle, & celui de la police des Cercles eurent mis fin aux petites guerres intestines, & à la fureur des défis particuliers. Les principaux en étoient le Ganerbinat de Rotenbourg en Franconie, auquel plus de soixante & douze familles Nobles ressortissoient; & celui de Fridberg en Wettéravie, qui subsiste encore aujourd'hui, & dont le chef ou le Burgrave est Etat de l'Empire, en qualité de Coseigneur de la Ville Impériale de Fridberg.

Les Auteurs du droit public, qui se plaisent à considérer les tems du prétendu interregne comme l'époque à laquelle toutes les branches de la constitution Germanique ont pris naissance, y rapportent aussi l'origine du double Vicariat, que les Electeurs Palatins & de Baviere d'une part, & les Electeurs de Saxe de l'autre, exercent en Allemagne pendant la vacance du Trône Impérial, & qu'ils sont en droit d'exercer en cas de minorité ou d'absence des Empereurs. Il seroit difficile d'assigner une époque précise à cet établissement, parce qu'il y a eu très-peu de vacances du Trône pendant les périodes des Empereurs issus des Maisons de Saxe, de Franconie, & de Souabe, & qu'ainsi le cas s'est présenté très-rarement où l'administration suprême des affaires de l'Empire fut dévolue à des Vicaires. Nous savons seulement qu'après la mort de l'Empereur Othon III le Comte Palatin, son beau-frere, a exercé une espece de Vicariat dans les parties de la Lorraine & du Bas-Rhin; qu'après la mort de Henri II, l'Impératrice Douairiere Cunégonde a dirigé, en quelque maniere, les affaires de l'Empire, & que, dans toutes ces occasions, les Ducs ont rempli, chacun en droit soi, les fonctions de Vicaire dans le ressort de leurs Duchés. Cependant nous voyons l'Electeur Palatin, Duc de Baviere, établir dans un Diplôme d'expectative qu'il accorda, en 1265, à la Comtesse d'Oet-

tingen, ſur les Fiefs du Burgrave de Nuremberg ſon pere, la maxime que, lorſque l'Empire vaquoit, c'étoit à lui qu'appartenoit le droit de diſpoſer des Fiefs de l'Empire. Ce même Prince poſa en fait, dans une autre chartre de l'année 1279, que l'autorité Impériale lui étoit dévolue à cauſe de l'abſence du Roi Rodolfe, & Rodolfe de Habsbourg lui-même déclara, par des Lettres-Patentes ſolemnelles, que le Comte Palatin du Rhin avoit, de *toute antiquité*, le droit de garder, pendant les vacances du Trône Impérial, les Principautés, les Terres, les Poſſeſſions & les Droits de l'Empire: *Hoc jus habet*, ab antiquo, *quod vacante Imperio, Principatus, Terras, Poſſeſſiones & alia jura Imperii cuſtodire debeat.* L'aſſurance avec laquelle le Duc Louis s'attribuoit les droits du Vicariat, ne permet guères de ſuppoſer qu'ils n'avoient pris origine que de ſon temps ſeulement; & l'aveu poſitif du Roi Rodolfe, que ces droits appartenoient aux Comtes Palatins anciennement, *de antiquo*, renvoye certainement cette origine à une époque beaucoup plus reculée que les vingt-trois ans qui s'étoient écoulés entre la mort de Frédéric II & ſa propre élection. Quoi qu'il en ſoit de ces origines, il eſt beaucoup plus facile à concevoir comment le Vicariat a été attaché à l'office du Comte Palatin du Rhin. Nous ſavons que ces grands Officiers ont été, dès leur origine, les *Grands-Juges de la Cour & de l'Empire;* que les Palatinats provinciaux leur étoient ſurbordonnés; & qu'ils ſont devenus Lieutenants-généraux-nés des Empereurs dans la Province Rhénane, par la réunion du Comté Palatin avec le Duché Rhénau. Cette même réunion leur ayant auſſi procuré la Charge éminente *d'Archi-Sénéchal*, ou de *Grand-Droſſart* du Saint-Empire Romain, qui étoit le premier des Grands-Officiers de la Couronne, il n'eſt pas étonnant que tant de titres & de prérogatives accumulés ſur leur tête, leur ayent donné une autorité prépondérante dans l'Empire, & les ayent ſubrogés, en quelque maniere, aux droits des Empereurs pendant la vacance du Trône. Nous y ajouterons une ſeconde réflexion: en admettant le principe, dont nous n'avons garde de conteſter la vérité, que, pendant les interregnes, les Ducs ont été de droit les Vicaires

nés de l'Empire, dans toute l'étendue de leurs Duchés; nous trouverons que le Comte Palatin, Louis-le-Sévere, a possédé, par-dessus cet Office, les Duchés de Baviere & de France Rhénane, & qu'ainsi il réunissoit tous les titres qui pouvoient fonder son Vicariat en ces parties: nous savons de plus, qu'il avoit acquis de Conradin le nouveau Duché de Franconie: & comme, à l'extinction de la famille Ducale de Hohenstauffen, le Duché de Souabe est retourné à la Couronne Germanique, comme un Fief ouvert à sa directe, & que, semblable aux anciennes Provinces domaniales, il est resté depuis, sous l'administration immédiate des Empereurs, il n'y a rien que de très-naturel dans le Vicariat que le Comte Palatin, cet Administrateur-né des Provinces domaniales & des Terres immédiates, pendant les vacances du Trône, y a exercé durant l'interregne, qui a précédé l'élection du Roi Rodolfe. Voilà ce qui nous paroît qu'on puisse dire de plus certain, touchant l'origine du Vicariat Palatin dans les Terres & les Provinces qui composoient anciennement la Nation des Francs: savoir, la France Rhénane, laquelle comprenoit aussi les débris du Royaume de Lorraine, la Souabe & la Baviere, ou, comme les Loix de l'Empire expriment les dépendances de ce Vicariat, *in partibus Rheni, Sueviæ & juris Franconici*.

Ces principes nous suggerent aussi l'explication la plus simple des litiges qui se sont élevés, après la séparation des Branches Palatines & de Baviere, au sujet du Vicariat que le Duc & Comte Palatin Louis-le-Sévere, leur souche commune, avoit exercé. Les Auteurs de ces deux Branches étant convenus ensemble de posséder en commun la dignité électorale, & les droits qui en dépendoient, il ne pouvoit pas y avoir de doute que le Vicariat n'eût été compris sous cette communauté. Mais l'Empereur Charles IV abolit cette possession commune: il attribua la dignité électorale, & l'Office d'Archi-Sénéchal exclusivement à la Branche Palatine, & établit la maxime fondamentale que le Vicariat, dans toutes les parties du *Rhin*, de la *Souabe*, & celles régies par le droit de *Franconie*, ne devoit être exercé que par le Comte Palatin, en vertu de son Office. Cette décision pouvoit n'être pas injuste dans la généralité & dans son principe; mais elle le

fut en ce qu'elle assujettissoit indirectement le Duché de Baviere au Vicariat des Comtes Palatins, qui n'avoient jamais eu de droits semblables dans ce Duché : les Ducs de Baviere prétendirent donc, avec raison, ce nous semble, de rester, au moins, exemts de cette dépendance quelconque, & de pouvoir exercer, dans l'étendue de leur Duché, les mêmes droits Vicariaux qui avoient compété à leurs prédécesseurs, & qui avoient formé, de tout tems, la prérogative la plus essentielle, non-seulement des Ducs de Baviere, mais aussi de tous les autres Ducs d'Allemagne. Nous verrons, sous les années 1657, 1724 & 1745, de quelle maniere ce différend a été soutenu, & comment enfin il a été terminé à la satisfaction réciproque des deux parties.

L'origine du Vicariat de Saxe est infiniment moins compliquée. Tous les titres qui pouvoient y faire aspirer, se réunissoient dans la personne des Electeurs de ce nom : la dignité Ducale, le Comté Palatin & l'Office d'Archi-Maréchal, qui étoit le Lieutenant perpétuel de l'Archi-Sénéchal. Il étoit impossible d'ébranler un droit appuyé sur des fondemens aussi solides, & il fut établi & perpétué sans aucune contradiction.

Nous venons de voir que le ressort des deux Vicariats est partagé par les mêmes limites qui séparent les pays régis par le *droit Saxon*, de ceux qui suivoient le droit de *Franconie*. Il n'est pas difficile d'expliquer ce qu'on entend ici par le droit Saxon : nous connoissons la compilation qu'Epko de Rebichau a faite, vers le milieu du treizieme siécle, des anciennes Loix écrites, & des Coutumes de la Saxe : mais il n'est pas si facile à déterminer ce que c'est que le *Droit de Franconie*, qui sert de note caractéristique aux Provinces dépendantes du Vicariat Palatin. Nous sommes persuadés qu'il est absolument le même qu'on a appelé, mal-à-propos, le Droit Provincial, ou le *Miroir de Souabe*. L'illustre Baron de Senckenberg a démontré que ce prétendu Coutumier de la Souabe, a servi de Code à l'Autriche, à la Baviere, à la Souabe, à la Franconie & à la Province Rhénane. Il étoit donc le Droit commun de tous les pays soumis au Vicariat Palatin, & nous pouvons présumer qu'il a eu le nom de Droit de *Franconie*, soit parce que les peuples qu'il régissoit ont formé, ci-devant,

la Nation des Francs, soit parce que la plupart des Loix positives qu'il renfermoit avoient eu pour Auteurs, les Empereurs issus de la Maison de Franconie. Au surplus, les limites des deux Vicariats, qui avoient été long-tems contentieuses, ont été définitivement réglées & arrêtées, en 1750, au moyen d'une transaction passée entre les Maisons de Saxe & Palatine de Baviere.

Cette discussion nous conduit à parler de la révolution que le prétendu interregne a produit dans *l'administration de la Justice*. Nous avons déja observé que la Jurisdiction suprême des Empereurs est déchue sensiblement dans les Provinces, sous les successeurs immédiats de Frédéric II, que les absences fréquentes & trop prolongées du Roi Richard ont donné l'occasion & le prétexte aux Princes territoriaux, de s'en arroger l'exercice, & qu'ils s'en sont emparés entiérement durant l'anarchie funeste, qui a précédé l'élection du Roi Rodolfe I. Nous avons observé que les assises Royales ont dû devenir plus rares à mesure que le Domaine des Rois d'Allemagne a diminué dans ces Provinces, & qu'elles ont dû cesser totalement lorsque ce Domaine fut passé entre les mains des Etats. Enfin nous avons remarqué que l'abolition des Palatinats Provinciaux, qui exerçoient au nom, & de la part des Rois-Empereurs, & sous l'autorité du Comte Palatin du Rhin, une Jurisdiction ordinaire dans leur ressort, a nécessairement entraîné, après soi, l'anéantissement de l'autorité suprême qui les avoit constitués, & qu'ils représentoient.

Cette révolution pouvoit ne pas être fort préjudiciable à l'administration de la Justice, dans les Terres qui obéissoient à des Princes assez puissans pour faire respecter leurs Sentences : mais elle fut pernicieuse à l'égard de la Noblesse libre, & des membres du Corps Germanique entre eux-mêmes. Les Diétes étant tombées en désuétude, les assises Royales ayant cessé, les Juges de la Cour & les Palatins Provinciaux ces Vicaires-nés des Comtes Palatins du Rhin, n'ayant plus été remplacés, il ne fut plus question de Loix ni de Justice entre les Membres immédiats de l'Empire. La force prit la place du Droit : l'impunité devint une prérogative de l'immédiateté, & les armes servirent également à commettre le crime & l'injustice, & à les venger. Les

défis, les guerres particulieres se multiplierent à l'infini, & il suffisoit souvent d'oser tout, pour pouvoir tout faire. Ces abus horribles engagerent les Etats bien intentionnés, à conclure, entr'eux, des ligues, pour le maintien de la paix publique; & à se constituer réciproquement Arbitres-nés des différends qui s'élevoient entr'eux, ou que d'autres leur suscitoient. Cette espece de Jurisdiction arbitrale eut le nom d'*Austrégues*, terme allemand qui signifie proprement la décision définitive d'un litige. Comme elle ne se fondoit que sur des pactes, & que ces pactes avoient été conclus pendant l'horrible anarchie qui désola l'Allemagne, ce nouvel établissement auroit naturellement dû rentrer dans le néant, lorsque le bon ordre, la tranquillité publique & l'autorité Impériale eurent recommencé à regner en Allemagne; mais les Austrégues survécurent aux circonstances qui les avoient fait naître. Les Etats, qui avoient adopté ce Tribunal conventionnel, en perpétuerent l'usage, soit parce qu'il portoit à la réconciliation, soit qu'ils trouvassent un avantage à pouvoir décliner en premiere instance, la Jurisdiction de l'Empereur, & que la simplicité des formes qui distinguoit les Austrégues, fut un appas puissant pour éviter les procédures embrouillées & les lenteurs inconcevables des Tribunaux de l'Empire. Les Etats ainsi pourvus d'Austrégues conventionnels, en arracherent la confirmation aux Empereurs Maximilien I & Charles V; & cet exemple servit de motif aux autres Etats, pour demander aussi des Juges de premiere instance. Cette demande leur fut accordée, après de longs débats : l'Empereur Maximilien introduisit les *Austrégues légitimes* en faveur de ceux qui n'en avoient point de conventionnels, & le droit de se faire juger par des Austrégues, devint une prérogative exclusive & caractéristique des Etats de l'Empire.

L'interruption du cours ordinaire de la Justice produisit encore une autre nouveauté, que nous ne saurions passer sous silence, & qui peint d'une maniere énergique, les malheurs & la barbarie de ce siécle. Nous parlons du fameux droit d'*Otages*. Ce terme nous servira, au défaut d'une expression plus précise, à désigner deux usages essentiellement différens l'un de l'autre. La premiere espece d'*Otages*

étoit

étoit fondée ſur le droit de repréſailles. Elle conſiſtoit à faire arrêter, par-tout où l'on avoit le droit ou le pouvoir de le faire, des compatriotes, ou des ſujets de ſa partie adverſe, & de les retenir en priſon juſqu'à ce qu'elle eût ſatisfait à ce qu'on exigeoit d'elle. Conſéquemment à cette Juriſprudence bizarre, un Souabe, un Citoyen d'Ulm, qui avoit une action contre un Liégeois, ne ſe donnoit pas la peine de le pourſuivre devant les Magiſtrats de Liége : il ſe contentoit de mettre la main ſur le premier Liégeois qu'il rencontroit à ſa portée, & de le conduire priſonnier à Ulm. C'eſt là qu'il faiſoit alors juger ſa cauſe, & l'ôtage involontaire n'étoit point relâché, que la Sentence qui condamnoit le Liégeois ne fût exécutée. L'Hiſtoire & les Archives nous fourniſſent mille exemples de ces procès ſinguliers : & Lehmann rapporte, entr'autres, des Lettres-Patentes impétrées par les Citoyens de Spire, à l'effet de faire foi qu'ils n'étoient point ſujets de leur Evêque, & qu'ainſi ils ne pouvoient, ni ne devoient, ſervir d'ôtages, relativement à des cauſes qui concerneroient ce Prince, ou ſes Sujets.

Une autre eſpece d'*ôtages*, que nous appelerons *volontaires*, & dont nous entrevoyons encore l'ombre dans le Holſtein, avoit pour objet de procurer l'accompliſſement précis des promeſſes, des contrats & des engagemens. On ſtipuloit pour cet effet, dans la plupart des contrats, que ſi le promettant failloit à ſa parole, il ſeroit tenu de ſe conſtituer *ôtage* dans une Ville déterminée; de s'y rendre pour cet effet, avec un nombre convenu de valets & de chevaux, & d'y vivre dans une auberge déſignée, à ſes frais & dépens, juſqu'à ce qu'il eût ſatisfait à ſes engagemens. Ce qu'il y a eu de plus bizarre dans cet uſage, c'eſt qu'un homme, qui d'ailleurs ſe ſeroit fait un jeu de manquer à ſes promeſſes, n'auroit jamais violé celle d'aller en ôtage, & que, pour aucune raiſon, il n'auroit quitté le cabaret qui lui ſervoit de priſon.

Il ne nous reſte plus qu'à dire un mot des accroiſſemens rapides que le commerce de la Germanie a pris au milieu de la confuſion, des rapines & des brigandages qui infeſterent l'Allemagne pendant l'interregne. Nous avons déja rapporté les origines & les progrès de la

ligue Hanféatique. Nous obferverons encore que le commerce du Levant fe concentroit dès-lors dans les mains des Vénitiens, & que les Villes d'Aufbourg & de Nuremberg fe formoient déja en entrepôts des denrées & des marchandifes que la haute Allemagne tiroit de Venife. Nous remarquerons de plus, que nous y avons, dès le milieu du treizième fiécle, quelques traces de lettres-de-change & d'un commerce de Banque. Cette derniere branche d'induftrie y fut portée par des Italiens, qui venoient trafiquer en Allemagne, d'épiceries, *gewurtz*, & qu'on appela, par corruption, *gaverfin*, *gevertfchin*, caverfini. Les plus honnêtes gens d'entre ces forains, établirent, fous la protection des Princes, des Banques d'emprunt, qu'on nomma des *Lombards*, par allufion à la patrie de leurs auteurs: les autres donnerent dans la plus affreufe ufure, & mériterent d'être affociés aux Juifs & confondus avec eux dans les priviléges que les Empereurs accordoient aux Etats, à l'effet de pouvoir recevoir dans leurs Terres des ufuriers publics, *Juden und Gawertfchin*.



HUITIEME PÉRIODE.

EMPEREURS

DES MAISONS

DE HABSBOURG, DE LUXEMBOURG

ET DE BAVIERE.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Evénemens remarquables.

HUITIEME PÉRIODE.

Empereurs des Maisons de Habsbourg, de Luxembourg & de Baviere.

1273.

RODOLFE I, fils d'Albert-le-Sage, Comte de Habsbourg, & de Hedwige de Kibourg, né le 1 Mai 1218, élu Roi des Romains, le 30 Septembre 1273, âgé de 55 ans.

LES PRINCES Electeurs d'Allemagne, fatigués de l'anarchie qui duroit depuis plusieurs années, & dont ils avoient tiré tout l'avantage que les circonstances leur permettoient d'en attendre, se déterminent enfin à donner un nouveau Chef à l'Empire. Cette résolution fut, sans doute, hâtée par les menaces que le Pape Grégoire X leur fit, de nommer d'autorité au Trône Impérial, s'ils tardoient plus long-tems à le remplir convenablement. Le grand objet de leur sollicitude étoit de trouver un Empereur qui fût capable de rétablir la paix & la tranquillité intérieure, de faire respecter l'Empire en Italie & chez les Nations étrangères, & de contenir le systême Germanique, qui commençoit à flotter : mais ces vues patriotiques étoient subordonnées au sentiment de leur propre grandeur. *Volunt Imperatorem, sed potentiam abhorrent*, écrivoit l'Evêque d'Olmutz au Pape Grégoire X : & cette politique auroit peut-être privé à jamais l'Empire d'un nouveau Chef, s'il ne s'étoit présenté un Candidat de la Couronne, dont les talens laissoient tout espérer, & dont la fortune ne causoit point d'inquiétudes. L'Electeur de Mayence, Werner de Falckenstein, convoque une assemblée Electorale à Francfort, & propose à ses Collégues, le fameux Rodolfe, Comte de Habsbourg, à qui il avoit des obligations personnelles : & les intrigues de Frédéric de Hohenzolleren, Burgrave de Nuremberg, amenent

FEMMES.	*ENFANS.*	1291. *MORT.*	*PRINCES contemporains.*
1. Anne, fille de Burkard, Comte de Homberg & de Haigerloch, mariée en 1245, couronnée en 1273, † le 16 Février 1281, mere de quatorze enfans.	1. Rodolfe, † jeune. 1. ALBERT, Roi des Romains, qui regna. 2. Rodolfe, Duc d'Autriche, † 27 Avril 1289. Il laissa de sa femme Agnès, fille d'Ottocar, Roi de Bohême, un fils nommé Jean, Prince de Habsbourg & de Kibourg, fameux par le meurtre de son oncle l'Empereur Albert, qu'il assassina, en 1307, † à Pise, 13 d'Avril 1313. 1. Hartman se noya dans le Rhin, en 1282, âgé de 18 ans. Il étoit promis à la fille du Roi d'Angleterre, & fut enterré à Bâle. 1. Charles. Hermann & Frédéric, morts jeunes.	RODOLFE *meurt à Germesheim, le 15 Juillet 1291, âgé de 73 ans, dont il avoit regné 18. Il est inhumé à Spire.*	*Papes.* Grégoire X. 1276. Innocent V. 1276. Adrien V. 1276. Jean XXI. 1277. Nicolas III. 1280. Martin IV. 1285. Honoré IV. 1289. Nicolas IV. 1292. *Empereurs d'Orient.* Michel Paléologue. 1283. Andronic II. 1332. *Rois de France.* Philippe III. 1285. Philippe IV, le Bel. 1314. *Rois d'Espagne.* Alfonse X. 1284. Henri IV. 1295.
	1. Mathilde, mariée en 1273, à Louis-le-Sévere, Comte Palatin, & Duc de Baviere, † 1304. *De ce mariage sont sorties les deux branches de la Maison Palatine & de Baviere.* 1. Catherine, mariée en 1276, à Otton, Duc de Basse-Baviere & Roi de Hongrie, † 1385. 1. Agnès, mariée en 1273, à Albert II d'Anhalt, Duc de Saxe, † 1385. 1. Hedwige, femme d'Otton, Margrave de Brandebourg, mariée en 1273, † 1308. 1. Judith, mariée à Wenceslas, Roi de Bohême, en 1289, † 1297. 1. Clémence, femme de Charles Martel, Roi de Hongrie, fils aîné de Charles II d'Anjou, Roi de Naples, mariée en 1281, † 1305.		*Rois de Portugal.* Alfonse III. 1279. Denis. 1325. *Rois d'Angleterre.* Henri III. 1273. Edouard I. 1308. *Rois d'Ecosse.* Alexandre III. 1286. Jean Bailleul. 1305. *Rois de Danemarck.* Eric VII. 1286. Eric VIII. 1321.
2. Elisabeth ou Isabeau, fille de Hugues IV, Duc de Bourgogne, & niéce de Thibaut, Comte de Champagne & Roi de Navarre, mariée le 5 Février 1284, † 1313.			*Rois de Suéde.* Waldemar. 1276. Magnus. 1290. Birger. 1326.
3. Une Maîtresse, Ide, Comtesse de	3. Albert de Schenckenberg, créé Comte de Loelwenstein en 1281, *& souche de la Maison de ce nom, qui s'éteignit en 1388.*		*Rois de Pologne.* Boleslas IV. 1279. Lesque. 1289. Prémislas. 1296.

tous les suffrages, après de longues délibérations, à compromettre sur Louis, Comte Palatin & Duc de Baviere, qui nomma Rodolfe.

Ce Prince étoit Comte de Habsbourg & de Kybourg, & Landgrave de la Haute-Alsace : il descendoit de Gontram-le-Riche, Comte d'Alsace & de Brisgau, dont il a été fait mention ci-dessus, *page* 120, & par ce degré intermédiaire, d'Etichon I, Duc d'Alsace & de Souabe, souche commune des Maisons de Habsbourg-Autriche & de Lorraine. Ses biens ne répondant point à la grandeur de son courage, il avoit passé sa premiere jeunesse au service d'Ottocar, Roi de Bohême. Il commanda, dans un âge plus mûr, les Milices des Villes de Zurik & de Strasbourg, & s'acquit dans les guerres particulieres, qui désoloient alors l'Allemagne, la réputation d'un preux Chevalier & d'un vaillant Capitaine. Le hasard lui procura les moyens d'obliger l'Electeur de Mayence, en lui servant d'escorte par la Suisse, dans un voyage qu'il fit en Italie; & le destin, qui appeloit ce Prince au premier Trône de l'Univers, & sa Maison au plus haut point de gloire & de prospérité où il étoit possible d'atteindre, voulut qu'il se trouvât alors trois Electeurs à marier, & qu'il eût lui-même trois filles nubiles. Cette considération adroitement présentée par le Burgrave de Nuremberg, surmonta tous les obstacles qu'Ottocar, Roi de Bohême, fit mettre à son élection. Il fut élu parce que les Electeurs se persuadoient qu'ils n'en avoient rien à craindre, & qu'ils en attendoient chacun de nouveaux avantages.

Rodolfe & sa Femme sont couronnés à Aix-la-Chapelle; & il se fait prêter hommage, au défaut d'un Sceptre, sur un Crucifix. Il récompense le zèle de Frédéric de Hohenzolleren, Burgrave de Nuremberg, son neveu, à qui il devoit principalement son élévation, en l'investissant héréditairement du Burgraviat que ses Ancêtres avoient tenus depuis près de quatre-vingts ans, de la grace des Empereurs. Il y ajouta quelques débris du Domaine de Franconie, & érigea le tout en Principauté du Saint Empire. Ce Frédéric Burgrave, issu d'une branche cadette de la Maison de Hohenzolleren, est la

ELECTEURS *Ecclésiastiques.*

MAYENCE.

Werner, Comte d'Eppenstein, élu en 1260, † 1284.

Henri II, † 1288.

Gérard d'Eppenstein, † 1304.

COLOGNE.

Engelbert de Falckenbourg, élu en 1262, † 1275.

Sigefroi de Westerbourg, † 1298.

TREVES.

Henri de Vinstingen ou de Fenestrange, élu en 1259, † 1286.

Boémond de Warnesberg, † 1296.

ELECTEURS *séculiers.*

SAXE.

Albert II d'Anhalt, Duc, Electeur & Comte Palatin de Saxe en 1260, † 1298.

BAVIERE & COMTÉ PALATIN.

Louis le-Sévere, Duc de Baviere & Comte Palatin en 1253, † 1292.

BOHÉME.

Ottocar, Roi de Bohême en 1253, † 1278.

Wenceslas, fils du précédent, † 1305.

BRANDEBOURG.

Jean II, Electeur de Brandebourg en 1266, † 1285.

Otton IV, frere du précédent † 1298.

VICE-CHANCELIERS.

Otton, Prévôt de S. Widon à Spire, 1273.

Rodolfe, Archevêque de Saltzbourg, 1275.

Henri de Clingenberg, Evêque de Constance.

Godrefroi, Evêque de Passau.

HISTORIENS & Illustres.

Historiens.

Martin de Pologne. 1277.
Henri Stéron. 1300.
Chronique Australe. 1202.
Annales & Chronique de Colmar. 1303.
Ptolomée de Lucques. 1303.
Guillaume de Nangis. 1304.
Eberard d'Altheim. 1305.
Le Prêtre Sigefroi. 1307.
Horneck. 1309.
Chronique de Neubourg. 1348.
Chronique de Stederbourg. 1319.
Chronique d'Erfort. 1352.
Henri de Rebdorf. 1363.
Albert de Strasbourg. 1378.
La grande Chronique Belgique. 1474.

Parmi les Modernes.

Roo.
Fugger.
Guilliman.
Hallwachs.
Herrgott
Dom Gerbert.
Struben.

Illustres.

Engelbert, Abbé d'Admont en Stirie, Auteur d'un Poëme sur l'Election de Rodolfe de Habsbourg, & de quelques Livres d'Histoire.

Martin de Pologne, né à Troppau en Silésie, Auteur d'une Chronique où l'on trouve la premiere mention de la Papesse Jeanne. 1281.

Henri Stéron, Abbé d'Altaich, Auteur d'une Chronique très-estimée.

Albert-le-Grand de Lauingen, Evêque de Ratisbonne, Philosophe célèbre. 1280.

Evénemens remarquables sous RODOLFE I.

ſouche de la Maiſon Royale de Pruſſe, & Electorale de Brandebourg.

1274. 1275.

Concile de Lyon. Alfonſe, Roi de Caſtille, le rival du Roi Richard, y préſente des plaintes contre l'élection du Comte de Habſbourg, & demande d'être reconnu pour Empereur légitime : mais Rodolfe gagne la faveur du Pape, en lui confirmant, par l'organe de ſes Ambaſſadeurs, toutes les donations que ſes prédéceſſeurs avoient faites au Saint Siége, ſpécialement les Lettres-Patentes de Frédéric II, de l'année 1213, & en ſe dépouillant de tous les droits de juriſdiction, qui pouvoient encore lui appartenir ſur la Ville de Rome. Grégoire X approuve, à ce prix, le choix des Electeurs, & engage Alfonſe, dans une conférence qu'il eut avec lui à Beaucaire, non ſeulement à retirer ſon oppoſition, mais auſſi à renoncer à l'Empire, & à dépoſer la qualité d'Empereur. Entrevue, à Lauſanne, de Rodolfe & du Souverain Pontife. Le Roi des Romains renonce de nouveau aux allodiaux de la Comteſſe Mathilde, à l'Exarchat de Ravenne, à la Romagne, au Duché de Bénevent & au droit de nommer aux Bénéfices d'Allemagne : il autoriſe de nouveau, & formellement, les appels en Cour de Rome dans toutes ſortes de Cauſes eccléſiaſtiques, & ſe croiſe avec la Reine ſa femme pour la Terre-Sainte.

Un Commiſſaire de Rodolfe, & l'Evêque de Ferrare, Légat du Pape Grégoire X, parcourent enſemble la Lombardie, & reçoivent, au nom de leurs Maîtres, le ſerment de fidélité des principales Villes de ce Royaume.

Rodolfe inveſtit l'ancien Archevêque de Saltzbourg, Philippe, le dernier rejetton mâle de la Maiſon Ducale de Carinthie, des Duchés de Carinthie & de Carniole, qu'Ottocar, Roi de Bohême, avoit envahis à la mort du Duc Ulric.

Diéte d'Auſbourg. Le Roi des Romains juge la queſtion d'Etat qu'on avoit ſuſcitée à Henri, Duc de Baſſe-Baviere, qui prétendoit à un ſuffrage électoral. Rodolfe décida que ce Prince devoit effectivement avoir le droit d'aſſiſter à toutes les aſſemblées électorales,

rales, mais que sa voix & celle de Louis-le-Sévere, son frere aîné, n'y seroient comptées que pour une ; sentence mémorable, qui prouve, avec la derniere évidence, que le nombre des Electeurs étoit dès-lors invariablement fixé à sept, & qui nous fournit, d'un autre côté, le premier exemple d'un suffrage tellement attaché à la glébe, que tous les propriétaires de cette glébe y participassent.

Le Roi Ottocar persistant à ne pas vouloir se soumettre au Roi des Romains, la Diéte d'Ausbourg autorise Rodolfe à lui déclarer la guerre, & lui accorde, pour cet effet, des subsides considérables, à condition toutefois, que cette libéralité *ne pourroit pas tirer à conséquence pour l'avenir*. Rodolfe lui envoye des Ambassadeurs, pour le sommer de restituer à l'Empire les Duchés d'Autriche, de Stirie, de Carinthie & de Carniole, qu'il avoit usurpés, & de soumettre au jugement de la Diéte les prétentions qu'il croyoit y avoir, déclarant nulle & abusive l'investiture que le Roi Richard lui avoit donné de ces vastes Etats, pour n'avoir pas été munie *de l'aveu & du consentement des Electeurs*. Ottocar renvoye honteusement les Ambassadeurs, & fait pendre les Hérauts qui venoient lui signifier l'Arrêt de proscription, qu'une seconde Diéte, tenue pour cet effet à Ausbourg, avoit prononcée contre lui. Il se met en défense, s'allie étroitement avec le Duc de Basse-Baviere, & réclame la protection du Pape, dont les prédécesseurs l'avoient engagé à s'emparer de la succession d'Autriche, & l'assistance d'Alfonse de Castille, qu'il qualifioit de Roi des Romains & de Chef de l'Empire.

1276. 1278.

Rodolfe déclare la guerre au Margrave de Bade & au Comte de Wurtemberg, qui avoient abusé de l'anarchie dans laquelle la Souabe étoit tombée, pour envahir les Etats voisins : il les force à restituer les Territoires usurpés, à leurs légitimes possesseurs, & se remet en possession du Domaine de ce Duché, qu'ils s'étoient appropriés. Il marche ensuite contre le Roi Ottocar, oblige, en passant, le Duc de Basse-Baviere, qui s'étoit déclaré pour le Roi de Bohême, à

Evénemens remarquables sous RODOLFE I.

renoncer à cette alliance, & s'empare ensuite, en peu de tems, de toute l'Autriche. Ottocar, menacé jusques dans ses Etats héréditaires, demande la paix; Rodolfe la lui accorde, & les conditions en sont réglées par l'entremise des Electeurs de Saxe & de Brandebourg, & des Evêques de Wurtzbourg & d'Olmutz. Le Roi de Bohême renonça, par ce traité, à tous ses droits & prétentions sur l'Autriche, la Stirie, la Carniole & la Carinthie : & Rodolfe s'engagea, de son côté, de l'investir à huis clos, du Royaume de Bohême, du Margraviat de Moravie, & des autres Etats qui dépendoient anciennement de son Royaume patrimonial. On arrêta, en même-tems, un double mariage entre Rodolfe de Habsbourg, fils du Roi des Romains, & la fille du Roi Ottocar, & entre une fille du Roi des Romains & le Prince héréditaire de Bohême. Rodolfe accorda à cette derniere Princesse, une dot de 40,000 marcs d'argent, pour la sûreté de laquelle il hypothéqua tous les districts de l'Autriche qui sont situés à la gauche du Danube. Ottocar se présente en personne pour recevoir l'investiture convenue. La plupart des Historiens soutiennent, mais d'autres en doutent aujourd'hui, que cette cérémonie se fit dans l'Isle de Camberg, au milieu du Danube, sur les rives opposées duquel les deux armées étoient rangées : qu'au moment où le Roi de Bohême se prosternoit devant le Roi des Romains, les panneaux de la tente sous laquelle le Trône Royal étoit placé, s'abattirent, & qu'un peuple immense fut témoin de l'humiliation du fier Ottocar. Ce Prince, outré de la perte de l'Autriche, & masquant le ressentiment qu'il en avoit conçu, & que la Reine sa femme enflammoit de plus en plus par les reproches les plus amers, du prétexte de venger la supercherie que Rodolfe lui avoit faite, rompt le traité qu'il venoit de conclure, & pénétre, avec une forte armée, jusqu'aux portes de Vienne. Bataille de Marschfeld. Les Bohêmes, après avoir fait des prodiges de valeur, sont battus, par la trahison des troupes Moraves, qui les abandonnerent au moment que la victoire alloit se déclarer pour eux. Ottocar est tué sur le champ de bataille, & la guerre finit avec sa vie. Les Electeurs s'opposent à la résolution que Rodolfe témoignoit d'occuper la Bohême, & l'Electeur de Brandebourg se porte pour

médiateur du Traité de paix, qui fut conclu à Iglau, entre le Roi des Romains & le jeune Roi de Bohême, Wenceslas Ottocar. La possession du Royaume de Bohême & des Provinces en dépendantes, fut de nouveau assurée à ce Prince, qui étoit déja fiancé à la Princesse Judith, fille du Roi des Romains : on arrêta définitivement le mariage de Rodolfe, Comte de Habsbourg, frere de cette Princesse, avec la sœur du Roi de Bohême, nommée Agnès, & l'on stipula que si le Roi Wenceslas venoit à décéder sans laisser d'hoirs mâles, le Royaume de Bohême, avec toutes ses dépendances, passeroit au Comte Rodolfe & à sa femme.

Le Roi des Romains constitue son gendre, Louis-le-Sévere, Comte Palatin du Rhin & Duc de Baviere, son Vicaire-Général & Lieutenant de l'Empire dans les Duchés d'Autriche & de Stirie, dont il paroît qu'il lui avoit promis précédemment l'investiture. Il confie pareillement le Vicariat de l'Empire, dans la Carinthie & la Carniole, au Comte Mainard de Tirol, qui avoit une prétention bien légitime sur toute l'Autriche, du chef de sa femme Agnès, sœur & héritiere unique du malheureux Frédéric, Margrave de Bade, Duc d'Autriche, dont nous avons rapporté la fin tragique sous l'année 1268. Enfin il commet à l'Electeur de Saxe & au Duc de Brunswick, la garde & la Lieutenance-générale des Terres immédiates & des Villes d'Empire, qui se trouvoient encore dans la Thuringe & dans la Basse-Saxe.

Les Lettres de Vicariat de Louis-le-Sévere renferment un aveu bien précieux, que les Comtes Palatins comptoient parmi les prérogatives anciennement attachées à leur Office, celle d'avoir, pendant les vacances du Trône Impérial, la Gardienneté de toutes les Terres, Principautés & Droits du Saint Empire.

Le Roi des Romains accorde des Lettres-Patentes à Henri l'Illustre, Margrave de Misnie & Landgrave de Thuringe, par lesquelles il relevoit de la condition ministériale les enfans que ce Prince avoit eus de sa troisieme femme, Elisabeth de Maltitz, & les déclaroit habiles à succéder dans les Fiefs appartenans à sa Maison. Nous avons d'autres Lettres à-peu-près semblables, données en 1273, en faveur

d'Adélaïde de Munzenberg, femme de Reinhard I, Comte de Hanau; en vertu desquelles il la déclara de condition libre, l'affranchissant de l'aveu & du consentement des Electeurs, en tant que besoin, de l'état de ministérialité dans lequel elle étoit née. C'est cependant cette Adélaïde, qui a porté la Seigneurie de Munzenberg dans la Maison de Hanau.

Affaires d'Italie. Le Pape Nicolas III presse le Roi des Romains d'entreprendre enfin la Croisade, à laquelle il s'étoit engagé, sous peine d'encourir l'anathême, & profite de l'embarras dans lequel cette proposition le plongeoit, pour lui arracher enfin la cession absolue & illimitée de la Romagne. Rodolfe fait expédier de nouvelles Lettres de renonciation touchant les droits qui avoient appartenus à l'Empire sur cette Province, & les fait confirmer par tous les Electeurs en particulier. C'est de cette maniere que les Villes de Ravenne, de Césenes, de Ferrare, de Faënza, d'Imola, de Bologne, de Comachio, de Rimini, d'Urbin, &c. avec leurs Territoires, furent réunies aux autres Etats du Saint Siége, & que l'Empire perdit, sans retour, les droits qui lui avoient appartenu, ci-devant, sur ces riches contrées. Pour prix de cette cession importante, Nicolas IV engagea le Roi des Deux-Siciles, Charles d'Anjou, à renoncer au Vicariat d'Empire, que Clément IV lui avoit abusivement confié dans la Toscane & dans la Lombardie: il en prend ensuite possession au nom de Rodolfe, qui le fit administrer depuis par Rodolfe de Hoheneck, son Commissaire-Général en Italie. Nicolas III obligea pareillement le Roi des Deux-Siciles à se dépouiller de la dignité de Sénateur de la Ville de Rome, & il en réunit le département au Pontificat de cette Ville. Il défendit ensuite, par une Loi solemnelle, de pourvoir à l'avenir, de cette dignité, aucun Prince souverain, ou autre personne puissante; & cette espece de Pragmatique-Sanction a été religieusement observée jusqu'à nos jours; on n'en revêtit même aujourd'hui que des étrangers, dont l'influence & le crédit ne peuvent point donner d'inquiétude au Saint Siége.

Rodolfe investit le Comte Humbert de la Tour, de la Charge de Grand-Sénéchal du Royaume d'Arles.

Evénemens remarquables sous RODOLFE I.

1279. 1281.

Le Pape Nicolas III avoit entamé une négociation entre le Roi des Romains & Charles d'Anjou, Roi des Deux Siciles, relativement aux Comtés de Provence & de Forcalquier, que ce Prince avoit occupés aux droits de sa femme Béatrice, fille & héritiere testamentaire de Raymond Bérenger III, dernier Comte de Provence, de la Maison de Barcelone, mais que la Reine de France, Marguerite de Provence, Douairiere du Roi S. Louis, réclamoit, en qualité de sœur aînée de Béatrice. Le Roi Rodolfe se porte pour Juge de cette contestation, comme successeur des anciens Rois d'Arles; & il prononce enfin, sous la médiation du Pape Martin IV, en faveur du Roi des Deux-Siciles. Charles d'Anjou reçoit l'investiture des Comtés de Provence & de Forcalquier, comme étant des Fiefs de l'Empire, & son fils, Charles Martel, épouse la Princesse Clémence, qui étoit la plus jeune des filles du Roi des Romains.

Projet singulier du Pape Nicolas III, de diviser en quatre Royaumes indépendans l'un de l'autre, les vastes Etats qui composoient alors la Monarchie Germanique & l'Empire Romain. Le Roi Rodolfe devoit conserver le Royaume d'Allemagne, qui auroit été transformé en Royaume héréditaire. On ressuscitoit l'ancien Royaume d'Arles en faveur du Roi des Deux-Siciles; & l'on établissoit deux nouveaux Royaumes en Italie, dont l'un auroit été appelé le Royaume de Lombardie, & l'autre, celui de Toscane. Ce projet avorta par la mort du Pontife, qui avoit assez d'habileté pour le faire adopter, & assez de courage pour le soutenir & le mettre en exécution.

Rodolfe ôte la Lieutenance-générale des Duchés d'Autriche & de Stirie au Comte Palatin du Rhin, Duc de Baviere, & la confere à son fils aîné, Albert. Il étoit de son intérêt d'accoutumer les Etats de ces Duchés au gouvernement de ce Prince, qu'il leur destinoit dès-lors pour Souverain.

Diéte de Nuremberg. Rodolfe y confirme l'arrangement qui avoit été fait, en 1254, entre les enfans de Marguerite, Comtesse de Flandre, touchant la succession dans ses Comtés de Flandre & de

Hainaut; & investit Jean d'Avesnes de cette derniere Province. Il déclare ensuite nuls & non valides, toutes les loix, réglemens & concessions que ses prédécesseurs avoient faites depuis la déposition de Frédéric II, prononcée par le Concile de Lyon, à moins qu'elles n'eussent été munies des lettres d'attache de la majeure partie des Electeurs. Cette Loi, qui excita de grandes réclamations, fut abrogée dans la suite par le Roi Albert I.

Diéte de Mayence : le Roi des Romains y renouvelle la paix publique que l'Empereur Frédéric II avoit constituée dans la même Ville, en 1235, & la fait jurer par tous les Princes, Etats & Gentils-hommes immédiats, qui étoient possessionnés sur les deux rives du Rhin, depuis Constance jusqu'à Cologne.

1282. 1283.

Rodolfe s'assure du consentement des Electeurs pour la translation de la succession d'Autriche dans sa famille : il prend, en même tems, les précautions nécessaires afin d'écarter tous les prétendans, dont il ne pouvoit pas infirmer les droits. Mainard, Comte de Tirol, qui avoit épousé la sœur unique du malheureux Frédéric de Bade, Duc d'Autriche, obtint, pour récompense de ses droits, le Duché de Carinthie, avec la Marche de Tarvis : on arrêta, en même-tems, le mariage de sa fille Elisabeth, avec le futur Duc d'Autriche, Albert de Habsbourg, fils aîné du Roi des Romains, & l'on stipula qu'à l'extinction de la postérité masculine du Duc Mainard, le Duché de Carinthie & ses dépendances retourneroient à la nouvelle Maison d'Autriche. Quant au Margrave de Misnie, Henri l'Illustre, qui avoit épousé la Princesse Constance, sœur de Frédéric-le-Belliqueux, dernier Duc d'Autriche de la Maison de Bamberg, Rodolfe lui engagea la Ville Impériale de Mulhausen en Thuringe, & lui confirma la possession de la Province domaniale communément appellée le pays de la Pleisse, qui comprenoit la plus grande partie de la Principauté d'Altembourg d'aujourd'hui. Rien ne s'opposant plus alors au succès de ses vues, le Roi des Romains demande l'agrément de la Diéte d'Ausbourg, pour conférer les Duchés d'Autriche, de Stirie & de

Evénemens remarquables sous RODOLFE I.

Carniole à ses deux fils, Albert & Rodolfe : il l'obtient par acclamation, & investit, en conséquence, ces deux Princes de ces trois Duchés, avec les plus grandes solemnités.

Plusieurs Annalistes presque contemporains, & nombre d'autres Auteurs qui ont écrit l'Histoire de la Maison d'Autriche & celle de la Souabe, soutiennent que le Roi des Romains réunit, en même-tems, les débris de l'ancien Domaine Impérial & Ducal de Souabe, & qu'il les conféra à son second fils Rodolfe : mais ce récit est contredit, depuis quelque tems, par nos meilleurs Historiens, qui se fondent particuliérement sur le silence que le Roi Rodolfe garda, sur cet objet, dans son testament, qu'il fit, peu de mois après l'investiture d'Autriche. Comme la force de cette objection tombe sur une circonstance purement accessoire, nous ne croyons pas qu'elle suffise pour anéantir le témoignage des Auteurs, qui rapportent unanimement le fait dont il est question. Il faudra seulement observer que ce n'est pas le *Duché de Souabe* que le Roi des Romains conféra à son fils cadet, mais qu'on prétend seulement qu'il l'investit des débris de l'ancien Domaine de cette Province. Au surplus, nous savons que Rodolfe IV, Duc d'Autriche, s'est servi, dans ses sceaux, des armes & du titre de Duc de Souabe; qu'il s'est fait qualifier de *Prince de Souabe* dans nombre de chartres qui nous restent de lui; qu'il s'est attribué pareillement l'Office d'Archi-Sénéchal, qu'on prétend avoir été annexé ci-devant au Duché de Souabe, & qu'il n'a déposé ce titre & ces armoiries, qu'après en avoir reçu des ordres réitérés de la part de l'Empereur Charles IV, en 1360; mais l'Empereur Maximilien I reprit, vers la fin du quinzieme & le commencement du seizieme siécle, la qualité de *Prince de Souabe*, & les anciennes armoiries de ce Duché, & l'une & les autres enrichissent encore aujourd'hui le protocole des titres de la Maison d'Autriche, & l'écusson de ses armes.

Rodolfe confirme & approprie à ses fils, les priviléges que les Ducs d'Autriche avoient obtenus des anciens Empereurs, & régle la maniere dont ils devoient se succéder dans les Fiefs qu'il venoit de leur conférer.

Evénemens remarquables sous RODOLFE *I.*

Il force les Comtes de Savoie & de Montbelliard de restituer plusieurs Villes & cantons qu'ils avoient usurpé sur le Domaine du Royaume de Bourgogne pendant les troubles de l'interregne.

Vêpres Siciliennes. Les Siciliens massacrent tous les François que le Roi, Charles d'Anjou, avoit mis en garnison dans les Places fortes de cette Isle, & se donnent à Pierre III, Roi d'Arragon, qui avoit épousé la fille du Roi Mainfroi, & que le jeune Conradin avoit nommé, sur l'échaffaud, son héritier universel. Cette révolution occasionna une guerre qui tourna très-malheureusement pour le Roi Charles; & il fut enfin obligé de renoncer à la Sicile en faveur du Roi d'Arragon, qui le reconnut, de son côté, en qualité de Roi de Naples.

Le Pape Martin IV rétablit le Roi Charles, pour fort peu de tems, dans la dignité de Sénateur de la Ville de Rome. Les Villes de Toscane travaillent, à son instigation, à se soustraire à la dépendance de l'Empire d'Allemagne : elles refusent l'obéissance accoutumée au Vicaire-Général que Rodolfe avoit préposé.

1284. 1287.

Rodolfe publie une paix publique pour trois ans, & détruit une quantité incroyable de Châteaux & de Maisons fortes, qui servoient de retraite aux nobles brigands. Un imposteur prend le nom de Frédéric II, & séduit nombre de Villes Impériales qui se déclarent pour lui : le Roi l'assiége & le fait prisonnier dans Wetzlar. Ce misérable expia ses forfaits sur un bûcher.

Rodolfe investit solemnellement le Comte Mainard de Tirol, du Duché de Carinthie, & renouvelle avec lui le pacte de 1283, qui assuroit au Duc Albert d'Autriche, la succession éventuelle dans ce Duché.

Guerre civile en Souabe, entre le Comte de Wurtemberg & les Villes libres de cette Province : ce Prince est obligé de se soumettre à discrétion au Roi des Romains.

Le Pape Honoré IV envoye le Cardinal de Tusculum, son Légat, en Allemagne, pour lever le dixieme denier sur tous les biens ecclésiastiques;

siastiques : Rodolfe consent à cette proposition, à condition qu'il pourroit mettre un impôt semblable sur les Princes & les Etats séculiers. Ce projet est porté devant un Concile National, tenu à Wurtzbourg, & le Pape obtient enfin, pour six ans, le dixieme qu'il avoit demandé. Le Roi Rodolfe ne fut pas si heureux ; le projet de contribution qu'il présenta à la Diéte, assemblée à Wurtzbourg, dans le tems même que le Concile s'y célébroit, fut rejetté avec humeur & unanimité. Rodolfe renouvelle la Loi fameuse touchant la paix publique que Frédéric II avoit publiée en 1235, & rétablit la Charge de *Hofrichter*, ou de Juge de la Cour, qui étoit restée vacante sous le regne des foibles successeurs de cet Empereur. Le Réglement que le Roi Rodolfe arrêta, à ce sujet, avec les Etats de la Diéte de Wurtzbourg, renferme plusieurs détails intéressans, dont nous allons rapporter les plus essentiels. Défenses d'attaquer hostilement son ennemi, à moins que de lui avoir déclaré la guerre deux jours auparavant. La violation de la paix publique ne peut être prouvée valablement, que par deux témoins irréprochables, tirés d'entre les Pairs de l'accusé : défenses d'admettre le témoignage d'un Ministérial contre un homme libre, &c. Le Juge de la Cour doit juger tous les Procès des Nobles & des autres particuliers : défenses de prendre connoissance des Causes qui intéresseront des Personnes illustres ; *Frimann richt nit hohe lut :* les Juges doivent conformer leurs Arrêts aux Loix & aux Coutumes particulieres des lieux d'où le défendeur sera originaire : défenses d'y contrevenir, sous peine d'infâmie, *soll ein ungeloben mann syn :* les Vassaux dépouillés de leurs Fiefs par la voie de Justice, n'en peuvent plus être investis par le Suzerain, à moins que de payer aux Juges la valeur du produit annuel de ces Fiefs : défenses d'accueillir un proscrit, sous peine d'encourir la même punition : défenses d'exercer le droit d'escorte ou de haut-conduit, sans y être spécialement autorisé par l'Empereur : défenses de frapper monnoie, ou de percevoir des péages, dans les endroits où il n'y avoit pas eu d'Hôtels de Monnoie, ou de bureau de péage, du tems de l'Empereur Frédéric II, &c. On réserva particuliérement aux Princes & aux Etats d'Allemagne, le droit d'ajouter

à cette Loi générale, tels réglemens qu'eux, & leurs Ordres Provinciaux, jugeroient expédiens & convenables.

Guerre civile dans la Thuringe, entre Albert-le-dénaturé, Margrave de Misnie & Landgrave de Thuringe, & ses trois fils. Rodolfe oblige le pere à partager ses Etats avec ses fils. Il réduit le Comte de Bourgogne sous l'obéissance de l'Empire d'Allemagne, & force le Comte de Montbéliard à lui prêter un nouveau serment de fidélité.

Les Villes de Toscane se soulèvent contre le Roi des Romains, & obligent le Vicaire, qu'il leur avoit donné, de se réfugier en Allemagne. Origine de la liberté de la Ville de Luques, à qui Rodolfe vendit les Régaliens appartenans à la Couronne d'Italie. On n'est pas encore bien assuré s'il n'a pas aussi accordé de priviléges semblables à d'autres Villes de la Toscane & de la Lombardie, nommément aux Villes de Gênes & de Florence.

1288. 1289.

Mort de Henri-l'Illustre, Margrave de Misnie, Landgrave de Thuringe, & Comte Palatin de Saxe. Rodolfe ôte ce dernier Fief à sa famille, & le donne, avec le Comté de Brena & le Burgraviat de Magdebourg, à son gendre Albert, Electeur, Duc de Saxe.

Nouvelle révolte des Comtés de Bourgogne, de Ferette & de Montbéliard : elle fut terminée par un Traité conclu à Bâle, en vertu duquel ils prêterent hommage & fidélité au Roi des Romains.

Différend avec le Roi de France, par rapport aux limites des deux dominations.

1290.

Les Etats de la Haute-Silésie, qui étoient, depuis long-tems, tributaires des Rois de Bohême, se soumettent entiérement à leur souveraineté. Diéte d'Erfort, pour l'établissement de la paix publique en Thuringe. Rodolfe s'y employa avec tant de succès, qu'il détruisit, dans cette seule Province, soixante-six Châteaux, qui avoient servi de retraite aux brigands ; & plus de soixante-dix autres Forteresses

ſemblables eurent le même ſort, dans la Souabe & dans la Franconie.

Les diviſions domeſtiques dans la Maiſon de Miſnie continuent, le Landgrave Albert voulant enrichir ſon fils naturel Apitius, aux dépens de ſes fils légitimes. Il eſt forcé de ſouſcrire à un nouveau partage de ſes Etats.

Le Roi des Romains décide d'autorité le différend qui ſubſiſtoit, depuis quelque tems, entre les Ducs de Baviere, Comtes Palatins du Rhin, & le Roi de Bohême, au ſujet de l'Office d'Archi-Echanſon. Nous avons remarqué, ci-deſſus, que les Ducs de Baviere auxquels cet Office appartenoit anciennement, l'abandonnerent aux Rois de Bohême, lorſqu'ils eurent obtenu l'Office de Grand-Sénéchal, qui étoit alors attaché à la dignité Palatine & au Comté Palatin du Rhin. Les choſes reſterent en cet état tant que la Baviere & le Palatinat furent réunis ſous un même Prince : mais Louis-le-Sévere, Comte Palatin du Rhin & Duc de Baviere, ayant cédé la Baſſe-Baviere à ſon frere Henri, celui-ci redemanda au Roi de Bohême, la Charge de Grand-Echanſon, & prétendit, de plus, aſſiſter aux aſſemblées des Electeurs, ſur le même pied, & avec les mêmes prérogatives que les anciens Ducs de Baviere : il concourut, en conſéquence, à l'élection du Roi Richard. Mais nous avons déja obſervé que, reconnoiſſant d'ailleurs les droits que ce Prince avoit à la dignité Electorale, le Roi Rodolfe décida, dès l'année 1275, que ſa voix & celle du Comte Palatin, Duc de Haute-Baviere, ſon frere, ne devoient être comptées que pour un ſeul ſuffrage : il reſtoit la conteſtation touchant l'Office de Grand-Echanſon, & Rodolfe la décida pareillement, pendant la Diéte d'Erfort, contre le Duc de Baſſe-Baviere, en confirmant au Roi de Bohême, ſon gendre, & à la Couronne de Bohême, la poſſeſſion & l'exercice perpétuel de cette Charge éminente. Nous verrons, ci-deſſous, que l'Empereur Charles IV adopta, dans ſa Bulle d'Or, la derniere de ces déciſions, & qu'il dépouilla, en même-tems, les Ducs de Baviere, de la part que Rodolfe leur avoit aſſurée dans le ſuffrage Electoral de la branche Palatine.

Ladiſlas I, Roi de Hongrie, eſt tué par des Rébelles : André Moroſini, ſon oncle, *à la mode de Bretagne*, lui ſuccéde, & Rodolfe

est empêché par le Pape Nicolas IV, d'exécuter les projets qu'il avoit formés sur ce Royaume.

Réunion du Duché de Limbourg à celui de Brabant.

1291.

Diéte de Francfort. Rodolfe presse vivement les Electeurs d'élire Roi des Romains, son fils Albert, Duc d'Autriche ; mais ceux-ci lui répondent que l'Empire n'étoit plus assez riche pour entretenir convenablement deux Chefs ; & finissent par réserver cette demande à une plus mûre délibération. Mort de Rodolfe.

Ce Prince, né avec une fortune médiocre, dans un siécle de fer, & élevé au milieu des armes & de la confusion des guerres intestines, dut à soi-même son élévation : généreux, intrépide, doué d'un esprit profond & supérieur à tous les obstacles, prudent, juste, humain, conservant une humeur égale au milieu des plus grands dangers, il porta sur le Trône toutes les vertus d'un grand homme & toutes les qualités aimables d'un particulier. Il pacifia l'Allemagne, il y rétablit le bon ordre & la tranquillité, & resserra les liens entre le Chef & les Membres de ce vaste Corps, qui touchoient au moment d'une dissolution absolue : les moyens les plus indispensables lui manquerent communément dans toutes ses entreprises ; mais son génie y suppléa : c'est lui qui le fit triompher de tous les empêchements.

On lui reproche quelques-unes des mesures qu'il employa pour enrichir & agrandir sa Maison ; mais, quand ce grief seroit fondé, l'objet en auroit été bien excusable ; d'ailleurs Rodolfe a eu soin de mettre toujours les procédés de son côté, de s'assujettir soi-même à toute la rigueur des formes, & de ne rien faire sans le consentement des Electeurs, dont il multiplia les droits & les prérogatives.

Quelques Auteurs l'ont blâmé de l'espece d'abandon dans lequel il laissa tomber les affaires d'Italie ; mais l'inaction apparente dans laquelle il demeura, à leur égard, pendant toute la durée de son Regne, en fut peut-être le trait le plus habile & le plus glorieux. L'ambition que les deux Frédéric manifesterent de subjuguer ce

Royaume *propre* & patrimonial des Rois d'Allemagne, avoit été la source de tous les maux funestes sous lesquels la Germanie fut sur le point de succomber. Sacrifiant à cet unique objet leurs soins, leur tems, leurs forces, leurs richesses, ces Princes, ou négligerent entiérement les affaires d'Allemagne, ou s'ôterent les moyens de s'en occuper avec succès. Ils s'attirerent la jalousie & l'inimitié des Papes, dont la politique prévoyante démêloit, dans les Souverains absolus de la Lombardie, les Tyrans de Rome & les Maîtres du Saint Siége : delà les troubles, les intrigues, les révoltes, les anathêmes qui environnerent le Trône de ces deux Princes, & qui firent le malheur de leur vie, de leur maison, de leur regne & de leurs Etats. Rodolfe avoit été témoin de tous ces événemens : il avoit vu le Prince le plus riche & le plus puissant qui eût encore porté le diadême de l'Allemagne échouer dans ses desseins sur l'Italie, sa puissance se briser contre cet écueil, & son autorité décheoir & s'anéantir enfin en Allemagne. Instruit par cet exemple terrible, privé des ressources immenses que les Frédéric avoient trouvé dans leurs propres moyens & dans ceux de l'Empire, dont ils disposoient à-peu-près, à leur gré, Rodolfe s'attacha uniquement à guérir les plaies que l'ambition vindicative de ces Princes, la foiblesse & l'ineptie de leurs successeurs, l'avidité & l'esprit de révolte & d'indépendance des Princes d'Allemagne avoient faites à cette Monarchie, à rétablir sa constitution & à lui rendre la paix & la tranquillité. Il se ménagea, par cette conduite sage & prudente, l'amitié des Papes, qui ne le craignoient pas; son regne fut heureux, paisible & tranquille : il apprit à ses successeurs la maxime que ce n'est pas à un Gouvernement Féodal d'entreprendre des guerres étrangeres, ni de tenter des conquêtes lointaines; & les événemens du regne des Empereurs Henri VII & de Louis de Baviere, qui s'écarterent de cette politique salutaire, prouverent que Rodolfe avoit raisonné juste, en laissant les Villes & les petits Princes d'Italie, travailler à leur propre destruction. Cependant il ne négligea pas entiérement les affaires de ce Royaume : il y entretint constamment des Vicaires ou des Lieutenans-Généraux, pour en administrer les revenus, & pour y exercer les anciens droits de sa Couronne.

Il créa Optzon d'Est, Margrave de la Ville & du Territoire de

Modène : premiere origine de cette Principauté, que l'Empereur Frédéric III érigea, cent ans après, en Duché.

Nous trouvons, sous le regne de Rodolfe I, les premieres traces du droit des premieres prieres, qui n'est qu'un foible reste de celui que les anciens Empereurs s'étoient arrogé de nommer aux Bénéfices d'Allemagne. Il donne, à chaque Empereur, la faculté de présenter, à son avénement au Trône, un Chanoine ou un Religieux à tous les Chapitres & à toutes les Abbayes immédiates d'Allemagne, qui ne sont pas exemptés de cette charge par un privilége particulier. Le Chroniqueur Albert de Strasbourg nous a conservé le formulaire des Lettres-Patentes que Rodolfe I fit expédier, à ce sujet, aux différentes Eglises de la Germanie, & dans lesquelles il est dit que le droit des premieres prieres appartenoit aux Empereurs par un ancien usage. Les Archevêques-Electeurs de Mayence & les Rois de Prusse Electeurs de Brandebourg, jouissent de cette même prérogative dans leurs Etats respectifs. Nous verrons, ci-après, sous l'année 1705, que l'Empereur Joseph I, s'est maintenu dans le droit d'exercer les premieres prieres, sans en demander l'agrément du Pape, & sans l'intervention de la Daterie de Rome. Au surplus, les premieres prieres different des *Pains* d'Abbaye, *Panis-Brief*, en ce qu'elles ont pour objet des Bénéfices de Chœur, & que les *Panis-Brief* ne donnent que de petites Prébendes Laïques.

Il seroit trop long de récapituler ici tous les faits relatifs au droit public d'Allemagne, que nous avons rapportés, par ordre des dates, sous les années de ce regne. Nous remarquerons seulement, par forme de supplément :

1° Que c'est Rodolfe I qui mit proprement en vogue, dans les affaires de l'Empire, *les Lettres d'aveu* (*Bei-Briefe*) des Electeurs. On les regarda, dès-lors, comme des titres indispensablement nécessaires pour donner de la validité à toutes les concessions de Fiefs nouveaux, aux expectatives, & généralement parlant, à tous les actes d'importance ; soit de grace, soit d'autorité, que les Empereurs pouvoient encore faire.

2° Qu'il a introduit l'usage d'accorder aux Etats la faculté de construire des Villes, & de donner le droit de Cité & de Municipalité, à des bourgs ou à des villages. Cet usage s'étant fortifié par un

long exercice, les Docteurs du Droit public ont fini par le transformer en *réservat Impérial*, & nous savons que l'Empereur Maximilien I reprit fort aigrement un Comte de Mansfeld, parce qu'il avoit entrepris d'ériger un Village en Ville, sans en avoir demandé sa permission; mais ce réservat quelconque a beaucoup perdu, depuis deux siécles, de son activité, & nous voyons que les Etats jouissent, aujourd'hui, d'une parfaite liberté à l'égard de l'établissement des Villes nouvelles.

3° Qu'il s'est très-utilement prévalu, à son profit, d'un autre *réservat*, prétendu tel, qui avoit pris naissance sous ses Prédécesseurs, en vertu desquels les Empereurs empruntoient, des Princes d'Allemagne, des grosses sommes d'argent, sous l'hypothéque de quelque Ville Impériale. Ces Villes tomboient, par ce moyen, sous la puissance du Créancier de l'Empereur, & ne recouvroient leur liberté qu'après avoir payé ses dettes. Il y avoit trop d'injustice dans ce réservat, pour être perpétué. Plusieurs Villes acheterent successivement de la Chancellerie Impériale, le privilége de ne pouvoir pas être engagées, sous quelque prétexte que ce pût être, & les autres obtinrent enfin la même franchise, en vertu des Capitulations Impériales, & par la paix de Westphalie.

4° Que Boémond, Archevêque & Electeur de Trèves, paroît avoir été pourvu, sous ce regne, de l'Office d'Archi-Chancelier du Royaume d'Arles, que les Archevêques de Vienne avoient exercé jusqu'alors en vertu des Lettres-Patentes des deux Frédéric : il en porte le titre dès l'année 1288.

5° Que Rodolfe I a défendu, par une loi expresse, de bâtir des Forteresses dans les Terres des Comtes d'Empire, sans leur aveu & leur consentement.

6° Que les revenus de la Couronne Germanique qui, sous l'Empereur Frédéric I, avoient passé annuellement soixante talens d'or, ou six millions d'écus, ne sont plus montés, sous Rodolfe I, y compris les contributions des Villes d'Italie, qu'à vingt talens, ou deux millions.

7° Que ce Prince a conféré à Humbert, Dauphin de Viennois, la qualité de Grand-Sénéchal du Royaume d'Arles, & qu'il a créé l'Archevêque d'Embrun Triscamérier de ce même Royaume.

NAISSANCE & avénement à la Couronne.	*Evénemens remarquables.*

ADOLFE, Comte de Nassau, de la branche de Wisbaden, fils de Walleram, Comte de Nassau, & d'Adélaïde de Katzen-Elenbogen, élu Roi des Romains le premier Mai 1292, & couronné à Aix-la-Chapelle, le 25 Juin.

1291. 1292.

LA MORT de Rodolfe I fut suivie d'un interregne de près de dix mois, pendant lequel Albert, Duc d'Autriche, brigua vainement la Couronne Impériale: son avarice, sa hauteur, sa puissance & l'empressement même qu'il témoignoit de monter sur le Trône, l'en firent exclure. On demandoit un Prince qui ne fût pas en état de donner la loi aux Electeurs; & l'envie, la jalousie, & d'anciens ressentimens partageoient d'ailleurs les Membres du Collége Electoral. L'Electeur de Mayence, Gérard d'Eppenstein, homme faux & ambitieux, se rend maître de l'élection par des intrigues puériles, en proposant à chacun de ses Collégues, leur plus cruel ennemi: il parvient, par ce moyen, à les persuader de compromettre sur lui, & nomme, à leur grand étonnement, son cousin germain, Adolfe, Comte de Nassau, de la branche de Wisbaden & de Weilbourg, Prince doué de très-grandes qualités, mais dont la foiblesse extrême les devoit nécessairement rendre inutiles à l'Empire. L'Electeur de Mayence se flattoit de gouverner sous son nom: il se trompa, & cette erreur fut la cause de tous les malheurs d'Adolfe.

Ce Prince est couronné à Aix-la-Chapelle, avec sa femme, par les mains de Sigefroi, Electeur-Archevêque de Cologne. Il envoie le Comte de Chablais en Italie, pour y recueillir les droits de la Couronne de Lombardie. Ces secours lui devenoient d'autant plus pressans, qu'épuisé par des dépenses auxquelles ses Terres patrimoniales étoient bien éloignées de suffire, il n'avoit pas encore pu rembourser aux Bourgeois de Francfort, les frais de son élection. Il impose, dans cette détresse, une contribution extraordinaire aux Juifs domiciliés dans cette Ville, à ces

anciens

FEMME.	ENFANS.	1298. MORT.	PRINCES *contemporains.*
Imagina, fille de Gerlac, Comte de Limbourg, mariée en 1289, couronnée en 1293.	Henri. Rupert. Walram. Adolfe. } *morts jeunes ou sans enfans.* Gerlac, Comte de Nassau, *de qui descendent les Princes de Nassau des branches d'Ussingen, de Saarbruck & de Welbourg.* Mathilde, mariée à Rodolfe, Electeur Palatin, † 1315.	ADOLFE *est tué, le* 2 *Juillet, à la bataille de Gelheim, près de Worms, par les mains de son successeur. Son corps fut inhumé d'abord dans le Monastere de Rosenthal; & transféré dans le caveau de Spire, par l'Empereur Henri VII. Il avoit regné six ans.*	*Papes.* Nicolas IV. 1292. Céleſtin V abdique. 1294. Boniface VIII. 1303. *Empereur d'Orient.* Andronic II. 1332. *Maison Ottomane.* Osman ou Ottoman. 1326. *Roi de France.* Philippe IV, le Bel. 1314. *Rois d'Espagne.* Sanche IV. 1295. Ferdinand IV. 1312. *Roi de Portugal.* Denis. 1325. *Roi d'Angleterre.* Edouard I. 1308. *Roi d'Ecosse.* Jean Bailleul. 1303. *Roi de Danemarck.* Eric VIII. 1321. *Roi de Suede.* Birger. 1321. *Rois de Pologne.* Prémislas. 1296. Ladislas, déposé. 1300. *Duc de Russie.* Alexandre, premier Prince certain. 1300.

anciens Serfs de la Chambre Impériale; mais les tems des Frédéric n'étoient plus: le Prêteur, *Scultetus*, de Francfort, prit vivement la défense des Juifs, que la révolution d'un demi-siécle avoit rendus *Serfs du Fisc de sa République :* & Adolfe fut obligé d'emprunter ailleurs les sommes qu'il devoit aux Citoyens d'une Ville Impériale, que ses Prédécesseurs avoient hypothéquée, elle-même, à, leurs créanciers.

Henri I de Brabant, Landgrave titulaire de Thuringe & Seigneur de Hesse, céde à Adolfe & à la Couronne Germanique, la propriété de sa Ville patrimoniale d'Eschwége; Adolfe y annexe le Château domanial de Bomenebourg, & en investit ce Prince comme d'un Fief relevant de l'Empire: il lui accorda, en même-tems, la qualité & les droits de Prince & d'Etat du Saint-Empire; origine du *Landgraviat* de Hesse.

Diéte de Cologne. Elle n'arrêta que des Réglemens relatifs à la paix publique; mais elle est remarquable par ce qu'on trouve dans le *Recès* ou le résultat qui en fut rédigé, la premiere mention des Villes Impériales, comme d'un Corps admis aux délibérations des autres Etats, & participant à leurs résolutions.

Le Duc Albert reçoit, à Oppenheim, l'Investiture du Duché d'Autriche & de ses dépendances, & obtint d'ailleurs, la confirmation de tous les priviléges que les Empereurs précédens avoient accumulés, à l'envi, sur cette Province. Adolfe lui propose le mariage de son fils unique, Gerlac de Nassau, avec une fille de ce Prince; mais Albert renvoye, avec une fierté orgueilleuse, à parler de cette alliance, quand Adolfe auroit procuré à son fils une Principauté.

Le Roi des Romains établit le Duc Jean de Brabant, Avoué général & Juge suprême dans les Provinces situées entre la Mer & la Moselle.

1293.

Nous avons déja parlé des troubles qui infestoient, depuis plus de quinze ans, la Thuringe. Ils tiroient leur premiere origine d'une passion criminelle qu'Albert-le-Dénaturé, Margrave de Misnie &

ELECTEURS *Ecclésiastiques.*	ELECTEURS *séculiers.*	VICE-CHANCELIERS.	HISTORIENS & *Illustres.*
MAYENCE. Gérard d'Eppenstein, élu en 1289, † 1304. COLOGNE. Sigefroi de Westerbourg, élu en 1275, † 1298. Wichbold de Holte, † 1305. TRÈVES. Boémond de Warnesberg, élu en 1286, † 1299.	SAXE. Albert d'Anhalt II, Duc de Saxe en 1260, † 1298. BAVIERE & COMTÉ PALATIN. Louis-le-Sévere, Comte Palatin du Rhin & Duc de Baviere en 1253, † 1294. *Ses États furent partagés, en 1310, entre ses deux fils; l'aîné eut le Palatinat, & le cadet, la Baviere.* PALATINAT. Rodolfe, fils de Louis-le-Sévere, Electeur Palatin en 1310, † 1319. *Souche de toute la Maison Palatine.* BAVIERE. Louis, fils de Louis le-Sévere, Electeur & Duc de Baviere en 1310. Empereur en 1314, † 1347. *Il est la Souche de la Maison Electorale de Baviere.* BRANDEBOURG. Otton IV, Electeur en 1285, † 1298. BOHÊME. Wenceslas, Roi de Bohême en 1278, † 1305.	Ebernandus.	*Historiens.* Henri Stéron. 1300. Son Continuateur. 1334. Chronique Australe. 1302. Annales & Chronique de Colmar. 1303. Ptolomée du Lucques. 1303. Guillaume de Nangis. 1304. Eberbard d'Altheim. 1305. Le Prêtre Sigefroi. 1307. Chronique de Stederbourg. 1319. Chronique de Neubourg. 1348. Chronique d'Erfort. 1352. Henri de Rebdorf. 1363. Jean de Kœnigshofen. 1376. Albert de Strasbourg. 1376. La grande Chronique Belgique. 1374. *Parmi les Modernes.* Gundling. Schertz.

Landgrave de Thuringe, avoit conçue pour une Demoiselle noble, nommée Cunégonde d'Eisenberg. Il abandonna, pour elle, sa femme Marguerite, fille de l'Empereur Frédéric II, & eut même la lâcheté d'attenter à la vie de cette vertueuse Princesse; mais elle fut assez heureuse pour échapper à sa fureur, & mourut, peu de tems après, dans une espece d'exil. Albert épousa alors sa Cunégonde, en 1271, & leur fils adultérin, le petit Albert ou Apitius, qu'il avoit eu d'elle du vivant de sa premiere femme, se cacha, durant la cérémonie du mariage, sous la mante de sa mere. Depuis ce moment, toute la vie d'Albert-le-Dénaturé ne fut plus qu'une chaîne d'égaremens; déployant sur ses enfans du premier lit, la haîne qu'il avoit eue pour leur mere, il ne se proposa pas moins que de les priver absolument de l'héritage de leurs Ancêtres. Nous avons vu le mauvais succès de ces entreprises, & qu'elles aboutirent à une espece de partage, qu'il fut obligé de faire de ses Etats, entre lui & ses fils légitimes. Il se persuada alors que la portion qui lui étoit demeurée, lui appartenoit en pleine propriété, & qu'ainsi il en pouvoit disposer en faveur du petit Apitius. Mais les Etats Provinciaux de Thuringe s'étant opposés à l'exécution de ce projet, Albert, brûlant de vengeance, conçoit enfin l'idée bizarre de vendre cette Province, ainsi que ses prétentions sur la Misnie, & d'en assurer le prix à son fils chéri. Le moment n'en pouvoit pas être plus favorable : Adolfe cherchoit, de tous côtés, à l'exemple de Rodolfe I, l'occasion d'augmenter l'éclat & la puissance de sa Maison, & il ne paroissoit pas que ce Prince, gêné par les circonstances & par sa propre nullité, seroit fort difficile sur le choix des moyens qui pourroient le conduire à ce but tant desiré. Le Landgrave Albert lui offre la cession de ses Etats héréditaires, & le marché en est bientôt conclu à raison de 12000 marcs d'argent. Il ne restoit plus, après cela, au Roi Adolfe, que de se mettre en possession de la Principauté qu'il venoit d'acquérir : il assemble, à cet effet, des troupes nombreuses : mais le Margarve Frédéric, surnommé le Mordu, fils aîné d'Albert & de la Princesse Marguerite, secondé par la Noblesse de Thuringe, s'oppose à ses efforts redoublés, & soutient contre lui une guerre de cinq ans.

Evénemens remarquables sous ADOLFE.

1294. 1295.

Le Roi Adolfe somme Philippe-le-Bel, Roi de France, de restituer à l'Empire Germanique les différents territoires dépendans de l'ancien Royaume d'Arles, qu'il l'accusoit d'avoir envahi. Informé de cette levée de bouclier, & des dispositions qu'elles annonçoient dans le Roi des Romains, Edouard I, Roi d'Angleterre, qui venoit de déclarer la guerre à la France, lui envoye des Ambassadeurs, pour l'attirer dans son alliance. Adolfe en accepte la proposition avec empressement, & conclud, le 22 Octobre, à Westmunster, une Alliance offensive & défensive avec ce Prince, contre le Roi Philippe, leur ennemi commun. Les Articles publics de ce Traité portoient que les deux Rois uniroient toutes leurs forces contre la France, pour se faire justice de leurs prétentions respectives ; de partager ensemble les conquêtes qu'ils feroient pardessus les pays contentieux, & de ne conclure, ni paix, ni trève, que d'un consentement réciproque. Par un Article secret, Edouard s'engagea de payer au Roi Adolfe la somme de 100, 000 marcs d'argent, par maniere de subside militaire. Ce secours vint très-à-propos au Roi des Romains, pour le mettre en état de consommer le marché qu'il avoit conclu avec Albert-le-Dénaturé, & de former les Armées qu'il conduisit successivement contre la Thuringe. Les Princes d'Allemagne, qui comptoient s'enrichir par les Armemens dirigés contre la France, & participer sur-tout aux subsides de l'Angleterre, se voyant frustrés de cette espérance, trament des complots contre le Roi des Romains.

Le Pape Boniface VIII, ce Pontife avare & ambitieux, reproche amérement aux Ambassadeurs qu'Adolfe lui envoya pour lui prêter l'obédience accoutumée, la lâcheté qu'il avoit eu de se mettre au service d'un Prince étranger : il lui defend de rien entreprendre contre la France, & conduit le Roi d'Angleterre, par ses représentations & par ses menaces, à conclure une trève avec le Roi Philippe. Adolfe, ne pouvant plus agir contre la

Evénemens remarquables sous ADOLFE.

France, fait marcher les troupes qu'il avoit levées avec l'argent d'Edouard, contre les fils d'Albert-le-Dénaturé, & s'empare de la plus grande partie de la Thuringe.

Le Duc d'Autriche conclut un Traité de Subsides avec le Roi Philippe-le-Bel, ne trouvant pas honteux, disoit-il, de se mettre aux gages de la France, lorsque le Chef de l'Empire ne rougissoit pas de se rendre stipendiaire de l'Angleterre.

L'Electeur de Mayence désabusé de l'idée flatteuse qu'il avoit conçue de dominer despotiquement sur l'Allemagne, sous le nom du foible Adolfe, se brouille ouvertement avec lui, & lui voue la haîne implacable dont ce malheureux Prince devint, peu après, la victime.

Le Comté de Gueldre est déclaré Fief féminin.

1296. 1297.

Le Pape Boniface VIII ayant ordonné, sous peine d'anathême, aux Rois de France & d'Angleterre, de garder la Trève qu'il avoit négociée entr'eux; Adolfe, qui n'étoit que partie auxiliaire dans cette guerre, poursuit sa pointe contre les fils du Landgrave Albert, & se rend maître d'une grande partie de la Misnie. Les Margraves de Brandebourg profitent de la détresse dans laquelle ces Princes se trouvoient, pour leur enlever la Basse-Lusace.

Le Roi de Bohême, Wenceslas IV, fils du Roi Ottocar & beau-frere du Duc Albert, est sacré à Prague, par l'Archevêque de Mayence, qui étoit encore alors Métropolitain de ce Royaume. Les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, & le Duc d'Autriche, concertent avec ce Prélat ambitieux, la déposition d'Adolfe, & le Duc Albert lui promet 16,000 marcs d'argent pour prix de cette trahison. Le Roi de Bohême se déclara chef de ce noir complot, & l'on y mit la derniere main dans une assemblée secrette des ligués, qui fut tenue à Chadan. Albert envoye le Comte de Haigerloch à Rome, afin de se ménager le consentement du Pape pour la révolution qui alloit éclater : une somme de 16,000 mille marcs, dont cet Emissaire étoit chargé, fit goûter aisément à Boniface VIII, le projet de

dépofer le Roi Adolfe, qui s'étoit toujours montré revêche aux commandemens de la Cour de Rome; mais il y a grande apparence que le Pontife retira fon aveu, quand il eut appris que les Electeurs rébelles deftinoient la Couronne au Duc d'Autriche, fon ennemi déclaré.

1298.

Nouvelle entrevue, à Vienne, des Electeurs & des Princes ligués contre Adolfe. Ils arrêtent définitivement le projet de dépofer ce Prince, & de porter le Duc d'Autriche fur le Trône. Ce dernier leur affure d'avance le prix de la lâche complaifance qu'il attendoit d'eux. Il promet, entr'autres, au Roi de Bohême, de l'affranchir entiérement des devoirs vaffalitiques dont il étoit tenu envers l'Empire, de le difpenfer de l'obligation onéreufe d'affifter aux Diétes, & de lui confirmer tous les priviléges de fa Couronne. Ces promeffes furent accompagnées d'un billet de 50,000 marcs d'argent, pour lefquels il lui engagea le pays de la Pleiffe, avec les Villes Impériales d'Altembourg, de Zwickau & de Chemnitz. La révolte éclate. Les Electeurs de Mayence, de Saxe & de Brandebourg, & les Ambaffadeurs du Roi de Bohême & de l'Electeur de Cologne, s'affemblent à Mayence, & citent le Roi Adolfe devant leur Tribunal: l'Electeur de Saxe, fubrogé de droit, en fa qualité de Grand-Maréchal, aux fonctions du Comte Palatin abfent, expofe les fujets de plainte qu'on avoit contre lui: c'étoit de fe fervir de Confeillers jeunes & fans expérience, au lieu de concerter fes démarches avec les Electeurs; d'avoir toleré les excès horribles auxquels fes troupes s'étoient portées en Thuringe; de s'être mis à la folde du Roi d'Angleterre, fon inférieur, & de n'avoir rien fait pour augmenter la gloire ou la puiffance de l'Empire, par où il s'étoit évidemment rendu indigne du titre d'*Augufte*. Procédant enfuite au jugement de ce Prince, ils le condamnent, par contumace, à perdre la Couronne; ils prononcent folemnellement contre lui, le 23 Juin, l'Arrêt de dépofition, & élifent, fur-le-champ, le Duc d'Autriche pour le remplacer. Ils annoncent alors ces réfolutions aux autres

Etats de l'Empire : mais les Electeurs Palatin & de Trèves, celui de Cologne, qui désapprouvoit la précipitation de son Ambassadeur, le Duc de Basse-Baviere, le plus grand nombre des Princes & toutes les Villes persévèrent invariablement dans la fidélité qu'ils devoient à leur Roi légitime. Ce Prince assemble, avec leur secours une armée formidable; il marche contre Albert, qui assiégeoit Alzéy, dans le Palatinat : tout sembloit présager la destruction du parti rébelle; mais Adolfe trompé par de faux rapports qu'on lui fit parvenir qu'Albert, abandonné des troupes auxiliaires, se retiroit, accourt, avec sa seule cavalerie, pour l'attaquer, & tombe au milieu de l'armée des Rébelles. Bataille de Gelheim, près de Worms. Les troupes du Roi sont battues, & ce Prince périt lui-même, de la propre main de son rival, après avoir fait des prodiges de valeur. Son corps fut inhumé dans le Couvent de Rosenthal, à la proximité du champ de bataille : mais l'Empereur Henri VII le fit déterrer & transporter, conjointement avec le cadavre du Roi Albert, dans le caveau Impérial de Spire, où les ossemens de ces deux Princes, ci-devant déposés en deux cercueils séparés, reposent confondus, depuis la destruction de la Cathédrale de Spire, en 1689.

Quelques Historiens ont remarqué que tous les Chefs de la révolte contre Adolfe, ont péri misérablement, en moins de dix ans, après la mort tragique de ce Prince.

Nous nous abstiendrons de toute réflexion touchant la déposition du Roi Adolfe; les motifs que les Electeurs, ses Juges & ses Parties, en ont allégués, suffisent pour en démontrer l'iniquité : nous observerons seulement qu'il a été condamné par trois beaux-freres de son Antagoniste.

Il nous reste de ce regne, plusieurs Loix civiles, & d'autres qui se rapportent à la constitution intérieure de l'Allemagne. Celles-ci ont principalement pour objet, le maintien de la paix publique; & l'on remarque, parmi les autres, un Réglement touchant les Isles qui naissent dans le Rhin, lesquelles Adolfe adjugea aux Souverains des Terres riveraines de ce fleuve, qui exerçoient le droit de conduite & de péage dans le district où elles se formoient. Il renouvella

Evénemens remarquables sous ADOLFE.

aussi une Loi du Roi Richard, en vertu de laquelle les biens nouvellement acquis par le Clergé, doivent continuer d'acquitter les charges auxquelles ils étoient assujettis, avant que de tomber en main-morte.

Adolfe accorda au Roi Wenceslas, par une distinction très-particuliere, dont il n'y avoit pas eu d'exemple jusqu'alors, mais à titre de pure grace, & sans tirer à conséquence, la prérogative de pouvoir se faire investir en la personne de ses Ambassadeurs : à condition, toutefois, de se présenter en personne, pour renouveller cet hommage, aussi-tôt que les circonstances le lui permettroient.

Nous avons remarqué, ci-dessus, que le premier Landgrave de Hesse a rendu sa Ville allodiale d'Eschwége, Fief de la Couronne Germanique, & que son élévation au rang de Prince d'Empire, a été une suite de cette dégradation de sa propriété. Cet exemple, joint à celui d'Otton, premier Duc de Brunswick, dont nous avons parlé, sous l'année 1236, prouve, avec la derniere évidence, que, dans tout le treizieme siécle, la qualité de Prince & d'Etat d'Allemagne a été considérée comme étant inséparable de celle de Vassal Germanique, que les suffrages comitiaux ont inheré, dès-lors, à la glébe féodale, & que les propriétaires des plus vastes allodiaux n'étoient point susceptibles du titre de Prince, & des prérogatives que l'usage y avoit attachés, quand ils ne possédoient pas quelque Fief sous la mouvance immédiate de la Couronne Impériale.

Le Pape Boniface VIII enrichit, sous ce regne, le Corps du Droit Canon, du sixieme Livre des Decrétales.



Naissance & avénement à la Couronne.	*Evénemens remarquables.*

1298.

Albert I, Duc d'Autriche, fils aîné du Roi Rodolfe I de Habsbourg, & d'Anne de Hochberg, né vers l'année 1248, élu Roi des Romains à Mayence, le 23 Juin, & une seconde fois à Francfort, le 9 Août suivant, & couronné à Aix-la-Chapelle, le 24 Août, âgé de près de 50 ans.

La Couronne Impériale avoit échappé à Albert, en 1292, parce que les Electeurs craignoient de se donner en lui un Maître, au lieu d'un Empereur, & qu'ils redoutoient l'empressement immodéré qu'il faisoit éclater, en toute occasion, d'enrichir sa famille nombreuse. Des ressentimens particuliers contre le malheureux Adolfe, & l'esprit de parti ayant prévalu, six ans après, sur ces appréhensions, ce Prince fut élu Roi des Romains à Mayence, par les Electeurs révoltés : la bataille de Gellheim & la mort du Roi légitime l'affermirent, bientôt après, sur le Trône qu'il venoit d'usurper : mais éclairé par l'Electeur de Mayence, & par ses propres inquiétudes sur les vices de son élection, assuré d'ailleurs de la réunion prochaine de tous les suffrages en sa faveur, il renonce aux droits qu'elle lui donnoit. L'Electeur de Mayence convoque, en conséquence, une assemblée de ses Collégues à Francfort, & le Duc d'Autriche y est élu Roi des Romains, du consentement unanime de tous les Electeurs, & sacré, peu de jours après, à Aix-la-Chapelle, par les mains de Wichbold de Holte, Electeur, Archevêque de Cologne.

Albert distribue des récompenses magnifiques à ses principaux fauteurs. Il confirme, entr'autres, à l'Electeur de Mayence, le droit de nommer les Vice-Chanceliers ou Chanceliers de la Cour Impériale, & la Surintendance des Juifs, à laquelle la dîme des contributions que ces Serfs de la Chambre Impériale payoient au Roi des Romains, étoit attachée : il lui assura, en même-tems, le rang & la préséance absolue sur l'Electeur de Trèves.

Diéte de Nuremberg, à laquelle assisterent sept

FEMME.	*ENFANS.*	1308. *MORT.*	*PRINCES contemporains.*
Elisabeth, fille de Maynard III, Duc de Carinthie & Comte de Tirol, & d'Elisabeth de Baviere, veuve du Roi Conrad IV: née en 1263, mariée vers 1282, couronnée en 1299, † 1313. Elle fut mere de 21 enfans.	Rodolfe, Duc d'Autriche, Roi de Bohême, 1306, † 1307. Il eut deux femmes: 1. Blanche, fille de Philippe-le Hardi, Roi de France, mariée en 1300, † 1305: 2. Elisabeth de Pologne, veuve de Wenceslas IV, Roi de Bohême. FRÉDÉRIC I, Duc d'Autriche, rival de l'Empereur Louis de Baviere, élu Roi des Romains en 1314, renonce au Trône, 1325, † 1330. Léopold I, Duc d'Autriche, † 1326. Agnès, mariée en 1296, à André III, Roi de Hongrie, veuve en 1302, † 1364. Catherine, femme de Charles, Duc de Calabre, fils aîné de Robert II, Roi de Naples, † 1323. Henri, Duc d'Autriche, † 1327. Albert II le Sage, Duc d'Autriche: il épousa l'héritiere du Comté de Ferette, † 1358. *Il est la souche de la Maison d'Autriche.* Elisabeth, mariée à Frédéric IV, Duc de Lorraine, † 1352. Anne, mariée à Herman, Margrave de Brandebourg; & en secondes nôces, à Henri IV, Duc de Breslau, † 1337. Gutta ou Judith, mariée à Louis III, Comte d'Oettingen, † 1329. Otton-le-Hardi, Duc d'Autriche, † 1339. Dix autres enfans moururent au berceau.	ALBERT *est assassiné le 1 Mai, près de Winsdisch en Suisse, âgé d'environ 60 ans, & la dixieme année de son regne. Il fut d'abord enterré à Wettingen, & ensuite transféré à Spire.*	*Papes.* Boniface VIII. 1303. Benoît X ou XI. 1304. Clément V. 1314. *Empereur d'Orient.* Andronic II. 1332. *Maison Ottomane.* Ottoman. 1326. *Roi de France.* Philippe-le-Bel. 1314. *Roi d'Espagne.* Ferdinand IV. 1312. *Roi de Portugal.* Denis. 1325. *Roi d'Angleterre.* Edouard I. 1308. *Rois d'Ecosse.* Jean Bailleul. 1303. Robert Brus. 1329. *Roi de Danemarck.* Eric VIII. 1321. *Roi de Suéde.* Birger. 1326. *Rois de Pologne.* Ladislas déposé. 1300. Venceslas. 1305. Ladislas rétabli. 1333. *Ducs de Russie.* Alexandre. 1300. Daniel Alexandrowitz. 1327.

Evénemens remarquables sous ALBERT *I.*

Electeurs, cinquante-sept Princes & cinq mille cinq cens tant Comtes que Barons & autres Nobles. Albert y renouvella les anciennes Constitutions concernant la paix publique, & fit couronner la Reine sa femme, par les mains de l'Electeur de Mayence. Il tint ensuite sa Cour pléniere, & se fit servir à table, par les Grands Officiers de la Couronne. Le Roi de Bohême demanda vainement, à cette occasion, de faire remplir, par son fils, les fonctions de Grand-Echanson; il fut obligé de s'en acquitter en personne, & Albert exigea même qu'il se présentât avec la Couronne sur la tête. Cette humiliation affectée d'un Prince à qui le Roi devoit son Trône, & le refus que celui-ci lui fit de l'investir du Margraviat de Misnie, conformément aux engagemens qu'il en avoit contractés, aliénerent à jamais l'esprit de Wenceslas, & jetterent le fondement des haînes qui éclaterent, peu de tems après, entre ces deux beaux-freres.

Le Roi des Romains abandonne à ses quatre fils, ses Etats héréditaires, & en confie l'administration à l'aîné, Rodolfe.

Le Pape Boniface VIII désapprouve hautement l'élection d'Albert, son ancien ennemi, & dont il connoissoit d'ailleurs les liaisons intimes avec Philippe-le-Bel, Roi de France, à qui le Pontife avoit voué une haîne mortelle. Les motifs qu'il allégua pour justifier son refus de reconnoître Albert, se réduisoient aux points suivans : qu'il avoit assassiné son Souverain légitime, qu'il étoit borgne & laid de visage, & qu'il avoit épousé une femme du sang venimeux (*de sanguine viperali*) de l'Empereur Frédéric. Le Pontife prit, en conséquence, la qualité de Vicaire-Général de l'Empire, & donna aux Ambassadeurs d'Albert, leur audience de congé, assis sur un Trône, la tête couverte de la Couronne de Constantin-le-Grand, & ceint d'une épée. Il ordonna ensuite aux Electeurs de Mayence & Palatin, de procéder incessamment à une nouvelle élection.

1299. 1300.

Le Roi Albert, qui avoit d'anciennes liaisons avec le Roi de France, les resserre à l'occasion des litiges que le Pape, leur ennemi commun, leur suscitoit. Il conclut, à Strasbourg, une alliance étroite

ELECTEURS *Ecclésiastiques.*

MAYENCE.

Gérard d'Eppenstein, élu en 1288, † 1304.

Pierre d'Eichspalt, † 1320.

COLOGNE.

Wichbold de Holte, élu en 1298, † 1305.

Henri de Wirnebourg, † 1331.

TREVES.

Boémond de Warnesberg, élu en 1288, † 1299.

Thierri, Comte de Nassau, † 1307.

Baudouin, Comte de Luxembourg, † 1354.

ELECTEURS *Séculiers.*

SAXE.

Albert II, Electeur de Saxe en 1260, écrasé au sacre d'Albert, † 1298.

Rodolfe, fils du précédent, † 1356.

PALATIN.

Rodolfe, Comte Palatin en 1294, † 1319.

BAVIERE.

Louis, Duc de Baviere en 1294, Empereur en 1314, † 1347.

BRANDEBOURG.

Otton IV, Electeur en 1285, † 1298.

Conrad I, frere du précédent, † 1304.

Jean III, fils du précédent, † 1305.

Woldemar I, frere du précédent, † 1319.

BOHÊME.

Wenceslas IV, Roi de Bohême en 1278, † 1305.

Wenceslas V, fils du précédent, dernier Roi de la race des anciens Ducs des Slaves, † 1306.

Rodolfe, d'Autriche, fils du Roi Albert I, † 1307.

Henri, Duc de Carinthie, époux d'Anne, fille de Wenceslas V, déposé en 1311.

VICE-CHANCELIERS.

Eberhard de Stein, 1299.

Jean, Evêque d'Eichstett.

HISTORIENS & *Illustres.*

Historiens.

Henri Stéron. 1300.
Son Continuateur. 1334.
Chronique Australe. 1302.
Annales & Chronique de Colmar. 1303.
Ptolomée de Lucques. 1303.
Guillaume de Nangis. 1304.
Eberard d'Altheim. 1305.
Le Prêtre Sigefroi. 1307.
Horneck. 1309.
La Chronique de Stederbourg. 1319.
Chronique de Neubourg. 1348.
Chronique d'Erfort. 1352.
Henri de Rebdorff. 1363.
Kœnigshoffen. 1376.
La Chronique Belgique. 1474.

Parmi les Modernes.

Roo.
Fugger.
Guilliman.
Ohlenschlager.

Les Historiens de la Suisse.

Tchudy.
Stettler.
Simmler.
Lauffer.
Waldkircher.
Tscharner.
Watteville.

Illustres.

Hugues de Trymberg, Poëte Allemand.
Ottocar de Hornek, Auteur d'une Chronique en Vers Allemans.

Evénemens remarquables sous ALBERT I.

avec Philippe-le-Bel, & arrête le mariage de son fils aîné Rodolfe, Duc d'Autriche, avec la sœur de ce Prince, Blanche de France : le douaire de cette Princesse fut assigné sur la Haute-Alsace & sur le Comté de Fribourg, & Albert s'engagea, par serment, d'obtenir, pour cet effet, le consentement des Electeurs.

Entrevue des deux Rois, à Quatrevaux, entre Toul & Vaucouleurs, près de Commercy, en Lorraine. Albert s'y rendit, accompagné de plusieurs Electeurs. Il fut question, dans cette assemblée, de rétablir le Royaume d'Arles, en faveur du Duc Rodolfe; & quand ce projet eut été rejetté, par une suite des intrigues de l'Electeur de Trèves, qui craignoit probablement pour son Archi-Chancellerie, on proposa d'élire le même Prince Roi des Romains, & successeur éventuel de son Frere. Mais cette insinuation ne produisit non plus aucun effet; & le Roi Albert emporta de Quatrevaux le germe des sentimens de haine & de vengeance qu'il paroît avoir vouée depuis aux Electeurs. Au surplus, il est faux que, dans cette entrevue, le Roi Albert ait cédé le Royaume d'Arles à son nouvel Allié, le Roi de France : cette anecdote, que plusieurs Auteurs modernes ont tâché d'accréditer, n'est justifiée par aucun témoignage contemporain, & les événemens postérieurs au regne d'Albert, en prouvent évidemment le contraire. Au surplus, nous savons que les deux Monarques se sont occupés d'un Réglement de Limites entre la France & la Lorraine, & qu'ils ont fait poser des bornes d'airain aux points principaux de cette nouvelle démarcation.

Jean I, Comte de Hollande & de Séelande, fils de Florent V, & petit-fils du Roi Guillaume, meurt sans laisser de postérité. La Maison de Hollande étant ainsi éteinte avec lui, Jean d'Avesnes, Comte de Hainaut, Oncle, *à la mode de Bretagne*, du Comte défunt, fils d'Adélaïde de Hollande, & neveu du Roi Guillaume, se présenta aux Etats de Hollande & de Séelande, pour recueillir cette riche succession, qui étoit toute composée de fiefs féminins: il avoit d'ailleurs obtenu, du Roi Rodolfe I, une expectative solemnelle sur ces deux Comtés, & avoit acquis, à prix d'argent,

les droits quelconques, qui pouvoient appartenir aux Comtes de Henneberg, en vertu du mariage contracté par le Comte Hermann, avec la sœur cadette du Roi Guillaume. Cependant le Roi Albert, tourmenté de la soif brûlante des agrandissemens, déclare les Comtés de Hollande & de Séelande ouverts à l'Empire, par faute d'héritiers féodaux, & se met en mesure d'en prendre possession à main armée; mais Jean d'Avesnes, soutenu par la faveur des quatre Electeurs du Rhin, & assuré des secours de plusieurs autres Princes, prévient les desseins d'Albert, & ce Prince est enfin obligé, en conséquence d'un Traité conclu sous la médiation de l'Electeur de Cologne, de l'investir des deux Comtés litigieux.

Déchu de l'espérance de réunir la riche succession de Hollande à ses Etats patrimoniaux, le Roi des Romains entreprend de venger cette perte sur les quatre Electeurs du Rhin, dont la mauvaise volonté pour lui n'avoit que trop éclaté en cette occasion. Il se prévaut d'une Sanction de la Diéte de Nuremberg, qui ordonnoit la suppression de tous les péages insolites, pour enjoindre à ces Princes de remettre entre ses mains tous les péages qu'ils avoient usurpés sur le Domaine de la Couronne, pendant les derniers troubles d'Allemagne, & tous ceux qu'ils avoient établis, sans une autorisation Impériale. Les Electeurs opposent à cette double réclamation, à l'une, le titre sacré d'une prescription immémoriale, & à l'autre, une longue possession, validée, non-seulement par le silence des derniers Rois des Romains, mais aussi par la confirmation générale qu'ils en avoient obtenue de tous leurs droits, jouissances & priviléges. Ils se liguent pour la défense de leurs droits, & l'Electeur de Mayence, après avoir insolemment prévenu Albert, qu'il avoit encore plusieurs *Rois des Romains dans son cornet, & qu'il lui suffiroit d'y souffler, pour les en faire sortir*, excite ses Collégues à déposer ce Prince, comme usurpateur de la Couronne qu'il portoit. Il invite, de concert avec eux, l'Electeur Palatin à discuter les circonstances de son élection, & à prononcer sur sa légitimité, & convoque, pour cet effet, une assemblée du Collége Electoral, à Mayence. Il fait parvenir, en même-tems,

leurs sujets de plainte, au Pape Boniface VIII, & le supplie, au nom de tous, d'approuver leurs projets. Ce Pontife entrant dans leurs vues, leur enjoint de signifier à Albert, qu'il eût à se présenter, dans le terme de six mois, devant son Tribunal, afin de s'y justifier de l'assassinat de son Souverain légitime, dont il étoit inculpé : faute par lui de quoi faire, tous les Electeurs, Princes & Etats du S. Empire seroient absous, de fait & de droit, de la fidélité qu'ils lui avoient jurée. Il envoie, à l'appui de cette Déclaration, un Légat en Allemagne, pour diriger les procédures ordonnées contre le Roi des Romains.

1301. 1302.

Informé des complots qui se tramoient contre lui, Albert se hâte d'en détruire le foyer. Il rassemble une armée formidable, & se ligue étroitement avec les Villes Impériales qui bordoient alors les deux rives du Rhin, depuis Constance jusqu'à Cologne, & qui étoient les plus intéressées à la suppression des péages nouvellement établis. Renforcé par leurs Milices & par les Troupes auxiliaires, que Philippe-le-Bel lui envoya, Albert fond de toutes parts sur ses ennemis, dépouille l'Electeur de Mayence, & l'oblige enfin, ainsi que les trois autres Electeurs de la Province Rhénane, à se prêter à un accommodement également avantageux aux deux Parties. Les Electeurs se soumettent au Roi vainqueur, & renoncent à leurs projets séditieux. Ils se prêtent à l'abolition des péages illégitimes, & obtiennent la confirmation de ceux qui leur appartenoient à titre de privilége, ou en vertu d'une ancienne possession,

1303. 1304.

Le Pape Boniface VIII, aveuglé par son ressentiment contre le Roi de France, se porte aux dernieres extrémités contre lui & son Royaume. N'osant plus se flatter, après les succès qu'Albert venoit de remporter, de précipiter du Trône cet Ami & Allié de son Ennemi;

nemi, il entreprend de le détacher de l'alliance de Philippe-le-Bel, & y parvient, en flattant ses passions dominantes. Il engage, sous main, le Roi des Romains à lui envoyer des nouveaux Ambassadeurs d'obédience, qu'il reçut avec distinction; il le reconnoît en conséquence, en plein Consistoire, pour Roi légitime, suppléant de sa grace, & de la plénitude de sa puissance, ce qu'il y avoit eu de défectueux ou d'irrégulier dans son élection: il l'invite à se rendre incessamment à Rome, pour y recevoir la Couronne Impériale, & lui fait don du Royaume de France, comme d'un Etat anciennement soumis à l'Empire d'Occident; déclarant excommuniés de fait, & sans autre sentence, tous ceux qui oseroient révoquer en doute les droits & la souveraineté indélébile de l'Empire sur la Monarchie Françoise. Il releve, en même-tems le Roi des Romains de tous les engagemens qu'il avoit contractés avec Philippe-le-Bel, & l'absout des sermens qu'il avoit prêtés à leur appui. Albert entre, avec empressement, dans les vues du Pontife. Il confirme & renouvelle, dans toute leur étendue, les renonciations que son Pere, le Roi Rodolfe I, avoit faites, en faveur du S. Siége, sur les Villes & la Province de Romagne; & reconnoît, par des lettres solemnelles, que c'étoient les Pontifes de Rome qui avoient accordé aux Princes d'Allemagne le droit de donner des Avoués au S. Siége. A la suite de cette Déclaration flétrissante, il propose au Pape Boniface, de rendre la Couronne Impériale héréditaire dans sa famille, afin de donner plus de poids & de consistance aux mesures qu'il alloit prendre pour soumettre la France à son Empire: mais la mort tragique de Boniface VIII rompit cette négociation. Ce Pontife, émule malheureux des Grégoire VII, & des Innocent IV, fut la victime de son orgueil & de son inflexibilité. Il périt peu de jours après s'être échappé des fers de ses plus cruels ennemis. Benoit XI lui succéde, & rend la paix à l'Eglise, en cassant les Actes tyranniques de son Prédécesseur.

Albert exécute les projets de vengeance qu'il nourrissoit depuis long-tems dans son cœur contre Wenceslas IV, Roi de Bohême, son beau frere, & le premier mobile de la révolution qui l'avoit placé sur

le Trône. Il prit, dit-on, pour prétexte de la guerre qu'il déclara à ce Prince le refus que celui-ci auroit fait de partager avec lui le produit des mines de Kuttenberg. Il s'allie avec les Hongrois, qui se jetterent, avec une nuée de Troupes légeres, sur la Bohême & sur la Moravie, & qui les dévasterent entiérement. De son côté, Albert pénétra aussi dans ce Royaume, à la tête d'une forte armée, & assiegea Kuttenberg : mais la mortalité s'étant mise parmi ses Troupes, il fut enfin obligé de le lever, & de se retirer en Allemagne.

Mort du Pape Benoit XI. Bertrand de Got, Archevêque de Bordeaux, lui succéde, sous le nom de Clément V, & transfere le S. Siége à Avignon, de l'aveu & du consentement du Roi de Naples, Comte de Provence.

1305. 1306.

Albert se prépare à une nouvelle expédition contre le Roi de Bohême; mais ce Prince étant mort dans l'intervalle, laissant la Couronne à son fils unique Wenceslas V, cet événement imprévu termina tout d'un coup la guerre. Le Roi des Romains se réconcilie avec son Neveu; il lui confirme tous les droits & toutes les prérogatives de la Couronne de Bohême, ne se réservant sur elle qu'une simple Suzeraineté, & renonce à toutes les prétentions qu'il avoit formées à la charge de son prédécesseur. Ce jeune Prince périt par la main d'un lâche assassin. Comme il ne laissa point de postérité, & que la Maison des anciens Rois indigenes, du sang des Czeches, s'éteignit avec lui, la Couronne de Bohême auroit dû passer à ses deux sœurs, dont l'aînée, qui portoit le nom d'Anne, avoit épousé le Duc Henri de Carinthie, & la cadette, appellée Elisabeth, fut mariée, quelque tems après, à Jean de Luxembourg. Le Duc de Carinthie se présenta en effet, pour recueillir cette riche succession; mais Albert déclare le Royaume de Bohême ouvert à la directe de l'Empire, par défaut de hoirs mâles, & en investit sa propre Maison, en vertu de la transaction d'Iglau, de l'année 1278, & des Pactes successoires que son Pere, le Roi

Evénemens remarquables sous ALBERT I.

Rodolfe de Habsbourg, avoit conclus avec Wenceslas IV, Roi de Bohême. Il se porte, en conséquence, avec une armée, dans ce Royaume, & en fait reconnoître héritier & successeur, son fils Rodolfe, Duc d'Autriche. Ce jeune Prince épouse la veuve de Wenceslas IV, Elisabeth de Pologne, afin de transporter aussi sur sa tête, les droits que les derniers Rois de Bohême avoient acquis sur la Pologne, du chef de cette Princesse. Mais toutes ces espérances, & tous les avantages qu'Albert attendoit de la réunion du Royaume de Bohême aux vastes Domaines de sa Maison, s'évanouissent par la mort du Roi Rodolfe. Les Etats de ce Royaume se soumettent à Henri, Duc de Carinthie, & font main-basse sur les Partisans de la Maison d'Autriche, qui, fondés sur une Transaction passée, l'année précédente, entre une partie de la Nation & le Roi Albert, vouloient appeller son second fils, Fréderic, à leur Couronne. Albert attaque de toutes parts les anciens & les nouveaux Etats du Roi Henri. Les Bohêmes le repoussent, avec perte de ses meilleures Troupes, & Henri s'affermit sur le Trône, par le secours d'Otton, Duc de Basse-Baviere, & du Comte Eberhard de Wurtemberg.

1307. 1308.

Les Margraves de Misnie avoient profité de la révolution que la mort du Roi Adolfe produisit en Allemagne, pour se remettre en possession de la plus grande partie des Terres & des Châteaux forts que ce Prince avoit conquis sur eux: le reste étoit demeuré au pouvoir des Garnisons réputées Impériales, & conservoit la qualité d'une Province du Domaine. Mais Albert, toujours avide de nouvelles acquisitions, reprend subitement les projets de son Prédécesseur, & envahit la Thuringe & la Misnie, avec une armée formidable. Les deux freres, Margraves de Misnie, marchent à sa rencontre, & lui livrent la fameuse bataille de Lucka, près d'Altenbourg, dans la Principauté du même nom, dans laquelle l'armée du Roi des Romains fut entiérement défaite. Cette vic-

toire rétablit entiérement les affaires de ces Princes; elle leur ouvrit les portes des Villes de Misnie & de Thuringe, dans lesquelles les Troupes étrangeres s'étoient encore maintenues, & ils finirent leurs exploits par s'emparer des Villes Impériales d'Altenbourg, de Chemnitz, & de Zwickau, & de tous les Pays contigus à la Pleisse, que Rodolfe de Habsbourg avoit revendiqués & réunis au Royaume Germanique. Nous verrons, ci-dessous, que l'Empereur Louis de Baviere céda finalement ces Villes & ces Pays à la Maison de Misnie.

Tout le regne d'Albert I ne nous a offert jusqu'ici que des projets d'agrandissement échoués, & une chaîne de mauvais succès. Cependant l'avidité naturelle de ce Prince, & son desir immodéré d'enrichir sa Famille, lui suggérerent encore l'idée de former à quelqu'un de ses fils une Principauté particuliere de l'Alsace, de l'ancien Domaine de Souabe, & des biens patrimoniaux que sa Maison possédoit dans l'Helvétie. Pour cet effet, il avoit sollicité, depuis plusieurs années, les petits pays d'Ury, de Schweitz & d'Unterwalden, qui jouissoient d'une liberté presqu'illimitée, sous la suprématie & la protection de l'Empire, de reconnoître la souveraineté de sa Maison, & de se laisser incorporer dans le nouvel Etat qu'il se proposoit de former dans ces contrées. Mais les Citoyens de ces districts, idolâtres de leur liberté, avoient toujours résisté aux offres & avoient bravé les menaces dont il se servit alternativement pour les amener à ses vues. Voyant enfin qu'il n'y avoit que la force qui pourroit triompher de leur répugnance à se soumettre à sa domination, & ne trouvant point de prétexte plausible pour la déployer avec une apparence de justice, contre des Montagnards paisibles & vertueux, il ordonne aux Baillifs, qu'il envoyoit dans ces Terres au nom de l'Empire, d'y exciter, à force de vexations & de mauvais traitemens, quelque révolte qui exigeât une vengeance éclatante. Le Roi des Romains ne fut que trop bien servi par les Officiers qu'il avoit chargé de ces ordres inhumains. Les annales de la Suisse parlent avec horreur des excès auxquels trois monstres de cruauté, les Baillifs Griesler, de Landenberg & de Wolfenschiess se porte-

Evénemens remarquables sous ALBERT *I.*

rent, & qui produisirent enfin l'effet qu'Albert en attendoit. Trois héros de vertu & de patriotisme, Werner Stouffacher, riche habitant du pays de Schweitz; Walther ou Gautier Furst, d'Ury; & Arnoul de Melchthal, du pays d'Unterwalden, conçoivent le hardi dessein d'affranchir leur Patrie de ce joug intolérable: ils se liguent, pour cet effet dans une Conférence qu'ils eurent ensemble, le 17 Octobre 1307, au Grietly, ou Ruetlin, petite prairie, située entre Brunn & Milterstein, dans le pays de Schweitz. Ils s'associent ensuite quelques amis choisis, & surprennent, le premier jour de l'année 1308, toutes les Citadelles qu'Albert avoit fait construire dans leurs pays, & les détruisent de fond en comble. Les Baillifs Griesler & Wolfenschiess payerent leurs forfaits de leur vie: Landenberg & ses recors sont chassés, & tous les Habitans des trois Cantons d'Ury, Schweitz & Unterwalden, réunis à leurs généreux Défenseurs, concluent, le 7 Janvier suivant, une Ligue solemnelle de dix ans, pour défendre leurs vies, leurs biens & la liberté qu'ils venoient de recouvrer.

Instruit de cette levée de bouclier, qu'il avoit provoquée, Albert assemble une armée nombreuse, afin de subjuguer ou d'écraser cette poignée de mécontens. Il part de Baden, dans l'Argovie, passe la riviere de Reuss, dans le bac de Windisch, petite Ville, dépendante aujourd'hui du Canton de Berne, & périt à la vue de toute sa Cour, qui ne pouvoit pas le secourir, par les mains de quelques assassins. Le chef & l'auteur de ce noir complot fut son propre neveu, Jean d'Autriche, fils de son frere Rodolfe, héritier de l'ancien patrimoine de Habsbourg & du Comté de Kibourg. Ce Prince malheureux crut ne pouvoir venger, que par un parricide, le refus, à la vérité, trop souvent répété pour ne pas devenir suspect, que l'avare Albert, son Tuteur, opposoit, depuis plusieurs années, à toutes les sollicitations qu'il lui faisoit pour obtenir l'administration de l'héritage de ses Peres. La Reine de Hongrie, Agnès d'Autriche, fille du Roi Albert, fonda l'Abbaye de Koenigsfelden, aujourd'hui sécularisée par le Canton de Berne, à l'endroit même où cet horrible attentat fut commis. Cette Princesse acquit

Naissance & avénement à la Couronne.	Evénemens remarquables.
HENRI VII, Comte de Luxembourg, fils aîné de Henri II, Comte de Luxembourg, & de Béatrice de Hainaut, né en 1262, élu Empereur le 29 Novembre 1308, & couronné à Aix-la-Chapelle, le 6 Janvier 1309, à l'âge de 46 ans.	1308. 1309. LE TRÔNE d'Allemagne vaque pendant six mois. Brigué par les Princes les plus puissans de cette Monarchie, il paroissoit être destiné à Frédéric-le-Bel, Duc d'Autriche, fils aîné du Roi Albert, ou à Charles de France, Comte de Valois & d'Alençon, que son frere, le Roi Philippe-le-Bel, y portoit avec une chaleur sans égale. Cependant il n'échut ni à l'un, ni à l'autre. Le Duc d'Autriche vit, le premier, ses projets s'évanouir : le souvenir des mauvaises qualités du pere & le ressentiment des maux que son avarice avoit causés à l'Allemagne, l'ayant emporté, dans l'esprit des Electeurs, sur les espérances que les vertus & le caractère aimable & généreux du fils donnoient. L'éloignement de ce rival dangereux n'avança pas davantage les affaires de Charles de Valois, quelques efforts que le Roi de France put faire pour seconder ses vues ambitieuses, & qu'il poussa jusqu'à forcer le Pape Clément V de le recommander vivement aux trois Electeurs Ecclésiastiques. Mais ce Pontife se garda bien de presser sérieusement cette négociation, dont le succès auroit menacé Rome d'un nouvel esclavage. Ainsi, en paroissant se conformer aux intentions du Roi, & tout en recommandant fortement son frere aux trois Electeurs Ecclésiastiques, il leur dévoila, dans une Bulle secrette, tous les dangers que le Siége de Rome & la liberté Germanique couroient, si Charles de Valois étoit élevé sur le Trône Germanique : il leur conseilla, en même-tems, afin de fixer leur incertitude, d'élire, sans perte de tems, le Comte Henri de Luxembourg, dont le frere Baudouin, Electeur de Trèves, jouissoit alors d'un crédit prépondérant en Allemagne. Les Electeurs séculiers s'assemblent

Femme.	*Enfans.*	1313. *Mort.*	*Princes contemporains.*
Marguerite de Brabant, fille de Jean I, Duc de Brabant, née en 1274, mariée en 1292, couronnée à Aix-la-Chapelle en 1309, morte à Gênes en 1311.	Jean, Duc de Luxembourg & Roi de Bohême du chef de sa femme Elisabeth, fille du Roi Wenceslas IV, † à la bataille de Crecy en 1346. Il fut pere de l'Empereur CHARLES IV. Béatrice, femme de Charles, Roi de Hongrie, † 1318. Marie, femme de Charles-le-Bel, Roi de France, † 1324.	HENRI VII *meurt à Boncovento, près de Sienne, dans la Toscane, le 24 Août 1313, âgé de 51 ans, dont il avoit regné quatre ans & demi. Il fut enterré à Pise. On accuse les Florentins de l'avoir fait empoisonner.*	*Papes.* Clément V. 1314. *Le S. Siége transféré à Avignon.* *Empereur d'Orient.* Andronic II, 1332. *Maison Ottomane.* Ottoman. 1332. *Roi de France.* Philippe IV le Bel. 1314. *Rois d'Espagne.* Ferdinand IV. 1312. Alfonse XI. 1350. *Roi de Portugal.* Denis. 1325. *Roi d'Angleterre.* Edouard II. 1326. *Roi d'Ecosse.* Robert Brusse. 1329. *Roi de Danemarck.* Eric VIII. 1321. *Roi de Suéde.* Birger. 1326. *Roi de Pologne.* Ladislas rétabli. 1333. *Ducs de Russie.* Daniel Alexandrowitz. 1327.

blent à Boppart, pour y régler préliminairement la forme de la prochaine élection. Ce choix étoit d'autant plus pressant, que non-seulement on sembloit contester au Collége électoral, le droit exclusif de donner un Chef à l'Empire; mais aussi parce que tous les Princes issus des Maisons Electorales s'arrogeant une part directe à l'élection, la multitude des suffrages menaçoit ce Collége d'une division pernicieuse. Les Electeurs convinrent, en conséquence, d'exclure de la Diéte d'Election, tous les Princes qui ne rapportoient pas leur origine à un Electeur, & de n'y admettre les collatéraux des Electeurs actuellement regnans, qu'autant qu'ils y seroient appelés *par le droit, ou par une ancienne coutume;* & bien entendu que les chefs de chaque Maison jouiroient seuls d'un suffrage décisif, sous lequel les voix de leurs *Agnats* seroient censées comprises. Après avoir écarté de cette maniere, tout ce qui pouvoit troubler la paix & l'ordre de la future élection, les Electeurs se transportent de Boppart à Rensé, où celui de Mayence les avoit convoqués, & ils y fixent secrétement leur choix sur le Comte Henri de Luxembourg. Delà ils se rendent enfin à Francfort, pour y consommer son élection avec les cérémonies accoutumées. La proclamation solemnelle se fit, cette fois, par l'Electeur Palatin, que ses Collégues chargerent de ce soin; & l'on remarque que tous les actes de cette élection furent rédigés, pour la premiere fois, en forme d'instrument public, par un Notaire, qui le signa. Henri est couronné à Aix-la-Chapelle, avec la Reine Marguerite, sa femme, par les mains de l'Electeur-Archevêque de Cologne. Il se hâte ensuite d'annoncer son élection au Pape Clément V, à qui il n'ignoroit pas qu'il en avoit la principale obligation: il nomma, pour cet effet, Ambassadeurs d'obédience, le Comte Amédée de Savoie, Jean, Dauphin de Viennois, Jean, Comte de Saarbruck, & Otton, Evêque de Basle; & il les chargea spécialement de convenir avec Sa Sainteté, du tems où il pourroit recevoir la Couronne Impériale.

Henri confirme à Constance les priviléges des Cantons d'Ury, Schweitz, & Unterwalden & les déclare, par un diplôme particulier, exemts de la Jurisdiction de la Maison d'Autriche. Il tient sa premiere

ELECTEURS *Ecclésiastiques.*	ELECTEURS *Séculiers.*	VICE-CHANCELIERS.	HISTORIENS *& Illustres.*
MAYENCE.	*SAXE.*	Sibotho, Evêque de Spire.	*Historiens.*
Pierre d'Eichspalt, élu en 1304, † 1320.	Rodolfe I, Electeur de Saxe en 1298, † 1356.	Eberhard de Stein, 1309.	Conrad Vecier, Vie de Henri VII.
COLOGNE.	*PALATIN.*	Hermann.	Albertin Mussat, la même.
Henri de Virnebourg, élu en 1305, † 1331.	Rodolfe, Electeur Palatin en 1294, † 1319.		Nicolas de Botronto.
TRÈVES.	*BAVIERE.*		L'Histoire de Baudouin, Archevêque de Trêves, frere de Henri VII.
Baudouin, frere de l'Empereur, élu en 1307, † 1354.	Louis I, Duc de Baviere en 1294, Empereur en 1314, † 1347.		Chronique de Stederbourg. 1319.
	BRANDEBOURG.		Le Continuateur de Henri Steron. 1334.
	Waldemar, Electeur & Margrave en 1305, † 1319.		Chronique de Neubourg. 1348.
	BOHÊME.		Chronique d'Erfort. 1352.
	Henri de Carinthie, Roi en 1307, détrôné en 1311.		Henri de Rebdorff. 1363.
	Jean de Luxembourg, fils unique de l'Empereur, Roi de Bohême en 1311, aux droits de sa femme Elisabeth, qui étoit sœur de Wenceslas V, dernier Roi de l'ancienne race des Czeches, † 1346.		Jean de Kœnigshoffen. 1376.
			Albert de Strasbourg. 1378.
			La grande Chronique Belgique. 1474.
			Les Historiens d'Italie.
			Vilani.
			Jean de Cermenata.
			Parmi les Modernes.
			Gundling.
			Ohlenschlager.
			Muratori.
			Illustres.
			Jean Duns, d'Ecosse, Professeur à Cologne, Chef des Scotistes. 1308.
			Eberhard d'Altheim, Archidiacre de Ratisbonne, Historien d'Autriche. 1309.
			Sigefroi de Misnie, Chroniqueur. 1310.

Cour pléniere à Nuremberg, & y donne les Investitures accoutumées aux Princes d'Allemagne. Diéte de Spire, dans laquelle les Etats furent partagés pour la premiere fois en trois Colléges séparés : savoir, le Collége Electoral, celui des Princes, & le Collége des Villes. Les Etats de Bohême, que le Duc Henri de Carinthie leur nouveau Souverain, accabloit d'impositions, réclament contre lui la protection du Roi des Romains, & proposent à ce Prince le mariage de son fils unique, Jean de Luxembourg, avec la Princesse Elisabeth, fille cadette de leur Roi Wenceslas IV. Le Roi Henri VII saisit avidement cette occasion d'agrandir sa famille; il fait condamner le Duc de Carinthie, comme coupable de félonie, pour avoir envahi la Bohême sans le concours de l'autorité Impériale, & déclare ce Royaume ouvert à la Directe de la Couronne Germanique, sauf les droits de la Princesse Elisabeth. Cette Princesse échappe des mains des gardes que le Duc Henri son beau-frere lui avoit données, & se sauve à Spire, où son mariage avec Jean de Luxembourg fut solemnellement célébré; après quoi le Roi Henri VII investit son fils du Trône de Bohême. Il somme ensuite les Ducs d'Autriche de restituer leurs Etats à ce nouveau Roi, qui les réclamoit, en vertu de l'Investiture que le Roi Richard en avoit donnée au Roi Ottocar, ayeul de sa femme; mais le Duc Frédéric répond fiérement : que le Duché d'Autriche avoit coûté, depuis cinquante ans, la vie à cinq Princes Souverains, & que le Roi Henri pourroit bien être le sixieme, s'il osoit les inquiéter. Ce différend fut enfin terminé par une transaction. Les Ducs d'Autriche promirent au Roi des Romains de l'assister dans ses entreprises contre le Duc de Carinthie & contre le Margrave de Misnie, & de le suivre dans l'expédition qu'il alloit entreprendre en Italie, & Henri VII les investit, à ces conditions, de leurs Duchés patrimoniaux, de l'aveu & du consentement de la Diéte. L'Archevêque de Milan, & Gui-de-la-Tour, Vicomte de cette Ville, de concert avec plusieurs autres Seigneurs de Lombardie, invitent le Roi des Romains à venir terminer, par sa présence, les troubles qui déchiroient, depuis soixante ans, ce mal-

heureux Royaume. Les Etats d'Allemagne consentent à cette expédition, & assignent le rendez-vous général de tous les Vassaux de la Couronne Germanique, à Lausanne. Henri fait transporter dans le Caveau de Spire les ossemens de ses deux derniers Prédécesseurs, & prononce la Sentence du Ban, contre les assassins d'Albert I; mais les plus coupables d'entr'eux échapperent à la vengeance des loix. Le Duc Jean d'Autriche se cacha dans un couvent à Florence, où il demeura inconnu jusqu'à sa mort; les autres se condamnerent eux-mêmes à l'exil & à la misere : un seul de leurs complices fut arrêté & rompu vif, supplice ordinaire des criminels de lèse-Majesté.

1310. 1311.

Le nouveau Roi de Bohême s'empare de ce Royaume, & se fait couronner à Prague, par les mains de l'Electeur de Mayence, Métropolitain de la Bohême.

Diéte de Francfort. Henri VII y éleve, de l'aveu des deux Ordres supérieurs des Etats, le Comte Berthold de Henneberg, au rang de Prince d'Empire, & lui octroye toutes les prérogatives attachées à cette dignité, telles que le droit d'assister aux Diétes, d'y exercer une voix décisive, & d'établir des loix Provinciales, à l'usage de ses sujets (*Land Recht*), en conservant d'ailleurs au Pays de Henneberg son ancienne qualité de Comté, & sans étendre jusqu'à lui les effets de l'élévation de son Souverain : delà vient que ce Pays porta depuis le nom de *Comté Princier*, *Gefurstete Grafschafft*, & que les Electeurs & les Ducs de Saxe, qui recueillirent ce riche héritage, en 1583, à l'extinction de la postérité du Comte Berthold, dont nous venons de parler, sont encore qualifiés aujourd'hui de *Comtes Princiers de Henneberg*.

Le Roi Henri VII conclut une alliance étroite avec le Roi Philippe-le-Bel, & promet d'investir Philippe-le-Long, son fils, du Comté de Bourgogne, dont il avoit épousé l'Héritiere.

Traité de Prague, conclu sous l'autorité du Roi des Romains, par l'Electeur de Mayence & le Prince de Henneberg, avec le

Margrave Frédéric de Misnie, par rapport au Landgraviat de Thuringe. En vertu de cette convention, le Margrave fut rétabli dans la possession tranquille des Etats de sa Maison, qu'il avoit déja recouvrés par les armes, & l'on y ajouta, par une transaction postérieure, le pays de la Pleisse, avec les Villes Impériales de Zwickau, d'Altenbourg & de Chemnitz.

Henri VII, prêt à passer en Italie, nomme le Roi de Bohême son fils, Vicaire-général de l'Empire, en deçà les Alpes, & lui adjoint, pour le Conseil, l'Electeur de Mayence, & le Prince de Henneberg. Il assemble ses Troupes près de Lausanne, & s'étant fait joindre par les Milices de plusieurs Etats du Royaume d'Arles, il pénétre en Italie par le Mont-Cenis, & par les gorges de Suze.

Ce Royaume étoit alors déchiré par mille petits Tyrans, mais qui se rallioient, pour ainsi dire, en deux Factions principales, nommées les Guelfs & les Gibelins, & faisoient éprouver à ce malheureux Etat toutes les horreurs des guerres civiles & de l'anarchie. On n'y combattoit plus pour la cause des Empereurs & des Papes; ces différends funestes ne subsistoient plus depuis long-tems: c'étoit des sentimens de haine, de jalousie & d'ambition particuliere, qui avoient succédé à ces grands intérêts, & qui armoient actuellement une Ville, une Maison, & souvent les différentes branches d'une même famille contre l'autre. On n'en voiloit pas moins ces inimitiés subalternes des noms célèbres & magnifiques de Guelfs & de Gibelins; quoiqu'il ne subsistât plus le moindre rapport entre les petites factions d'alors & les Partis fameux dont elles empruntoient le nom, si ce n'est que les prétendus Gibelins conservoient toujours une sorte de respect pour le simulacre des Empereurs, Rois d'Allemagne & d'Italie, & qu'ils affectoient de rester dans leur dépendance, tandis que les Guelfs, animés & soutenus par les Rois de Naples, n'aspiroient qu'à secouer le joug de toute domination étrangere, & à se mettre dans une entiere indépendance. Tel étoit l'état de l'Italie, quand Henri VII y arriva. Il est reçu avec de grandes démonstrations de joie, par les Gibelins, principalement par les Pisans. L'illustre Matthieu Galéace, que Gui de

Evénemens remarquables sous HENRI *VII.*

la Torré, ou de la Tour, avoit dépouillé de la Vicomté de Milan, vient l'assister de ses conseils, & lui fraye le chemin à la prise de Milan: Henri s'y fait couronner Roi d'Italie, avec un diadême d'acier, qu'on substitua à la hâte à l'ancienne Couronne de ce Royaume, que les Torré avoient mise en gage auprès des Juifs. Cette Cérémonie fut terminée par une nombreuse promotion de Chevaliers, & suivie d'une Diéte générale des Etats de Lombardie, dans laquelle le Roi des Romains nomma des Gouverneurs pour toutes les Villes de ce Royaume, & leur imposa une contribution générale, sous le nom du joyeux avénement. Gui de la Torré se sert de ce prétexte pour faire révolter la Ville de Milan, & le feu de la sédition gagne rapidement la plupart des autres Villes de la Lombardie. Henri VII pacifie les troubles de Milan, chasse le Vicomte de Torré, & rétablit le célèbre Matthieu Galéace dans la Vicomté de cette Ville. Il sévit contre les autres Villes rébelles, & fait démanteler celles de Crémone & de Brescia. Il se rend ensuite à Gênes, après avoir créé le Comte de Savoie Gouverneur général de la Lombardie. Les Villes de la Toscane se liguent avec Robert, Roi de Naples, contre le Roi des Romains, & excitent un nouveau soulévement dans la Lombardie. Ne pouvant pas se rendre à Rome par la route de terre, que les Florentins & les Lucquois interceptoient, Henri passe, par mer, de Gênes à Pise, & s'approche enfin de Rome. Cette Ville luttoit alors contre les mêmes désordres de l'anarchie, qui accabloient le reste de l'Italie. Elle étoit presqu'entiérement occupée par la faction des Guelfs, à la tête desquels la Maison Orsini se trouvoit, & que le Roi de Naples venoit de renforcer, par l'envoi d'un nombreux corps de Troupes. Les Colonna, avec les débris de la faction Gibeline, ne se soutenoient plus qu'avec peine dans le Colisée & dans le Latran, & l'autorité Papale n'y étoit gueres plus respectée que celle des Magistrats ordinaires. Henri arrive à Rome, muni de lettres de recommandation de Clément V, & accompagné de cinq Cardinaux que le Pape avoit nommés pour célébrer à sa place les solemnités du Couronnement Impérial. Il s'empare, après un grand

Evénemens remarquables sous HENRI VII.

carnage, du Capitole, & consent enfin à se laisser sacrer dans l'Eglise du Latran, par les Cardinaux d'Ostie, de Sabine & d'Albano, après avoir renouvellé au S. Siége l'abandon absolu de tous les droits qui pouvoient appartenir ou avoir appartenu à l'Empereur sur la Romagne & sur les autres Etats de l'Eglise de Rome, à l'exception du seul droit d'Avouerie.

Le Roi Robert renforce ses Troupes dans Rome, & livre tous les jours, d'une rue à l'autre, des combats sanglans à celles de l'Empereur. Henri, voyant périr son Armée par des victoires inutiles, sort de la Ville, & va former le siége de Florence, qu'il fut obligé de lever, au bout de quelques mois. Il conclut une alliance offensive & défensive, contre Robert de Naples, avec Frédéric d'Arragon, Roi de Sicile. Mais le Pape Clément V lui ordonne, comme au premier Vassal du S. Siége, & en vertu de l'obédience qu'il avoit jurée à son avénement au Trône, de renoncer à cette alliance, de se reconcilier avec le Roi de Naples, & de rendre la paix à l'Italie.

Le Comte de Wurtemberg, qui ne cessoit pas de troubler la tranquillité de ses voisins, est chassé de ses Etats.

Henri VII confirme la Transaction passée à Stolpe, entre l'Electeur de Brandebourg & le Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, en vertu de laquelle le premier de ces Princes abandonnoit à l'Ordre Teutonique la Province de Poméranie, Fief oblat & lige de son Electorat, avec ses prétentions sur la Ville de Dantzick.

Premier partage de la succession de Louis-le-Sévere, Electeur, Comte Palatin du Rhin, & Duc de Haute-Baviere, entre ses deux fils Rodolfe & Louis.

Extinction de l'Ordre des Templiers. Elle fut résolue & ordonnée au Concile de Vienne, en Dauphiné, & l'Electeur de Mayence eut la commission de faire exécuter ce decret sanglant contre les Templiers d'Allemagne; mais, moins prévenu ou moins rigide que les Peres du Concile, il abolit, à la vérité, le nom de Templiers, mais il permit en même-tems aux Chevaliers d'entrer avec leurs biens dans les Ordres Teutonique & de S. Jean de Jérusalem.

Les

Evénemens remarquables sous HENRI VII.

Les Comtes de Schœnbourg & de Limbourg, après s'être disputés long-tems la dignité & l'Office d'Echanson héréditaire du Saint Empire Romain, transigent sur leurs prétentions réciproques. L'Office contesté échut aux Comtes de Limbourg, qui l'exercerent jusqu'à l'extinction de leur Maison, en 1713.

1313.

Les Princes d'Allemagne, qui avoient suivi l'Empereur en Italie, se retirent avec leurs Troupes, après qu'il eut reçu la Couronne Impériale; mais Henri n'en poursuit pas moins la guerre contre les Guelfs, & s'empare de plusieurs Villes de la Toscane. Diéte de Pise. De concert avec les Etats du Royaume d'Italie, qui lui étoient demeurés fidèles, Henri met le Roi de Naples au Ban de l'Empire, comme criminel de lèse-Majesté, chef & fauteur des Rébelles, & parjure envers son Souverain légitime. Un pareil Arrêt fut aussi prononcé contre tous les adhérans de ce Prince, & spécialement contre les Villes de la Lombardie & de la Toscane, qui persistoient dans la rébellion. Clément V, informé de ces procédures, prend le Roi & le Royaume de Naples sous la protection spéciale du S. Siége, & lance l'anathême contre tous ceux qui oseroient attaquer ce Prince & ses partisans, ou les léser en quelque maniere que ce pouvoit être. Mais l'Empereur n'en marche pas moins contre le Roi Robert avec une Armée formidable d'Allemans & d'Italiens, tandis que le Roi de Sicile l'attaquoit par mer, & s'emparoit de Reggio. Tout annonçoit la ruine de ce Prince, l'assujettissement prochain de la faction des Guelfs, & le rétablissement de la Majesté de l'Empire en Italie, lorsque le brave Henri mourut à Bouonconvento, dans un instant tellement décisif, qu'on pourroit pardonner aux Annalistes de ce siécle, les soupçons qu'ils ont répandus sur les causes de sa mort, quand même il n'en existeroit point d'ailleurs des preuves directes & presque décisives. On accusa dès-lors un Religieux Dominicain, le frere Bernard de Montepulciano, de l'avoir

empoisonné dans l'Eucharistie : & il faut bien que cette accusation atroce ait trouvé beaucoup de créance, puisque le Général de l'Ordre de S. Dominique a jugé nécessaire de demander au Roi Jean de Bohême, plus de trente ans après la mort de son pere, des Lettres-patentes qui justifioient le frere Bernard du sacrilége qu'on lui imputoit.

REMARQUES PARTICULIERES.

1° L'EMPEREUR Henri VII est compté souvent pour le huitieme Roi d'Allemagne de ce nom, & ce calcul est effectivement le plus juste ; puisque le Roi des Romains, Henri, fils de Frédéric II, a constamment porté la qualité de Henri VII, & qu'il mérite, à tous égards, d'être placé dans la suite des Empereurs-Rois d'Allemagne.

2° Le Diplôme de Prince du Comte de Henneberg, nous apprend en quoi l'on faisoit consister, au commencement du quatorzieme siécle, la note caractéristique des *Princes d'Empire* : savoir, le droit de suffrage à la Diéte, & celui d'établir des loix Provinciales. Il en résulte que les Comtes d'Empire avoient cessé dès-lors d'exercer des suffrages personnels, dans les Diétes.

3° Le cérémonial du Sacre de Henri VII nous fournit le premier exemple de l'usage perpétué jusqu'à nos jours, en vertu duquel les nouveaux Empereurs créent des Chevaliers incontinent après l'acte de leur Couronnement.

4° L'Empereur Henri VII a élevé le Comte Amédée de Savoie, son beau-frere, au rang & à la dignité de Comte *Princier* du Saint Empire, & lui a conféré, en fief mouvant de la Couronne de Lombardie, le Comté d'Ast & la Ville de Verceil.

5° Ce même Prince a jetté les véritables fondemens des petites Souverainetés qui se sont formées sous le regne de ses successeurs en Italie, en établissant des Gouverneurs héréditaires dans les Villes principales de ce Royaume.

Evénemens remarquables sous HENRI *VII.*

6° Il se trouve, dans le diplomataire de M. de Gudenus, un contrat de vente de l'année 1310, dans lequel on excluoit *omnes subtilitates & inventiones Juris Canonici & Civilis.*

7° Esclave d'un vain préjugé, que nous avons vu naître dès les tems de Charles-le-Chauve, Henri VII n'a commencé de se servir du grand sceau de l'Empire, qu'après son couronnement solemnel. L'Empereur Charles IV, son petit-fils, nous instruit de cette particularité dans un Diplôme de l'année 1348.



NAISSANCE & avénement à la Couronne.

Evénemens remarquables.

1313. 1314.

LOUIS V, fils de Louis-le-Sévere, Duc de Baviere, Comte Palatin du Rhin, & de Mathilde de Habsbourg ; fille de Rodolfe I, Roi des Romains, né en 1287, élu Roi des Romains à Francfort, le 20 Octobre 1314, & sacré à Aix-la-Chapelle, le 26 Novembre suivant, âgé de 27 ans.

LA MORT imprévue & prématurée de l'Empereur Henri VII fut suivie d'un interregne de quatre mois, dont les événemens n'annoncerent que trop les malheurs qui alloient fondre sur l'Allemagne & sur l'Empire. Les Ducs d'Autriche, qui avoient souffert impatiemment l'élection de Henri de Luxembourg, profiterent de ce long délai pour assurer la plus grande partie des suffrages électoraux, au Duc Fréderic-le-Bel, leur aîné ; mais le Roi de Bohême instruit par une fâcheuse expérience, des vues que ce Prince avoit sur son Royaume, & des droits que le Traité d'Iglau donnoit à la Maison du Roi Rodolfe I, leur opposa un parti puissant, qui acquit bientôt la supériorité sur la faction Autrichienne, par la défection que celle-ci éprouva de la part de plusieurs de ses membres. Les Electeurs tiennent une assemblée préparatoire à Rensé; mais sans y rien statuer touchant les questions qui divisoient alors leur Collége, & dont l'indécision devoit nécessairement causer une scission pernicieuse. 1° Il n'existoit encore aucune loi positive, ni d'observance légale, touchant les formes les plus essentielles des élections, & nommément par rapport à la maniere de compter les suffrages & d'arrêter un choix à leur pluralité. 2° Tous les Princes issus des Maisons Electorales, Palatine & de Baviere, de Saxe & de Brandebourg, concouroient encore, de droit & de coutume, aux Elections Impériales, & ils y participoient au suffrage, dont le Chef de chacune de ces Maisons étoit l'organe & le principal Administrateur : mais ni le droit, ni la coutume n'avoient préjugé la question de savoir, si la part quelconque, qui appartenoit aux cadets & aux collatéraux des Electeurs regnants dans ce suffrage,

Femmes.	*Enfans.*	1347. *Mort.*	*Princes contemporains.*
1. Béatrice, fille de Henri III, Duc de Glogau en Silésie, mariée en 130.., couronnée à Aix-la-Chapelle, en 1315, † 1322, enterrée à Munick.	1. Mathilde, née en 1308, mariée en 1329, à Frédéric-le-Sévere, Margrave de Misnie, † 1346. 1. Louis VII l'aîné, né en 1310, Electeur de Brandebourg en 1323: il céda cet Electorat, en 1345, à son frere Louis VIII, dit le Romain, & se retira dans le Comté de Tirol, dont il avoit épousé l'héritiere, Marguerite Maultasche, † 1361. Son fils unique, Mainard, Duc de Baviere, Comte de Tirol, le suivit de près, en 1363. 1. Etienne, dit le Bouclé, Duc de Baviere, né le 22 Décembre 1312, † 1375. *Il est la souche de la Maison Electorale de Baviere.* 1. Agnès, Religieuse Carmelite à Munick, en 1339, † 1352. 1. Anne, mariée à Louis de l'Escale, Comte de Vérone.	Louis V *meurt en* 1347, *le* 21 *Octobre, âgé de* 61 *ans, dont il avoit regné* 33. *Il est enterré à Munick.*	*Papes.* Clément V. 1314. *Vacance du S. Siége jusqu'en* 1316. Jean XXII. 1334. Benoît XI ou XII. 1324. Clément VI. 1352. *Empereurs d'Orient.* Andronic II. 1332. Andronic le jeune. 1341. Jean Paléologue. 1384. Jean Cantacusene. 1357. *Maison Ottomane.* Ottoman. 1326. Orcan. 1357. *Rois de France.* Philippe IV, le Bel. 1314. Louis X, dit Hutin. 1316. Philippe V le Long. 1321. Charles IV le Bel. 1328. Philippe IV de Valois. 1350. *Roi d'Espagne.* Alfonse XI. 1350. *Rois de Portugal.* Denis. 1325. Alfonse IV. 1357. *Rois d'Angleterre.* Edouard II. 1326. Edouard III. 1377.
2. Marguerite, fille & héritiere de Guillaume III d'Avesnes, Comte de Hollande, de Zélande & de Hainaut, mariée, en 1323, couronnée Impératrice à Rome, en 1326, recueille la succession de son pere en 1346, † 1356, enterrée à Valenciennes.	2. Louis VIII, dit le Romain, né à Rome, le 27 Décembre 1328. Electeur de Brandebourg en 1351, † 1365. 2. Guillaume, Duc de Baviere né en 1330, Comte de Hollande & de Hainaut, du chef de sa mere, en 1351, devient furieux en 1358, † 1377. Albert I, Duc de Baviere, né en 1336, *Baile* de la Hollande & du Hainaut 1358, succéde à son frere, 1377, † 1404. Sa petite fille, la célèbre Comtesse		

étoit décisive, ou purement consultative, & sur-tout si, en cas de partage d'opinions entre les Princes d'une même Maison, celle du Chef ou de l'Electeur titulaire, ne devoit pas l'emporter sur l'opinion de ses collatéraux. 3° Enfin le Duc de Carinthie, quoique dépouillé, depuis près de cinq ans, du Royaume de Bohême, n'avoit pas encore renoncé à l'espérance de le recouvrer, & il disputoit au Roi Jean de Luxembourg, le suffrage électoral de cette Couronne, fondé sur les droits du sang & sur l'ordre de primogéniture, que ni la révolte de ses anciens Sujets, ni les forces majeures de son Concurrent, ni les Arrêts d'un Juge prévenu, & qui s'étoit rendu sa Partie, n'avoient pu éteindre ni affoiblir. Ce concours de circonstances, & ce choc de prétentions contraires, plongea l'Allemagne dans un abîme de maux. L'Electeur de Mayence, après avoir tenté vainement de concilier les esprits, convoque enfin une Diéte Electorale à Francfort. Ce Prince, l'Electeur-Archevêque de Trèves, l'Electeur regnant de Brandebourg, avec son oncle, le Margrave Henri, qui avoit part à son suffrage, le Roi actuel de Bohême, Jean de Luxembourg, Louis IV, Duc de Baviere, frere cadet de l'Electeur Palatin, partageant son suffrage en vertu des Lettres-Patentes du Roi Rodolfe I, de 1275, & Jean, Duc de Saxe Lauenbourg, cousin germain de l'Electeur de Saxe, s'y assemblent au terme prescrit, & invitent, à différentes reprises, leurs Collégues, qui se tenoient renfermés dans le fauxbourg de Sachsenhausen, à se réunir avec eux, pour élire, d'un commun accord, un Roi agréable aux deux Partis. Mais, voyant enfin que les Electeurs du parti Autrichien s'obstinoient à se tenir éloignés d'eux, ils procédent séparément à l'élection, qui tomba unanimement sur le Duc de Baviere. Mais les Electeurs du parti Autrichien, savoir, l'Electeur regnant de Saxe, l'Electeur Palatin, tant en son nom, que comme fondé de pouvoir de l'Electeur de Cologne, le Duc de Carinthie, ancien Roi de Bohême, & le Margrave Henri de Brandebourg, frere cadet de l'Electeur regnant, avoient célébré, dès la veille, dans le fauxbourg de Sachsenhausen, une élection contraire, que l'Electeur Palatin détermina en faveur de Frédéric-le-Bel, Duc d'Autriche, fils aîné du Roi Albert I. Il

FEMMES.	ENFANS.	1347. MORT.	PRINCES contemporains.
	Jaqueline céda, en 1433, les Comtés de Hollande, de Zélande & de Hainaut, à son cousin Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne.		*Rois d'Ecosse.*
			Robert Brus. 1329.
			David II. 1370.
	2. Otton, Duc de Baviere, né 13.... Electeur de Brandebourg en 1360, vend cet Electorat, en 1373, à l'Empereur Charles IV, † 1379.		*Rois de Danemarck.*
			Eric VIII. 1321.
			Christophe II. 1333.
			Waldemar III. 1375.
	2. Marguerite, mariée, dit-on, à Gerlac, Comte de Hohenlohe.		*Rois de Suéde.*
			Birger. 1326.
			Magnus. 1363.
	2. Elisabeth, née .... mariée en premieres noces à Jean I, Duc de Basse-Baviere, † 1340, & en secondes noces, à Ulric XI, Comte de Wurtemberg.		*Rois de Pologne.*
			Ladislas. 1333.
			Casimir III. 1370.
			Ducs de Russie.
			Daniel Alexandrowitz. 1327.
			George Danielowitz. 1330.
			Démétrius Michaelowitz. 1330.
			Iwan Danielowitz. } 1366.
			Iwan Iwanowitz. } 1366.

suffisoit de peser la qualité des suffrages qui se déclarerent pour le Duc de Baviere, pour se convaincre de la légitimité de son élection. Il fut aussi reconnu, comme Roi des Romains, par la plus grande partie des Etats d'Allemagne, & ils lui prêterent incessamment hommage & fidélité. Mais la gloire de Frédéric-le-Bel étoit trop intéressée à maintenir la validité de l'élection faite à Sachsenhausen, pour renoncer aux droits qu'il en dérivoit sur la Couronne Germanique : ses freres le fortifioient d'ailleurs dans ces dispositions, & l'Electeur Palatin, dévoré d'une noire jalousie contre son frere, qu'il haïssoit depuis son enfance, à cause de la prédilection que leur mere commune lui avoit toujours témoignée, soufflant un feu déja prêt à s'enflammer, le Duc d'Autriche prend la résolution funeste d'arracher la Couronne, par une guerre civile, à son rival, qui étoit son cousin germain. Louis de Baviere est sacré & couronné à Aix-la-Chapelle, par l'Electeur-Archevêque de Mayence : & Frédéric-le-Bel reçoit le sacre à Bonn, par les mains de l'Electeur-Archevêque de Cologne. Le Comte Palatin trame des complots odieux contre la fortune & contre les jours de son frere : celui-ci oppose la force à la trahison, & commence les hostilités contre le parti Autrichien, en accablant ce Prince dénaturé, & en le dépouillant de tous ses Etats.

Louis, Duc de Baviere, joignoit à une figure noble & prévenante, les qualités les plus aimables du cœur & de l'esprit. Brave jusqu'à l'intrépidité, généreux, bienfaisant, humain, excellent ami, sa bonhommie lui fit autant & plus de partisans, que la bonté de sa cause. Irrésolu, inquiet, même timide dans les simples embarras, l'approche du danger le mettoit au-dessus de lui-même, &, pour ainsi dire, au-dessus des événemens : son esprit trouvoit des ressources au sein du désespoir ; il les saisissoit, triomphoit, & retomboit dans ses inquiétudes. Il fut la victime de l'orgueil papal, qui vint se briser contre son tombeau, le martyr de l'autorité Impériale, sur l'Italie, qui expira avec lui, & le plus ferme appui de la majesté de l'Empire. Héritier d'une portion très-bornée de la Baviere, privé des avantages immenses que les Otton,

les

ELECTEURS Ecclésiastiques.	*ELECTEURS Séculiers.*	*VICE-CHANCELIERS.*	*HISTORIENS & Illustres.*
MAYENCE. Pierre d'Eichspalt, élu en 1304, † 1320. *Vacance du Siége pendant près de deux ans.* Baudouin, Electeur de Trèves, Administrateur jusqu'en 1321. Matthias de Buchek, † 1328. *Vacance du Siége pendant trois ans.* Baudouin, Electeur de Trèves, Administrateur jusqu'en 1331. Henri, Comte de Virnebourg, élu en 1331, déposé en 1346, † 1353. ***COLOGNE.*** Henri, Comte de Virnebourg, élu en 1305, † 1331. Walram, Comte de Juliers, † 1349. ***TRÈVES.*** Baudouin, Comte de Luxembourg, élu en 1307, Administrateur de l'Archevêché de Mayence en 1320 & 1328, † 1354.	***SAXE.*** Rodolfe I, Electeur en 1298, † 1356. ***PALATIN.*** Rodolfe I, le Bégue, frere de l'Empereur, Electeur Palatin en 1294, † 1319. Adolfe-le-Simple, fils du précédent, † 1327. *Son fils ne lui succéda qu'en 1390, après la mort de ses deux oncles.* Rodolfe II, frere du précédent, 1353. ***BAVIERE.*** L'Empereur Louis V lui-même. ***BRANDEBOURG.*** Waldemar I, Electeur en 1305, † 1319. Henri, neveu du précédent, † 1320. *Extinction de la Race d'Ascherfleben, ou d'Ascanie.* Louis de Baviere, fils aîné de l'Empereur, investi du Brandebourg en 1322, résigne en 1349, † 1361. ***BOHÊME.*** Jean de Luxembourg, Roi de Bohême en 1311, † 1346. Charles, fils du précédent. Il fut Empereur après Louis de Baviere.	Hermann de Lichtenberg, Evêque de Wurtzbourg. Henri de Chalem, Religieux Franciscain. Ulric de Hagenoer, 1343.	***Historiens.*** La Chronique de Stederbourg. 1319. La Chronique d'Albertin Mussat. 1329. Le Continuateur de Henri Stéron. 1334. Chronique de Neubourg. 1348. Chronique d'Erfort. 1352. Volmar de Fustenfeld. Vie de l'Electeur de Trèves, Baudouin de Luxembourg. 1354. Henri de Rebdorff. 1363. Albert de Strasbourg. 1378. Chronique de Hildesheim. 1398. Froissard. 1400. Jean de Leyde. 1417. Gobelinus Persona. 1418. Engelhusius. 1433. Kornerus. 1435. André de Ratisbonne. 1439. La Chronique Belgique. 1474. La Collection de Schardius. Les Villani. Les Vies des Papes d'Avignon. ***Parmi les Modernes.*** Muratori. Nicolaus Burgundus. } *Histor. de Baviere.* Adlzreiter. } Herwart de Hohenbourg, Chancelier de Baviere & Histo-

Evénemens remarquables sous LOUIS V.

les Henri & les Frédéric avoient tiré d'un vaste Domaine, d'un riche patrimoine, & de la constitution originaire de l'Allemagne & de l'Italie, qu'il trouva entiérement dénaturée; il soutint la cause de l'Empire contre les efforts réunis du fanatisme, de la rébellion & de la plus dangereuse intrigue.

Frédéric-le-Bel, Duc d'Autriche, le rival de Louis de Baviere, avoit l'ame honnête & généreuse, le cœur haut & fier, l'esprit juste, mais présomptueux, incapable de plier sous une force étrangère, soutenant ses résolutions avec une persévérance que rien ne rebutoit, rien n'ébranloit; brave & prudent, mais malheureux à la guerre, comme dans ses négociations; idolâtre de sa parole, &, après elle, de la gloire & de la prééminence de sa Maison, il sacrifia à cet appas le repos de ses jours, & la paix de l'Allemagne. Abondant en moyens, aidé des bras & du conseil de quatre freres, qui ne respiroient que pour le servir, il est fort douteux que, si le sort l'eût placé sur le Trône, il eût fait ce que Louis de Baviere a exécuté.

Le Pape Clément V casse l'Arrêt de proscription que l'Empereur Henri VII avoit rendu contre le Roi de Naples, comme attentatoire aux droits du Saint Siége : il déclare, par une autre constitution Apostolique, que l'obédience que les Rois des Romains, futurs Empereurs, prêtoient aux Souverains Pontifes, étoit un véritable serment de fidélité & une profession d'hommage : enfin il s'attribue ouvertement une souveraineté illimitée sur les Empereurs & le Vicariat-Général de l'Empire, pendant les vacances du Trône Impérial. Il commet, en conséquence, le Roi de Naples au Vicariat particulier de l'Italie, & le nomme Sénateur de Rome. Mais la mort de ce Pontife ambitieux, prévient l'exécution des autres projets qu'il paroît avoir formés, pour soustraire entiérement l'Italie à la domination Germanique. On trouve tous ces principes monstrueux, dans les Clémentines, recueil de Decrétales, que ce Pape ajouta à celles de ses Prédécesseurs, & qui fut confirmé, en 1317, par le Pape Jean XXII, son successeur.

Le Roi Louis IV confirme à l'Electeur de Trèves, par des Lettres-

ELECTEURS Ecclésiastiques.	ELECTEURS Séculiers.	VICE-CHANCELIERS.	HISTORIENS & Illustres.
			Suite des Modernes. rien Apologiste de Louis V. Ohlenschlager. Oefelé. *Illustres.* Henri Frauenlob, Poëte Allemand, & Chef des Maîtres-Chantres, qui sont les *Troubadours* de l'Allemagne. 1317. Berthold Schwartz, Franciscain de Fribourg, inventeur de la poudre à canon. Marsilius de Padoue, Ministre d'Etat de Louis de Baviere, & Défenseur de l'Empire contre le Pape. 1328. Ulric Hangoer d'Ausbourg, Jurisconsulte Allemand & principal Ministre de l'Empereur Louis de Baviere. Jean de Gand, Défenseur des Droits de l'Empereur. Lolhart Walter, hérétique, brûlé à Cologne. 1322. Conrad de Saint-Ulric, Historien. 1334. Ludolfe de Bamberg, Jurisconsulte Allemand, Défenseur des Droits de l'Empire, & Evêque de Bamberg. 1340. Matthias, Maréchal du S. Empire, & Sire de Pappenheim, Historien célèbre. Pierre de Duysbourg, Historien de l'Ordre Teutonique. 1326.

Evénemens remarquables sous LOUIS V.

Patentes solemnelles, l'Office d'Archi-Chancelier dans le pays des Gaules, la Lorraine, & dans le Royaume d'Arles.

1315. 1318.

La guerre civile commence entre les deux Rivaux, sans produire des événemens considérables. Diéte de Nuremberg. Le Roi Louis de Baviere y met les Ducs d'Autriche au Ban de l'Empire, & confirme la confédération formée par les Communes d'Ury, de Schweitz & d'Unterwalden. Léopold, Duc d'Autriche, frere de Frédéric-le-Bel, & son bras droit, poursuit la guerre, que le Roi Albert I, son pere, avoit entreprise contre ces trois Cantons. Il pénétre, avec une armée formidable, jusqu'aux gorges de Morgarten, & y voit périr la fleur de la Noblesse de Souabe & de l'Autriche, sous les coups d'une poignée d'Helvétiens.

Les Ducs d'Autriche forment le siége de la Ville Impériale d'Esslingen en Souabe, pour s'assurer d'un poste sur le Neckar. Le Roi Louis V vole au secours de cette Place importante, & livre à son Rival une bataille sanglante, dont les deux Partis s'attribuerent la victoire, mais dont le fruit demeura au Roi des Romains, puisque les Ducs d'Autriche furent obligés d'abandonner le siége, qu'il vouloit leur faire lever. Le Pape Jean XXII succéde à Clément V, & signale les commencemens de son Pontificat, par exhorter les deux Rivaux à terminer leur différend & leurs prétentions, par un accommodement amiable. Mais il renouvelle, peu après, les Decrets de son Prédécesseur, se qualifie de Vicaire-Général du S. Empire, & enjoint à toutes les Villes d'Italie, de reconnoître le Roi de Naples, comme Vicaire particulier de ce Royaume.

1319. 1321.

La faction des Gibelins, dirigée par l'illustre Matthieu Visconti, se soumet à Louis V, & l'invite à venir se mettre à leur tête pour consommer la ruine des Rébelles. Le Roi de Bohême négocie une trève entre les deux Rivaux : Frédéric-le Bel en profite pour entreprendre une expédition en l'Italie, à laquelle le Pape Jean XXII

l'excitoit. Il passe les Alpes à la tête d'une armée de Croisés, pour se joindre aux Guelfs, qui s'étoient déclarés en sa faveur; mais convaincu par ses yeux, que le Pontife ne cherchoit qu'à se servir de son bras pour détruire les Gibelins, & qu'en écrasant cette faction, il livreroit toute l'Italie au pouvoir du Roi de Naples, & à l'esclavage du Saint Siége, il retourne sur ses pas, & renonce à une expédition dont le succès auroit tourné à sa honte & au détriment de la Couronne pour laquelle il combattoit.

Mort de Henri, dernier Electeur & Margrave de Brandebourg, de la race d'Ascanie, ou de Ballenstætt. Les vastes Etats, que son Oncle & Prédécesseur immédiat, l'Electeur Waldemar, avoit réunis à cet Electorat, deviennent la proie de ses voisins : le Roi de Bohême, en particulier, s'empare de la Lusace, & s'y fait prêter le serment de fidélité. Mort de l'Electeur de Mayence. L'Electeur de Trèves postulé par le Chapitre Métropolitain, administre le temporel de cet Archevêché pendant près de deux ans, nonobstant les prétentions que l'Evêque d'Eichstætt, Chancelier perpétuel de l'Eglise de Mayence, formoit, à ce titre, sur cette administration.

La guerre civile continue entre les deux rivaux; mais tous leurs exploits se réduisent, de part & d'autre, à dévaster leurs Etats réciproques, & à désoler l'Allemagne par des rapines & des armemens infructueux.

Le Roi Louis V défend de porter des causes séculieres devant le For Ecclésiastique ou Spirituel.

1322.

Frédéric-le-Bel envahit la Baviere. Louis V lui livre, le 28 Septembre, près d'Amphingen, à quelques lieues de Muhldorff sur l'Inn, une bataille sanglante, défait entiérement son Armée, & le fait lui-même prisonnier, avec son frere Henri. Louis dut ce succès important à son bras, à l'intrépidité du Burgrave de Nuremberg, le plus fidèle de ses Alliés, & aux dispositions savantes de son Général Schweppermann.

Evénemens remarquables sous LOUIS *V.*

Le Roi des Romains fait conduire son Prisonnier au château fort de Trausnitz, dans le Haut-Palatinat, & remet le Duc Henri entre les mains du Roi de Bohême, qui avoit aussi combattu avec lui à Amphingen.

Jean de Luxembourg tira le plus grand parti de cette circonstance; il ne relâcha le Duc Henri qu'après avoir obtenu de tous les Princes du nom d'Autriche, un acte formel de renonciation aux droits quelconques qui leur compétoient, ou pouvoient compéter sur la Bohême & ses dépendances, soit en vertu du Traité d'Iglau, soit à tel autre titre que ce pouvoit être. Le zèle du Burgrave de Nuremberg trouva sa juste récompense dans l'abandon que Louis V lui fit de tous les Seigneurs Autrichiens, qu'on avoit pris en grand nombre à la derniere bataille; & le Burgrave en exigea, non-seulement de très-fortes rançons pécuniaires, mais il les obligea aussi pour recouvrer leur liberté, de dénaturer leurs héritages, & de les recevoir de lui & de ses successeurs en forme d'arrière-fiefs de l'Empire. C'est ici l'origine de la vaste Cour féodale que la Maison de Brandebourg, nommément la Branche de Franconie possède dans les terres d'Autriche. Conrad de Schlusselbourg, qui avoit porté la banniere Impériale à la bataille du 28 Septembre, fut investi par Louis de Baviere du Château de Gruningen, en Souabe, auquel ce Prince attacha la charge de *Guidon héréditaire* du S. Empire. Ce Fief passa, peu de tems après, à titre de vente à Ulric IX, Comte de Wurtemberg, qui en reçut les Investitures solemnelles en 1336, pour lui & pour tous ses descendans.

1323. 1324.

Diéte de Nuremberg. Louis V y publie une paix publique générale, & confere le Margraviat Electorat de Bandebourg à son fils aîné Louis de Baviere, nonobstant les droits apparents de l'Electeur de Saxe, du Duc de Lauenbourg, & des Princes d'Anhalt, tous issus de la Maison d'Ascanie, tous descendans d'Albert l'Ours, premier Margrave de Brandebourg, & tous appellés, par conséquent, à la succession de la Branche aînée de leur Maison, & aux

Evénemens remarquables sous LOUIS *V.*

Fiefs de leur souche commune. Mais il paroît que les Auteurs de ces trois Branches cadettes avoient négligé de prendre l'Investiture simultanée de ces Fiefs, laquelle le droit féodal de Saxe exige nécessairement pour la successibilité des collatéraux ; & le Testament de l'Electeur Waldemar, qui appelloit les Princes d'Anhalt, au défaut de descendans de son neveu Henri, ne pouvoit pas suppléer à cette irrégularité destructive des droits du sang & de la représentation ordinaire. Quoi qu'il en soit, il est certain que tous ces Collatéraux, qui s'étoient déja mis en possession d'une grande partie de la Marche, ne balancerent pas à se dépouiller de leurs droits quelconques en faveur du jeune Louis de Baviere ; que le Roi des Romains disposa tranquillement du Margraviat & de la dignité Electorale, qui en dépendoit, comme d'un Fief ouvert à la Directe de la Couronne Germanique, & qu'il en investit son Fils, de l'aveu & du consentement des Electeurs, des *Princes & des Etats* du S. Empire. Cette Investiture fut étendue peu après, sur les terres d'Anhalt, & en 1336, sur le Duché de Poméranie, en vertu d'une *Expectative* approuvée par les Electeurs. Le Duc de Poméranie, Barnim IV, ratifia cette disposition éventuelle sur le pied d'un pacte successoire ; elle fut renouvellée en 1499 & 1571, & produisit enfin son effet, à l'extinction de la Maison Ducale de Poméranie, en 1637. Quant à la Lusace, qui avoit aussi fait partie de la succession de l'Electeur Henri, nous avons déja vu que le Roi de Bohême s'en empara aussitôt après la mort de ce Prince, & Louis V l'en investit solemnellement, dans la Diéte de Nuremberg : il ajouta à ce riche présent la Ville Impériale d'Egra, avec son territoire ; mais Jean de Luxembourg, insatiable dans ses desirs, qui avoit aspiré à toute la succession de Brandebourg, & qui déploroit comme une perte tout ce qu'il n'obtenoit pas, devint, dès ce moment, l'ennemi secret de Louis de Baviere ; & il contribua incessamment, par ses intrigues, à préparer tous les malheurs de ce regne. Le Roi des Romains envoye son fils prendre possession de ses nouveaux Etats, & en confie la Régence, pendant sa minorité, à l'illustre Prince de Henneberg.

Evénemens remarquables sous LOUIS *V.*

Le Pape Jean XXII, qui, à la premiere nouvelle de la défaite de Frédéric-le-Bel, s'étoit contenté d'exhorter le Roi Louis de Baviere à user modérément de sa victoire, & d'offrir de nouveau sa médiation entre eux, fait assiéger, par une armée de Guelfs & par les Troupes Napolitaines, la ville de Milan, qui, par une révolution dont l'Italie seule fournit les exemples, étoit devenue, sous le Gouvernement de Matthieu Visconti, le chef-lieu & le boulevard principal de la faction Gibeline. Louis de Baviere lui envoye des secours, dont l'approche obligea le Légat, qui commandoit au Siége, de le lever.

Irrité par ce mauvais succès, qui renversoit totalement les projets que le Pontife avoit conçus, & aigri de plus en plus par les conseils empoisonneurs du Roi de Naples, Jean XXII entreprend de placer le Roi de France, Charles-le-Bel, sur le Trône de l'Empire, & de soumettre l'Italie au Vicariat-général & perpétuel du Roi Robert. Il somme, en qualité de Successeur de S. Pierre, le Roi Louis V de déposer la Couronne, de cesser toutes les fonctions Royales, & de soumettre son Election au Jugement du S. Siége, sans l'agrément & sans l'approbation duquel, ni lui ni aucun autre Prince ne pouvoit monter légitimement sur le Trône Impérial. Louis de Baviere proteste, en présence de nombre de Princes & d'Etats qui s'étoient assemblés auprès de lui, à Nuremberg, contre ces entreprises du Pape, & appelle de son Jugement à un Concile universel. Il envoye en même-tems des Ambassadeurs à Jean XXII, qui se qualifioit ouvertement de Vicaire-général de l'Empire, pour le ramener à des principes & à des procédés plus modérés; mais le Pape, outré d'une résistance à laquelle il ne s'attendoit pas, l'excommunie solemnellement, comme Rébelle aux Jugemens de l'Eglise, il absout tous ses sujets du serment de fidélité qu'ils lui avoient prêté, & commet spécialement les trois Electeurs Ecclésiastiques, pour exécuter cet arrêt violent. Il arrange en même-tems avec Charles-le-Bel, Roi de France, avec Jean de Luxembourg, Roi de Bohême, lequel venoit de grossir le nombre des ennemis de Louis V, & avec le Roi de Naples, qui s'étoient rendus

Evénemens remarquables sous LOUIS V.

dus tous trois de concert à Avignon, un nouveau plan de conduite qui paroissoit assurer au Roi de France le succès de ses vues sur la Couronne Impériale. Ils s'adressent, pour cet effet, à Léopold, Duc d'Autriche, & s'engagent à faire délivrer son frere de la captivité, & de lui payer des sommes immenses, s'il vouloit renoncer, en faveur de Charles-le-Bel, aux droits quelconques qu'il avoit à l'Empire. Entrevue, à Bar-sur-Aube, du Roi de France & de Léopold d'Autriche. Louis V oppose à l'Arrêt, que le Pape avoit prononcé contre lui, une nouvelle protestation datée de Sachsenhausen, & renouvelle son appel à un Concile général. Il s'attache, par une politique très-habile, les Freres Mineurs de l'Ordre de S. François, que le Pontife avoit mortellement offensés, en se déclarant contr'eux, dans une dispute scholastique; & l'Allemagne désabusée, d'une part, par ces Peres, sur les effets de l'anathême injuste, instruite, de l'autre, par les décisions des Facultés de Bologne & de Paris, & par nombre d'autres Jurisconsultes fameux, qui défendoient à l'envi la cause de Louis V, blâme, tout d'une voix, la conduite de Jean XXII, & se réunit aux partisans du Roi des Romains, pour défendre l'indépendance de la Couronne Impériale, & pour condamner les prétentions orgueilleuses du Pontife. Jean XXII renouvelle l'excommunication contre Louis de Baviere, & fixe à ses vassaux & à ses sujets, le terme de trois mois, pour rompre tous les liens qui les attachoient à ce Prince. L'Electeur de Trèves refuse de publier ces Bulles, & engage le Roi de Bohême, son neveu, à se rapprocher du Roi des Romains. Léopold d'Autriche, qui s'étoit emparé de bonne heure des Ornemens de l'Empire, consent enfin à les remettre à Louis de Baviere, qui exigeoit cette espece de satisfaction, comme une condition préliminaire de la délivrance de son prisonnier.

1325.

Le Pape Jean XXII parvient, par ses intrigues & ses menaces, à soulever les Electeurs de Mayence & de Cologne, & à leur inspirer le dessein de déposer Louis V. L'Electeur de Mayence

convoque, pour cet effet, une Assemblée Electorale à Rensé; mais son frere, le Commandeur Berthold de Bucheck lui représente vivement la honte dont il alloit couvrir l'Allemagne & soi-même, en asservissant cette Monarchie aux loix & aux vues ambitieuses des Souverains Pontifes, & parvient à lui faire abandonner les projets qu'il avoit eu la foiblesse d'adopter.

Louis V se réconcilie avec le Duc Frédéric-le-Bel son rival & son prisonnier. Le Traité de Paix, qui devoit mettre le sceau à leur raccommodement, fut conclu à Trausnitz même, par les soins & l'entremise de Berthold, Prince de Henneberg, & du Maréchal héréditaire d'Autriche. Les conditions principales de ce Traité furent, que Frédéric, en sortant de sa captivité, renonceroit à la dignité de Roi des Romains; que lui & ses freres restitueroient à l'Empire tous les Pays, Villes & Territoires immédiats qu'ils possédoient, soit à titre d'hypothéque, soit par droit de conquête, & sans en être formellement investis, & que Frédéric-le-Bel s'employeroit de bonne-foi à réconcilier Louis V avec le S. Siége. Frédéric remplit à la lettre toutes les stipulations qui dépendoient de son propre fait; mais ses freres, & sur-tout le fougueux Léopold, rejettent les articles qui les concernoient, & se préparent à recommencer la guerre, avec plus d'ardeur que jamais. Le Pape casse le Traité de Trausnitz, comme ayant été extorqué par la crainte & la force; mais Frédéric ne pouvant pas s'acquitter de la parole qu'il avoit donnée, se constitue lui même, de nouveau, prisonnier de son rival. Cette générosité désarma Louis de Baviere, & les menées du Duc Léopold, jointes aux intrigues de la Cour d'Avignon, acheverent de le déterminer à un nouvel accommodement moins onéreux pour Frédéric, & plus conforme à la tendre amitié qui avoit toujours uni ces deux Princes. Ils conviennent ensemble, par un Traité, signé à Munick, le 5 Septembre, de regner conjointement avec une parité parfaite de droits, d'avoir un sceau commun, d'alterner pour le rang, dans les expéditions communes, de conférer de concert les grands Fiefs; de nommer en commun le Grand-Juge de la Cour, & de s'assister réciproquement contre tous leurs enne-

Evénemens remarquables sous LOUIS V.

mis séculiers ou ecclésiastiques. Cette transaction mit fin, pour le moment, aux troubles qui déchiroient l'Allemagne depuis dix ans; mais elle rencontra des difficultés insurmontables dans son exécution. Les Electeurs ni les Etats ne purent jamais être amenés à ratifier un arrangement qui leur donnoit deux Chefs: & les expédiens qu'on proposa pour trancher sur cet embarras, en partageant l'Empire entre les deux Rois, de maniere que l'un gouvernât l'Allemagne, & l'autre l'Italie, ayant éprouvé des obstacles & des empêchemens infinis, le Traité de Munick & l'association des deux Rois tomberent insensiblement dans l'oubli & dans le néant: Louis de Baviere reprit seul les rênes de l'Empire, & Frédéric-le-Bel, privé des conseils & de l'appui de son frere Léopold, qui mourut au milieu de cette crise, se contenta enfin du titre stérile de Roi des Romains, & de quelques droits honorifiques dont il jouit jusqu'à sa mort: elle arriva trois ans après.

Louis V confirme au fils de Matthieu Galéace Visconti, le Gouvernement de Milan, à Canis de l'Escale celui de Vérone, & pourvoit le fameux Castruccio Castracani d'Antelminelli, du Gouvernement de Lucques. Le Roi d'Arragon, quoiqu'uni d'intérêt avec les Gibelins, se prévaut de l'anathême dont Jean XXII venoit de frapper les Pisans, pour leur enlever la Sardaigne.

1326. 1328.

Louis V, délivré des embarras que les divisions intérieures de l'Allemagne lui avoit causés, entreprend une expédition au-delà des Alpes, pour relever le parti des Gibelins, qu'une Armée de Guelfs & de Napolitains, commandée par le Légat du Pape, menaçoit d'une ruine prochaine. Arrivé à Trente, il est reçu par les Députés des Etats d'Italie, comme le Sauveur de ce Royaume. Il leur dénonce, par un Manifeste foudroyant, les attentats dont le Pape s'étoit rendu coupable contre lui, contre la puissance temporelle en général, & contre les premiers principes de la Religion; & tous, d'une voix, déclarerent le Pontife atteint d'hérésie & de révolte. Le Pape se venge par de nouveaux anathêmes, &

Evénemens remarquables sous LOUIS V.

ordonne à Louis V d'évacuer inceſſamment l'Italie ; mais ce Prince deſcend dans ce Royaume, avec un corps de 600 Gendarmes. Les Gibelins le reçoivent par-tout, avec les plus grandes démonſtrations de joie & d'attachement, & le font couronner, lui & ſa femme Marguerite de Hollande, à Milan, par les mains de l'Evêque d'Arezzo. Il pénétre enſuite dans la Toſcane, s'empare de Piſe, qui lui avoit fermé ſes portes, & en confie le Gouvernement à Caſtruccio. Il y renouvelle l'Arrêt de proſcription, que l'Empereur Henri VII avoit propoſé, quatorze ans auparavant, dans cette même Ville, contre le Roi de Naples, Robert d'Anjou, partiſan zélé du Pape, & l'unique ſoutien des Guelfs rébelles. Les Romains, inſtruits de ces ſuccès, envoyent des Députés au Pape Jean XXII, pour le ſommer de retourner à Rome, & d'y rétablir le S. Siége. A ſon refus, ils invitent le Roi Louis V à ſe rendre dans la Capitale de ſon Empire, & le nomment Sénateur, à la place du Roi Robert, que le Pape avoit pourvu de cette dignité. Louis entre dans Rome, & y eſt reçu avec un applaudiſſement univerſel. Le Peuple nomme le fameux Sciarra Colonna Préfet de la Ville, & l'autoriſe, lui & trois autres Nobles Romains, à faire couronner Louis de Baviere Empereur Romain. Ce Prince eſt ſacré par l'Evêque de Citta Caſtelana, & couronné, ainſi que ſa femme Marguerite, par le Préfet Sciarra Colonna. Il nomme enſuite le brave Caſtruccio, ſon Vicaire à Rome, Duc de Lucques, Comte Palatin de Latran, & Guidon perpétuel de l'Empire en Italie, après l'avoir ſolemnellement armé Chevalier. L'Empereur fait agréer au Peuple Romain le projet de dépoſer Jean XXII, comme hérétique, & criminel de lèſe-Majeſté, & d'élire à ſa place un Frere Mineur, nommé Pierre Rainalucci de Corbiere, qui prit le nom de Nicolas V. Louis ſe brouille avec les Chefs des Gibelins ; ils quittent ſes drapeaux, & font échouer par-là l'entrepriſe qu'il avoit formée contre le Royaume de Naples. Cet échec ranime le parti de Jean XXII ; il reprend le deſſus dans Rome, il en chaſſe les Gibelins, & l'Empereur lui-même ſe retire à Piſe, & delà dans la Lombardie. Le Pape fait prêcher une Croiſade contre lui. Les Ducs d'Autriche profitans de

l'absence de Louis V, reprennent leur projet de faire reconnoître Frédéric-le-Bel par le Pape Jean XXII. La mort du Roi de France, Charles-le-Bel, que ce Pontife avoit toujours porté, sembloit favoriser ce dessein ; mais le Pape, toujours attaché à sa maxime orgueilleuse, que c'étoit à lui à disposer de la Couronne Impériale, refuse de reconnoître Frédéric, parce qu'il avoit osé l'accepter sans son consentement, & engage les Electeurs de Mayence & de Cologne à procéder à l'Election d'un nouveau Roi des Romains. Ce danger commun réunit les Partisans de Louis V & de Frédéric-le-Bel : ils traverserent heureusement les complots de l'Electeur de Mayence, & la mort de ce Prélat les fit tomber entiérement.

Louis V déclare les Fiefs du Duc de Carinthie réversibles aux Femmes. C'étoit annéantir indirectement les droits que la Maison d'Autriche avoit acquis sur la succession de ce Prince, en vertu de la convention passée entre le Roi Rodolfe I & Mainard, Comte de Tirol, & Duc de Carinthie. Il fait prêter hommage à l'Electeur de Brandebourg, son fils, par les Ducs de Poméranie, & investit éventuellement ce Prince de tous les pays qu'il enleveroit aux Polonois, pour venger l'invasion que le Roi Ladislas avoit faite dans cet Electorat, à la réquisition du Souverain Pontife.

1329. 1330.

La Ville de Rome retourne sous l'obéissance du Pape, & toute la Toscane se déclare de nouveau pour le parti Guelfe. L'Anti-Pape, Nicolas V, est arrêté à Pise, & envoyé prisonnier à Avignon. L'esprit de révolte gagnant aussi la Lombardie, Louis V se réconcilie avec les Viscontis, & investit Azon Visconti du Vicariat-général de l'Empire dans le Milanès. Il nomme des Vicaires semblables dans les autres Villes de ce Royaume, & retourne en Allemagne.

Traité de Pavie, conclu le 3 Août, entre l'Empereur Louis de Baviere & ses Neveux, les fils du Comte Palatin, Rodolfe-le-Bégue. Louis V étoit resté en possession de tout l'héritage de son Pere, depuis que la trahison de son frere aîné l'avoit mis dans la nécessité

de le chasser des Etats qui lui étoient échus par la transaction de 1310. Touché du zèle & de la fidélité de ses Neveux, l'Empereur conclut avec eux un nouveau Traité de partage, qui consomma la séparation des deux branches de la Maison de Baviere. Il restitua à ces Princes, auteurs de la branche Palatine, toutes les Terres qui composoient alors le Palatinat du Rhin, & y ajouta la partie de la Baviere & de l'héritage du malheureux Conradin, qui a porté, depuis ce moment, le nom du Haut-Palatinat. Il prit, pour sa part, le Duché de Haute-Baviere, avec tous les droits qui en dépendoient. Les deux parties contractantes se réserverent mutuellement le droit de succession réciproque dans leurs Etats respectifs, & convinrent, quant à la dignité & aux prérogatives Electorales, de les posséder en commun, & d'exercer le suffrage alternativement, d'une branche à l'autre. Les trois Princes Palatins arrêterent ensuite entr'eux, que le tour de la branche Palatine arrivant, le suffrage Electoral seroit toujours administré par l'aîné des Princes qui en seroient issus.

Mort de Frédéric-le-Bel, Duc d'Autriche, & Co-Empereur titulaire. Elle arriva le 13 Janvier 1330. Ses freres, toujours ambitieux & inquiets, & que le Pape nourrissoit dans leur haine contre Louis de Baviere, intriguent pour donner, dans la personne d'Otton d'Autriche, un nouveau rival à l'Empereur. Mais le Roi de Bohême parvient à réconcilier enfin ces deux Maisons ennemies, par le Traité d'Haguenau. On cassa tous les actes antérieurs, qui pouvoient tourner à l'offense ou au désavantage de l'une ou de l'autre partie. Les Ducs d'Autriche reconnurent l'Empereur Louis V pour leur Souverain légitime; celui-ci leur confirma toutes leurs possessions actuelles, & tous leurs droits & priviléges, & leur abandonna, à titre d'hypothéque, les Villes Impériales de Villingen, de Brisac, de Rheinfelden & de Neubourg sur le Rhin.

Le Roi de Bohême, le Duc Otton d'Autriche, & le Comte Guillaume de Hollande, s'emploient vainement pour réconcilier le Pape avec l'Empereur. Ce Prince offroit de révoquer tout ce qu'il avoit fait contre les droits & contre la personne de Jean XXII,

de se reconnoître pour duement excommunié, & d'expier ses égaremens par telle pénitence que le Pape jugeroit à propos de lui imposer, sauf sa dignité Impériale, & l'indépendance de l'Empire. Mais le Pape rejetant toutes ces propositions avec une fierté dédaigneuse, renouvelle l'anathême affreux dont il l'avoit frappé, & jette un interdit général sur toute l'Allemagne, avec la clause qu'il dureroit tant qu'on y reconnoîtroit Louis V pour Empereur.

1331. 1344.

Le Roi de Bohême, que l'Empereur avoit nommé son Vicaire-général en Italie, y descend avec une armée formidable, & s'empare, en très-peu de tems, de toute la Lombardie, & d'une partie de la Toscane; mais le Roi de Naples, & le Pontife lui même, quoique le Roi Jean parut favoriser ouvertement ses projets, excitent contre lui les Guelfs & les Florentins, & les Gibelins soulevés par des Emissaires de Louis V, qui avoit pénétré les vues perfides de ce Prince, s'unissent avec eux pour les traverser. Il est obligé de se sauver en Allemagne, laissant, en Italie, son fils aîné Charles, qui fut depuis Empereur, pour y conserver un parti.

L'Empereur conclut une alliance étroite avec les Ducs d'Autriche, & les nomme Vicaires-généraux de l'Empire, dans leurs pays héréditaires, à l'effet d'y exercer toutes les prérogatives Impériales, du moment que l'Empereur passeroit les Alpes ou les montagnes de Thuringe. Diéte de Nuremberg. L'Empereur y publie une Paix publique universelle, & fait des plaintes ameres touchant les entreprises tyranniques du Souverain Pontife, & la conduite équivoque & tortueuse du Roi de Bohême.

Les Guelfs & les Gibelins se réunissent contre le Prince de Bohême & contre le Roi son Pere, qui avoit conduit une nouvelle armée en Italie. Les Chefs des deux Factions s'emparent de toutes les Villes qui lui étoient encore attachées, & les Lombards profitent de cette circonstance favorable, pour se débarrasser des Troupes commandées par le Légat Pojet. Ils les renvoyent, avec ce Prélat, à Avignon, & toute l'Italie se souleve contre Jean XXII. L'Em-

pereur fait de nouvelles démarches pour se réconcilier avec ce Pontife ; mais elles furent constamment infructueuses, le Pape exigeant toujours comme une condition préliminaire de leur raccommodement & de l'absolution que Louis V lui demandoit, que ce Prince déposeroit la Couronne. L'Empereur, sollicité par les Rois de France & de Bohême, consent enfin à prendre ce parti désespéré. Il abdique le Trône en faveur de son cousin Henri, Duc de Basse-Baviere, & lui en remet un Acte formel, à condition de n'en faire usage qu'après son absolution ; mais l'indiscrétion du Duc Henri ; & la précipitation avec laquelle il se prévaut de ce titre, font échouer les projets de l'Empereur. Les Etats d'Allemagne s'opposent unanimement à son abdication, & les Guelfs & le Roi de Naples, qui ne voyoient dans le Duc de Basse-Baviere qu'un gendre du Roi de Bohême, détournent le Pape, de l'idée qu'il avoit d'abord manifestée, de souscrire à son élévation. Jean XXII meurt au moment que la plus grande partie de la Catholicité s'occupoit de l'assemblée prochaine d'un Concile œcuménique, qui devoit la venger de l'avarice de ce Pontife, de sa tyrannie, & de l'usurpation qu'il avoit faite de la puissance séculiere. On sait qu'il introduisit le commerce des Indulgences, qu'il imagina les Annates, & la régle de la Chancellerie Apostolique, qu'il multiplia jusqu'à l'infini les Provisions & les Expectatives Papales, & qu'il attribua définitivement au S. Siége la nomination aux bénéfices vacans par résignation, par démission ou par décès des Titulaires en Cour de Rome, siégeante alors à Avignon ; enfin il est l'auteur des *Extravagantes*, que Jean-François de Pavini annexa, dans le milieu du quinzieme siécle, au Code de Droit Canonique. Benoit XII lui succéde.

Edouard III, Roi d'Angleterre, épouse la Comtesse Philippine de Hollande, sœur de l'Impératrice Marguerite. Le Roi de Bohême se sert habilement de ce prétexte pour semer la discorde entre l'Empereur & le Roi de France Philippe de Valois.

1335. 1337.

Louis V envoye des Ambassadeurs à Avignon, pour y traiter de

la Paix & de son absolution avec le nouveau Pontife. Benoît XII penchoit à lui accorder l'une & l'autre ; mais les intrigues des Cardinaux François & Provençaux détruisirent tous les effets de sa bonne volonté. Ils savoient que Philippe de Valois partageoit vivement la haine que le Roi de Bohême avoit jurée à l'Empereur, & qu'il n'avoit pas perdu de vue le Vicariat-général d'Italie ; ils n'ignoroient pas non plus que le Roi de Naples, Comte de Provence, ne cherchoit qu'à se mettre à l'abri des effets du Ban, que Louis avoit prononcé contre lui & contre les Guelfs ses Alliés. Enfin ces deux Souverains venoient de menacer les Cardinaux, au cas que le Pape s'accommodât avec l'Empereur, de faire séquestrer généralement tous les biens que ces Princes de l'Eglise possédoient dans leurs Etats. Pénétrés de toutes ces considérations, les Cardinaux François & Provençaux représenterent au Pontife les dangers auxquels il s'exposeroit, s'il encouroit la haine des Rois de France, de Naples & de Bohême, par une complaisance stérile pour Louis de Baviere. Benoit XII sentit la force de leurs raisons, ou se laissa enchaîner par leurs menaces : il retire les promesses positives qu'il avoit faites aux Ambassadeurs de l'Empereur, & les renvoye en Allemagne, avec une réponse dilatoire.

Mort de Henri, Duc de Carinthie, Comte de Tirol, & Roi titulaire de Bohême. Il ne laissa qu'une fille, nommée Marguerite, à qui la difformité de sa bouche fit donner le surnom de *Maultasche*. Cette Princesse étoit mariée à Jean de Bohême, Margrave de Moravie, fils puîné du Roi Jean de Bohême, & c'étoit en considération de cette Alliance que l'Empereur avoit déclaré les Fiefs de Carinthie & de Tirol transmissibles aux femmes ; mais le Traité de Haguenau ayant cassé tous les Actes que Louis V avoit expédiés au préjudice de la Maison d'Autriche, les Ducs Albert & Otton firent valoir leurs anciens droits sur le Duché de Carinthie, tant ceux qui leur appartenoient du chef de leur mere, la Reine Elisabeth, qui étoit sœur du Duc Henri, que ceux qui leur avoient été assurés en vertu de la transaction passée entre le Roi Rodolfe I & le Duc Mainard, lorsque ce dernier fut investi du Duché en question. L'Empereur fait dif-

cuter les prétentions des Ducs d'Autriche, par les arbitres qu'il établit, pour cet effet, à Ausbourg, & dont le Jugement fut favorable à ces Princes. Il investit, en conséquence, le Duc Otton d'Autriche, du Duché vacant, & de la plus grande partie du Tirol. Cet Acte de justice rigoureuse excita dans le cœur du Roi de Bohême un ressentiment que, ni le tems, ni les démonstrations d'amitié de l'Empereur ne purent plus calmer. Il voua, dès ce moment, à ce Prince, une haine implacable, & fut l'Auteur de toutes les traverses qu'il éprouva jusqu'à la fin de ses jours.

Guerre civile entre le Roi de Bohême & les Ducs d'Autriche, par rapport à la succession de Carinthie : elle fut terminée par une transaction passée à Ens, en vertu de laquelle le Duché de ce nom demeura à la Maison d'Autriche, & le Tirol fut abandonné à la Comtesse Maultasche. Le Duc d'Autriche conclut cet arrangement à l'insu de l'Empereur, qui resta seul exposé au ressentiment du Roi de Bohême.

L'Empereur éleve le Comte de Juliers, Guillaume VI, à la dignité de Margrave & de Prince d'Empire, & lui accorde avec le droit d'établir, dans sa Cour, des Officiers héréditaires, la charge de Porte-Sceptre du S. Empire. Cet Acte de faveur fut ratifié, en 1339, par tous les Electeurs.

Louis V, nomme le Dauphin Humbert, *Roi du Royaume de Vienne*, & l'en investit avec un sceptre. Il y ajouta la prérogative singuliere, qu'Humbert pourroit disposer de ce Royaume, soit entre vifs, soit pour cause de mort, en faveur de qui, & comme il le jugeroit à propos. Cette Investiture est regardée, par les Auteurs du Droit public, comme le fondement de la donation que le Dauphin Humbert fit, en 1343, du Dauphiné, au Roi Philippe de Valois.

Le Roi d'Anglererre s'allie étroitement avec plusieurs Princes d'Allemagne, par les soins de son beau-frere Guillaume, Comte de Juliers : l'Empereur, qui avoit à venger les obstacles que le Roi de France ne cessoit pas de mettre à son absolution, entre, avec empressement, dans cette ligue, sous prétexte que ce Prince avoit

envahi plusieurs dépendances du Royaume d'Arles, & qu'il venoit encore d'occuper le Cambresis.

Jean de Luxembourg, Roi de Bohême, formoit, depuis long-tems, à l'exemple de ses Prédécesseurs immédiats, une prétention sur le Royaume de Pologne, du chef de sa femme Elisabeth, petite-fille de Prémislas II, Roi de Pologne. Occupé des moyens de susciter par-tout des ennemis à la Maison de Baviere, il transige avec le Roi de Pologne Casimir III, surnommé le Grand, sur ces prétentions. Il renonce au titre de Roi de Pologne, que les Rois de Bohême prenoient depuis Wenceslas IV, & aux droits qui servoient à le justifier, & Casimir III lui céde en échange la Souveraineté absolue sur les Princes de Silésie, qu'il avoit successivement soumis à sa domination. Le Roi Jean avoit forcé, peu de tems auparavant, le Duc de Mazovie à lui prêter hommage, comme étant subrogé aux droits de l'Empereur & de l'Empire. Alliance offensive & défensive des Rois de Hongrie, de Pologne & de Bohême, conclue à Vicegrad, contre l'Empereur Louis de Baviere.

La Ville de Lucerne accéde à la Confédération Helvétique. L'Empereur publie une Loi concernant les Epaves & les Effets naufragés.

1338.

Un Synode national s'assemble à Spire, sans une convocation particuliere. L'Empereur y expose tous les griefs qu'il avoit contre le S. Siége. Les Evêques envoyent l'Evêque de Coire à Avignon, pour solliciter encore une fois son absolution ; mais cette Ambassade n'eut pas de meilleur succès que toutes les précédentes, & Benoît XII la renvoya avec une réponse vague & dilatoire.

Diéte de Francfort. L'Empereur rend compte à cette Assemblée de toutes les entreprises que la Cour d'Avignon avoit faites depuis dix ans, contre la Majesté & l'indépendance de sa Couronne, en s'attribuant le Vicariat-général de l'Empire, & en déclarant nulles les Elections Impériales, qui n'auroient pas été faites avec son approbation. Il s'étend, dans un discours pathétique, sur les persécutions

Evénemens remarquables sous LOUIS V.

qu'il en essuyoit personnellement, & conclut sa harangue par une profession publique de Catholicité. Les Etats donnent les plus grands éloges à la conduite sage & modérée de Louis V; ils cassent tous les Actes de Jean XXII, & autorisent l'Empereur à révoquer & à lever d'autorité l'interdit que le Pontife avoit jetté sur l'Allemagne. Enfin ils réquierent les Electeurs de tenir des Conférences particulieres à Rensé, sur les moyens qu'il conviendroit d'employer pour soutenir la liberté des Elections Impériales, contre les prétentions offensantes du S. Siége. Diéte Electorale de Rensé. Les Electeurs, considérant combien l'Empire avoit été grièvement blessé dans sa dignité, ainsi que les atteintes qu'on avoit portées à leurs droits & prérogatives, se liguent étroitement pour la défense de l'indépendance de l'Empire, & pour le maintien des droits qui leur compétoient personnellement par rapport aux Elections Impériales; ils conviennent en même-tems que, s'il venoit à s'élever entr'eux aucune sorte de litiges ou de contestations, les parties intéressées s'en rapporteroient au Jugement de leurs Collégues. La Diéte de Francfort accéde à ces résolutions, & rend une Constitution à jamais mémorable, qui tient encore aujourd'hui lieu de Pragmatique-Sanction, relativement au S. Siége. Cette Loi fondamentale de l'Empire Germanique établit d'abord le principe, que la Majesté & l'Autorité Impériale ne relevent que de Dieu seul; qu'elles se conferent par la seule élection des Princes Electeurs; qu'un Prince élu par la pluralité de leurs suffrages, doit être considéré comme Roi & Empereur légitime, jouir, en cette qualité, des prérogatives Impériales, & exercer tous les droits attachés à sa dignité, sans avoir besoin de réquérir pour cet effet le consentement du Pape, ni d'attendre sa confirmation; qu'il ne compéte au S. Siége aucune sorte de supériorité sur l'Empire, & qu'il ne lui appartient ni le droit d'approuver, ni celui de rejetter le choix des Electeurs; enfin que toutes personnes, soit ecclésiastiques, soit séculieres, qui oseroient contrevenir à ce Réglement, ou soutenir des principes contraires, devront être réputées criminelles de lèse-Majesté, & punies comme telles, suivant toute la rigueur des anciennes Ordonnances. L'Empereur pu-

blia en même-tems, de l'aveu & du consentement des Electeurs & des Etats, plusieurs Decrets analogues aux principes établis dans la constitution comitiale. Il leva, par ces Manifestes particuliers, l'interdit sous lequel l'Allemagne gémissoit depuis quatre ans : il défendit de recevoir & de publier aucunes Bulles Papales, sans la permission des Archevêques. Il déclara que le serment que les Empereurs prêtoient aux Souverains Pontifes à leur avénement au Trône, n'étoit qu'un simple Acte d'obédience, & une promesse de protéger l'Eglise, mais nullement un serment de fidélité, ni une prestation d'hommage : enfin il réfuta, par des Lettres-patentes solemnelles, le prétendu Vicariat-général du S. Siége dans l'Empire, & établit, comme une maxime inconteſtable, que *longa & approbata consuetudine inconcussè hactenùs à majoribus observata, vacante Imperio, jus administrandi Imperii jura & feuda conferendi Palatino Rheni debeatur* : que le droit d'administrer les droits de l'Empire, & celui de conférer les Fiefs ouverts à sa Directe, appartenoient, pendant la vacance du Trône Impérial, au Comte Palatin du Rhin, en vertu d'une longue & louable coutume, dont on ne s'étoit jamais départi. Tous ces Decrets, ainsi que la Constitution comitiale qui leur servoit de base, & les Actes de l'union de Rensé, furent envoyés par les Electeurs au Pape Benoît XII, avec prieres d'abolir les procédures de son Prédécesseur, faute de quoi ils se verroient forcés de pourvoir, par d'autres moyens, au rétablissement de la tranquillité générale dans l'Empire.

Entrevue, à Coblentz, de l'Empereur Louis de Baviere, & d'Edouard, Roi d'Angleterre. L'Empereur, assis sur le Trône Impérial, qu'on avoit dressé au milieu de la grande place, condamne le Roi Philippe de Valois, à restituer à l'Empire les Terres & les Villes qu'il tenoit de lui, pour n'en avoir pas rendu hommage dans les délais accoutumés, & adjuge au Roi d'Angleterre les Provinces de Normandie, d'Aquitaine & d'Anjou, comme d'anciens Domaines de la Couronne d'Angleterre, & le Royaume de France tout entier, comme l'héritage de sa mere Isabelle. Il nomma ensuite le Roi Edouard Vicaire-général de l'Empire dans les Pays-Bas, &

dans les Provinces situées entre Cologne & la mer, & ordonne aux Vassaux de la Couronne Germanique, dont les Fiefs étoient situés dans cette contrée, de le suivre dans la guerre qu'il *alloit* entreprendre contre Philippe de Valois, *soi-disant Roi de France.* Edouard reçoit à Malines l'hommage de ces mêmes Vassaux.

L'Empereur permet à l'Evêque de Spire d'ériger en Ville son Bourg d'Udenheim, qui est le Philipsbourg d'aujourd'hui.

1339. 1340.

Diéte de Francfort. Elle répéta & ratifia de nouveau, en général & en particulier, tous les différens articles de la Pragmatique-Sanction de 1338, & y ajouta l'interprétation suivante, qu'il n'y avoit point de différence essentielle entre un Empereur & un Roi des Romains, & que si le Pape refusoit de couronner Empereur un Prince légitimement élu par les Electeurs, il devoit être loisible à tous les Evêques Catholiques de faire cette fonction auguste à sa place. La Diéte approuva aussi la nomination du Roi Edouard à la dignité de Vicaire de l'Empire dans la Basse-Allemagne.

Le Pape empêche l'Empereur, par de feintes négociations, de joindre l'armée d'Edouard, qui devoit former le siége de Cambrai, & parvient enfin à moyenner une Trève entre ce Prince & le Roi Philippe de Valois. L'Impératrice Marguerite profita de cette circonstance pour réconcilier le Roi Philippe son Oncle avec l'Empereur son mari : Louis V renonça à l'alliance de l'Angleterre, il révoqua les Lettres-Patentes de Vicariat-général qu'il avoit accordées au Roi Edouard, & promit d'être le fidèle Allié du Roi & du Royaume de France. Le Roi Philippe VI s'engagea, de son côté, de ménager la réconciliation de l'Empereur avec le S. Siége ; mais les démarches qu'il fit pour cet effet furent si foibles, qu'elles ne produisirent aucun changement dans la façon d'agir de la Cour d'Avignon.

L'Empereur érige le Comté de Gueldres en Duché-Principauté du S. Empire, en faveur du Comte Renaud : il lui conféra en même-

tems, & à ses descendans mâles, à perpétuité, la Charge de Grand-Maître de la Garde-Robe Impériale, & y ajouta la prérogative commune à tous les Princes d'Empire, de pouvoir établir des Officiers de Cour héréditaires.

Mort de Jean I, Duc de Basse-Baviere. La Branche de Baviere, que Henri, frere cadet, de Louis-le-Sévere, avoit fondée s'étant éteinte avec lui, il s'éleva des contestations mémorables par rapport à la succession dans ses Etats. Les Ducs d'Autriche la réclamoient du chef de leur mere Elisabeth de Baviere, Tante du Duc Jean I. Les Comtes Palatins du Rhin, neveux de l'Empereur, se l'arrogoient comme Chefs du premier rameau sorti de la branche de Louis-le-Sévere, & alléguoient, à l'appui de leurs prétentions, les régles usitées dans la succession linéale, & le droit de primogéniture; enfin l'Empereur lui-même invoquoit en sa faveur la proximité de degré, & les loix de la succession graduelle dont on venoit d'avoir un exemple récent dans la Maison Palatine. Les Etats de la Basse-Baviere, Juges ou Arbitres-nés de ce différend, débouterent les Ducs d'Autriche de leur demande, parce qu'ils ne tiroient leurs droits quelconques que d'une femme, laquelle les loix & les usages du pays excluoient de l'héritage de sa famille, & ils adjugerent ce Duché à l'Empereur Louis de Baviere, *ex Jure hæreditario*, par droit héréditaire, comme au plus proche agnat de leur dernier Souverain. Cependant, soit par avis de ces mêmes Etats, soit par équité naturelle, soit enfin en vertu d'une transaction particuliere, l'Empereur accorda à ses neveux, par forme d'indemnité, la somme de 50,000 florins d'or, payables par ses héritiers; pour sûreté de laquelle les fils de ce Prince céderent à leurs Cousins le Comté de Chamb, & les autres dépendances de la Basse-Baviere, qui s'étendoient entre la Bohême & le Haut-Palatinat.

Lettres-Patentes données à l'Electeur de Saxe, portant que le Privilege ci devant accordé au Duc de Brabant, de porter l'Epée Impériale dans les solemnités publiques, ne devoit point préjudicier aux droits anciennement compétents à ces Electeurs, en vertu de leur Office de Grand-Maréchal du S. Empire.

Evénemens remarquables sous Louis *V.*

1341.

Marguerite Maultasch, héritiere de Tirol, & femme de Jean de Bohême, Margrave de Moravie, se fait séparer de son mari, pour cause d'impuissance. La sentence de divorce fut rédigée sur les conclusions de l'Evêque de Freysingen, & l'Empereur la revêtit du sceau de son autorité. Marguerite convole aux secondes noces avec Louis, dit le Vieux, Electeur de Brandebourg, que ce Prince, son Pere, investit incontinent du Comté de Tirol. Elle en eut un fils nommé Mainard, qui mourut avant elle, en 1363, deux ans après la mort de son mari. Elle céda alors son Comté de Tirol aux Ducs d'Autriche, ses héritiers éventuels, & mourut en 1366.

Ces événemens brouillerent l'Empereur à jamais avec la Maison de Luxembourg. L'Electeur de Trèves, Baudouin, qui seul avoit résisté, dans les tems les plus orageux, aux entreprises du Pape, & avoit contenu le ressentiment fougueux du Roi de Bohême, son neveu, se jette dans le parti de l'opposition, & se réconcilie avec le S. Siége; le Roi de Bohême parcourt, quoiqu'aveugle, la France & l'Allemagne, pour susciter des ennemis à Louis de Baviere, & pour alarmer le Pape & le Roi de Naples sur le sort de l'Italie, dont l'Empereur, devenu le maître des gorges du Tirol, pouvoit désormais disposer à son gré.

1342. 1346.

L'Empereur ressuscite le Duché de Souabe en faveur de son second fils Etienne de Baviere, & lui assigne la Ville de Ravensbourg pour sa résidence. Ce titre vain & stérile ne passa pas aux descendans du Duc Etienne; il le déposa volontairement, incontinent après la mort de son pere.

Louis V corrige, dans une assemblée nationale, tenue à Francfort, & de l'aveu des Electeurs, la forme prescrite au Tribunal de la Cour, & enjoint aux Juges (*Hofrichter*) de s'attacher aux Loix écrites de chaque Province, préférablement aux simples coutumes. Il publie lui-même, pour la Province de Haute-Baviere, un Code de

de loix, tirées en grande partie du Recueil connu sous le nom de *Miroir de Souabe*, & combinées avec les usages de la Baviere. Ce Code fut successivement adopté par les Etats de Basse-Baviere, & devint enfin la Loi universelle de cette Province.

Mort du Pape Benoît XII. Son successeur Clément VI renouvelle les Actes de Jean XXII contre Louis de Baviere, & nomme un Vicaire-général de l'Empire dans la Lombardie. L'Empereur, accablé d'une persécution qu'il ne méritoit pas, envoye de nouveaux Ambassadeurs à Avignon, avec des pleins-pouvoirs illimités, pour traiter de son absolution & de sa réconciliation avec le S. Siége. Voici les articles préliminaires que Clément VI osa leur proposer. Louis de Baviere déposera le nom & la qualité d'Empereur, & ne les reprendra que sous le bon plaisir & avec l'agrément du Pape. Il cassera, avant que de se démettre de l'Empire, la Pragmatique-Sanction de 1338, & reconnoîtra l'Empire pour un Fief du Saint Siége. Il restituera le Comté de Tirol au Prince de Bohême, & déclarera nuls & non avenus, le divorce & le second mariage de la Marguerite Maultasche. Il livrera, entre les mains du Pape, Guillaume Occam, & tous les autres Freres Mineurs, qui avoient employé leur plume pour la défense des droits & de l'indépendance de l'Empire, &c. L'Empereur porte ces préliminaires devant une Diéte qu'il convoqua, pour cet effet, à Francfort; & les Electeurs, les Princes & les Villes, les condamnent tout d'une voix, comme injurieux à la dignité de l'Empire, & comme attentatoires à la souveraineté de son Chef. Le Pape, instruit de cette résolution de la Diéte, lance un nouvel anathême contre Louis de Baviere, dont il se croyoit joué, & ordonne aux Electeurs de procéder, sans délai, à l'Election d'un autre Empereur; faute de quoi il en nommeroit un par autorité Apostolique. Ces menaces hautaines ne produisant point d'effet, Clément VI recourt à l'intrigue. Il conclut secrétement une alliance étroite avec Charles de Moravie, fils aîné du Roi de Bohême, & s'engage de le placer sur le Trône Impérial, à condition que ce Prince, devenu Empereur, aboliroit tous les Actes de Louis de Baviere; qu'il abandonneroit à jamais, & sans retour, au

S. Siége, la Ville de Rome, le Duché de Ferrare, l'Etat de l'Eglise, & ses prétentions sur les Royaumes de Naples, de Sicile, de Sardaigne & de Corse; qu'il n'exerceroit aucun Acte de Souveraineté dans la Lombardie ni dans la Toscane, sans l'agrément du Pape; qu'il ne mettroit les pieds dans Rome que pour s'y faire couronner seulement Empereur, & qu'il accorderoit, sans difficulté, les Investitures accoutumées aux Prélats qui obtiendroient des provisions Apostoliques de la Cour d'Avignon. Charles accepte, sans balancer, ces conditions honteuses: le Roi de Bohême son pere les ratifie, & l'Electeur de Trèves entre enfin dans ce complot flétrissant. Clément VI dépose ensuite l'Electeur de Mayence, Henri de Virnebourg, qui rejettoit, avec indignation, les projets de ce Pontife, & nomme à sa place Gerlac, Comte de Nassau; enfin il achete à grands frais l'aveu & l'accession des Electeurs de Cologne & de Saxe. Tout étant ainsi préparé & arrêté, l'Electeur Gerlac de Nassau convoque une assemblée Electorale à Rensé, & déclare l'Empire vacant, de l'avis & du consentement des trois Electeurs Ecclésiastiques, du Roi de Bohême & de l'Electeur de Saxe; & ces mêmes Princes élisent incontinent après, Roi des Romains, Charles, Margrave de Moravie, fils aîné du Roi de Bohême.

Louis de Baviere assemble une Diéte à Spire. Tous les Etats de la Haute-Allemagne & la plupart des Villes détestant la révolte des Electeurs, se liguent pour le maintien des droits de l'Empire, & pour la défense de Louis, leur légitime Empereur. Le Roi de Bohême est tué à la bataille de Crécy, qu'Edouard III gagna sur le Roi Philippe de Valois.

Mort de Guillaume IV d'Avesnes, Comte de Hollande, de Zélande & de Hainaut. Comme il ne laissa point d'héritiers mâles, les Etats d'Allemagne adjugerent les trois Comtés vacans à l'Impératrice Marguerite, sœur aînée de Guillaume IV, & l'Empereur son époux l'en investit solemnellement.

Nicolas Rienzi est élu Tribun de Rome. C'étoit un homme de la plus vile espece, & plus méprisable encore par le déréglement de ses mœurs que par la bassesse de son origine. Il fait assassiner

tout ce qu'il y avoit de plus distingué parmi la noblesse Romaine, & s'empare du Gouvernement de la Ville ; animé par ces premiers succès, il s'érige en Conquérant, & soumet tous les environs de Rome. Bientôt sa grandeur l'aveugle ; il se constitue juge du différend entre Louis V & Charles de Bohême, & les cite devant son Tribunal. Méprisé de l'un & de l'autre, il passe secrétement en Allemagne, pour examiner les forces des deux partis, & tombe entre les mains du Roi de Bohême, qui l'envoya chargé de fers à Avignon, où il fut étroitement gardé, pendant plus de sept ans. Il recouvre enfin sa liberté, retourne à Rome, & y est assassiné par le même peuple dont il avoit été l'Idole.

Casimir, Roi de Pologne, renonce, en faveur des Chevaliers Teutoniques établis dans la Prusse, à la Souveraineté de la Pomérellie, du territoire de Culm & de la Miclavie.

Clément VI, de concert avec Charles, Roi de Bohême, soustrait l'Evêché de Pragues à la Métropole de Mayence, & l'érige en Archevêché : on lui donna pour Suffragans les Evêques de Leutmeritz & d'Olmutz, & l'on régla que les Rois de Bohême seroient désormais sacrés par les nouveaux Métropolitains de Bohême. Gerlac de Nassau, Archevêque de Mayence, s'oppose envain à ces innovations.

1347.

Commencement de la guerre civile entre l'Empereur & le Roi de Bohême ; Charles, qui n'étoit qu'intriguant, est battu de toutes parts ; mais la mort le délivre de son redoutable ennemi, au moment que celui-ci alloit l'attaquer jusqu'au centre de la Bohême, où il s'étoit retiré.

Louis V fut le dernier Empereur d'Allemagne qui soutint les droits de l'Empire sur l'Italie, & qui fit respecter son autorité par ces peuples inquiets & toujours enclins à la révolte. Il eut sans doute rétabli l'ancien éclat de la Monarchie Germanique, si les persécutions atroces que la Cour d'Avignon lui fit continuellement essuyer, lui en eussent laissé le loisir.

Evénemens remarquables sous LOUIS V.

Il faut avouer que rien ne se peut comparer à la conduite que les Papes Jean XXII & Clément VI ont tenue à l'égard de ce Prince, & qu'il ne se peut rien concevoir de si monstrueux que les principes sur lesquels ils l'ont fondée. Ce n'est plus Innocent IV, qui cherche, en politique habile, à détruire la puissance formidable des Hohenstauffen, pour délivrer Rome d'un voisinage qui la mettoit dans les entraves : c'est le Chef de l'Eglise qui s'éleve au-dessus de toutes les Puissances temporelles, qui traite l'Empire de Fief du S. Siége, & qui frappe de l'anathême un Prince sage & vertueux, parce qu'il ne vouloit point le reconnoître pour son Souverain. Ces écarts, il est vrai, n'étoient que les suites funestes d'une erreur que nous avons vu naître sous le regne de Henri IV ; mais les tems étoient bien changés ; & qui se seroit jamais imaginé qu'un Pontife de Rome renouvelleroit, contre l'indépendance de l'Allemagne, une prétention que Clément V & le Concile de Vienne avoient solemnellement condamnée, relativement à la France ? Enfin, ni Jean XXII, ni Clément VI ne se donnerent même pas la peine de cacher les motifs qui les faisoient agir. Ils déployerent, sans ménagement, une ambition déméfurée. Leur despotisme embrassoit toute l'Europe ; ils sacrifierent ouvertement la paix de l'Eglise au desir de plaire à la France, & à l'envie de servir l'animosité du Roi de Naples contre l'Empereur. Mais, bien loin d'augmenter par-là l'éclat & la puissance de la Papauté, l'Allemagne sentit enfin la pesanteur du joug qu'on lui imposoit ; elle le secoua, & finit par opposer une barriere insurmontable aux entreprises que les Papes voudroient encore faire contre la Souveraineté & l'indépendance de l'Empire.

Au surplus, tous ces troubles n'influerent que fort médiocrement sur le repos de la Germanie, & le regne de Louis de Baviere, tant traversé au dehors, fut d'ailleurs un des plus tranquilles & des plus heureux.

La forme de la Constitution Germanique se développa de plus en plus, & se fortifia par des loix.

Evénemens remarquables sous LOUIS *V.*

1° Les Electeurs sont expressément maintenus dans le droit exclusif d'élire les Empereurs.

2° On établit solemnellement le principe, que ces Elections doivent se faire à la pluralité des voix des Electeurs.

3° Le Vicariat des Comtes Palatins du Rhin est confirmé dans toute son étendue, comme une prérogative inséparable de leur dignité.

4° Les Villes exercent déja un suffrage décisif. Nous savons qu'à la Diéte de Francfort de 1344, les deux Colléges supérieurs s'étant déja réunis pour condamner les propositions de Clément VI, ils consulterent encore le Collége des Villes; que ces dernieres délibérerent dans un appartement séparé, qu'elles formerent un Arrêté de leur Collége, & que le Député de Mayence en rendit compte au reste de l'Assemblée.

5° La Diéte concourt essentiellement à la Collation des Fiefs vacans; les Electeurs consentent aux expectatives, & les Etats Provinciaux décident de la succession des collatéraux.

6° Nous ajouterons à ces traits, que Louis V fut le premier Empereur qui résida constamment dans ses Etats héréditaires.

7° Qu'il s'est servi le premier, dans le sceau de l'Empire, de deux aigles en forme de support, lesquels on a réduits depuis en une aigle à deux têtes.

8° Que nous avons de ce Prince une monnoie d'or, dont les deux côtés sont exactement copiés sur les écus d'or, que le Roi Philippe de Valois fit frapper en 1338. L'écusson sur lequel son effigie s'y appuie, porte très-distinctement l'empreinte d'une aigle à deux têtes. On s'est beaucoup disputé, de nos jours, concernant le tems auquel il faut rapporter la date de cette piece singuliere. L'opinion la plus générale l'a regardée jusqu'ici comme une médaille frappée à l'occasion de l'hommage que l'Impératrice Marguerite reçut, en 1346, de la part des Etats de Hollande, de Zélande & du Hainaut; mais nous sommes persuadés que c'est une simple monnoie que le Roi Edouard III fit frapper, lorsqu'il prit possession du Vicariat-général de l'Empire, dans les Pays-Bas.

Evénemens remarquables sous LOUIS V.

9° Que le nom de *Kaysser*, formé du mot Latin *Cæsar*, devint de style sous ce regne, & qu'il fut adopté par la Chancellerie Impériale, comme synonyme du mot Empereur.

10° Que Louis V a créé le premier un Poëte *Laureat* : il accorda cet honneur à Albertin Mussat. Charles IV ceignit, bientôt après, le fameux Pétrarque du laurier poétique ; mais je ne trouve point de Poëte Laureat Allemand, avant le regne de Frédéric III.

11° On peut aussi remarquer que le Pape Clément VI, a réduit le *Cycle* Jubilaire à cinquante ans.

12° On rapporte assez communément à la fin de ce regne, ou au commencement du suivant, la découverte de la poudre à canon, & l'invention des armes à feu ; & l'on attribue l'une & l'autre à un Frere Mineur de Fribourg en Brisgaw, nommé Berthold Schwartz.



NAISSANCE & avénement à la Couronne.	*Evénemens remarquables.*

1347. 1349.

CHARLES IV, de Luxembourg, Roi de Bohême, baptisé sous le nom de Wenceslas, fils de Jean, Duc de Luxembourg & d'Elisabeth, héritiere de Bohême, petit-fils de l'Empereur Henri VII, né le 16 Mai 1316, élu Roi des Romains le 19 Juillet 1346, succéde en 1347, âgé de 31 ans. Il prit le nom de Charles en 1323, en l'honneur du Roi de France Charles-le-Bel, son parrain de Confirmation.

LA MORT de Louis V ne procura pas au Roi de Bohême, ainsi qu'il s'en flattoit, la possession tranquille de l'Empire. Les Etats les plus empressés à le reconnoître en qualité d'Empereur légitime, furent indignés de la formule d'absolution qu'il offrit, de la part du Pape, aux anciens partisans de son Prédécesseur, & qui renfermoit des clauses directement contraires à la constitution de 1338; & les autres Princes Germaniques, qui redoutoient la vengeance ou l'avarice de Charles, trouverent, dans ces dispositions presque générales, un encouragement ou des motifs pour opposer à ce Prince un Rival du Trône, qu'on le jugeoit indigne ou incapable d'occuper. Henri de Virnebourg, ancien Electeur de Mayence, Louis I, Electeur de Brandebourg, Robert, Electeur Palatin, & Eric, Duc de Saxe-Lawenbourg, participans au suffrage Electoral de Saxe, s'assemblent à Lahnstein, pour procéder à l'élection d'un nouveau Roi des Romains. Ils déclarent celle de Charles IV nulle, abusive & illégitime, & fixent leur choix sur Edouard III, Roi d'Angleterre, beau-frere de l'Empereur Louis V, & avantageusement connu dans l'Empire, tant par le Vicariat-général qu'il venoit d'exercer dans les Provinces du Bas-Rhin, que par les subsides abondans qu'il avoit répandus, à cette occasion, en Allemagne. Edouard ne parut pas éloigné d'accepter la Couronne qu'on lui offroit : mais la répugnance que le Parlement d'Angleterre lui marqua d'entrer dans ces vues, les conseils de la Reine sa femme, que Charles avoit gagnée, & plus que toute autre considération, les efforts redoublés que le Roi, Philippe de Valois, faisoit dans ce moment même, pour chasser les Anglois de la Guienne

FEMMES.	ENFANS.	1378. MORT.	PRINCES contemporains.
1. Blanche, ou Marguerite, fille de Charles de Valois, & sœur de Philippe VI, Roi de France, fiancée en 1324, mariée en 1333, † le 1 Août 1347.	1. Marguerite, née en 1335, femme de Louis-le-Grand, Roi de Hongrie & de Pologne, † 1349. 1. Catherine, née en 1342, femme de Rodolfe IV, Duc d'Autriche, mariée en 1353, † 1373. 1. Elisabeth, femme d'Albert III, Duc d'Autriche, mariée en 1366, † 1373. 1. Marguerite, femme de Jean, Burgrave de Nuremberg, † 1420.	CHARLES IV, *meurt le 29 Novembre 1378, âgé de 63 ans, dont il avoit regné 31. Il est enterré à Prague.*	*Papes.* Clément VI. 1352. Innocent VI. 1362. Urbain V. 1370. Grégoire XI. 1378. *Empereurs d'Orient.* Jean Paléologue. 1384. Jean Cantacusene. 1357. *Maison Ottomane.* Orchan. 1357. Amurat I. 1388. *Rois de France.* Philippe VI de Valois. 1350. Jean II. 1364. Charles V. 1380. *Rois d'Espagne.* Alfonse XI. 1350. Pierre-le-Cruel. 1369. Henri II. 1379. *Rois de Portugal.* Alfonse IV. 1357. Pierre-le-Justicier. 1367. Ferdinand I. 1383. *Rois d'Angleterre.* Edouard III. 1377. Richard II. 1399. *Rois d'Ecosse.* David II. 1370. Robert II. 1390. *Rois de Danemarck.* Waldemar III. 1375. Olaüs V. 1387. *Rois de Suéde.* Magnus. 1363. Albert, vaincu par Marguerire en 1387. *Rois de Pologne.* Casimir III. 1370. Louis, Roi de Hongrie, surnommé le Grand. 1382. *Ducs de Russie.* Iwan Danielowitz. } 1366. Iwan Iwanowitz. } Démétrius Iwanowitz. 1381.
2. Anne, fille de Rodolfe, Electeur Palatin, mariée & couronnée en 1349, † 1 Février 1352.	2. Wenceslas, né en 1351, † 1353.		
3. Anne, fille & héritiere de Henri II, Duc de Jauer & de Schweidnitz en Silésie, mariée en 1353, couronnée à Aix-la-Chapelle, le 9 Février 1354, † 11 Juillet 1362.	3. WENCESLAS, qui regna.		
4. Elisabeth, fille de Bugislas V, Duc de Poméranie, mariée en 1363, † 1393.	4. SIGISMOND, qui regna. 4. Jean, Margrave de Lusace & de Moravie, & Duc de Luxembourg, né en 1370. Sa fille Elisabeth, vendit, en 1443, ce Duché à Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne. 4. Anne, femme d'Otton de Baviere, Electeur de Brandebourg. 4. Anne, seconde femme de Richard II, Roi d'Angleterre, mariée en 1352, † 1394.		

Guienne, le déterminerent, à la fin, à refuser une dignité stérile, qu'il auroit fallu acheter par une nouvelle guerre. Cependant il tira un très-grand avantage de son désistement, en obtenant du Roi de Bohême, la promesse solemnelle de ne pas favoriser le Roi de France contre l'Angleterre, &, vraisemblablement, aussi l'espérance d'être admis à partager la succession du Hainaut & de la Hollande, aux droits de la Reine sa femme.

Les quatre Electeurs ligués contre Charles IV, conviennent ensemble, dans une assemblée tenue à Chamb, de procéder incessamment à une nouvelle Election : elle fut célébrée à Francfort, & les quatre suffrages se réunirent en faveur de Frédéric, surnommé le Sévere, Margrave de Misnie, gendre de l'Empereur Louis de Baviere, & arrière-petit-fils de l'Empereur Frédéric II ; mais ce Prince, après avoir feint d'accepter la Couronne, pour rendre ses conditions meilleures, y renonce, peu de tems après, moyennant dix mille marcs d'argent que Charles lui fit payer. Tous ces mauvais succès ne rebuterent pas les antagonistes du Roi de Bohême ; ne trouvant plus de Prince puissant qui voulût risquer une fortune toute établie, pour acquérir une Couronne dont il n'étoit pas sûr de jouir, ils jettent les yeux sur le Comte Gonthier de Schwartzbourg ; de la Branche d'Arnstatt, l'un des meilleurs Généraux de son siécle, le plus fidèle ami de Louis V, & qui se distinguoit autant par ses vertus & par sa sagesse, que par son intrépidite. Ce Prince captivé par leurs promesses, exige qu'avant toute chose, ils fissent constater juridiquement la vacance du Trône Impérial, l'illégalité de l'Election de Charles IV, & les droits qu'ils avoient chacun à la dignité Electorale. Rassuré de cette maniere sur la justice de sa cause, ce Seigneur ne balance plus à se déclarer le rival du puissant Roi de Bohême : il accepte la dignité Impériale qu'on lui offroit & son Election est célébrée à Francfort, avec toutes les cérémonies usitées. Il leve ensuite des troupes, & va se camper sous les murs de cette Ville, & celle-ci lui ayant enfin ouvert ses portes, Gonthier y est solemnellement intronisé, le 8 Février 1349.

Il investit, avec grand appareil, Electeur de Mayence, Henri

ELECTEURS *Ecclésiastiques.*

MAYENCE.

Henri de Virnebourg, élu en 1331, déposé en 1346, † 1353.

Gerlac, Comte de Nassau, élu en 1346, † 1371.

Jean de Ligny, Comte de S. Paul, † 1373.

Louis, Margrave de Misnie, résigne en 1381.

COLOGNE.

Walram, Comte de Juliers, élu en 1331, † 1349.

Guillaume de Géneppe, † 1362.

Jean de Virnebourg, † 1362.

Adolfe de la Marck, résigne en 1363.

Engelbert de la Marck, † 1368.

Conrad de Falckenstein, résigne en 1370.

Frédéric de Saarwerden, † 1414.

TREVES.

Baudouin, Comte de Luxembourg, élu en 1307, † 1354.

Boémond, Comte de Saarbruck, † 1368.

Gérard de Falckenstein, résigne en 1388.

ELECT. *Séculiers, suivant l'ordre établi par la Bulle d'Or.*

BOHÊME.

L'Empereur Charles IV lui-même.

COMTES PALATINS.

Rodolfe II, Electeur en 1329, † 1353.

Robert-le-Roux, troisieme frere du précédent. Il lui succéda au préjudice de son neveu, Robert II, fils du second frere Adolfe, † 1390.

SAXE.

Rodolfe I, Electeur en 1298, † 1356.

Rodolfe II, fils du précédent, † 1370.

Wenceslas, troisieme frere du précédent. Il lui succéda, à l'exclusion de son neveu Albert, fils du second frere Otton, † 1388.

BRANDEBOURG.

Louis l'aîné de Baviere, Electeur en 1322, résigne en 1351, † 1361.

Louis-le-Jeune, frere du précédent, † 1365.

Otton, frere du précédent, vend l'Electorat à son beau-pere l'Empereur Charles IV, 1373, † 1379.

Sigismond, fils de l'Empereur Charles IV, engage cet Electorat à son Cousin, Josse de Moravie, 1388, Empereur en 1410, † 1437.

Josse de Luxembourg, Margrave de Moravie, Electeur de Brandebourg, 1388, † 1411.

VICE-CHANCELIERS.

Brezlas, Evêque de Breslau.

Lambert, Evêque de Spire.

Berthold, Evêque d'Eichstett.

Jean, Evêque de Leutmeritz & d'Olmutz.

Pierre, Prévôt d'Olmutz.

Nicolas, Prévôt de Cambrai.

Rodolfe, Evêque de Verdun.

HISTORIENS & *Illustres.*

Historiens.

La Vie de Charles IV, écrite par lui-même.
La Vie de Baudouin de Luxembourg, Electeur de Trèves.
Chronique d'Erfort. 1352.
La Vie d'Innocent VI. 1362.
Henri de Rebdorff. 1363.
Jean de Kœnigshoffen. 1376.
Albert de Strasbourg. 1378.
Chronique de Hildesheim. 1398.
Froissard. 1400.
Jean de Leyde. 1417.
Gobelinus Persona. 1418.
Engelhusius. 1433.
Kornerus. 1435.
André de Ratisbonne. 1430.
La Chronique Belgique. 1474.
Villani.
Cortusius.
Les Historiens de Bohême,
Goldast.
Baldinus.
Dubravius, &c.
Ohlenschlager.
Datt.
Muratori.

Illustres.

Berthold de Rorbach, hérétique, brûlé à Spire, en 1359.
Conrad de Halberstatt, Théologien & Historien.
François Pétrarque. 1374.

Evénemens remarquables sous CHARLES IV.

de Virnebourg ; Gonthier y employa, dit-on, cinquante étendards: mais Charles décida, vers le même tems, de concert avec quelques Electeurs & quelques Princes de son parti, que tout Archevêque ou Evêque que le S. Siége auroit déposé pour de bonnes raisons, ne pourroit & ne devroit plus être considéré comme possesseur légitime de son Archevêché ou de son Evêché. Enfin ce Prince lâche & ambitieux ne trouvant plus de ressource dans ses artifices ordinaires, recourt, dit on, au crime, & fait empoisonner son brave rival. Gonthier, se sentant mourir, abdique l'Empire, en vertu d'une convention signée à Eltvett, & reçoit 22000 marcs d'argent, pour prix de sa renonciation. Il meurt: son tombeau se voit à Francfort. Les Priviléges du Roi Gonthier, qui sont en assez grand nombre, ont conservé force de Loi en Allemagne.

Débarrassé de tous ses Compétiteurs, le Roi de Bohême s'applique à gagner les Electeurs qui les lui avoient suscités. Il épouse la fille de l'Electeur Palatin Rodolfe II. Il investit l'Electeur de Brandebourg du Comté de Tirol, & lui sacrifie un imposteur, qui réclamoit le Margraviat de Brandebourg sous le nom de l'Electeur Waldemar ; enfin il prodigue aux autres les trésors que son pere avoit accumulés. Affermi de cette maniere sur le Trône, il consent à se laisser élire une seconde fois à Francfort, par les suffrages réunis de tous les Electeurs, & se fait consacrer de nouveau à Aix-la-Chapelle, par les mains de l'Electeur de Cologne. Le Margrave de Juliers, Avoué de la Ville d'Aix, ayant contesté, à cette occasion, à l'Electeur de Brandebourg le droit de porter le scéptre Impérial, Charles décida cette dispute, de l'avis des Princes d'Empire. L'Electeur fut maintenu dans l'antique possession de porter le sceptre, en qualité d'Archi-Chambellan, pendant les solemnités du Sacre & du Couronnement, & l'exercice de la prérogative accordée au Margrave de Juliers, fut restreint aux autres cérémonies.

Diéte de Prague. Les Princes Slaves du Mecklenbourg, ayant offert leurs Etats en Fief, à la Couronne Germanique, sont élevés au rang de Ducs & de Princes du S. Empire, de l'aveu & du con-

ELECTEURS Ecclésiastiques.	ELECTEURS Séculiers.	VICE-CHANCELIERS.	HISTORIENS & Illustres.
			Suite des Illustres.
			Gérard-le-Grand de Deventer, Chanoine d'Aix-la-Chapelle, Fondateur de la Congrégation des *Freres Communs*, pour l'instruction de la jeunesse.
			Henri de Herfort, Historien. 1378.
			Henri, Religieux Franciscain à Rebdorff, Historien.
			Henri de Souabe, Théologien. 1365.
			Jean de Becka, Historien d'Utrecht.
			Jean de Rubstoch, Théologien mystique.
			Jean Taulerus de Cologne, Religieux Dominicain à Strasbourg.

Evénemens remarquables sous CHARLES IV.

sentement des Etats. Le Prévôt d'Elwangen avoit déja obtenu la même qualité de Prince, en 1347.

Charles IV accorde aux Etats du Royaume de Bohême la prérogative magnifique de pouvoir élire leurs Rois, à l'extinction de la Maison regnante.

Lettres-Patentes données à Jean, Duc de Brabant, & portant inhibition à toutes les Cours de Justice d'Allemagne de citer devant elles les sujets de Brabant pour aucune cause civile ou criminelle, hors le cas de déni de justice seulement, & remettant à la décision des Juges établis par le Duc Jean, tous les procès où les Brabançons interviendroient, soit comme demandeurs, soit comme défendeurs. Voilà le dispositif principal de la fameuse Bulle d'Or de Brabant, dont l'extension arbitraire à des cas non prévus par le Législateur, a donné lieu à des plaintes sans nombre. Il fut, à la vérité, stipulé, en 1648, par le Traité de Westphalie, que la Diéte s'occuperoit incessamment des moyens de remédier à ces abus, & d'abolir même, s'il se pouvoit, l'étrange privilége qui les occasionnoit; mais il subsiste encore de nos jours, & il faut bien que les remedes qu'on a trouvés pour en réprimer les abus, n'ayent pas été bien efficaces, puisqu'on a laissé subsister, dans les dernieres capitulations Impériales, la promesse de *réformer les abus de la Bulle d'Or du Brabant.*

Persécution cruelle des Juifs dans la Haute-Allemagne. Il n'en échappa que fort peu à la pieuse fureur des peuples, que la secte monstrueuse des Flagellans avoit animée contre cette malheureuse Nation, en leur persuadant que les Juifs avoient empoisonné les fontaines, & causé, par ce moyen, la peste horrible qui moissonna le tiers des Habitans de la Germanie, & dévasta entiérement le Nord de l'Europe.

Charles IV, reconnu par toute l'Allemagne pour Empereur légitime, confirme la cession du Dauphiné à la France; il avoit ratifié de même, mais avant sa seconde Election, & dans le tems que ses droits à l'Empire étoient encore plus que douteux, la vente que la Reine de Naples, Comtesse de Provence fit, en 1348, de sa Ville d'Avignon, au Saint Siége.

Evénemens remarquables sous CHARLES IV.

Fondation de l'Université de Prague, sur le modèle de celle de Paris. Charles adopta jusqu'au nombre des quatre Nations.

1350. 1353.

Charles IV investit l'Electeur de Brandebourg de cet Electorat & du Tirol, & s'engage à lui procurer son absolution & les dispenses nécessaires pour son mariage avec la Marguerite Maultasche; ce Prince remet en échange à l'Empereur les ornemens & le trésor de l'Empire, à condition qu'il les feroit garder à Nuremberg ou à Francfort; mais Charles les fait transporter en Bohême.

Les Margraves de Misnie obtiennent la charge de Grands-Veneurs du S. Empire, & les Comtes de Schwartzbourg celle de *sous-Veneurs héréditaires.*

Le Roi des Romains évoque à son Tribunal une cause pendante devant la Justice ordinaire de l'Electeur Palatin; ce Prince s'y oppose, de concert avec les Electeurs de Mayence & de Cologne, & ils obligent Charles IV de renvoyer le procès devant les Juges Electoraux, conformément aux anciens usages.

Charles IV acquiert de l'Electeur Palatin, son beau-pere, à deniers comptans, une grande partie du Haut-Palatinat. Origine de la féodalité de ces Terres, que les Souverains du Haut-Palatinat relevent encore de nos jours de la Bohême. Ce fut là le premier pas que l'Empereur fit, dans la route qu'il s'étoit tracée, pour asservir l'Allemagne à sa Maison, en la soumettant à la Cour féodale de Bohême. Nous savons que le ressort de cette Cour s'étend d'une part jusqu'aux portes de Francfort, & de l'autre jusqu'au centre de la Thuringe & de la Misnie, qu'il pousse des rayons jusqu'en Souabe, & que les dépendances en embrassent toute la Franconie. Charles incorpore la Ville & le Cercle d'Egra à la Bohême, de l'aveu & du consentement des Electeurs.

La Ville Impériale de Zurick entre dans la Confédération Helvétique, & les cinq Cantons qui la composerent alors y reçoivent aussi, peu après, les petits pays de Glarus & de Zug, dont le premier étoit un Domaine de l'Abbaye de Seckingen, & le

second appartenoit, en toute souveraineté, à la Maison d'Autriche. Enfin la Ville Impériale de Berne acheve, par son accession à la Confédération Helvétique, de compléter le nombre des *huit Cantons*. On sait que ces huit anciens Cantons jouissent de plusieurs prérogatives importantes, auxquels les cinq derniers Cantons, dont la réception dans la Confédération générale est postérieure aux guerres de Bourgogne, n'ont pas encore pu obtenir de participer.

1354. 1355.

Diéte de Mayence. Charles termine, par un accommodement, le différend qui subsistoit depuis huit ans, entre le Comte Henri de Virnenbourg & le Comte Gerlac de Nassau, au sujet de l'Electorat de Mayence, & annonce aux Etats sa prochaine expédition en Italie. Il fait couronner sa troisieme femme, Anne de Jauer, à Aix-la-chapelle, par les mains de l'Electeur de Cologne, & donne au Comte Robert de Bar le titre de Duc de Bar & de Marquis de Pont-à-Mousson.

Erection du Comté de Luxembourg en Duché, en faveur de Wenceslas de Bohême, frere de Charles IV. Ce Prince accorda en même-tems au nouveau Duc & à ses successeurs, le droit de tenir la bride du palefroi Impérial, lorsque les Empereurs paroîtroient en public, revêtus de leur cuirasse.

Charles IV entreprend, au terme dont il avoit prévenu la Diéte de Mayence, son expédition en Italie, pour recevoir la Couronne de ce Royaume, & celle de l'Empire; & confie, avant que de partir, le Vicariat-général de l'Allemagne à l'Electeur Palatin, qui l'exerça avec beaucoup d'autorité. Le Roi des Romains passe les Alpes avec une suite des plus médiocres, les Etats, qu'il n'avoit pas consultés sur son expédition, ne l'y ayant pas suivi. Il exécute ainsi, à la rigueur, l'engagement qu'il avoit pris avec le S. Siége, de ne se point faire accompagner par des Troupes capables, par leur nombre, de donner la Loi aux Guelfs, ou de subjuguer de nouveau la Lombardie. Il s'approche de Milan, & y est couronné Roi d'Italie,

Evénemens remarquables sous CHARLES IV.

lie, après avoir confirmé aux Viscontis leurs droits & toutes leurs possessions. Il absout les Florentins du Ban, que son ayeul Henri VII avoit prononcé contr'eux, & céde à la République de Venise, par un Traité conclu à Padoue, les Villes de Vérone, de Padoue & de Vicence.

Charles se rend à Rome, & y est reçu par le Sénat & le Peuple, avec de grandes démonstrations de joie. Il s'y fait couronner Empereur, par le Cardinal Evêque d'Ostie, Pierre de Bertrand, que le Pape avoit spécialement commis pour cette fonction auguste; il se promene ensuite, avec tout l'appareil de la Majesté Impériale, dans les rues de Rome, crée quinze cens Chevaliers sur le pont du Tibre, & retourne, le même jour, coucher à S. Lorenzo, quelques instances que les Romains lui pussent faire pour l'engager à prolonger son séjour dans leur Ville, & à la revendiquer au nom de l'Empire. Il finit cette journée flétrissante, en remettant au Légat un Acte de renonciation absolue à tous les droits qui pouvoient lui compéter sur la Ville de Rome, les Etats de l'Eglise, le Duché de Ferrare, & sur les Royaumes de Naples, de Sicile, de Sardaigne & de Corse, & renouvelle, entre ses mains, la promesse de ne plus revenir en Italie, sans l'agrément du Souverain Pontife. Après avoir consommé, de cette maniere, sa honte & l'avilissement de l'Empire, il reprend le chemin de l'Allemagne, comblant de faveurs les Guelfs, maltraitant par-tout les Gibelins, vilipendé des uns & des autres, essuyant sur toute la route les traitemens les plus ignominieux; mais se consolant du mépris universel qui accompagnoit tous ses pas, au moyen des sommes immenses qu'il avoit ramassées, en trafiquant des droits de sa Couronne. Il repasse les Alpes, après avoir chargé l'Evêque de Porto du Vicariat-général de l'Empire en Italie.

L'Empereur accorde une dispense d'âge à Philippe-le-Hardi, Duc de Bourgogne, à l'effet de prendre le Gouvernement des Fiefs qu'il possédoit sous la Directe de l'Empire.

Lettres-Patentes portant confirmation des droits, priviléges, prérogatives, loix & constitutions de la Bohême. Charles incorpore &

attache indissolublement à ce Royaume les Etats qu'il avoit acquis de l'Electeur Palatin, la Haute-Lusace, la Souveraineté de la Haute & Basse-Silésie, & du Comté de Glatz, & la Suzeraineté des Duchés de Masovie & de Plocko.

1356.

Diéte de Nuremberg. L'Empereur déclare, de l'aveu & du consentement des Electeurs & des Etats, que le suffrage Electoral, appartenant à la Maison Palatine & de Baviere, étoit inhérent au Palatinat, & ne devoit être exercé que par ceux d'entre les Princes de cette Maison qui posséderoient le Comté Palatin, & l'Office d'Archi-Sénéchal du S. Empire. Ce Réglement abrogeoit indirectement la Convention de Pavie de 1329, en ce qu'elle établissoit une alternative perpétuelle entre les deux Branches de la Maison de Baviere, relativement à l'exercice des prérogatives Electorales.

L'Empereur arrête & publie, du consentement & avec le concours des Electeurs, des Princes, des Comtes, de la Noblesse, & des Villes Impériales, la fameuse Constitution, appellée la Bulle d'Or, qui tient encore aujourd'hui la premiere place entre les loix fondamentales de l'Empire.

Cette Constitution, qu'on a nommée la Bulle d'Or, par allusion au sceau d'or que l'Empereur fit attacher aux différens exemplaires authentiques dont il gratifia les Electeurs & la Ville de Francfort, renferme les Réglemens les plus précis touchant l'Election & le Couronnement des Rois des Romains, futurs Empereurs, & détermine, d'une maniere irrévocable, le nombre, le rang, les droits & la succession des Electeurs. Nous allons en rapporter les articles les plus essentiels.

1° Le nombre des Electeurs demeure fixé à sept, en l'honneur des sept Chandeliers de l'Apocalypse; il y en aura toujours trois Ecclésiastiques; savoir, les Electeurs de Mayence, de Cologne & de Trèves; & quatre Séculiers, nommément l'Electeur-Roi de Bohême, l'Electeur Comte Palatin, l'Electeur Duc de Saxe, & l'Electeur Margrave de Brandebourg.

Evénemens remarquables sous CHARLES IV.

2° Les trois Electeurs Ecclésiastiques conserveront les titres d'Archi-Chanceliers, qui appartiennent anciennement à leurs Eglises, & ils en exerceront chacun les fonctions, dans les endroits soumis à leurs départemens respectifs : l'Electeur de Mayence continuera de porter la qualité d'Archi-Chancelier du Royaume d'Allemagne, l'Electeur de Cologne celle d'Archi-Chancelier du Royaume d'Italie, & l'Electeur de Trèves celle d'Archi-Chancelier du Royaume d'Arles.

3° Les quatre Archi-Offices, ou les grandes Charges de la Couronne, sont attachés irrévocablement aux quatre Electorats séculiers, & nommément l'Office de Grand-Echanson, à l'Electorat-Royaume de Bohême ; l'Office de Grand-Sénéchal, ou d'Archi-Drossart, à l'Electorat-Comté Palatin ; l'Office de Grand-Maréchal, à l'Electorat-Duché de Saxe, & l'Office de Grand-Chambellan à l'Electorat-Margraviat de Brandebourg.

4° Les quatre Grands-Officiers séculiers auront chacun des Lieutenans héréditaires, à qui appartiendra le droit de remplir leurs fonctions pendant leur absence ; savoir, les Echansons héréditaires Comtes de Limbourg, à qui ont succédé les Comtes d'Acthan ; les Sénéchaux héréditaires de Nortemberg, remplacés par les Comtes Truchseff de Walsbourg ; les Maréchaux héréditaires de Pappenheim, & les Chambellans héréditaires de Falckenstein, qui ont eu pour successeurs les Princes de Hohenzolleren.

5° L'Election des Rois des Romains, futurs Empereurs, doit se faire à Francfort, à la pluralité des suffrages : ils seront sacrés à Aix-la-Chapelle, par les Electeurs-Archevêques de Cologne, & célébreront toujours leurs premieres Diétes à Nuremberg.

6° Les Electeurs Palatins & de Saxe sont maintenus dans la jouissance des droits & des prérogatives attachés à leurs Vicariats ; & ils les exerceront indistinctement pendant toutes les vacances du Trône, soit par mort, soit par absence des Empereurs. Le Vicariat de l'Electeur Palatin aura, dans son ressort, la Franconie, la Souabe, la Baviere & la France-Rhénane. Celui de l'Electeur de Saxe conservera, dans son département, les Provinces régies par le Droit Saxon.

7° Les causes personnelles des Empereurs continueront d'être jugées par les Electeurs Palatins.

8° La dignité Electorale demeurera constamment annexée à la Glèbe des Provinces qui en sont titrées. Ces Provinces ne pourront jamais être partagées ni démembrées, sous quelque prétexte que ce puisse être. Le fils aîné des Electeurs regnans y succédera toujours à son pere, & l'on suivra, quant à la succession des Collatéraux, les loix de la primogéniture, & l'ordre linéal & agnatique.

9° La majorité des Electeurs est fixée à leur dix-huitieme année. Pendant leur minorité, la Régence des Electorats & l'administration du suffrage & des autres prérogatives y attachées, appartiennent au plus proche *Agnat*, suivant l'ordre de primogéniture.

10° Les Electeurs auront par-tout, & en toutes occasions, le rang devant tous les autres Princes du S. Empire: égaux aux Rois, on commet contr'eux le crime de lèse-Majesté.

11° Ils exerceront la Justice en dernier ressort, dans leurs Terres Electorales, & leurs sujets ne pourront jamais être évoqués devant aucun Tribunal étranger.

12° Ils jouiront exclusivement, dans toutes leurs Terres, du droit d'exploiter toutes sortes de mines & de salines, d'y recevoir des Juifs, de percevoir les péages légitimement établis, de battre monnoie, d'acquérir des Terres d'Empire, &c.

Les autres Réglemens contenus dans la Bulle d'Or, concernent la paix publique; elle défend les guerres injustes, les rapines, les incendies, les pillages : elle déclare illégitimes tous les défis qui n'auroient pas été faits trois jours entiers avant le commencement des hostilités, & signifiés à la personne même qu'on voudra attaquer, ou à son domicile ordinaire ; défenses d'exiger des péages insolites, ou le droit de haut-conduit, dans les lieux non priviléglés; défenses semblables de recevoir des Serfs fugitifs & des *Pfalburgers* ; interdiction sévere de toutes Confédérations des Sujets auxquels leurs Souverains territoriaux n'auroient pas consenti, &c.

Voilà le précis sommaire des Loix & des Ordonnances renfermées dans le Code, que nous appellons la Bulle d'Or. Elles sont

distribuées en trente-un Chapitres, dont les vingt-trois premiers ont été rédigés dans la Diéte de Nuremberg ; & les huit restans y ont été ajoutés, quelques mois après, dans une Diéte Electorale tenue à Metz.

Nous observerons encore que le texte original & authentique de cette Loi fondamentale est en latin; que la Traduction Allemande, quoique contemporaine, n'a point d'autorité en Justice; que le fameux Barthole a long-tems passé pour l'avoir minutée; mais qu'on est assez généralement persuadé aujourd'hui, qu'elle a été rédigée par l'Evêque de Verden, Vice-Chancelier de l'Empire, & que l'Auteur quelconque a puisé à pleines mains, dans les sources du Droit Canonique.

Charles constitue le Comte de Savoie Juge d'appel des causes jugées, en premiere instance, par la Justice des Prélats de ses Etats, & confirme à l'Abbé de Fulde, l'Office d'Archi-Chancelier des Impératrices-Reines d'Allemagne, avec le droit y inhérent de soutenir la Couronne pendant la cérémonie de leur couronnement.

Diéte & Cour pléniere de Metz. L'Empereur y fit publier les huit derniers Chapitres de la Bulle d'Or; & étala, à cette occasion, en présence du Dauphin Charles V, & du Légat d'Innocent VI, toute la pompe du cérémonial Imperial, se faisant servir à dîner par les Grands-Officiers de la Couronne, à une table dressée pour cet effet, le jour même de Noël, au milieu de la grande Place. Le Dauphin participa, à cette occasion, comme Vassal de l'Empire au Royaume d'Arles, à plusieurs délibérations. L'Empereur & les Electeurs jugent le différend survenu entre l'Electeur de Saxe & le Duc de Brabant, au sujet du droit de porter le Glaive Impérial devant l'Empereur, & prononcent en faveur de l'Electeur de Saxe.

Erection du Margraviat de Juliers en Duché Principauté de l'Empire. Elle fut résolue de l'aveu & du consentement des Etats : mais l'Electeur Palatin se fit délivrer, en même-tems, une déclaration salvatoire des droits de Souveraineté & de Directe qui lui apparte-

noient sur plusieurs districts du nouveau Duché, & auxquels l'élévation de ses Vassaux à une dignité plus éminente, ne devoit point porter atteinte ni préjudice.

Lettres-Patentes expédiées en faveur des Villes de Mayence, de Spire & de Worms, dans lesquelles l'Empereur les qualifie de *Villes libres & Impériales.*

Charles IV obtient des Etats de Brabant, pour lui & ses descendans, le droit éventuel de succéder, dans ce Duché, à son frere Wenceslas, si ce Prince venoit à mourir sans laisser d'hoirs mâles provenans du mariage qu'il avoit contracté avec Jeanne, fille aînée & héritiere du Duc Jean III, avec qui finit l'ancienne race des Ducs de Brabant. Il termine en même-tems, par un accommodement, le différend survenu entre le Duc Wenceslas, & Louis de Male, Comte de Flandre, qui avoit épousé la sœur cadette de la Duchesse Jeanne, & qui reçut, pour ses prétentions, la Ville de Malines & une somme d'argent.

1357. 1364.

Diéte de Mayence. Il y fut principalement question du maintien de la paix publique, & de la demande que les Nonces du Pape y firent d'un dixieme denier à prélever, au profit du Saint Siége, sur le revenu annuel de tous les biens Ecclésiastiques. Cette demande fut rejettée avec indignation. Charles IV annonce le projet de réformer les mœurs & la constitution du Clergé Germanique. Le Pape s'oppose à l'exécution de ces vues salutaires, & voyant que l'Empereur y persistoit, il excite les Electeurs à procéder à sa déposition. Charles IV instruit de cette trame, en prévient les effets, en renonçant à ses idées de réforme ecclésiastique.

L'Empereur publie une Constitution touchant les libertés & les franchises du Clergé, par laquelle il défend, entr'autres, aux Princes séculiers, de porter aucun empêchement aux acquisitions que le Clergé voudroit faire, ou de violer le droit d'asyle appartenant aux Eglises & aux Cimetieres. Il établit une Chambre de réunion, pour revendiquer les domaines & les droits féodaux que ses Pré-

décesseurs avoient aliénés, hypothéqués ou laissés tomber en désuétude. Mais cet établissement ayant excité un mécontentement général, Charles renonce à ses idées de réunion, & y substitue celle de la dissipation du peu de droits & de revenus qui restoient encore à l'Empire.

Extinction de la Maison des Comtes de Werd, Landgraves de la Basse-Alsace. Ce Landgraviat fut aboli à cette occasion : & le Comte Louis d'Oettingen, qui avoit hérité des allodiaux de la Maison de Werd aux droits de sa femme, vendit les débris du Domaine Landgravial, à l'Evêque de Strasbourg, qui prit alors le titre de Landgrave de Basse-Alsace, dont ses Successeurs se servent encore aujourd'hui.

Le Burgrave de Nuremberg obtient la confirmation de sa qualité de Prince d'Empire.

Extinction de la Maison des Comtes de Berg & de Ravensberg : leur succession fut recueillie par Marguerite de Berg, fille & héritiere unique du Comte Otton, qui la porta à son mari, Gérard de Juliers.

Charles IV conclut, avec les Ducs d'Autriche, un pacte de succession réciproque, & une alliance étroite ; mais l'orgueil du Duc Rodolfe IV d'une part, l'avidité & l'esprit d'intrigue de l'Empereur de l'autre, semerent incessamment la désunion, & bientôt une haîne mortelle entre les deux Alliés. Charles se fait promettre, par les Electeurs, que, s'il venoit à mourir, ils ne lui donneroient point de Duc d'Autriche pour successeur ; & il défend, par une Sanction expresse, à tous ses descendans, héritiers du Trône de Bohême, de disposer, en aucun tems, de leur suffrage Electoral en faveur d'un Prince de cette Maison.

Rodolfe IV, Duc d'Autriche, prend la qualité d'Archiduc-Palatin, & celle de Duc de Souabe. Les Etats de cette derniere Province en portent plainte à l'Empereur, qui lui ordonne de quitter ce titre insolite. Rodolfe rassure les Etats par une déclaration solemnelle, contre les suites quelconques de sa démarche, protestant qu'il ne lui appartenoit point de droit de Souveraineté sur eux, &

qu'il ne s'en arrogeroit ni n'en prétendroit aucun à l'ombre de son *Duché* de Souabe : mais les appréhensions des Etats nourries par l'intérêt que l'Empereur y sembloit prendre, l'emporterent sur ces belles promesses, & le Duc Rodolfe fut enfin forcé de se dépouiller du titre d'un Duché dont l'existence étoit anéantie depuis près d'un siécle.

L'Empereur confirme aux Ducs de Baviere, par des Lettres-Patentes, du 15 Janvier 1362, toutes les prérogatives des anciens *Archi-Duchés Palatins*, en ce qui concerne la Souveraineté de leurs Etats, & la Jurisdiction *Archi-Princiere*.

Mort de Mainard, Duc de Baviere & Comte de Tirol. Sa mere, Marguerite Maultasche, héritiere de Tirol, renouvelle, avec le Duc Rodolfe d'Autriche, le Pacte successoire de 1335, & lui céde enfin, par une donation entre-vifs, la propriété & le gouvernement de cette Province. Charles IV en investit ce Prince, & renouvelle, à cette occasion, le pacte de succession réciproque entre les Maisons de Luxembourg, de Bohême & d'Autriche.

Les Ducs de Baviere, Louis-le-Romain, & Otton, l'un & l'autre Margrave de Brandebourg, concluent avec l'Empereur, & avec ses deux fils, un Pacte de confraternité & de succession, relativement à l'Electorat Margraviat de Brandebourg, au préjudice de leurs freres, les Ducs de Baviere, & contre la teneur précise des Traités de partage conclus entr'eux, en 1349, par rapport à la succession de l'Empereur Louis IV, leur pere. Charles IV rachete, des mains des Margraves de Misnie, la Basse-Lusace, que les Electeurs de Brandebourg leur avoient hypothéquée.

Guerres civiles en Italie : les Viscontis s'emparent de la Souveraineté du Milanès & de la plus grande partie de la Lombardie : l'Empereur les crée ses Vicaires-Généraux dans ce Royaume. La Ville de Bologne se soumet au Pape. La Lombardie & la Toscane tombent dans une Anarchie absolue, & deviennent le théâtre de toutes les horreurs qui l'accompagnent.

Charles IV céde au Roi de Pologne, les droits quelconques de Souveraineté & de Directe, qui appartenoient encore à l'Empire, sur les Duchés de Masovie, & de Plozko.

L'Empereur

Evénemens remarquables sous CHARLES *IV*.

L'Empereur confere la dignité de Comte Palatin du Latran à un simple particulier, nommé Jean Amadis, quoiqu'alors elle fut encore briguée par la plus haute Noblesse, & que l'Empereur Louis V en eut pourvu, quarante ans auparavant, le célèbre Castruccio Castracani. Cet exemple servit de planche aux successeurs de Charles IV, pour rendre cette dignité impétrable à toutes sortes de personnes; mais la multitude des provisions qu'ils en accorderent la fit décheoir, peu-à-peu, de toute la considération qu'on y avoit attachée autrefois, & l'Office de Comte Palatin du Latran, ou de Comte Palatin de la Cour Impériale, n'est plus aujourd'hui qu'un apanage de la roture, & des gens du Barreau. Cependant ces Officiers jouissent encore, par concession Impériale, & en vertu de leurs Brevets, de plusieurs prérogatives très-distinguées: comme de créer des Notaires Impériaux, des Docteurs & des Poëtes Lauréats; de pouvoir légitimer des bâtards, donner des dispenses d'âge, octroyer des lettres de réhabilitation, &c. Mais, comme l'exercice de tous ces droits tient essentiellement à la Souveraineté, les Princes d'Empire ne souffrent point qu'il s'établisse des Comtes Palatins du Latran dans leurs Etats, sans leur consentement, ni qu'ils y fassent aucuns actes ou exploits de leur Charge, sans l'agrément & l'autorisation particuliere des Seigneurs territoriaux.

Fondation de l'Université de Vienne en Autriche, sur le modèle de celles de Paris & de Prague.

1365. 1366.

L'Empereur fait un voyage à Avignon, afin d'y conférer avec le Pape, sur les moyens de pacifier l'Italie, & de réprimer l'audace des Viscontis, qui ne respectoient plus aucune autorité supérieure. Il profite de l'occasion pour se faire sacrer à Arles, Roi du Royaume des deux Bourgognes, par les mains de l'Archevêque d'Arles. De retour en Allemagne, il met la derniere main au Pacte de succession réciproque, qu'il avoit conclu avec les Ducs d'Autriche, & le consolide au moyen de la renonciation que le Roi d'Hongrie voulut bien faire en sa faveur, aux droits éventuels qui lui étoient acquis,

par une convention semblable, sur tous les Etats de la Maison d'Autriche. Diéte de Francfort : l'Empereur s'y occupa vainement du rétablissement de la paix publique; il finit par donner son agrément à nombre de confédérations particulieres que les Villes de la Province Rhénane, & de la Souabe, formerent entr'elles, pour leur défense commune. Les fameuses troupes de brigands, nommés les *Grandes Compagnies*, les Tard-Venus, ou Malandrins, ou Routiers, *filii Belial, guerratores de variis nationibus non habentes titulum*, ravagent, sous leur Chef Arnoul de Carolle, les frontieres de l'Allemagne. L'Empereur conduit une armée formidable contr'eux, & borne la gloire de cette expédition à se rendre témoin des brigandages & de la retraite paisible de ses ennemis. Il déclare le Comte de Nassau Sarbrick, *Comte Princier*, & crée son frere, Wenceslas de Bohême, Duc de Brabant & de Luxembourg, *Vicaire-Général de l'Empire en-deçà des Alpes.*

1367. 1372.

L'Empereur & le Pape Urbain V concluent, avec quelques Princes d'Italie, une alliance étroite, dont l'objet secret étoit d'abattre la puissance excessive de Barnabé Visconti, qui menaçoit d'engloutir toute l'Italie. Le Pontife quitte le séjour d'Avignon, & retourne à Rome. Il léve incontinent des troupes, & forme, avec le secours de ses Alliés, une armée nombreuse, que Charles IV vient enfin joindre avec des forces considérables. Toute l'Europe avoit les yeux fixés sur l'Italie, où l'on croyoit toucher au moment d'une révolution générale : mais l'incapacité, l'avarice & la poltronerie de Charles IV, sauverent les Visconti du danger inévitable qui les menaçoit. Il passe une année entiere dans la plus honteuse inactivité; il se rend ensuite à Rome afin d'y faire couronner l'Impératrice Elisabeth, sa quatrieme femme. Il y concerte, avec le Pape, les mesures les plus justes, pour détruire les Visconti, & négocie, dans le même moment, un accommodement avec ces Vassaux insolens, mais riches & généreux. Il leur confirme toutes leurs possessions, tous leurs droits, toutes leurs usurpations : & ne s'occupe plus, après avoir consommé ce Traité honteux, qu'à faire un com-

Evénemens remarquables sous CHARLES *IV.*

merce infâme des Droits de l'Empire, vendant au plus offrant la Souveraineté des Villes, ou les érigeant elles-mêmes, à prix d'argent, en Républiques indépendantes, & ne se réservant par-tout qu'une suzeraineté stérile, & une suprématie imaginaire. Enrichi de cette maniere, des dépouilles de la Toscane & de la Lombardie, il retourne en Allemagne avec des trésors immenses, mais chargé de l'indignation universelle, du mépris des ennemis qu'il étoit venu combattre, & de l'exécration des patriotes, qui l'avoient reçu comme le Sauveur de l'Italie, & qui devinrent les victimes de sa lâcheté & de son avarice. Le Pape Urbain V, déchu des espérances qui l'avoient conduit en Italie, & ne voyant plus de remedes aux malheurs de ce Royaume, reprend le chemin d'Avignon, outré de la conduite ignominieuse de l'Empereur, & fermement résolu de le précipiter du Trône de l'Empire. Mais la mort de ce sage Pontife prévint l'exécution de ce dessein.

Jean Paléologue, Empereur de Constantinople, informé du mécontentement d'Urbain V, avoit fait un voyage à Rome pour en profiter : les Historiens remarquent qu'il y fut magnifiquement accueilli par le Pape & par les Cardinaux, mais qu'il n'obtint pas le cérémonial usité pour les Empereurs Romains, & qu'on y fit quelques changemens légers à son égard.

Mort de Guillaume, Duc de Lunebourg : sa succession fut contestée à ses Agnats de la branche de Brunswick, par son gendre Otton de Saxe, frere de l'Electeur Wenceslas, & par cet Electeur lui-même, en vertu d'une expectative que l'Empereur lui avoit accordée sur les Terres de Lunebourg, & qu'il consolida après la mort du Duc Guillaume, au moyen d'une Investiture solemnelle. Cependant les Terres de Brunswick & de Lunebourg avoient constamment formé un seul & même Etat, & quoique partagées, quant à l'administration, entre différens rameaux de la Maison regnante, la propriété & le *Dominium* en étoient toujours restés indivis. Charles IV mit tout en usage pour procurer à l'Electeur de Saxe, la jouissance tranquille de son injuste acquisition; mais il en résulta une guerre ruineuse, qui ne fut terminée qu'en 1388, par

Evénemens remarquables sous CHARLES IV.

la victoire décisive que les Ducs de Brunswick remporterent, près de Winsen, sur leurs Compétiteurs.

Mort de Godefroi, dernier Comte d'Arensberg. Il légua ce Comté, à qui le droit d'avant-garde, entre le Rhin & le Weser, étoit attaché, à l'Archevêque-Electeur & à l'Eglise de Cologne.

1373. 1375.

Mort de Renaud II, dit le Gros, dernier Duc de Gueldres, de la Maison de Nassau : son Duché passa, par la faveur de l'Empereur, à Guillaume VIII, Duc de Juliers, aux droits de sa femme, Marie de Gueldres, sœur & héritiere unique du Duc Renaud. Ce Duc Guillaume étoit frere de Gérard de Juliers, qui épousa l'héritiere des Comtés de Berg & de Ravensberg.

Otton de Baviere, Electeur de Brandebourg, renoue une négociation avec ses Agnats, pour faire annuller le pacte successoire qu'il avoit conclu avec Charles IV, à leur préjudice. L'Empereur fond sur le Brandebourg avec une armée nombreuse, & force ce Prince lâche & malheureux à lui céder, purement & simplement, cette vaste Province. Il lui abandonne, en échange, une grande partie des terres dépendantes du Haut-Palatinat, qu'il avoit acquises de l'Electeur Palatin Rodolfe II, pour lesdites terres passer, après sa mort, aux Ducs de Baviere, ses héritiers légitimes : & il ajouta à ce léger dédommagement, une pension annuelle de 3000 florins, 200,000 florins d'argent comptant, & une assignation de 100,000 florins remboursables par quelques Villes Impériales. Il investit ensuite ses trois fils, conjointement & séparément, de l'Electorat Margraviat de Brandebourg, en leur substituant son neveu le Margrave Jean Henri de Moravie, son frere; & annexa finalement ce vaste Fief, à perpétuité, à son Royaume de Bohême, de l'aveu & du consentement des Etats de Brandebourg.

Pacte de succession réciproque conclu à Eschwége, entre la Maison de Misnie, qui est la Maison de Saxe d'aujourd'hui, & celle de Hesse. Ce pacte fut confirmé par l'Empereur Charles IV, étendu à la Maison de Brandebourg en 1435, & renouvellé, pour la derniere fois, en 1614.

Evénemens remarquables sous CHARLES *IV.*

1376. 1377.

L'Empereur demande au Pape Grégoire XI, la permission de faire élire Roi des Romains, son fils aîné Wenceslas : & le Pontife la lui accorde enfin, après beaucoup de délais, mais pour cette fois seulement, sans tirer à conséquence, & sur-tout sans reconnoître aucunement, par cette démarche, la prétention des Electeurs d'Allemagne, de pouvoir élire les Empereurs. Muni de cette autorisation impérieuse, qui sappoit, par les fondemens, la Pragmatique-Sanction de 1338, Charles achete cherement l'aveu & les suffrages des Electeurs : il paroît que chaque voix lui coûta 100,000 florins d'or ; mais ce fut encore au Domaine de l'Empire à supporter les frais de ce marché déshonorant. Il n'en restoit plus que des foibles débris consistans dans quelques péages sur le Rhin : ils servirent à Charles IV, à s'acquitter, en partie, envers les quatre Electeurs de la Province Rhénane, & il y ajouta généreusement autant de Villes Impériales qu'il en falloit, pour compléter à chacun d'eux, la valeur des 100,000 florins convenus : l'Electeur de Saxe fut payé, à-peu-près, en la même monnoie. Ce dernier Electorat étoit alors contentieux, & ne l'auroit pas dû être. Il s'agissoit de savoir si le troisieme frere y devoit succéder au frere aîné, à l'exclusion des enfans du second frere, qui représentoient naturellement leur pere. Cette question avoit été préjugée par la Bulle d'Or, en faveur des neveux, en ce qu'elle introduisit dans les Maisons Electorales, l'ordre de succession linéal & agnatique, suivant les loix de la primogéniture. Mais Charles IV, aussi inconstant dans ses principes, qu'il étoit imperturbable dans ses vues, ayant quelqu'intérêt à favoriser le troisieme frere Wenceslas, prononça en sa faveur, & consacra sa décision dans des Lettres-Patentes connues sous le nom de *Bulle d'Or de Saxe*. Assuré de cette maniere, de l'unanimité du Collége Electoral, il fait convoquer une Assemblée de tous les Electeurs, à Rensé : on y discuta laborieusement la nécessité de l'Election du Roi des Romains, & on arrêta préliminairement de la faire tomber sur Wenceslas. Diéte

Electorale de Francfort : ce Prince y est élu Roi des Romains par les suffrages réunis de tous les Electeurs ; & l'Empereur, le jeune Roi & le Collége Electoral s'empressent, à l'envi, d'annoncer cet événement au Pape Grégoire XI, & de lui en demander la confirmation ; mais ce Pontife traîna l'expédition de cet acte jusqu'à sa mort. Wenceslas est sacré & couronné à Aix-la-Chapelle. Le Duc de Brabant, Grand-Avoué de cette Ville, & premier Guerrier d'Austrasie, disputa de nouveau à cette occasion, à l'Electeur de Saxe, le droit de porter l'épée Impériale, quoique la Bulle d'Or le lui eût attribué irrévocablement. Charles IV décida cette contestation en faveur de l'Electeur Maréchal, attendu que, dans les cérémonies du Sacre & du Couronnement Impérial, les droits des Archi-Officiers étoient privilégiés : cependant, comme il s'agissoit de désobliger son frere, l'Empereur, toujours fertile en expédiens, éluda la définition de ce différend, en ordonnant à son propre fils, Sigismond, quoiqu'à peine âgé de huit ans, de porter le Glaive de l'Empire dans toutes les processions solemnelles.

Charles IV confirme aux Comtes de Mecklenbourg leurs prérogatives Ducales, & réunit toutes leurs Terres en un seul corps de Fiefs, sous le titre de Duché de Mecklenbourg.

L'Empereur publie la fameuse Constitution Caroline, concernant l'immunité & les franchises du Clergé. Elle rappelle en tout point les dispositions de la Constitution de 1359, & y ajoute encore d'autres Réglemens également favorables à l'indépendance du Clergé.

Les Villes Impériales de Souabe effrayées du sort de plusieurs d'entr'elles, que l'Empereur avoit vendues ou engagées à différens Princes, se liguent pour la défense de leur liberté. Premiere origine de la Ligue de Souabe : Charles IV s'oppose vainement aux progrès de cette Confédération.

Le Pape Grégoire XI rétablit le S. Siége à Rome, d'où il avoit été transféré, 70 ans auparavant, à Avignon. La révolte des Bolonois, le mécontentement des Romains, & l'accroissement dangereux de la puissance des Viscontis, qui menaçoient toute l'Italie,

Evénemens remarquables sous CHARLES *IV.*

furent les motifs principaux qui déterminerent le Pontife à cette résolution. Les Romains se soumettent entiérement à sa Souveraineté.

1378.

Charles IV entreprend un voyage à Paris, sous prétexte d'acquitter le vœu qu'il avoit fait de visiter l'Abbaye de S. Maur. Il fut reçu par le Roi Charles V avec des distinctions extraordinaires, & défrayé sur toute la route, en allant & en venant. Ce fut à cette occasion que l'Empereur établit le Dauphin Charles VI, son Vicaire-général au Royaume d'Arles, & qu'il lui accorda des Lettres de majorité, pour remplir incontinent les fonctions de cette dignité éminente. De retour en Bohême, Charles partage les Etats de sa Maison entre ses trois fils: il donna la Bohême & la Silésie à son fils aîné Wenceslas, qui étoit déja son successeur éventuel au Trône de l'Empire : il laissa le Margraviat Electorat de Brandebourg à son fils puîné Sigismond, & assigna au troisieme la Lusace & le Duché de Schweidnitz. Il meurt à Prague.

Charles IV fut inconteſtablement le plus grand Politique de son tems. Doué d'un esprit juste, profond & fertile en expédiens, possédant le rare talent de prévoir & de préparer les événemens, habile à les saisir & à les faire servir à ses desseins; formant de loin les plus vastes projets, & ne les perdant jamais de vue, il attendoit, avec un flegme merveilleux, le moment favorable pour les développer, & les poursuivoit alors avec une ardeur que rien ne rebutoit, rien n'arrêtoit. Jamais Prince ne connut mieux que lui le prix du tems, & la valeur de l'argent : il attendoit tout de l'un, & obtenoit tout par l'autre. Delà cette avidité insatiable de richesses, cette soif brûlante de l'or, qu'il regardoit comme le principal ressort de son Gouvernement. D'ailleurs ami inconstant, ennemi irréconciliable, sacrifiant tout à sa vengeance & à sa cupidité, peu délicat dans le choix de ses moyens; lâche & sans foi, il préféroit, pour nuire à ses adversaires, à la force ouverte & à la guerre franche, qu'il n'en-

tendoit pas, les détours ténébreux de l'intrigue, dans laquelle il excelloit. Rapportant tout à soi-même, à sa Maison, à sa propre grandeur, il regna pour lui seul; il ne s'attacha à l'Empire que pour le dépouiller, & ne porta la Couronne que pour se parer de son éclat & pour l'avilir.

Charles IV donnoit aux Electeurs Séculiers le titre de *Sérénité*, qui n'appartenoit alors qu'aux Rois, & traitoit les Electeurs Ecclésiastiques de *Neveux*.

Nous trouvons, sous ce regne, des preuves très-fortes de la supériorité exclusive que les Princes d'Allemagne exerçoient déja sur leurs Vassaux. On a vu, ci-dessus, que l'Electeur Palatin a protesté hautement contre l'érection du Comté de Juliers en Duché, parce qu'une partie de cette Province relevoit de sa Directe : les Ducs d'Autriche se sont opposés, par la même raison, à l'élévation des Seigneurs de Cilley, au rang de Comtes d'Empire.

Les Historiens du tems ont observé que les Bouchers de Worms firent saisir les équipages de Charles IV, faute d'avoir été payés de leurs mémoires; & nous savons que ce Prince a dû s'obliger, une autre fois, à se constituer *ôtage* dans un cabaret, pour la sûreté d'une dette qu'il ne pouvoit pas acquitter.

Charles IV est le premier Empereur d'Allemagne qui ait donné des Lettres de Noblesse.

Les Assises du Juge de la Cour tomberent entiérement en désuétude, sous le regne de ce Prince, soit parce que Charles, en fixant sa résidence en Bohême, se dépouilla, pour ainsi dire, lui-même, de la Jurisdiction concurrente que ses Prédécesseurs avoient exercée dans les Terres des Etats, pendant les tournées qu'ils faisoient en Allemagne; soit parce qu'il prodigua à ces mêmes Etats les priviléges de *non evocando*, qui dispensoient leurs sujets de la nécessité de s'adresser à des Juges étrangers.

Charles IV a achevé de ruiner le Domaine & les revenus de l'Empire. Son avarice peut bien avoir contribué à cette dissipation; nous savons qu'il s'est toujours fait payer fort cher les droits & les branches

Evénemens remarquables sous CHARLES IV.

branches de revenus qu'il aliénoit ; mais il est aussi fort probable, qu'en détruisant entiérement les finances Impériales, il a voulu réduire les Electeurs à la nécessité de perpétuer la Couronne dans sa famille, qui, par ses richesses & par la vaste étendue de ses possessions, étoit désormais seule capable d'en soutenir l'éclat.



Naissance & avénement à la Couronne.	Evénemens remarquables.

1378. 1379.

Wenceslas, fils de l'Empereur Charles IV, & d'Anne de Jauer, né le 26 Février 1361, élu Roi des Romains le 10 Juin 1376, succéde à son pere en 1378, âgé de près de 18 ans.

Il y a fort peu de Princes dont les Historiens ayent dit autant de mal, que du Roi Wenceslas, & il n'y en a peut-être aucun qui ait été plus injustement décrié.

Wenceslas joignoit, incontestablement, un esprit supérieur à un fonds de raison & à une intelligence peu commune. Son caractere étoit ferme : il se soutint au milieu des plus horribles malheurs qu'un Souverain pût essuyer, & ce Prince y trouva des ressources au sein du désespoir. Juste, sévere ; mais aigri par des offenses & des outrages, il ne croyoit souvent que punir lorsqu'il se vengeoit. On lui reproche son goût pour le vin ; mais on ne dit pas qu'empoisonné dans sa jeunesse, & arraché, avec peine, à la mort, il lui resta une soif brûlante que des torrens de boisson ne pouvoient pas éteindre. Il est vrai qu'il n'eut pas le génie de son Pere : mais il en fut la victime. La cupidité, la mauvaise foi, les haînes lâches & ténébreuses de Charles IV, avoient soulevé contre lui toute l'Allemagne, & Wenceslas lui succéda au moment où la fermentation alloit éclater. Parvenu au Trône sous les auspices les plus funestes, il but, jusqu'à la lie, le calice que son pere lui avoit préparé. Il eut d'ailleurs la témérité de vouloir réformer les mœurs du Clergé d'Allemagne & d'attaquer, par des caustiques violens, des plaies auxquelles Charles IV n'avoit pas osé toucher. Il adhéra, avec la France, avec l'Angleterre, & avec les premieres Puissances de la Catholicité, au Concile de Pise, que l'Allemagne regardoit comme schismatique : il blâma hautement la conduite que les Peres du Concile de Constance avoient tenu, à l'égard de Hus ; & il encouragea Ziska à venger

Femmes.	*Enfans.*	1400. *Déposé.*	*Princes contemporains.*
1. Jeanne, fille d'Albert de Baviere, Comte de Hollande, mariée en 1376, couronnée avec son mari, en 1378, † le 1 Janvier 1387. 2. Sophie, fille de Jean, Duc de Baviere, mariée en 1393, † 1428. Le fameux Jean Hus fut son Confesseur.		WENCESLAS, *déposé en 1400, le 20 Août, meurt à Prague en Bohême, le 16 d'Août 1419, âgé de 58 ans, dont il avoit regné 22, comme Empereur. Il est enterré à Prague.*	*Papes.* Grégoire XI. 1378. Urbain VI. 1389. Boniface IX. 1404. *Empereurs d'Orient.* Jean Paléologue. 1384. Emmanuel II. 1418. *Maison Ottomane.* Amurat I. 1388. Bajazet I. 1401. *Rois de France.* Charles V. 1380. Charles VI. 1422. *Rois d'Espagne.* Henri II. 1379. Jean I. 1390. Henri III. 1406. *Rois de Portugal.* Ferdinand I. 1383. Jean. 1433. *Rois d'Angleterre.* Richard II. 1399. Henri IV. 1413. *Rois d'Ecosse.* Robert II. 1390. Robert III. 1406. *Rois de Danemarck.* Olaüs V. 1387. Marguerite. 1412. *Rois de Suéde.* Albert, vaincu par Marguerite, en 1396. Marguerite. 1412. *Rois de Pologne.* Louis-le-Grand. 1382. Ladislas Jagellon. 1334. *Ducs de Russie.* Démétrius Iwanowitz. 1381. Basile Démitrowitz. 1309. Grégoire Démitrowitz. 1406.

sa Nation outragée par le supplice d'un homme qu'elle avoit pris sous sa protection : en falloit-il davantage pour rendre Wenceslas odieux au Clergé, qui alors tenoit encore dans sa main le sort & la réputation des Souverains, & pour déchaîner contre sa mémoire tous les graves Historiens, qui, enterrés dans l'obscurité d'un Couvent, rapportoient les actions des Rois d'après les bruits populaires, & les pesoient à la balance de leurs passions.

A Dieu ne plaise cependant que je me rende l'apologiste de tous les égaremens qu'on reproche à Wenceslas. La vengeance l'a sans doute aveuglé souvent, & son impétuosité naturelle l'a fait tomber plus d'une fois dans des excès répréhensibles ; mais ces excès provoqués par les circonstances, dans un siécle encore barbare, n'ont point formé le caractère de son regne ; ils n'ont point rejailli sur l'Allemagne, & nous n'écrivons pas l'Histoire de la Bohême.

Wenceslas tient sa premiere Diéte à Nuremberg, conformément aux dispositions de la Bulle d'Or ; mais elle fut transférée incessamment à Francfort. Le Roi y publia une Ordonnance touchant la paix publique, & un Réglement relatif aux péages illégitimement établis, dont il défendit sévérement la perception ultérieure. Cette Assemblée s'occupa particuliérement du schisme qui désoloit l'Eglise. Grégoire XI étant mort à Anagni, les Romains forcerent les Cardinaux, qui l'avoient suivi en Italie, d'élire à sa place un Italien; leur choix tomba sur l'Archevêque de Bari, au Royaume de Naples, qui prit le nom d'Urbain VI. Mais ce Pontife s'étant attiré, peu de tems après, le ressentiment & la haine des Cardinaux, ceux-ci se retirerent à Fondi, & y déclarerent nulle son Election, comme leur ayant été extorquée par les menaces & la violence des Romains. Procédant ensuite à une nouvelle Election, ils lui substituerent le Cardinal Robert, qui se fit nommer Clément VII, & qui retourna résider à Avignon. Ce schisme divisa incontinent toute la Catholicité. La France, l'Angleterre, l'Espagne, la Reine de Naples & une partie de l'Italie se déclarerent pour Clément VII. Le reste de l'Italie, la Pologne, la Hongrie & le Nord se mirent sous l'obédience d'Urbain VI, & Charles IV mourant, recommanda for-

ELECTEURS *Ecclésiastiques.*	ELECTEURS *Séculiers.*	VICE-CHANCELIERS.	HISTORIENS *& Illustres.*
MAYENCE. Louis de Mifnie, élu en 1374, résigne en 1381. Adolfe de Nassau, † 1388. Conrad de Winsberg, † 1395. Jean de Nassau, † 1419. **COLOGNE.** Frédéric, Comte de Saarwerden, élu en 1370, † 1414. **TRÈVES.** Conrad de Falckenstein, élu en 1368, résigne en 1388. Werner de Koenigstein, 1418.	**BOHÊME.** Le Roi Wenceslas, † 1419. *Comtes Palatins.* Robert I, Electeur Palatin en 1353, † 1390. Robert II, neveu du précédent & fils de l'Electeur Adolfe, à qui il ne succéda qu'après la mort de ses deux oncles, † 1398. Robert III, fils du précédent, Roi des Romains en 1400, † 1410. **SAXE.** Wenceslas, Electeur en 1370, à l'exclusion de son neveu, fils de son frere aîné, † 1388. Rodolfe III, fils du précédent, 1419. **BRANDEBOURG.** Sigismond, frere du Roi Wenceslas, Electeur en 1373, Roi de Hongrie en 1386, Empereur en 1411, † 1437. Josse, Margrave de Moravie, possesseur hypothécaire du Brandebourg en 1388, investi en 1397, élu Roi des Romains, 1410, † 1411.	Prémislas, Duc de Teschen. *C'est le premier Séculier qui ait exercé cette Charge.* Wenceslas, Evêque d'Olmutz. Wico de Landstein. Conrad, Evêque de Lubeck, Lambert, Evêque de Bamberg. Josse de Moravie. Jean, Duc de Gorlitz.	*Historiens.* Chronique de Hildesheim. 1398. Froissard. 1400. Jean de Leyde. 1417. Gobelinus Persona. 1418. Engelhusius. 1433. Kornerus. 1435. André de Ratisbonne. 1439. Palmérius. 1449. La Chronique d'Osnabruck. 1453. Annales de Corvey. 1471. Platina. 1471. La Chronique Belgique. 1474. La Chronique d'Elvangen. 1477. Naucler. 1500. Krantzius. 1504. Les Vies des Papes d'Avignon. Les Historiens de Bohême. *Parmi les Modernes.* Schminck, Vie de Wenceslas. Thomasius, déposition de Wenceslas. Lehmann, Chronique de Spire. Datt, de la paix publique. *Illustres.* Albert de Strasbourg, Historien. Bertrand de Coblentz. 1381. Gérard de Zutphen. S. Jean Népomucène. 1383. Marsilius d'Inghen. 1383.

tement à son fils de ne point reconnoître d'autre Pontife. Wenceslas ordonna néanmoins à son cousin Josse, Margrave de Moravie, & Vicaire-général de l'Empire au-delà des Alpes, de prendre des informations concernant la personne & les mœurs de ces deux Compétiteurs, & de vérifier les circonstances de leur Election. Ce rapport ayant été entiérement favorable à Urbain VI, Wenceslas, & les Chefs de la Nation Germanique, résolurent, à Francfort, de demeurer invariablement dans son obédience, & de ne point souffrir qu'on répandit aucun doute sur la légitimité de son Election. Cette décision n'empêcha pas que plusieurs Princes d'Allemagne, spécialement les Ducs d'Autriche, ne se déclarassent pour Clément VII.

Wenceslas engage aux Ducs d'Autriche la Préfecture de Souabe, qui, après avoir subi, sous les regnes suivans, grand nombre de révolutions, est enfin demeurée à cette Maison. Elle a son Siége principal dans le Bourg d'Altorff, & les appels en vont à la Régence d'Inspruck, malgré les protestations des Etats immédiats, qui dépendent de sa Jurisdiction.

1380. 1382.

La désunion & la jalousie entre les Princes & la Noblesse d'une part, & les Villes Impériales de l'autre, que Charles IV avoit excitées & fomentées, jettent les fondemens de plusieurs Ligues formidables. Les Villes de la Province Rhénane accédent à la Confédération de celles de Souabe, & ces petites Républiques s'unissent au nombre de plus de soixante, pour défendre leur liberté & leurs franchises contre tous leurs ennemis, tant généraux que particuliers, pour réprimer les brigandages de la Noblesse, & pour s'opposer de concert à toutes sortes de violations de la paix publique. Les Princes & les Comtes de ces contrées se confédérent à leur tour, sous différens prétextes, & la Noblesse immédiate, qui avoit formé successivement quantité de petites ligues, pour exercer plus sûrement les rapines & les ravages dont elle faisoit alors sa principale occupation, se réunit en la fameuse Confrérie *du Bouclier de S. George*, prête à se joindre aux

Evénemens remarquables sous WENCESLAS.

Princes contre les Villes, l'objet de leur envie & de leur jalousie. Ces Confédérations enflammerent de plus en plus la haine & l'animosité qui regnoient depuis long-tems entre les Villes & les autres Etats, & l'esprit de parti divisa bientôt toute la Germanie. Wenceslas, qui craignoit également les deux Ligues, mais qui ne pouvoit pas les dissoudre d'autorité, les favorise tour-à-tour, & hâte, par cette conduite artificieuse, le commencement des hostilités ouvertes; bien résolu de donner enfin la Loi aux deux partis, lorsqu'ils auroient consumé leurs forces dans une guerre civile.

Mort de Wenceslas, Duc de Luxembourg, oncle du Roi des Romains : ce Prince réunit le Duché de Luxembourg au patrimoine de sa Maison, & l'abandonne, peu après, à son cousin, Josse de Moravie.

Erection du Duché de Berg en faveur de Guillaume de Juliers, Comte de Berg & de Ravensberg : Wenceslas ajouta à cette nouvelle dignité l'Office de Conducteur du Palefroy Impérial, qui étoit devenu vacant par la mort du Duc de Luxembourg.

Mort de Louis-le-Grand, Roi de Hongrie & de Pologne. Il laissa deux filles ; l'aînée, nommée Marie, lui succéda sur le Trône de Hongrie, qu'elle partagea avec son mari, Sigismond, Electeur de Brandebourg, frere du Roi Wenceslas, & enfin Empereur. La cadette, nommée Hedwige, hérita du Royaume de Pologne, qui passa alors dans la Maison de Lithuanie, par le mariage qu'elle contracta avec Jagellon, Grand-Duc de Lithuanie, qui s'étant fait baptiser, prit le nom de Ladislas V.

La Reine de Naples, Comtesse de Provence, continuant de soutenir le Pape Clément VII, Urbain VI l'excommunie, & souléve contre elle son cousin Charles, Duc de Duras, dit de-la-Paix. Ce Prince se rend maître du Royaume de Naples, au moment que la Reine Jeanne alloit en mettre en possession son fils adoptif, Louis de France, Duc d'Anjou, & fait étrangler cette malheureuse Princesse.

Wenceslas nomme le fameux Galéace Visconti Vicaire-général de l'Empire dans la Lombardie.

Transaction de Heimbach, entre le Grand-Maître de l'Ordre de

Evénemens remarquables sous WENCESLAS.

S. Jean & le Maître Provincial de Sonnebourg, dans le Brandebourg, concernant la nature, la forme & les effets de la dépendance de cette maîtrise relativement au Chapitre-général de l'Ordre: elle subsiste encore aujourd'hui, malgré le changement de Religion des Commandeurs & des Chevaliers de la Maîtrise de Sonnebourg.

1383. 1387.

Les deux Ligues contraires des Princes & des Villes Impériales continuent de se fortifier, & de se rendre enfin formidables à toute l'Allemagne. Wenceslas convoque une Diéte à Nuremberg, pour aviser aux moyens de pacifier l'Empire. Il y forme une Confédération générale des Etats bien intentionnés pour le repos public, & les distribue en quatre Cantons ou Cercles, en apparence afin de surveiller plus facilement d'un Canton à l'autre, au maintien de la paix publique; mais, dans le fonds, afin de rompre toutes les unions particulieres, en distribuant les Ligués dans les différens départemens qu'il venoit de créer; mais les Villes prévenues de ses desseins, refuserent d'abord d'entrer dans cette nouvelle Confédération, & elles n'y accéderent, quelque tems après, par la Convention de Heydelberg, que sous la reserve expresse de leurs alliances antérieures.

Les quatre Cercles que Wenceslas établit en 1387, & qui furent, pour ainsi dire, l'ébauche du grand ouvrage de la formation des Cercles, que Maximilien I consomma en 1500 & 1512, étoient composés de la maniere suivante. Le premier comprenoit la Haute & Basse-Saxe; le second, toute la Province Rhénane, depuis Bâle jusqu'en Hollande; dans le troisieme, se trouvoient l'Autriche, la Baviere & la Souabe; & le quatrieme, renfermoit la Thuringe & la Franconie.

Les Villes tiennent une Assemblée générale à Constance, dans l'intention d'attirer dans leur Ligue les Villes de la Confédération Helvétique. Ce projet ne réussit qu'en partie, & ne produisit point d'avantage réel, ni à l'un ni à l'autre parti. On a observé que, dans l'assemblée de Constance, les Villes *libres* se distinguerent, en tous

les

les points, des Villes purement *Impériales*; que leurs Députés prirent la main droite dans toutes les séances, & qu'ils signerent les délibérations de suite, & avant les autres Députés.

Les Etats de la grande Confédération Germanique renouvellent leurs engagemens à Mergentheim, ou Mariendal, en Franconie. Le maintien de la paix publique, la conservation inviolable de la fidélité jurée à Wenceslas, & la défense de la Couronne, de la dignité, des droits & des biens de ce Prince, furent les conditions essentielles de cette alliance.

Léopold, Duc d'Autriche, recommence la guerre contre le Corps Helvétique, qui s'agrandissoit de plus en plus, aux dépens de sa Maison & de ses Alliés. Il livre bataille aux Helvétiens près de Sempack, petite Ville du Canton de Lucerne, & y périt avec plus de six cens Chevaliers, & la moitié de son armée.

Fondation de l'Université de Heidelberg, par l'Electeur Palatin; sur le modèle de celle de Paris, qu'on avoit déja adopté pour l'établissement de celles de Prague & de Vienne.

1388. 1392.

La guerre civile éclate entre les Princes & les Villes Confédérées; à l'occasion des violences que le Duc de Baviere, Frédéric, avoit commis contre l'Archevêque de Saltzbourg. Wenceslas déclare la guerre au Duc Frédéric, & exhorte les Villes à venger l'injure de l'Archevêque, qui étoit d'ailleurs leur Confédéré particulier. Elles ravagent la Baviere; mais ces premiers succès furent suivis des plus terribles revers. Les Princes s'allient étroitement, & fondant de toutes parts sur les Villes, ils défont celles de Souabe, près de Weyl, & les Villes Rhénanes près de Worms & de Kronenberg. Accablées par ces pertes, que Wenceslas auroit pu prévenir, mais qu'il ne fut pas en état de réparer, aigries les unes contre les autres, par des reproches mutuels, la désunion, qui se mit entr'elles, consomma leurs malheurs & leur ruine. Elles demandent la paix aux Princes, qu'elles avoient bravé peu de tems auparavant, & ne l'obtiennent qu'à prix d'argent, & par des sacrifices exhorbitans. Wenceslas assem-

ble une Diéte à Egra, pour mettre fin aux troubles qui désoloient l'Allemagne. Il abolit la Ligue des Villes, comme contraire aux loix & au bon ordre; il les oblige, en conséquence, de se soumettre purement & simplement aux Réglemens de la Paix publique conclue à Nuremberg, & renouvellant ces Réglemens par une Constitution générale, il établit une espece de Tribunal, composé de quatre Députés des Princes, de quatre Députés des Villes, & d'un Surarbitre, dont il se réserva la nomination, pour juger toutes les causes qui se rapporteroient, directement ou indirectement, au maintien de la paix & de la tranquillité publique.

Mort de l'Electeur de Mayence. Son successeur, Conrad de Weinsperg, ne prit le titre & la qualité d'Electeur qu'après avoir reçu ses Bulles de confirmation du Pape Boniface IX, & se contenta jusques-là du titre d'*Administrateur*.

Wenceslas publie, dans une assemblée de Princes, tenue à Nuremberg, une Constitution sur le fait des Monnoies, & défend d'en frapper aucunes qui ne fussent conformes au pied usité dans les Hôtels de Monnoie de Wurtzbourg, de Ratisbonne & d'Erlangen.

Mort du Pape Urbain VI, l'auteur du schisme qui déchiroit l'Eglise. On pressa vainement les Cardinaux de son obédience de se réunir à celle de Clément VII. Ils élisent, pour siéger à Rome, le Pape Boniface IX, qui invita d'abord le Roi Wenceslas à se rendre à Rome, pour y recevoir la Couronne Impériale, & pour aviser avec lui aux moyens de terminer le schisme, que son Election venoit de perpétuer. Il lui accorda, en même-tems, pour subvenir aux frais de ce long voyage, les décimes de tous les revenus du Clergé de Bohême & d'Allemagne; mais ce Prince, que des soins plus pressans retenoient dans ses Etats, se borne, après avoir perçu les décimes, à reconnoître Boniface IX, sauf à prendre d'ailleurs les mesures nécessaires pour ramener la paix & l'union dans l'Eglise.

1393. 1394.

Les Bohêmes mécontens de la sévérité avec laquelle Wenceslas réprimoit leurs brigandages, ameutés par le Clergé, dont il vou-

loit absolument réformer les mœurs, & excités, sous main, par le propre frere de ce Prince, Sigismond, Roi de Hongrie, l'arrêtent prisonnier dans l'Abbaye de Beraun, où il s'étoit transporté secrétement, pour examiner la conduite des Religieux de cette Maison. Ils le menent à Prague, & l'y enferment dans la geole ordinaire, ramassant sur lui toutes les horreurs de la captivité. Après y avoir langui pendant quinze semaines, Wenceslas obtient enfin la permission de se laver dans un bain public, & se sauve, avec le secours d'une servante; mais il ne jouit pas long-tems de sa liberté: retombé une seconde fois dans les mains de ses ennemis, ils l'envoyent au Château de Wiltperg en Autriche. Les Electeurs, instruits de ce nouveau désastre, convoquent une assemblée des Etats d'Allemagne, à Francfort, & y déferent solemnellement la Régence ou le Vicariat, à l'Electeur Palatin. Les Etats somment ensuite, de concert, les Bohêmes de relâcher le Roi prisonnier, & leur déclarent éventuellement la guerre, s'ils tardoient à se conformer à cette injonction. Cette menace, soutenue de toutes les démonstrations qui pouvoient y donner du poids, produisit son effet. Wenceslas fut remis en liberté, & reprit tranquillement les rênes de l'Empire & de ses Etats héréditaires.

Mort de l'Anti-Pape Clément VII: les Cardinaux d'Avignon élisent à sa place le Cardinal de Luna, qui prit le nom de Benoît XIII.

1395. 1397.

Jean Galéace Visconti se fraye le chemin, par la mort du fameux Barnabon Visconti, à la Souveraineté du Milanès, & Wenceslas lui accorde le titre de Duc de Milan, Comte de Pavie, de Parme, de Plaisance, & d'Anghiéra, avec tous les droits, rang & prérogatives qui compétoient aux autres Princes d'Italie, sauf la Mouvance, la Directe, le Ressort & la Souveraineté de l'Empire. Ce Diplôme ne donnoit rien au Duc Jean Galéace, excepté le seul titre Ducal, dont il n'eut déja joui en qualité de Vicaire perpétuel de l'Empire dans la Lombardie. Wenceslas ne dérogea donc en rien aux droits de sa Couronne, en changeant la qualité de son Vassal, il n'aliéna pas

le Milanès, & les 100,000 florins d'or, que le nouveau Duc de Milan lui paya, ne furent pas le prix d'une complaisance destructive des liens très-relâchés qui attachoient encore la Lombardie à l'Empire d'Allemagne. La Ville de Sienne se soumet à la Domination du Duc Jean Galéace; mais celle de Gênes s'y soustrait, pour se donner à la France.

Le Roi Wenceslas nomme son frere Sigismond son Vicaire-général dans l'Empire, & son Lieutenant-général en Bohême. Ce Prince abuse de cet excès de confiance, pour exciter de nouveaux troubles dans ce Royaume.

Sigismond est entiérement défait par les Turcs, à la fameuse bataille de Nicopolis: échappé avec peine au carnage, il retourne par Constantinople en Hongrie, & y est arrêté prisonnier par ses propres sujets. Wenceslas s'emploie vivement pour lui faire ravoir sa liberté, & l'obtient enfin par ses menaces.

1398. 1399.

Wenceslas assemble une Diéte à Francfort, & y publie une paix publique pour dix ans. Il se rend delà à Reims, pour aviser avec le Roi de France, aux moyens de terminer le schisme qui désoloit l'Eglise; & il convient avec ce Prince, qui agissoit de concert avec les Rois de Castille, d'Arragon & d'Angleterre, de forcer les deux Papes à abdiquer le Pontificat, & de faire élire un nouveau Pontife, par le concours unanime des Cardinaux des deux obédiences. Ils signifient cette résolution à Boniface IX & à Benoît XIII, qui refusent tous deux de s'y conformer; mais Boniface IX, qui ne s'étoit soutenu jusqu'alors que par la protection de l'Empire, se voyant menacé de perdre cet appui, détourne habilement l'orage qui se formoit au-dessus de sa tête, sur celle de Wenceslas. Il alarme les Electeurs Ecclésiastiques, dont le dévouement pour le Siége de Rome lui étoit connu, sur les suites du parti que les Couronnes étrangeres, empiétant sur l'ancienne prérogative de celle d'Empire, avoient pris de s'ériger en Juges des Elections Papales, & d'exercer

une espece de Patronat sur le Pontificat. Excités par ces insinuations artificieuses, les Electeurs, que le séjour perpétuel de Wenceslas en Bohême avoit déja indisposés contre lui, prennent prétexte de l'érection du Duché de Milan, pour renouveller leurs anciennes unions. Ils se promettent de nouveau concert & assistance mutuelle, en tout ce qui pourroit intéresser l'Empire, l'Eglise, & leurs propres droits & prérogatives, & s'engagent spécialement de s'opposer invariablement aux aliénations quelconques du Domaine Impérial, à l'Investiture de Jean Galéace, & à l'établissement de tout Vicariat-général de l'Empire, auquel ils n'auroient pas donné leur consentement préliminaire. Instruit de ces menées, Wenceslas convoque une assemblée des Etats à Nuremberg & puis à Francfort, & y envoye une Ambassade solemnelle, pour traiter avec eux des affaires de l'Empire, & de la paix qu'il se proposoit de rendre à l'Eglise; mais les Electeurs refusent absolument de négocier avec lui par le ministère d'un tiers, & déclarent qu'ils ne se rendroient à aucune Diéte à laquelle le Roi des Romains ne présideroit pas en personne. Ils continuent leurs trames contre ce Prince, & attirent plusieurs de leurs Co-Etats dans leur complot. Le Pape Boniface IX nourrit leur animosité par de nouveaux artifices, & les détermine enfin à procéder à la déposition de Wenceslas.

1400.

Les quatre Electeurs du Rhin, qui avoient formé le projet de déposer Wenceslas, en concertent les moyens dans plusieurs Conciliabules, & s'assurent du consentement & de l'appui de plusieurs Princes. Tout étant préparé, ils convoquent une assemblée Nationale à Francfort, & exposent aux Etats les griefs qu'ils avoient contre le Roi, & la résolution qu'ils avoient prise de donner un autre Chef à l'Empire. Ils somment en conséquence Wenceslas de se présenter devant eux à Lahnstein, à l'effet d'y rendre compte de ses actions & de son Gouvernement, & lui signifient que, faute par lui de comparoir au jour marqué, ils estimeroient les reproches qu'on lui faisoit comme démontrés, & pourvoiroient aux besoins de

l'Empire, ainsi qu'il appartiendroit, renonçant dès-à-présent, pour alors, à la fidélité qu'ils lui avoient promise.

Les Ambassadeurs de Wenceslas, ni les Villes, & nombre d'autres Etats n'ayant pu arrêter, par leurs représentations, ces démarches injustes, le Roi s'adresse directement aux Electeurs conjurés. Protestant contre la citation injurieuse qu'ils lui avoient adressée, il offre de plaider sa cause, & de justifier son Gouvernement devant le Tribunal de l'Electeur Comte Palatin, Juge-né des contestations qui intéressoient personnellement les Empereurs, & leur annonça d'ailleurs la résolution qu'il avoit prise de convoquer une assemblée générale des Etats d'Allemagne & d'Italie, d'y inviter les Rois de Suéde, de Danemarck, de Pologne & de Hongrie, & de travailler, conjointement avec eux, au rétablissement de la paix & de l'union dans l'Eglise. Les quatre Electeurs conjurés, rejettant avec hauteur ces exceptions & ces promesses, se rendent, au terme fixé, à Lahnstein; &, après y avoir inutilement attendu, pendant dix jours, l'arrivée de Wenceslas, ils le jugent par contumace, & prononcent solemnellement, par l'organe de l'Electeur de Mayence, l'Arrêt de sa déposition. Ils y accusoient nommément ce Prince d'avoir dissipé indignement le Domaine Impérial, en élevant un simple Officier du Royaume de Lombardie, au rang & à la dignité de Duc de Milan, & en conférant à de nouveaux Vassaux nombre de Villes & de Pays ouverts à la Directe de sa Couronne, au lieu d'en consolider la Seigneurie utile avec cette Directe, & de les réunir au Domaine de l'Empire : ils lui reprochoient son inattention aux troubles intérieurs qui déchiroient l'Etat, & au schisme qui désoloit l'Eglise, qu'on lui fit un crime de n'avoir point terminé comme il pouvoit & devoit; enfin ils alléguoient sa négligence dans les affaires du Gouvernement, la légéreté avec laquelle il avoit disposé de ses blanc-seings, l'administration tyrannique de ses Pays héréditaires, sa conduite absolument indigne de la Majesté de l'Empire, qu'il avoit outragée, disoient-ils, jusqu'au point de faire coucher des chiens dans sa chambre. En considération de ces motifs, les Electeurs dégraderent Wenceslas de la Royauté, comme dissipateur,

comme inutile, & comme indigne du Trône, & déclarerent tous les Princes, Seigneurs, Chevaliers, Villes, Pays & Sujets de l'Empire, libres & quittes des hommages & fidélités qu'ils lui avoient prêtés.

Il faut avouer que rien au monde ne sauroit justifier la conduite odieuse que les quatre Electeurs ont tenue en cette occasion, contre le Chef légitime de l'Empire. La plupart des prétendus crimes qu'ils lui imputoient étoient évidemment faux & controuvés, & il partageoit le blâme des autres avec son pere, & avec tous ses prédécesseurs, depuis Rodolfe de Habsbourg, à qui l'on n'avoit cependant jamais songé à les reprocher. Il n'y eut pas jusqu'aux formes qu'ils suivirent dans cette procédure inique & monstrueuse, qui ne décélassent, de leur part, des haines & une animosité particulieres, que le reste de l'Allemagne fut si éloignée d'épouser, que deux Electeurs, nombre de Princes, & la plupart des Villes persisterent invariablement dans la fidélité qu'ils avoient jurée à Wenceslas. Il continua d'ailleurs d'être considéré comme Roi légitime, par toutes les grandes Puissances de l'Europe, il fut reconnu pour tel par le Concile de Pise, & il conserva ses droits jusqu'en 1411, qu'il renonça librement & volontairement à l'Empire, en faveur de son frere Sigismond. Il passa ensuite le reste de ses jours en Bohême, & mourut en 1418.

Wenceslas, quoiqu'accusé d'avoir entiérement négligé & abandonné l'Italie, a fait dresser la premiere liste authentique des Fiefs qui relevent de la Couronne Impériale dans ce Royaume.

Nous avons des Lettres-Patentes de ce Prince, par lesquelles, en qualité de Maître illimité des Juifs, il déclara tous les Princes & Etats de la Franconie, & leurs Sujets, quittes des sommes qu'ils devoient à ces anciens Serfs de la Chambre Impériale : & il ordonna, par une autre Déclaration, qu'ils ne pourroient pas exiger de plus forts intérêts, qu'au denier dix par chacune année.



NAISSANCE & avénement à la Couronne.	*Evénemens remarquables.*
ROBERT, Electeur, Comte Palatin, fils aîné de Robert dit le Tenace, Electeur Palatin, & de Béatrice de Sicile, né en 1352, élu Roi des Romains le 21 Août 1400, & couronné à Cologne, le 6 Janvier 1401, âgé de 48 ans.	1400. 1401. LES QUATRE ELECTEURS conjurés contre Wenceslas, n'avoient pas attendu le dénouement de leurs intrigues, pour s'occuper du choix d'un nouveau Chef de l'Empire. Ils étoient convenus, long-tems avant l'Assemblée de Lahnstein, de le renfermer dans quelques Maisons dévouées à leur parti : l'Electeur de Saxe, qui n'en étoit pas, leur proposa, pour prix de son accession à leurs complots, de faire tomber ce choix sur le Duc Frédéric de Brunswick, son beau-frere. Mais l'Electeur de Mayence, dont la rancune ne connoissoit point de bornes, & qui avoit d'anciens démêlés avec ce Prince, empêcha ses Collégues de déférer à ces insinuations : l'Electeur de Saxe quitta, là-dessus, leur Assemblée : & il se retiroit, avec le Duc de Brunswick, dans ses Etats, lorsqu'il fut attaqué, près de Fritzlar, par le Comte Henri de Waldeck & les Chevaliers de Hertingshausen & de Falckenstein. Le Duc de Brunswick périt dans cette embuscade, & l'Electeur de Saxe, dépouillé & fait prisonnier, ne recouvra sa liberté qu'après avoir renoncé, par un acte solemnel, à tous projets de vengeance. Il n'y eut personne qui n'imputât ce lâche attentat à l'Electeur de Mayence : mais le Comte de Waldeck & ses complices s'empresserent, à l'envi, de détruire ces soupçons; & ils offrirent de justifier leur action devant l'Assemblée des Etats. Les Apologistes de la Maison de Waldeck ont soutenu depuis, que le Duc de Brunswick a perdu la vie dans une guerre légitime, que le Comte de Waldeck lui avoit formellement déclarée, pour lui arracher la dot de sa mere Mathilde, qui étoit fille d'Otton, Duc de Lunebourg, & dont les prétentions à la charge de la Maison

FEMME.	ENFANS.	1410. MORT.	PRINCES. contemporains.
Elisabeth, fille de Frédéric, Burgrave de Nuremberg, mariée en 1374, † 1411.	Robert dit Pipan : il fut pris par les Turcs, à la bataille de Nicopolis, † 1395. Louis III, Electeur Palatin : il obtint le haut & bas Palatinat, dans le partage des Terres de sa Maison, † 1436. *De lui descend la branche des Electeurs Palatins, qui s'éteignit en 1559.* Frédéric, mort avant le pere. Jean, Comte Palatin de Chamb. † en 1443. Son fils Christophe devint Roi de Danemarck en 1439, du chef de sa bisayeule, fille de Waldemar III, Roi de Danemarck, & mourut sans enfans, en 1448. Etienne, né en 1385. Il hérita de son pere, les Terres de Simmeren, de Deux-Ponts & de Lutzelstein, ou de Petite-Pierre, † 1459. *Ce Prince est la souche de toute la Maison Palatine d'aujourd'hui.* Otton, Comte Palatin de Mosbach. Ses fils ne laisserent point d'enfans, † 1461. Elisabeth, mariée en 1406, à Frédéric IV, Duc d'Autriche, † 1409. Agnès, mariée, en 1399, à Adolfe, Comte de Clèves, † 1408. Marguerite, mariée en 1393, à Charles I, Duc de Lorraine, † 143.	ROBERT *meurt à Oppenheim, le 18 Mai 1410, âgé de 58 ans, dont il avoit regné 10. Il est enterré à Heidelberg.*	*Papes.* Boniface IX. 1404. Innocent VII. 1406. Grégoire XII. 1409. Alexandre V. 1410. *Empereur d'Orient.* Emmanuel II. 1418. *Maison Ottomane.* Bajazet I. 1401. Soliman. 1409. Moïse. 1413. *Roi de France.* Charles VI. 1422. *Rois d'Espagne.* Henri III. 1406. Jean II. 1454. *Roi de Portugal.* Jean. 1433. *Roi d'Angleterre.* Henri IV. 1413. *Rois d'Ecosse.* Robert III. 1406. Jacques I. 1437. *Reines de Danemarck & de Suéde.* Marguerite. 1412. *Roi de Pologne.* Ladislas Jagellon. 1434. *Ducs de Russie.* Grégoire Démitrowitz. 1406. Basile Basilowitz. 1413.

Maison de Brunswick avoient été fixées, par l'Empereur Charles IV, à la somme de 100,000 marcs d'argent. Mais quels que pussent être les fondemens de cette prétention, les Ducs de Brunswick n'en furent pas moins ardens à venger la mort du Duc Frédéric, leur frere : & les Comtes de Waldeck, épuisés par une guerre ruineuse, & touchant au moment de succomber sous les efforts de leurs ennemis, n'eurent bientôt plus d'autre moyen de s'y soustraire, que celui d'offrir leur Comté allodial, en Fief, à la Maison de Hesse, & de ravaler de cette maniere leur patrimoine, autrefois héréditaire, jusqu'au rang d'un arriere-Fief de l'Empire. Cette dégradation de leur héritage a mis, depuis quatre-vingts ans, un obstacle invincible à l'introduction des Princes de Waldeck, leurs descendans, dans le Collége des Princes d'Empire, la Maison de Hesse invoquant toujours, pour les en exclure, les dispositions précises de la capitulation Impériale, qui défend aux Empereurs d'élever les Vassaux des Princes d'Allemagne à une condition plus éminente, au préjudice de leur supériorité quelconque.

La retraite ni la captivité de l'Electeur de Saxe n'empêcherent pas les quatre Electeurs du Rhin de poursuivre l'exécution de leurs desseins contre Wenceslas. Ils prononcerent, comme nous avons déja vu, à Ober Lahnstein, le 20 Août 1400, l'Arrêt qui déclaroit ce Prince déchu de la Couronne, & procédant, dès le lendemain, à Rensé, à l'élection d'un nouveau Chef de l'Empire, ils élurent l'Electeur Comte Palatin, Robert, ou Rupert, qui avoit été un des plus ardens adversaires du Roi déposé. Ce choix fut précédé d'une espece de Capitulation, que les trois Electeurs Ecclésiastiques firent signer à leur Collégue, avant que de lui assurer leurs suffrages. Il leur promit de mettre fin aux troubles de l'Eglise, de rétablir le Domaine d'Italie, de réunir le Brabant à celui d'Allemagne, d'abolir tous les péages nouvellement introduits, *à l'exception de ceux qui appartenoient aux Electeurs*, & de leur confirmer d'ailleurs tous leurs droits, priviléges, prééminences & possessions. Robert & les Electeurs qui l'avoient placé sur le Trône, réduisent successivement toute l'Allemagne sous son obéissance. La Ville de Francfort lui

ELECTEURS *Ecclésiastiques.*

MAYENCE.

Jean de Nassau, élu en 1365, † 1419.

COLOGNE.

Frédéric de Saarwerden, élu en 1370, † 1414.

TRÈVES.

Werner de Konigstein, élu en 1388, † 1418.

ELECTEURS *Séculiers.*

BOHÊME.

Wenceslas, Roi de Bohême & des Romains, déposé en 1400, † 1419.

COMTE PALATIN.

Le Roi Robert.

SAXE.

Rodolfe III, Electeur de Saxe en 1388, † 1419.

BRANDEBOURG.

Sigismond, frere du Roi Wenceslas, Electeur de Brandebourg en 1373, & Roi de Hongrie en 1386. Il engagea, en 1388, le Brandebourg à son cousin Josse, Margrave de Moravie, & succéda à Robert, sur le Trône d'Allemagne.

Josse de Luxembourg, Margrave de Moravie, Electeur hypothécaire de Brandebourg, 1388, investi en 1397, † 1411.

VICE-CHANCELIERS.

Matthieu, Evêque de Worms & Cardinal.

Jean de Weinheim.

Nicolas.

Raban, Evêque de Spire.

HISTORIENS & Illustres.

Historiens.

Jean de Leyde. 1417.
Gobelinus Persona. 1418.
Engelhusius. 1433.
Kornerus. 1435.
Windeck, Vie de l'Empereur Sigismond. 1437.
André de Ratisbonne. 1437.
Palmérius. 1449.
Chronique d'Osnabruck. 1453.
Annales de Corvey. 1471.
Platina. 1471.
La grande Chronique Belgique. 1474.
La Chronique d'Elwangen. 1477.
Naucler. 1500.

Parmi les Modernes.

Tolner, Histoire Palatine.
Haræus, Histoire Palatine.
Rainaldus, Continuateur de Baronius.
Lehmann, Chronique de Spire.
Wencker, des Archives.
L'Apparatus Juris publici.
La Collection de Martene, *Tome I.*
Schoepflin.
La Collection de d'Acheri.
L'histoire du Concile de Pise, par Lenfant.
Oertel, Vie de l'Empereur Robert.

Savans.

Henri de Langenstein, dit de Hessen, Vice-Chancelier des Universités de Paris & de Vienne, 140. .
Matthieu de Cracovie, Cardinal. 1410.

ouvre ses portes, après qu'il eut rempli la formalité légale de camper six semaines sous ses murs, en défiant journellement le Roi Wenceslas son compétiteur. Il se rend ensuite à Aix-la-Chapelle, pour s'y faire couronner; mais cette Ville ayant exigé qu'il passât six nouvelles semaines devant ses portes, il déclare, par des Lettres patentes, approuvées par les Electeurs de son parti, que si des empêchemens quelconques ne permettoient pas aux Electeurs-Archevêques de Cologne de célébrer le Sacre solemnel des Empereurs-Rois d'Allemagne, dans la Basilique d'Aix-la-Chapelle, il leur étoit & devoit leur être libre de choisir, pour cette cérémonie, telle autre Ville de leur Province Métropolitaine qu'ils trouveroient y convenir. En conséquence de cette loi interprétative de la Bulle d'Or, Robert est sacré à Cologne, & force ensuite la Ville d'Aix-la-Chapelle à se soumettre à sa domination.

Il annonce son élection au Pape Boniface IX, & lui demande sa confirmation & son appui pour le voyage qu'il alloit entreprendre en Italie; mais ce Pontife envoye des Nonces en Allemagne, pour calculer les forces de son parti, & pour examiner les formes de la déposition de Wenceslas. Robert attire la plus grande partie des Villes indépendantes & des petits Souverains d'Italie dans ses intérêts, & se fait reconnoître par la faction des Guelfs, qui étoient tous animés du même esprit de crainte ou de jalousie contre le Duc de Milan. Il s'allie avec le Roi d'Arragon, & s'ouvre, par une négociation adroite & heureuse, les gorges du Tirol, par lesquelles il devoit pénétrer en Lombardie. Conférences infructueuses de Metz, entre les Ambassadeurs de Robert & ceux du Roi de France, touchant la maniere la plus sûre de terminer le schisme. Le Roi des Romains proposa de convoquer, en cette qualité, un Concile qui jugeroit la cause des deux Pontifes; mais cet expédient ne fut pas agréé par le Duc d'Orléans, qui gouvernoit le Royaume pendant la maladie du Roi Charles VI, & qui favorisoit ouvertement le Duc de Milan, son beau-pere, contre le Roi Robert.

Wenceslas ne voulant pas déposer le titre de Roi des Romains, il se forme contre lui une ligue de Princes d'Allemagne, que le

Evénemens remarquables sous ROBERT.

fils aîné du Roi Robert dirigeoit. Ils entraînent dans leur parti les Mécontens de Bohême, & assiégent Wenceslas dans Prague; mais ce Prince se réconcilie avec ses Etats, & repousse les Troupes Allemandes jusqu'au-delà de leurs frontieres.

Robert, prêt à passer en Italie, crée, de l'aveu des Electeurs, des Princes, des Comtes & de la Noblesse d'Empire, son fils aîné Louis III, son Vicaire-général dans les Royaumes d'Allemagne, d'Arles & de Lorraine, avec la plénitude de puissance & d'autorité Impériale, dont il jouissoit lui-même, se conformant en ceci aux loix & à l'ancien usage, qui assurent ce Vicariat au Comte Palatin du Rhin, toutes les fois que l'Empereur ou le Roi des Romains passoient les Alpes pour se rendre en Italie. Il assemble une armée formidable, dont les Florentins payerent la levée, & s'approche des frontières de la Lombardie. Il somme delà le Duc Jean Galéace de restituer à la Couronne & au Domaine de ce Royaume, tous les Pays, Villes & Territoires dont ce Prince avoit usurpé la Souveraineté, & le menace, en cas de désobéissance, de la vengeance & du Ban de l'Empire: mais Jean Galéace lui répond fiérement, qu'il possédoit son Duché en vertu d'une concession solemnelle du Roi légitime; qu'il en avoit été investi conformément aux loix & aux anciens usages; qu'il n'appartenoit pas à Robert, lâche usurpateur du Trône, & ennemi déclaré de leur Souverain commun, de le troubler dans la possession des biens si justement acquis, & qu'il repousseroit la force par la force, si l'on entreprenoit de l'attaquer hostilement. Robert, renforcé par quelques contingens Italiens, part de Trente, pour former le siége de Brescia: il est attaqué, dans sa marche, près du lac de Garde, par les Troupes de Jean Galéace. Son armée est battue, & les débris n'en échappent qu'avec peine à une destruction absolue.

1402. 1404.

Robert fait vainement tous les efforts que sa situation lui permettoit, pour ranimer son parti. Abandonné par les Florentins, trahi par le Pape, foiblement secouru par les Etats d'Allemagne,

il est forcé de renoncer à ses vues sur l'Italie, pour s'opposer aux mouvemens que les amis de Wenceslas faisoient, pour le rétablir sur le Trône. Jean Galéace & tous les Gibelins d'Italie pressent ce Prince de se rendre auprès d'eux pour recevoir la Couronne Impériale : le Roi Sigismond son frere lui amene, pour cet effet, une armée choisie & nombre de Princes, & la plupart des Villes d'Empire se déclarent ouvertement en sa faveur. L'ardeur de Wenceslas ne répondant pas à la vivacité de leurs passions, le Roi Sigismond le fait prisonnier à Prague & conduire à Vienne, dans l'intention, à ce qui paroît, de s'en servir comme d'un phantôme, pour écarter les partisans du Roi Robert. Il s'empare en même-tems du Gouvernement de la Bohême, & quoiqu'il eut cédé le Brandebourg à son Cousin, Josse de Moravie, il en démembre la nouvelle Marche, & la vend, avec faculté de rachat, à l'Ordre Teutonique. Wenceslas échappe de sa prison, & retourne en Bohême: les Etats de ce Royaume rentrent avec empressement sous son obéissance, & Sigismond est obligé de se retirer en Hongrie.

Le Pape Boniface IX reconnoît enfin solemnellement le Roi Robert, & donne son consentement à la déposition de Wenceslas. Il meurt: Innocent VII lui succéde. Les troubles de l'Eglise se perpétuent, malgré les efforts que le Roi Robert faisoit pour les terminer. Sa haine implacable contre les Viscontis, lui avoit attiré le ressentiment du Régent de France, leur héritier éventuel : ce Prince traversa tous les projets du Roi des Romains.

Les Florentins s'emparent de la Ville de Pise, & réduisent cette République sous leur obéissance ; les Vénitiens en font autant de l'Istrie & du Frioul.

Mort du Pape Innocent VII. Les Cardinaux Romains élisent Grégoire XII. L'Anti-Pape Benoît XIII se retire d'Avignon en Catalogne.

1405. 1406.

Le Roi se brouille avec l'Electeur de Mayence, dont les intrigues l'avoient placé sur le Trône d'Allemagne. Ce Prélat trame

des complots dangereux, en faveur de Wenceslas, avec les Rois de France & de Pologne, & avec plusieurs Princes d'Empire. Il forme, avec les principaux Etats & les Villes de Souabe, la fameuse Ligue de Marback, pour la défense de leurs libertés, droits & franchises, contre les envahissemens du Chef d'Empire. Diéte de Mayence. Robert y fait les plus grands efforts pour rompre cette Ligue, sans pouvoir y réussir, & il est enfin obligé de donner une Déclaration portant, qu'il devoit être loisible aux Etats d'Allemagne de conclure entr'eux des Alliances, sans l'aveu & le consentement de l'Empereur, ou du Roi des Romains, ainsi que Robert avoit fait lui-même, avant son avénement à la Couronne.

Mort de Jeanne, derniere Duchesse de Brabant & de Limbourg, de la race des Comtes de Louvain. La succession dans ces deux Duchés, en les supposant des Fiefs masculins, auroit appartenu, de droit, aux Landgraves de Hesse; mais la Duchesse Jeanne, qui avoit déja recueilli ce riche héritage, à leur exclusion, par la faveur de l'Empereur Charles IV, dont elle avoit épousé le frere, Wenceslas, en disposa, par testament, en faveur de son petit-neveu, Antoine de Bourgogne, fils puîné de Philippe-le-Hardi, Duc de Bourgogne & de Marguerite de Male, Comtesse de Flandre, petit-fils de Louis de Male, dernier Comte de Flandre, & de Marguerite de Brabant, qui étoit la sœur cadette de la Duchesse Jeanne. Cet arrangement fut approuvé par le Roi Wenceslas, que le pacte successoire de 1355 appelloit à la succession du Brabant. Cependant le Roi Robert crut entrevoir, dans cet événement, un moyen d'enrichir sa Maison. Obligé d'ailleurs, par l'espece de capitulation que les trois Electeurs Ecclésiastiques lui avoient fait signer, avant son Election solemnelle, de ramener les Duchés de Brabant & de Limbourg sous la Souveraineté & la Directe de l'Empire, il défend au Duc Antoine de prendre possession de ces Provinces, & en somme les Etats de se soumettre à sa Domination immédiate; mais ces actes d'autorité n'étant point soutenus par des forces suffisantes pour les faire respecter, ne produisirent aucun effet. Le Duc Antoine conserva les Duchés de Brabant & de Lim-

bourg, & le Roi Wenceslas y ajouta le Duché de Luxembourg; en mariant à ce Prince sa niece Elisabeth de Goerlitz.

1408. 1409.

Le Roi de France, sensible aux maux qui désoloient l'Eglise; après avoir vainement tenté de finir le schisme, par l'abdication volontaire des deux Papes, engage les Cardinaux des deux obédiences à convoquer un Concile, afin de rétablir l'union, par la déposition de l'un & l'autre Pontifes. Cette assemblée se forma à Pise, & débuta par citer Grégoire XII & Benoît XIII de se présenter devant elle. Grégoire XII opposant Concile à Concile, en convoque un autre à S. Vic, dans le Frioul, qui fut successivement transféré à Udine, & à Ciudad d'Austria, & requiert, par un rafinement de politique, le Roi Robert de venir présider à cette assemblée, en qualité d'Avoué de l'Eglise. Ce Prince confere sur cet objet important avec les Electeurs à Bacharach, & avec les Princes à Nuremberg, & tient enfin une Diéte générale du Corps Germanique à Francfort, pour entendre les propositions contradictoires des Députés du Concile de Pise & de Grégoire XII. La plus grande partie des Etats se déclara pour le Concile & pour le parti de la neutralité; mais Robert, abusé par les insinuations artificieuses du Légat de Grégoire, & aveuglé par sa propre passion, persiste dans son attachement pour ce Pontife, & se déclare hautement son protecteur. Le Député du Concile se rend à Prague, & obtient l'accession du Roi Wenceslas aux mesures qu'on alloit prendre à Pise.

Le Concile commence ses procédures sous la protection de Wenceslas, qu'il qualifioit de Roi des Romains, & sous celle des Rois de France, d'Angleterre, de Portugal & de Sicile. Il condamne, par contumace, les Papes Grégoire XII & Benoît XIII, les déclare déchus du Pontificat, & élit à leur place le pape Alexandre V. Robert s'oppose vainement à ces actes d'une juste rigueur; ses protestations & ses menaces ne sont point écoutées, & les Vénitiens dissipent

dissipent le Conciliabule, que Grégoire s'efforçoit d'assembler dans le Frioul. Ce Pontife se réfugie auprès de Ladislas, Roi de Naples. Alexandre V laisse échapper l'occasion de se rendre maître de Rome, qui l'appelloit, & qui avoit chassé les troupes Napolitaines, & les partisans de Grégoire XII. Il meurt : les Cardinaux de Pise lui donnent pour successeur le Pape Jean XXIII. Schisme de trois Papes. Grégoire XII se soutient dans une partie de l'Allemagne & de l'Italie, par le crédit des Rois Robert & Ladislas : le Roi de Castille demeure dans l'obédience de Benoît XIII, & tout le reste de l'Europe se déclare pour Alexandre V, &, après lui, pour Jean XXIII.

Révolution dans l'Université de Prague. Les écoliers étrangers, se croyant lésés dans leurs privileges, se retirent au nombre de 4000 personnes, & se dispersent en d'autres Universités. Un grand nombre d'écoliers Allemands s'établit à Leipsick, où le Margrave Frédéric-le-Belliqueux, de concert avec le Pape Alexandre V, fonda, en leur faveur, la célèbre Académie qui fleurit encore aujourd'hui.

1410.

L'enthousiasme que Robert avoit inspiré à une partie de l'Allemagne, en faveur de Grégoire XIII se dissipant peu-à-peu, la plupart des Etats se rapprochent du Concile de Pise & de l'obédience de Jean XXIII. Cette révolution influa sur leurs sentimens pour le Roi des Romains; le parti de Wenceslas se ranime, celui de simple opposition fait de nouveaux progrès, & l'Electeur de Mayence, que le Roi de France avoit détaché de l'obédience de Grégoire, trame des complots parmi les Princes d'Allemagne, dont le Roi Robert seroit probablement devenu la victime, si sa mort n'avoit pas prévenu les desseins de tous ses ennemis. Il mourut, haï des uns, peu regretté des autres, ayant des droits, par ses qualités personnelles, à l'estime publique, & laissant sa mémoire chargée d'un blâme universel, que les Auteurs les plus éclairés de notre siécle ont eu de la peine à effacer.

Robert avoit de l'esprit & des connoissances ; ses vertus étoient

celles d'un Héros pacifique; il n'entendit pas la guerre & ne l'aima pas; son talent fut celui des négociations, dans lesquelles il porta toujours une noble franchise, & une fidélité inébranlable à ses promesses. Il fut juste, humain, ami de l'ordre, & zélé pour le bien public. Cependant son regne fut malheureux, & il eut la douleur de se voir ni craint ni aimé.

Monté sur le Trône sous les auspices les plus funestes, par une révolte formelle, il eut à détruire les préjugés de la Nation, & l'affection que la plupart des Etats d'Allemagne avoit conservée pour le Roi Wenceslas. Chef d'un complot contre le Roi légitime, il ne devoit pas s'attendre à beaucoup de soumission de la part des Princes & des Vassaux, à qui il venoit de donner l'exemple de la rébellion. La force seule auroit pu les contenir & leur inspirer un nouveau respect pour l'autorité souveraine, qu'une longue habitude de ne rien craindre leur avoit appris à mépriser. Mais Robert, réduit à un patrimoine fort borné, moins puissant par lui-même que la plupart des Princes sur lesquels il devoit regner; réduit à mendier l'appui des uns, pour en imposer aux autres; menacé sans cesse de la vengeance de Wenceslas & de sa Maison, il ne fut qu'un fantôme sur le Trône. Il forma des entreprises brillantes, sans calculer les moyens qu'il avoit pour les faire réussir; il compta sur des amis qui lui manquerent au besoin, & sur des Alliés qui l'abandonnerent à la vue du danger, dont il ne pouvoit pas les garantir. Il échoua, & fut méprisé; peut-être des succès plus heureux lui auroient-ils été plus funestes. L'opinion extrême qu'il avoit des prérogatives de sa Couronne, lui firent supporter avec peine les mesures que les autres Puissances prenoient pour rendre la paix à l'Eglise dont il étoit le principal Avoué; ne pouvant pas les diriger à son gré, il eut la foiblesse de les contrarier, & il perpétua le schisme, parce qu'on ne s'étoit pas adressé à lui pour le terminer.

Ce Prince multiplia à l'infini les diplômes de haute Jurisdiction, & les exemptions du ressort des Justices provinciales; il accorda à quantité de Villes d'Empire, le droit de racheter les Offices des Préfets & des Avoués Impériaux, qui les avoient retenu jusqu'alors

Evénemens remarquables sous ROBERT.

dans la plus grande dépendance, à l'égard des Empereurs-Rois d'Allemagne.

Nous avons plusieurs Chartres du Roi Robert, qui prouvent l'introduction du droit féodal des Lombards dans les Tribunaux de la Germanie, & où il en cite des passages entiers. Il nous reste aussi de lui des Lettres de légitimation accordées à un bâtard, à l'effet de succéder dans les Fiefs *médiocres*, sauf le consentement des Seigneurs suzerains.

Thierri de Niem remarque que les finances de l'Empire étoient tellement ruinées à l'avénement de ce Prince, que tel Evêque d'Allemagne avoit le double du revenu dont jouissoit alors le Roi des Romains.

Le Roi Robert reconnut formellement, dans les instructions dont il munit ses Ministres auprès de l'Archevêque de Saltzbourg, qu'il ne pouvoit point investir les Prélats nouvellement élus, à moins qu'ils n'eussent été confirmés par le S. Siége.



Naissance & avénement à la Couronne.	Evénemens remarquables.
Sigismond, second fils de l'Empereur Charles IV, & d'Elisabeth de Poméranie, né le 28 Juin 1368, Roi de Hongrie en 1386, élu Roi des Romains le 20 Sept. 1410, & 21 Juillet 1411, & couronné à Aix-la-Chapelle le 8 Novembre 1414. Il succéde à Robert, à l'âge de 42 ans.	1410. 1413. L'Empire tombe dans un schisme semblable à celui qui déchiroit l'Eglise, mais qui fut moins long & moins dangereux. Wenceslas, appuyé d'un parti nombreux, à la tête duquel les Electeurs de Mayence & de Saxe se distinguent, demanda d'abord à remonter sur le Trône, d'où les intrigues de Boniface IX l'avoient précipité; mais il abandonna bientôt ce projet, à la vue des difficultés qu'il rencontroit, & promit de renoncer à la Couronne, pourvu qu'elle rentrât dans sa Maison. Le Burgrave de Nuremberg se rend à Francfort avec le caractère d'Ambassadeur de Sigismond, Roi de Hongrie, & presse l'Election du nouveau Roi, quoique les Ambassadeurs de Bohême, de Saxe & de Brandebourg, ne fussent pas encore arrivés: il attire dans son parti les Electeurs de Trèves & Palatin, l'un & l'autre aveuglément dévoués au Pape Grégoire IX, en les flattant que Sigismond, devenu Roi des Romains, suivroit les erremens du Roi Robert. Il déploie alors, subitement, le caractère d'Ambassadeur de Brandebourg, quoique le Roi de Hongrie ne possédât plus cet Electorat; & brusquant l'Election, que l'Electeur de Mayence cherchoit vainement à retarder, même en jetant l'interdit sur toutes les Eglises de Francfort, il se rend, avec les deux Electeurs qu'il avoit gagnés, au Cimetiere de l'Eglise Collégiale, & là, placés aux pieds d'une Statue de Jésus-Christ, ils élisent Sigismond Roi de Hongrie, le 20 Septembre 1410. Les Ambassadeurs des trois Electeurs absens étant arrivés, huit jours après, les Electeurs de Mayence & de Cologne, & les Plénipotentiaires respectifs de Wenceslas, Electeur Roi de Bohême, de l'Electeur

FEMMES.	ENFANS.	1437. MORT.	PRINCES contemporains.
1. Marie, fille & héritiere de Louis-le-Grand, Roi de Hongrie & de Pologne, mariée en 1386, † 1392. 2. Barbe, fille de Hermann, Comte de Cilley, fameuse par ses débauches, qui lui mériterent le surnom de Messaline d'Allemagne, mariée en 1408, couronnée à Aix-la-Chapelle, le 8 Novembre 1414, † 11 Juillet 1451.	2. Elisabeth, héritiere des Royaumes de Hongrie & de Bohême, née en 1410, fiancée à Albert, Duc d'Autriche, en 1417, mariée en 1421, † 1447.	SIGISMOND meurt à Znaim en Moravie, le 9 Décembre 1437, âgé de 70 ans, dont il avoit regné 27.	*Papes.* Alexandre V. 1410. Jean XXIII abdique. 1415. Martin V. 1431. Eugene IV. 1447. *Empereurs d'Orient.* Emmanuel II. 1418. Jean Paléologue. 1444. *Maison Ottomane.* Moïse. 1413. Mahomet I. 1421. Amurat II. 1451. *Rois de France.* Charles VI. 1422. Charles VII. 1461. *Roi d'Espagne.* Jean II. 1454. *Rois de Portugal.* Jean. 1433. Edouard. 1438. *Rois d'Angleterre.* Henri IV. 1413. Henri V. 1422. Henri VI, détrôné. 1461. *Roi d'Ecosse.* Jacques I. 1412. *Rois de Danemarck & de Suéde.* Marguerite. 1412. Eric IX abdique. 1438. *Rois de Pologne.* Ladislas Jagellon. 1434. Ladislas, Roi de Hongrie. 1444. *Ducs de Russie.* Basile Basilowitz. 1413. Iwan Basilowitz. 1505.

Saxe, & de Josse, Margrave de Moravie, qui possédoit l'Electorat de Brandebourg, à titre d'hypothéque, & en vertu d'une Investiture solemnelle de 1397, s'assemblent dans l'Eglise de S. Barthélemi, dont l'interdit venoit d'être levé, & élisent, le 1 Octobre, avec toutes les formalités prescrites par la Bulle d'Or, Josse, Margrave de Moravie, cousin-germain des Rois Wenceslas & Sigismond, & fils de Jean Henri, Margrave de Moravie, qui étoit frere de l'Empereur Charles IV. Ce schisme de trois Rois des Romains & d'Allemagne existans en même-tems, auroit pu avoir des suites funestes: heureusement le Roi Josse, dont les droits étoient incontestablement les meilleurs, mourut au bout de trois mois, le 8 Janvier 1411. Les Electeurs de son parti procéderent alors à une nouvelle Election, à laquelle les Ambassadeurs de Sigismond, redevenu Electeur de Brandebourg par la mort de Josse, participerent, & tous les suffrages s'étant réunis, le 21 Juillet, en faveur de ce Prince, il fut reconnu pour Roi des Romains par toute la Germanie. L'Electeur de Mayence, qui avoit été l'ame de toutes les intrigues dont l'Allemagne éprouvoit, depuis douze ans, les fâcheux effets, se fit accorder, pour prix de la cessation de ses brigues & de ses complots, des prérogatives magnifiques, soit relativement au Gouvernement-général de l'Empire, soit par rapport à ses Etats Electoraux. Il exigea de plus, du Roi Sigismond, la promesse formelle de faire confirmer son Election par le Pape Jean XXIII, ce qui emportoit une reconnoissance absolue du Concile de Pise, & de réunir au Domaine de l'Empire tous les pays en dépendants, qui seroient ouverts à sa directe, tant en Italie qu'en Allemagne.

Le Roi Wenceslas, satisfait de voir la Couronne Impériale rentrée dans sa famille, renonce, en faveur de son frere, à tous les droits qu'il y avoit.

Sigismond nomme le Burgrave de Nuremberg, Frédéric de Hohenzolleren, à la bravoure duquel il devoit la Couronne de Hongrie, & dont les négociations heureuses & adroites venoient de lui procurer celle d'Empire, Capitaine & Vicaire-général dans le Margraviat de Brandebourg, & lui abandonne la possession illimitée de cette

ELECTEURS *Ecclésiastiques.*

MAYENCE.

Jean de Naſſau, élu en 1395, † 1419.

Conrad, Comte de Daun, † 1434.

Thierri d'Erpach, † 1459.

COLOGNE.

Frédéric de Sarwerden, élu en 1370, † 1414.

Thierri de Moers, † 1463.

TRÈVES.

Werner de Kœnigſtein, élu en 1388, † 1418.

Otton de Ziegenhayn, † 1420.

Raban de Helmſtatt, réſigne en 1439.

ELECTEURS *Séculiers.*

BOHÊME.

Wenceſlas, ci-devant Roi des Romains, † 1419.

L'Empereur Sigiſmond, frere du précédent.

COMTES PALAT.

Louis III, fils aîné du Roi Robert, Electeur en 1410, † 1436.

Louis IV le Bon, fils du précédent, † 1449.

SAXE.

Rodolfe III, Electeur de Saxe en 1388, † 1419.

Albert III, frere du précédent, † 1422.

Il fut le dernier Electeur de la Maiſon d'Anhalt.

Frédéric le Belliqueux, Margrave de Miſnie, nommé Electeur de Saxe en 1423, introduit dans le Collége Electoral en 1424, inveſti en 1426, † 1428. *Il eſt la ſouche de la Maiſon de Saxe d'aujourd'hui.*

Frédéric II, dit le Bon, fils du précédent, 1464.

BRANDEBOURG.

L'Empereur Sigiſmond lui-même, juſqu'en 1415, qu'il vendit cet Electorat à

Frédéric de Hohen-

VICE-CHANCELIERS.

Jean, Archevêque de Granon de Strigonie.

George de Hohenlohe, Evêque de Paſſau.

Michel, Chanoine de Breſlau.

Joſſe, Chanoine de Baſle.

Pierre, Prévôt de Nordhauſen.

Gaſpard Schlick, *ſouche des Comtes de Schlick.*

HISTORIENS *& Illuſtres.*

Hiſtoriens.

Windeck, Vie de l'Empereur Sigiſmond.
Jean de Leyde. 1417.
Gobelinus Perſona. 1418.
Engelhuſius. 1433.
Kornerus. 1435.
André de Ratisbonne. 1439.
Chronique d'Oſnabruck. 1453.
Annales de Corvey. 1471.
Platina. 1471.
La grande Chronique Belgique. 1474.
Chronique d'Elwangen. 1477.
Rolewinck. 1484.
Naucler. 1500.
Krantz. 1500.
Trithemius. 1514.
Paul Lang. 1515.
Les Actes du Concile de Conſtance, recueillis par Vander Hart, d'Acheri & Urie.
Les Hiſtoriens des Huſſites, Bizinius & Theobaldus.
Les Hiſtoriens de Bohême, Enée Sylvius, Balbinus & Dubravius.

Parmi les Modernes.

Gertner, Vie de l'Empereur Sigiſmond.
L'Enfant, Hiſtoire des Conciles de Conſtance & de Baſle.
Lehmann.
Datt.
Wencker.

Province, pour la sûreté de 100,000 ducats, dont il se reconnoissoit redevable à ce Prince, ne se réservant à soi-même & à ses héritiers, que la dignité Electorale & l'exercice des droits qui en dépendoient.

Le Pape Jean XXIII est reçu à Rome, & obtient, à force d'argent, de Ladislas, Roi de Naples, qu'il abandonnât le Pape Grégoire XII, lequel se réfugia à Rimini ; mais le Roi Ladislas, dont les vues d'agrandissement, aux dépens du S. Siége, n'étoient plus douteuses, s'empare subitement de Rome, & se rend ensuite Maître de la plus grande partie des Etats de l'Eglise. Jean XXIII se sauve à Sienne, & implore l'assistance du Roi Sigismond.

Ce Prince pénetre en Italie par les Grisons : conférences infructueuses de Centurio avec le Duc de Milan, pour l'engager à recevoir Sigismond dans sa capitale, afin qu'il y fût couronné Roi d'Italie. Philippe-Maurice Visconti demanda, comme une condition préliminaire, que le Roi des Romains lui confirmât le titre de Duc de Milan : le refus de cette demande fit rompre la négociation.

Sigismond traite avec le Pape Jean XXIII, sur la célébration d'un Concile général, pour terminer le schisme. Le Pontife accepte la proposition, & consent enfin à ce que cette assemblée fût tenue à Constance. Il expédie, après beaucoup de résistance, les Bulles de convocation nécessaires pour cet effet, & Sigismond publie des Lettres-patentes, par lesquelles il prit le Concile, & tous ceux qui s'y rendroient, sous la protection spéciale du S. Empire, promettant à tous & chacun, sûreté de corps & de bien, & la liberté la plus entiere de dire & de proposer tout ce qu'ils voudroient. Entrevue, à Lodi, du Roi des Romains & du Pape Jean XXIII. Sigismond retourne en Allemagne, après avoir formé quelques entreprises infructueuses contre les Génois & contre le Duc de Milan.

Nouvelle Confédération des quatre Electeurs du Rhin, par rapport au maintien de leur droit de péages ; ils réglent la maniere de les percevoir, & conviennent ensemble de n'accorder plus aucunes franchises.

Sigismond

ELECTEURS Ecclésiastiques.	ELECTEURS Séculiers.	VICE-CHANCELIERS.	HISTORIENS & Illustres.
	zolleren, Burgrave de Nuremberg, investi en 1417, † 1440. *Il est la souche de la Maison Royale de Prusse & Electorale de Brandebourg d'aujourd'hui.*		***Illustres.*** Eberhard Windeck, Secrétaire & Historien de Sigismond. Frédéric de Landskron, Ministre d'Etat de Sigismond & Historien. Gobelinus Persona, Doyen de Bilefeld, & Official de Paderborn, Historien de Sigismond. Henri de Kalteysen de Coblentz, Antagoniste de Jean Hus. Jacquelot de Mysa, adhérent de Jean Hus. Jean Hus, brûlé à Constance. 1414. Jérôme de Prague, brûlé à Constance en 1415. Pierre de Dresde, Professeur à Prague en 1440. Thierri de Niem, originaire de l'Evêché de Paderborn, Evêque de Cambrai, célèbre Canoniste & Historien des Papes. 1416.

Evénemens remarquables sous SIGISMOND.

Sigismond nomme le Comte *Princier* de Savoie, son Vicaire-général dans le Piémont & dans les autres Pays que ce Prince possédoit en Italie.

1414.

Le Roi Sigismond renouvelle l'ancienne alliance des Princes de sa Maison avec le Roi, le Royaume & les Princes du Sang de France, à l'exception de Jean-sans-Peur, soi-disant Duc de Bourgogne. Il publie plusieurs Constitutions tendantes à maintenir la paix publique, & se fait couronner, à Aix-la-Chapelle, avec sa femme, Barbe de Cilley. Il s'achemine ensuite vers Constance, où le Concile venoit d'être ouvert par le Pape Jean XXIII, le 5 Novembre. Il s'y étoit rendu 22 Cardinaux, 20 Archevêques, 92 Evêques, 124 Abbés, & un nombre immense d'autres Ecclésiastiques; de maniere qu'on compta plus de 18,000 personnes dépendantes du Clergé seulement; & l'on estime à plus de 16,000 têtes, la suite des Princes, des Comtes & des Seigneurs qui s'y étoient rassemblés de toutes les parties de l'Europe. Premiere session, le 15 Novembre. Le Concile, pour mettre plus d'ordre dans ses Délibérations, arrête de se former en quatre classes, langues ou Nations: ce furent les langues d'Allemagne, de France, d'Angleterre & d'Italie, auxquelles on ajouta une cinquieme, en faveur des Prélats Espagnols, quand l'Espagne eut accédé au Concile. Chacune de ces langues se choisit un Président, & les quatre chefs de langue dirigerent conjointement les délibérations du Concile.

Sigismond arrive à Constance la veille de Noël: il assiste, en habit de Diacre, à une Messe célébrée par le Pape Jean XXIII, & chante l'Evangile.

Le Pape avoit cité Jean Hus à comparoir devant le Concile, pour y rendre compte des dogmes qu'il répandoit. Hus s'y rend, muni d'un sauf conduit de Sigismond, & accompagné de plusieurs Députés de la Nation-Bohême, qu'elle avoit chargés de veiller à sa conservation; mais il est arrêté peu de tems après son arrivée à Constance, & enfermé dans les prisons des Dominicains.

Evénemens remarquables sous SIGISMOND.

Le Comte Ebérard de Wurtemberg a deux Princes d'Empire à son service, en qualité de Ministres d'Etat; savoir, les Evêques de Constance & d'Eichstætt; ils le suivirent à Constance.

1415.

Les Peres de Constance établissent, malgré les Cardinaux, la maxime fondamentale, que le Concile est au-dessus du Pape : ils arrêtent ensuite que les Princes & les Seigneurs séculiers auroient une voix décisive dans cette assemblée, toutes les fois qu'il n'y seroit pas question de matieres de Foi & du Dogme : ils concluent enfin que le seul & unique moyen de rétablir la paix & l'union dans l'Eglise étoit d'obliger les trois Papes à se démettre du Pontificat. Jean XXIII, menacé d'un procès criminel, consent à cet expédient; & déclare sa résolution par une Bulle solemnelle; mais il s'échappe peu après de Constance, avec le secours de Frédéric, Duc d'Autriche, Comte de Tirol, & se retire à Schaffouse, où il protesta solemnellement contre tout ce que le Concile avoit fait à son égard, & contre tout ce qu'il arrêteroit encore à son préjudice. Il prend ensuite des chemins détournés, pour gagner les Etats du Duc de Bourgogne, qui l'avoit assuré de sa protection, & pour se réfugier à Avignon; mais il est arrêté à Fribourg, par ordre du Roi Sigismond & du Concile, ramené dans les environs de Constance, & confié à la garde de l'Electeur Palatin, son plus cruel adversaire. Douzieme session du Concile, tenue le 29 Mai. Jean XXIII est déclaré schismatique, dissipateur des biens de l'Eglise, coupable de mille forfaits, & rébelle aux volontés du Concile œcuménique : en conséquence, il est déposé du Pontificat, & remis entre les mains de l'Electeur Palatin, qui le fit conduire à Heidelberg. Il y demeura jusqu'en 1418, qu'il racheta sa liberté de son avide gardien : il se retira ensuite auprès du Pape Martin V, qui le nomma Cardinal Evêque de Frascati. Treizieme session du Concile : elle interdit aux Laïcs la communion sous les deux especes. Quatorzieme session du 4 Juillet. Charles Malatesta, Seigneur de Rimini, muni des pouvoirs les plus étendus, déclare solemnellement la renonciation de Gré-

goire XII au Pontificat : & le Concile nomme cet Ex Pontife Cardinal-Doyen, Evêque de Porto, & Légat *à latere* perpétuel, dans la Marche d'Ancone. Quinzieme session, le 6 Juillet. Jean Hus persistant invinciblement dans les dogmes qu'il avoit enseignés, & refusant de signer la rétractation que Sigismond lui proposoit, est condamné, par le Concile, comme hérétique; il est livré au bras séculier, & brûlé vif, en vertu d'une Sentence du Roi des Romains, dont l'Electeur Palatin fut chargé de procurer l'exécution. Le Duc d'Autriche est mis au Ban de l'Empire, par le Roi Sigismond, & excommunié par le Concile, pour avoir favorisé l'évasion de Jean XXIII, & envahi les biens de l'Evêché de Trente. Sigismond se rend maître de toutes les Terres que ce Prince possédoit en Souabe, dans le Brisgaw & Alsace; il ordonne aux Helvétiens de rompre la paix qu'ils venoient de conclure avec lui ; & voyant qu'ils répugnoient à une violation aussi honteuse de leur parole, il leur fait répéter le même ordre par le Concile, sous peine d'excommunication. Il ne fallut pas moins que ces menaces des deux Puissances pour déterminer les Helvétiens à prendre les armes : les Bernois s'emparent de l'Argau & des Comtés de Lentzbourg & de Habsbourg, & les autres Cantons prennent chacun ce qui étoit le plus à leur bienséance, & tous ensemble enlevent à la Maison d'Autriche le pays de Thurgau, le Comté de Bade & les Bailliages libres. Forcé, par ces revers, de recourir à la clémence de Sigismond, le Duc d'Autriche recouvra, pour prix de sa soumission, la plus grande partie des Etats qu'il avoit perdus en Allemagne ; mais les Helvétiens demeurerent en possession de leurs conquetes, & ils en acquirent la propriété du Roi Sigismond, en vertu du Traité d'hypothéque perpétuelle, conclu à Aarberg, le 24 Juillet 1415.

Le Roi Sigismond vend l'Electorat de Brandebourg, de l'aveu & du consentement des Electeurs, à Frédéric, Burgrave de Nuremberg, qui le possédoit depuis trois ans, à titre d'hypothéque. Le prix de ce vaste pays, de ses appendances & dépendances, y compris la dignité Electorale & l'Office d'Archi-Chambellan, fut fixé à 400,000 ducats, & Sigismond réserva expressément à ses hoirs

mâles & à ceux de son frere Wenceslas, la faculté de retrait perpétuel, en rendant les sommes portées par ce contrat. Le Burgrave, pressé de fournir au Roi Sigismond le prix de son acquisition, vend, à la Ville de Nuremberg, le Château Impérial (*Burg*) dont il avoit été Gouverneur, avec tous les droits qui en dépendoient dans l'intérieur de ses murs, mais sans préjudice de ceux qui appartenoient au Burgraviat hors de son enceinte. Cette clause, énoncée en termes trop vagues, a causé des procès & des discussions innombrables entre la Ville de Nuremberg & les Margraves de Brandebourg des rameaux d'Anspach & de Bareith, qui possédent les Terres Burgraviales; il en subsiste encore une quantité, & il n'y a gueres d'apparence que le germe en soit jamais détruit. Le nouvel Electeur soumet les Etats rebelles de Brandebourg, & force les Princes Venedes & les Ducs de Mecklenbourg à lui prêter l'hommage accoutumé.

Sigismond décide définitivement, en faveur des Electeurs de Saxe, la contestation que les Ducs de Brabant leur avoit suscitée, touchant le droit de porter l'Epée Impériale devant les Empereurs Rois d'Allemagne.

Le Pape Benoît XIII continuant de braver l'autorité des Peres de Constance, & les Rois d'Arragon, de Castille & de Navarre persistant toujours dans son obédience, Sigismond, accompagné de quatre Députés du Concile, entreprend un voyage à Narbonne, pour engager le Pontife à se demettre de la Papauté, & pour déterminer les Rois d'Espagne à concourir aux mesures que les autres Puissances d'Europe avoient prises pour rétablir la paix & l'union dans l'Eglise. Entrevue, a Perpignan, de Sigismond & de Ferdinand, Roi d'Arragon: les Ambassadeurs des Rois de Castille, de Navarre & de Portugal furent admis à ces Conférences, & tous ces Princes convinrent enfin, par le Concordat de Narbonne, de renoncer à l'obédience de Benoît XIII, de reconnoître l'autorité du Concile de Constance, & d'y envoyer leurs Prélats & leurs Ambassadeurs. Le Pape Benoît XIII rejette tous les projets de conciliation qu'on lui proposoit, & se sauve à Peniscola, au Royaume de Valence, d'où il foudroya, avec ses

anathêmes, les Peres de Constance, & tous les Souverains qui adhéroient à leurs Decrets & à leurs résolutions.

Dix-neuvieme session du Concile. On y justifia le Roi Sigismond contre les reproches que les Bohêmes lui faisoient d'avoir violé le sauf-conduit de Jean Hus, & l'on établit la maxime, que les Hérétiques pouvoient être arrêtés & punis, par ordre de la Puissance Ecclésiastique, nonobstant tous sauf-conduits émanés des Souverains séculiers.

1416. 1418.

Le Concile de Constance agrée le Concordat de Narbonne, & les Rois d'Arragon, de Castille & de Navarre consomment leur union avec lui. Etablissement de la cinquieme langue nationale, pour les Prélats d'Espagne. Vingt-unieme session : Jérôme de Prague, l'ami & le collégue de Jean Hus, est condamné au feu comme hérétique relaps.

Le Roi Sigismond, après avoir terminé heureusement sa négociation auprès du Roi d'Arragon, se rend, par Avignon & Vienne, à Lyon. Il y veut ériger solemnellement le Comté de Savoie en Duché; mais les gens du Roi lui allerent faire entendre : « Que tel » acte d'érection étoit acte de Souveraineté, & que le Roi ne vou- » loit & ne devoit reconnoître autre supérieur que Dieu : quoi » voyant, l'Empereur se partit de Lyon, grandement indigné, & » passant en la Ville de Montluel, y fit l'érection Ducale. » De Montluel Sigismond se rendit à Chambéry, où il investit solemnellement le nouveau Duc Amédée VIII, le 20 Février 1416. Il continua ensuite son voyage à Paris, où le Roi Charles VI l'avoit fait inviter de se rendre. Il fut défrayé en route, le Roi ayant accordé 300 écus d'or à la Couronne, par jour, pour son entretien & pour celui de sa suite. Il fut reçu à Paris avec tous les honneurs ; « on le » conduisit, entr'autres, au Palais, dans la Chambre du Parlement, » où on lui donna séance au Siége Royal, & comme il entendit » une cause où l'on reprochoit, comme un des moyens, à une des » parties, de ce qu'il n'étoit pas armé Chevalier, Sigismond l'arma

Evénemens remarquables sous SIGISMOND.

» Chevalier, au milieu de l'assemblée. » Cet acte d'autorité fut très-mal reçu; cependant le Roi le pria de passer en Angleterre, & d'y négocier sa paix & le mariage de sa fille, Catherine de France, avec le Roi Henri V. Mais cette négociation ne réussit pas, & Sigismond, qui avoit vu de près l'état de désolation dans lequel la France étoit tombée, se ligua secrétement avec l'Angleterre contre cette Couronne. Il fit plus; il s'efforça d'entraîner les États d'Allemagne dans cette alliance, de laquelle il se promettoit le recouvrement de toutes les Provinces du Royaume d'Arles, qui étoient passées successivement sous la domination Françoise; mais ces vastes projets n'eurent point de suite, & il n'en resta à Sigismond que la honte d'avoir trahi la confiance d'un Roi malheureux. Il retourne à Constance, & fait travailler au procès du Pape Benoît XIII. Trente-septieme session du Concile: ce Pontife est condamné par contumace, comme parjure, schismatique, hérétique, & comme ennemi de la Religion & de l'Eglise, & déposé le 26 Juillet 1417, du consentement & par les suffrages unanimes de tous les Peres du Concile. La division se met dans cette assemblée: le Roi Sigismond, la Nation Allemande & celle d'Angleterre demandent, qu'avant de procéder à l'élection d'un nouveau Pape, on s'occupe d'une réforme générale du Clergé, dans le chef & dans ses membres; mais les Cardinaux, soutenus par les Nations de France, d'Espagne & d'Italie exigent que ce travail important soit renvoyé après l'élection d'un Pontife: Enfin Sigismond est obligé de céder. Trente-neuvieme session: on y prit la résolution de remplir incessamment le S. Siége, & l'on arrêta, après de longs débats, que le Concile adjoindroit pour cet effet, aux vingt-trois Cardinaux qui existoient encore, trente Prélats tirés, en nombre égal, des cinq Nations. Quarantieme session: le Roi Sigismond y fait établir, par un Decret solemnel, les dix-huit objets de réforme, que le nouveau Pontife devoit s'engager à faire régler & redresser, avant la séparation du Concile, d'une maniere conforme à l'équité, & aux loix du meilleur gouvernement de l'Eglise. Quarante-unieme session: on y régla definitivement tout ce qui devoit être observé à l'occasion de

l'Election future d'un Pontife. Le Conclave ne dura que trois jours, & les Cardinaux, réunis aux Députés des cinq Nations, élurent unanimement, le 11 Novembre 1417, le Cardinal Otton Colonna, qui prit le nom de Martin V. Ainsi finit le schisme, qui avoit désolé l'Eglise pendant plus de trente ans.

Sigismond presse l'ouvrage de la réforme Ecclésiastique, & il est secondé, dans ce projet important, par les quatre Nations principales : cette demande fameuse ne tendant pas moins qu'à réduire l'autorité du S. Siége dans les bornes les plus étroites, Martin V l'élude, en concluant des concordats particuliers avec les Nations d'Angleterre & d'Allemagne : celles de France & d'Espagne rejetterent ces foibles remedes, & conserverent, par ce moyen, à leurs Souverains, la faculté de prendre des mesures plus efficaces pour réformer les abus dont ils se plaignoient. Les Concordats conclus avec la nation Germanique n'épuisoient pas, à beaucoup près, les dix-huit objets proposés dans la quarantieme session du Concile : ils consistoient en dix articles, dont le premier fixoit le nombre & les qualités des Cardinaux; le second rouloit sur les provisions Apostoliques, qui devoient continuer d'avoir lieu à l'égard de tous les Bénéfices vacans par la déposition, la résignation ou la translation des titulaires, à l'égard de ceux vacans en Cour de Rome, ou dont le dernier titulaire auroit été honoré d'une commission Papale; enfin à l'égard de ceux vacans par la cassation d'une Election ou d'une Postulation illégale : le troisieme ordonnoit le paiement des Annates, conformément à la taxe de la Chancellerie Apostolique: le quatrieme déterminoit les causes réservées à la connoissance du S. Siége : le cinquieme traitoit des Commandes : le sixieme, de la simonie : le septieme établissoit les effets de l'excommunication : le huitieme régloit la matiere des Dispenses : le neuvieme fixoit la quantité & la nature des Bénéfices que le Pape pourroit conférer à des Cardinaux pour leur entretien : le dixieme se rapportoit aux Indulgences, & le onzieme réduisoit la durée de ces concordats, à cinq ans. Quarante-troisieme session : le Concile ratifie les Concordats des nations Angloises & Germaniques. Quarante-quatrieme session : le Pape y annonce

Evénemens remarquables sous SIGISMOND.

annonce la convocation prochaine d'un nouveau Concile, qui devoit être tenu à Pavie, en 1428. Quarante-cinquieme & derniere session, du 22 Avril 1418 : le Pontife y prononce la dissolution du Concile.

Telle fut la fin du Concile de Constance : Assemblée à jamais mémorable dans les fastes Ecclésiastiques, par l'union qu'elle rétablit dans l'Eglise, & par la destruction d'un schisme monstrueux, dont il n'y avoit jamais eu d'exemple; mais qui ne produisit pas d'ailleurs les effets que le Roi Sigismond, & l'Allemagne, s'en étoient promis. Plus la nation Germanique étoit en butte à l'avidité de la Cour de Rome, plus elle avoit desiré de secouer, sous les auspices du Concile de Constance, le joug intolérable sous lequel elle gémissoit. Ce fut par cette raison que le Roi Sigismond insista avec tant de persévérance, sur la nécessité de réformer l'Eglise dans son Chef & dans ses Membres, avant que de nommer un nouveau Pontife. Mais les autres Nations, moins intéressées, dans ce moment, à la réforme demandée, qu'à l'Election d'un Chef de l'Eglise, qui en étoit privée depuis trois ans, firent échouer les desseins patriotiques de Sigismond, en renvoyant la réforme après l'Election. Il paroît d'ailleurs qu'elles furent très-sensibles à l'espece d'empire que Sigismond s'arrogeoit sur le Concile, & qu'ayant obtenu tout ce qui les occupoit essentiellement, elles ne furent pas fâchées de rompre une Assemblée dans laquelle l'égalité des Nations n'étoit pas trop bien observée. Quoi qu'il en soit, Sigismond fut vivement touché du mauvais succès de ses projets : mais le Pape Martin V l'en consola, en lui accordant, pour un an, les décimes de tous les Bénéfices d'Allemagne, ainsi que celles de l'Archevêché de Trèves, & des Evêchés de Bâle & de Liége.

Investiture solemnelle du nouvel Electeur de Brandebourg, le 18 Avril 1417. Le même jour Sigismond érigea le Comté de Clèves en Duché, en faveur d'Adolfe, Comte de Clèves & de la Marck.

Arrêt fameux du Tribunal Aulique du Roi Sigismond, que, dans toutes les Causes des Princes & des Etats d'Allemagne, qui concerneroient un Fief de la Couronne Germanique, on devoit suivre les Loix nationales, & se servir, dans leur poursuite, de la langue Alle-

mande. Ce même Tribunal déclara, dans une autre occasion, qu'aucunes aliénations du Domaine de l'Empire, soit qu'elles fussent simples & perpétuelles, soit qu'elles ne fussent faites qu'à terme & sous condition, ne seroient plus valables, à moins que d'avoir été ratifiées & confirmées par les Electeurs.

Lettres-Patentes concernant le Gouvernement de l'Ostfrise. Sigismond y déclara, que cette Province ne pourroit jamais être assujettie à aucun Prince, Comte ni autre Seigneur, & il y confirma aux habitans, le droit de choisir eux-mêmes leurs Chefs, leurs Juges, & les Officiers chargés de son administration intérieure.

Les Bohêmes, se croyant outragés par le supplice de Hus & de Jérôme de Prague, qu'ils avoient pris sous leur protection, se liguent pour venger leur mort. Wenceslas favorise leur ressentiment: ils se donnent pour Chef, le fameux Jean de Trosnow, surnommé Ziska ou le borgne: une autre troupe conduite par Nicolas, Seigneur de Hussniecy, se rassemble dans le Cercle de Bechin, & y fonde la Ville de Tabor. Ces derniers demandoient la Communion sous les deux especes.

1419. 1422.

Wenceslas, Roi de Bohême & des Romains, meurt au moment que les hostilités commençoient à Prague, entre les Hussites & les Catholiques. Sigismond son frere, le seul Prince qui restoit de la postérité nombreuse de Jean, Roi de Bohême, son ayeul, lui succéde. Mais les Hussites, qui le regardoient comme l'auteur de la mort de leurs Docteurs, refusent absolument de le reconnoître en qualité de leur Souverain, & s'emparent de la Ville de Prague. Le Roi tient une Diéte Provinciale à Brinn en Moravie, & y lance des Decrets foudroyans contre ces Sectaires. Il se rend ensuite à Breslau, & y fait exécuter à mort quelques rébelles, & plusieurs adherents de Hus. Cette rigueur inconsidérée acheva de lui aliéner tous les esprits, & le Légat du Pape Martin V, alluma un incendie général, en publiant, dans ce même tems, la Croisade, que le Pontife avoit décernée contre les Hussites, & contre leurs fauteurs & adhérents. Les Taborites se joignent aux Hussites, & s'établissent sous les murs

de Prague, dont Sigismond venoit former le siége, avec une armée de plus de 100,000 hommes. Il pénétre jusqu'au Château, dans lequel les troupes Royales s'étoient maintenues, & s'y fait couronner Roi de Bohême, par l'Archevêque de Prague : mais, rebuté par la résistance opiniâtre de la Bourgeoisie, & repoussé de toutes parts par Ziska, qui s'étoit retranché sur une montagne voisine, laquelle a conservé son nom, Sigismond est enfin forcé de lever le siége, & de se retirer en Moravie. Les Hussites ravagent les terres de leurs ennemis, ils s'emparent du Wisserad, ou du Château de Prague, & se rendent maîtres des principales Villes du Royaume. Au milieu de ces succès, ils tiennent une Diéte à Czaslau, & y établissent les quatre Loix fondamentales de leur Secte : savoir, de faire célébrer tous les Actes de la Religion en langue vulgaire; de maintenir la Communion sous les deux especes; de dépouiller le Clergé de ses vastes possessions, & de le soumettre, pour le criminel, à la Jurisdiction des Tribunaux séculiers. En même-tems, ils déclarent Sigismond déchu de tous les droits que sa naissance lui donnoit à la Couronne, & établissent un Conseil de Régence pour administrer & gouverner le Royaume, en attendant l'Election d'un nouveau Roi. On propose de la faire tomber sur Coribut Jagellon, Prince de Lithuanie, & l'Assemblée de Czaslau lui envoie des Députés pour lui offrir la Couronne. Une armée d'Allemans vient ravager la Bohême, tandis que Sigismond la menaçoit du côté de la Moravie. Ziska repousse d'abord les premiers, & défait ensuite entiérement l'armée formidable du Roi des Romains, à la bataille de Teutschbroda.

Assemblée des quatre Electeurs du Rhin, & de nombre de Princes d'Allemagne, à Nuremberg. Ils conviennent ensemble de ne plus accorder des secours particuliers & personnels à Sigismond, mais de traiter comitialement tout ce qui concerneroit les troubles de Bohême. La désunion se met parmi les Hussites. Les Citoyens de Prague se soumettent au Duc Coribut; mais Ziska, la Noblesse & tous les Taborites refusent de reconnoître un Prince étranger pour leur Roi. Ce Prince assiége vainement le Château de Carlstein ; & ne voyant point d'apparence de monter sur le Trône de Bohême avec le seul

appui de ses partisans, il se fait un mérite auprès de Sigismond & du Pape Martin V, de sa renonciation à un titre vain & stérile, & retourne en Lithuanie.

Diéte de Nuremberg. Toute l'Allemagne y assista, & l'on y résolut unanimement de fournir des secours efficaces à Sigismond contre les Hussites. Les Princes proposerent, dès-lors, de lever une armée réguliere, & de la soudoyer aux dépens des Etats : à l'effet de quoi on léveroit le centieme denier sur tous les biens, meubles & immeubles. Mais l'opposition invincible des Villes fit échouer ce projet salutaire; il fallut s'en tenir à l'ancienne méthode féodale, & l'on se contenta de dresser une liste exacte des Troupes, tant d'Infanterie que de Cavalerie, ainsi que de l'artillerie, & des autres attirails Militaires, que chaque Etat auroit à fournir. Cette liste est la premiere *Matricule* du S. Empire dont nous ayons connoissance : elle servit de base à plusieurs autres listes semblables, qui furent arrêtées dans la suite, jusqu'à ce qu'enfin l'Empereur Charles V fit rédiger, en 1521, à la Diéte de Worms, la *Matricule* qu'on suit encore aujourd'hui. L'Electeur de Brandebourg est nommé Général en Chef de l'armée Germanique : un corps de cette armée, formé des contingens les plus faciles à rassembler, se porte sur la Ville de Saatz. Ziska vole au secours de cette Place, & défait entiérement les Troupes qui l'assiégeoient.

Mort d'Albert III, dernier Electeur de Saxe, de la Maison d'Ascanie ou d'Ascherleben : comme il ne laissa point de postérité, il se présenta une foule de prétendans qui aspiroient tous, à différens titres, à sa succession. Elle consistoit dans le Duché de Saxe proprement dit, qu'on appelle aujourd'hui le Cercle Electoral de Wittemberg; dans la sixieme dignité Electorale, à laquelle l'Office de Grand-Maréchal du Saint-Empire étoit attaché, dans le Comté Palatin de Saxe & dans celui de Brena. Le Duc de Saxe Lauenbourg réclamoit les droits du sang, sa descendance de Bernard I, Electeur de Saxe, & premier acquéreur du Fief vacant, l'expectative solemnelle que le Roi Sigismond lui avoit accordée en 1414, sur l'Electorat, le Duché & le Comté Palatin de Saxe, &

l'Investiture simultanée par laquelle cette expectative avoit été consolidée. Les Ducs de Brunswick alléguoient, en leur faveur, le pacte de confraternité & de succession réciproque, qu'ils avoient conclu, en 1398, avec les trois derniers Electeurs du rameau de Wittemberg. L'Electeur de Brandebourg demandoit les Fiefs d'Albert III, pour son fils aîné, le Margrave Jean, surnommé l'Alchimiste, qui avoit épousé la fille & l'héritiere unique de ce Prince. Enfin Frédéric le-Belliqueux, Margrave de Misnie & Landgrave de Thuringe, invoquoit une expectative que le Roi Sigismond lui avoit accordée, en 1420, sur la succession de l'Electeur de Saxe; il avoit d'ailleurs, pour lui, les vœux des Etats Provinciaux de l'Electorat vacant, & plus que tout cela, le besoin indispensable que le Roi des Romains avoit alors, des secours de la Misnie, pour réduire les Bohêmes sous son obéissance.

Sigismond partant pour la Hongrie, crée l'Electeur de Mayence son Lieutenant, & son Vicaire-Général en Allemagne. Mais l'Electeur Palatin s'oppose à l'exercice de ces fonctions, & nombre d'Etats s'étant joints à lui, l'Electeur de Mayence s'en démet enfin solemnellement, dans une Diéte Electorale tenue à Bopparto.

1423. 1425.

Sigismond confere au Margrave de Misnie, par Lettres-Patentes du 6 Janvier, l'Electorat de Saxe, avec les autres Fiefs délaissés par l'Electeur Albert III. Il avoit rejetté les prétentions de l'Electeur de Brandebourg, par la raison, qu'il ne convenoit pas que le pere & le fils possédassent, en même-tems, deux différens Electorats. Les Ducs de Brunswick se désisterent d'eux-mêmes, de leur réclamation: il ne restoit plus qu'à se débarrasser pareillement de celles du Duc de Saxe Lauenbourg. Sigismond le renvoie avec ses prétentions, pardevant le Collége Electoral, promettant de ratifier ce que ces Princes décideroient à son égard: les Electeurs le renvoient, à leur tour, au Roi des Romains, en admettant cependant, provisionnellement, le nouvel Electeur de Saxe dans leur Collége: enfin, pressé de toutes parts, Sigismond fait, à point nommé, la découverte im-

portante, que l'Evêque de Passau, son Chancelier défunt, avoit forgé après coup, & anti-daté de huit ans, la prétendue expectative de 1414. Ayant écarté, de cette maniere, le titre principal du Duc Eric, on lui objecta, par surabondance, le défaut d'Investiture simultanée, qui est de droit rigoureux en Saxe, pour établir la successibilité des collatéraux, & l'on alla même jusqu'à lui contester sa descendance de l'Electeur Bernard d'Ascanie. Le Duc Eric ne fut pas embarrassé de répondre à ces objections: & il faut bien que Sigismond n'ait pas été bien sûr de la justice de ses démarches, puisqu'il trancha sur les représentations que les Electeurs lui firent parvenir, en s'écriant: *Quod scripsi, scripsi.* Mais l'intérêt du moment l'emporta sur toutes les autres considérations. L'Electeur de Brandebourg s'accommoda avec Frédéric-le-Belliqueux, moyennant une somme d'argent, & 100,000 florins d'or, que ce Prince paya comptant à Sigismond, outre la promesse de l'assister de toutes ses forces, contre les Bohêmes, applanirent toutes les autres difficultés. Le Roi l'investit, en conséquence, à Bude, du consentement des Electeurs, du Duché de Saxe, de la dignité Electorale, de l'Office de Grand-Maréchal, du Palatinat de Saxe, du Comté de Brêne & du Burgraviat de Magdebourg. Le Duc de Saxe Lauenbourg s'adresse au Pape Martin V, qui ne lui accorda qu'une intercession inutile.

La grande expédition projettée dans la Diéte de Nuremberg, contre les Bohêmes, n'ayant pas eu lieu, Sigismond convoque une Diéte à Vienne, pour en concerter une nouvelle: mais cette Assemblée fut, à-peu-près, infructueuse, malgré la bonne volonté des Etats & des Villes. Ziska défait entiérement le parti de Coributt; ayant réuni de cette maniere toutes les forces des Hussites, il les conduit contre la Moravie, & périt de la peste, au moment qu'il alloit porter le dernier coup à Sigismond, lequel avoit tenté inutilement de le gagner par les promesses les plus flatteuses. Les Hussites se partagent en plusieurs factions, souvent désunies entr'elles, au point de se détruire mutuellement; mais qui se rallioient toujours sous les mêmes drapeaux, lorsqu'il étoit question de se défendre contre leur ennemi commun. Le fameux Procope, surnommé le Ras, succéde à Ziska

dans le commandement des Taborites, & signale ses premiers débuts par la dévastation la plus horrible des frontieres de l'Autriche & de la Baviere.

L'Empereur Sigismond permet à la Noblesse immédiate, par des Lettres-Patentes solemnelles, de conclure entr'elle, ou avec les autres Membres de l'Empire, telles Ligues ou Alliances qu'elle jugeroit à propos. C'est-là la premiere autorisation formelle des Confédérations de la Noblesse immédiate, qui ont donné naissance à sa distribution en trois Provinces, & à la soudivision de ces Provinces en plusieurs Cantons.

Les succès des Hussites inspirent au Roi Sigismond une crainte salutaire touchant le sort des ornemens Impériaux & du trésor de l'Empire, que Charles IV avoit emporté avec lui en Bohême, & qu'on y gardoit au Château de Carlstein. Il les fait secrétement transporter à Bude: mais les Electeurs le forcent enfin, par des représentations réitérées, à les renvoyer en Allemagne. Ce dépôt précieux fut confié, à perpétuité, au Magistrat de Nuremberg, par des Lettres-patentes du Roi Sigismond, pour ce qui concerne les ornemens Impériaux & le trésor proprement dit, & par une Bulle du Pape Martin V, relativement à la partie des Reliques. Cet arrangement subsiste encore aujourd'hui, malgré les réclamations de la Ville d'Aix-la-Chapelle, & de plusieurs Etats Catholiques, qui ne sauroient voir avec indifférence que les ornemens de Charlemagne & les Reliques les plus vénérables soient commises à la garde d'une Ville & d'un Magistrat entiérement protestant.

Le terme que les Peres de Constance avoient fixé avant que de se séparer, pour la tenue d'un nouveau Concile, étant expiré, le Pape Martin V le convoque à Pavie, d'où il fut ensuite transféré à Sienne. Mais cette Assemblée s'étant avisée de remettre sur le tapis, la réforme de l'Eglise dans son Chef & dans ses Membres, & de reproduire la maxime, que le Concile étoit au-dessus du Pape, le Pontife la dissout, après avoir arrêté qu'il en seroit tenu une nouvelle au bout de sept ans.

Entrevue à Bude, du Roi Sigismond & de l'Empereur Jean Paléologue.

Evénemens remarquables sous SIGISMOND.

Raynald, Duc de Juliers & de Gueldres, meurt sans laisser de postérité. Son neveu à la mode de Bretagne, Adolfe, Duc de Berg, lui succéde dans le Duché de Juliers, & le réunit à ses autres Etats: mais le Duché de Gueldres échut, par la faveur des Etats Provinciaux, à Arnoul d'Egmont, petit neveu du Duc Raynald, par sa sœur, Jeanne d'Arckelen.

Mort de Jean, Duc de Basse-Baviere, du rameau de Straubingen: ce rameau fondé par Albert I, Duc de Baviere, Comte de Hollande & de Hainaut, s'éteignit avec lui. Ses Etats de Baviere échurent à ses collatéraux des rameaux de Munick, de Landshaut & d'Ingolstatt; & les Comtés de Hollande, de Zélande & de Hainaut, dont il n'avoit eu que la co-régence avec sa nièce, la fameuse Comtesse Jaqueline, devinrent, bientôt après, la proie de Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne, son cousin-germain.

1426 1428.

Diéte de Nuremberg. Les Etats d'Allemagne, animés par le Légat de Martin V, & par les Commissaires de Sigismond, arrêtent une nouvelle expédition contre les Bohêmes, & conviennent de lever six mille lances, indépendamment d'une nombreuse Infanterie. Les Villes furent taxées au quart des subsides imposées pour l'entretien de cette armée; mais elles obtinrent de nouveau, que les contingens seroient fournis en nature, conformément à une Matricule, qui fut dressée, pour cet effet, d'un commun consentement. L'Electeur de Saxe envoie une puissante armée en Bohême, pour dégager la Ville d'Aussig, que Procope assiégeoit : ce Général l'attaque & la défait entiérement. Cet échec fit avorter tous les projets de campagne, que la Diéte de Nuremberg avoit formés. Les Electeurs, & plusieurs autres Etats, s'assemblent à Francfort, & concertent une cinquieme expédition contre les Hussites; le Cardinal de Winchester, Légat du Pape, publie, pour cet effet, une Croisade : on assemble, par ce moyen, une armée de près de 200,000 hommes, qui pénétrent en Bohême sur trois colonnes, commandées par les Electeurs de Trèves, de Saxe & de Brandebourg. La seconde colonne

Evénemens remarquables sous SIGISMOND.

colonne forme le siége de la Ville de Mies : Procope vole au secours de cette Place ; une terreur panique s'empare de toute l'armée Saxone, elle se débande, & Procope en fait un carnage effroyable. Les deux autres colonnes, saisies d'épouvante, n'attendirent pas l'approche des Hussites, pour se sauver également. Le Cardinal de Winchester parvient, malgré ces revers, à rassembler une Diéte générale à Francfort. L'Electeur de Brandebourg y représente vivement que les malheurs des dernieres campagnes avoient été une suite nécessaire de l'indiscipline des armées ramassées à la hâte, qu'on s'obstinoit d'opposer aux troupes de Procope, toutes composées de Soldats intrépides, & familiarisés avec les horreurs de la guerre. Il fait agréer, en conséquence, le projet de lever une milice réguliere, & de la soudoyer aux dépens des Etats, à proportion de leurs contingens. Etablissement de la premiere contribution pécuniaire sur les Etats : elle fut qualifiée de *Denier commun.* Tous les Membres & Citoyens de l'Empire, depuis l'Electeur jusqu'au dernier villageois, furent taxés à une espece de capitation : on commit des Receveurs-généraux & particuliers ; le Bureau de recette générale fut établi à Nuremberg, & les Electeurs nommerent chacun un Régisseur pour l'administration de ce fond. Il fut arrêté, en même-tems, que les Etats payeroient leurs contingens jusqu'à leur entrée en Bohême, & que les Troupes réunies seroient soudoyées par la caisse générale, jusqu'à leur retour en Allemagne. Enfin l'on forma, à Nuremberg, une espece de Conseil de Guerre permanent, pour diriger les opérations contre les Hussites, Sigismond renoue des négociations de paix avec les Rébelles : mais ils le déclarent, de nouveau, déchu de tous les droits qui pouvoient lui appartenir sur leur Couronne, pour avoir, contre sa parole donnée à la Nation, livré Jean Hus, & Jérôme de Prague, au dernier supplice, & inondé le Royaume de Croisés & d'ennemis étrangers.

1429. 1453.

Les Hussites ravagent impitoyablement la Misnie, la Franconie, la Baviere & la Lusace. Sigismond convoque une Diéte à Pres-

bourg, pour aviser aux moyens de rétablir la paix intérieure dans l'Empire, & d'exterminer les hérétiques de Bohême. Les délibérations de cette assemblée ayant été à-peu-près inutiles, il en tient une autre à Nuremberg. L'Electeur de Brandebourg propose de former une milice perpétuelle, pour défendre les frontières de l'Allemagne, de renoncer à toutes les expéditions offensives, & de ramener les Hussites par la douceur, en leur accordant même, s'il le falloit, la Communion sous les deux especes; mais le Cardinal Julien, Légat du Pape Martin V, fait rejetter ces sages conseils, & la Diéte résout une nouvelle campagne. Elle arrête, pour cet effet, une répartition, ou matricule nouvelle, touchant les contingens en Troupes; elle proroge la levée du denier commun, & fait les loix les plus salutaires, concernant la discipline & le commandement de l'armée. Sigismond publie, en même-tems, une paix publique générale, pour toute l'Allemagne, afin que les forces de ce vaste Empire n'étant point distraites par des guerres particulieres, fussent entiérement dirigées contre les Bohêmes; & comme la plupart des querelles qui s'élevoient sans cesse entre les Etats provenoient de la facilité avec laquelle les Villes recevoient des serfs fugitifs des autres Etats, il renouvelle toute la rigueur des anciennes loix, relativement aux *Pfalburgers*, ou Bourgeois de palissades: enfin il propose la réforme des Tribunaux Véhmiques, dont les abus étoient devenus insupportables. Après être convenu de tous ces arrangemens, la Diéte défére le commandement en chef de l'armée au Cardinal Julien & à l'Electeur de Brandebourg, & ce dernier fut installé dans cette fonction avec toutes sortes de solemnités. Il pénétre en Bohême avec une armée de plus de 120,000 hommes; mais les Hussites s'étant présentés devant elle, près de Taus, une terreur panique s'empare des chefs & des soldats, ils se débandent & se sauvent, abandonnant leur artillerie, leurs armes & leurs bagages. Les Hussites continuent leurs ravages, & portent la plus horrible dévastation dans tous les Etats voisins.

Les Ducs de Baviere, des branches d'Ingolstadt, de Munick & de Landshut, se disputent la succession du rameau de Straubingen;

tandis que, d'un autre côté, le Duc d'Autriche, Albert V, la réclamoit, du chef de sa mere Sophie, qui étoit sœur du dernier Duc de ce rameau; & le Roi Sigismond lui-même soutient qu'elle étoit dévolue au Domaine de l'Empire, parce que les Ducs de Baviere avoient, ci-devant, partagé leurs Terres, sans en requérir l'aveu & le consentement Impérial. Les Etats du Duché de Baviere-Straubingen préjugent cette question contre le Duc d'Autriche, en se soumettant aux Collatéraux de leur dernier Souverain; & Sigismond la décide définitivement aux grands jours de Presbourg, de maniere que la succession contentieuse fut partagée par *têtes*, entre le Duc d'Ingolstatt, le Duc de Landshut & les deux Ducs, qui composoient alors la branche de Munick. Cette décision fut entiérement conforme aux conclusions que les Ducs de Munick avoient prises, sur le fondement que, ne s'agissant que d'une portion démembrée d'un Fief-Princier, & non pas d'une Principauté entiere, la succession linéale, ni celle par ordre de progéniture, n'y pouvoient être admises; mais qu'elle devoit être distribuée entre tous les participans au Fief principal, qui se trouvoient au même degré d'agnation.

Les sept ans, fixés pour l'assemblée d'un nouveau Concile, étant révolus, le Pape Martin V le convoque à Bâle, & nomme le Cardinal Julien pour y présider de sa part. L'ouverture en est faite le 27 Août 1431, & il invite incontinent les Hussites d'envoyer des Députés à Bâle, pour conférer amiablement avec eux, sur les moyens de les réunir avec l'Eglise. Cette démarche déplut à Eugene IV, qui venoit de succéder à Martin V: prévoyant d'ailleurs tout ce qu'il avoit à craindre d'une assemblée tenue dans un pays de liberté, loin de Rome, & sous les yeux de la Nation qui souffroit le plus du despotisme Romain, il lui ordonne de se transporter à Bologne; mais cet acte d'autorité fut très-mal reçu, & les Peres de Bâle renouvellerent, dès la seconde session, la maxime fondamentale, que le Concile étoit au-dessus des Papes, & que les Pontifes étoient soumis à sa décision, comme les autres Fidèles.

Sigismond forme, à l'âge de soixante-quatre ans, le dessein de

se faire couronner Empereur, par le Pape Eugene IV, de pacifier l'Italie, & de traiter personnellement, avec le Pontife, l'objet important de la réforme Ecclésiastique. Il propose ce voyage aux Etats, dans la Diéte de Nuremberg; mais la guerre de Bohême ne leur ayant pas permis de lui accorder le cortége militaire, qui étoit d'usage en ces sortes d'occasions, il l'entreprend en Roi de Hongrie, avec une suite peu nombreuse, & s'ouvre les portes de la Lombardie par le Traité de Milan. Sigismond reconnut, par ce Traité, le Duc Philippe-Marie Visconti en qualité de Duc de Milan, & s'allia étroitement avec lui contre les Vénitiens. Arrivé à Milan, il y est couronné Roi d'Italie, par l'Archevêque de cette Ville. Il s'achemine alors vers Rome; mais la mauvaise volonté du Pape & des Florentins le forcent à demeurer près d'un an à Sienne. Tous les obstacles étant enfin applanis, & lui-même s'étant engagé de n'amener point de Troupes avec lui, il se rend à Rome, & y est couronné Empereur par le Pape Eugene, le 31 Mai 1433, après avoir prêté le serment introduit sous ses Prédécesseurs, & avoir confirmé les loix de Frédéric & de Charles IV, touchant la liberté Ecclésiastique. Il passe ensuite plus de trois mois, avec le Pontife, à combattre le ressentiment & l'animosité qu'Eugene avoit conclu contre le Concile de Bâle, & parvient enfin à lui arracher une confirmation nouvelle de cette Assemblée. Sigismond reprend ensuite la route de l'Allemagne: il investit, en chemin, le Margrave de Ferrare, Nicolas d'Este, de Comachio, & nomme le Comte Jean-François Gonzague, Marquis de Mantoue, & Vicaire-général de l'Empire, dans le Mantouan. Nous avons déja observé que ces sortes de Vicariats emportoient la jouissance de tous les droits de Souveraineté, sous la Directe de l'Empire.

Le Concile de Bâle continue ses séances, sous la sauve-garde de Guillaume, Duc de Baviere, que Sigismond avoit nommé sous-protecteur de cette Assemblée. Les Hussites y envoient une Députation, à la tête de laquelle étoient le fameux Jean Rokiczana, Recteur de l'Université de Prague, & Procope-le-ras, leur général. Ces Députés éprouverent, sur la route & à Bâle même, non-seulement une pleine sûreté, mais aussi un accueil honnête. Ils présentent au Con-

cile les quatre articles qui formoient leur Confession, & provoquent des Conférences sur le Dogme qu'ils professoient. Ces Conférences ayant été infructueuses, le Concile envoie des Commissaires à Prague, qui sement habilement la division entre les *Calixtins* & les *Taborites*. Ils gagnent enfin les premiers, en leur accordant, par des *Compactata*, l'usage du calice dans la sainte Cène; ces compactata furent ratifiés dans la quinzieme session, tenue le 30 Novembre 1433. Les Taborites ravagent, sous la conduite de Procope, le Brandebourg & une partie de la Prusse.

Le Concile maintient, par des Decrets vigoureux, sa supériorité sur le Pape, & il alloit procéder à la déposition d'Eugene IV, qui s'obstinoit à le vouloir transporter à Bologne, lorsque Sigismond persuada enfin ce Pontife de confirmer l'assemblée de Bâle, de ratifier tout ce qu'elle avoit arrêté jusqu'alors, & de l'autoriser à procéder à la réforme Ecclésiastique.

Le Concile décide provisoirement la dispute de préséance qui s'étoit élevée entre le Duc de Bourgogne & les Electeurs. Ces derniers, fondés sur la Bulle d'Or, prétendoient avoir le pas immédiatement après les Ministres des Têtes couronnées; mais le Duc de Bourgogne, qui invoquoit un ancien usage en sa faveur, soutenoit que la Bulle d'Or ne parloit que des assemblées du Corps Germanique, qui n'avoient rien de commun avec un Concile œcuménique. Les Peres de Bâle jugerent enfin, sauf les droits de chaque partie, que le premier Ambassadeur du Duc devoit prendre rang immédiatement après les Rois, & avant le premier Député Electoral; & que les autres Ambassadeurs de Bourgogne seroient entremêlés alternativement avec les autres Députés des Electeurs.

Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, s'empare des Duchés de Brabant & de Limbourg, après la mort de son cousin-germain, Philippe de Bourgogne, Duc de Brabant: Sigismond réclame vainement ces Etats comme des Fiefs ouverts à sa Directe, & il ne fut pas plus heureux, lorsqu'il voulut engager les Etats d'Allemagne à prendre part à la guerre qu'il déclara, pour cette même raison, au Duc de Bourgogne.

Evénemens remarquables sous SIGISMOND.

Mort de Charles I, Duc de Lorraine & de Bar. Il laissa deux filles, dont l'aînée Isabelle étoit mariée à René, Duc d'Anjou, Comte de Provence, Roi titulaire de Naples, qui prétendit, à ce titre, à la succession de son beau-pere. Elle lui fut contestée par le Comte Antoine de Vaudémont, frere du Duc Charles I. Les Lorrains se déclarerent pour le Duc René; mais le Duc de Bourgogne prit le parti du Comte Antoine. Bataille de Ligny, où le Duc René fut battu & fait prisonnier par le Duc de Bourgogne. La contestation ayant été portée devant le Concile de Bâle, & puis devant le Tribunal de l'Empereur, Seigneur direct du Fief litigieux, Sigismond prononça au possessoire, en faveur de René, & renvoya le Comte Antoine au pétitoire; mais le Duc de Bourgogne, choisi pour Médiateur de ce différend, engage le Duc René à marier sa fille Jolanthe à Frédéric de Vaudémont, fils du Comte Antoine, en assurant aux enfants qui proviendroient de ce mariage, la succession aux Duchés de Lorraine & de Bar. Le Duc René I étant mort, en 1483, son petit-fils René II de Vaudémont hérita de ces deux Duchés, d'une prétention sur le Comté de Provence, par rapport à laquelle il transigea avec les Rois Charles VIII & Louis XII, du titre de Roi de Jérusalem, & des armes de Naples & de Sicile, qu'il transmit à sa postérité.

L'Empereur Sigismond confirme le Pacte de succession réciproque entre les Maisons de Hesse & de Saxe.

1434. 1436.

Eric de Saxe-Lauenbourg, n'ayant pu obtenir de l'Empereur Sigismond la justice qu'il se croyoit être dûe, s'adresse au Concile de Bâle, pour réclamer le Duché-Electorat de Saxe. Le Concile reçoit sa plainte, & assigne provisoirement à ce Prince, une place parmi les Electeurs. L'Empereur assemble une Diéte à Ulm: il y proteste solemnellement contre l'abus d'autorité dont le Concile se rendoit coupable en se portant pour Juge d'une contestation qui ressortissoit essentiellement au Tribunal de l'Empereur, comme Seigneur direct du Fief liti-

Evénemens remarquables sous SIGISMOND.

gieux, & à celui des Electeurs & des Princes qui composoient sa Cour des Pairs; mais, reconnoissant en même-tems que la cause du Duc de Lauenbourg, n'avoit pas encore été discutée judiciairement, il nomme des Commissaires, à l'effet d'entendre les moyens des deux parties, & de lui en faire leur rapport, pour ladite cause être par lui jugée définitivement, de l'avis des Electeurs & des Princes, tant ecclésiastiques que séculiers. Le Duc Eric meurt avant que d'avoir vu l'issue des travaux des Commissaires. Cet incident mit fin à la Commission & au Procès : les successeurs du Duc de Lauenbourg, trop foibles, trop épuisés par les poursuites qu'il avoit faites pour les continuer avec une apparence de succès, contre le gré de l'Empereur & du Collége Electoral, eurent le bon esprit de les abandonner, & ils se contenterent de sauver leurs droits par des protestations, & d'enrichir leurs armoiries de l'écusson Electoral de Saxe. Les Hussites se séparent des Taborites, qui refusoient constamment de ratifier les *Compactata* faits avec le Concile de Bâle. Les Etats de Bohême se joignent aux Hussites, sous Mainard, Comte de Neuhauss. Guerre civile, & bataille de Bœhmischbroda : le fameux Procope, Chef des Taborites, y est entiérement défait, par la trahison du Général de sa cavalerie; il périt lui-même sur le champ de bataille, & tous les prisonniers Taborites qui ne se joignirent pas sur le champ aux vainqueurs, sont brûlés vifs dans des granges. Les Etats de Bohême s'emparent du Gouvernement; ils assemblent une Diéte Nationale à Prague, & conviennent enfin, unanimement, de reconnoître l'Empereur en qualité de Roi de Bohême, à condition qu'il leur garantiroit les *Compactata*. La paix est conclue & signée solemnellement, à Iglau, en Moravie, le 5 Juillet 1436. Sigismond confirme aux Bohêmes tous leurs priviléges, & leur en accorde de nouveaux : il se rend ensuite à Prague, il y reçoit la soumission de toute la Nation, lui réitere ses promesses, & les viole incontinent. Les Hussites reprennent les armes sous le célèbre Henri Ptarsko; mais l'Empereur, qui voyoit, en tremblant, un nouvel orage se former sur sa tête, cède à propos à leurs représentations : le calme renaît, & l'Impératrice Barbe de Cilley est couronnée à Prague, avec une magni-

ficence extraordinaire. C'est ainsi que finit la guerre des Hussites, que le fanatisme avoit allumée, qui causa la ruine de la Bohême, & de toutes les Provinces voisines, & qui se réduisit enfin à une dispute de controverse, que deux ou trois Docteurs pacifiques terminerent à la satisfaction de tout le monde.

Diéte de Francfort. Les instructions que Sigismond avoit données à ses Ambassadeurs, embrassoient toutes les parties du Gouvernement : ils devoient sur-tout insister sur la confection d'un Réglement nouveau concernant la paix publique ; faire réprimer les entreprises que les Peres de Bâle hasardoient, sans cesse, contre la Jurisdiction séculière ; faire interdire les provisions en Cour de Rome ; réformer les abus des Cours Véhmiques, & remettre sur un bon pied l'administration de la Justice : mais, par une fatalité ordinaire à ce regne, tous ces beaux projets demeurerent sans exécution.

L'Empereur fait présenter, au Concile de Bâle, un plan de réforme concernant la matiere bénéficiale. Ce plan avoit été dressé par Frédéric de Landskron, son Ministre principal, & tendoit à délivrer l'Allemagne du joug intolérable que la Cour de Rome lui avoit imposé, à garantir à perpétuité la liberté illimitée des Elections canoniques, & à faire abolir les annates & les autres contributions que l'avidité ultramontaine établissoit, d'un moment à l'autre, sur le Clergé Germanique. Nous verrons, sous le regne d'Albert II, avec combien d'empressement les Peres de Bâle adopterent ces maximes, & sous celui de Frédéric III, de quelle maniere honteuse l'Allemagne a été dépouillée du fruit des travaux de Sigismond.

L'Empereur éleve les Comtes de Cilley au rang & à la dignité de Princes d'Empire ; mais cette grace leur devint inutile, par les oppositions que les Ducs d'Autriche mirent à l'exécution des Lettres-patentes de Sigismond, sous prétexte qu'elles blessoient les droits de suzeraineté & de supériorité territoriale qui leur appartenoient sur le Comté de Cilley.

Le Pape Eugene IV, irrité des atteintes que le Concile de Bâle ne cessoit pas de porter à l'autorité du S. Siége, dissout cette assemblée

& ordonne

Evénemens remarquables sous SIGISMOND.

& ordonne aux Prélats qui la composoient, de se transporter à Ferrare, pour y traiter avec les Ambassadeurs de l'Empereur Jean Paléologue, de la réunion des Eglises Grecque & Latine. Les Prélats Italiens se conforment aux intentions du S. Siége; mais ceux d'Allemagne, de France & du Nord, irrités de plus en plus contre lui, non-seulement continuent leurs séances à Bâle, mais ils somment aussi Eugene IV lui-même de s'y rendre, & d'y prendre la place qui lui appartenoit.

1437.

Diéte d'Egra. Il y fut question des mêmes objets de délibérations, que Sigismond avoit proposés à celle de Francfort; mais il ne fut rien conclu, & l'Allemagne resta plongée dans toutes les horreurs des guerres civiles; effet inséparable de la cessation des Tribunaux auliques.

Le mécontentement des Etats de Bohême augmentant de jour en jour, l'Impératrice Barbe de Cilley se met en mesure d'en profiter. Elle forme un parti considérable parmi les Hussites, qui lui promirent de la placer, après la mort de Sigismond, sur le Trône de leur Nation, à condition qu'elle épouseroit le Roi de Pologne Ladislas VI. L'Empereur découvre cette intrigue; il fait arrêter sa femme, & envoie des Ambassadeurs aux Etats de Bohême, pour les engager à assurer dès-à-présent, leur Couronne à sa fille Elisabeth & à son gendre Albert IV, Duc d'Autriche; mais il ne vit pas la fin de cette négociation: il mourut à Znoym, en Moravie, le 9 Décembre de cette année.

Sigismond joignoit à un extérieur majestueux & prévenant, toutes les qualités qui peuvent rendre un Prince cher à ses Peuples. Doux, affable, bienfaisant, se communiquant facilement, détestant les flatteurs, & se livrant, autant qu'il pouvoit, aux mouvemens d'une gaieté franche, qui formoit son caractère, il captivoit, sans peine, tous les cœurs. Il avoit l'esprit vif & pénétrant, le jugement droit & solide; il parloit six langues, il aimoit & protégeoit les Lettres, & pouvoit passer pour savant, dans un siécle où l'ignorance étoit une prérogative de la Noblesse: brave jusqu'à l'intrépidité, il fut malheureux dans toutes les guerres qu'il entreprit. Au surplus, il

Evénemens remarquables sous SIGISMOND.

avoit hérité de son pere, son esprit d'intrigue, son talent pour les négociations, l'étendue de ses vues, sa dissimulation, & sur-tout cette politique ténébreuse, qui compte la mauvaise foi parmi les moyens de réussir. Mais il ne connut jamais ni le prix du tems, ni la valeur de l'argent. Il enfantoit les plus vastes projets, au moment qu'il prodiguoit les fonds les plus indispensables pour leur exécution; & il s'endormoit au sein de l'oisiveté & du plaisir, lorsqu'il eut fallu agir. Cependant il rendit la paix à l'Eglise, il termina le schisme qui la déchiroit, il travailla efficacement à la réforme Ecclésiastique, & trouva le secret d'armer, douze ans de suite, toute la Germanie, contre les Hussites & contre les Bohêmes, qui s'étoient révoltés contre lui, tandis que, spectateur tranquille des efforts des Princes d'Allemagne, qu'il ne seconda jamais, il se tenoit prêt à recueillir seul, tout le fruit de leurs victoires, sans s'exposer à partager leurs revers. Enfin il passa la moitié d'un regne de 27 ans hors des frontières de l'Empire, sans rien faire pour sa gloire, & l'autre moitié à former des vœux inutiles pour sa tranquillité.

Il nous reste à rendre compte de quelques événemens relatifs au Droit public d'Allemagne: nous observerons:

1° Que l'Aigle à deux têtes est devenu, sous ce regne, le symbole immuable de l'Empire Germanique: on le trouve dans tous les sceaux de Sigismond.

2° Que les Comtes de Wertheren ont été pourvus, par ce Prince, de la charge de Huissiers de la Chambre héréditaires du S. Empire.

3° Que l'Impératrice Barbe de Cilley, dans une lettre qu'elle écrivit en 1437, au Pape Eugene IV, s'est qualifiée Reine des Romains, par la grace de Dieu *& de Sa Sainteté Papale.*

4° Que le Droit féodal des Lombards ayant commencé à se répandre en Allemagne, le fameux Jurisconsulte Antoine Méricutius-de-vieux-pré a redigé, en forme de Code régulier, la collection informe d'Otbert-ab-Orto de Gérard le-Noir, & qu'il l'a présenté à l'Empereur Sigismond, pour le faire munir de la Sanction Impériale; mais cette confirmation du Législateur suprême n'a jamais été expédiée, quelques démarches que les Partisans des loix

étrangeres aient faites sous le regne de ce Prince, sous Frédéric III & sous Maximilien I, pour l'obtenir ; & il n'est plus question du tout du Code féodal de Méricutius, depuis que les Docteurs du Droit public & les Tribunaux de l'Empire, revenus de leur respect & de leur prévention ridicules pour la Jurisprudence ultramontaine, ont appris à puiser leur science & leurs décisions dans les sources plus pures des loix & des usages anciens de leur Patrie.

5° Qu'il a nommé son Chancelier Caspar Schlick, Comte Palatin du Latran : c'est le premier exemple que nous en fournisse l'Histoire d'Allemagne.

6° Qu'il a rétabli, dans toute sa splendeur, l'Office de Juge de la Cour, & que, pour éluder les priviléges de *non evocando*, dont la plupart des Etats avoient eu l'adresse de se faire pourvoir, il créa une Cour de Justice nouvelle, sous le nom de *Chambre Impériale*, qui dépendoit entiérement de lui, & qui fut spécialement chargée du soin de prévenir & de faire réparer sur-le-champ toutes sortes de violences & de transgressions de la paix publique. Ce Tribunal peut être regardé comme le berceau du Conseil Aulique de l'Empereur.

Nous finissons, à Sigismond, le huitieme Période de l'Histoire d'Allemagne. Siécle fécond en événemens intéressans, & qui décida, sans retour, de la liberté & de la souveraineté des Etats d'Empire. Nous avons vu cette liberté subsister dans un germe foible & presqu'imperceptible, sous les Empereurs de la Maison de Saxe. Il se développe pendant le période des Empereurs de la Maison de Franconie, & prend des accroissemens rapides sous les derniers Empereurs de la Maison de Hohenstauffen ; le période, que nous venons de parcourir, lui donna toute sa consistance.

L'autorité des Empereurs n'est plus qu'une ombre de leur ancienne puissance, & les Etats partagent tous les droits de la Majesté. Leur supériorité territoriale, ci-devant l'effet d'une usurpation condamnée par les loix, mais justifiée par l'observance & par une longue possession, acquiert, pendant ce période, une forme légale, par la

reconnoissance positive des Chefs de l'Empire, & par des Sanctions solemnelles.

Les Etats, assemblés en Diéte, tiennent les rênes du Gouvernement conjointement avec les Empereurs, & participent, dans des rapports déterminés par les loix, & par un usage contradictoirement établi, à toutes les branches de l'administration générale. Les Empereurs n'ont plus que le droit frivole de proposer les matieres qui doivent être traitees dans les Assemblées Nationales : & les Etats exercent déja, avec une sorte de complaisance, la faculté qu'ils se sont arrogée, de s'écarter, à leur gré, de ces propositions, de les changer, de les rejetter, & d'y en substituer de nouvelles. La Majesté Impériale ne se peint plus que dans quelques réservats, & ces tristes débris d'un pouvoir Monarchique ne subsistent plus, en grande partie, qu'à l'ombre de la Jurisprudence Romaine, dont les Empereurs s'efforçoient de répandre, de plus en plus, les principes & les maximes. Le Domaine de l'Empire est absolument anéanti: tous les revenus Domaniaux, tous les Régaliens utiles, sont passés entre les mains des Etats, & le fisc Impérial est réduit à la simple perception des amendes dictées par les Tribunaux suprêmes. La Jurisdiction civile & criminelle, la Haute Police, la Puissance législative meme, tous ces fleurons détachés de la Couronne Impériale, enrichissent les bonnets Electoraux & les chapeaux des Princes; & il n'y a pas jusqu'aux Magistrats des Villes, qui ne se parent de la dépouille des successeurs d'Otton I & de Frédéric Barberousse. Enfin l'Italie, le *Regnum proprium* des Empereurs, est partagée entre quantité de Souverains, dont les noms, à la vérité, figurent très-avantageusement dans le Catalogue brillant des Vassaux de l'Empire, mais vis à-vis de qui les effets de cette dépendance, nuement féodale, sont bornés à un simple & vain hommage.

Les prérogatives des Electeurs sont irrévocablement assurées par des Sanctions-Pragmatiques & par des loix ; & les Empereurs établissent, par leur propre fait, la nécessité de requérir le consentement de ces luminaires de l'Empire, pour valider les Actes les moins essentiels de leur autorité Impériale.

Evénemens remarquables sous SIGISMOND.

Les Princes, plus occupés du soin de consolider leur Souveraineté particuliere, que de partager celle des Empereurs, se contentent encore de repousser, d'une main, le joug qu'ils ont eu le bonheur de secouer, pendant que, de l'autre main, ils forgent des chaînes pour leurs vassaux & pour leurs Etats provinciaux. L'influence & l'autorité que les anciens Empereurs avoient eue sur la Noblesse médiate, se perdent entiérement, & ces Nobles, autrefois si fiers, si redoutables à leurs Ducs & à leurs Princes, sont réduits, sous le masque trompeur de la Ministérialité, dans un parfait esclavage.

Les Villes sorties du néant sous le regne de Frédéric II, après avoir acquis des richesses immenses, par le commerce, & des forces réelles, par l'adoption continuelle de nouveaux Citoyens, se rendent formidables aux Etats supérieurs : elles deviennent, dans les tems les plus critiques, la ressource des Empereurs ; elles déterminent les résolutions des Diétes, & les Princes les plus puissans recherchent leur alliance, comme un gage certain de leur propre tranquillité.

La Noblesse immédiate maintient sa liberté par des ligues & des confédérations, contre la jalousie & la cupidité des Princes voisins. Toujours armée, ne respirant que la guerre & nourrie dans les combats, elle entretient, seule, la fureur des défis particuliers, & se dédommage, par des brigandages, de la contrainte de la paix.

On voit naître, à l'occasion des troubles intérieurs qui agitoient sans cesse l'Allemagne, les *Arrière-Fiefs de l'Empire*. Ce sont des Fiefs, ci-devant immédiatement soumis à la Directe de la Couronne Germanique, que leurs possesseurs ont dénaturé en Fiefs médiats, en les faisant passer sous la mouvance de leurs Co-Etats, de maniere que ceux-ci les reçoivent aujourd'hui directement des Empereurs, & qu'ils en sous investissent, à leur tour, les possesseurs originaires. Ces Arrière-Fiefs different des autres Fiefs oblats, ainsi que des Fiefs relevans en pleine mouvance des Principautés d'Allemagne, en ce que les arrière vassaux y exercent réguliérement tous les droits de la supériorité territoriale ; au lieu que les Fiefs médiats sont toujours

soumis à la souveraineté des Seigneurs directs, & frappés du *Landsasfiat.*

Nous avons rapporté, sous leur date, les événemens relatifs au dessein que la Cour de Rome manifesta pendant ce période, de s'asservir l'Empire, & de réduire l'Allemagne dans la dépendance la plus absolue du S. Siége. La fermeté de Louis de Baviere fit échouer ce projet; mais la politique tortueuse de Charles IV facilita aux Pontifes les moyens de le reproduire avec plus de succès; la liberté de l'Eglise Germanique fut la premiere sacrifiée au despotisme & à la cupidité de la Cour de Rome & l'Allemagne devint la plus humble esclave de ses anciens sujets. Rien n'est plus touchant que les plaintes dont l'Empire fit retentir les Conciles de Constance & de Bâle.

« La liberté des Elections capitulaires, disoit-il, est anéantie par » des Bulles de survivances, par des nominations de grace, par la » multiplicité des cas réservés au S. Siége, & par les provisions que » la Cour de Rome accorde, sans mesure & sans choix. Les biens » du Clergé sont épuisés par une foule de taxes, par des décimes » renouvellées sans cesse, & sur-tout par l'exaction arbitraire des » Annates. Une nuée de Commissaires Romains couvre toute l'Alle» magne, où ils font un trafic scandaleux d'Indulgences, & vendent, » à l'enchere, toutes sortes de Priviléges Apostoliques. On évoque, » tous les jours, des causes purement séculieres, au Tribunal du » Pape, & le Droit Canon est devenu le Code universel de la libre » Nation Germanique. »

Nous verrons incessamment par quels moyens violens cette Nation, trop long-tems outragée, a vengé son injure, & quelle perte irréparable la Cour de Rome a soufferte, pour avoir refusé de redresser les justes griefs du Corps Germanique.

L'Allemagne étoit bornée, à la mort de l'Empereur Sigismond, par les Alpes & le Rhin, au Midi.

Par la mer Baltique, la riviere d'Eyder & l'Océan Germanique, vers le Septentrion.

Et par le Mont-Jura, les Voges & la Meuse, du côté du Couchant.

A l'Orient, les limites ont été, dès-lors, absolument les mêmes qu'elles sont aujourd'hui.

TABLEAU

DES DROITS DE L'EMPEREUR.

Le droit de conférer des dignités & des titres d'honneur, excepté la qualité d'Etat de l'Empire.
— de premiere priere dans les Chapitres & dans les Maisons Religieuses.
— de donner des dispenses d'âge, & d'accorder le privilége de battre Monnoie.
— de convoquer les Diétes & d'y présider.
— de disposer des petits Fiefs, & de donner des expectatives, &c.

DROITS DES ELECTEURS.

Le droit d'élire les Empereurs, de les déposer, & de déterminer la nécessité d'élire un Roi des Romains.
— de participer à toutes les affaires du Gouvernement.
— de concourir à la collation des Electorats & des grands Fiefs vacans.
— de ratifier les concessions du droit de péage, & les aliénations du Domaine Impérial.
— de confirmer toutes sortes de priviléges accordés par les Empereurs, même ceux de simples *dignités.*

DROITS DES ETATS
Assemblés Comitialement.

Le droit de faire la Guerre, la Paix, des Alliances au nom de l'Empire.
— d'établir des Tribunaux de Justice pour toute l'Allemagne.
— de faire des Loix & des Réglemens universalement obligatoires.
— de juger toutes les causes de leurs Pairs.
— de concourir à la collation des grands Fiefs & de la qualité d'Etat de l'Empire.
— de Haute-Police, &c.

Evénemens remarquables sous SIGISMOND.

DROITS PARTICULIERS

De tous les Etats dans leurs Terres.

La complétion de tous les Régaliens, soit utiles, soit honorifiques.

FIN DU TOME PREMIER.



TABLE DES MATIERES.

A

B

D

Liste des Diétes.

Liste des Duchés.

Leur Liste.

F

G

H

deux

I

P

Liste des Traités de Paix.

Q

R

T

V

U

Fin de la Table des Matieres.

ERRATA.

PAGE 22, *ligne* 18, Ariſtolphe, *liſ.* Aiſtolphe.
P. 28, *ligne* 1, Sleſwie, *liſez*, Sleſwick.
P. 35, *ligne* 20, eſſentel, *liſez*, eſſentiel.
P. 42, *ligne* 19, *liſez*, nommé Benoit-le-Vita avoit forgées en Eſpagne ſous le nom d'Yſidorus Mercator.
P. 54, *ligne* 16, à la vogue, *liſez*, en vogue.
P. 62, *ligne* 5, Jean VII, *liſez*, VIII.
P. 70, col. 1, *ligne* 9, *ajoutez* à l'âge de 49 ans. col. 2, *ligne* 3, *effacez*, à l'âge de 49 ans.
P. 77, c. 2. *ligne* pénult. *liſ.* Comte de Clèves. col. 3, *ligne* 4, Oettinger, *liſez*, Oettingen.
P. 80, *ligne* 12, Burhard, *liſez*, Burkard. 16 *idem*.
P. 98, *ligne* 9, aucun, *liſez*, tous.
P. 99, col. 3, *ligne* 1', Burchard, *liſ.* Burkard. *ligne* 15, Erchanger, *liſez*, Erkanger.
P. 100, *ligne* 12, Erchanger, *liſ.* Erkanger.
P. 119, col. 4, *lig.* 5, Horſwitha *liſ.* Roſwitha.
P. 124, *ligne* 4, Gluckſtal, *liſez*, Gluckſtatt. *igne* 10, Delmenforſt, *liſez*, Delmenhorſt.
P. 131, *ligne* 16, Jean XII, *liſez*, Jean XIII.
P. 137, col. 3, *ligne* 1, 993, *liſez*, 983.
P. 140, *ligne* derniere, Sleſwie, *liſez*, Sleſwick.
P. 149, *ligne* 8, Jean XV, *liſez* Jean XVI.
P. 151, *ligne* 30, nomme, *liſez*, nomma. 31, met, *liſez*, mit.
P. 156, *ligne* 28, accommodent, *liſ.* accommodement.
P. 162. *ligne* pénult. Gontrain, *liſ.* Gontran.
P. 168, *ligne* 23, outre, *liſez*, entre.
P. 170, *ligne* 15, devoient, *liſez*, devoit.
P. 208. *l.* 21, Kaiſcrſwerth, *liſ.* Kaiſerſwerth.
P. 209, *ligne* 14, le reconnoît, *liſ.* reconnoît.
P. 230, *ligne* 30, Gelaſe II, *liſez*, Calixte II. *ligne* derniere, Gelaſe II, *liſez*, Calixte II.
P. 239, *ligne* 13, Gelaſe II, *liſez*, Calixte II.
P. 362, *ligne* pénult. *effacez* d'autant plus qu'il étoit fief d'Empire.
P. 364, *ligne* 25, touchoit, *liſez*, touche.
P. 373, col. 3, *ligne* 1, 1106, *liſez*, 1254.
P. 402, *ligne* 6, de Ducs Lauenbourg, *liſez*, des Ducs de Lauenbourg. *ligne* 21, immédiate, *liſez*, intermédiaire. *ligne* 30, tombeau de la Nobleſſe, *liſez*, tombeau de celle de la Nobleſſe.
P. 405, *ligne* 13, *liſez*, par rapport à la ſucceſſion des femmes, à l'excluſion des collatéraux plus éloignés; delà enfin l'uſage de faire renoncer les femmes, &c.
P. 421, col. 2, *ligne* 30, 1385, *liſez*, 1285. *ligne* 31, 1385, *liſez*, 1322. *ligne* pénult. Lœlwenſtein, *liſez*, Lœwenſtein.
P. 437, *ligne derniere*, Optzon, *liſ.* Opitzon.
P. 441, c. 2, *lig.* 10, Welbourg, *liſ.* Weilbourg.
P. 454, *ligne* 13, ſon frere, *liſez*, ſon pere.
P. 460, *ligne* 2, de Meſnie & de Thuringe, *liſez*, de la Miſnie & de la Thuringe.
P. 523, *ligne* 19, Acthan, *liſez*, Althan *ligne* 21, Walsbourg, *liſez*, Waldbourg.
P. 564, *ligne* 6, diſtinguent, *liſ.* diſtinguoient.
P. 581, *ligne* 19, Bopparto, *liſez*, Boppart.
P. 588, *ligne* 20, conclu, *liſez*, conçu.
P. 594, *ligne* 31, de Gérard le Noir, *liſez*, & de Gérard le Noir.